Les académies d'art équestre dans l'Ouest et le Sud-Ouest de la France : XVIe-XVIIIe siècle

Corinne Doucet

▶ **To cite this version:**

Corinne Doucet. Les académies d'art équestre dans l'Ouest et le Sud-Ouest de la France : XVIe-XVIIIe siècle. Histoire. Université Bordeaux Montaigne, 1998. Français. NNT : 1998BOR30046 . tel-04228381

HAL Id: tel-04228381
https://hal.science/tel-04228381

Submitted on 4 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE BORDEAUX III-MICHEL DE MONTAIGNE.
U.F.R HISTOIRE.
C.R.O.C.E.M.C.

Année : 1998.

THESE

pour l'obtention du grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITE BORDEAUX III

Discipline : Histoire

Présentée et soutenue publiquement
par
Corinne DOUCET

le : 7 novembre 1998.

Titre :

Les académies d'art équestre dans l'Ouest et le Sud-Ouest de la France, XVIe-XVIIIe siècle.

Directeur de thèse :
Mme Anne-Marie COCULA.

Jury :
M. Jean DUMA.
M. Michel HENRIQUET.
M. Philippe LOUPÈS.
M. Daniel ROCHE.

Volume n°1.

ERRATA.

Pages :

7 3ème §, ligne 9 : accès *et non* accés.
Note 1 : page 2.
Note 2 : page 5.

9 Note 2 : page 155.

18 3ème §, ligne 2 : succès *et non* succés.
Note 1 : page 115.

19 3ème §, ligne 5 : policer *et non* polisser.
3ème §, ligne 8 : agilité *et non* agileté.
Note 1 : page 137.
Note 2 : page 84.

20 Note 2 : page 140.

21 Note 1 : Jules GOURDAULT, page 18 et J.-M CONSTANT, page 175 et 178.

22 Note 1 : page 11.

23 Note 1 : page 29.

24 1er §, ligne 4 : ce n'est pas *et non* ça n'est pas.

25 Note 2 : page 330.

26 Note 2 : lire Venise *et non* venise.

28 4ème §, ligne 4 : Héroard médecin du roi.
Note 2 : page 54-55.
Note 3 : page 142.

30 Note 1 : page 162.

33 4ème §, ligne 9 : introduites *et non* inttroduit.
Note 1 : Diego de Bragance *et non* Diogo de Bragance.

34 Source de l'illustration : Michel HENRIQUET et Alain PREVOST, *L'équitation, un art, une passion*, Seuil, 1972, p.45.

35 Source de l'illustration : Michel HENRIQUET et Alain PREVOST, *L'équitation, un art, une passion*, Seuil, 1972, p.46.

36 2ème §, ligne 2 :"...l'art équestre, et l'homme de l'art..." *et non* "...l'art équestre. et l'homme de l'art..."

37 Note 3 : page 127.
Note 4 : page 335.
Note 7 : page 471.

40 1er §, ligne 3 : systématique *et non* systématiques.

41 Note 1 : Cité par Ellery SCHALK, *L'épée et le sang, une histoire du concept de noblesse*, Paris, 1996, page 144.

42 2ème §, ligne 12 : généraliser *et non* globaliser.

44 2ème §, dernière ligne : policière *et non* policiaire.

47 1er §, première ligne : "L'essentiel de ce que l'on peut savoir sur la vie de" *et non* "L'essentiel de la vie de".

48 2ème §, ligne 5 : défaut *et non* dé faut.

50 Note 1 : page 144.
Note 3 : pages 221-232.

55 3ème §, ligne 10 : qu'ont eu *et non* qu'on eut.

57 Note 1 : pages 221-232.
Note 2 : page 128.

62 Note 1 : pages 80-95.

63 2ème §, ligne 7 : en renforce *et non* en renforçant.

67 1er §, dernière ligne, source de la date 1571, Arch. Nationales, O¹856, papiers du Grand Ecuyer de France, Brevets et provisions.

68 1er §, ligne 4 : financièrement *et non* fiancièrement.1er §, ligne 8 : source de la phrase : "les Etats demandent pour lui des lettres de provision", Arch. Nationales, O¹917, 04.01.1739, pas de folio.

69 1er §, ligne 3 : pour son écuyer *et non* pour son l'écuyer.

73 2ème §, ligne 4 : à corps et à cris *et non* à cor et à cris.

76 3ème §, ligne 9 : numéraires *et non* capitaux circulant.

78 2ème §, ligne 16 : décède *et non* décéde.
2ème §, ligne 24 : assister *et non* asssister.

79 4ème §, ligne 11 : prédécesseur *et non* prédecesseur.

80 2ème §, ligne 5 : faible *et non* anecdotique.

82 4ème §, dernière ligne : d'influence. L'inertie *et non* d'influence L'inertie.

84 2ème §, ligne 14 : numéraires *et non* capitaux.

87 1er §, ligne 12 : et donc *et non* etdonc.

89 3ème §, ligne 11 : précédent *et non* précédant.

92 2ème §, ligne 1 : l'intendant. En *et non* l'intendant.En.

94 3ème §, ligne 6 : ville *et non* vile.

95 1er §, ligne 17 : Une *et non* Uen.

99 2ème §, ligne 1 : le moyen d'immobiliser *et non* le moyen dimmobiliser.
2ème §, ligne 11 : réparations *et non* réparatons.

102 3ème §, ligne 8 : 1681, de mars *et non* 1681,de mars.

103 2ème §, ligne 19 : en avant *et non* an avant.

104 1er §, ligne 12 : demander *et non* demande.

126 1er §, ligne 16 : l'intendant ait *et non* l'intendant a.

133 2ème §, ligne 11 : chaînes. Dans *et non* chaînes.Dans.
2ème §, ligne 17 : 60 pieds et non 113 pieds.
3ème §, dernière ligne : chose. Très pratique *et non* chose.Très pratique.

135 1er §, ligne 7 : possède *et non* posséde.
3ème §, première ligne : Les lieux illustrant le quotidien *et non* Les lieux de vie.

136 1er §, ligne 6 : supprimer chose étonnante.

138 1er §, ligne 7 : "sportif" *et non* sportif.

150 Note 5 : page 139.

151 2ème §, ligne 6, dernier mot : en *et non* de.

154 Note 1 : page 449.

162 1er §, ligne 4 : payes *et non* de paies.

164 1er §, ligne 3, Si un centre équestre vivait avec *et non* Imaginons qu'un...
1er §, ligne 4 : 120 000 *et non* 120 0000.

168 6ème §, ligne 1 : 1800 livres par an *et non* par mois.

170 1er §, ligne 7 : laquais *et non* laquet.

177 1er §, ligne 15 : 2190 *et non* 5840.

181 1er §, ligne 3 : La Guérinière ou Salomon *et non* de La Guérinière ou de Salomon.

182 2ème §, ligne 1 et 2 : Supprimer "hors zone géographique".
2ème §, ligne 3 : s'étendent *et non* s'étandent.
2ème §, ligne 5 : l'époque *et non* la période.

184 Note 1 : page 216.
Note 2 : page 108.

185 2ème §, ligne 7 : de Gosse *et non* de Gorsse.

186 1er §, ligne 11 : le pouvoir central *et non* on.
Note 1 : page 887.

189 2ème §, ligne 6 : Chabrillant *et non* Chabrilant.
2ème §, ligne 11 : supprimer les virgules encadrant "en outre".
2ème §, dernière ligne : agents *et non* représentants.
3ème §, ligne 7 : peut-être dominée *et non* monopolisée.

190 2ème §, ligne 4 : corps est avec *et non* corps, et, avec.

193 1er §, ligne 7 : va presque de soi *et non* va de soi.

194 1er §, ligne 18 : portée devant le Grand *et non* portée au Grand.

197 2ème §, ligne 2 : familiales *et non* parentales.

198 Note 1 : page 293.

201 2ème §, ligne 2 : et à son titre *et non* et de son titre.

204 2ème §, ligne 2 : l'armée. *et non* l'armée,.

205 1er §, ligne 19 : roi *et non* Roi.
2ème §, ligne 5 : supprimer parenthèse et son contenu.

206 1er §, ligne 6 : Vitrac *et non* Virac.

207 1er §, ligne 15 : qu'ils *et non* quils.
1er §, dernière ligne : académie *et non* structure.

208 2ème §, ligne 12 : mêmes *et non* même.

209 Note 1 : supprimer le mot anecdote.

211 1er §, ligne 16 : s'inspirent *et non* s'inspirnt.
1er §, ligne 24 : Eisenberg *et non* ce dernier.

213 Note 1 : pages 33-49.

214 1er §, ligne 10 : académie *et non* académies.

216 2ème §, ligne 9 : germaniques *et non* allemands.

217 1er §, ligne 1 : se vanter *et non* se venter.

219 1er §, ligne 16 : L'aristocratie *et non* La noblesse.

220 Dernier §, ligne 6 : belliqueux *et non* agités.

221 Note 1 : page 162.
Note 2 : page 162.

222 2ème §, ligne 21 : de deux *et non* des deux.

223 Note 1 : page 154.

227 1er §, ligne 1 et 2 : enlever les virgules de la première phrase.

228 1er §, dernière ligne : navires de guerre. *et non* navires.

231 2ème §, ligne 7 : appellation *et non* apellation.
2ème §, ligne 11 : Nord *et non* nord.

232 2ème §, ligne 9 : est *et non* sont.
Dernier §, ligne 3 : anciennes *et non* ancienne.
Note 1 : page 363-400.

233 1er §, ligne 12 : chapitres *et non* chapitre.
2ème §, ligne 2 : il n'y a aucune *et non* il n'y aucune.

235 2ème §, ligne 6 : aux *et non* au.
2ème §, ligne 8 : caractéristique *et non* carcatéristique.
2ème §, ligne 14 : possède *et non* posséde.

242 2ème §, ligne 3 : XIVe *et non* XVe.

245 3ème §, ligne 6 : Reconnaissant *et non* reconnaissant.
3ème §, ligne 11 : les *et non* le.
3ème §, ligne 12 : montrent *et non* montre.
Note 1 : page 14.

412 Annexe n°74 : Versailles et non Versaille.

AVERTISSEMENT

La qualité de numérisation de ce fichier dépend de l'état général de l'exemplaire reçu.
L'A.N.R.T. ne peut garantir un résultat irréprochable.

Le présent ouvrage est uniquement consultable en bibliothèque.

REMERCIEMENTS.

Que soit tout particulièrement remerciée pour son abnégation, sa patience et son savoir ma directrice de thèse, Mme A.M. Cocula. Je tiens également à témoigner toute ma reconnaissance à Mlle Choussat, ainsi qu'à I, N et P.

A mes parents.

SOMMAIRE.

INTRODUCTION, p.4-12.

I. Création et cadre de vie des académies d'art équestre, p.13

A. L'éducation, p.14.
B. La continuité historique, p.31.
C. Relation entre académies et détenteurs du pouvoir, p.57.

II. Le fonctionnement des académies, p.109.

A. Situation et architecture des académies, p.110.
B. Organisation de l'enseignement, p.138.
C. L'organisation financière, p.161.

III. Les animateurs des académies équestres, p.180.

A. Les écuyers, maîtres de l'art équestre sous l'Ancien Régime, p.181
B. Les académistes, p.212.
C. Les chevaux, p.227.

CONCLUSION, p.241-246.

En couverture : planche extraite de L'école de cavalerie de La Guérinière, plan de terre de l'épaule en dedans.

INTRODUCTION.

Lorsqu'ils montent à cheval, les hommes sont
meilleurs, plus justes, plus compréhensifs.
Ils sont aussi plus alertes, bien à l'aise, séduisants.
Ils connaissent leur pays et ses moindres recoins.
En un mot comme en cent, de l'équitation
découlent les bonnes manières et la bonne santé
d'un homme, tant de corps que d'esprit.

Edouard Plantagenêt, duc d'York.

C'est entre le XVIe et le XVIIIe siècles que la recherche d'une plus grande symbiose entre cavalier et cheval trouve son apogée en France. Instrument de guerre, le cheval se fait progressivement instrument de prestige. La noblesse de l'animal rehausse la noblesse du cavalier. Le mythe du centaure, d'un cavalier si proche de sa monture qu'ils ne feraient qu'un, perdure tout au long du XIXe siècle et encore aujourd'hui. De la Renaissance à l'âge classique, la France compte sur son sol les plus grands écuyers tels Menou de Charnizay, Salomon de La Broue, Antoine de Pluvinel, La Noue, Duplessis, de Beaurepaire, de Saunier, Vendeuil, Salvert, Lubersac, La Bigne, Du Paty de Clam et bien sûr La Guérinière. La liste est trop longue et la réputation, la tradition de l'école française, ne s'éteignent pas avec la Révolution, mais se perpétuent jusqu'à nos jours. Les recherches menées par ces écuyers, leurs découvertes, loin de s'adresser au plus grand nombre, ne touchent qu'une "élite". C'est au sein des académies que la noblesse peut s'exercer aux subtilités de l'art équestre, devenir par sa maîtrise "*meilleure, plus juste, plus compréhensive*".

Le cheval est pendant de longs siècles et, surtout du Moyen Âge à l'Ancien Régime, symbole d'un corps social qui cherche à se distinguer, alors que s'annonce la Révolution et une perte d'identité, celle du second ordre. Dès l'époque médiévale, cheval et chevalier sont indissolublement liés. Ni académies, ni manèges, ni véritables principes d'équitation n'existent. Mais des modèles. La lice du tournoi sert de lieu d'entraînement et, à la fin du Moyen Âge, les premières écoles vouées aux exercices s'ouvrent. La Renaissance apporte le principe de la réflexion appliquée à toutes choses. Les souverains s'intéressent au sujet et l'art équestre devient un outil du pouvoir sur les hommes. Les rois donnent l'exemple. Menou de Charnizay le dit au sujet d'Henri II et de ses prédécesseurs : "*à leur exemple, toute la noblesse s'efforçait de se montrer advantageusement et d'être bien à*

cheval". La Renaissance italienne et les grands écuyers transalpins impriment de nouvelles vision et direction, à l'équitation qui devient une forme d'expression originale. Ils sont servis par un instrument idéal : le cheval espagnol implanté dans le royaume de Naples, splendide incarnation de l'équilibre, de la beauté, que l'équitation allie à l'efficacité, l'ensemble étant au service de la noblesse. Cette dernière tente dans ces lieux fermés que sont les académies, d'appréhender un art réservé à un petit nombre en raison d'une part des nécessités techniques et financières qu'il implique, mais aussi de fait : combien aujourd'hui peuvent, par exemple, se targuer d'avoir acquis cet inestimable tact équestre ?

Car il s'agit bien d'art. Non seulement parce que les écuyers s'expriment en ces termes, mais parce qu'on ne peut définir autrement cet exercice, alliance de la nature et de la réflexion, répétition régulière de véritables gammes, technique élaborée et dons confondus, subtilité et adresse au service d'une chorégraphie de l'instant où la cadence intervient, harmonisant le mouvement du cheval. Les écuyers furent et sont des artistes. Leur discipline est un art au même titre que la musique. L'art équestre est à l'équitation ce que la danse est à la marche. Qu'enseigne-t-on d'autre que l'embellissement des allures naturelles du cheval pertubées par la présence du cavalier, la recherche de son équilibre parfait. L'art équestre s'inspire de la nature pour la mener à la perfection avec un seul et unique souci : le beau. Equilibre, force, beauté, obtenus dans le but ultime de mettre en valeur non seulement l'animal, mais par extension, son cavalier. Ainsi se distingue-t-il du commun des mortels qui ne fait que monter à cheval.

La réflexion des écuyers s'est appliquée à cet objectif en tentant de comprendre l'animal. Pluvinel remarque que si le cheval se défend, ce n'est pas parce qu'il est "*lasche, malicieux, obstiné*", mais parce qu'il ne comprend pas. Les académies sont donc le cadre de l'évolution de l'équitation, du simple exercice guerrier à

un exercice de style où la force est proscrite pour laisser place au brillant, au sentiment.

Le mot "académie" fait référence à un lieu de réflexion, non pas à un lieu de "joute". Invention italienne, allusion à l'école de Platon, si ces écoles d'équitation prennent le nom d'académie c'est parce que d'évidence, la réflexion, l'étude, y tiennent une place majeure. Elles sont réservées à une population restreinte recherchant le beau, donc l'artistique, allié à l'étude. Pour Marcel Marion[1], "*le mot académie se disait d'établissements où la jeune noblesse apprenait le cheval, la danse, le maniement de l'épée et autres exercices faisant partie intégrante de l'éducation d'un jeune gentilhomme*". Pour Maurice Aymard[2], le rôle de formation et d'éducation l'emporte dans ce qu'il appelle "*des académies chevaleresques*". Selon lui, elles se multiplient au XVIe siècle sur un modèle espagnol et s'adressent aux jeunes nobles sortis des collèges, leur offrant des exercices physiques et intellectuels. Mais ces jeunes gens n'attendent pas de sortir du collège, quand ils y vont, pour entrer dans les académies. Ces deux institutions fonctionnent parallèlement. De plus, tous ne sont pas jeunes. Ces académies sont de fait fort mal connues. Aucun travail réél n'a été fait sur ces écoles.

En réalité, les académies sont beaucoup plus que de simples lieux d'enseignement réservés à la noblesse masculine. Elles présentent l'état paradoxal d'une institution qui évolue et absorbe tous les savoirs, tous les changements des différentes époques traversées, en matière de connaissances équestres, alors qu'elles demeurent la vitrine d'une tradition dont l'origine se situerait au Moyen Âge. En même temps, elles ouvrent l'accés d'un certain savoir aux femmes, mais restent fermées aux roturiers. Ces académies n'ont rien à voir avec les écoles militaires, même si une partie de leurs objectifs a pu être la guerre. La structure "académie"

---

[1] M. MARION, *Dictionnaire des institutions de la France*, Picard, 1993.
[2] M. AYMARD, *Lexique de l'Italie*, Armand Colin, 1977.

évolue mais reste présente, le contenu également et, pourtant, elles demeurent au service d'une tradition, celle de l'ancienne noblesse d'épée, d'une certaine idée du Moyen Âge et de la chevalerie, que l'on se fait sous l'Ancien Régime.

Ces établissements reflètent et unissent les concepts d'un savoir, celui de la transformation de la noblesse et de son rôle, celui des pouvoirs également et de leurs oppositions. Elles reflètent des changements qui touchent la noblesse, la nécessité qu'elle ressent de se différencier. Les académies sont également un des outils du pouvoir central mais, mal soutenues par lui et pas toujours par les pouvoirs locaux, leur vie est des plus mouvementée.

Ayant traversé les orages de l'histoire, elles fonctionnent pendant les guerres, même pendant la Révolution et sont reprises par la noblesse d'Empire avant de devenir le manège bourgeois du XIXe siècle. Soutenues par le pouvoir central comme outil de contrôle de la noblesse, elles n'en reçoivent pas un sou. Acueillies à bras ouverts par certaines villes qui en font un instrument commercial, financier et de prestige ; elles sont rejetées par d'autres cités qui y voient une intrusion du pouvoir central dans leur autonomie locale. Fermées à ceux qui ne sont pas nobles, elles ouvrent leurs portes aux femmes, les étrangers s'y pressent même en temps de guerre. Elles sont l'ancêtre des écoles vétérinaires et des haras, leurs directeurs, prestigieux personnages de la culture équestre mondiale n'ont fait l'objet d'aucune étude. Leurs écuyers sont connus de tous les cavaliers, du moins ceux qui ont eu l'idée, ou la possibilité, de laisser des écrits, et, pourtant, personne ne sait qui ils sont réellement. Elles sont le cénacle d'une noblesse passéiste et innovante à la fois, lieu de convergence d'un ordre attaché à une certaine idée du Moyen Âge et de la chevalerie et, pourtant, adoptant, améliorant, transformant les méthodes, la réflexion, au service du paraître, d'un mode de vie, voire de survie, mais aussi au service du beau, principe qui dure jusqu'à nos jours. Ces académies semblent constituer un

véritable paradoxe. Aussi ce travail a-t-il pour objectif de donner un premier éclairage sur leur histoire, leur géographie, leur fonctionnement, leurs rapports avec les différents pouvoirs, et il tente enfin de cerner leurs acteurs, écuyers, élèves et chevaux qui ont aujourd'hui encore des "héritiers". Il est faux de penser que les académies se sont éteintes avec la Révolution. L'art équestre n'est pas mort, il vit toujours, évoluant au service de la beauté. Les académies ne sont pas mortes, le terme est encore employé aujourd'hui, mais elles ont évolué. Les écuyers ne sont pas "morts", certains grands maîtres méritent encore cette appellation. Elèves et chevaux participent encore à la recherche du mythe du centaure né lors de leur rencontre multiséculaire. Bien des idées reçues, non vérifiées dans les textes, sont donc à revoir. La principale concerne la vitalité de ces écoles et leur grandeur par delà les difficultés qu'elles connurent.

A cet effet, les documents d'époque sont la source essentielle[1]. Cela pose le problème des archives disparues, mutilées, incomplètes ou inaccessibles. A cet égard, le choix a été fait d'utiliser toutes les séries des archives municipales ou départementales, avec une préférence pour la série C des archives départementales et la série O[1] des archives nationales concernant les papiers du Grand Ecuyer. A propos de cette dernière, se limiter comme l'a fait récemment E. Schalk[2], aux dates de ces documents pour en déduire la création d'académies est une erreur. Ces dates ne concernent, pour les plus anciennes, que celle du premier document se trouvant dans les archives en question. En consultant sur place, dans les villes où se trouvait une académie, on découvre des documents bien plus anciens faisant état de l'existence d'un tel établissement.

---

[1] Dans l'intégralité de la thèse, les extraits de documents cités en italique conservent leur orthographe et grammaire d'origine.

[2] Ellery SCHALK, *L'épée et la sang, une histoire du concept de noblesse*, Champ Vallon, 1996.

Le dernier congrès[1] mettant le cheval à l'honneur dans l'histoire, n'a pas vu de contribution sur le sujet des académies équestres. Quant à celui de Versailles de septembre 1996, deux interventions les concernent. L'une a pour thème Pluvinel et les académies au XVIIe siècle[2] ; l'autre concerne Charles de Biencourt-Poutrincourt, directeur de l'académie de Picardie, beau-frère de Pluvinel et sa famille[3].

Ce travail ne peut donc être qu'une première approche. Comme tout travail de recherche, il a pour objectif d'ouvrir un débat, poser des questions, dégager de nouvelles perspectives. L'objet de cette étude est d'ouvrir des voies d'accès. Il a été réduit à une zone géographiquement accessible, arbitrairement délimitée par une division linéaire nord-sud de la France. L'étude porte sur la zone ouest de cette division. Des allusions aux autres académies sont cependant inévitables.

Les papiers de famille ainsi que les archives notariales mériteraient d'être dépouillées, mais elles ne l'ont pas été en raison de l'ampleur supplémentaire d'un tel travail.

Le cadre historique du sujet, XVIe-XVIIIe siècles, correspond à celui de l'évolution visible des académies en France, mais il s'avère nécessaire de faire des retours dans un plus lointain passé et de descendre jusqu'à nos jours. Ceci permet de montrer que ces institutions ont, d'un point de vue global, vécu une belle continuité historique. En effet, la date la plus ancienne qui apparait dans un document est celle de 1480[4] et l'académie en question devait préexister si l'on en croit la formulation du texte. Reste à savoir si le concept d'"académie"

[1] Congrès de Montbrison intitulé : "De Pégase à Jappeloup, cheval et société", 24 septembre au 2 octobre 1994.
[2] Communication de E. Schalk pour le colloque de Versailles : "Pluvinel et les académies d'équitation au XVIIe siècle", 27.09.1996. A paraître.
[3] Communication de L. Fontaine-Bayer au colloque de Versailles : "Contribution de la Picardie à l'art équestre : Charles de Biencourt-Poutrincourt, directeur de l'académie royale et quelques-uns de ses ancêtres et descendants".
[4] A.M. Saumur, BB2, f° 117, 16 août 1680.

correspond à un tel établissement ? A partir de quand l'enseignement "chevaleresque" individuel est-il devenu collectif dans le cadre précis d'établissements, d'écoles, privées ou royales ?

A contrario, des académies comme celles de Bordeaux, de Rennes, ou de Caen, existent toujours au XIXe siècle. Les XVIe-XVIIIe siècles correspondent, en tout cas pour la France, à une période de présence reconnaissable des académies sur le territoire.

Quelles sont les villes occupées par une Académie entre les deux dates déterminées ? La liste n'est pas exhaustive, il s'agit des établissements repérés dans les documents d'archives ou cités par des historiens. Pour en approcher la totalité, il faudrait étudier toutes les archives municipales afin d'être sûr de leur présence dans tel ou tel lieu.

Pour l'instant on peut citer les académies suivantes : Aix-en-Provence, Albi, Alençon, Angers, Arras, Besançon, Béziers, Blois, Bordeaux, Brouage, Caen, Cambrai, Carcassonne, Clermont-Ferrand, Douai, Grenoble, La Rochelle, Le Havre, Lille, Lunéville, Lyon, Marseille, Montauban, Montpellier, Nancy, Nantes, Nevers, Orléans, Perpignan, Pézenas, Pont-à-Mousson, Rennes, Reims, Richelieu, Riom, Rochefort, Rouen, Saint-Etienne, Saumur, Sedan, Strasbourg, Toulouse et Tours. Soit 43 villes pourvues d'une académie dans la période considérée[1].

La capitale, Paris, n'a pas été englobée dans ce sujet. En effet, le nombre important d'académies qui s'y sont ouvertes, nécessiterait un développement à lui seul.

Quels sont les objectifs de ces académies ? Essentiellement éducatifs, mais pas seulement. Pour ceux qui soutiennent ces institutions, les objectifs sont surtout politiques et économiques. Pour ceux qui en sont les élèves, il s'agit de s'y instruire afin d'en tirer un bénéfice culturel et social.

---

[1] Dans sa contribution au colloque de Versailles, E. Schalk cite une académie à Poitiers.

Les académies évoluent dans de multiples sphères, à la fois politiques, économiques, sociales et culturelles. Il s'agit d'entrer dans ces sphères pour les étudier et, par l'intermédiaire de leurs composantes, les comprendre. L'éducation en est la principale, elle est la raison de vivre de ces écoles. Mais il faut également observer l'évolution de ces établissements, leur fonctionnement et enfin leurs acteurs (écuyers, élèves et chevaux). Le fil conducteur se ramifie donc en de multiples questions inhérentes au type de sujet traité. En effet, si peu de choses ont été rédigées sur ce thème, que tout est à faire. Mais le point essentiel à démontrer, est ce paradoxe constitué par ces établissements, à la fois novateurs et conservateurs, aimés et délaissés, qui fait leur force à travers le temps et qui explique leur durée.

❖ ❖

❖

PREMIÈRE PARTIE : CRÉATION ET CADRE DE VIE DES ACADÉMIES D'ART ÉQUESTRE.

"...Il n'est presque pas de ville dans le royaume ou il n'y ait un maître d'académie pour aprendre à monter à cheval, que l'éducation la plus louable et la plus noble qu'on puisse donner à des enfans de condition est celle de cet exercice..."

A.N. O¹916, extrait des registres de l'hôtel de ville de Bordeaux, 30.09.1716.

A. L'éducation.

Le rôle éducatif des académies.

Le rôle principal dévolu aux académies est éducatif, dans l'esprit des personnes qui ont favorisé leur développement. Ainsi Rouen[1] où l'académie est ouverte "*afin de contribuer à l'instruction de la noblesse et des gens de distinction*" . Rennes, où un manège existe afin de "*savoir aux écuyers à manier et dresser les chevaux*"[2], ou à "*favoriser la noblesse et son instruction dans les exercices de la guerre*"[3]. A Angers encore, où l'académie est destinée à "*montrer à monter à cheval et enseigner les exercices de guerre à la jeune noblesse*"[4]. A Montauban, le but poursuivi est le même. Le 14 juin 1680, tout comme le 26 mars 1685, l'écuyer de l'académie doit "*montrer aux jeunes gentilshommes et autres à monter à cheval et les exercices de guerre afin que cette jeune noblesse se rende digne de rendre à S.M. leurs services en ses armées*"[5]. A Blois, le 15 juillet 1698, la présence d'une académie doit pouvoir "*...engager les étrangers de rester dans la ville plus longtemps et agréablement et d'occuper ceux de la noblesse du payx d'exercices convenables et nécessaires à leur naissance*"[6]. A Caen, il s'agit de "*montrer et enseigner aux gentilshommes et autres gens de distinction à monter à cheval et les autres exercices convenables*"[7], "*concourir à tout ce qui peut favoriser la noblesse à servir à son instruction dans les exercices de la guerre*

---

[1] A.N. O'917, f° 103, 12.12.1719.
[2] A.M. Rennes, liasse n° 63, travée 7, 31.12.1618.
[3] A.N. O'917, f° 11, 30.01.1739.
[4] A.N. O'915, f° 295, 10.08.1679.
[5] A.N. O'916, f° 392 et, O'916, f° 394.
[6] A.N. O'916, f° 76.
[7] A.N. O'916, f° 127, novembre 1719.

(...), enseigner à monter à cheval et faire montrer les autres exercices de guerre convenables à la noblesse et qu'il est d'usage d'enseigner dans les académies"[1], c'est un endroit où "*le citoyen, et l'étranger, la noblesse et le militaire viennent se former*"[2], afin d'y "*apprendre à monter à cheval, l'équitation étant d'une utilité réelle pour le militaire*"[3]. A Bordeaux également, où l'on peut trouver successivement les allusions suivantes : le 31 décembre 1611, "*pour dresser la noblesse à piquer les chevaux et à manier les armes*"[4], le 28 octobre 1678, "*montrer aux gentilshommes et autres à monter*"[5], le 30 septembre 1716, "*apprendre à monter à cheval, que l'éducation la plus louable et la plus noble qu'on puisse donner à des enfants de condition est celle de cet exercice qui les rend propres au service du Roi et de la ville, leur inspire de bonnes inclinations et les détourne des mauvaises auxquelles il n'est que trop familier de voir que l'oisiveté les conduit*"[6]. En 1783, il s'agit de "*conduire par gradation les élèves à l'équitation accomplie*"[7]; en 1794, l'académie donne des "*leçons gratuites des principes d'équitation et d'évolution militaire aux armées des Pyrénées Occidentales*"[8].

Même si les dates éloignent du cadre chronologique imparti, il est à noter qu'entre 1796 et 1832, des leçons de "*haute école, pour débutants et de manœuvres étaient données pour les hommes et les femmes*"[9], qu'en 1806, le 30 avril, "*l'instruction est gratuite pour les élèves nationaux du Lycée*" et qu'en 1864 il s'agit en plus, de "*transformer les chevaux d'élèves en chevaux de service, de*

---

[1] A.N. O'916, f° 128, 21.04.1728.
[2] A.N. O'916, f° 133, 1761.
[3] A.N. O'916, f° 255, 1784.
[4] A.M. Bordeaux, BB22.
[5] A.N. O'916, f°77.
[6] A.N. O'916, pas de folio.
[7] A.D Gironde, C4610.
[8] A.D.Gironde, 14L29.
[9] A.D.Gironde, 89T1 à 4.

former des jeunes aux métiers de cocher, piqueur et hommes d'écurie"[1].

Dans ces références, reviennent un certain nombre d'idées directrices : apprendre à monter à cheval, étudier les exercices de la guerre, servir le Roi. Et enfin, comme un leitmotiv les termes de "jeune noblesse" : équitation et noblesse sont intimement liés. La terminologie révèle aussi que les nobles peuvent recevoir des qualificatifs particuliers, "chevalier", "écuyer". Selon G Gougenheim, c'est dans le milieu du XVIe siècle, qu'en France, s'opère un glissement du mot "chevalier" à celui de "cavalier". L' explication vient alors de l'Italie. "Vers le milieu du XVIe siècle" écit-il, "*la langue française n'avait plus de mot pour dire 'cavalier'. 'Chevaucheur', parti assez brillamment avait échoué. Le remède vint de l'italien 'cavaliere', 'cavalleria'*"[2].

Monter à cheval, tout un chacun sous l'Ancien Régime sait à peu près le faire. La différence essentielle réside dans le fait que les académies ne s'adressent pas à des débutants. Tenir à cheval n'est pas ce que l'on demande alors aux élèves. Il s'agit de l'acquisition d'un stade supérieur accessible seulement aux détenteurs de chevaux parfaitement "mis"[3], ayant également les moyens financiers de s'inscrire dans ces établissements.

C'est là qu'intervient le terme "d'art équestre", alors lié à une image, un désir de paraître de la noblesse. Bien sûr, il s'agit, en premier lieu, d'amener le cavalier à être parfaitement indépendant et maître de sa monture sur un champ de bataille. Mais l'art intervient à partir du moment où, dans les carrousels et grâce à la musique qui leur est associée, l'élève, l'académiste, joue de virtuosité pour paraître, se montrer. Il ne faut pas galvauder le terme d'art. Prétendre qu'à force de réflexion, de répétition, l'homme et l'animal se sont unis

---

[1] A.D.Gironde, 7M305.
[2] G. Gougenheim, De chevalier à cavalier, dans *Mélanges de philologie romane et de littérature médiévale* offerts à Ernest Hopffner, Paris, 1949.
[3] Voir lexique.

pour transformer une technique en art est insuffisant. Tous n'y parviennent certes pas. Mais certains écuyers méritent la dénomination d'artistes. Qu'est donc le mythe du Centaure sinon une approche artistique d'une technique ? On ne peut nier que certains maîtres d'académies furent des virtuoses et, les académies perdant leurs objectifs guerriers, les mènent à développer cet art. Enfin, art, vient de "arti", le corps de métier. Les écuyers sont comme une sorte de corps de métier, un groupe soudé vendant un savoir particulier. Tout comme le mot "arti", c'est de la péninsule italiennne que semblent venir ces académies même si, en France, un héritage médiéval facilite leur installation.

L'empreinte italienne.

Au XVIe siècle, la France subit l'influence culturelle italienne. Depuis Charles VIII et Louis XII, les relations sont permanentes. Nombreux sont les jeunes nobles qui partent faire le voyage transalpin pour parfaire leur éducation, notamment dans l'art équestre.

C'est en Italie que sont nées ces institutions. La jeune noblesse part alors se former auprès des grands maîtres comme Fiaschi, Pignatelli... Parmi eux des écuyers français. Salomon de La Broue fait un séjour à Naples. Parfois, les Italiens se déplacent en France. Marco de Pavari, gentilhomme vénitien, vient enseigner l'équitation à Lyon à la fin du XVIe siècle. Il publie dans cette ville son ouvrage Escuirie en 1581. Cette circulation en quête du savoir équestre touche l'Italie même. Grisone avait eu pour maître Colas Pagano, fils de l'écuyer en chef du roi de Naples, D. Ferranto, bâtard d'Aragon. Pignatelli, né vers 1525 à Naples, fut élève de Gianetto Conestabile à l'académie de Naples.

Au Moyen Age, la formation se fait auprès d'un Grand, le garçon étant alors placé comme page, ou elle se fait dans la famille auprès d'un oncle, d'un parrain, ou encore à la maison, auprès du père. Les méthodes italiennes traversent peu à peu les frontières et l'idée d'une éducation plus structurée, à l'intérieur de collèges, fait son chemin. D'une manière plus générale, l'humanisme favorise un renouvellement des méthodes éducatives et une nouvelle conception de la vie et du savoir. Vergerio[1] encourage une éducation faite de mesure et de douceur, pour lui, la formation des enfants est de l'intérêt public.

On trouve ici deux principes auxquels s'attachent les académies. Par une redécouverte des auteurs anciens tel Xénophon, le dressage de l'animal s'oriente vers plus de douceur et de tact. L'éducation donnée aux élèves se fait dans l'intérêt du service du prince. Chez Leonardo Bruni, l'harmonie, le rythme qui doivent être la base de l'éducation et donc, l'art, la beauté.

Or l'homme et l'animal se transmettent ces principes de l'art équestre. C'est là l'influence de l'humanisme sur l'art équestre et le travail effectué dans les académies ; même si Fiaschi demeure parfois violent dans l'éducation du cheval, il se préoccupe des réactions de l'animal, le considère comme un partenaire à part entière, s'interroge sur ses qualités. Désormais, on affine les perceptions, on recherche l'équilibre, on assouplit le cheval et l'homme. Rapidement, ses successeurs reprennent les leçons de Xénophon et, renouvellent l'éducation avec une autre vision du cheval. On ne dresse plus, on éduque.

Les traités pédagogiques fleurissent durant le XVe siècle italien. Celui qui a le plus de succés est sans doute le Courtisan de Balthasar Castiglione. L'équitation y a une place majeure. Il ne faut pas perdre de vue que les traités d'éducation s'adressent également aux femmes,

[1] Pier Paolo VERGERIO, *De ingenuis moribus et liberalibus adolescentiae studiis*, éd. L. Smith, Rome, 1934, cité par E. GARIN, *L'éducation de l'homme moderne*, 1400-1600, Fayard, 1968.

celles-ci sont d'ailleurs présentes dans les académies même si la preuve de cette présence est diffuse.

D'après les traités italiens, l'équitation a donc une part importante dans l'enseignement. Dans le programme d'Alberti par exemple, on lit la phrase suivante :
" *J'approuve que les jeunes gens prennent souvent... de longues récréations, et il ne me déplairait pas que les enfants eussent pour exercice de monter à cheval, qu'ils apprissent le maniement des armes, qu'ils s'accoutumassent à courir et à faire de la voltige, ou à retenir leur cheval afin d'être au besoin utiles à leur patrie contre leurs ennemis.*"[1] C'est précisément le programme des académies.

Vers la conception d'une nouvelle éducation noble.

L'académie correspond exactement aux désirs de la noblesse. Il faut une institution qui permette d'encadrer les jeunes nobles, de les priver de toute oisiveté en leur offrant une occupation digne de leur rang, de leur ordre. De plus, il s'agit de les polisser, de les civiliser, en leur faisant adopter les nouveaux codes de la Renaissance italienne, qui développent une nouvelle culture du corps, dont force et agileté sont les deux pôles essentiels. L'efficacité purement militaire n'est plus l'objectif du cavalier. La chevalerie est dépassée. La guerre se fait de plus en plus grâce à l'infanterie et à l'artillerie. Le noble, chef et guerrier idéal placé à la tête de ses troupes doit donner l'exemple par son comportement. Pierre Charron, 1541-1603, le décrit alors comme devant être "*froid et posé, esloigné de toute témérité et passion*"[2]. Désormais, c'est la maîtrise de soi qui importe.Enfin, il convient d'orienter cette jeune noblesse vers un objectif

[1] Cité par E. GARIN, L'éducation de l'homme moderne, 1400-1600, Fayard, 1968.
[2] Pierre Charron, *Traicté de la sagesse*, cité par Hervé DREVILLON, *Introduction à l'histoire culturelle de l'Ancien Régime*, XVIe-XVIIIe, SEDES, 1997.

majeur, qui rapproche ces académies du pouvoir central : il s'agit de servir la royauté.

Les premières créations sont contemporaines de l'élan de réflexion consacré à l'éducation noble. De nombreux projets existent, tel celui de Pierre d'Origny, en 1578, proposant d'établir des académies pour les jeunes nobles jusqu'à 18 ans[1]. Qui plus est, une implantation en France évite un voyage coûteux aux familles, sans compter que des critiques apparaissent incitant à revenir à un modèle français. Ainsi Thomas Pelletier écrit-il:

"*Ce n'est donc point un Italien qu'on a à nourrir. C'est un gentilhomme françois qu'on désire avoir, les mœurs, la façon, la grâce vrayment à la Françoyse et non à l'estrangère. Ce sera donc en la seule France qu'il apprendra à estre à cheval, à courir la bague, à danser, à s'habiller à nostre mode sans estre jugé à son retour plus italien que françois, esparnant en cela le temps et la dépense qu'il faudroit faire derechef pour donner de l'esponge sur le tableau et luy rendre l'air de la France.*"[2]

L'équitation constitue donc une partie intégrante de l'éducation des classes privilégiées. Ainsi, dans le projet du Collège des Quatre Nations de Mazarin, observe-t-on un manège important. Peu à peu, la noblesse trouve dans l'ouverture de ces académies un style éducatif qui lui convient. Non seulement parce que fréquenter l'université implique de devoir cotoyer des roturiers, mais aussi parce que le programme reste proche d'une tradition chevaleresque qui rappelle la gloire passée.

Les académies restent réservées à la noblesse. Elles s'inscrivent donc bien dans les théories des assemblées nobiliaires selon lesquelles la noblesse traditionnelle d'épée doit être protégée parce qu'elle donne déjà son sang pour le royaume. La noblesse d'épée, tout comme les

---

[1] Pierre d'Origny, *Le hérault de la noblesse de France*, Lyon, 1598.
[2] Mark MOTLEY, *Becoming a french aristocrat, the education of the court nobility, 1580-1715*, Princeton University Press, 1990.

académies, se trouve à mi-chemin entre tradition et innovation. De fait, ces institutions se développent et, la noblesse française court s'y inscrire. Le second ordre maintient ainsi en son sein des contacts de clientèle. Ainsi le Grand Condé, parti du Berry pour Paris, suit les cours des académies notamment celle de Pluvinel[1]. Le poète Jean de La Taille résume l'éducation de tout noble de la façon suivante :

> *Jeune on m'apprit avec les lettres, la manière*
> *De manier les chevaux, de leur donner carrière*
> *D'escrimer, voltiger, de chanter, de tabler,*
> *De courer bien en lice et proprement parler*
> *De faire ce qui est propre à tout gentilhomme*[2] .

Culture savante ou mondaine, de Cour ou de guerre ?

Les buts assignés à ces académies sont-ils bien respectés ? S'agit-il de dégrossir la jeune noblesse, de lui inculquer une culture purement mondaine afin de bien paraître, ou s'agit-il d'une culture savante réservée à une élite de l'art équestre ? Le véritable art équestre est malgré tout réservé à un petit nombre. Il existe des tentatives d'accés à l'art équestre chez les académistes, mais l'art a ceci d'intuitif, d'inné, d'instinctif, qu'il n'est accessible qu'à une minorité. La majorité ne fait qu'une approche de la technique des maîtres par mimétisme. Il leur manque le génie de l'artiste. Pour la plupart, il s'agit davantage d'équitation supérieure, ou de haute école. Atteindre les sommets détenus par les maîtres, n'est pas accessible à tous. Etre noble ne signifie pas détenir le tact équestre, l'inné. Culture savante serait donc beaucoup dire pour les élèves et plus encore acquisition d'un art. Cependant, il est loisible de l'appliquer aux

---

[1] Jules Gourdault, *La jeunesse du Grand Condé* et, J.-M. Constant, l*a vie quotidienne de la noblesse française.*
[2] Cité par Philippe ARIES, *L'enfant, la famille et l'éducation*, 1973.

maîtres qui ont développé un grand nombre de théories autour des thèmes équestres.

Henri IV dans ses instructions aux académies, écrit au sieur de Saint-Vual, maître de l'académie de Saumur :

"N'oubliez pas Monsieur, que je considère les exercices équestres comme le complément indispensable d'une éducation virile"[1].

Virile, l'éducation qu'on y dispense, a, au départ, des accents martiaux dignes de l'héritage médiéval équestre. Mais les temps changent avec les mœurs, et des femmes s'inscrivent en ces lieux. L'un des buts de ces écoles est bien de former les futurs cadres militaires à aller correctement à cheval. Et, en cela, les techniques et, les méthodes, ont beaucoup évolué grâce aux italiens au XVIe siècle, puis aux maîtres français des XVIIe-XVIIIe siècles.

Mais l'art de la guerre n'est pas tout, tant s'en faut. Le paraître y tient une place importante et là, l'éducation se fait plus mondaine.

L'art équestre est constitué entre autres de la maîtrise des airs de haute école, et notamment des sauts. Or, contrairement à ce qui est souvent écrit, se servir des sauts d'école sur les champs de bataille n'a jamais été la destination de ces exercices et, de plus, relève de la pure folie. Ils ont pour objet essentiel de travailler l'assiette du cavalier, donc son allure. Non seulement les chevaux capables de les exécuter étaient aussi peu nombreux et aussi chers qu'aujourd'hui mais, de plus, le temps de mobilisation d'un cheval pour l'obtention d'un tel saut laisse largement le temps à l'adversaire, à une époque de développement de l'arme à feu, de tuer le cavalier. Quel intérêt donc de risquer de perdre la vie, ou un animal de valeur, si ce n'est pure fanfaronnade ? D'autant que l'éducation de la noblesse vise à la maîtrise la plus

[1] Cité par Jacques PERRIER, *L'épopée du Cadre Noir de Saumur*, Lavauzelle, 1992.

parfaite de soi, non pas à la vanité de l'orgueilleux[1]. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les maîtres qui nous ont laissé des œuvres écrites.

Ainsi Gaspard de Saunier dans L'art de la cavalerie[2] :

"Différentes sortes de sauts. (...) les sauts que doit savoir faire un cheval de guerre sont bien différents de ceux du manège (...). Car à l'égard d'un manège, il suffit que le cheval saute quelquefois dans la même place, principalement entre les piliers, (...). Ceci ne servirait donc de rien à un cheval de guerre. (...)

Pourquoi les courbettes de bonne grâce ne conviennent point à un cheval dressé pour la guerre. (...) Tandis que le cheval se lève pour faire une courbette, l'ennemi profiterait de l'occasion en lui gagnant la croupe pour se rendre maître du cavalier, ou le tuer, sans rien risquer. Cet accident arrive souvent de ce qu'on a dressé un cheval de guerre à bien faire des courbettes ce qui n'appartient qu'au cheval de manège."

---

[1] Remarque : se vanter en vieux français se disait "piaffer".
[2] Gaspard de SAUNIER, *L'art de la cavalerie ou la manière de devenir bon écuyer*, Paris, rééd. 1988.

La citation est nécessaire ; il fallait rétablir un fait. Les sauts d'école ne sont pas des armes. S'il arrive, en effet, qu'un cheval fasse un saut d'école dans le feu de la bataille, ça n'est pas parce que son cavalier voulait en user comme d'une arme de guerre ou comme d'un moyen de défense, mais bien par accident. Son propriétaire le lui avait appris en manège et l'a obtenu par mégarde, ayant placé ses aides[1] de telle manière que le cheval lui a répondu par un air relevé.

Autre grand maître de l'art équestre, La Guérinière qui écrit dans L'école de cavalerie [2] :

François Robichon de la Guérinière.

"*Au sujet de la courbette : outre la disposition naturelle qu'un cheval doit avoir pour bien aller à courbette, il faut encore beaucoup d'art pour l'acheminer et le confirmer dans cet air qui est, de tous ceux qu'on appelle relevés, le plus à la mode et le plus en usage, parce que c'est un saut gracieux dans un manège, qui sans être rude, prouve la bonté des hanches d'un cheval et fait paraître un cavalier dans une belle posture. Cet air était fort en usage autrefois parmi les officiers de cavalerie qui se piquaient d'avoir des chevaux dressés, soit à la tête de leur troupe, ou dans les jours de parade ; on les*

[1] Voir lexique.
[2] LA GUERINIERE, *L'école de cavalerie*, Paris, 1751.

voyait de temps en temps détacher quelques courbettes qui servaient autant à animer un cheval, lorsqu'il ralentissait la noblesse de son pas, qu'à le tenir dans son obéissance et à lui donner ensuite un pas plus relevé, plus fier et plus léger."

L'objectif de ces airs est donc la recherche de l'aspect, de la noblesse de l'animal (donc du cavalier), de la grâce, mais en aucun cas celle d'un instrument de combat.

D'ailleurs, la guerre moderne entraîne de multiples transformations. L'une d'elles, le perfectionnement des armes à feu, empêche l'utilisation du cheval en tant qu'arme. L'emploi de la cavalerie évolue et, par exemple, l'introduction par les reîtres allemands du pistolet à rouet dans les armées huguenotes amène la disparition de la charge en ligne, héritée de la chevalerie, remplacée par la caracole, soit un aller et retour à volonté dans tous les sens[1]. Saulx Tavannes préconise que la cavalerie soit désormais en retrait de l'infanterie, et, lors de la charge, le galop ne devait être pris qu'à 20 pas de l'adversaire. Pour La Noue, la ligne devait être remplacée par des escadrons en ordre profond pour un meilleur effet de choc[2] .

Dans les deux citations précédentes, revient l'idée de la belle posture, de la grâce, de la mode ; ici réside pour l'essentiel le propos du manège : assurer le cavalier en selle dans l'objectif de la guerre certes, mais, surtout, lui permettre de se distinguer socialement.

La culture du corps.

[1] Robert KNECHT, *Blaise de Montluc et l'art militaire*, colloque "de Montluc à Agrippa d'Aubigné", Estillac, 5 octobre 1996. (compte rendu à paraître).
[2] A. CORVISIER, *Histoire militaire de la France*, tome 1, Des origines à 1715 par Ph. Contamine, Paris 1992.

Dès la Renaissance en effet, le corps apparaît comme un signe de statut social. Il s'agit pour le noble de se distinguer du commun des mortels par sa maîtrise de soi comme par sa maîtrise des autres.

Quel moyen plus élégant peut-on trouver dans cette recherche que le cheval ? Plus tard, on remarque que le dictionnaire de l'académie française en 1694, qualifie de noble "*celui qui est élevé par dessus les roturiers, ou par sa naissance ou par les lettres du prince*", pourquoi n'existerait-il pas une élévation physique par l'intermédiaire du cheval ?

La maîtrise de soi et des autres à travers celle du cheval passe par l'utilisation des aides les plus discrètes possibles. Fiaschi explique qu'il faut "*que le chevauchiez et demeuriez sur lui non seulement avec grand courage et sans avoir crainte de lui, mais avec l'opinion que lui et vous n'estes qu'un corps et vous deux n'avez qu'un sens et une seule volonté*"[1] . Il reprend cet éternel mythe du centaure, qui implique tant de maîtrise et de discrétion et fait de l'art équestre, un exercice des plus difficiles. En même temps que se développe cette recherche de l'apparence physique, les maîtres modifient leurs méthodes envers l'animal pour les rendre moins agressives, plus discrètes, plus douces. Les écuyers italiens ont fait de gros efforts pour une éducation plus réfléchie du cheval. Fiaschi remarque que "*l'animal jeune est comme un enfant, on comprend ses erreurs, mais plus lorsqu'il est adulte*". Est-ce une démarche humaniste de tenir compte du confort de l'animal et tendre vers une perfection partagée entre le cavalier et le cheval, plutôt que de briser celui-ci ?

On tend ainsi à faire en sorte que l'animal noble serve de piédestal à l'homme de la noblesse. Il n'est que de comparer la statue équestre du Condottiere Erasmo da Narni[2], dit le Gattamelata, bronze de Donatello du milieu du XVe siècle, située Piazza del Santo à Padoue, avec la

[1] Cesare FIASCHI, *Traité de la manière de bien embrider, manier et ferrer les chevaux ; avec les figures des mors de bride, tours et maniemens, et fers qui y sont propres*, Paris, 1564.
[2] Voir annexe n°2. Ou la satue de Bartolomeo Colleoni à venise par Verrochio.

gravure de J. Audran[1] d'après un dessin de Parrocel illustrant L'école de cavalerie de La Guérinière et datée de 1733, représentant le Comte de Saint-Aignan : d'un côté la force à l'état brut, y compris dans la taille démesurée des éperons ; de l'autre, la légèreté, l'élégance et la finesse.

Vers le paraître raffiné.

La noblesse évolue vers le raffinement dans un cadre qui lui est réservé parce qu'étroitement lié à son passé médiéval. L'académie sert d'écrin à une tradition, à une certaine idée de la chevalerie que l'on se fait sous l'Ancien Régime.

Cette affirmation de soi à travers le cheval se développe dans le patriciat italien. Il est indispensable au courtisan de Castiglione. A travers lui, ces nouveaux princes obtiennent la considération parce que la grandeur mise en relief par le cheval. En outre, la guerre cesse d'être l'essentiel dans leur esprit. Les pédagogues se penchent sur l'aspect esthétique, la beauté à l'état pur, et ce dès le début du XVe siècle. L'équitation rejoint l'art. Le cheval devient objet de toutes les attentions parce qu'objet d'art lui-même. Il est la manifestation de la richesse. Il passe les frontières comme somptueux cadeau, tel le cheval originaire de Turquie qu'offre Francesco Gonzaga en 1500 à Louis XII. Ce dernier envoie en échange un "*grant coursier noyr*"[2] . Le cheval "mis" différencie la noblesse du reste de la société. Il est le moyen de cette grâce naturelle dont parle un auteur du

[1] Voir annexe n°3.
[2] N. Bauer, *Le luxe et le cheval à la cour des Este à Ferrare dans les années 1400-1550*, 2 vol. Paris IV, 1992 à partir de C. YRIARTE, *Relations des Gonzague, marquis de Mantoue avec la cour de France (1495-1526)* dans Revue d'histoire diplomatique, XI, 1898, Fasc. 1.

début du XVIIe siècle, Nicolas Faret et, en même temps, de cette retenue du corps développée par George Vigarello[1].

De fait, plus que d'une visée proprement militaire, ce qui est incompatible avec le genre d'exercices effectués dans ces académies, c'est une consécration sociale que recherchent les jeunes nobles dans ces académies.

Bien sûr, qui peut le plus peut le moins et, tout cavalier capable de figures de haute école, est habile à galoper sur un champ de bataille. Mais la recherche de l'excellence équestre n'a pas pour objet de fanfaronner au milieu des canons avec un cheval inapproprié. Elle a pour but la distinction de son appartenance au second ordre, la noblesse et la noblesse d'épée. Selon Roland Mousnier[2], pour définir la noblesse, il ne faut pas confondre état juridique et condition sociale. Il ne faut pas oublier les mentalités, la vision des groupes, les liens par rapport aux autres. D'où un rôle peut-être élitiste des académies et du savoir équestre. Plus tard, il s'agit de se distinguer à la Cour, lorsque celle-ci aura atteint son apogée. Le duc de la Force[3] écrit à ce sujet à sa femme, en 1596, à propos de ses enfants pour lesquels il cherche un maître d'équitation :

"*Parce que je ne peux les emmener avec moi à la Cour tant qu'ils n'auront pas appris à faire quelques unes de ces choses, il y a tant de jeunes nobles ici qui ont du succès dans ces activités que les gens se moqueraient d'eux s'ils ne savaient faire ces choses*". Par "chose", il entend les airs de haute école.

Le paraître, encore et toujours. L'apprentissage de l'équitation est si important en cela que les premières leçons royales font l'objet d'un compte rendu dans les journaux. En 1608, Héroard note au sujet du futur Louis

---

[1] Mark MOTLEY, *Becoming a french aristocrat, the education of the court nobility, 1580-1715,* Princeton University Press, 1990.
[2] Jean-Pierre, LABATUT, *Les noblesses européennes de la fin du XVe siècle à la fin du XVIIIe siècle,* P.U.F., 1978.
[3] Cité par Mark MOTLEY, op. cit.

XIII : "*Je n'ai jamais vu un homme mieux planté à cheval, le corps droit, les jambes comme s'il eut été entièrement instruit. C'était la première fois.*" Il est bien question, en priorité de l'aspect physique du cavalier.

Les académies ont un but premier : l'éducation de la noblesse mais, également, un rôle indirect d'instrument social. Les documents ne permettent pas de le prouver indubitablement, seulement de le pressentir. De plus, les académies étant ouvertes aux élèves étrangers, même en temps de guerre, ceux-ci font de ces établissements un atout économique fondamental pour les villes qui en possèdent un. C'est une finalité économique, que ne s'assignent pas les académies mêmes mais ceux qui les acceptent sur leur territoire.

Enfin, selon Jean Flori[1], la noblesse est antérieure à la chevalerie, et l'une et l'autre restent longtemps distinctes au Moyen Age. Le moyen d'accés à la noblesse semble avoir été parfois la chevalerie. Mais le chevalier errant, ce héros que l'on vante (et surtout sous l'Ancien Régime) est, en fait, le cadet non chasé, le coureur de tournoi, réduit à la croisade, au pillage ou à l'errance. Menacée par la bourgeoisie, la chevalerie se ferme et se "rêve" dans un idéal qui dépasse la simple vision chrétienne. Les étapes de cette exaltation mènent de Chrétien de Troyes à la "Queste del Saint Graal", d'une chevalerie morale à une religion de la chevalerie. Il est légitime de considérer que cette quête se poursuit à sous l'Ancien Régime dans les académies. Il s'y développerait une sorte de mystique différente, celle d'une noblesse issue des "héros" du Moyen Age, celle plus moderne également de la recherche du Centaure pour mieux mettre en valeur son "moi", son corps physique mais, par là même, son corps social, un corps social en quête de son passé, celui de la noblesse d'épée. Ainsi, la chasse ne serait pas le

[1] Jean FLORI, *L'essor de la chevalerie, XIe-XIIe siècles*, éd. Droz, 1986, Paris.

seul héritage médiéval résiduel parmi les activités de la noblesse d'Ancien Régime comme l'a écrit Robert Mandrou[1] .

Dans L. Maranini, "Cavalleria" et "cavalliere" nel mondo di Chrétien de Troyes[2], la chevalerie est un corps socialement hétérogène, qui crée une idéologie unique pour se défendre contre l'essor de la bourgeoisie. N'est-ce pas finalement le même objectif pour cette noblesse fidèle aux académies et à l'enseignement qui s'y dispense ? Le rôle des joutes, des tournois a été très important dans la formation d'une mentalité commune aux *milites* au Moyen Age. C'est là qu'un esprit particulier a dû se forger grâce à des solidarités guerrières aboutissant à la naissance d'une catégorie sociale. D'où la nécessité pour la noblesse d'Ancien Régime de conserver ce qui lui est propre et caractéristique, l'art équestre.

Plus qu'utilitaires, les académies sont donc le l'outil d'acquisition d'une attitude, symbole d'appartenance sociale ayant ses racines dans l'imaginaire du Moyen Age tel qu'on le conçoit à l'époque moderne, à l'exemple de Boulainvilliers dans son Essai sur la noblesse de France en 1732. Cette empreinte laissée par la chevalerie sur le second ordre c'est le souvenir de François 1er adoubé par Bayard, Henri II mort en tournoi. Il existe un mythe autour de la chevalerie, développé dès le XVIe siècle, et auquel concourent les académies qui l'entretiennent parallèlement à une recherche pédagogique centrée sur l'homme et l'animal. En cela, elles sont une sorte de conservatoire d'attitudes héroïques, écrin d'une certaine idée de la noblesse ; mais, en même temps, elles évoluent avec leur temps, absorbant les nouveautés, les adaptant, mettant en valeur ce qui reste de noble par essence chez la noblesse.

Ce modèle éducatif venu d'Italie, s'est développé entre le XVIe et le XVIIIe siècle, même si d'autres théories sur une origine géographique des écoles d'équitation dans le

[1] Robert Mandrou, *La France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, P.U.F.,1987.
[2] Genève, 1970.

monde musulman ou byzantin est tout a fait concevable. Les musulmans ne furent-ils pas les premiers à posséder avec le Naceri un traité vétérinaire et d'hippologie ? Dans ce cas, Byzance aurait pu jouer le rôle d'intermédiaire.

B. La continuité historique.

Dates de création des académies et lieux d'implantation.

Quelle sont les dates de création et quels types de villes accueillent ces académies ? Sur un total de 44 villes, une académie existe avant le XVIe siècle, 8 existent au XVIe siècle, 16 au XVIIe siècle, 7 au XVIIIe siècle et 12 demeurent d'origine inconnue[1]. L'emploi du verbe "exister" se justifie par le fait qu'il s'agit des dates des premiers documents mentionnant une académie dans les archives des villes en question. Les termes laissent clairement entendre que les académies sont créées avant les documents concernés. Quant aux académies définies comme "inconnues", il s'agit d'académies mentionnées par des témoins ou des historiens, mais dont les documents d'archives ne laissent pas de témoignage.

Les académies situées dans la zone non étudiée ne se voient pas attribuer de dates précises, celles-ci n'ayant pas été vérifiées dans le cadre de ce travail. Ainsi, la première date trouvée aux archives pour Lyon est 1715[2], mais il est fort probable qu'elle existait plus tôt puisque Marco Pavari, écuyer du XVIe siècle vient y enseigner.

En ce qui concerne les vingt académies de cette zone : 1 existe avant le XVIe siècle, 6 au XVIe siècle, 8 au XVIIe siècle, 1 au XVIIIe siècle et 4 demeurent inconnues[3].

---

[1] Voir annexe n°4.
[2] A.N. O'916, 1715-1787.
[3] Voir annexe n°5.

Il est donc évident que les académies ne sont pas une invention du XVIIe siècle. Leur existence au XVIe siècle est bien réelle. Le fait que l'une d'entre elle date d'avant le XVIe siècle, laisse supposer des racines plus lointaines que prévues.

Dans quel type de villes les trouve-t-on ? Généralement, ce sont de grandes villes hormis des exceptions comme Brouage ou Richelieu. Sur le total repéré de 44 villes et sur la période étudiée, 10 villes possèdent un parlement, 22 sont des chefs-lieux de généralité. En même temps, 17 possèdent une académie littéraire, scientifique ou une société de lecture, 19 d'entre elles sont villes universitaires. Deux catégories de villes sont donc représentées, des villes politiques et des villes culturelles, mais 5 villes possèdent les quatre indicateurs à la fois, leur conférant une grande envergure .

Sur les 20 villes étudiées, 4 ont un parlement, 11 sont des chefs-lieux de généralité, 7 possèdent une académie scientifique ou littéraire, 9 une université et 3 répondent aux quatre critères.

Il semble donc que la présence d'une académie équestre est liée à un rôle actif du point de vue politique, intellectuel, ou les deux à la fois. De plus, certaines sont très dynamiques commercialement et la forte présence étrangère qu'on y décèle est liée également à ces établissements. Les dates suivantes peuvent être retenues :

XVe siècle		XVIe siècle		XVIIe siècle		XVIIIe siècle	
Ville	Date	Ville	Date	Ville	Date	Ville	Date
Saumur	1480	Caen	1536	Sedan	1606	Montpellier	1708
		Tours	1594	Bordeaux	1611	Grenoble	1716
		Toulouse	1598	Aix-en-Prov.	1611	Perpignan	1751
		Brouage	1599	Rennes	1618	Arras	1755
		Rouen	XVIe s.	Riom	1644	Reims	1756
				Angers	1648	Marseille	1768
				Clermont	1666	Albi	1778
				Besançon	1671		
				Montauban	1680		
				Strasbourg	1681		
				Lille	1687		
				Blois	1698		
				Nancy	1699		
				Alençon	déb. XVIIe s.		

Pour les autres académies, les dates n'apparaissent pas. Mais il y a fort à penser que celles du XVIIIe siècle, existaient en réalité auparavant. Mais cette recherche ne portent pas sur ces académies. Leur date de création reste donc à à élucider. Dans le cas de Lyon, il ne faut pas oublier son rôle de capitale économique et sa place de ville frontière qui en font au XVIe siècle, une ville fortement teintée par l'italianisme de l'époque. D'autre part, elle se trouve sur la voie commerciale des chevaux lombards dès le Moyen-Age. Cela explique qu'un gentilhomme vénitien, Marco Pavari, y ait enseigné l'équitation dès le XVIe siècle.

Saumur posséde, selon un document daté du 16 août 1680[1], une académie depuis plus de deux cents ans :

"... *nostre ville d'un advantage aussy considérable que celluy de cette académie dont elle est demeurée en possession continuelle depuis plus de deux cents ans et...*"

Orgueil de la ville ou réalité ? Difficile à dire dans l'état actuel des choses, mais cela correspondrait assez avec le fait que ces institutions se sont développées en Italie. La famille d'Anjou eut en effet des liens très étroits avec Naples. Ainsi, Renée d'Anjou fut l'épouse de Ferdinand d'Aragon, ceci constituerait une explication de la plausible origine ibérique[2] des académies. Ferdinand aurait introduit les académies en Italie, puis elles auraient été inttroduit en France par les familles ayant des attaches italiennes. Un an après la date présumée de 1480, Charles VIII réunissait l'Anjou à la couronne de

[1] A.M. Saumur, BB2, f° 117, 16 août 1680.

[2] Dans son ouvrage, l'*Equitation de tradition française*, Diogo de Bragance attribue la révélation du rassembler au cheval ibérique qui fut sélectionné et amélioré par la guerre de Reconquista menée pendant 7 siècles contre les Maures. "les chevaux péninsulaires, écrit-il, prenaient une attitude si concentrée que les arrêts, les reculers, les tourners, les pas de côté, les démarrages soudains étaient rendus faciles et mettaient à la disposition de leurs cavaliers une arme extraordinaire, la mobilité en tous sens". Ces qualités devenues naturelles, des chevaux ibériques amenés en Italie à partir des premiers heurts hispano-français (1504) incitèrent les écuyers du Mezzogiorno à rechercher des règles de dressage aussi poussé de leurs propres chevaux. Ainsi naquirent art équestre et académies.

France[1]. Peut-être est-ce lui qui, à son retour d'Italie, ramène ce genre d'institution et l'installe à Saumur.

L'Italie, notamment Naples, est alors fort réputée pour ses nombreuses académies. L'écuyer et écrivain équestre, Federigo Grisone, auteur en 1550 du traité d'équitation Gli ordini di Cavalcare, était gentilhomme napolitain et maître de l'académie de Naples.

Federigo Grisone.

L'académie de Ferrare ouvre, pense-t-on, en 1534, sous la direction de Cesare Fiaschi, qui forme Pignatelli, lui-même maître de Pluvinel. Il est fort probable que ces deux académies italiennes sont plus anciennes encore. L'équitation a bénéficié, comme tous les arts et les techniques, de l'élan novateur de la Renaissance mais son enseignement existait déjà.

Autre coïncidence, Renée de France (1510-1579), duchesse de Ferrare, eut une cour brillante qui fut le refuge des intellectuels protestants. Elle revint à Montargis en 1559 où elle établit un refuge du protestantisme. Aurait-elle ramené avec elle ces institutions italiennes que sont les académies ?

Les ducs d'Anjou ont, comme tout grand seigneur à l'époque, leur propre écuyer. En 1572, l'un d'eux est originaire de Vicence, Nicolas Estienne. En 1581, un autre, Julian Zamolli, est originaire de Ferrare.

[1] L'Anjou est légué à la couronne de France et son roi, Louis IX, par le neveu de René d'Anjou en 1481.

Cesare Fiaschi.

En tout état de cause, cela dément le fait que la première académie noble en France aurait été créée par Antoine de Pluvinel à Paris en 1594. Ces établissements sont plus sûrement venus dans les bagages des grandes familles françaises en relation étroite avec l'Italie, ou par la voie de fortes communautés commerçantes italiennes comme on en trouve en Normandie. Enfin, l'Anjou est renommé dès le XIIIe siècle pour ses élevages de chevaux et ses écuyers, tels les seigneurs de Dieusaye, de Bauveau, de Champtocé, de Jarzé, de Craon...

L'académie équestre de Caen est ouverte avant 1536 puisqu'à cette date parait l'ouvrage de Jean Rouxel, professeur à l'université de la ville, intitulé, Joannis Rouxelii in Cadomensi Academia Professoris Regii Poemata, dans lequel il écrit :

"Naples est une très ancienne et très noble cité d'Italie, dont le sol porte une race de chevaux excellents

et très vites à la course. Aussi les hommes de ce pays passent-ils pour l'emporter sur tous les autres dans l'art de monter à cheval. C'est de là que l'on fait venir les maîtres pour enseigner, à prix d'argent, à gouverner et à manier les chevaux, soit pour l'usage de la guerre, soit pour les jeux et les passe-temps. C'est à cette race d'hommes qu'appartient Janus Geronimo, de Naples, très expert dans cet art, établi dans notre ville depuis longtemps déjà. Voilà pourquoi on nous compare à Naples."

Ces termes laissent entendre une certaine habitude à faire venir des Italiens pour enseigner l'art équestre. et l'homme de l'art en question semble enseigner depuis longtemps à Caen. Au Moyen Age, le commerce des chevaux y est déjà contrôlé par les Italiens. Cette main-mise explique peut-être que les villes normandes furent parmi les premières à posséder une académie. De plus, la Normandie, comme l'Anjou, est une terre d'élevage du cheval dès l'époque carolingienne[1]. Ces raisons expliquent l'implantation très précoce d'académies sur le sol normand.

Celle de Rouen date du courant du XVIe siècle. Elle est alors tenue par un Italien, Francisque del Campo[2]. Au XVIe siècle, Rouen est dirigée par le cardinal archevêque Georges 1er d'Amboise, qui jusqu'alors était gouverneur du Milanais. Il existe donc une relation évidente ici aussi, entre cette ville et l'Italie. Il est fort probable que c'est à Rouen que se fit la liaison entre l'académie de la Renaissance et un type d'école, réservée aux nobles et que l'on peut considérer comme une sorte de proto-académie.

En 1369, Charles V institua la Société du Jardin de l'Arc au faubourg Bouvreuil. Le prospectus de l'établissement d'un lycée social en date du 11 mars 1780, signale qu'"*on remarque encore des inscriptions qui constatent l'émulation qu'inspirait aux jeunes de cette époque les jeux équestres qu'on y pratiquait*"[3]. Plus tard,

[1] Brigitte PREVOST, Bernard RIBEMONT, Le cheval au Moyen Age, éd. Paradigme, 1994, p. 95.
[2] A.D. Seine maritime, Bureau des finances, C.10., I.18.
[3] A.N. O'917, f°162, 11.03.1780, prospectus de l'établissement d'un lycée social en la ville de Rouen.

les académies équestres s'ouvrent dans le même faubourg. La liaison entre l'apprentissage équestre du jeune, de type encore médiéval, et celui donné dans une école comme l'académie, se situe sans doute à cet instant. L'académie n'a fait que se calquer sur un type d'établissement existant déjà. Il y a une continuité entre l'enseignement équestre médiéval et celui de la Renaissance, puis des siècles suivants.

Le premier document d'archives concernant l'académie de Bordeaux, date du 31 décembre 1611[1], mais la formulation invite à penser qu'elle existait déjà. L'académie de Toulouse daterait de 1598. Elle aurait été créée par Henri IV. Celle d'Aix-en-Provence serait de la même date puisque les papiers du Grand Ecuyer font état d'un document la mentionnant en 1611[2]. Mais ce premier document n'est pas synonyme de date de création, il ne correspond qu'au premier papier détenu par les bureaux du Grand Ecuyer. Sedan se serait dotée d'un tel établissement en 1613[3], et c'est le duc de Bouillon qui serait à son origine. Mais elle pourrait aussi dater de 1606[4]. Celle de Rennes est née avant 1618. Le 31 décembre de cette année là, les lieutenants du comte de Bretagne sont chargés de lui trouver un lieu propre à recevoir un manège couvert. Il y a tout lieu de penser qu'elle naquit avant[5]. 1644 correspond au premier document concernant l'académie de Riom. Là aussi, la possibilité d'une naissance antérieure n'est pas à exclure[6]. C'est le 15 mai 1666 qu'ouvre l'académie de Clermont-Ferrand. Mais cette information est issue d'un ouvrage présentant de nombreuses erreurs, il faut donc la vérifier[7].

L'académie d'Angers daterait de 1670 ou, selon la Revue 303, Arts, recherches et créations, la revue des Pays de

[1] A.M. Bordeaux, BB 22.
[2] A.N. O¹ 915, 1611-1685.
[3] Motley, op. cit.
[4] André CORVISIER, Histoire militaire de la France, Tome 1, P.U.F., 1992.
[5] A.M. Rennes, Liasse n° 63, travée 2.
[6] A.N. O¹ 917, 1644-1788.
[7] Cf. ouvrage de Dumolin en bibliographie.

Loire, elle daterait du début du XVIIe siècle, 1648 notamment. Cela est impossible puisqu'il existe des listes d'élèves remontant à 1601. De plus, le Roi René d'Anjou avait déjà créé des écuries dans le quartier des Chardonnets où les pages étaient formés. En 1480, ces écuries deviennent royales avec le rattachement de l'Anjou à la couronne de France. Ce serait Henri II qui aurait jeté les bases de l'académie[1]. Le premier document des archives nationales date du 10 août 1679. Ce sont des lettres de provision accordées au sieur François Avril de Pignerolle succédant au sieur Du Halo[2].

Une académie s'est ouverte à Besançon en 1671[3]. Il s'agit toujours du premier document possédé aux archives nationales . Vient ensuite l'académie de Tours qui apparaît dans l'année 1674. Pourtant, selon A. Corvisier, cette académie aurait été créée par Henri IV en 1594. Celle de Montauban daterait de 1680, si l'on en croit les archives nationales[4]. Il s'agit de provisions d'écuyer données par Louis de Lorraine au sieur Baron le 14 juin. Strasbourg daterait de 1681, celle de Lille de 1687 selon le catalogue des archives nationales consacré aux papiers du Grand Ecuyer dans la série O^1.Ce sont des villes d'annexion récente, la date de l'académie de Strasbourg, entre autres, correspond à celle du rattachement de cette ville à la France. Enfin pour terminer avec la datation des académies, Blois en posséde une également, durant un temps assez court[5]. Mais la formulation du document montre qu'elle existait auparavant. En effet, on peut y lire la phrase suivante : "*...rien ne serait plus convenable et même plus nécessaire que de rétablir dans ladite ville l'académie qui y a presque toujours été...*" Il s'agit de lettre de provisions en date du 15 juillet 1698. Nancy daterait de 1699 et Alençon du début du XVIIe siècle. Montpellier[6] est

---

[1] M. BALDET, *Les académies d'équitation au XVIIe et au XVIIIe siècles*, présenté par A. Francqueville, dans Bulletin des Amis du Cadre Noir
[2] A.N. O^1 915, f° 295, 10 août 1679.
[3] A.N. $O^1$916,1671-1788.
[4] A.N. O^1 916,1680-1746.
[5] A.M. Blois, BB 25, 9 mai 1698.
[6] A.N. $O^1$916,1708-1735.

mentionnée pour l'année 1708. Au sujet de l'académie de Grenoble, il existe une lettre d'Henri IV en date du 7 mars 1609, gratifiant le sieur de Pluvinel d'une pension alors qu'il est à la tête de l'académie[1].

Il faut en conclure que les dates qui apparaissent dans le catalogue de la série O^1 des archives nationales, consacrée aux papiers du Grand Ecuyer, ne peuvent être prises comme dates de naissance des académies.Il convient d'insister sur le fait que toutes ces dates sont sujettes à caution. Elles ne correspondent qu'au premier document mentionnant les académies en question. Il faut vérifier à quoi correspondent les dates mentionnées. La plupart des établissements existent depuis fort longtemps, même si les archives n'en ont pas gardé de traces.

De plus certaines, comme celles de Rochefort ou Brouage, mentionnées dans des ouvrages, n'ont laissé aucune trace aux archives municipales ou départementales des villes en question, ni même aux archives nationales. Pourtant Brouage est mentionnée par un témoin de l'époque, en l'occurrence Thomas Platter[2] . Sachant qu'il la décrit en 1599, sa date de création est sûrement antérieure. Rochefort a peut-être été confondue avec une école militaire. Il semble que celle de Richelieu soit restée à l'état de projet, tout comme celle de Nevers, dessein de Jean de la Chapperonaye. Le comte d'Argenson souhaitait ouvrir des académies en Alsace et en Roussillon sans que l'on en ait de traces. Si l'on en croit Mark Motley, celle de Béziers fut créée par Montmorency, il cite également la création par le Duc de Bouillon de celle de Sedan. L'académie d'Orléans est mentionnée dans la biographie d'Henri IV par François Bayrou[3].

Les allusions à des académies peuvent être nombreuses, il faut vérifier leur présence. C'est sur des académies attestées qu'il est possible de travailler. Les dates des

[1] B.N. Fonds Béthune, n° 9020, f° 39.
[2] M. Motley, op. cit.
[3] François BAYROU, *Henri IV*, Fayard, 1996.

documents des archives nationales ne sont pas des références de départ[1], il faut absolument se rendre sur place et pratiquer un dépouillement systématiques des archives municipales et départementales.

Continuité du Moyen Age au XIXe siècle.

Quelques auteurs et chercheurs, comme Mark Motley, ou Ellery Schalk ont étudié partiellement la question. Presque tous sont d'accord pour affirmer que les académies sont nées en Italie. D'autres prétendent qu'elles viennent d'Espagne. Cette dernière affirmation est peut-être fondée si l'on considère que c'est Ferdinand d'Aragon qui les aurait installées à Naples. La péninsule ibérique fut le lieu de rédaction de l'un des plus anciens traités d'équitation connu : le roi Duarte 1er du Portugal (1401-1438) en est l'auteur. Ce manuscrit, intitulé O livro da Ensynnança de Bem Cavalgar toda sella date de 1434 et a été publié à Paris en 1842. Toujours est-il que l'influence italienne est en partie responsable du développement des académies en France, même si leur naissance est antérieure aux guerres d'Italie.

C'est sous Charles VIII et Louis XII que cette empreinte se développe en France. Déjà, Laurent de Médicis vient en France épouser Madeleine de La Tour d'Auvergne. En 1527, Hercule d'Este épouse Renée de France et, en 1548, Anne d'Este se marie à François de Lorraine.

Les liens politiques sont ainsi clairs entre les deux pays. Les liens culturels ne le sont pas moins. Un italien est précepteur du dauphin François. Comédiens, musiciens, peintres sont protégés des cours françaises. C'est un italien qui est Grand Ecuyer de France, Galeas de San Severini sous François 1er, qui lui même s'entoure d'écuyers italiens. Ceux-ci sont alors maîtres dans l'art équestre.

[1] Les nombreux déplacements qu'impliquent un tel travail si l'on veut qu'il soit complet, nécessiterait une division de la tâche.

Les plus grands ne se nomment-ils pas Fiaschi, Pignatelli, Grisone, Claudio Corte ou Ferraro ? Des villes françaises possèdent des académies tenues par des italiens : Janus Geronimo ouvre celle de Caen, Francisque Del Campo celle de Rouen, Marco de Pavari dirige celle de Lyon. De nombreux italiens sont écuyers dans les cours seigneuriales, que ce soit auprès des ducs de Nevers : Ferrando Cavriana, le sieur de Rive, Jérôme Galine ; auprès de Diane de France : Hercule Cada ; du duc de Nemours : Jérôme Chocque ; du Comte de Soissons : Marc-Antoine Cornino ; du duc de Guise : César Dalbert ; du duc de Mercœur : Robert Garninezi ou autres...

C'est parce que les Italiens sont des spécialistes de la formation des gentilshommes que, pour certains historiens, les académies françaises auraient été créées. En effet, il s'agit d'éviter alors un ruineux déplacement outre-monts, et faire de la concurrence aux latins. Les Beauvais-Nangis, par exemple, passent un an à Rome pour compléter leurs exercices. Le terme de concurrence semble pourtant inapproprié puisque l'on voit bien que les italiens sont déjà bien implantés en France.Selon d'autres historiens, le début des académies en France se situerait dans le dernier quart du XVIIe siècle, faisant ainsi partie d'un vaste programme de réforme de l'éducation noble.

Cela n'est pas envisageable si, effectivement, les plus anciennes datent de 1482 ou 1536, ou si des sortes de proto-académies existent déjà, offrant un cadre d'installation aux académies de style italien. Un projet d'éducation spécifique à la noblesse paraît en 1578. C'est celui de Pierre d'Origny[1]. Il propose l'ouverture d'académies, institutions où les enfants nobles recevraient une éducation jusqu'à l'âge de 18 ans, âge auquel "*selon leur nature*", ils choisiraient une profession. Ceux qui opteraient pour les armes continueraient pendant quatre ans l'entraînement militaire. Cet écrit s'intitule "*Le hérault de la noblesse de France*". Il semble que pour d'Origny, l'ouverture d'établissements de ce type se fasse à

[1] Davis BITTON, *The french nobility in crisis, 1560-1640*, Stanford University Press, 1969.

l'échelle du royaume. Or, les académies équestres ne dépendent pas directement de l'Etat, tout du moins au début. De plus, elles n'accueillent pas en priorité, ni exclusivement, des enfants. Certes, Gaspard de Saux et Gaspard de La Noue proposaient également un judicieux mélange de sciences et d'exercices physiques destinés à discipliner la jeune noblesse ; mais les académies sont un exemple de ces vœux, elles n'en sont pas le résultat. Ces auteurs, préoccupés par l'éducation de la noblesse ne sont ni les inventeurs, ni les initiateurs, des académies équestres. Celles-ci se sont développées parce qu'il existait une demande de la part de la noblesse, en termes d'éducation, mais pas du fait de la volonté de pédagogues.

Il serait intéressant de distinguer deux scissions importantes : la première, à quel moment l'enseignement individuel du noble, de type médiéval, est-il remplacé par un enseignement collectif dans ce genre de structure ? La deuxième, à quel moment la France supplante-t-elle l'Italie comme première nation équestre ?

Parler de déclin des académies au XVIIIe siècle est inadéquat. Celles-ci, reprises par la Révolution, ont continué à fonctionner sous l'Empire, puis au XIXe siècle, ce qui prouve une remarquable adaptation de la structure. Il est donc d'autant plus faux de prétendre que les académies déclinent du fait des créats[1] . Certains historiens prétendent qu'en voulant ouvrir leur propre établissement, ils auraient provoqué une multiplication d'écoles équestres et, n'étant pas aussi habiles que leurs maîtres à la direction d'une académie, auraient favorisé un relâchement des bonnes manières au sein de celles dont ils avaient la charge. Il est également faux de globaliser en disant qu'elles ont disparu à la fin du XVIIIe siècle du fait de la multiplication d'autres institutions d'enseignement, ou de prétendre encore que l'installation de la Grande Ecurie à Versailles en 1682 sonne le glas des

[1] De l'italien "creato", élève. Sous écuyer aidant l'écuyer dans les académies.

académies de province[1]. Leur nombre a de toute façon fluctué au cours du temps mais ces établissements existent bien du XVe au XIXe siècle. Certes, on les suit mieux à partir du moment où le Grand Ecuyer les prend sous sa tutelle en 1605, date à laquelle la charge est élevée en Grand Office de la couronne pour Saint Lary, duc de Bellegarde. Mais des documents antérieurs existent.

La question se pose davantage en termes de vocabulaire. Peut-on déjà parler d'"académie" avant le XVIe siècle ? Peut-on toujours en parler au XIXe siècle ? Oui, si l'on considère l'aspect éducatif. Oui, si l'on considère qu'elles ne sont pas ouvertes à tous pour des raisons qui évoluent (statut social, aspect financier...). D'ailleurs, il existe encore de nos jours de tels lieux nommés "académies équestres". La seule réelle variante tient dans le statut de l'écuyer, le financement et la propriété des lieux. Ces derniers évoluent comme la société même. Mais la structure demeure.

Chronique des académies.

La première trace d'une académie à Bordeaux apparaît dans un document en date du 31 décembre 1611[2]. Les jurats accordent à l'écuyer, le sieur Vitrolle, une somme pour son aménagement. En juillet 1613[3], une ordonnance de versement est faite au même écuyer. Le 28 octobre 1678[4], le maître de l'académie a changé. Le Grand Ecuyer Louis de Lorraine, accorde à Jacques Louis Du Breuil, sieur de Monisson, de Marsalus et du Verdet, des provisions pour exercer soit à Nérac, soit dans la ville de Guyenne de son choix. Onze ans auparavant[5], était né son fils que l'on retrouve à la tête de l'académie de Bordeaux, où il reçoit ses provisions

[1] Ellery SCHALK, op. cit.
[2] A.M. Bordeaux, BB22.
[3] A.M. Bordeaux, BB23, 13.07.1613.
[4] A.N. O'916, f°77.
[5] A.D. Gironde, G896, 03.07.1686.

d'écuyer le 17 octobre 1698[1] à 29 ans, après s'être présenté en 1691[2] devant les jurats pour prendre la direction de l'établissement. Il se prénomme Jacques comme son père.

Dix-huit ans plus tard, en 1716[3], les jurats nomment un nouvel écuyer, le sieur de Gosse. Celui-ci reçoit ses lettres de provision de Louis de Lorraine en janvier 1717[4], un an plus tard. En 1721[5], l'académie change d'emplacement. En 1744[6], la jurade nomme le sieur Pauzié à la tête de l'école. Il en obtient la survivance de De Gosse en mai 1746[7]. En 1754[8], l'académie change de nouveau de lieu. En 1755[9], commence alors la construction des nouveaux bâtiments sur les dessins de Jacques-Ange Gabriel et sous l'impulsion de l'intendant Tourny. Les documents suivants nous mènent 29 ans plus tard. Le 28 janvier 1773[10], le sieur Pierre César Pauzié est inhumé, et les jurats nomment à sa place, en avril, le sieur Gratien Merlet. Mais deux autres écuyers réclament la direction de l'académie conjointement : les sieurs Müller et Ducouet. Le premier fut créat[11] de Pauzié, et le second son aide. A ce titre, ils estiment avoir autant de droits, sinon plus, à être nommés. On assiste alors à une lutte d'influences entre le premier, soutenu auprès des jurats par le Maréchal de Richelieu, et les seconds n'ayant que trois soutiens (inconnus) auprès de la jurade et proches de M. de Latresne. Le 20 décembre 1773[12], le sieur Merlet obtient son brevet d'écuyer. Entre temps, Müller et Ducouet ouvrent un second manège. En mars 1776[13], une intervention policiaire est organisée chez eux sous le prétexte que leur

---

[1] A.N. O¹916, f° 79.
[2] A. M. Bordeaux, BB81, 07.11.1691.
[3] A.M. Bordeaux, BB96, 30.09.1716.
[4] A.D. Gironde, C3301, 11.01.1717 et A.N. O¹916, f° 82.
[5] A.M. Bordeaux, BB98, 05.06.1721.
[6] A.M. Bordeaux, BB112, 19.09.1744.
[7] A.N. O¹916, Acad. de Bordeaux, f° 91, 15.06.1746.
[8] A.M. Bordeaux, BB122, 09.09.1754.
[9] A.D. Gironde, 2Mi 8130 et C1239 f°22 à 76.
[10] A.N. O¹916, f°97.
[11] Voir lexique.
[12] A.N. O¹916, f° 95.
[13] A.N. O¹916, f° 114.

académie n'est pas autorisée. Elle se solde par la saisie des chevaux et du matériel.

Le 20 août 1777[1], Merlet finit par donner sa démission. Cinq jours plus tard[2], Müller est nommé à la tête de l'académie par les jurats. Il est décidé qu'il contribue financièrement à la retraite du premier. A partir de 1780, la situation financière de l'académie est très difficile. Les demandes de secours se poursuivent jusqu'à la Révolution, mais l'établissement se maintient toujours. En 1793[3], une pétition déposée deux ans plus tôt contre Müller, l'envoie au tribunal révolutionnaire. On l'accuse de n'avoir jamais été l'ami de la Révolution, de vivre en aristocrate, d'avoir logé des prêtres. En 1794[4], un inventaire de ses biens est effectué. Il est condamné à mort malgré le matériel qu'il avait donné, avec des leçons gratuites, à l'armée des Pyrénées occidentales.

En novembre 1794[5], l'académie fonctionne toujours sous le nom de manège national. Elle est sous les ordres d'un élève de Müller, Guillaume Labat. Entre temps, Müller a été exécuté. En 1795[6], une infirmerie pour chevaux est installée dans les murs de l'académie. Entre 1796 et 1832[7], l'académie ouvre ses portes pour des leçons de haute école, de manœuvres et pour les débutants. Les femmes y ont accès. En 1803[8], les héritiers de Müller ne se sont toujours pas pourvus en restitution de sa succession. En 1806[9], les élèves nationaux du lycée de Bordeaux sont désormais instruits à l'académie qui devient alors manège impérial. En 1864, l'école impériale de dressage change d'adresse, et fonctionne toujours[10].

---

[1] A.M. Bordeaux, BB137.
[2] A.N. O'916, f° 22, 25.08.1777.
[3] A.D. Gironde, 14L29, 29.10.1793.
[4] A.D. Gironde, 1Q931, 04.03.1794.
[5] A.D. Gironde, 1Q931, 05.11.1794.
[6] A.D. Gironde, 1Q1051.
[7] A.D. Gironde, 89T1 à 89T4.
[8] A.D. Gironde, 1Q1110, 14.07.1803.
[9] A.D. Gironde, 1Q1051, 30.04.1806.
[10] A.D. Gironde, 7M305, mars 1864.

Le texte le plus ancien qui a trait à l'académie équestre de Rennes date du 31 décembre 1618[1]. C'est le début du règne de Louis XIII. Ensuite la chronologie de l'académie devient lacunaire. On ne la retrouve que le 7 décembre 1678[2] dans un document signé du Duc de Chaulnes ; un règne a passé, Louis XIV est sur le trône de France. Nouveau silence des archives jusqu'en 1740 sous le règne de Louis XV. Cette fois, la documentation est plus riche. L'académie vit jusqu'en 1839 au moins, puisqu'on la retrouve dessinée et inscrite sur un plan de cette date[3]. Faisant face aux troubles politiques divers, elle a eu du mal à supporter les difficultés économiques que la France a traversées. Dans le document de 1618, on sait qu'elle existe depuis un certain temps, mais on lui cherche un "*lieu propre et commode pour y establir ung manaige pour savoir aux escuyers à manier et dresser les chevaulx*". Les responsables sont deux lieutenants du Duc de Chaulnes, dont un sieur de Quelen, également au service de la ville de Rennes et du connétable de celle-ci, Pierre de Caradeuc, sieur de La Chalotais. Le 7 octobre 1678[4], le duc de Chaulnes ordonne à la communauté de la ville de chercher un endroit pour y bâtir un manège, conformément à un devis et un marché préalablement conclus. Les traces de ces derniers sont perdues. Depuis 1670, Charles d'Albret d'Ailly est gouverneur de Bretagne. Son intervention marque une différence notable entre la Guyenne et la Bretagne présentée plus loin. Son ordre est exécuté et l'endroit propice désigné par les représentants de la communauté le 8 octobre 1678[5]. Le 9 décembre 1678, un procès verbal de la ville annonce qu'elle a bien reçu les bâtiments de l'académie en conformité avec l'ordonnance du Duc de Chaulnes et le marché du 27 septembre. En trois mois, la ville de Rennes s'est dotée d'un manège pour son académie. Puis, de nouveau, silence des documents.

---

[1] A.M. Rennes, liasse n° 63, travée 2.
[2] A.M. Rennes, liasse n° 63, travée 2.
[3] Voir les annexes 6,7 et 8.
[4] Note op. cit.
[5] Idem.

L'essentiel de la vie de l'académie sous l'Ancien Régime débute avec la réclamation de son écuyer d'alors, Jacques Duchesne, qui se plaint qu'on lui ait enlevé son manège couvert. Tout le temps passé à la tête de l'académie, il le consacre à réitérer ses demandes : en 1750, puis le 4 septembre 1751[1], le premier décembre 1754[2]. Le 1er octobre 1754[3], il est question d'un manège provisoire à établir et le 23 septembre 1755[4], de nouveau, dans un arrêt du conseil d'Etat. Le 23 juillet 1756[5], le 24 juillet[6], le 31 juillet[7] de la même année, il s'agit d'un éventuel terrain à acheter à l'abbé de Prières. En 1758[8], une somme lui est versée en dédommagement de l'absence de la construction de son manège couvert et ainsi de suite. En avril 1776[9], à la suite du décès[10] de son oncle, Louis Duchesne prend le relais de ce dernier dans cette âpre bataille pour l'obtention d'un manège couvert destiné à l'académie de Rennes. Le 25 janvier 1782[11] date du devis des ouvrages, le manège n'est donc toujours pas construit et les réclamations se succèdent. Finalement, le devis et les plans montrent que Louis obtient mieux qu'un simple manège couvert. C'est un établissement complet qui est bâti. L'adjudication de la construction est lancée en 1782. Les ouvrages sont reçus par les commissaires de la ville le 23 décembre 1783[12]. Un an a suffi à la construction, 43 ans de démarches administratives ont été nécessaires pour doter Rennes de bâtiments dignes de son académie et de ses élèves.

En attendant, les cours étaient bien donnés, mais en plein vent, sous la pluie et le soleil. Si le dernier document daté de l'Ancien Régime qui existe date du 24

---

[1] A.D. Ille et Vilaine, C3926-27.
[2] A.D. Ille et Vilaine, C1757.
[3] A.D. Ille et Vilaine, C3714.
[4] A.D. Ille et Vilaine, C3714.
[5] Idem.
[6] Idem.
[7] Idem.
[8] A.D. Ille et Vilaine, C272.
[9] A.D. Ille et Vilaine, C3926-27.
[10] A.M. Rennes, 2Mi53.
[11] A.D. Ille et Vilaine, C3926-27.
[12] Idem.

février 1787[1], l'académie fonctionne encore au moins en 1839[2] et même en 1846[3].

Saumur est détentrice d'une longue tradition équestre. Si l'on en croit un document d'août 1680[4], mais il faut être très prudent avec cette date, l'académie de cette ville serait née en 1480. Pour certains historiens pourtant, mais les documents font déf aut, c'est Henri IV qui serait à l'origine de l'académie.

Il a en effet doté la ville d'une université protestante doublée de l'académie qu'il aurait confiée au sieur Duplessis de Marly dit Duplessis-Mornay, en 1599[5]. L'académie existe alors "*particulièrement pour l'instruction de la jeunesse et surtout de la noblesse de la religion*"[6], sous-entendu protestante. Il ne faut pas confondre l'académie équestre avec l'académie de théologie : "*Il y avait autrefois un Temple pour les personnes de la religion prétendue réformée, et une académie pour les langues latines et grecques. Il y avait aussi une autre académie pour monter à cheval, qui attirait à Saumur une infinité d'étrangers, surtout des anglais*"[7].

M. de Saint Vual aurait été le premier écuyer dirigeant cet établissement. Saumur redevenue catholique, l'abbesse de Fontevrault, Mme Gabrielle de Rochechouart-Mortemart, sœur de Mme de Montespan, propriétaire du quartier Saint-Nicolas où se trouvait le premier manège, aurait nommé en 1674, le janséniste De Maliverne à la place de M. de Saint-Vual. Il serait donc resté 74 ans à la tête de l'académie ! Or, un document[8] du 6 novembre 1673 atteste que M. de Saint-Vual a quitté l'académie depuis un an et se propose de la reprendre sous certaines conditions. Il l'a donc

---

[1] A.D. Ille et Vilaine, C6040.
[2] A. TOULMOUCHE, *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*, 1846.
[3] Plan de la ville de Rennes approuvé par ordonnance royale du 22 avril 1827, publié conformément aux délibérations du conseil municipal sous l'administration de M. de Lorgeril, 1829, republié en 1846.
[4] A.M. Saumur, BB2, f° 117 et 118.
[5] PERRIER, J., op. cit.
[6] Mme de Mornay, *Mémoires*, tome 1, p.246, édition 1868.
[7] P.G., *Description de la ville et de l'élection de Saumur en 1722*, manuscrit 1170, bibliothèque de Tours.
[8] A.M. Saumur, BB1, f° 103.

quittée en 1672. Celui qui souhaite continuer à la tenir, ne peut être que le fils, ou un parent, du Saint-Vual nommé par Henri IV.

Une pièce du 5 février 1674[1] installe, en effet, le sieur de Lessigny de Maliverne à la tête de l'académie. Mais Monseigneur de Commenge, gouverneur de Saumur, fait savoir aux échevins qu'il souhaite rétablir M. de Saint-Vual à la tête de l'établissement. En août 1680[2], une délibération du conseil de la ville nomme un autre écuyer pour la place.

M. de Saint-Vual, accusé de Religion Prétendue Réformée, doit cesser son activité. C'est le sieur Duvernet qui prend sa suite en mars 1681[3]. Mais celui-ci n'est pas assez compétent pour tenir l'académie, on lui associe donc le sieur Dupré ; Duvernet étant incapable d'une gestion correcte, la ville demande au Grand Ecuyer d'accorder le brevet d'écuyer au second, Dupré. Peu d'éléments apparaissent au sujet de l'académie de Saumur pour l'instant, si ce n'est qu'il y eut plusieurs Saint-Vual contrairement aux idées reçues.

L'académie de Blois n'a laissé que très peu de traces. Le 9 mai 1698[4], le sieur Jacques Bihoriau de Saint-Amour demande l'autorisation à la ville d'utiliser un terrain en bord de Loire pour y tenir son académie. La ville le lui accorde. Le 15 juillet 1698[5], il reçoit du Grand Ecuyer ses lettres de provisions d'écuyer du roi. Il semble que l'académie existait auparavant puisque le Grand Ecuyer rappelle que "*la guerre ayant fait discontinuer le sieur Jacques Bihoriau de Saint-Amour écuyer académiste à Blois...*", il s'agit de la restauration d'un tel établissement dans la ville de Blois.

A la fin du XVIe siècle, un napolitain, Janus Geronimo[6], fonde à Caen un établissement similaire. Son origine

[1] A.M. Saumur, BB2, f° 35.
[2] A.M. Saumur, BB2, f° 117-118.
[3] A.N. O'917, f° 163.
[4] A.M. Blois, BB25, 55v°56
[5] A.N., O'916, f° 76.
[6] Robillard de Beaurepaire, op. cit.

rappelle la renommée dont jouit à l'époque l'école italienne et, en particulier, l'académie de Naples qui se considère alors comme le berceau de l'art équestre moderne. Aussi ne faut-il pas s'étonner de la vogue dont les écuyers napolitains sont partout l'objet. Leurs méthodes sont appliquées dans presque toute l'Europe, leurs traités sont traduits dans toutes les langues et les chevaux de Naples sont généralement considérés comme excellents.

La prospérité et l'éclat de l'académie fondée par le napolitain ne lui a peut-être pas longtemps survécu. Il faut, en effet, attendre le milieu du XVIIe siècle pour trouver de nouveaux renseignements.

Avant cette époque, on ne peut guère mentionner que les essais stériles de Du Plessis qui se retire à Rouen avec Costard en 1680, et la tentative de Jean Poussière[1], vers 1719, qui ne paraît pas avoir eu de grands retentissements.

L'arrivée dans la ville de La Guérinière, frère du célèbre écuyer de Louis XV, change cette situation et dote enfin Caen d'un établissement important, qui a à l'étranger une réputation d'envergure. Le brevet qui permet à M. de La Guérinière de fonder une académie à Caen est de 1728[2]. Il se met aussitôt à l'œuvre et, dès 1740, grâce à son habileté et à son nom, l'académie de Caen devient, avec celle d'Angers, l'une des plus savantes et des plus suivies d'Europe. Sa réputation s'étend non seulement à la province, mais encore à la France entière et aux pays voisins. Ces messieurs de la ville constatent dans un nombre considérable de documents cette notoriété. Ils font remarquer que le grand nombre de pensionnaires qui viennent à M. de La Guérinière, des provinces voisines et de la Grande-Bretagne, lui fournissent un état suffisamment avantageux, ce qui sous-entend qu'ils sont heureux de ne pas avoir à l'aider financièrement !

L'affluence à certaines époques de l'année était telle qu'en 1747[3], au mois de novembre, le directeur de l'école s'excuse auprès de l'intendant d'Alençon, de ne

[1] HIPPEAU, *Mémoire sur les haras*, Annuaire de l'association normande, 1863.
[2] A.N. O'916, f° 28, 21.04.1728
[3] Robillard de Beaurepaire, op. cit.

pouvoir quitter Caen pour se rendre auprès de lui, "*à cause du grand nombre d'étrangers qui lui arrivent en cette saison*". Plus tard, les difficultés financières sous son successeur et gendre, M. de La Pleignière, altèrent la situation. De plus, l'indiscipline la plus complète s' introduit dans l'académie, l'obligeant à réclamer l'intervention de la force armée. La Révolution lui enleve son titre de Commandeur de l'ordre de Saint-Lazare et ses appointements de directeur de l'académie.

Mais la vie de l'école de Caen ne s'arrête pas là. Devenue en 1810, l'école impériale d'équitation de la ville de Caen, puis sous la Restauration l'école royale, on conserve sa trace jusqu'en 1849. Après quelques difficultés, elle est alors réorganisée et poursuit son office d'école de dressage privée soutenue par les deux sociétés hippiques de Caen.

La plus ancienne académie normande remonte à la fin du XVIe siècle et, bien que les indications qui la concernent soient assez vagues, elles permettent pourtant de penser que Rouen est le lieu de son établissement. Surtout si, comme il est permis de le penser, se trouve là l'ancêtre des académies : une "proto-académie" fondée sur la Société du Jardin de l'Arc. L'académie est tenue par Francisque Del Campo[1], gentilhomme napolitain également, écuyer de la Grande Ecurie. Des lettres du Roi lui accordent, avec la permission de résider en France, le droit d'y posséder tous états et bénéfices. Les efforts de Del Campo à Rouen semblent couronnés de succès.

Le 4 août 1661[2], le bureau de la ville de Rouen autorise le sieur Michel Gozon de Corval, à bâtir un "*hangar*" pour abriter l'académie au XVIIe siècle. Douze ans plus tard, le 16 novembre 1673[3], Claude Legris de Saint-Vincent, écuyer du roi à la Grande Ecurie, est autorisé à tenir un manège

[1] Idem.
[2] A.M. Rouen, chartrier de l'hôtel de ville, tiroir 401.
[3] Idem.

pour l'académie. Il décéde le 26 septembre 1693[1], François Costard qui lui succède pour tenir l'établissement. Le 27 juillet 1731[2], son fils, Guillaume Alexandre Costard prend sa suite. Par l'arrêt du Conseil du 18 août 1750[3], son fils, Nicolas Costard, lui succédera. Dans les années 1755, l'académie s'agrandit. Mais, en 1772[4], l'écuyer donne sa démission en faveur de son beau-fils, Guillaume Alexandre Pierre Dumesnil de Saint-Germain. Cette démission n'est pas immédiatement acceptée. Le sieur de La Pleignière, continuateur de Saint-Germain à la tête de l'académie, apparaît en avril 1789[5] sur les rôles de capitation au sujet d'une indemnité qu'il doit recevoir.

Louis de Lorraine accorde, par lettres d'octobre 1678[6], à Jacques Louis du Breuil sieur de Monisson de Marsalus et du Verdet, la liberté d'établir son académie à Nérac, ou dans toute autre ville de la province de son choix. Plus tard, son fils reçoit une autorisation analogue. Il n'est pas possible de dire s'ils ont réellement choisi Nérac ou Bordeaux. Le 24 novembre 1657[7], déjà, le gouverneur d'Albret, M. de Morin du Soing, accepte l'établissement de l'académie à Nérac, ce qui lui avait été demandé par les consuls et le Duc de Bouillon, Duc d'Albret. Si Nérac a bien possédé une académie équestre, le premier sieur du Breuil n'est resté que peu de temps à sa tête puisque, en 1686, il est argentier de la Grande Ecurie. Quant au second, qui obtient ses lettres le 17 octobre 1698[8], il doit probablement choisir la ville de Bordeaux pour son installation, puisque Nérac ne possède aucune archive sur une académie. Par contre, on retrouve les traces de l'écuyer à Bordeaux. Le 3 juillet 1686, il renonce à la

---

[1] Idem.
[2] Idem.
[3] A.N. O¹917, f°126.
[4] A.M. Rouen, Chartrier de l'hotel de ville, tiroir 401, 26.12.1772.
[5] A.D. Seine Maritime, C2115, 23.04.1789.
[6] A.N. O¹916, f° 78.
[7] A.D. Lot et Garonne, série E, supplément 3084, cité dans Revue de l'Agenais, bulletin de la société des sciences, lettres et arts, 98e année, oct-déc. 1971.
[8] A.N. O¹916, f° 80.

R.P.R[1] devant le prêtre bénédictin de l'église Saint-Pierre et il se présente à la Jurade le 7 novembre 1691.

L'académie de Toulouse[2] est créée par lettres données à Fontainebleau le 18 septembre 1598. Il faut plus exactement parler d'une académie pour la province du Languedoc. Le détail est d'importance puisque, en réalité, l'académie est ouverte dans un premier temps à Pézenas. Le sieur de Moreton est à sa tête. Cet établissement s'explique par le fait que Pézenas est le lieu de séjour des gouverneurs de la province. Le sieur Alphonse de Chéderie succède au sieur de Moreton, l'académie est alors transportée, par ordre du Maréchal de Schomberg, à Montpellier. Puis c'est le sieur François Pagès, baron de Vitrac qui est retenu comme écuyer. En 1663, à la demande de la ville de Toulouse, le prince de Conti transfère l'académie dans la ville rose. Le 18 novembre 1672, le fils du baron de Vitrac prend la succession de son père.

Durant la même période, deux autres académies existent. Celles des sieurs Baron et Laborie. Mais,le 23 juin 1683, seul Vitrac est autorisé à pratiquer. Il apparaît qu'il y eut jusqu'à 4 académies ouvertes dans la ville. Elles ont reçu leur autorisation en 1711. Le sieur Jalabert prend la suite du sieur Baron en 1719. En 1726, une académie est dirigée par le sieur de Villeneuve et, après lui, MM. Dubord et de Barthe père et fils. Le 12 avril 1784, y est donnée une course de chevaux. La foule est si nombreuse qu'une tribune s'effondre. L'académie traverse la Révolution, est réorganisée en 1809. S'y succèdent alors M. Cayeu de Marin, en 1810, et M. Arnichaud, en 1832. Un gymnase est adjoint à l'école, confié à Jean Léotard.

Quant aux autre académies de la zone étudiée, rien n'apparaît hormis leur date présumée de création. Il semble qu'une académie équestre était prévue dans la construction

[1] Religion Prétendue Réformée.
[2] A.N. O¹917, f° 208.

de la ville de Richelieu. Elle apparaît bien sur les plans[1] de la cité du cardinal, mais aucun document ne prouve son existence. L'académie de Brouage a été vue et, est citée par Thomas Platter, en 1599. Pourtant les archives ne révèlent rien. Celle d'Alençon aurait été fondée par le duc d'Orléans dans la première partie du XVIIe siècle. En 1646, cette académie aurait été dirigée par Pierre du Vivier sieur de La Roche, mais elle ne dura pas au delà du XVIIe siècle si l'on en croit Beaurepaire. Un ouvrage d'Elisabeth Teall[2] fait allusion à une académie à La Rochelle sans que les archives présentent de preuves. Cependant, Salomon de La Broue (v.1530-v.1610), écuyer du duc d'Epernon et de la Grande Ecurie, a été emprisonné à La Rochelle avec Saint-Antoine, écuyer lui aussi de la Grande Ecurie. Il y publie son ouvrage[3] en 1593-94. Peut-être y a-t-il été écuyer académiste. L'académie de Rochefort, quant à elle, n'est peut-être qu'un mirage. Les seules traces que l'on détienne se trouvent dans les éditions du début du XXe siècle des Mémoires du duc de Saint-Simon on l'on peut lire :"*En 1691, j'étais en philosophie et commençais à monter à cheval à l'académie des sieurs Mémon à Rochefort*"[4] .

Or les archives ne laissent aucune trace de cette académie, même si plusieurs éditions des Mémoires font apparaître cette même date. En revanche, il existe bel et bien à Paris une académie équestre tenue par les sieurs Mémont (ou Mesmont) et Rochefort. Confusions des éditeurs ? Sans doute. Autre académie vraisemblablement existante, celle de Nantes. Baltazar Prévost de La Tigerie y est présent en 1598. Il y présente une nouvelle bride de son invention à Henri IV. Il publie un ouvrage[5] à Poitiers en 1610. Le 14 juin 1680, un écuyer, le sieur Baron[6] obtient

---

[1] Hervé DREVILLON, *Introduction à l'histoire culturelle de l'Ancien Régime, XVIe-XVIIIe*, coll. Campus, SEDES, 1997, p. 151.
[2] Elisabeth TEALL, *The public mind of the noblesse d'épée, 1484-1589*, Radcliffe, 1959.
[3] Salomon de LA BROUE, *Préceptes principaux que les bons cavalerisses doivent exactement observer en leurs escoles, tant pour bien dresser les chevaux aux exercices de la guerre et de la carrière que pour les biens emboucher.*
[4] *Mémoires complets et authentiques du Duc de Saint Simon sur le siècle de Louis XIV et la régence*, illustrés par Janet-Lange, Foulquier et Pauquet, Paris, Gustave Barba librairie. Ou encore par la librairie Hachette, 1904.
[5] *Le cavesson françoys recherché et mis en usage*,côte B.N. S 2 883.
[6] A.N. O¹916, f° 392.

des lettres de provision pour tenir une académie à Montauban. Puis, cinq ans plus tard, à sa mort, c'est le sieur Guillaume Direnne. Celui-ci demande, en 1737, la survivance de la place pour son fils, prénommé Guillaume Jacob. Elle lui est envoyée en 1746 après démission de son père. Enfin, celle d'Albi est présente sur un plan de la ville de 1778.

Limiter la vie des académies au XVIIe siècle et faire du XVIIIe siècle le début de leur disparition, semble donc abusif. La plupart existent avant et vivent longtemps après. Il faudrait prendre le temps de consulter les archives de toutes les villes de France pour établir avec certitude une liste de ces établissements. On sait fort bien que les archives sont lacunaires. Qui peut affirmer que la liste ici présentée est définitive et que le XVIIe et le XVIIIe siècles sont les seuls à connaître ces institutions ? Elles sont présentes dès le XVIe siècle, c'est une certitude, et encore au XIXe siècle.

L'évolution historique des académies peut se résumer de la façon suivante :

En 1482, l'académie de Saumur existerait, -le conditionnel est à souligner-, ce que l'on peut mettre en relation soit avec les liens que la famille d'Anjou posséde avec Naples, soit avec l'influence de l'Italie sur Charles VIII depuis les guerres qu'il a menées, là-bas. De plus, en 1482 l'Anjou est rattaché à la couronne de France, il y a alors multiplication d'académies dans le royaume sur un modèle italien. On implante donc un type d'établissement nouveau, inexistant jusqu'alors en France, à la suite des échanges qu'ont eus de grandes familles françaises avec l'Italie. Ce modèle essaime ensuite dans le reste du royaume.

Ou bien les académies existent déjà en France sous une forme privée qui ne porte pas ce nom. Sorte de "proto-académies", elles sont issues de l'apprentissage chevaleresque de la jeune noblesse. C'est le cas de Rouen

qui, avec la Société du Jardin de l'Arc fondée en 1369, possèderait un premier cadre, une première structure collective d'apprentissage de la jeune noblesse, sur laquelle a pu se greffer une académie. Dans ce cas, l'académie équestre n'est pas nouvelle, seul le nom de l'institution change. Cette hypothèse met en liaison un modèle français et un modèle italien : c'est parce qu'il y a un cadre déjà présent en France, que le modèle italien peut se greffer plus facilement après son importation.

Suit en 1536 au moins, celle de Caen. La présence à sa tête d'un écuyer italien, ainsi qu'à Rouen dans le courant du XVIe siècle, confirme l'influence de la péninsule en France, tout comme d'ailleurs la présence de fortes communautés marchandes italiennes dans ces deux villes.

C'est sous François 1er que la charge de Grand Ecuyer est élevée en Grand Office de la couronne pour son ami Bellegarde. Si l'existence du Grand Ecuyer est parallèle à celle du connétable[1], on a donc un transfert de compétences progressif. 1611 est la première date concernant les académies de province dans les papiers du Grand Ecuyer conservés aux Archives Nationales. Jusque là, on n'observe pas "d'institutionnalisation" du statut d'écuyer. Ils sont des sortes de professeurs, on remarque d'ailleurs qu'ils ont les même avantages que ceux des universités. A partir de 1611, le Grand Ecuyer leur délivre des lettres de provision, transformant les académies en "académies royales". Avec la monarchie absolue, le développement continu des académies correspond au poids grandissant du pouvoir. La création de l'établissement de Strasbourg, si la date se révèle exacte, correspond, par exemple, au rattachement de la ville au royaume de France. Après la Révocation de l'Edit de Nantes en 1685, les écuyers doivent prouver leur appartenance à la Religion Catholique Apostolique et Romaine. Puis ils font tous leurs "classes" à Versailles avant d'enseigner en province.

Sous la Révolution, les académies restent ouvertes pour former les soldats de la République, puis, non seulement

[1] Dignité supprimée par Richelieu à la mort de Lesdiguières en 1627.

les soldats de l'Empire mais la noblesse impériale. Le XIXe siècle, fait d'elles le manège "bourgeois" au sein duquel se développent les querelles des grands écuyers de l'époque comme la fameuse controverse entre D'Aure et Baucher, que l'on peut qualifier de querelle des "anciens et des modernes". La tradition du grand art équestre se perpétue aujourd'hui à travers l'Europe dans des académies et, dans une moindre mesure, dans les centres équestres.

C. Relations entre académies et détenteurs du pouvoir.

Initiative d'un écuyer et invitation urbaine.

Selon Beaurepaire[1], à l'origine, la création de ces établissements paraît avoir eu lieu sans autorisation et, sans subvention de la part des villes ou des provinces. En fait, elles se font toutes avec autorisation des villes, puisqu'un lieu d'exercice est nécessaire. D'autre part, il ne faut pas attendre le XVIIe siècle pour observer le versement de pension aux écuyers.

Mark Motley[2] qualifie ces établissements de "*private business*", dont le maître posséde des lettres de provision certifiant son expérience, ses connaissances, sa foi catholique... Cas typique, dit-il, d'une forme d'Ancien Régime d'une institution privée autorisée mais ni contrôlée ni financée par l'Etat.

En fait une quantité de nuances sont à apporter. Le terme de "privé" étant le premier à limiter. En effet, seuls les chevaux, appartiennent aux écuyers. Les lieux sont la propriété de la ville, de la province, du roi selon

[1] Joseph de ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, *Notes et documents concernant l'ancienne administration des haras en Normandie*, Extrait de l'annuaire normand, années 1861 à 1865, Caen, éd. Le Blanc-Hardel, 1864.
[2] Mark MOTLEY, *Becoming a french aristocrat, the education of the court nobility, 1580-1715*, Princeton University Press, 1990.

le cas. Le roi, verse souvent des pensions aux écuyers, tout comme à d'autres institutions. Les villes aident financièrement les académies. L'envoi de lettres de provision est bien en soi une intention de contrôle de la part du pouvoir central. Ici, les relations entre les différents pouvoirs et les académies apparaissent éminemment compliquées. Elles reflètent les époques de bonne entente ou de tensions entre pouvoir local et central, les relations entre personnes, les conflits d'autorité, la montée de la monarchie absolue... Les académies, ou plutôt les écuyers, se trouvent au confluent de ces tensions, de ces luttes.

A l'origine de l'ouverture de ces académies, se trouve donc un écuyer désireux d'établir un établissement dans telle ou telle ville. Il est alors suivi, ou non, par la cité qui lui délivre l'autorisation de s'installer. Lorsque le Grand Ecuyer prend en charge les académies du royaume, l'autorisation de la ville est suivie de la délivrance de lettres de provision. L'académie devient ainsi académie du roi en telle ou telle province, avec un certain nombre de privilèges. Ce statut est alors plus ou moins bien toléré par les corps de ville et, souvent, l'écuyer doit faire appel à la protection de l'intendant, du gouverneur, ou de personnes influentes auprès de la ville. Enfin, certains de ces représentants du pouvoir royal prennent la décision d'installer de tels établissements dans leur ville. Quelques créations sont également royales, mais rares. Enfin, le mécénat intervient parfois sous la forme de créations privées, par quelques Grands.

C'est donc l'écuyer qui fait le premier pas pour s'installer dans telle ou telle ville. A Blois, dans une lettre du 9 mai 1698[1], Jacques Bihoriau sieur de Saint-Amour émet le souhait de tenir une académie dans la ville. Il demande aux échevins de lui fournir à cet effet un endroit propice afin d'y "*planter trois piliers ou autant*

[1] A.M. Blois, BB25, 55v°56.

que besoin dans la carrière qui a servi antérieurement". Mais cette initiative de l'écuyer a pu se produire sur invitation de la ville, d'un mécène, de l'intendant ou du gouverneur. L'académie de Rouen remonte au moins au XVIe siècle, mais il est impossible pour l'instant de préciser qui est à l'origine de sa création. Cependant, la forte présence d'une communauté italienne et le fait que le premier écuyer de l'académie soit napolitain, laissent penser à une initiative de la ville. Est-elle intervenue auprès de l'écuyer italien pour qu'il enseigne à Rouen ? La communauté marchande a-t-elle proposé le nom de l'un des siens aux échevins en quête d'un écuyer ? A moins qu'il ne s'agisse de l'idée de Georges 1er d'Amboise, cardinal archevêque de Rouen, qui fut gouverneur du Milanais. Aurait-il transposé à Rouen un modèle qu'il aurait observé en Italie ? Une autre hypothèse se révèle plus vraissemblable : celle de l'existence d'une proto-académie dès 1369, la Société du Jardin de l'Arc, instituée par le roi Charles V.

La question de l'influence italienne se pose également au sujet de Caen. Une communauté originaire de la péninsule y est également nombreuse. Le premier écuyer connu y est aussi un italien. D'après un ouvrage paru en 1636 de Jean Rouxel, alors professeur à l'université, la ville de Caen posséde une académie dirigée par Janus Geronimo[1] . L'écuyer y est établi depuis longtemps mais il ne dit pas qui l'a incité à venir. La phrase de Rouxel "*c'est de là que l'on fait venir des maîtres*", au sujet de Naples, n'éclaire pas sur ce "on". Est-ce le fait d'une communauté marchande italienne importante ayant amené avec elle ses habitudes ? L'écuyer s'est-il spontanément proposé, fort de son savoir et de la réputation de l'équitation italienne ? L'installation des écuyers italiens en France est indubitablement liée à la réputation de l'art équestre italien. Par contre, il reste à savoir qui a œuvré à leur établissement ?

[1] Voir ouvrage de Beaurepaire cité en bibliographie.

Deux académies auraient été créées de toutes pièces par décision royale. Cette assertion peut être contredite à cause de deux documents. Celle de Saumur serait de 1593, date à laquelle Henri IV l'aurait confiée à Duplessis-Mornay et au sieur de Saint-Vual. Or les documents offrent une tout autre chronologie. L'un d'eux, en date du 16 août 1680[1], procès verbal d'une séance du conseil de la ville, indique ce qui suit:

"*Que ledit corps de la ville d'Angers et l'escuier qui y est présentement employent toutes sortes de moyens pour priver nostre ville d'un advantage aussy considérable que celluy de cette académie dont elle est demeurée en possession continuelle depuis plus de deux cents ans, et aussy en extrême réputation auprès tous les estrangers...*"

Il apparaît donc que l'académie remonterait à 1480. Le problème réside dans la foi que l'on peut accorder aux termes. Bien sûr, le corps de ville a peut-être enjolivé la situation afin de mieux faire face à son concurrent, la ville d'Angers. Mais quel intérêt s'il n'y avait une bonne part de vérité ? D'autant qu'un second document reprend la même datation[2]. Il s'agit d'un procés verbal de l'assemblée générale des habitants de la ville dans lequel on peut lire la phrase suivante : "*... les habitants jugeans qu'il leur était important de ne pas perdre un avantage si considérable pour le bien publique à cause du nombre d'étrangers que cet exercice y attire, dont ils sont en possession depuis deux siècles.*" La fondation ne remonte sûrement pas à Henri IV, mais peut-être au rattachement de l'Anjou au royaume de France en 1480. Le dernier duc d'Anjou avant le rattachement définitif à la France, Charles IV, ne régnait plus sur Naples, mais l'Italie a toujours influencé cette famille. Cette branche avait perdu toute domination depuis 1360 sur la ville napolitaine. Peut-être avait-elle cependant transposé le mode de vie issu de la Renaissance italienne en Anjou et ainsi créé, dans une cour brillante, une académie équestre. S'agit-il

[1] A.M. Saumur, BB2, f°117 et 118.
[2] A.N. O'917, f°163, 23.12.1681.

également d'un type de "proto-académie" identique à celle de Rouen ?

Une remarque s'impose concernant le Grand Ecuyer de France et la famille d'Anjou : dans toutes les lettres de provision adressées aux écuyers, paraissent ses titres, parmi eux celui de "*gouverneur pour Sa Majesté du pays d'Anjou, ville et château d'Angers...*" est à souligner. Ne s'agit-il pas d'un souvenir de la plus vieille création d'académie en France ? Voici une coïncidence intéressante. L'Anjou, pays natal des académies équestres en France aurait donné naissance à la longue lignée des Grands Ecuyers de France. Ceux-ci, depuis Cinq-Mars, sont tous de la famille de Lorraine, issu de l'Anjou. Il ne s'agit dans l'immédiat que d'une hypothèse.

L'académie de Toulouse aurait été créée par Henri IV également. Elle daterait des lettres patentes données à Fontainebleau le 18 septembre 1598[1]. Aucun document ne peut dans l'immédiat l'infirmer. Elle serait donc une émanation directe du pouvoir royal. En réalité, elle est tenue pendant ses premières années à Pézenas, puis transportée à Montpellier avant que les députés de la ville de Toulouse la réclament. Il ne faut donc pas parler d'académie de Toulouse, mais plutôt d'académie du Languedoc, celle-ci ayant changé de lieu à plusieurs reprises. C'est sur décision du gouverneur du Languedoc, que l'académie est transférée à Toulouse. Les influences qu'un pouvoir peut avoir sur ces institutions surgissent ici.

Même si un écuyer se présente spontanément pour ouvrir une académie dans une ville, c'est cette dernière qui prend la décision ultime.

L'académie de Rennes[2] apparaît dans un document daté du 31 décembre 1618. Il s'agit d'un procès verbal de "*la place qui est à choisir pour mettre le manaige*". Il est rédigé et

---

[1] A.N. O'917, f°208.
[2] A.M. Rennes liasse n° 63, travée 2.

signé par les lieutenants du Comte de Bretagne au service de la ville de Rennes. Les membres de l'assemblée de la ville sont présents : c'est la ville qui prend la décision d'installer un manège. Il n'y a aucune intervention d'institution extérieure à la ville. Rennes a un écuyer, elle décide d'installer un manège. C'est donc une décision urbaine. On ne sait pas quand s'est présenté l'écuyer. De même, c'est la ville qui subventionne la construction du manège du sieur Halot à Angers. L'académie existe depuis le début du XVIIe siècle au moins, la subvention date de 1648[1]. L'académie de Bordeaux a bien été instituée également sur décision de la ville. Le 31 décembre 1611[2], l'écuyer est installé par les jurats qui lui promettent une certaine somme pour son ameublement. La décision de pourvoir la ville d'une académie émane de la jurade seule, donc du pouvoir local. L'académie de Toulouse présente un cas un peu particulier. Ce n'est en effet, qu'en 1663 que la ville manifeste son désir, auprès du nouveau gouverneur le prince de Conti, que l'académie s'installe sur son territoire. Auparavant, une décision royale l'avait installée à Pézenas sans que cette ville se soit manifestée.

Lorsqu'une ville possède une académie en ses murs, cela ne signifie pas pour autant que cet établissement est royal. Un certain nombre de ces écoles sont indépendantes du pouvoir central. Elles ne portent l'appellation "royale", que si le Grand Ecuyer de France délivre des lettres de provision à leur écuyer.

Délivrance des lettres et entrée en jeu du pouvoir central.

[1] *303, cheval, recherche et créations.* La Revue des pays de Loire, n° XXIX, 1991.
[2] A.M. Bordeaux, BB22.

Ces lettres de provision sont en fait intitulées de très diverses façons dans les textes. Les mots brevet, commission, charge... sont en effet également utilisés. Cependant ce document est bien une lettre par laquelle le roi, par l'intermédiaire du Grand Ecuyer donne la place, la charge, d'écuyer à untel. Une seule fois cette place fut donnée par le roi lui-même. Il s'agissait du baron de Vitrac dont les lettres sont signées de la main du souverain. Ses provisions sont scellées du grand sceau de cire jaune[1], couleur attribuée aux actes de portée transitoire, contrairement au vert conféré aux édits perpétuels.

Elles ne sont cependant délivrées qu'après que l'écuyer a fourni un certain nombre de preuves. L'octroi de ces lettres peut prendre diverses formes : directement à tout nouvel écuyer, en survivance à un membre de la famille ou à un créat[2] d'un écuyer déjà en place. La survivance constitue une caractéristique essentielle de la transmission de ce "métier" et en renforçant ainsi la cohésion. On peut alors lire la formule suivante : "*A ces causes, nous en vertu de l'autorité et des pouvoirs attachés à notre charge de Grand Ecuyer de France avons donné et octroyé, comme par ces présentes donnons et octroyons audit sieur Guillaume Jacob Direnne sur la démission à condition toutefois de survivance du sieur Guillaume Direnne son père, l'état et place d'écuyer tenant l'académie du roy à Montauban*"[3]. Mais il peut s'agir aussi de lettres d'association. Dans ce cas, la formule est la suivante : "*A ces causes, nous en vertu des pouvoirs et autorités attachés à notre charge de Grand Ecuyer de France, avons nommé et établi comme par ces présentes nommons et établissons ledit sieur Marc Antoine Avril de Pignerolle associé dudit sieur son père dans l'état et charge d'écuyer tenant l'académie du roy à Angers*"[4].

---

[1] A.N. O¹917, f°210, académie de Toulouse, 08.05.1674.
[2] Sous-écuyer.
[3] A.N. O¹916, f°403, 16.02.1746.
[4] A.N. O¹915, f°338, 21.04.1761.

Les lettres de provision sont données directement lorsque l'académie vient d'être créée ou si l'écuyer n'a pas de successeur, un nouveau titulaire est désigné. Les lettres d'association sont du même type mais accordées lorsque l'écuyer en place est malade et a besoin d'aide. Rien ne vaut d'ailleurs pour les obtenir, quelques cadeaux, telles ces perdrix[1] envoyées par l'écuyer d'Angers à son protecteur, anonyme. Les survivances sont données après démission de l'écuyer précédent et un certain nombre de conditions doivent être remplies.

Charles Claude Avril de Pignerolle obtient la survivance de son père Marc Antoine François en 1732, parce que ce dernier souffrait de la pierre. Il donne depuis plusieurs années des leçons "*à la satisfaction de tous les académistes, tant français qu'étrangers*"[2] . Ce qui veut dire que son père alors détenteur des lettres ne remplit plus sa fonction. C'est son fils qui travaille auprès des élèves. Le père démissionne devant les notaires royaux en faveur de son fils le 5 mai 1732[3], lui permettant ainsi d'obtenir la survivance de la place. La survivance est la plus caractéristique des successions d'écuyer à partir du milieu du XVIIe siècle. Elle permet la constitution de véritables dynasties. L'écuyer s'assure ainsi de sa succession et le futur écuyer minimise les frais d'installation en ayant une clientèle toute constituée.La démission est parfois refusée comme dans le cas de l'écuyer de Rouen, Costard, le 2 juin 1773[4]. Le Grand Ecuyer lui ordonne de poursuivre sa fonction, quite à se faire seconder par son gendre, ou toute autre personne de son choix. La raison de ce refus demeure inconnue.

Le futur écuyer doit remplir un certain nombre de conditions préalables. Il doit avoir déjà enseigné et produire des certificats de capacité rédigés par ses élèves. Une vingtaine de certificats de capacité attestent

[1] A.N. O¹915, f°311, 05.02.1740.
[2] A.N. O¹915, f°310, 16.03.1732.
[3] A.N. O¹915, f°309.
[4] A.N. O¹917, f°147.

de la formation de Nicolas Cottard à la tête de l'académie de Rouen. La formule est toujours la même :

"*Nous Jacques des Rivières écuyer cornette dans le régiment royal des carabiniers fils de Le Blanc de Maisons lieutenant colonel des carabiniers. Certifions a qu'il appartiendra que le sieur Nicolas Cottard fils aussi d'escuier nous montre actuellement les exercices des guerres dans l'art de monter à cheval* [l'utilisation du mot art est à noter] *conformément aux règles de toutes les académies et que depuis près de deux cents ans ils ont l'académie de Rouen par brevet de Sa Majesté et satisfaction de toute la ville et que la jeunesse désirerait que le sieur Cottard fut reçu étant fort capable d'enseigner cet exercice en foy de quoi nous avons signé le présent et aposé le sceau de nos armes pour luy valoir le dit art et exercice que de raison il mérite.*"[1]

Il doit avoir un âge qui lui permet de prendre la tête d'une académie. Ainsi Guillaume Direnne doit préciser dans une lettre au Grand Ecuyer avec quels écuyers son fils à appris et quel est son âge avant que sa demande de survivance ne soit acceptée[2].

Un certificat de baptême est également exigé après 1685. L'Edit de Fontainebleau en est la cause. Désormais, la fonction n'est plus accessible aux non catholiques.Le 7 février 1746, Pierre Ambroise de Savignac, conseiller du roi, certifie que la signature en bas de l'extrait de baptême de Guillaume Jacob Direnne, est bien celle de Jean Pierre Granet, prêtre hebdomadaire du chapitre cathédral de Montauban[3]. L'écuyer de Bordeaux se convertit le 3 juillet 1686[4], il obtient ses lettres en 1698[5]. Un rapport est parfois rédigé. Les lettres sont ainsi accordées suite "*à un rapport sur sa capacité, ses mœurs, son affection au service du Roi et sa religion catholique*"[6].

---

[1] A.N. O¹917, f°114, 1740.
[2] A.N. O¹916, f°399, 15.04.1744, académie de Montauban.
[3] A.N. O¹916, f°406.
[4] A.D. Gironde, G 896.
[5] A.N. O¹916, f°79, 17.10.1698.
[6] A.N. O¹915, f°307, 10.05.1732, survivance accordée à Charles Claude Michel Avril de Pignerolle, académie d'Angers.

Ainsi les lettres de provision ne sont pas délivrées sans garantie par le Grand Ecuyer. Un certain nombre de critères est vérifié au préalable. Une particularité de ces lettres réside dans le fait qu'elles sont des "dons et retenues". Chose au demeurant rare mais bien réelle.
Cela se remarque dans les termes employés à leur rédaction. Après avoir satisfait aux "critères de sélection", Jacques Bihoriau de Saint-Amour obtient ses lettres de Louis de Lorraine :

"... *nous sommes parfaitement informé de sa capacité tant à monter à cheval qu'aux exercices de la guerre et qu'il s'est acquitté dignement à la satisfaction du public de sa profession pendant le temps qu'il a tenu l'académie étant d'ailleurs persuadé de sa bonne vie, mœurs, probité, bonne conduite, fidélité au service du Roi, pour cette cause et autres bonnes considération et en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté à cause de notre charge de Grand Ecuyer de France nous avons audit sieur de Saint-Amour donné et octroyé de par ces présentes signées de notre main, lui donnons et octroyons ladite charge d'écuyer* ..."[1].

La formule "*donnons et octroyons*" se retrouve donc dans toutes les lettres accordées aux écuyers.

A ces lettres sont attachés un certain nombre de privilèges qui sont d'ailleurs les mêmes que ceux des garde-étalons, et des professeurs. Parmi ces avantages l'on trouve l'exemption de taille (ce qui permet de se demander si cette fonction est anoblissante), de corvée, de plusieurs droits d'aide, de logement des gens de guerre, de tutelle, de curatelle.

Ainsi l'académie devient "académie royale" et, cette donation royale a des conséquences diverses sur l'établissement lui-même. En effet, elle correspond soit à une faveur pour la ville dans l'esprit de certains, soit à une main-mise inacceptable du pouvoir royal pour d'autres

[1] A.N. O'916, f°76, 15.07.1698, académie de Blois.

habitants, d'autant que parfois, la ville possède plusieurs académies. Or, parmi les privilèges consentis aux académies royales, il y a le monopole de l'enseignement de ce type. Mais, la ville précède toujours le pouvoir royal quant à l'installation d'une académie sur son sol. A Rouen, l'autorisation de la ville à l'écuyer date du 16 novembre 1673, son brevet est du 22 avril 1677. A Bordeaux, l'autorisation de la ville est de 1611, le brevet de l'écuyer date du 17 octobre 1698. A Rennes, l'autorisation date du 25 janvier 1739, alors que le brevet n'est que du 30 janvier 1739. Donc le pouvoir royal ne s'est emparé que plus tard d'un certain contrôle sur les académies. Ce sont les villes qui prennent les initiatives, même si aux archives nationales les premiers papiers du Grand Ecuyer correspondant à une délivrance de brevets et provision datent de 1571.

Antagonismes au sujet de la nomination de l'écuyer.

Certaines villes acceptent très bien l'envoi de la lettre de provision à leur écuyer et participent activement à la vie de l'académie. D'autres, par contre, refusent ce qu'elles considèrent comme une greffe, surtout si plusieurs écuyers sont en place ; or les lettres de provision impliquent un monopole de fait de l'académie royale. Trois cas, clairement établis comme créations urbaines, présentent des relations difficiles avec le pouvoir central au moment de la délivrance des lettres.

A Rouen, c'est la ville qui, le 4 août 1661 autorise Gozon de Corval[1] à bâtir son hangar pour y donner ses leçons. Puis, le 16 novembre 1673[2], c'est le sieur Claude Legris de Saint-Vincent qui est autorisé à s'installer. Jusque là, la ville est souveraine dans son choix. A Bordeaux non plus, la nomination des écuyers ne semble pas

[1] A.M. Rouen, chartrier de l'hotel de ville, tiroir 401, 04.08.1661.
[2] Idem.

poser de problèmes. Les jurats aident le sieur Vitrolle à s'installer en 1611[1]. En 1691, un nouvel écuyer se présente et le premier jurat compte également l'aider financièrement[2]. La noblesse de la région, par l'intermédiaire des Etats, prend en main l'installation de l'écuyer à Rennes. Jacques Duchesne y vient dans un premier temps pour dresser des chevaux. Finalement satisfaits de son travail, les Etats demandent pour lui des lettres de provision comme écuyer d'académie.

Dans tous les cas, les lettres de provision ne viennent qu'après nomination par la ville. Mais cette situation peut présenter des inconvénients, notamment si le nommé n'est pas le breveté.

Le 22 avril 1677[3], des provisions d'écuyer d'académiste pour la province de Normandie sont remises à René le Maillard sieur Duplessis. Le Grand Ecuyer est clair sur son intention : Duplessis est "*seul écuyer académiste de la province de Normandie pour tenir son académie en la ville de son choix avec défense à toute personne de quelques qualité et condition qu'elles soient de la troubler ou inquiéter en la fonction de cette charge*"[4]. Or, en Normandie, d'autres écuyers sont déjà en place. Un nommé de Barqueuville est installé à Rouen, un certain Du Ruel tient une académie à Caen. Il y a existence parallèle d'écuyers nommés par les villes et d'écuyers brevetés par le roi. Pourtant, les premiers ne peuvent enseigner si un écuyer du roi se présente muni de lettres de provision. Y a-t-il intention délibérée des villes de montrer leur indépendance de décision dans la gestion de leurs affaires face au pouvoir central ?

La même anomalie se retrouve à Bordeaux lors de la succession du sieur Pierre Pauzié. Le 10 avril 1773[5], les jurats nomment le sieur Merlet, écuyer natif de la ville, à

[1] A.M. Bordeaux, BB 22, 31.12.1611.
[2] A.M. Bordeaux, BB 81, 07.11.1691.
[3] A.N. O'917, f°95, 22.04.1677
[4] A.N. O'917, f°98, 14.10.1679.
[5] A.M. Bordeaux, BB 134.

la tête de l'académie. Bordeaux, après avoir rappelé son rôle joué dans la création de l'académie, demande au Grand Ecuyer des lettres de provision pour son l'écuyer. La ville ne doute absolument pas de son autorité et de son bon droit sur l'académie. Elle verse d'ailleurs un appointement à l'écuyer.

Mais Merlet ne convient pas au Grand Ecuyer. Ce dernier rappelle à la ville les prérogatives qui sont les siennes. Le 9 mai 1773[1], il admoneste les jurats, remarquant qu'il est fort surpris que la nomination de l'écuyer se soit faite sans qu'on lui ait présenté le sujet. Cette "*précipitation blesse les droits de ma charge*". Il cède cependant et lui remet son brevet. Le Grand Ecuyer n'a-t-il pas remarqué que les autres écuyers étaient nommés de la même façon ? Ne veut-il pas blesser le gouverneur qui soutient la personne de Merlet ? Ou a-t-il finalement accepté cet écuyer en laissant ainsi à la ville le soin de sa rémunération ?

Deux autres types de discordances apparaissent, d'une part du fait de la religion de l'écuyer, d'autre part au sujet des relations personnelles entre écuyers.

La question religieuse est fort bien illustrée à Saumur. On ne peut dans l'immédiat qu'entrevoir les composants. En dénouer l'écheveau demeure délicat. Parce que religionnaire, M. de Saint-Vual, écuyer à Saumur, doit quitter l'académie en 1672[2]. Deux ans plus tard, en 1674[3], le conseil de la ville installe le sieur de Lessigny de Maliverne. C'est l'abbesse de Fontevraud, propriétaire du terrain où se trouve l'académie qui l'aurait nommé. L'abbaye est alors dirigée par des membres de la famille royale. M. de Maliverne est janséniste.

Monseigneur de Commenge, gouverneur de Saumur ne goûte pas cette nomination. Il incite[4] le conseil de la ville à

---

[1] A.N. O'916, f° 119.
[2] A.M. Saumur, BB1, f° 103, 06.11.1673.
[3] A.M. Saumur, BB2, f° 35 verso, 05.02.1674.
[4] A.M. Saumur, GG97, f° 1, 19.04.1674.

réinstaller le sieur de Saint-Vual. Celui-ci est revenu sur sa décision et s'est, entre temps, représenté à la ville. Un facteur extérieur s'ajoute, la pression exercée sur la ville de Saumur par la ville d'Angers. En effet, cette dernière veut, par tous les moyens, priver Saumur d'une académie. Il s'agit d'une simple question de concurrence. Angers veut monopoliser les élèves. Saumur décide alors de soutenir la candidature d'un sieur Dupré[1] qui se propose de reprendre l'académie et l'équipage du sieur de Saint-Vual. Passant outre l'ordre du gouverneur, la ville prend les devants et envoie une longue lettre au Grand Ecuyer lui signalant qu'elle a accepté la démarche de Dupré. Elle veut empêcher une visite de l'écuyer d'Angers, Pignerolle, à M. de Saint-Vual. Pignerolle veut en effet racheter les chevaux de Saint-Vual. La ville de Saumur précise que l'intendant agrée sa décision, ce qui est faux. Pour couper court aux argumentations, le Grand Ecuyer décide de nommer le sieur Duvernet[2] à la tête de l'académie de Saumur. Mais celui-ci se révèle incapable de gérer l'établissement. La ville lui adjoint alors le sieur Dupré.

Au lendemain du traité de Fontainebleau, l'appartenance religieuse est primordiale pour obtenir la fonction d'écuyer. Avant cette date, le poids des influences, des relations, est majeur. Mais en dépit des pressions, du gouverneur, de l'abbesse, c'est la ville qui finit par obtenir l'écuyer qu'elle juge le plus compétent ; ou en tout cas qu'elle soutient. Même le choix du Grand Ecuyer ne fut pas définitif. Il faudrait pouvoir observer plus précisément les tenants et les aboutissants de ce jeux de relations qui pour l'instant restent flous. Il y a peut-être une opposition personnelle entre gouverneur et intendant.

De toute évidence, il existe une forte concurrence entre la ville d'Angers et celle de Saumur. On sait que lorsqu'une brigade du Royal Carabinier de Monsieur est installée sur ordre de Monseigneur Arnauld évêque d'Angers,

[1] A.M. Saumur, BB2, f° 117 et 118, 16.08.1680.
[2] A.N. O'917, f° 163, 23.12.1681.

à Saumur, ce n'est pas en remerciement. Il s'agit d'une punition. Celui-ci, officiellement, craignait pour la vertu de ses paroisiennes. En fait, il refusa l'installation des carabiniers à Angers et les expédia à Saumur, croyant ainsi pénaliser une ville longtemps protestante. En réalité, les carabiniers constituèrent l'embryon de l'école de cavalerie qui fit la renommée de la ville.

Quant aux incompatiblités personnelles, elles existent réellement. Elles mettent parfois en péril la bonne marche de l'académie du roi.

Les renseignements concernant l'académie de Caen sont très lacunaires. Des lettres de provision datées de novembre 1719[1] intéressent un sieur Jean Poussié. Il y exprime son souhait d'établir une académie à Caen. Puis, des lettres de provision d'avril 1728[2] donnent l'académie à Pierre Robichon des Brosses de la Guérinière. Les officiers de la ville de Caen sont désireux de voir se poursuivre l'académie. La ville a effectué la demande auprès du Grand Ecuyer. Les relations entre la ville et l'académie ne sont pourtant pas sans nuages. Une lettre de François, frère de Pierre, en date du 19 octobre 1730[3], fait remarquer que les calomnies vont alors de pair avec une série de malheurs personnels. Son frère et lui s'opposent au sujet de l'académie. On ne sait pas à quel propos. La situation des écuyers n'est pas toujours aisée, même entre eux, même entre frères, beau-fils et beau-père. Pourtant François est déjà bien connu. Il vient de publier le premier volume de son Ecole de cavalerie qu'il envoie en même temps que cette lettre au Grand Ecuyer, et prépare le second volume.

Quelques années plus tard, le beau-père et le gendre se disputent. Le 20 avril 1761[4], Pierre Robichon de la Guérinière démissionne en faveur de son beau-fils Pierre Hébert de la Pleignière, qui reçoit ses lettres de

[1] A.N. O'916, f° 127.
[2] A.N. O'916, f°128.
[3] A.N. O'916, f° 129.
[4] A.N O'916, f° 130.

provision. Mais les raisons qui président à ce changement demeurent inconnues. Pourtant elles semblent assez importantes, pour que le 23 avril 1761[1], Charles de Lorraine octroie la survivance de l'académie de nouveau à Pierre Robichon de La Guérinière. Il s'agit probablement d'une opposition entre les deux hommes pour conserver les privilèges de l'office. Un mémoire de 1763[2] indique que La Guérinière était appelé à la fois par la ville de Strasbourg et celle de Caen pour y exercer. Il estime que le choix qu'il fit en faveur de Caen était une erreur. "*Ce choix sembla n'être pour moi que le principe de quantités de difficultés...*" C'est en fait pour se dédommager d'un certain nombre de pertes, qu'il céde à son gendre l'usufruit de l'académie en échange d'une rente. Cela explique en partie que les deux se trouvent ensemble à la direction de l'académie. L'un garde le titre d'écuyer du roi à Caen et une rente, le second prend la direction réelle de l'établissement. Les choses ne s'arrangent pour autant : en décembre 1764[3], La Guérinière envoie un placet à son protecteur, le Grand Ecuyer, dans lequel il se plaint de son gendre qui annonce partout en ville son installation prochaine. C'est le cœur du problème créé par le système de démission avec survivance. Le survivancier prend trop tôt la direction de l'établissement, le "donateur" regrette parfois de quitter la place.

Nulle part jusque là, n'intervient le corps de ville. La correspondance est directe entre le bureau du Grand Ecuyer et l'écuyer. Dans un courrier du 28 décembre 1764, il semble que M. de La Pleignière a acheté 40 000 livres "*la permission de faire usage de* [ses] *talents*" à son beau-père.

Est-ce la charge qu'il a achetée, ou bien s'agit-il d'un arrangement entre les deux écuyers ? La deuxième hypothèse est la plus probable puisqu'il détient déjà la survivance de la place. De fait, il est difficile de qualifier

[1] A.N O'916, f°131.
[2] A.N. O'916, pas de folio.
[3] A.N. O'916, f° 134, 21.12.1764.

précisément ces "lettres de provision" et la fonction qui y est attachée. Ainsi a-t-on un paradoxe supplémentaire. Actes royaux pour certaines, puisque signées parfois de la main du roi, la plupart émanent du Grand Ecuyer. Le grand sceau de cire jaune atteste leur effet transitoire mais en même temps en fait un acte royal . Elles sont en même temps dons et retenues. Nulle part ne sont mentionnées pourtant de sommes versées par leur détenteur. Ce n'est pas un brevet, puisqu'il ne s'agit pas d'une grâce accordée et la formule ne commence pas par "Aujourd'hui" comme la plupart des brevets. Ce n'est pas non plus un office puisque la fonction n'est pas permanente, ni achetée, et qu'il n'y a pas de revenus attachés à cette tâche. La fonction d'écuyer du roi est en cela très particulière, mal définie.

Les relations entre écuyers, villes et pouvoir central sont éminemment floues. Chacun profite à un moment donné de cette situation. Il apparaît quasiment impossible de savoir qui dépend de qui. La ville réclame à cor et à cris une académie, mais elle se défend souvent face à la nomination d'un écuyer du roi. Veut-elle mieux contrôler l'organisme ? Pourquoi tant de "laxisme" du côté du Grand Ecuyer ? Le centralisme étatique n'est ici absolument pas au point et se heurte inévitablement aux villes et à leurs prérogatives internes. Les écuyers se trouvent quasiment exclus du jeu, et incapables de faire valoir leur point de vue. Ils ne sont finalement qu'une pièce mineure sur l'échiquier de la grandeur sur lequel jouent les villes et le roi.

L'académie de Toulouse est un bon exemple de cette complexité, d'autant que sa situation géographique a évolué. Elle est marquée par de nombreux conflits entre ses écuyers. Il s'agit apparemment d'une académie créée par décision royale en 1598[1], mais peut-être le nom de l'écuyer fut-il proposé par la ville. Il s'agit du sieur de Moreton, gentilhomme ordinaire du roi. Elle n'est pas établie à Toulouse dans un premier temps, mais à Pézenas. Plutôt

[1] A.N. O'917 f° 208.

qu'académie de Toulouse, il vaut donc mieux dire académie du Languedoc. C'est à Pézenas que se trouve le séjour ordinaire du gouverneur de la province.

L'écuyer suivant, le sieur Alphonse de Chéderie, oncle de M. le marquis de Clairac, transporte l'académie à Montpellier sous l'incitation du maréchal de Schomberg. Nulle part semble-t-il, la ville n'intervient dans la nomination de l'écuyer, ni dans la captation de l'académie même. Celle-ci semble plutôt du ressort du gouverneur. La situation frontalière de cette province explique peut-être le fait. C'est le maréchal de Schomberg qui intervient en 1627, pour demander la nomination de l'écuyer suivant, François Pagès, baron de Vitrac, à la tête de l'académie. Ce n'est qu'en 1663 que les députés de Toulouse se manifestent auprès du nouveau gouverneur, le prince de Conti, pour obtenir le transfert de l'académie dans leur ville. Le 8 mai 1674[1] le fils de François Pagès obtient ses provisions d'écuyer. L'académie n'en demeure pas moins sur deux villes. L'écuyer est censé tenir, en même temps, celle de Montpellier et celle de Toulouse.

Trois ans plus tard, apparaissent les premiers soucis. Deux nouveaux écuyers, Baron et Laborie, tiennent deux académies dissidentes sans provision du Grand Ecuyer. La ville ayant estimé en 1679[2], que Vitrac négligeait sa fonction, a établi en la charge d'écuyer académiste le sieur Baron. Or une délibération des capitouls du 14 décembre 1674[3] accorde la pension d'écuyer académiste à Vitrac, et un arrêt du Conseil d'Etat de 1677[4] défend à Baron et Laborie d'exercer à Toulouse. L'intervention de la ville dans la nomination de l'écuyer est ici flagrante. Lorsque l'écuyer ne lui convient plus pour des raisons obscures, elle se permet d'en nommer un autre. Cette décision du Conseil d'Etat n'émeut aucunement la ville.En 1687[5] elle supprime la pension de Vitrac. Un nouvel arrêt

---

[1] A.N. O'917 f° 211.
[2] Confirmé par lettre de provision du 04.01.1679, A.N. O'917 f° 215.
[3] A.N. O'917 f°213.
[4] A.N. O'917 f° 214, 04.10.1677 et A.D. Haute Garonne, C313, 23.06.1677.
[5] A.D. Haute Garonne, C313, 23.06.1687.

du Conseil d'Etat[1] rejette cette décision et en ordonne le paiement. En 1711[2], les capitouls persistent en affirmant que cela fait 40 ans que leur ville possède quatre académies tenues par les sieurs Laborie, Vitrac, Baron et Barthe. L'opposition entre la décision urbaine de changer d'écuyer, et le pouvoir central qui exige le maintien de celui doté de lettres, est évidente. L'un des écuyers, le sieur Baron, tient ses lettres de provision du Duc de Bouillon, ce qui complique la situation par l'intervention d'un particulier. En 1713[3], le sieur Laborie décéde. Les capitouls envoient au Grand Ecuyer un certificat d'aptitude pour le créat de cet écuyer, le sieur Jalabert. L'objectif est de lui faire obtenir les lettres de provision si convoitées. Le baron de Vitrac réagit très vivement à cette intervention de la ville. Dans une missive[4] au ton particulièrement brutal, il rappelle les origines roturières de Laborie, fils de cabaretier, et de Jalabert, valet d'écurie : évidente allusion au principe selon lequel les écuyers sont nobles. Il va plus loin et menace les Capitouls d'être tous châtiés pour avoir fourni des attestations à ces deux hommes. La ville se permet des extravagances que l'on ne perçoit nulle part ailleurs. Quatre académies sont ouvertes : une royale, trois soutenues par les capitouls. Elle nomme, choisit intervient auprès du Grand Ecuyer, supprime des pensions. La raison de ces tensions se perçoit difficilement, mais elles existent et le Grand Ecuyer, loin des lieux, ne peut, ou ne veut intervenir.

D'une manière générale, il semble clair que le corps de ville et son attitude sont primordiaux. C'est elle qui accorde son soutien aux académies, aux écuyers qui y exercent. Elle semble beaucoup plus puissante que le Grand Ecuyer, trop loin, trop occupé, ou sans doute trop indifférent. Quelle que soit l'attitude de la ville envers

---

[1] 22.07.1687.
[2] A.N. O'917, f° 219.
[3] A.N. O'917, f° 221.
[4] A.N. O'917, f° 229.

le maître, le système de la survivance permet à l'académie de demeurer en place vaille que vaille.

La survivance : pérennité des académies.

De Gosse, écuyer à Bordeaux, attire auprès de lui un second écuyer, Pierre Pauzié, qu'il forme à la profession. Il le propose à la survivance de la place. Une attestation de capacité et une enquête de bonne vie et mœurs sont faites. Les jurats acceptent le postulant. Un document est signé de l'intendant Aubert de Tourny. Plus tard[1], Pauzié expédie une lettre[2] au Grand Ecuyer dans laquelle il précise qu'il vient d'être reçu par les jurats et par l'intendant à la place de de Gosse. Il lui demande donc de lui envoyer "*l'autorisation d'une commission émanée de votre altesse*". Le Grand Ecuyer y répond le 26 février 1746[3] seulement.Si de Gosse vit toujours, celui-ci doit d'abord envoyer sa démission. En cas de décès de l'écuyer, il lui faut son extrait mortuaire légalisé par le juge de Bordeaux. Le Grand Ecuyer demande à Pauzié de lui faire également parvenir son extrait baptistaire en plus de l'une des deux pièces déjà mentionnées.

Les manipulations administratives sont lourdes et on est donc en droit de se demander si la nomination des écuyers sur place, dans les villes et par les villes, avant l'intervention du Grand Ecuyer, n'a pas pour but essentiel d'accélérer les démarches, ce qui prouverait l'importance de tels établissements dans la vie des cités sous l'Ancien Régime. Il est primordial de ne pas laisser la jeune noblesse inactive. Economiquement, il s'agit pour la ville de ne pas perdre d'inscriptions donc de capitaux circulant en ses murs. Du point de vue culturel, l'intendant et la jurade démontrent la vitalité de leur ville auprès des

[1] A.N. O¹916, f° 84, 1744.
[2] A.N. O¹916, f° 85.
[3] A.N.O¹916, f° 85.

étrangers, auprès des gens de Cour de passage... Du point de vue politique, la ville acquiert une autre dimension, accroissant son prestige, celui de sa région et de ses "dirigeants", l'essentiel étant le service du roi, ce qui en soit est aussi un paradoxe, puisque la ville démontre son indépendance dans le choix qui est fait de l'écuyer, mais participe à l'éducation de la noblesse dans un but unique, le service de la royauté, et dans un cadre à la mesure de la monarchie.

Mais, le sieur De Gosse ne veut pas se dépouiller de son vivant[1] et, donc, refuse la démission. Il veut simplement que Pauzié puisse exercer avec lui et ainsi l'aider. Il semble qu'il a tout simplement peur de perdre les avantages liés à son office. Pauzié reçoit de nouveau une lettre[2] du secrétaire du prince Charles de Lorraine. Elle contient un projet de formule de démission à condition de survivance. En effet, le secrétaire ne peut "*sans cette pièce reparler de* [sa] *demande au prince lequel d'ordinaire à pour ceux qui sont en place l'égard et la bonté de ne point disposer de leurs emplois et états sans leur concours*". Ce qui veut bien dire qu'il faut absolument la démission de de Gosse, mais qu'en même temps, la place est suffisamment importante pour que le prince n'en dispose pas totalement selon son bon vouloir. Mais qui donc en dispose à part lui ? La ville ? Le rôle du Grand Ecuyer n'est-il que symbolique ?

Il apparaît que de Gosse a signé un contrat avec la jurade dans lequel il donne son "*consentement authentique*" et n'estime pas devoir en donner d'autre ; de fait il ne veut toujours pas donner sa démission en avril 1746[3]. Pour forcer la main du Grand Ecuyer, les jurats envoient un courrier[4] par lequel ils donnent la survivance de la place au sieur Pauzié. L'écuyer est décrit comme très versé dans l'art d'apprendre à monter à cheval. Si la ville se

[1] A.N. O¹916 f°86, 1er mars 1746.
[2] A.N. O¹916, f° 87, 5 mars 1746.
[3] A.N. O¹916, f° 89, 5 avril 1746.
[4] A.N. O¹916, f° 90, 7 mai 1746.

l'attache avec autant d'insistance, c'est, entre autres, pour éviter qu'il ne cherche un autre établissement où s'installer, ce qui peut se traduire par l'existence d'autres établissements, d'autres écuyers, donc d'une forte concurrence.

De nouveau on perçoit l'importance que revêt une académie dans une ville. Il y a une véritable compétition entre elles et entre les écuyers, pour s'attacher les uns aux autres. Finalement, le Grand Ecuyer cède sous la pression en trouvant un compromis dans les termes. Il délivre les provisions "*d'écuyer tenant académie en Guyenne pour suppléer De Gosse écuyer à Bordeaux*". Ce dernier garde la place, mais parce qu'il est trop vieux et infirme le Grand Ecuyer lui adjoint par nécessité un suppléant. La survivance reviendra à Pauzié au décés de De Gosse. La décision ultime vient de la ville dans le choix qu'elle fait de la personne de Pauzié comme écuyer. Le problème de la démission ou non de de Gosse n'est en réalité que secondaire. La ville veut Pauzié comme écuyer, pour des raisons de compétences, ou autres. Elle l'obtient. Le sieur de Gosse décéde le 7 mai 1755[1], Pauzié est cependant obligé de rappeler à la ville qu'il détient la place et donc réclame les appointements qui lui sont dus. Ce qui signifie, que lorsqu'il s'agit de rétribution, la ville oublie facilement qu'elle a nommé un écuyer et qu'elle le rémunère. La domination des jurats sur la nomination des écuyers est par conséquent très forte à Bordeaux. A tel point qu'en juin 1763[2], l'écuyer doit leur demander l'autorisation d'asssister aux cérémonies de la paix avec ses élèves, ce qui lui est accordé.

La succession par survivance est beaucoup plus aisée à Rennes, le neveu succédant à l'oncle, malade depuis longtemps. Jacques Duchesne demande au Grand Ecuyer d'accorder les lettres de survivance à Louis qui le remplace à la tête des reprises. L'oncle donne sa démission

[1] A.D. Gironde, C1562, 10 mai 1755.
[2] A.M. Bordeaux, BB 127, 28 juin 1763.

le 19 septembre 1762[1] et les provisions de Louis arrivent le 10 octobre 1762[2]. Il ne semble pas y avoir à Rennes les mêmes tensions qu'ailleurs au sujet de la nomination de l'écuyer, celles-ci se retrouvent cependant dans un autre domaine.

Le cas est identique à Angers. La transmission des lettres par survivance se fait sans difficulté dans la même dynastie prestigieuse des Pignerolle. La seule petite anicroche de cette longue histoire a lieu le 12 mai 1771, lorsque le petit-fils du fondateur, François Avril de Pignerolle, fut tancé par l'intendant de la province pour n'avoir pas su maintenir la discipline dans son académie.

Cependant, tout ne se passe pas aussi aisément. Les tenants de tel ou tel écuyer dans une ville, peuvent parfois s'opposer très sévèrement comme c'est arrivé à Bordeaux lors de la nomination du sieur Merlet.

En 1773, la ville de Bordeaux n'a pas choisi de son plein gré le sieur Merlet qui exerce alors comme écuyer en chef de l'académie. Ce choix émane en réalité du gouverneur. La cité bordelaise décide alors d'entraver cette désignation en donnant, le 29 mai 1773[3] , des certificats à deux autres écuyers, Müller et Ducouet. D'autre part, Merlet n'a pas encore reçu son brevet. Le secrétaire du Grand Ecuyer propose donc l'interruption de la démarche. Il suspend l'envoi du brevet à l'écuyer en place. Les deux maîtres proposés par la ville sont en fait les aides du prédecesseur de Merlet, Pauzié. Leurs talents sont reconnus de la ville. Le secrétaire du Grand Ecuyer trouve cependant étonnant que Merlet, dont les talents, dit-il , sont "*douteux*", ait été choisi.

Une note du secrétaire en bas de page propose la chose suivante : "*il serait pourtant possible que les jurats fussent d'accord avec M. le duc de Richelieu sur le compte du sieur Merlet dans ce cas là il serait au moins possible, ce me semble, de faire accepter M. Müller pour survivancier*

[1] A.N. O¹917, f°21.
[2] A.N. O¹917, f°18.
[3] A.N. O¹016, f° 106.

s'il le voulait ce que j'ignore. Les termes de son certificat font assez connaître l'étendue de l'approbation que lui donnent les jurats. Il serait à désirer que l'on puisse tirer avantage de tout cela."

Il s'agit quasiment d'un acte de haute diplomatie. Le secrétaire du Grand Ecuyer n'arrive pas à dénouer l'écheveau. Il propose une solution médiane en évitant de déplaire aux uns comme aux autres. Mais le rôle et le poids réél du Grand Ecuyer semblent bien anecdotiques face à l'influence des villes et ici du gouverneur. Cela étant, il y a longtemps que les gouverneurs n'ont plus le pouvoir qu'ont désormais les intendants. Le Grand Ecuyer approuve cette note. Finalement, dans un document du 18 juin 1773[1], Müller remercie le Grand Ecuyer de son soutien et accepte la survivance de Merlet. Le bureau du Grand Ecuyer manipule chacun des protagonistes de cette affaire. Müller en profite et demande que le Grand Ecuyer réserve auprès des jurats sa nomination dans la place de Merlet. Le 31 août[2], rien n'est encore décidé. Müller prend les devants. Il précise au secrétaire du prince de Lambesc, que si celui-ci ne veut pas lui donner la place, il a un autre projet avec Ducouet. Le 7 décembre 1773[3], l'affaire commence à s'éclairer. Une machination a été tissée contre Müller qui de toute évidence aurait dû avoir la place de directeur de l'académie, ce qui prouve bien l'importance que revêt la fonction, mais également le poids des protections pour en obtenir la responsabilité.

L'histoire est bien peu claire et, surtout, il manque le nom de la plupart des acteurs, mais l'ensemble peut se résumer de la façon suivante : le 7 décembre 1773, une lettre du premier jurat à Müller l'assure de son soutien auprès du Grand Ecuyer. "*Vous êtes malheureux d'avoir à vos trousses les coquins qui favorisent ce Merlet*" écrit-il. Ces "coquins" auraient obtenu la protection du Maréchal Duc en la faveur de Merlet en rapportant à

[1] A.N. O'916, f° 110.
[2] A.N. O'916, f° 109.
[3] A.N. O'916, f° 103.

Richelieu des mensonges contre Müller. En effet, ce dernier, élevé par le marquis de Latresne aurait, par jeu, revêtu un jour l'habit de coureur pour amuser son protecteur. Il entre un jour vêtu de la sorte, en public, dans l'appartement du marquis. Mais il possède des ennemis à la jurade. Ceux-ci se servent de cette anecdote pour faire croire qu'il n'est qu'un gueux, un simple serviteur au service d'un grand. La fonction d'écuyer ne peut décidémment échoir qu'à un noble ! Müller se défend et précise que même si ces propos étaient exacts, ses certificats de naissance prouvent le contraire. Il existe de toute façon des exemples de serviteurs ayant obtenu la croix de Saint-Louis ou une place de conseiller au Parlement de Bordeaux. Par conséquent, il n'y a aucune raison l'empêchant d'être à la tête de l'académie si ce n'est ces trois ennemis à la Jurade, sans oublier que M. de Latresne n'est guère l'ami du Duc de Richelieu[1]. Reste donc au Grand Ecuyer à trancher une querelle de personnes.

La puissance du gouverneur l'emporte sur celle du marquis de Latresne, puisque le 20 décembre, Merlet obtient son brevet d'écuyer. Le sieur Müller ouvre alors un second manège dans la ville de Bordeaux : preuve supplémentaire que les académies sont nombreuses, ouvrant avec ou sans brevet, même dans la plus parfaite illégalité. Merlet envoie rapidement une plainte contre lui. Müller se défend en précisant qu'il ne demande rien à la ville, seulement la possibilité d'exercer ses talents, que la population de Bordeaux est suffisante pour faire vivre deux manèges, qu'une seule école revient à limiter la liberté d'accès à l'enseignement, et que c'est augmenter la prospérité de la ville en attirant la jeunesse et les étrangers. La ville et son dynamisme sont pris à témoin, la présence d'une académie est plus que justifiée. Ces établissements ont réellement une place à part entière dans la vie urbaine de cette époque.

[1] A.N. O¹916, f° 111, 7 décembre 1773.

C'est la ville qui décide de juger l'affaire, en envoyant un avocat à la cour membre de la jurade de Bordeaux, au manège de Müller pour une enquête le 18 mars 1776[1]. Les chevaux et le matériel sont saisis. Le Grand Ecuyer décide finalement de s'informer de la situation auprès du Maréchal de Mouchy. Il souhaite obtenir une opinion impartiale. Entre temps, Ducouet est décédé. Müller a désormais la charge de la veuve et des enfants de celui-ci. Les deux manèges continuent de fonctionner ensemble, sans que la ville ou l'intendant interviennent vraiment pour mettre fin à cette situation. Chacun met en avant ses connaissances, Merlet fait valoir la présence dans son académie de M. le vicomte de Roi, du comte de Civrac, de Dupaty de Clam, de M. Mottin de la Balme...

L'exemple de Müller a fait des émules, il y a en décembre 1776[2] trois manèges dans la ville bientôt quatre. Si cette dernière n'intervient pas, c'est sans doute parce qu'autant de manèges attirent des étrangers, donc de l'argent. En fait, il est fort probable aussi que chacun campe sur ses positions en attendant que le temps face son office. Et c'est bien le cas.

Le manège de Müller a de plus en plus de succés. L'âge ayant atteint le sieur Merlet, le Grand Ecuyer lui adjoint Müller le 4 avril 1777[3]. Poussé par les circonstances, sentant sans doute que les soutiens lui manquent, le sieur Merlet donne finalement sa démission le 20 août 1777[4]. La jurade finit donc par nommer Müller à sa place. Celui-ci reçoit ses lettres de provision le 15 décembre 1777[5].

Il n'est pas étonnant d'observer ces jeux d'influence L'inertie du Grand Ecuyer face à de tels problèmes est remarquable, alors qu'il détient en droit les prérogatives de juger de telles affaires. Mais les lourdeurs de tels dossiers font du temps le meilleur remède. On évite ainsi de blesser les susceptibilités. Cette absence de décision

[1] A.N. O¹916, f° 114.
[2] A.N. O¹916, f° 117.
[3] A.N. O¹916, f° 121.
[4] A.M. Bordeaux, BB 137.
[5] A.N. O¹916, f°123, 15.12.1777.

est une excellente façon d'échapper aux responsabilités, et en matière de financement, elle est très efficace. Car si la ville tient absolument à garder son droit de nomination des écuyers, il n'en est pas de même en ce qui concerne les frais liés à un tel établissement. Les querelles de personnes rejaillisent immanquablement sur le fonctionnement des académies. De plus, ce flou institutionnel, ne permet pas aux protagonistes de discerner qui dépend de qui, d'autant plus que chacun en joue, évitant subtilement de s'investir pour profiter de l'apport financier d'un tel établissement sans bourse délier. Cette évidence se manifeste au sujet de la propriété des lieux. La ville fait tout pour qu'un écuyer s'installe sur son sol, mais elle refuse d'en faire les frais. Aussi, dès que celui-ci reçoit ses lettres de provision, la cité prétexte-t-elle que l'académie est "royale" pour rejeter les responsabilités financières qui lui incombent. Or, l'écuyer n'est pas propriétaire des lieux, il n'en est que le simple locataire. Ici réside encore un sujet de discorde entre les pouvoirs locaux, central et l'écuyer.

L'écuyer, simple locataire.

Lorsqu'un écuyer se présente, certaines villes acceptent de le loger, souvent en échange de leçons, gratuites ou non, aux enfants de la ville ou du maire. C'est ainsi que les Pignerolle ont pu s'installer à Angers. Le 16 juin 1723[1], la ville participe à son établissement en lui donnant le logement. En échange, il dispense des leçons aux enfants de la ville pour une somme modique pendant deux ans. L'entretien et les réparations des bâtiments, les écuries et les manèges neufs sont financés par l'écuyer, sur avis du Conseil. Les fonds proviennent des octrois.

Toutes les villes n'agissent pas suivant ce schéma. A

[1] A.N. O¹915, f°298.

Rouen, le 4 août 1611[1], la ville autorise l'écuyer à bâtir un hangar pour y enseigner, à un endroit désigné. Mais il n'en est pas propriétaire. En effet, le 16 novembre 1673, elle fait de même avec le sieur Legris de Saint-Vincent mais précise bien que s'il n'a rien à payer, c'est à condition de démolir "*toutes fois et quantes fois qu'il plaira aux échevins les bâtiments, et sans pouvoir réclamer de dédommagements*". L'écuyer n'est nullement propriétaire des lieux, sa situation est d'autant plus inconfortable que non seulement il bâtit sur ses deniers, mais la ville peut lui demander de tout détruire sans rien rembourser. La ville craint-elle une éventuelle intervention du pouvoir central sur son territoire sitôt l'écuyer breveté ? Ou bien veut-elle pouvoir intervenir si la clientèle de l'académie se révèle trop envahissante ?

D'autres écuyers sont mieux accueillis. Celui qui s'installe à Bordeaux trouve une ville relativement bienveillante acceptant de l'aider financièrement pour son installation. Le 31 décembre 1611[2] puis en 1691, des fonds sont promis par les jurats. Mais avec une restriction : ils ne sont versés qu'une fois et l'écuyer est prié de ne plus rien réclamer[3]. La ville a sans doute considéré l'établissement comme assez utile pour aider dans un premier temps l'écuyer. Bordeaux, ville riche au demeurant, a raisonné en termes de commerce. La population qui fréquente ce type d'établissement est un apport financier potentiel non négligeable. L'ensemble de ces jeunes, et moins jeunes, venus de la province ou de l'étranger, est susceptible de laisser à la ville des capitaux importants en consommant sur place.

La ville de Rennes n'est pas aussi généreuse avec son écuyer. C'est lui qui soutient l'établissement financièrement et, de plus, l'académie est longtemps mouvante. Un emplacement adéquat reste pendant un moment la préoccupation essentielle de la ville qui ne résout cette

[1] A.M. Rouen, chartrier de l'hotel de ville, tiroir 401.
[2] A.M. Bordeaux, BB22.
[3] A.M. Bordeaux, BB81, 07.11.1691.

question qu'à la fin du XVIIIe siècle. En 1742[1], un nouvel écuyer tient l'académie depuis 8 ans et la finance. La ville lui verse apparemment une somme, mais elle est insuffisante. La guerre de succession d'Autriche (1740-48) le prive d'élèves. Il n'a plus son manège couvert depuis un an. Il est obligé de demander de l'aide auprès des Etats de Bretagne.

La ville de Caen fait appel à La Guérinière, mais peu opulente, elle ne peut le loger, ni lui verser le moindre denier pour faire construire les bâtiments nécessaires, ni lui céder d'emplacement. Ce sont naturellement les villes qui sont chargées de mettre à disposition de l'écuyer les emplacements et les bâtiments nécessaires pour une académie. L'écuyer décide donc d'acheter un terrain où il fait construire à ses frais une maison, un manège, des écuries et tous les bâtiments nécessaires. Malheureusement, tout disparaît dans un incendie accidentel. Il fait alors valoir que l'académie appartient au roi depuis qu'elle est devenue établissement royal. C'est bien là souvent l'erreur que les écuyers commettent lorsqu'un problème surgit. Voulant obtenir de l'aide, ils se tournent vers les villes qui sont propriétaires des lieux, mais font valoir leur titre d'écuyer du roi ; les municipalités allèguent alors immédiatement cette dénomination pour leur refuser toute aide. Les conflits qui existent déjà lors de leur nomination, ressurgissent ici dès qu'un appel à l'aide du maître de l'académie est émis. Les villes veulent bien une académie sur leur sol, mais ne souhaitent pas en assumer les frais. Si l'écuyer fait appel au représentant du roi en province, l'intendant, ou au Grand Ecuyer pour l'aider, il y a une réaction immédiate de la ville qui se traduit par une mise en avant de ses prérogatives en tant que propriétaire des lieux ! La demande d'aide de l'écuyer s'adresse donc dans un premier temps vers la ville, qui bien sûr, la refuse et le renvoie vers le Grand Ecuyer, arguant du brevet de l'écuyer. Mais le pouvoir central n'a que faire d'un problème qu'il considère local et, de

[1] A.M. Rennes, liasse n° 63, travée 2, 1750.

nouveau, l'écuyer essuie un refus. Bien évidemment, cela entraîne une réaction le plus souvent hostile des communautés.

Il apparaît que les demandes de fonds ne sont pas nécessairement justifiées. Le 26 juillet 1740[1], un document informe que, depuis 1720, le roi accorde à l'académie d'Angers des prairies pour se fournir en foin et, depuis dix ans, Fleury lui verse une somme importante tous les ans. Le 15 mai 1758[2], l'intendant de Tours préconise qu'une partie des fonds destinés aux lanternes de la ville d'Angers soit mise à la disposition de l'académie. Il propose qu'un plan et un nouveau devis soient rapidement faits pour modifier l'établissement afin qu'il puisse accueillir davantage d'élèves. A priori, la ville d'Angers n'y est pas hostile. Elle fait même, conjointement avec l'écuyer, une demande de prolongation d'octrois. Celui-ci a en effet proposé à la ville de prendre à son compte la construction des logements sous les mansardes du nouveau bâtiment et d'entretenir et meubler l'académie à ses frais.

Mais depuis cette promesse, il n'en a plus les moyens. Ayant appris cela, en mars 1759[3], les officiers de la ville ne veulent plus soutenir l'établissement. L'écuyer demande alors à être délivré de la promesse faite par contrat écrit avec la ville. Il s'adresse alors à l'intendant qui semble le soutenir. Parallèlement, les échevins envoient le devis à l'intendant , affirmant qu'ils ne peuvent pas subvenir à ces dépenses, les octrois sur les vins et autres boissons ne rapportant pas assez. Ils demandent 6 mois de délai à l'intendant. Or la situation est juridiquement plus compliquée encore.

En effet, selon un mémoire de 1759[4], Pignerolle est en contestation avec les échevins. Un des pavillons s'est affaissé par défaut de construction et menace ruine. Deux poutres se sont brisées dans le même immeuble. La coutume

---

[1] A.N. O¹915, f° 325.
[2] A.N. O¹915, f° 337.
[3] A.N. O¹915, f° 354, 19.03.1759.
[4] A.N. O¹915, f°361.

de Paris laisse à l'usufruitier les réparations. Elles se montent à de plus de 50 000 livres. Les échevins refusent de les prendre en charge, Pignerolle de même. La ville, bien qu'approuvant l'utilité de l'académie, refuse l'obligation de faire les réparations. Pignerolle répond que la ville est responsabe du défaut de construction. Les échevins conviennent que les grosses réparations doivent être faites par la ville à la charge des octrois, mais insistent pour que l'écuyer fasse les petites et moyennes. Celui-ci n'est pas usufruitier, il ne tient sa place que du Grand Ecuyer qui lui a donné une commission révocable à volonté, etdonc, il ne peut prendre aucun engagement de réparations sans son autorisation. Même son fils ne peut lui succéder à titre d'héritier. Les échevins reconnaissent que l'écuyer ne peut être chargé des travaux puisqu'il n'a pas été invité à la réception des ouvrages. Il y a un manque total de précision dans le statut de l'écuyer, ce qui provoque des conflits aigus avec les villes quant à la gestion financière des lieux.

L'affaire va plus loin. La même année, ce sont les échevins qui plaident leur cause de la façon suivante. Le 5 février 1689[1], le roi par un arrêt du conseil autorise les maire et échevins à acheter une maison pour loger le maître de l'académie. A cet effet, il leur accorde une prolongation de 4 années de la perception des octrois. Le 1er mars 1690, le commissaire départi pour la généralité de Tours chargé des ordres du roi, fait l'acquisition d'une maison en dépendances, par contrat d'acquêt fait par l'intendant en présence du chef de l'académie et des échevins. L'intendant achète cette maison, mais les échevins ne sont tenus d'aucune avance. En cas d'avances de la ville, elles seraient acquittées et payées par le maître de l'académie tant qu'il jouirait de la maison en question, sauf "*à s'en défendre et à obtenir les fonds de sa majesté pour lesdites avances et charges*". Ces paiements éventuels doivent être remboursés par ses successeurs. Meubles,

[1] A.N. O¹915, f°362.

chevaux et équipages demeurent en possession du maître de l'académie, la maison en hypothèque.

Par le même acte, il est prévu que chaque écuyer soit obligé d'entretenir la maison, de faire toutes les réparations qui surviendraient par sa faute. Divers arrêts du conseil accordent à la ville des prolongations d'octroi pour faire des constructions mais n'obligent jamais la ville aux réparations. De plus, les octrois insuffisants selon la ville, sont destinés à d'autres usages. L'intendant ne confie pas la décharge des ouvrages à la ville. La maison de l'académie a été acceptée sur ordre du roi lui-même, par conséquent, la ville estime que l'écuyer n'a pas à réclamer d'autorisation du Grand Ecuyer. Enfin, elle considère que l'écuyer reçoit suffisamment d'argent pour faire les réparations. Il est responsable des dégradations commises par ses élèves. A lui de mieux les surveiller. La ville considère avoir payé fort cher un bâtiment qu'elle ne peut pas surveiller.

Finalement, c'est un arrêt du conseil d'Etat du 21 avril 1778[1] qui tranche. Un usufruitier n'est pas tenu aux réparations à la charge du propriétaire. L'écuyer n'est ni propriétaire, ni usufruitier puisque sa place est amovible. Il n'est donc que locataire. La propriété des lieux va donc à la ville. L'écuyer ne doit donc que les réparations locatives et ne peut y obliger ses successeurs. Il ne les doit que s'il existe un procés verbal contradictoire lors de la réception des bâtiments. Donc, il ne peut être tenu à aucune réparation. Comme ces dernières sont indispensables, elles seront faites aux frais de la ville, sur les octrois. Tous les ans, un état des lieux en double, par la ville et l'écuyer, sera fait. L'écuyer ne sera tenu qu'aux réparations dues aux dégradations des élèves.

On est donc en présence d'un cas typique d'une ville qui estime l'académie indispensable parce que la présence des élèves lui rapporte de l'argent, mais qui ne veut en aucune façon investir dans les réparations nécessaires. Apparaît

[1] A.N. O¹915, f°370.

ainsi le réél problème de la propriété de l'académie et du poids des institutions locales ou centrales dessus. Les municipalités réagissaient-elles de la même façon dans le courant du XVIe siècle, les rapports étaient-ils aussi conflictuels ? Ici, il ressort que les villes manifestent fortement leur indépendance de décision même si le conseil d'Etat tranche. La situation de l'académie ressort de nouveau comme paradoxale, réclamée par les villes, elle est rejetée lorsqu'elle devient trop coûteuse. Enfin, le statut et la situation de l'écuyer sont de nouveau très indistincts. Propriétaire, locataire, usufruitier ?

Contrairement à ce qui a déjà été écrit, entre autres par M. Motley, on ne peut pas considérer ces établissements comme privés. Seuls les meubles, les chevaux, appartiennent à l'écuyer. Mais l'établissement appartient bel et bien à la ville qui en a la charge, ce qui pose des problèmes de relations entre les différents acteurs. Le pouvoir central ne fait que soutenir "moralement" l'écuyer, mais, s'il est bien breveté, si l'académie porte bien la dénomination de "royale", cela ne veut pas pour autant signifier que l'Etat paie.

Toutes les académies ont souffert à un moment donné de ces questions de dépendance. Rouen en est également le théâtre et, là aussi, l'écuyer commence par réclamer l'aide à la ville. Le 24 janvier 1729[1], alors que Cottard est installé et que l'académie fonctionne depuis 36 ans déjà, des religieuses du Saint-Sacrement demandent à la ville la cession à titre de tolérance des terrains occupés par l'écuyer. La ville tire un profit sans doute conséquent de la présence de l'académie et refuse. Elle accorde même, le 27 juillet 1731[2], la concession à vie de l'emplacement à Pierre Guillaume Alexandre, fils du précédant écuyer. Pourtant, un manège n'existe pas. Le 12 septembre 1738[3], il présente une requête à la ville pour en construire un. La somme nécessaire est prêtée par la ville et doit être

[1] A.M. Rouen, chartrier de l'hotel de ville, tiroir 401.
[2] Idem.
[3] Idem.

entièrement utilisée. En échange, le sieur Cottard verse un loyer et une emphythéose lui est faite sur le terrain[1] à compter de la Saint Michel 1740. Celle-ci est reconduite pour 29 autres années, le 15 juin 1746[2] à compter de la Saint Michel 1769.

Le terrain[3] est fourni par la ville avec le soutien du duc de Luxembourg et de M. de la Bourdonnaye intendant de la généralité de Rouen. Il ne s'agit en aucune façon de soutien financier. Ces messieurs veulent bien cautionner une académie qui attire une clientèle noble non négligeable, et par conséquent une circulation de capitaux intéressante ; mais ils ne fourniront jamais la somme nécessaire à son entretien. D'ailleurs, le 18 août 1750[4], l'écuyer rappelle que l'établissement ne subsiste que grâce aux dépenses faites par lui et sa famille, accessoirement par la ville qui lui a cédé quelques terrains. Or, ces terrains sont la propriété du roi. En effet, ils se trouvent dans les fossés de la ville et un arrêt du conseil du roi du 24 septembre 1678[5] indique que les places qui ont servi à la construction des murailles, fossés, fortifications et clôtures des villes du royaume appartiennent au roi. Cela ne résout pas le problème de l'écuyer qui attend toujours une pension de la ville. Les maires et échevins reconnaîssent l'utilité de l'établissement pour la ville. Ils proposent de verser une pension sur les octrois. Le 18 mai 1751[6], ils reconduisent l'emphythéose de l'écuyer. Mais, 19 ans plus tard, le sieur Cottard demande une part des bénéfices d'une loterie de piété pour la construction d'écuries, et se voit opposer un ferme refus du conseil de la ville. Le 31 octobre 1770[7], il se détermine donc, sachant que le terrain où se trouve l'académie appartient en fait au roi, à déposer une requête pour obtenir la commission de celui-ci. Il réclame le

---

[1] Idem, 23.10.1738.
[2] Idem.
[3] A.N. O'917, f°125, mars 1747.
[4] A.N. O'917, f°126.
[5] A.N. O'917, pas de folio.
[6] A.M. Rouen, chartrier de l'hotel de ville, tiroir 401.
[7] A.N. O'917, f°129.

soutien du Grand Ecuyer en précisant que sa requête a été portée à la connaissance de la ville. Une nouvelle fois l'écuyer, incompris de la ville, fait appel au pouvoir central.

Il arrive fort heureusement pour l'écuyer que certaines villes soient parfaitement conscientes de l'intérêt économique d'un tel établissement. Avec l'intendance, elles peuvent alors s'offrir et, offrir au maître de l'académie, un splendide établissement. Les jurats de Bordeaux acceptent très bien la présence de l'académie pour des raisons justement économiques et financières. L'établissement attire nombre de jeunes gens de l'ensemble de la province et de l'étranger qui laissent à la ville du numéraire. Elle asseoit ainsi son prestige. Le 5 mai 1721[1], la jurade décide l'achat d'un lieu plus favorable à l'établissement de l'académie. Elle demande en cela l'agrément de l'intendant et sa permission de prendre les sommes nécessaires à cette acquisition sur les fonds destinés au remboursement des intéressés aux maisons démolies.

Le lieu où se trouve l'académie, insalubre, cause à l'écuyer des pertes en chevaux. C'est dire combien la ville tient à cette école. Elle pousse le zèle jusqu'à la déplacer pour que les pertes de l'écuyer soient diminuées. Bien évidemment, cela lui évite d'entendre l'écuyer réclamer de l'aide. L'intendant s'implique alors totalement dans le projet. Lorsque l'on sait qu'il s'agit de Tourny, on comprend que ce plan s'inscrive complètement dans son grand dessein d'urbanisation prestigieuse de la ville de Bordeaux. A cet effet, il mène la construction de l'académie avec Jacques-Ange Gabriel et son aide Portier, d'une manière prompte et efficace. Il décide même qu'il ne "*s'embarrassera point de l'argent qu'il faudra*"[2] et qu'il y pourvoiera même "*si les jurats sont de mauvaise humeur*". L'intendant prend certes les choses en main de façon

[1] A.M. Bordeaux, BB98, 5 mai 1721.
[2] A.D. Gironde, C1239, 22.02.1755.

autoritaire, mais sa vision est totalement originale. L'académie est à ses yeux un outil de prestige pour une ville en plein développement. Elle s'inscrit totalement dans ses projets architecturaux.

La jurade ne fait pas de difficultés à l'intendant.En 1769[1], elle permet de faire les réparations et les constructions nécessaires à l'académie. Elle soutient même l'écuyer lorsque celui-ci souffre des troubles dus aux temps de guerre traversés en 1780[2]. Lorsque celui-ci demande une augmentation de ses gages en 1783[3], on la lui accorde. L'appui de la ville et de la province à son écuyer va plus loin encore. L'intendant, M. de Néville, écrit à Calonne pour qu'une indemnité soit exceptionnellement versée à l'académie[4]. Il met en avant l'utilité de l'académie pour la ville. L'indemnité est acceptée et tirée sur la caisse des deux sols pour livre.
Les jurats[5] admettent que le traitement versé à l'écuyer est insuffisant. Ils demandent au Grand Ecuyer un supplément pour le maître. Une lettre de l'archevêque de Bordeaux du 28 janvier 1786[6] soutient cette demande. Mais Calonnne[7], fait tarder la réponse, il veut l'avis de l'intendant sur les moyens à employer pour sauver l'académie. Les temps ne sont pas favorables à des dépenses inconsidérées. Le Grand Ecuyer[8] de son côté avertit l'intendant qu'il reconnaît l'insuffisance de traitement de l'écuyer. Il en fait part au contrôleur général Vergennes.

Le nom des intervenants, le mal que se donne la ville pour obtenir le financement, montrent de toute évidence que l'académie de Bordeaux est d'une autre dimension. Cet établissement, soutenu par la ville, par l'intendance et par de grands noms de la cité, possède une grande renommée pour que son cas soit traité par le prince de Lambesc,

[1] A.M. Bordeaux, BB132, 25.08.1769
[2] A.M. Bordeaux, BB 138, 11.08.1780.
[3] A.D. Gironde, C4610, sans date.
[4] A.D. Gironde, C3301, 19.04.1783.
[5] A.D. Gironde, C3301, 23.01.1786.
[6] A.D. Gironde, C3301.
[7] A.D. Gironde, C3301, 10.02.1786.
[8] A.D. Gironde, C3301, 26.02.1786.

Calonne et Vergennes. Les difficultés financières inhérentes à l'époque ne l'épargnent cependant pas. Mais au delà de ces contingences, le cas permet d'appréhender l'importance des relations entre délégué du pouvoir central et villes ; entre intendant et pouvoir local. Il permet aussi de voir les intérêts divers que l'on porte à ces établissements et les buts qu'on leur assigne. A partir du moment où une démarche positive, une impulsion existe, motivée par des raisons économiques ou autres, alors l'académie est vouée au succés. Elle dépend donc étroitement de la bonne volonté des gens de pouvoir. L'intendant a en cela un rôle primordial. La question demeure posée cependant sur la situation avant l'instauration des intendants. Quels étaient alors les rapports entre l'académie, le gouverneur, les villes ? Comment cela se passait-il avant "l'instituionalisation" du rôle du Grand Ecuyer ?

Le 7 juillet 1787[1], les jurats demandent au contrôleur général que le traitement pris sur la caisse des deux sols accordé en 1786, soit renouvelé en 1787. Ils[2] demandent à l'intendant son soutien. Le Grand Ecuyer intervient dans ce sens auprès du contrôleur général. Le 22 août 1787, l'intendant est chargé de verser l'aide financière. Il promet de le faire mais, dans une missive[3], il fait cependant une remarque lourde de sous-entendus sur ce qu'il pense de l'attitude de la ville. Elle ne verse, selon lui, pas suffisamment à l'écuyer. "*Cette manière stérile de venir au secours du Sieur Müller* [l'écuyer] *peut donner lieu à une observation sur la conduite de la ville à cet égard. On voit par un extrait des registres de l'hôtel de ville qu'en 1716, la ville en acceptant le sieur de Gosse pour écuyer du manège et en lui faisant une pension pour fournir la première dépense de cet établissement, se réserve en cas d'absence ou de mort de l'écuyer le droit de reprendre tout ce qui avait été mis ou bâti dans ledit manège (...) Depuis cette époque, la ville n'a négligé*

[1] A.D. Gironde, C3301.
[2] A.N. O'916, f°126 bis.
[3] A.D. Gironde, C3301.

aucune occasion de faire acte de propriété de ce genre dans le manège. Dernièrement encore le sieur Müller requit de la ville de faire faire la visite de réparation. Elle fut faite par l'ingénieur de la ville et un procès verbal dressé, mais Müller fit lui-même les réparations. La ville ne lui a rien versé. Cependant, on observe qu'autrefois, M. de Tourny fit reconstruire le manège, entraînant des dépenses considérables sur les fonds de la province, c'est pour cela que l'an dernier l'intendant proposa au contrôleur général d'accorder une somme à Müller. Il semble qu'il ne serait pas inutile au moins pour Müller de savoir sur qui de la ville ou de la province réside la propriété du manège." Il faut, en fait, savoir si Müller doit continuer à être payé sur la caisse des deux sols. L'intendant ne veut pas user de cette facilité, il ne verse donc la somme pour 1787 qu'à titre de gratification.

Cette inertie de la ville dont se plaint l'intendant de Guyenne, ce refus ou cette lenteur à agir, se retrouvent également à Rennes. Pourtant quel intérêt pour la ville qu'un tel établissement ! Là aussi l'intendant doit intervenir, mais peut-être est-il moins dynamique que celui de Bordeaux, aussi le projet d'un établissement complet tarde-t-il à naître.

Le 7 octobre 1678, le Duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, prend les choses en mains et ordonne à la ville de trouver un endroit où bâtir le manège, ce qui signifie qu'à cette date, le manège n'est toujours pas construit, et le terrain de l'académie toujours pas désigné. Il n'est pas possible de déterminer ce qui fait reculer la vile de Rennes dans cette désignation. L'ordonnance du duc de Chaulnes est finalement exécutée le 8 octobre 1678[1]. Le 9 décembre[2] de la même année, le manège est construit, les travaux sont reçus en présence de l'écuyer.

En 1742[3], un nouvel écuyer tient l'académie depuis huit ans et la soutient financièrement. La ville lui verse des

[1] A.M. Rennes, liasse n°63, travée 2.
[2] A.M. Rennes, liasse n°63, travée 2.
[3] Idem.

fonds, mais insuffisants. La guerre prive l'écuyer de ses élèves, il n'a plus de manège couvert depuis un an. Il se tourne alors vers les Etats de Bretagne. Le 29 septembre 1745[1], une ordonnance lui accorde une somme. A partir de cet instant, les relations entre la ville et l'écuyer deviennent plus tendues. Sans manège couvert, la pratique de l'équitation par temps pluvieux ou froid est difficile. Il réclame à la ville le manège couvert nécessaire pour pouvoir accueillir correctement les élèves[2]. Rennes et les Etats de Bretagne n'ont pas répondu à la demande de Jacques Duchesne. Le 4 septembre 1751[3], il est toujours à cours d'argent. La cherté des denrées l'empêche de soutenir l'académie. Il souhaite une avance. Il ne l'obtient qu'en 1752. La décision d'allouer des fonds à la construction d'un manège couvert n'arrive que le premier décembre 1754[4]. La commission intermédiaire est chargée du versement. Deux ans plus tard, le manège n'existe toujours pas. Uen petite somme est versée à l'écuyer, "*pour lui tenir lieu de manège couvert*"[5]. Cette remarque est symptomatique de l'inconséquence de la ville. La commission intermédiaire n'est pas capable d'apprécier le problème, ou ne le veut pas. Le 13 novembre 1760[6], l'écuyer propose de soustraire une partie de la somme allouée à la construction prévue, dans le but de parer au plus pressé, et de couvrir le manège existant. La commission lui donne donc le tiers et garde le reste. En 1768[7], Duchesne attend toujours la couverture du manège.

La situation est donc totalement différente de celle de Bordeaux. Les Etats de Bretagne sont incapables de prendre une décision rapide concernant un établissement de valeur pour la région. La commission intermédiaire interfère entre les décisions du pouvoir local et l'intendant, ce qui complique la situation. Le représentant du pouvoir central

---

[1] A.D. Ille et Vilaine, C2531.
[2] A.M. Rennes, liasse n°63, travée 2, 1750.
[3] A.D. Ille et Vilaine, C 3926-27.
[4] A.D. Ille et Vilaine, C 1757.
[5] A.D. Ille et Vilaine, C 272.
[6] Idem.
[7] A.D. Ille et Vilaine, C 3164.

n'a pas réellement de possibilités d'intervention. Dans les années 1720-50, le pouvoir des Etats s'est accru par la création de cette commission. En 1734, ils obtiennent le droit d'organiser leur administration financière. Ils deviennent ainsi plus puissants que l'intendant. En 1742, un commissaire remarque que "*l'homme du roi n'est plus rien dans cette province*"[1]. La commission intermédiaire finit par contrôler l'établissement de l'académie, ce qui complique la mise en œuvre d'une école vouée au service du roi.

Le manège de Duchesne est situé sur un terrain privé. Or le risque est de voir le propriétaire reprendre le terrain à la fin du bail. En 1769[2], un ingénieur est enfin chargé de mener des études sur un emplacment adéquat. Conscient de l'utilité d'une académie, il écrit qu'un tel établissement serait "*utile à la province en général et à l'embellissement de la capitale*". L'écuyer, excédé d'attendre s'adresse au duc de Duras, commandant en chef de Bretagne, lui faisant remarquer la lenteur de la procédure. Il remarque que les deux tiers de la somme à l'origine prévue pour la constrcution du manège couvert, ont disparu. Quant au tiers qu'on lui a versé, il n'a toujours pas été utilisé ! Rien n'y fait. Le 20 novembre 1770[3], il fait imprimer une adresse aux Etats réclamant son manège couvert. La ville lui rétorque[4] que si le manège n'est pas construit, c'est parce qu'elle ne lui reconnaît pas les talents suffisants pour que l'académie soit un réél succés. Les finances sont assez délabrées pour ne pas y ajouter de dépenses inutiles.

Jacques Duchesne décède le 4 avril 1776, sans avoir vu son manège couvert. Son neveu, Louis, prend sa succession. Lui aussi a l'idée d'obtenir le bâtiment en question. En septembre 1776, sur la demande de l'écuyer en date du 21 du même mois, un projet de construction est rédigé ! Comment le neveu a-t-il pu décider les instances locales,

---

[1] Cité par G. MINOIS, *Nouvelle histoire de la Bretagne*, Fayard, 1992.
[2] A.D. Ille et Vilaine, C 3714.
[3] Idem.
[4] A.M. Rennes, liasse n°63, travée 2, 05.06.1773.

impossible de le dire. Il obtient en cinq mois, ce que son oncle, en plus de quarante ans, n'a jamais eu, et même mieux. A partir de cette date, un ensemble complet est construit, manège, bâtiments annexes, écuries. Les Etats libèrent les fonds prévus à cet effet dès l'origine. La communauté de la ville désigne le terrain en 1780, les devis sont rédigés en 1781, les adjudications sont faites en 1782, les bâtiments sont réceptionnés en 1783.

L'intendant Caze de La Bove est-il responsable de cette soudaine accélération de la situation ? Peut-être. Il est remarquable que, si l'administration locale se caractérise par sa lourdeur et son manque d'imagination, son opposition à de tels établissements, le pouvoir central n'agit pas mieux. A chaque appel à l'aide d'un écuyer en butte au refus d'une ville, Versailles se contente de renvoyer la balle dans le camp de la municipalité incriminée. Alors que c'est le Grand Ecuyer qui délivre les brevets, que par là même les académies deviennent royales et, partant, le symbole du pouvoir central en province, ce même pouvoir ne vient nullement en aide à ces institutions. Au contraire, cette situation de symbole devient un handicap pour les académies, puisque les villes semblent les rejeter.

Autre académie où le problème de l'écuyer est considéré comme mineur dans les bureaux du Grand Ecuyer : Angers. L'académie a besoin de bâtiments supplémentaires pour loger des élèves toujours plus nombreux. La ville n'approuve que l'idée de bâtir sur un fonds appartenant à l'écuyer. Le bureau du Grand Ecuyer n'a pas non plus l'intention de faire des dépenses supplémentaires pour une académie de province, si prestigieuse soit-elle. Pourtant la situation dure depuis un certain temps déjà, puisque dans un texte du 25 novembre 1731[1], le corps de ville a promis de faire un procès verbal de l'état de la maison de l'académie. Rien n'a été fait à cette date. L'écuyer, devant l'inertie du corps de ville, décide donc de quêter une gratification royale.

[1] A.N. O'915, f°304.

On peut penser que l'état de la maison de l'académie était médiocre, nécessitant des travaux trop lourds pour que la ville y investisse. Elle n'a pas fait le procès verbal pour éviter de participer aux frais. La demande de Pignerolle est très précise, il souhaite que le roi accorde des fonds sur le produit des octrois de la ville pour agrandir son logement afin de prendre des pensionnaires étrangers, ainsi qu'une gratification pour se dédommager des dépenses qu'il doit opérer sur un bâtiment en mauvais état. Cette fois-ci, la demande aboutit. Le 30 janvier 1732[1], le Grand Ecuyer lui accorde une gratification. Mais en aucune façon, il ne prend la décision de couvrir les dépenses par le produit des octrois de la ville.

En fait, le problème réside là aussi dans la propriété des lieux. Selon un mémoire de 1736[2], le roi a fait bâtir les écuries en 1714, et déjà en 1690, c'est lui qui dote l'académie de bâtiments pour la perfectionner. Depuis, les écuyers font ce qu'ils peuvent pour l'entretenir. La ville se retranche derrière ce mémoire pour ne pas intervenir financièrement. Sachant cela, Pignerolle s'adresse directement au cardinal de Fleury, qui vient de réédifier le collège de Navarre, pour lui demander de donner des ordres à la ville afin qu'une visite de l'académie soit faite, et de pouvoir ainsi commencer les réparations. Le contrôleur général en convient. La ville doit faire les réparations. Pignerolle lui répond qu'elle n'a pas les moyens de la dépense. Mais le 22 décembre 1737[3], un devis estimatif est fait pour les réparations et la réédification d'un corps de bâtiments sis à l'académie. De nouveau, l'écuyer prend la plume, envoie le devis au cardinal et au controleur général, Orry, leur demande les fonds nécessaires. Une visite du roi[4] et de plusieurs seigneurs est prévue. Il souhaite monter dans le manège d'Angers. A-t-il été informé de l'affaire, veut-il se rendre compte par lui-même ? La visite a-t-elle vraiment eu lieu ?

---

[1] A.N. O'915, f°312.
[2] A.N. O'915, f°315.
[3] A.N . O'915, f°316.
[4] A.N. O'915, f°311, 05.02.1740.

En tout état de cause, c'est le pouvoir central qui fait plier le pouvoir local, lui impose le coût des réparations. L'écuyer nommé est déchargé par décision du pouvoir central, pourtant il n'est pas désigné par lui. C'est la commission qui fait de lui un écuyer du roi et, de l'établissement une académie royale, le maître ne sert en fait qu'à part égale chacun des intéressés, sans avoir de réélle signification. En effet, pour la ville, c'est un gain financier parce qu'elle bénéficie d'une certaine publicité grâce à la présence d'une académie royale. L'écuyer y gagne la décharge du poids financier. Le pouvoir central s'affirme auprès des villes. Mais la ville y perd en termes financiers, puisque responsable des réparations, et le pouvoir central y perd des prolongations d'octroi en faveur de la ville. Le seul qui semble bénéficier de la situation est l'écuyer.

La ville d'Angers trouve tout de même le moyen de immobiliser la situation. L'écuyer décide de rendre visite au maire par politesse[1]. Or celui-ci n'a pas supporté son échec judiciaire. La rencontre se passe alors très mal. Le maire entre dans une fureur terrible, sort son épée et en menace l'écuyer. Ce dernier ne prend pas le risque de répondre. Mais ayant eu l'idée de raconter l'affaire à un "ami", l'histoire est répétée et le maire l'assigne devant le présidial. Il lui demande de prouver ses dires. L'écuyer écrit donc au Grand Ecuyer afin qu'il intervienne auprès du maire. Les réparatons de l'académie sont alors suspendues et la ville loue les bâtiments de l'académie ainsi que les terrains. On assiste à une véritable vengeance personnelle. Celle-ci se poursuit lorsque l'écuyer loge des prisonniers anglais à l'académie en 1779[2]. Le maire le lui interdit et intime l'ordre aux officiers anglais de revenir en ville. Ceux-ci sont offensés par la façon dont ils sont traités, d'autant que l'écuyer a l'autorisation de M. de Sartine alors commissaire à la marine.

---

[1] A.N. O'915, f°365, 30.04.1778.
[2] A.N. O'915, f°372, 07.08.1779.

L'intendant, entre temps, intervient pour obliger la ville à faire les réparations. La situation devient intenable. Une réunion[1] rassemble les échevins, l'intendant et l'écuyer. En fait, l'intendant soutient la ville, pour des raisons sans aucun doute financières. Finalement, l'écuyer, pour éviter un nouveau procés, accepte de faire les réparations après en avoir demandé l'autorisation au Grand Ecuyer. En 1783[2], elles sont suspendues ; cette fois-ci pour des raisons climatiques, la pluie interrompt l'arrivage des matériaux par des chemins devenus impraticables .

Le peu d'intérêt que l'intendant semble porter à l'académie est remarquable. Toutes les relations entre personnes sont ici, non pas hiérarchiques, mais liées tout simplement à des raisons égoïstes. L'intérêt général se plie à l'honneur individuel. Le fait est typique de l'Ancien Régime. Versailles reste loin des contingences des régions, du poids des individus et des relations, des liens qui se sont tissés entre elles. De plus, l'écuyer n'est le plus souvent qu'une greffe dans la société urbaine. Dans le cas d'Angers, la famille Pignerolle est depuis plusieurs générations sur place, cela n'empêche pas que socialement elle n'a pas l'ampleur nécessaire pour faire face aux clans existants. L'appartenance à la clientèle du Grand Ecuyer n'est pas suffisante. Enfin, les dates de l'affaire, 1759-1780, la situent dans une période où le pouvoir central n'est pas à son apogée, loin de là. 1760 est marquée par la révolte parlementaire, 1780 sonne l'échec des réformes dû à la faiblesse de Louis XVI. Ce n'est plus le règne de Louis XIV. Les priorités versaillaises repoussent les académies à l'arrière plan. Elles sont donc particulièrement soumises, pour ce qui est de leur bon fonctionnement, aux relations personnelles existant dans les villes. Elles sont à la merci du dynamisme, ou à l'inverse de l'inertie des

[1] A.N. O'915, f°376, 04.10.1780.
[2] A.N. O'378, 25.01.1783.

pouvoirs locaux, ou du représentant du pouvoir central, l'intendant.

Lassé de l'incurie de la ville, l'écuyer de Rouen finit lui aussi par faire appel au Grand Ecuyer. Cette démarche n'a pas l'effet escompté. Plusieurs mémoires suivent, examinant la situation et émanant des deux parties adverses. L'un de 1772[1] rappelle les faits. Notamment, que si Cottard n'a pas pu faire tous les bâtiments qu'il souhaitait pour l'académie, c'est parce qu'il craignait d'être évincé des lieux à tout moment par la ville. Il précise qu'il est persuadé que le terrain fait partie du domaine de la couronne. Enfin, il écrit qu'il a envoyé une requête à l'intendant, et au contrôleur général des finances pour obtenir la jouissance perpétuelle du terrain pour lui et ses successeurs. Elle a été communiquée à la ville.

La même année, l'intendant se décharge de l'affaire en transmettant la requête à l'hôtel de ville. Le maire prend prétexte de la religion protestante de l'intendant pour l'empêcher de donner son avis. Le 23 juin 1772[2] , les échevins répliquent qu'ils n'ont pas le temps de s'occuper de l'écuyer. Le maire et l'intendant se sont sans doute entendus, la question religieuse n'est qu'une fausse excuse pour ne pas avoir à régler le problème. L'intendant peut tout à fait régler seul la quetion sans transmettre la requête de Cottard à la ville. Comment est-il possible qu'en 1772, un intendant soit encore membre de la R.P.R. ? Celui-ci n'a pas besoin de l'avis de la ville au sujet de l'académie. D'autant qu'il soutient l'établissement lorsque celui-ci est florissant. En fait, personne, de nouveau, ne tient à verser d'argent ni à prendre position dans une affaire qui remet en cause la possession par la ville des fossés, et leur location. Pourtant, l'affaire Cottard soulève le problème et révèle au grand jour les abus de la

[1] A.N. O'917, f°133.
[2] A.M. Rouen, chartrier de l'hotel de ville tiroir 401.

gestion municipale sur des terrains qui n'appartiennent pas à la ville.

Le 7 novembre 1772[1], les échevins se justifient en adressant un mémoire à la comtesse de Brionne, mère du Grand Ecuyer, le prince de Lambesc, encore mineur. Ils veulent "*défendre les droits et les possessions les plus importantes de la ville attaquées par le sieur Cottard*" La défense fait apparaître l'intérêt purement financier de la ville. On peut lire que le roi ne peut accorder ce que l'écuyer demande qu'autant qu'"*il serait jugé que la ville de Rouen n'a aucun droit de propriété sur ses fossés et remparts, ce qui lui ferait perdre son principal revenu*".

L'écuyer dans un second mémoire insiste sur la nécessité de travaux qu'il ne veut pas s'engager à faire. Une clause de son contrat permet à la ville de reprendre le terrain à tout moment. Il n'a jamais été logé par la ville, pourtant, le gouverneur de la province, la noblesse de la ville, du parlement, et la chambre des comptes estiment l'académie indispensable. Il rappelle que par arrêt du conseil du 24 septembre 1728, par édits de décembre 1681,de mars 1695, et août 1708, par déclaration du 20 février 1696, les fossés, murs, remparts et fortifications tant anciennes que nouvelles du royaume sont hors de commerce, n'appartiennent à personne d'autre que Sa Majesté. Il décrit même l'histoire exacte de l'appartenance des fossés. Louis VII concéde en 1224 à l'hotel de ville de Rouen les fossés qui existaient lors de la première enceinte de la ville, mais se réserve les fossés tenant aux murs pour y faire construire des forts. Depuis, de nouveaux remparts, ceux sur lesquels se trouve l'académie, ont été construits. L'écuyer en conclut que les remparts en question sont régis par les lois du domaine.

Il fait valoir que, par rôle arrêté au Conseil du 1er mars 1731, les détenteurs des places qui ont servi aux clôtures, fossés et remparts ainsi que les fortifications de la ville de Rouen sont imposés d'une taxe. Or, son père ne l'a jamais payée parce que tenant un établissement

[1] A.N. O'917, f°134.

public. Par conséquent, il ne détient pas le terrain de la ville mais du roi. Il est impossible à la ville de prouver qu'elle est propriétaire du terrain où se trouve l'académie. Il demande donc au roi de lui accorder la jouissance de cet endroit à titre de propriété incommutable. A la suite de ce mémoire, Cottard en rédige un second[1] dans lequel il accuse la ville de lui avoir opposé "*des injures, des invectives et des allégations fausses ou dénuées de preuves. Ne pouvant attaquer le suppliant dans les moeurs, [*les échevins*] ont chargé sa conduite des plus noires couleurs.*" Les choses s'aggravent, mais probablement parce que la ville se sent fautive.

L'écuyer considère que l'académie a besoin de stabilité pour se développer, et que cela est impossible dans de telles conditions. Pour expliquer sa situation il fait un retour historique dans lequel il explique que la donation de 1224 a été confirmée en 1262 et ne concerne pas les fossés où se situe l'académie. Sous Louis VIII la ville forme le quart de ce qu'elle représente en 1772, son enceinte a reculé, donc les fossés et remparts de 1772 ne peuvent pas se situer dans la donation de 1224 puisqu'ils n'existent pas alors. La ville est incapable de présenter les titres de confirmation. Nulle part n'apparaît la notion de propriété de la ville. De plus, argumente-t-il, "*si cette propriété existait, pourquoi aurait-elle échouée contre les marchands de cidre dont la ville réclamait le terrain qu'ils occupaient ?*" Les échevins ont déjà tenté de dépouiller des "locataires", sans plus de résultat. Cottard tente de se servir de cette affaire comme jurisprudence. Il en conclut que fossés et remparts appartiennent au domaine de la couronne. Il met an avant le bien public pour lequel il se bat.

Les échevins rédigent également leur mémoire[2]. Ils continuent à accuser l'écuyer. La continuation de fief ne doit se faire que tant que le terrain est à usage d'académie équestre. Or, selon eux, l'écuyer veut se

[1] A.N. O'917, f°137, 1772.
[2] A.N. O'917, f°138, 1772.

soustraire à cette clause pour transmettre le terrain à ses descendants, et en faire usage privé. La ville prétend qu'elle a toujours soutenu l'écuyer, y compris dans ses demandes de pension au roi. N'est-ce pas une bonne façon d'éviter de le rémunérer ? Elle estime avoir fait beaucoup d'efforts pour une académie qui d'après elle, n'a pas pu "*acquérir de consistance*", "*est toujours restée dans un état de médiocrité affligeant*", et dont la "*décadence augmente de jour en jour*". "*Elle est à présent si peu fréquentée et si peu garnie de chevaux, qu'elle ne mérite aucunement le titre honorable qu'elle porte*". On peut se demande si l'écuyer est responsable de cet état de choses, ou si justement, ce n'est pas la ville, en lui ôtant toute possibilité d'agrandissement, qui est responsable de la situation. Comment a-t-elle pu négliger un établissement si ancien ? Si le titre que porte l'académie est si honorable, pourquoi la ville n'a-t-elle pas aider l'écuyer. Le prestige de l'académie aurait ainsi rejailli sur la cité.

La défense des échevins est contradictoire. Il s'agit en réalité d'un problème de personne qui nuit à la survie de l'académie. La décadence, si l'on peut employer ce mot, de certaines académies, n'est pas due à ce que beaucoup d'auteurs, historiens ou spécialistes de l'équitation, ont prétendu. Les mauvaises relations entre écuyer et échevins ont trop souvent altéré la situation. Ces établissements étaient profondément à la merci des bonnes ou des mauvaises volontés. Certains ont eu l'intelligence d'y trouver un instrument de prestige et un outil financier précieux pour leur cité. D'autres, munis d'oeillères, n'ont pas su passer outre leur mauvaise volonté, leurs querelles personnelles. Les échevins accusent non pas le manque d'habileté de l'écuyer, malgré tout, mais la proximité de Paris et de Caen fait de l'ombre à Rouen. La concurrence est trop proche. Or, on peut objecter que Caen est aussi près de Paris que Rouen, Angers ou Saumur. L'excuse est bien faible. Angers ne s'est jamais plainte de la proximité des académies parisiennes.

Les échevins se penchent ensuite sur la question de la propriété des fossés. Ils prétendent que c'est la ville qui les a faits et entretenus, ainsi que les murs depuis 1346. Ce sont les mêmes en 1772. La ville est pour cette raison propriétaire et parce qu'elle a acheté le terrain où ils se trouvent. D'après les échevins, en 1695, le roi aurait ordonné la vente et l'aliénation des places, fossés, remparts et fortifications des villes restants à aliéner. A cette occasion, les maires et échevins sont compris dans les rôles et états arrêtés pour plusieurs héritages dont ceux occupés par Cottard. La ville y est maintenue et confirmée en 1723. Le lieu occupé par l'écuyer est considéré inaliénable par la ville parce qu'utilisable à d'autres fins éventuelles. La ville ne veut pas abandonner ses murs et tours.

Le 26 décembre 1772[1], la femme de l'écuyer prend sa défense. Son époux ne demande pas la propriété du terrain afin d'en disposer à son gré, mais seulement que sa majesté lui assigne ce terrain pour rester à perpétuité à usage d'académie, de telle manière que les dépenses qui y sont faites soient remboursées par l'écuyer successeur, lui-même remboursé par le suivant, et ainsi de suite. La pression du corps de ville, la ruine du procés sont sans doute venues à bout de Nicolas Cottard. Le 19 janvier 1773[2], celui-ci démissionne en faveur de son gendre Guillaume Alexandre Pierre Dumesnil de Saint-Germain. Celui-ci n'est pas dans une position plus aisée. Le 2 avril 1774[3], il apprend que l'intendant, de Crosne souhaite construire de nouveaux bâtiments à Rouen, et utiliser à cet effet l'emplacement de l'académie. Le duc de Bouillon a donné son accord et le maire soutient l'idée en prétendant que l'académie n'est pas nécessaire. L'écuyer écrit donc au Grand Ecuyer pour lui faire connaître la situation, en précisant que l'on veut supprimer l'académie sans son consentement. L'intendant est furieux contre Dumesnil de Saint-Germain, parce que celui-ci veut défendre son établissement, il le

[1] A.N. O¹917, f° 141.
[2] A.N. O¹917, f°144.
[3] A.N. O¹917, f°149.

tance : *"M. de Saint-Germain doit savoir que je suis inspecteur de l'académie et je trouve singulier qu'il ait fait des écuries sans m'en proposer les plans ; il ne m'a point fait de visites de rapport. Il s'est marié sans m'en faire part et ne m'a point présenté sa femme."*

On finit par se demander si l'écuyer a réellement la jouissance du terrain. Il ne peut même plus l'utiliser comme bon lui semble. Nulle part pourtant n'existent de droits d'inspection des intendants sur les académies dès lors que celles-ci sont reconnues royales. Enfin, en quoi l'écuyer est-il obligé de présenter sa femme à l'intendant avant son mariage ? Il y a clairement abus de pouvoir d'un individu qui ne supporte pas qu'un de ses concitoyens ne dépende nullement de lui. Sont parfaitement visibles ici, les limites du pouvoir central en province. Il est tout à fait possible de se demander également, quels étaient les pouvoirs rééls du Grand Ecuyer face à de tels personnages ? L'académie de Rouen a souffert d'une sorte de "dictature" locale l'empêchant de s'épanouir, sous des prétextes financiers certes, mais surtout à cause d'animosités personnelles et de manque de lucidité des échevins et de l'intendant qui n'ont pas perçu les intérêts qu'ils pouvaient retirer d'un tel établissement.

Cependant, ils autorisèrent l'ouverture d'un établissement concurrent. Le 8 juin 1774[1], Dumesnil apprend la présence de cette autre académie et en fait part au Grand Ecuyer. C'est à ce dernier de charger l'intendant de faire exécuter ses ordres et, dans ce cas précis, de faire fermer un établissement concurrent. Qui s'oppose à qui derrière cette attitude de la ville envers son établissement ?

En juillet[2], rien n'est encore fait. La femme de l'écuyer s'impatiente auprès du secrétaire du prince de Lambesc, Müller. Les élèves de l'écuyer dissident viennent jusque sous ses fenêtres la narguer. On saisit parfaitement qu'il s'agit de sombres et basses chicanes.

---

[1] A.N. O¹917, f°151.
[2] A.N. O¹917, f°151, 08.06.1774.

En définitive, échevins et intendant arrivent à leur fins. Le 2 septembre 1780[1], Nicolas Cottard reçoit une citation à comparaître devant eux pour résiliation avec démolition du manège, des écuries et autres bâtiments, arrachage des arbres et clôtures afin d'y construire un nouveau boulevard entre le faubourg de Bouvreuil et celui de Cauchoise. Une indemnité est versée à Cottard, et Saint-Germain garde l'occupation d'une maison existant sur place[2].

L'existence d'une académie est totalement sujette à la lucidité des différents corps amenés à la gérer. Mais il n'est pas possible d'établir des relations directes avec l'évolution du pouvoir royal. Si le Grand Ecuyer est en théorie responsable des écuyers, en particulier dès l'instant où ils sont brevetés par lui, c'est en réalité la ville qui accueille en premier lieu l'homme de l'art, et décide ou non de son installation. La plupart du temps, elle lui verse des fonds pour qu'il puisse entretenir son école. Au mieux, elle mène une politique de prestige en soutenant un vaste établissement. Le rôle de l'intendant est en fonction de celui qu'il joue déjà d'une façon plus générale. Ou son rôle est dynamique et novateur, et il sent l'intérêt que la province peut tirer d'un tel établissement : dans ce cas, il fait tout pour soutenir l'académie ; ou il est étouffé par des questions privées, des intrigues politiques, et il ne peut absolument pas agir. La présence, la bonne santé des académies, révèlent en fait, le dynamisme des cités, la capacité de passer outre les querelles de personnes, la volonté de se doter d'un instrument de prestige, c'est le cas de Bordeaux par exemple. L'inverse est révélateur de tensions entre élites locales, ou d'obstruction au modèle royal, par exemple, le rôle jouait par la commission intermédiaire en Bretagne. Au pire, l'académie se heurte à de sombres intrigues locales difficiles à démêler. Passer outre ces

[1] A.M. Rouen, tiroir 401.
[2] A.M. Rouen, tiroir 401.

préoccupations, et pouvoir enseigner, constitue une gageure pour ces écuyers. Le bon fonctionnement des académies dépend également de la volonté sans faille de leur directeur, de leur courage. Certains en ont fait des écoles prestigieuses malgré tout, d'autres ont fonctionné vaille que vaille, passant à travers les orages locaux et sans l'aide du pouvoir central trop occupé par ailleurs. Mais celui-ci veut-il réellement s'y intéressé, feint-il l'ignorance des soucis de ces écuyers, et peut-il vraiment intervenir efficacement dans ces provinces parfois lointaines ? Le cadre de vie de ces académies reflète les complexité de l'Ancien Régime. Elles dépendent d'une multitudes de niveaux décisionnels qui se superposent sans forcément travailler ensemble. On aboutit alors à un arrêt du processus vital. Les académies ne peuvent plus fonctionner parce que les décideurs de prennent plus de décisions. Ils rejettent les responsabilités qui sont les leurs. Parfois, un écuyer plus dynamique, une ville ou un intendant soucieux de la valeur d'un tel instrument, relancent la lourde machine et redonnent vie à un outil de prestige, ce qui explique que malgré tout, les académies ont traversé les siècles. Leur fonctionnement est à ce titre aussi spécifique que leur cadre d'évolution.

DEUXIEME PARTIE : LE FONCTIONNEMENT DES ACADEMIES.

"Depuis longtems, l'on ne cesse de répeter que la capitale de la Bretagne ne peut se passer d'un manège couvert, que le Manège actuel exposé en été aux ardeurs du Soleil et dans toutes les saisons à être detrempé par les eaux pluviales est absolument impraticable. Que les écuries et greniers qui en dépendent coulent de toutes parts. Il est tems enfin de ne plus se borner à des réflexions stériles et de passer aux effets."

A.M. Rennes, liasse n°63, Travée 2, 1750.

L'organisation spatiale des académies (répartition de ces établissements dans les villes, problème de propriété des lieux, plans au sol, architecture des bâtiments...) et l'organisation interne de ces écoles (enseignement dispensé, horaires...) ainsi que les aspects financiers qui les concernent sont les composantes du bon fonctionnement de celles-ci.

A. Situation et architecture des académies.

Lieu d'implantation des académies.

Il est choisi par les villes. Jamais les académies ne sont la propriété des écuyers. Dans un premier temps, les municipalités acceptent tel ou tel écuyer puis, dans un second temps seulement, désignent un lieu propre à son installation. Nombreux en sont les exemples : à Rennes, le 31 décembre 1618[1] ou le 9 décembre 1678[2], un terrain doit être choisi pour y établir un "*manaige*". En octobre 1754, la commission intermédiaire[3] se penche sur le choix d'un nouveau lieu, tout comme en juillet 1756. Ainsi de suite jusqu'en 1781, date de la construction de l'académie bretonne.

A Bordeaux, la démarche est identique. Le 9 septembre 1754[4], la Jurade décide de changer l'emplacement de l'académie pour des raisons d'hygiène. A Rouen, la ville autorise l'écuyer à bâtir lui-même un hangar pour y donner ses leçons le 4 août 1661[5]. A Blois, elle met à la

[1] A.M. Rennes, liasse n° 63, travée 2.
[2] Id.
[3] A.D. Ille et Vilaine, C 3714.
[4] A.M. Bordeaux, BB 122.
[5] A.M. Rouen, Chartrier de l'hôtel de ville, tiroir 401.

disposition de l'écuyer qui se propose, un emplacement en guise de carrière[1]. Cette mainmise de la ville sur la désignation de l'endroit échu à l'académie est déjà un avant-goût de son emprise sur la construction des bâtiments, preuve supplémentaire qu'il reste des domaines où le pouvoir central ne peut s'immiscer, preuve aussi que les villes sont jalouses d'une certaine autonomie de décision. La gestion de leur territoire propre constitue pour les cités l'un des derniers domaines où elles font face à l'intendance.

Pourtant, l'édit de Colbert d'avril 1683 interdit aux villes d'aliéner les biens communaux sans délibération des habitants assemblés et sans autorisation des intendants. Certes, dans le cas de Rennes, c'est le gouverneur lui-même qui incite la ville à désigner un lieu pour installer l'académie. La cité bordelaise, quant à elle, voit en Tourny l'initiateur de la construction de son école d'équitation. Mais pour l'ensemble des autres villes, nulle part n'apparaît l'autorisation expresse du représentant du roi, ni même la trace d'une assemblée des habitants au sujet de l'établissement d'une académie. Une donnée demeure certaine, le lieu d'implantation n'appartient pas à l'écuyer, il ne s'agit donc pas d'une affaire privée.

D'une manière générale, l'emplacement choisi pour le développement des académies se situe dans les faubourgs, lieux hors des murs, hors des enceintes. Mais cette situation est fluctuante, des académies sont parfois installées dans le centre des villes, celle de Bordeaux en constituant un parfait modèle. La place nécessaire à un tel établissement explique sans doute sa situation éloignée du centre. Une reprise ne peut évoluer correctement que sur une aire relativement vaste. Peut-être est-ce également pour éviter les nuisances occasionnées par des élèves souvent agités, tapageurs et bruyants. Ces cavaliers sont, en effet, souvent les acteurs de querelles retentissantes. Un paradoxe réside pourtant dans le fait que le faubourg

[1] A.M. Blois, BB 25, 55v°56, 9 mai 1698.

reste longtemps lieu d'exclusion, de mise à l'écart d'une partie de la société sous l'Ancien Régime. Pourquoi donc y rejeter la future "élite du royaume" ? D'ailleurs l'écuyer de Bordeaux[1] se plaint de cet état de fait qu'il juge incommode. Cette situation est la cause d'une perte énorme pour l'académie. Dès 21 heures, en effet, les portes de la ville ferment et les pensionnaires ne veulent plus résider à l'académie.

Il est possible de retrouver de nos jours la trace de ces établissements, notamment dans la toponymie. Aucun d'entre eux n'a cependant subsisté. Ces académies se sont, au cours du temps, déplacées de l'extérieur des villes vers l'intérieur. L'exemple de Rennes est assez caractéristique de ce phénomène d'attraction du centre ville sur les académies équestres. En 1618, l'emplacement désigné est au nord-ouest de la ville, à l'extérieur des remparts, près des lices. En 1720, ce lieu se nomme Place de la Harpe.

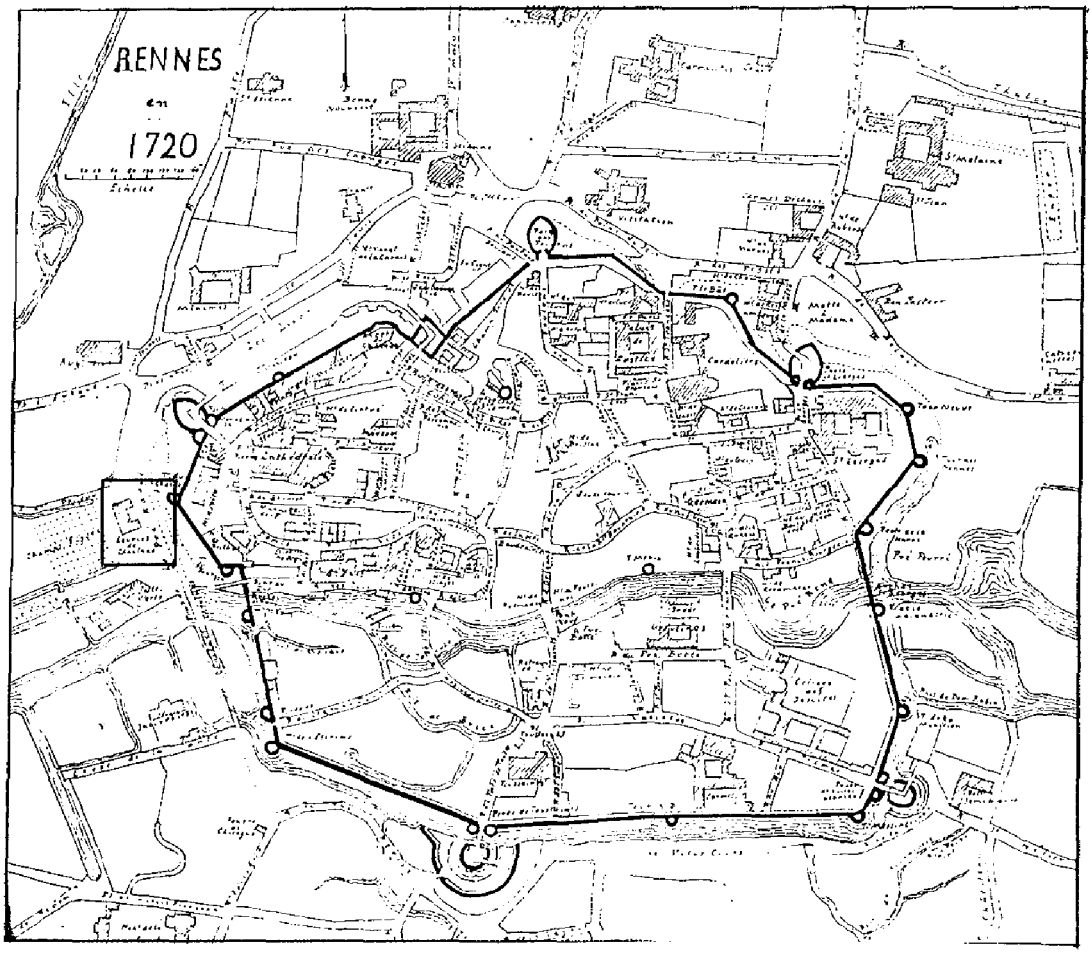

[1] A.N. O'916, f°83, 19.02.1723.

Aujourd'hui, il s'agit de la Place du Bas-des-Lices dans l'axe de la porte Mordelaise. En 1678, un nouveau lieu est désigné, toujours à l'ouest en dehors des remparts : "*Au contour du Pré Raoul... contre la muraille qui fait clôture du jardin du sieur de Comiac...*". Cela correspond sans doute aux écuries de Chaulnes présentes sur un plan de 1720[1]. Chaulnes est le patronyme du gouverneur qui encourage la construction de l'académie. Aujourd'hui, l'emplacement de 1678 s'applique à la place du Maréchal Foch. Mais, en 1768, le manège franchit les remparts de la ville. Il se trouve alors dans une maison de louage, l'ancien jeu de paume, rue de la Basse Beaudrairie en plein centre de Rennes. Le terme de "beaudrairie" fait référence aux métiers du cuir. Les selliers-bourreliers tiennent-ils là leurs échoppes ? Cette rue existe toujours. Elle est parallèle au quai Lamartine près de la place de la Mairie.

Enfin, le dernier emplacement de l'académie est, en 1781, un terrain situé sur les Champs Elysées, à l'Est de la ville. Actuellement il s'agit de l'Avenue du Mail et de la rue du père Grignon. Cette dernière s'appelait, jusqu'en 1936, rue du Manège.

Ce déplacement de l'extérieur vers l'intérieur de la cité, conférant sans doute aux académies une place de plus en plus éminente, peut s'observer également à Bordeaux[2] . Depuis 1716 au moins, le manège se situe dans le faubourg Saint-Seurin, au quartier Ponlon dans les appartenances de la maison de Colignan. En 1754, il change de place. L'endroit en effet marécageux est nuisible aux chevaux. Il est donc transporté au Sud-Est du jardin public, sur le chemin des Chartrons. Il est ainsi intégré à l'ensemble du jardin public construit sous l'intendant Tourny. Au XIXe siècle, l'école impériale de dressage, héritière de l'académie royale, est établie au n° 166 (Plaisance) rue Judaïque. Il s'agit de l'actuelle rue du Manège dans le prolongement de la rue Georges Bonnac.

---

[1] Voir annexe n° 6 à 8.
[2] Voir annexe n° 9.

PLAN SIMPLIFIÉ DU QUARTIER DE **BORDEAUX** OÙ SE SITUE L'ACADÉMIE EN 1820.
Cf. annexe n°11.

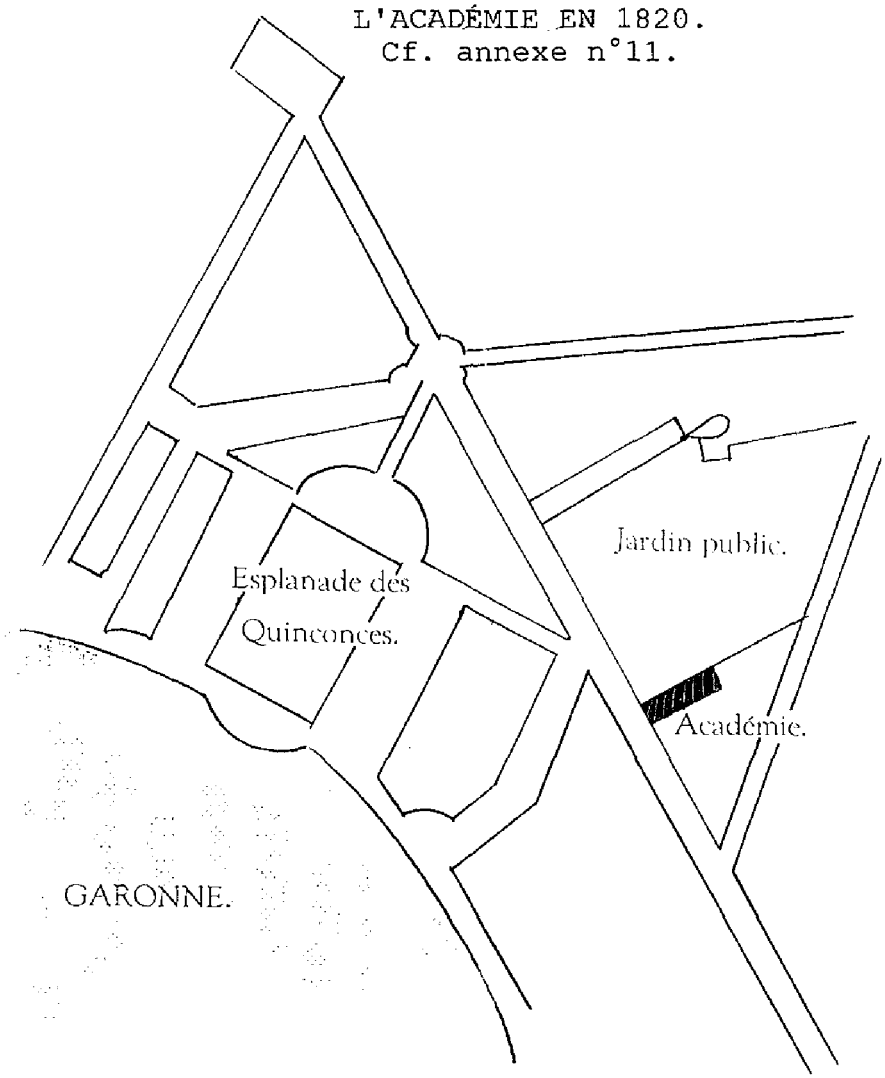

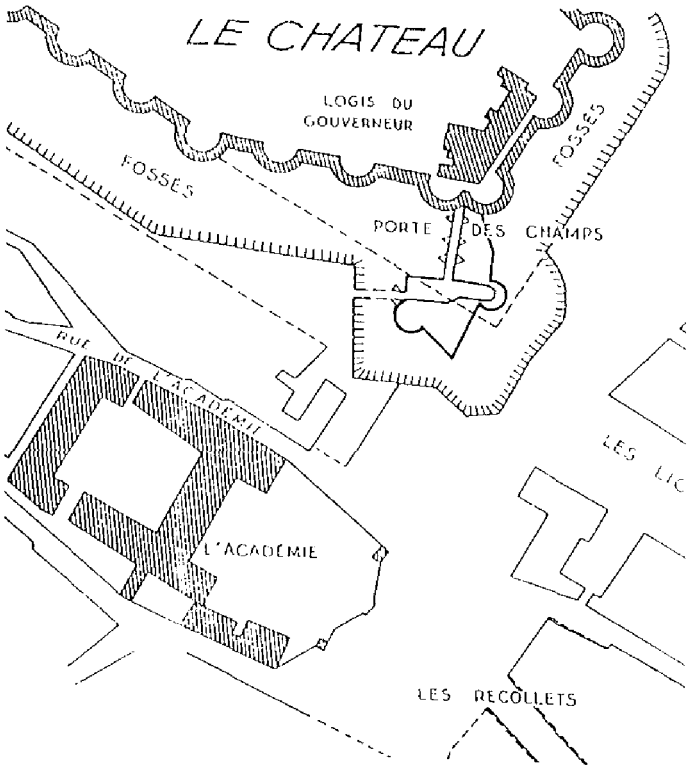

Plan des bâtiments de l'Académie Royale d'Équitation d'Angers, vers 1750, au pied du Château d'Angers.
Les lignes en pointillé indiquent le tracé actuel des boulevards.

Angers.
Plan cité par A. Francqueville.
Revue des Amis du Cadre noir.

L'intention de Tourny est d'assigner à l'académie une place digne de ce qu'elle représente à l'époque. Elle est le cadre de l'éducation des futurs serviteurs du Roi et, à ce titre, l'académie se doit d'être un écrin remarquable.

L'académie d'Angers est, elle aussi, transférée. Des lices, elle se déplace vers l'hôtel Casenove dans le centre de la ville. Mais, en 1753, elle réintégre sa place initiale. Un nouveau bâtiment remplace cependant l'ancien. On y accéde par la rue de l'Evière et l'entrée se situe sur la place des récollets (ou des Lices). Cette place reçoit plus tard le nom de place de l'Académie en face de la porte Toussaints et des fortifications du château. Elle existe toujours. Dans son prolongement une rue descendant vers la Maine est baptisée rue Pignerolle, du nom de l'illustre famille qui dirige l'académie du roi. Partout ailleurs, il semble que l'académie soit restée en bordure de ville. Ainsi à Rouen, l'école d'équitation demeure dans les fossés de Bouvreuil, du côté de la porte Cauchoise. Aujourd'hui, il s'agit de la rampe Bouvreuil, parallèle au boulevard de la Marne. Ce dernier descend sur la place Cauchoise au nord ouest de la ville. A Blois, le terrain concédé à l'écuyer se situe sur le quai du port Neuf, entre la maison de la ville et la porte Bastille. Cet endroit correspond aujourd'hui à une partie du parking du Mail en bord de Loire, et la rue Porte Bastille existe toujours[1]. A Saumur, il semble que l'académie se situe au quartier Saint Nicolas, près de la Loire. Il subsiste de nos jours une rue des carabiniers de Monsieur à cet endroit, souvenir de leur installation à Saumur sur ordre de l'évêque d'Angers.

La mise en œuvre des édifices.

D'une manière générale, ni le sol, ni les biens immeubles n'appartiennent à l'écuyer. Ce dernier loue terrains et bâtiments à la ville. Les édiles fournissent à

[1] Voir annexe n° 10.

RENNES EN 1720.
Plan simplifié.

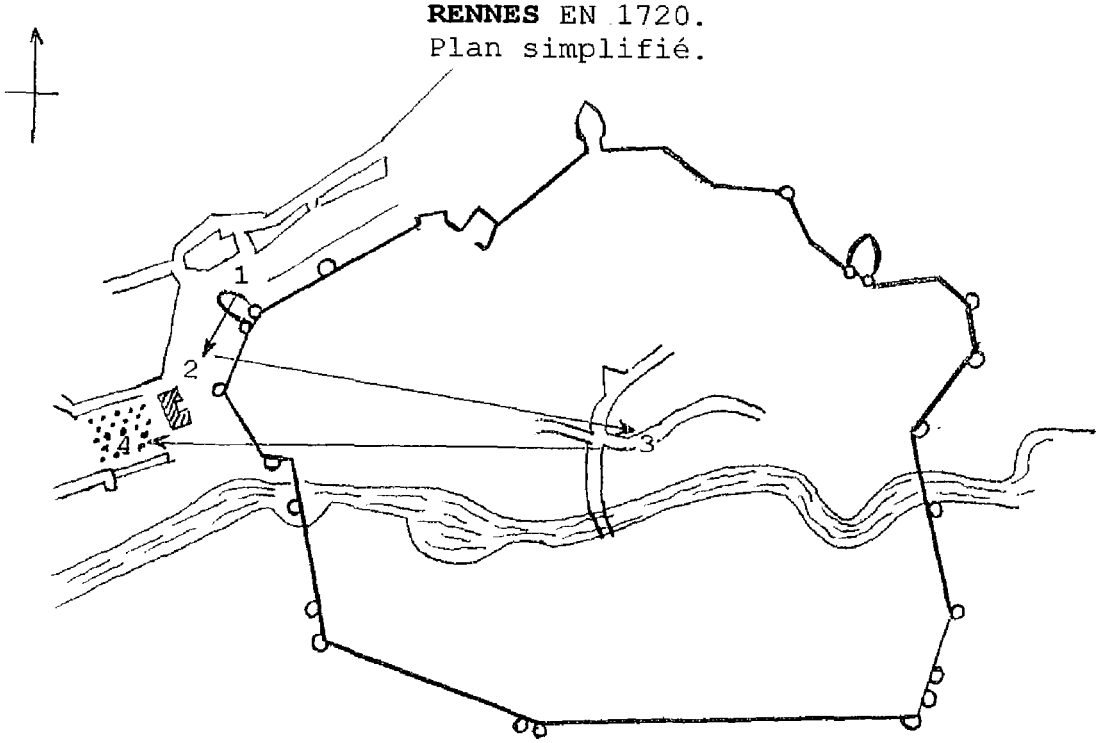

1. Place de la Harpe, 1618.
2. Ecuries de Chaulnes, 1678.
3. Rue de la Basse Beaudrairie, 1768.
4. Champs Elysées, 1781.

Déplacements de l'académie. ⟶

Rennes

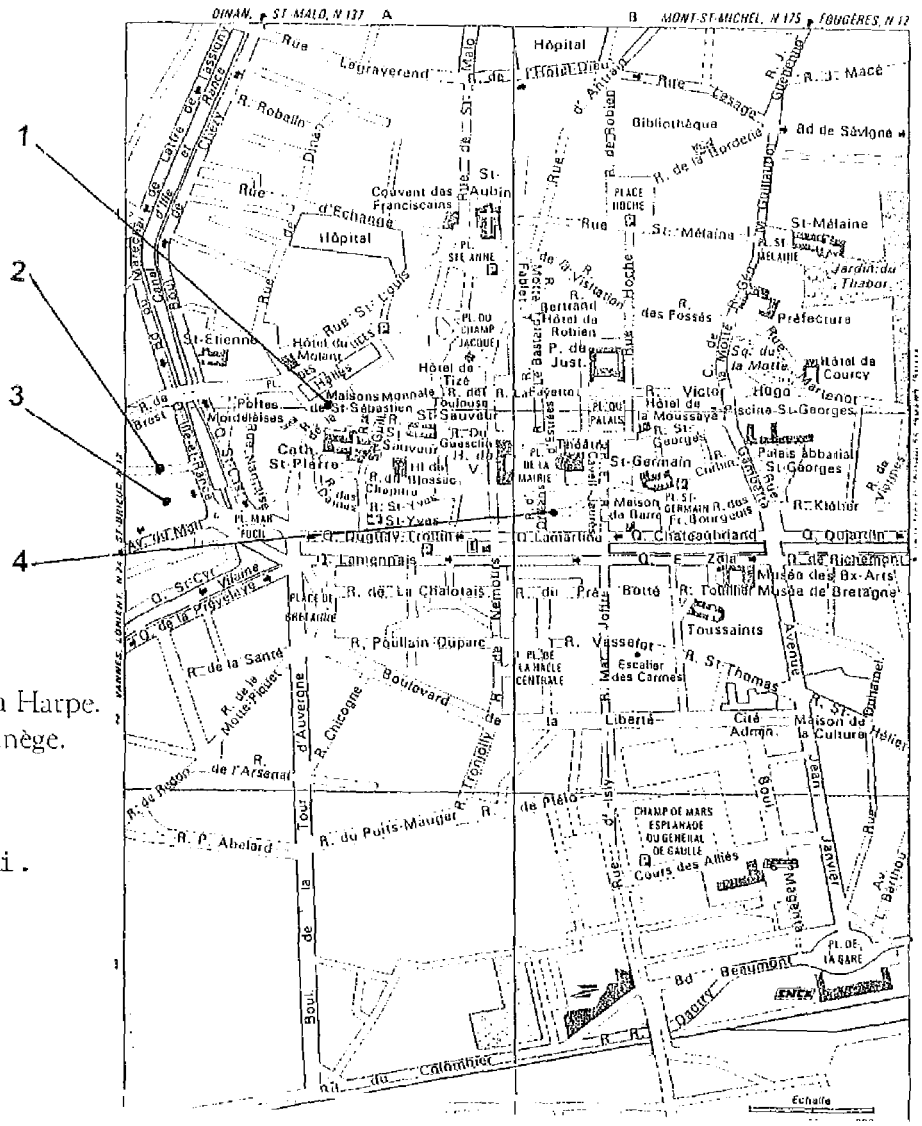

1. Place du Bas des Lices, ancienne place de la Harpe.
2. Rue du Père Grignon, ancienne rue du Manège.
3. Ancien emplacement des Champs Elysées.
4. Rue de la Basse Beaudrairie.

Rennes aujourd'hui.

l'homme de l'art ce qui lui est indispensable, le plus souvent après accord de l'intendant. Cette démarche est conforme à l'édit d'avril 1683 mais il n'en reste pas forcément des traces tangibles. Si la ville ne semble pas motivée à fournir les édifices nécessaires, l'intendance (ou le gouverneur) intervient. C'est par exemple le cas à Rennes. Parfois, la construction s'inscrit dans un plan architectural plus vaste. Il en est ainsi à Bordeaux. Parfois aussi, la ville ne peut rien offrir comme à Caen. Ou encore, les échevins donnent l'autorisation à l'écuyer de bâtir lui-même ce qui lui est nécessaire comme à Rouen. Dans tous les cas, vient le moment de régler la question de l'entretien des lieux. La ville s'y refuse le plus souvent, avançant le prétexte que l'académie est royale.

Avant toute chose un terrain est indispensable à l'écuyer afin de pouvoir exercer. Il s'agit souvent du seul élément dont il dispose. Il existe un cas où la ville ne peut même pas fournir un terrain à l'usage de l'académie : Caen. Dans un mémoire de 1763[1], l'écuyer rappelle qu'à son arrivée "*la ville peu opulente n'avait ni logement à lui fournir, ni denier pour en faire construire, ni emplacement à lui donner.*" Ainsi, il se détermine à acheter un terrain et y fait construire à ses frais une maison, un manège, des écuries et tous les autres bâtiments indispensables. Il s'agit bien du seul cas où l'on peut avancer le mot de privé. N'est-ce pas une exception due au patronyme renommé de l'écuyer : La Guérinière, nom illustre s'il en est ? A contrario, la ville, eu égard à ce nom célèbre, aurait dû tout faire pour pourvoir à son installation. Mais il existe une autre probabilité. Si la ville de Caen a bien possédé d'autres académies dans le passé, elle connaît les problèmes de gestion incombant à un tel établissement. Aussi ne veut-elle pas renouveler une telle expérience. Caen refuse donc tout effort envers La Guérinière et son école.

[1] A.N. O¹916, f°136, académie de Caen.

La recherche d'un terrain reste la première étape par laquelle une ville doit passer pour donner à l'écuyer les moyens de tenir son établissement. C'est ainsi que commence la vie des académies de Rennes en 1618[1], de Rouen en 1661. Mais ce choix n'est pas toujours judicieux. En effet, si la ville n'accepte pas toujours de céder un terrain, si d'autres fois elle y met des conditions, il arrive aussi qu'elle se trompe dans le choix qu'elle peut en faire. En 1721[2], à Bordeaux, le terrain désigné par la jurade se révèle marécageux. Les maladies qu'un tel environnement peut provoquer rendent ce lieu nuisible aux chevaux. L'insalubrité de l'endroit a causé des pertes notamment par pneumonie, dans un endroit tellement humide. La ville demande donc l'autorisation à l'intendant de déménager l'académie. L'établissement est ainsi transféré du faubourg Saint-Seurin au jardin public. Si la ville consent à un tel déménagement c'est, entre autres, parce qu'elle se sent responsable d'animaux qui n'appartiennent pas en totalité à l'écuyer. Certains sont en dépôt à l'académie en qualité d'étalons du royaume ou pour des propriétaires privés. Il ne s'agit donc pas, pour la ville, de se trouver accusée de négligence envers des bêtes de prix.

A Rennes, le choix du terrain destiné à l'académie est plus long. Il commence en 1618. L'emplacement désigné se trouve au nord ouest de la ville, à l'extérieur des remparts. Le lieu se nomme place de la Harpe en 1720, actuellement place du Bas des Lices. En décembre 1678, un nouvel emplacement est désigné. Sans doute le manège y est-il construit, mais pourquoi ne s'y trouve-t-il plus en 1840 ? Peut-être le grand incendie de 1720 qui ravage la ville en est-il responsable. En 1754, un projet propose de bâtir l'académie dans le jardin de l'hôtel de Pontbriand. Il s'agit de l'hôtel de la Garais qui se situe en 1720 rue des Francs-Bourgeois à l'est de la ville. Aujourd'hui quai Châteaubriant, sur la place Saint-Germain. Ce projet

[1] A.M. Rennes, liasse n°63, travée 2.
[2] A.M. Bordeaux, BB98, 05.05.1721.

demeure sans suite. En juillet 1756, il est question d'acheter à l'abbé de Prières[1] un hospice dépendant de lui situé derrière l'église des Toussaints. Cet emplacement est localisé actuellement rue du Maréchal Joffre. La vente n'est pas exécutée. Un accord sur les termes du contrat n'a pas été trouvé. En 1769, trois propositions sont faites par l'ingénieur Simon. Aucune n'est retenue. L'académie n'a donc toujours pas d'emplacement définitif. La première proposition est trop coûteuse, la deuxième concerne un terrain appartenant à plusieurs personnes, la troisième imagine l'académie dans un ancien lit de rivière. Finalement, il est convenu de ramener l'école d'équitation en centre ville.

Le choix du terrain fait donc intervenir des considérations de salubrité, de sécurité (les réserves de paille et de foin des académies représentent un danger en cas d'incendie pour le reste de la ville), de facilités d'achat ou de location des lieux, et de prix.

Une fois l'emplacement déterminé, la ville émet un certain nombre de conditions pour l'installation de l'écuyer. La première concerne la location du terrain au maître. Rouen renouvelle régulièrement aux écuyers un bail emphytéotique à compter de chaque Saint-Michel. Autre type de condition, le fait qu'à la mort ou à la retraite de l'homme de l'art, la ville reprenne tous les matériaux (bois, planches, poutres, pierres et ustensiles employés au manège). La jurade à Bordeaux, les échevins à Rouen agissent ainsi. Parfois, même s'il n'y a aucune condition à la location, l'écuyer éprouve des difficultés à se servir du terrain attribué par la ville. Pourtant cette dernière n'est en rien responsable de ces tracasseries. A Blois, par deux fois[2], le 9 mai 1698 et le 6 juin de la même année, la ville doit intervenir. Elle rappelle que l'emplacement en bord de Loire concédé à l'écuyer lui est strictement réservé. Des marchands l'utilisent alors pour déposer du

[1] Cette abbaye cistercienne, située au sud de Muzillac, avait donc des possession jusqu'en Bretagne.
[2] A.M. Blois, BB 25.

bois et des tonneaux. Désormais la ville interdit de telles libertés sous peine d'amende de 500 livres.

Le terrain une fois choisi, il reste à bâtir l'académie elle-même. L'écuyer a très rarementles moyens d'une telle dépense. Seule l'académie de Caen est dans ce cas. Le sieur de La Guérinière l'a fait construire sur ses propres deniers, jusqu'au jour où les expériences de physique de l'un de ses pensionnaires anglais y mettent le feu.

Deux attitudes se dégagent au sujet de la construction d'un tel établissement. Celle d'une intendance dynamique : jugeant que l'académie est partie intégrante de son programme architectural, ou de prestige. Elle se donne les moyens de voir grand. Bordeaux en est le modèle. Seconde éventualité, une ville qui rechigne à la dépense, qui voit en l'académie une servante trop zélée des intérêts du pouvoir central, et qui tarde donc à engager une telle construction. Rennes en constitue le meilleur exemple.

Le fait que l'écuyer ne soit propriétaire ni du sol, ni des murs est la source de la plupart des problèmes de gestion des académies. Les villes n'investissent pas vraiment dans de telles constructions, sauf si elles y trouvent un intérêt notamment économique. Le 22 août 1787, l'intendant de Bordeaux résume fort bien la situation dans une lettre au Grand Ecuyer de France au sujet de l'écuyer de l'académie royale, le sieur Müller : "*Il semble qu'il ne serait pas inutile au moins pour Müller de savoir sur qui de la ville ou de la province réside la propriété du manège.*"[1]

Ainsi se pose la question de savoir qui décide de la construction et de l'entretien de l'académie. A la première, la ville consent parfois d'elle-même. Elle estime qu'une telle construction est rentable à plus long terme. Ou bien, conscients des problèmes de gestion qu'un établissement de ce genre suppose, les échevins repoussent l'échéance. Gouverneur ou intendant les rappellent à l'ordre ou prennent les choses en main. Concernant l'entretien de l'établissement, chacun des protagonistes

[1] A.D. Gironde, C 3301.

renvoie à l'autre un entretien trop lourd. L'écuyer n'en a pas les moyens. La ville s'y refuse, prétextant des difficultés financières et surtout le fait que l'académie soit "royale", donc ne dépende pas d'une gestion municipale. Intendant et gouverneur jouent les simples intermédiaires avec le pouvoir central. Le Grand Ecuyer de France, ne possédant qu'une fonction honorifique, s'en remet aux décisions du Contrôleur Général. Le temps joue alors un rôle primordial dans la correspondance des uns avec les autres. Là aussi l'idée d'établissement privé est battue en brèche et doit être rejetée. L'écuyer n'a aucunement les moyens de financer une académie. Chacun des protagonistes est concerné par le financement d'un tel établissement. De plus, ces problèmes de gestion mettent en évidence les limites du pouvoir central. Du moins ce dernier montre-t-il un désintérêt très stratégique pour ces académies qui portent pourtant la dénomination de "royale" et dont le but demeure le service du roi.

Le seul écuyer prenant en charge la construction des bâtiments, le sieur de La Guérinière, cède ensuite l'usufruit des lieux à son gendre. Dans un placet de 1776, il rappelle que ce fut aux dépens de son bien et de sa fortune qu'il a tenu son académie jusque là. Cette académie, construite et gérée entièrement par l'écuyer, est une exception. Il faut une véritable fortune pour entretenir une telle charge. A Rouen, l'écuyer est certes chargé de la construction, mais il ne peut pas être considéré comme propriétaire. En effet, à chaque nouvel écuyer, la ville donne simplement l'autorisation de construire un hangar pour y dispenser ses leçons. Elle le fait *en échange d'un bail emphytéotique* (c'est-à-dire de longue durée, ici 29 ans). L'écuyer n'a donc que l'usage des lieux. Au décès ou à la retraite du maître, la ville se réserve le droit de reprendre les bâtiments. De plus, le bail prévoit que les échevins puissent demander la démolition des bâtiments à tout moment. En échange, l'écuyer verse une somme pour la location de la maison et du terrain qui lui sont confiés.

Pour les autres académies, c'est la ville qui prend la décision de la construction, avec certes plus ou moins de bonne volonté. A Rennes, il faut l'intervention autoritaire du Duc de Chaulnes, alors gouverneur de Bretagne, pour que la ville se décide à chercher un terrain adéquat. Mais pendant près de vingt ans, la capitale bretonne fait attendre l'écuyer Jacques Duchesne en lui promettant la construction des bâtiments. Le projet n'aboutit qu'en 1782 au profit de son neveu Louis Duchesne. En 1618, cette académie existe déjà mais ne posséde pas de bâtiments propres. La ville se décide alors à chercher un terrain susceptible de recevoir un tel établissement. Le parlement, les Etats, la noblesse de Bretagne suivent ainsi l'atmosphère générale. Le parlement sous Louis XIII est royaliste et, à Paris, on s'intéresse fort à cette province par stratégie. Entre la Bretagne et la Cour, les relations sont bonnes. De plus, 1618 correspond à la venue à Rennes de Salomon de Brosse, architecte du roi responsable du parlement. Peut-être celui-ci suggéra-t-il à ces messieurs du parlement qu'une ville comme Rennes mérite un ensemble architectural digne d'une véritable académie et de leur cité.

En 1678, Charles d'Albret d'Ailly, duc de Chaulnes "*pair de France, vidâme d'Amiens, chevalier des ordres du Roi*" est gouverneur de Bretagne depuis huit ans. Cet homme décrit par Saint-Simon comme un esprit fort adroit et capable, décide de prendre la destinée de l'académie en main. En effet, celle-ci n'a toujours pas de murs : "*Il est ordonné à la communauté de cette ville de Rennes, de chercher incessamment aux environs du Pré raoul un lieu propre pour y bâtir un manège pour servir à l'académie qui y est établie, pour qu'on y puisse bâtir au plus tôt conformément au devis et marché qui en a été fait.*"[1] La volonté du pouvoir se fait sentir, elle est impérieuse. Pourtant elle n'est pas celle du pouvoir local. Depuis 1661, les relations entre la Bretagne et le roi ne sont plus les mêmes. Il ne s'agit plus pour Rennes de copier

[1] A.M. Rennes, liasse n° 63, travée 2, 07.10.1678.

docilement les modes versaillaises, mais pour Louis XIV, par l'intermédiaire de son gouverneur, de mettre en œuvre un bâtiment symbole de l'encadrement par l'éducation de la jeune noblesse. La tâche du pouvoir central n'est pas aisée. Et dans tous les cas, le pouvoir local se rebiffe, renâcle, répugne à la construction ou à l'entretien.

Cependant, à l'origine, la communauté de la ville et les Etats soutiennent l'académie avant qu'elle devienne royale. Ils donnent à l'écuyer les moyens de son installation, même si l'aide s'arrête là. C'est une façon pour la noblesse bretonne de s'inscrire dans le mouvement général de création d'académies équestres qui traverse alors le royaume ; une façon également de montrer combien l'éducation noble doit rester spécifique. Mais lorsque l'académie devient "royale", tombant ainsi entre les mains du pouvoir central, la réaction est tout autre. De plus, la ville prend conscience du poids financier qu'entraîne une académie. Les échevins ont alors un sursaut d'indépendance et mettent tout en œuvre pour reculer l'échéance de la construction. De toute façon, les opinions rennaise et versaillaise divergent sur la question financière. Le pouvoir central n'a plus de prise sur ce problème. Ce ne sont ni l'intendant, ni le commandant en chef qui ont raison sur ce point du financement. Les Etats de Bretagne, et plus particulièrement la commission intermédiaire, tranchent. Cette dernière empiète alors beaucoup sur le pouvoir de l'intendance. On comprend que l'écuyer du roi ait beaucoup de difficultés avec elle. L'académie en tant que symbole du pouvoir royal en Bretagne, ne peut être aidée ou favorisée par la commission intermédiaire qui, elle, ne vise qu'à préserver les libertés bretonnes. Il ne peut y avoir qu'antagonisme. Or, ce sont les commissaires des Etats qui prennent en charge la construction, le financement, bref tous les aspects matériels de l'académie. La commission retarde jusqu'au dernier instant la construction de l'établissement.

Il existe une ambiguïté dans les relations entre province et pouvoir central ; entre représentant du pouvoir

royal et représentant du pouvoir local au sujet de ces écoles équestres. L'académie devient une pomme de discorde symbolique, mais aussi en raison de son coût. Même si le cas de Rennes est atypique comme l'est la Bretagne sous l'Ancien Régime, il n'en demeure pas moins que cette question de relations entre pouvoirs se présente ailleurs.

A Bordeaux, si les jurats acceptent d'aider l'écuyer lors de son installation, c'est l'intendant qui prend la décision de construire l'académie. Mais la différence avec la Bretagne réside dans le fait que la ville semble adhérer au projet de l'intendant. En fait, elle raisonne en communauté habituée aux finances et au commerce. Elle perçoit les retombées financières potentielles d'un tel établissement. Est présent à l'esprit des membres du corps de la ville l'élément de prestige que l'on peut attribuer à une telle dépense. Bordeaux délibère donc, sous l'impulsion de l'intendance, en faveur de la construction de l'académie.

Il existe globalement deux types de raisonnements. Soit le corps de ville accepte la construction de l'académie même si, en soi, cette école est un mode de représentation du pouvoir royal. Pour des raisons de prestige, de rentabilité économique, ville et intendance travaillent de pair. Soit il refuse, et Les raisons financières sont alors mises en avant, une académie est un poids financier trop lourd pour les ressources de ces villes. En arrière plan, des raisons politiques se devinent. Les communautés urbaines refusent d'entrer dans le jeu du pouvoir central et récusent la présence d'un de ses symboles sur leur sol.

Cette opposition réapparaît après la construction de l'académie au sujet de son entretien. De la même façon, écuyer, ville et intendance se rejettent la responsabilité de l'entretien des bâtiments. Comment l'écuyer pourrait-il en être garant, alors que les lieux ne lui appartiennent pas ? Même dans le cas unique de Caen où l'écuyer semble propriétaire, le maître ne peut assurer financièrement une telle charge. Certes, le sieur de La Guérinière joue de

malchance avec son projet. En 1731, l'une de ses fermes lui rapportant des sommes substantielles brûle. Sa reconstruction occasionne des frais supplémentaires. Dix ans plus tard, son académie est également la proie des flammes. L'auteur de l'incendie, un de ses élèves britanniques, fort maladroit, repart en Angleterre sans lui payer le moindre dédommagement. Pour renflouer sa fortune, La Guérinière remet en usufruit l'académie à son gendre. En échange, ce dernier verse à son beau-père une rente. Mais l'académie est alors royale, elle appartient par conséquent au roi, ce qui autorise le gendre en question, M. de La Pleignière, à réclamer en 1776 un soutien financier. Dans le placet de cette demande il rappelle que c'est au détriment de sa fortune, et de celle de ces prédécesseurs, que l'académie a toujours fonctionné.

Dans tous les autres cas, il y a rejet unanime des communautés pour prendre en charge la totalité de l'entretien. Au mieux, acceptent-elles d'aider occasionnellement les écuyers. Il existe donc de longues querelles entre tous ces acteurs, les uns tentant d'obtenir de l'aide, les autres acceptant ou non de la concéder. L'aide attribuée lors de l'installation de l'écuyer est quasiment systématique. A Bordeaux, les jurats versent à chaque nouvel écuyer une somme pour son établissement. Cette dernière est parfois destinée aux éventuelles réparations à effectuer. De même, à Rennes, les Etats de Bretagne accordent de quoi entretenir le manège, mais de façon plus ou moins régulière. Il n'est donc pas permis de considérer cela comme un traitement. A Toulouse également, la ville verse quelques fonds en vue de réparation. A contrario, il arrive que l'écuyer ne touche rien et doive, à l'opposé, verser le loyer des lieux occupés.

Vient le temps où les bâtiments, usés, vieillis, nécessitent de grosses réparations. L'écuyer est le plus souvent le premier à intervenir en s'adressant à la ville qui l'a accepté sur son sol et lui a donné l'autorisation d'exercer. A Rennes, Jacques Duchesne a bataillé pendant

plus de 20 ans pour obtenir le manège couvert promis par la capitale bretonne. Celle-ci a débloqué un fond important à cet effet. Or, rétive à cette construction pour des raisons politiques, Rennes trouve le moyen de détourner une partie du fond en question. Ce n'est qu'après intervention de l'intendant que cet argent réapparait. A Toulouse, la ville refuse de payer les réparations demandées par l'écuyer. A tel point qu'ici aussi, l'intendant doit faire pression sur les Capitouls à obtempérer. Ils contestent cette obligation en arguant de la propriété des lieux. Ils estiment ne pas la détenir. Il y a donc procès. Dans l'extrait des minutes de ce dernier, en date du 12 septembre 1724[1], le syndic refuse la charge des réparations. Il décide d'utiliser à cette fin la pension versée à l'écuyer. Un arrêt du Conseil d'Etat du 23 juin 1687 a pourtant statué. Après que l'intendant a entendu les deux parties, il est décidé que la ville doit faire les réparations et que l'écuyer n'a que la charge de l'entretien. Le non respect de cet arrêt laisse supposer le peu de poids des décisions prises par le pouvoir central dans les provinces. Selon le syndic, les réparations sont faites, pas selon l'écuyer. Pour être chargé de l'entretien, le maître de l'académie souligne qu'il doit signer un état des lieux. Or il prétend ne l'avoir jamais fait. Par conséquent, l'écuyer estime qu'il n'a que l'usage des lieux. Le manège doit être réparé aux frais de la ville.

Cette démarche juridique se retrouve également à Angers et à Rouen. L'écuyer de l'académie angevine demande dans une lettre à l'intendant, en date du 19 mars 1759[2], de mentionner à la ville qu'elle a fait construire l'académie, que c'est elle donc qui est responsable des grosses réparations à y effectuer. Un arrêt du Conseil d'Etat du 21 avril 1778[3] stipule que les réparations sont à la charge de l'hôtel de ville : "*Il suffit d'ailleurs du simple bon*

[1] A.D. Haute Garonne, C 313.
[2] A.N. O¹915, f° 354.
[3] A.N. O¹915, f° 363.

sens, pour savoir qu'un usufruitier ne peut pas être tenu aux réparations dont le propriétaire seul est tenu ; et le suppliant [l'écuyer] *aurait sûrement mauvaise grâce à se prétendre le propriétaire de l'académie qui appartient à la ville* d'Angers." Et dans l'article trois : "*le suppliant n'est pas même usufruitier de cette académie et des bâtiments qui la renferment car il a déjà observé que sa place est amovible. Ainsi le suppliant n'a vraiment que le simple usage...*"

En 1772, à Rouen, l'écuyer refuse également de payer les réparations qui s'avèrent trop lourdes. Il envoie de nombreux mémoires au roi afin de se justifier et rappeler qu'il n'est que simple locataire. Pour sa défense, il met en avant un autre élément. Son académie se trouve dans les fossés de la ville. Rouen loue à l'écuyer cet emplacement en se réservant le droit de reprendre à n'importe quel moment les bâtiments. Or, selon l'écuyer, la ville est en faute. Il prétend en effet que ces fossés n'appartiennent pas à la ville mais au royaume. Donc elle n'a pas le droit de les lui louer. De plus, pourquoi doit-il engager des frais sur des bâtiments qui peuvent à tout moment lui être confisqués ? La ville de Rouen arrive à ses fins. Selon elle, Louis VIII lui a concédé les fossés en question en 1224. Finalement, en 1780, elle résilie les baux de l'écuyer. Ainsi les académies ne sont nullement propriété privée des écuyers. La seule exception, celle de Caen, dépeint un écuyer obligé de faire appel à l'aide financière de la ville. De plus, rien n'indique que les académies qui précédent celle de La Guérinière possédent la même caractéristique. L'académie de La Guérinière est un cas à part.

Les dépenses très élevées que ces académies représentent, mènent souvent les villes à ne pas pouvoir y faire face. Dès l'origine, les communautés urbaines ou les Etats sont réticents pour la construction de ces établissements. D'un autre côté, certaines communautés, conscientes des retours financiers bénéfiques que les académies peuvent occasionner, soutiennent leur

installation. L'appellation "royale" ou "du roi" ne peut en aucune manière servir de prétexte à un allègement des dépenses municipales. Jamais le pouvoir central ne prend en charge le coût de ces établissements. Au contraire, il s'en décharge sur les villes. Estime-t-il faire une faveur à telle ou telle ville en octroyant ce qualificatif de royale à son académie ? Le rôle du pouvoir central est celui d'initiateur. Il dynamise par l'intermédiaire de l'action de l'intendant (ou du gouverneur) la construction des académies. Mais son rôle s'arrête là, d'où une situation confuse lorsqu'il s'agit de savoir qui dépend de qui. Seuls des appuis personnels importants peuvent réellement soulager l'écuyer. La construction de ces établissements implique une certaine disposition des lieux, un aspect extérieur qui vont évoluer avec le temps, mais aussi avec une meilleure gestion des académies.

Architecture des académies.

Ces bâtiments sont d'une construction simple ou très complèxe, en fonction des disponibilités financières des villes, qui parfois même, ne peuvent mettre à disposition qu'un simple terrain, une carrière en termes équestres. C'est le cas à Blois : l'écuyer est autorisé à planter ses piliers[1] à un endroit donné. Parfois, la ville, n'ayant pas encore décidé de l'endroit où sera construite l'académie, loue un lieu où peuvent se donner les exercices. La ville de Rennes a pendant un temps son manège dans un ancien jeu de paume. Un lieu couvert est en tout cas une nécessité. Privé d'une telle commodité, l'écuyer ne peut donner ses leçons et risque ainsi de perdre ses élèves. Celui de Rennes s'est maintes fois plaint de n'avoir pas de manège couvert, ainsi en 1750[2] : "*Depuis longtemps l'on ne cesse de répéter que la capitale de la Bretagne ne peut se passer*

[1] Cet instrument est une invention des maîtres italiens. Il s'agit simplement de un ou deux piliers de bois permettant un travail spécifique de dressage entre ou autour d'eux.
[2] A.M. Rennes, liasse n°63, travée 2.

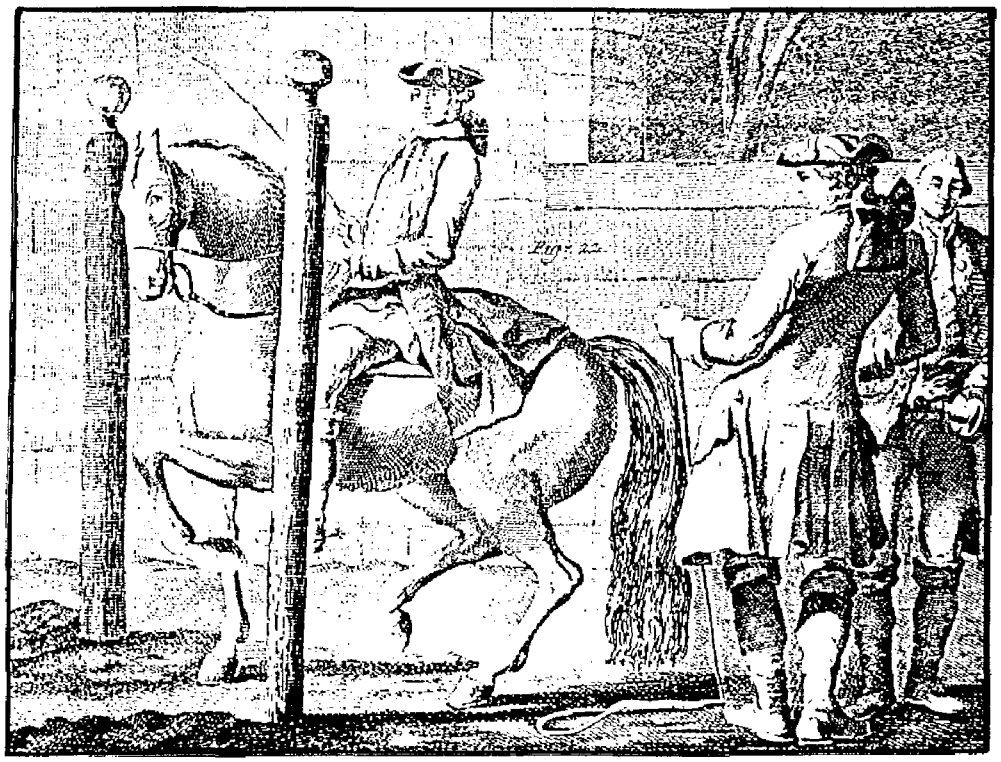

Extrait de Recueil de planches sur les sciences , les arts libéraux et les arts mécaniques avec leur explication. Equitation et Maréchal-ferrant, de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, réédition, Inter-livres, 1994.

Planche n° XII. Leçon du piafer dans les piliers.

d'un manège couvert, que le manège actuel exposé en été aux ardeurs du soleil et dans toutes les saisons à être détrempé par les eaux pluviales est absolument impraticable." Heureusement pour les écuyers et les élèves, des académies plus élaborées existent dont subsistent quelques plans. Il ne s'agit pas de simples manèges couverts associés à une ou plusieurs carrières comme souvent de nos jours, mais de véritables ensembles, comprenant de quoi accueillir éventuellement les élèves en pension, loger parfois même leur gouverneur, ainsi que des pièces réservées à d'autres enseignements. Ces académies se décomposent de la façon suivante: les lieux d'exercices équestres, les annexes équestres, les lieux pour les autres exercices, les lieux de vie.

Les lieux d'exercices équestres définissent l'académie équestre. Il s'agit du manège et de la carrière. Le

"manège" n'est pas seulement le lieu couvert où s'exercent chevaux et cavaliers. Par extension, il désigne également la manière dont les seconds exercent les premiers aux airs[1]. Les proportions académiques d'un manège sont d'une longueur égale à au moins trois fois la largeur. Le manège est présent sur tous les plans. Dans l'Ecole de cavalerie de La Guérinière, le plan d'une académie régulière en présente un couvert avec une galerie pour assister aux évolutions des élèves. Le manège à ciel ouvert est la carrière. Deux plans de l'académie de Rennes existent. L'un du 23 septembre 1776[2], l'autre du 4 février 1782[3]. Un manège couvert y est représenté. Les dimensions du premier sont de 30 pieds 6 pouces de large sur 86 pieds de long pour 15 pieds de haut. Le second fait 15 toises ou 90 pieds de long, pour 40 pieds de large. Le manège couvert prévu le 29 mars 1781 par l'architecte Chocat de Grandmaison, fait 100 pieds de long et 32 de large. Un parebotte est prévu ainsi que deux tribunes pour accueillir les spectateurs. Au fil du temps l'académie fut réduite au seul manège couvert[4], ce en même temps que la fonction de l'académie se transforme, perdant entre autre son rôle d'internat.
L'académie d'Angers compte deux manèges couverts. Celles de Caen et de Bordeaux en sont également pourvues. L'avantage du manège est de protéger des bruits et distractions venus de l'extérieur ainsi que des intempéries.

[1] Mouvements exécutés par le cheval.
[2] A.D. Ille et Vilaine, C 3714.
[3] A.D. Ill et Vilaine, C 3926-27.
[4] Plan de la ville de Rennes de 1813, puis de 1846 comprenant des agrandissements.

Planche extraite de L'école de Cavalerie de La Guérinière.

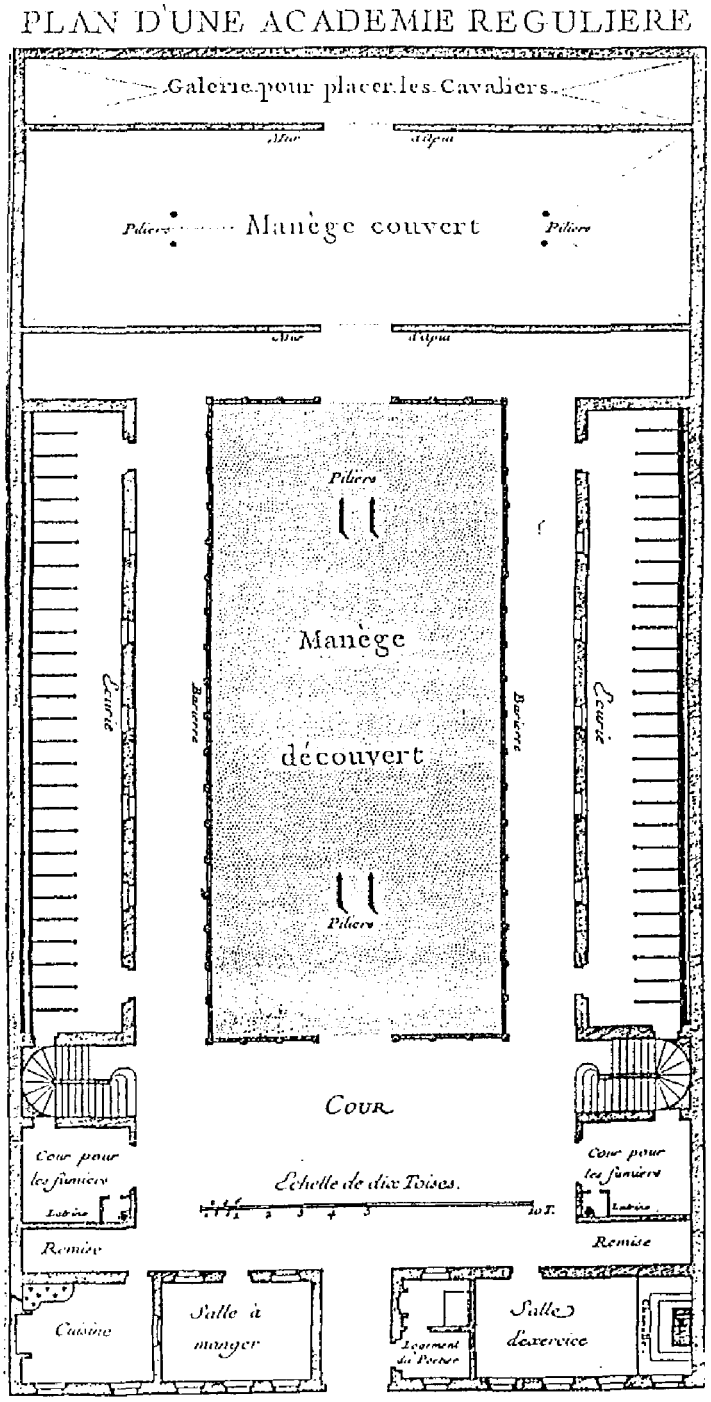

Les carrières sont un autre outil présent dans tous les cas. Il s'agit de "manège découvert", d'un espace clos et plat. Celle du plan de l'ouvrage de La Guérinière a ceci de particulier qu'elle se trouve au centre de l'académie,

Académie d'**Angers**.
Source : *303, arts, recherches et créations, La revue des pays de Loire*, XXIX, Nantes, 1993.

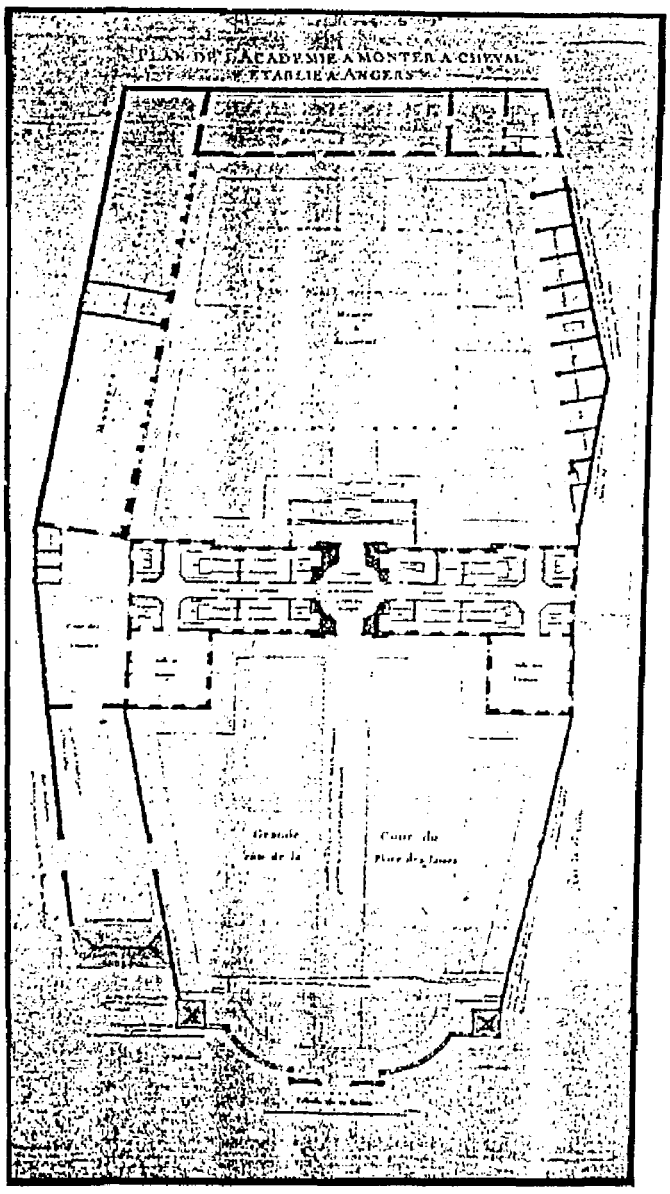

Plan de l'Académie à monter à cheval
établie à Angers, *non daté (XVIII')*. *A.N.*

comme une sorte de patio. Cette position centrale attribue à l'exercice équestre la première place dans ces écoles. Les évolutions y sont publiques. Les dimensions actuelles sont de 20 mètres sur 60, pour les cotes dites olympiques et l'entrée se fait sur la largeur comme sous l'Ancien Régime. Le manège découvert comporte également des piliers. Les cavaliers y pratiquent, ainsi qu'au manège, toutes sortes de figures et exercices dans le but d'affermir leur

tenue en selle, de maîtriser leurs chevaux, voire de les dresser. Des jeux équestres sont également pratiqués afin de développer la dextérité, l'adresse du cavalier. Ces deux lieux constituent donc par excellence, des lieux équestres. Le public peut y accéder puisque s'y trouvent des tribunes.

Sans les annexes équestres les écuries, les hangars et greniers à foin, les selleries et autres fosses à fumiers, point d'académie. Les écuries sont indispensables. Leur taille varie mais, il existe une constante, les chevaux ne sont pas en box mais en stalles. Un box est un logement, le plus souvent de 4 mètres sur 4, où le cheval se déplace librement, avec une porte en deux parties. Une stalle est un compartiment où le cheval est attaché, la tête vers le mur devant sa mangeoire et son râtelier. Entre les stalles, se trouvent soit des cloisons, soit de simples cordes ou des chaînes.Dans l'ouvrage de La Guérinière, le plan présente deux écuries de part et d'autre du manège découvert. Chacune posséde 27 stalles, pour un total de 54 chevaux, ce qui en fait une écurie de grande taille, même si celles de Versailles étaient beaucoup plus vastes ! Celle de Rennes est prévue pour 20 à 27 chevaux. Deux écuries de chacune 113 pieds de long, séparées par de petites cours des autres édifices, (il s'agit probablement d'une protection contre le feu), la constituent. Une communication couverte permet d'accéder au manège par temps de pluie. Les écuries sont divisées en une partie pour les "cavales", c'est-à-dire les juments, et les chevaux malades, le reste pour les autres chevaux[1]. Celle de Caen est prévue pour 25 chevaux, celle de Bordeaux pour 20 chevaux.

Le foin et la paille sont entreposés au-dessus des écuries, dans des greniers. A Rennes où l'écurie fait 60 pieds de long sur 18 pieds de large, à Bordeaux également si l'on en croit l'indication d'une partie des plans. La présence des greniers au dessus des écuries n'est pas toujours une bonne chose.Très pratique, elle peut engendrer

[1] A.D. Ille et Vilaine, C 3714, 23.03.1781.

des problèmes de santé chez les chevaux susceptibles de respirer la poussière d'un mauvais foin, particulièrement si les greniers sont mal isolés.

L'évacuation des fumiers est également organisée. Mais l'emplacement des cours à fumiers n'est pas toujours bien pensé. Celle de Rennes se trouve non loin du passage d'entrée et de la cour des cuisines. Celle de Caen est ouverte sur une rue passante d'un côté, et sur une petite cour de l'autre qui donne sur l'écurie des chevaux malades. Or, cette cour est en pente vers l'écurie. Cette dernière se trouve ainsi inondée à chaque pluie qui transporte du fumier. A Bordeaux, le lieu où l'on entrepose les fumiers est en bout d'écurie : pour y accéder il faut passer dans un couloir entre la sellerie et la chambre des palefreniers. En fait, même sur le plan de l'académie idéale de La Guérinière, cette cour des fumiers occupe un emplacement peu agréable pour le visiteur : réalisée en double, elles donnent sur les cuisines à gauche du plan, et sur la salle d'exercice à droite ! La seule logique de ces emplacements est la proximité avec les écuries qui facilite le travail des palefreniers.

Enfin, la sellerie. Elle ne paraît pas sur les plans en tant que telle. Une pièce à cet effet est indiquée sur le plan de l'académie de Caen. Elle se trouve à l'étage d'une salle destinée aux démonstrations et aux préparations anatomiques et de pharmacie. Un local est également envisagé sur le plan de l'académie de Bordeaux face à la chambre des palefreniers. Les autres académies ne semblent pas en avoir. Les selles sont peut-être entreposées près des stalles. Cependant cela semble étonnant, car une selle, fragile, nécessite un lieu propre pour être entreposée.

Deux emplacements sont indispensables au bon fonctionnement de ces académies : la forge et la pharmacie. L'écuyer pratique naturellement l'art vétérinaire. Cela est d'ailleurs à l'origine de la création de la première école vétérinaire à Lyon par l'écuyer de l'académie de cette ville, Bourgelat. Une écurie pour les chevaux malades est souvent indépendante de l'écurie habituelle. A Caen, existe

une apothicairerie, à Bordeaux une infirmerie se situe près du manège couvert. Cette pratique évite de faire appel aux maréchaux ferrants n'ayant pas une bonne réputation auprès des écuyers. La forge est également présente pour des questions de commodité. Les maréchaux ferrants ne se déplacent pas aussi souvent. Plutôt que de conduire l'animal chez lui dans sa "boutique", l'écuyer posséde les outils sur place et le travail incombe aux palefreniers. Parfois, l'écuyer y met lui-même la main.

D'autres lieux d'exercices existent. L'académie n'est pas seulement un lieu d'apprentissage de l'équitation. Une salle d'exercices jouxte une salle d'armes à Rennes, ce qui ne laisse aucun doute quant à la pratique de l'escrime dans les lieux. Il en va de même à Bordeaux. A Caen se trouve une salle dite de démonstration. Il s'agit en fait d'une pièce où l'écuyer féru d'anatomie, pratique des préparations anatomiques très en vogue au XVIIIe siècle. Les académies équestres sont des lieux de vie et d'études beaucoup plus complets que de simples écoles d'équitation. Cette considération implique une architecture élaborée.

Les lieux de vie revêtent une certaine importance. Car l'académie est un endroit où l'on réside, que ce soient bien sûr l'écuyer et sa famille, mais aussi créats, palefreniers, élèves.

Le premièr élément qui apparaît curieusement sur l'ensemble des plans n'est pas tant le logement des hommes, mais les pièces vouées à la préparation des mets, cuisines, salle à manger, garde manger, "*chais à bois*" et chais à vin, potager. Les nourritures du corps prennent à vrai dire autant de place que les nourritures intellectuelles dans ces écoles. Dans les comptes d'achat de denrées, du cidre[1] pour l'académie de Rennes, mais aussi à Caen, du pain bien sûr, du beurre, des chandelles, de l'épicerie diverse, du bois et du charbon, de la viande... illustrent le quotidien.

[1] A.D Ille et Vilaine, C 3926-27, 29 octobre 1759.

Tout ceci est nécessaire à la vie de tous les jours de l'écuyer, des palefreniers et des élèves internes. Des pièces, telles les chambre à coucher, attestent que l'académie est leur lieu de résidence. Dans l'académie idéale de La Guérinière, il est même prévu un logement pour le portier, et surtout, chose étonnante, une chapelle, lieu que l'on ne retrouve cependant pas dans les autres académies. Le logement de l'écuyer constitue à lui seul un véritable appartement au sens contemporain du terme. Celui de Bordeaux par exemple comportait dans un devis de 1756[1], les pièces suivantes : une antichambre, 4 cabinets, 5 chambres, une salle à manger, une garde robe, un corridor, une cuisine, l'ensemble au premier étage au-dessus de pièces communes. On sait que le dernier écuyer de Bordeaux, pour la période d'Ancien Régime, résidait au n°13, cours du Jardin Public[2], ce qui correspond sans doute à l'extrémité de l'académie. Un état des meubles complet a été fait parmi lesquels 54 petits tableaux d'équitation sous verre et à cadre noir, 6 à cadre doré, 86 volumes d'auteurs et sujets variés, 26 brochures, et surtout "*une quantité de livres fanatiques sans estimation*". L'inventaire a été fait lors du procès du sieur Müller par le tribunal révolutionnaire ! La présence de ces livres signale que, malgré l'aspect très complet de ces lieux d'enseignement que sont les académies, aucune ne possède de bibliothèque, même regroupant des ouvrages sur l'équitation. A Rennes, le logement du sous-maître est au premier étage et comporte trois chambres, un petit corridor, trois cabinets. Les écoliers sont au deuxième étage, les mansardes abritent les domestiques. Au premier, le maître a une cuisine, un petit office, une salle à manger au rez-de-chaussée, à l'étage les chambres à coucher. Au second la distribution est la même pour les pensionnaires. Au dessus du manège, quatre chambres à feu et des cabinets logent les pensionnaires de distinction[3].

Mais la plupart du temps, la place manque, surtout lorsque l'académie a du succès. C'est en effet sur place

[1] A.D. Gironde, C 1239, f°36.
[2] A.D. Gironde, 1Q931, 2 août 1794.
[3] A.D. Ille et Vilaine, C3714, 29.03.1871.

que logent un certain nombre d'élèves, les pensionnaires. L'écuyer d'Angers se plaint de ne pas avoir de quoi loger tous les élèves. Il ne peut, dit-il en 1731[1], loger que 9 pensionnaires, et sans leurs gouverneurs. Les autres sont répartis dans des maisons voisines, soit 9 élèves et 3 de leurs gouverneurs. Ces établissements sont plus que de simples écoles. Les enfants de la bonne société y logent si possible avec leur gouverneur, parfois un domestique. Tout ce monde vivant sur place est parfois accusé de déprédations. L'étude n'est pas, loin s'en faut, la seule occupation de ces jeunes gens. A Angers, le chef d'académie et les pensionnaires riches donnent souvent des bals[2] dans les "*cabinets d'assemblée*" qui se trouvent au centre de l'académie, et il leur arrive d'y inviter jusqu'à 200 personnes. A Rennes, une grande salle d'assemblée est réservée pour donner des fêtes, preuve supplémentaire que ces écoles sont de très grands établissements, lieu de rencontres et de sociabilité au sein d'un même groupe social. Les chambres[3] des élèves pensionnaires étaient meublées, tout comme celles des domestiques, ou du gouverneur, qui les accompagnaient.

Les bâtiments dont il existe un plan ou des dessins, présentent un style néoclassique dont Jacques-Ange Gabriel, auteur des dessins de l'académie de Bordeaux, était un des tenants. Réaction à la redondance, à l'excès de décoration du baroque ou du rococo, la référence devient l'antiquité. C'est la simplicité qui prime, la clarté. Ces bâtiments sont graves et dignes à la fois, fonctionnels et symboles du pouvoir par leur monumentalité. La ligne droite prédomine ainsi que la surface la plus plane possible. Les corps de bâtiments sont compacts, la colonne ne saillit pas mais s'intègre dans la masse. Gabriel met son style au service de l'école militaire, de l'opéra de Versailles et du Petit Trianon.

---

[1] A.N. O'915, novembre 1731, f° 305, académie d'Angers.
[2] A.N. O'915, f° 352, académie d'Angers, 1759.
[3] A.N. O'915, f° 377, académie d'Angers,1761.

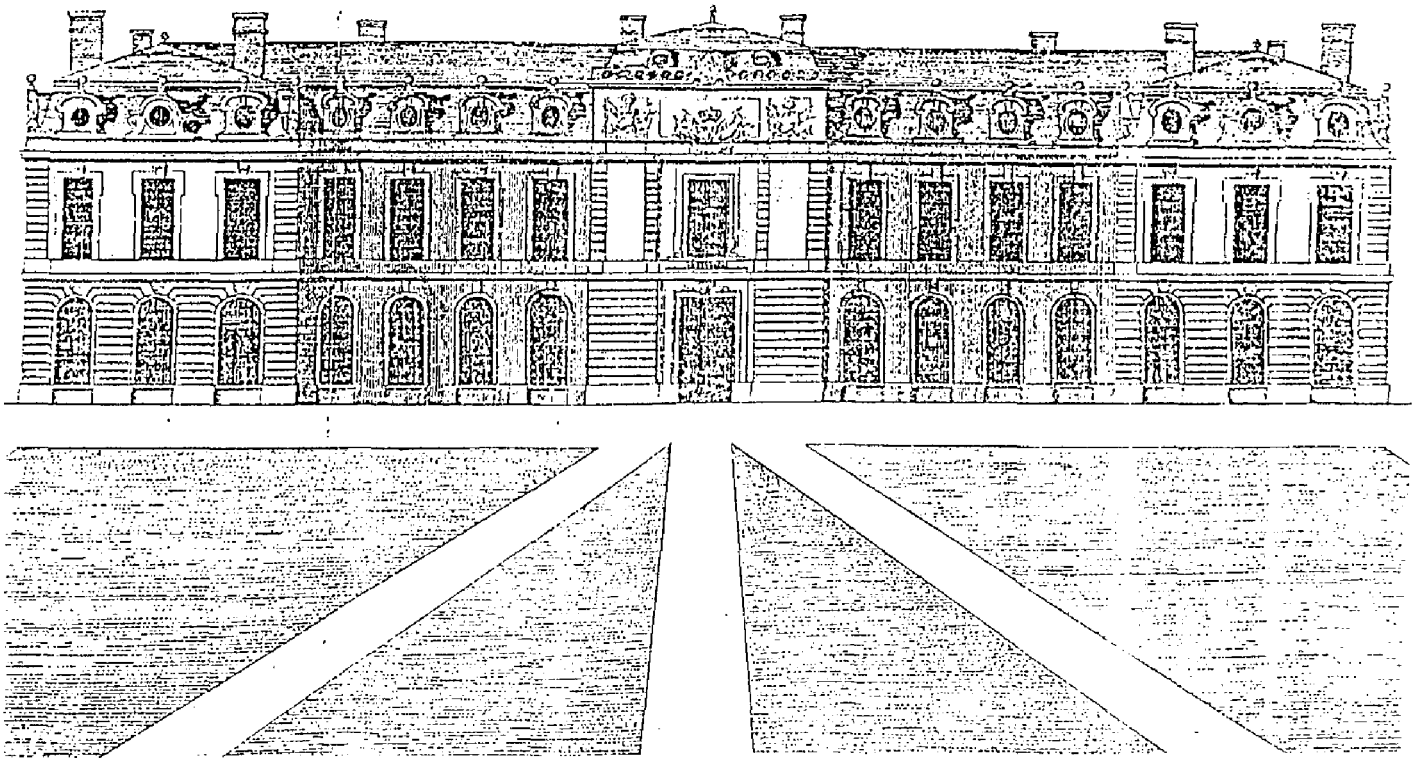

Elévation générale de l'académie royale des exercices d'Angers *par Moitrey, ingénieur géographe du Roi.*
Bibliothèque municipale d'Angers. cl. E Jabol.

B.Organisation de l'enseignement.

Les matières enseignées ne se limitent pas à l'équitation même si celle-ci représente l'essentiel des horaires. Tout ce qui est considéré comme nécessaire au parfait courtisan, à l'homme de cour, est représenté dans ces académies. S'adressant à la noblesse, des matières spécifiques sont dispensées. Deux types d'enseignement s'affirment : un enseignement sportif, et un enseignement intellectuel. Au sein de ce dernier : les langues, les mathématiques, l'art des fortifications, la musique, mais également l'art vétérinaire et les préparations anatomiques qui lui sont liées, enfin la maréchalerie.

Equitation et autres sports.

Parmi les matières de type sportif sont associées à l'équitation ; l'escrime et la danse. L'art équestre et divers jeux équestres d'origine médiévale, destinés à conforter le cavalier en selle, ont la priorité. On leur associe diverses évolutions collectives pouvant se combiner en carrousels présentés au public.

Définir l'art équestre revient à comparer celui-ci à la danse. Le cheval est l'artiste, le cavalier est là pour sublimer ses allures. A travers cette nouvelle vision de l'équitation importée d'Italie, c'est en fait un but simple que l'on vise, mettre en valeur le cavalier par l'intermédiaire du cheval. Certes, une approche humaniste a rendu l'équitation moins barbare qu'elle ne l'était dans les siècles précédents. Mais, par un raisonnement qui aboutit à penser que seul un cercle restreint peut avoir

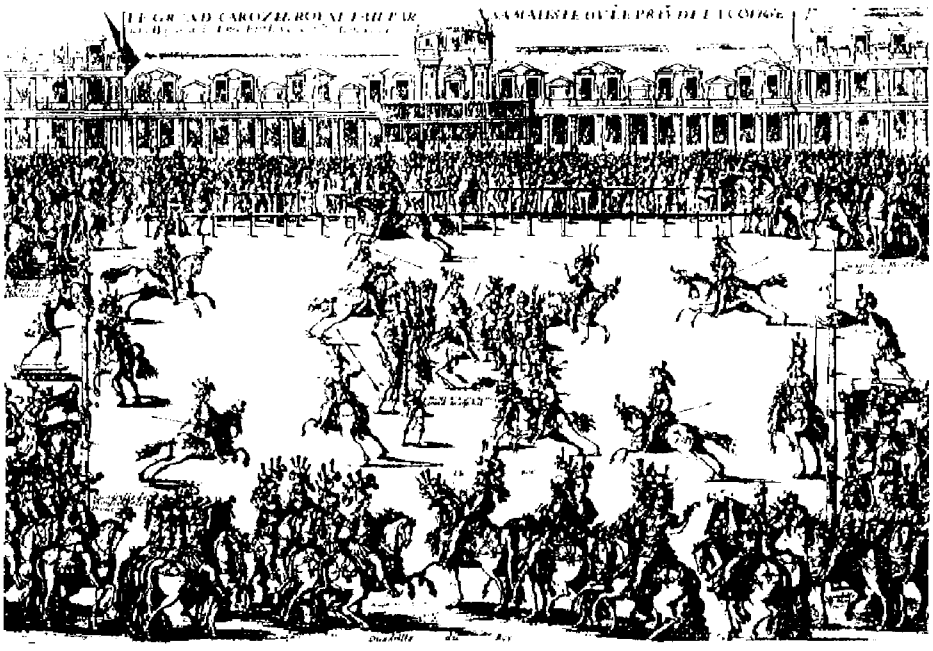

Le carrousel donné par Louis XIV en 1662.

accès à ce savoir. Cet enseignement oral, se transmettant de père en fils, n'a quasiment pas donné lieu à une mise à l'écrit. Il faut estimer que les écuyers suivent les mêmes

méthodes que leurs confrères plus célèbres, qui eux, ont laissé des traces écrites. Mais cette absence de textes s'explique par le fait que chaque écuyer forme lui-même son créat, qui souvent est son fils, ou un parent proche. Sans doute, la forte concurrence qui existe alors entre ces nombreux établissements explique-t-elle que chacun travaille dans la plus parfaite discrétion. Il est permis de considérer que les méthodes ne varient pas du fait que les écuyers sont presque tous issus de l'académie de Versailles. Tous sortent d'un même moule. Pourtant certains recherchent des méthodes simplifiées pour permettre aux cavaliers d'acquérir l'assiette la plus parfaite possible. C'est le cas notamment du sieur de La Pleignière à Caen qui s'en flatte dans un mémoire sur l'équitation militaire en date de 1776[1]. Il n'empêche que cette équitation s'éloigne, sous l'Ancien Régime, de plus en plus des nécessités militaires, pour devenir "artistique". Dans un autre mémoire, l'écuyer proteste contre les nouvelles écoles militaires qui ne prennent que six mois pour former 800 hommes (dixit)[2] à toutes les manœuvres. Mais le but est-il le même que dans les académies ? Certes non, pourtant l'écuyer estime que ce n'est plus de l'équitation. En fait ce n'est pas tant une critique de cette nouvelle équitation qui est en cause, mais plutôt le fait qu'on lui retire un monopole, celui de l'éducation de la noblesse. Il critique également les directeurs et les maîtres de ces nouvelles écoles qui ne sont pas ce qu'il appelle des "écuyers" à proprement parler et sont, eux aussi, formés à la "va-vite". A travers cette critique des écoles militaires, c'est le rejet de la réforme militaire du comte de Saint-Germain qui se devine, et celle d'une ouverture d'un certain type d'enseignement jusque là réservé à une "élite", ce qui explique également, qu'au demeurant, les académies et leur enseignement de l'art équestre perdurent tout de même. Mais l'auditoire y vient désormais dans un autre but que le simple apprentissage de l'art équestre et,

[1] A.N. O'916, f° 150, 1776.
[2] A.N. O'916, f° 149, 17 août 1776.

plutôt, pour conforter une différence sociale, l'art équestre et ses nuances devenant de plus en plus réservé à cette élite. D'un côté, les nobles, pressés de servir le roi et son armée, ou désargentés, passent par les nouvelles écoles militaires, y apprenant les bases de l'équitation militaire. De l'autre, la noblesse attachée à une tradition, "intellectualisant" l'acte équestre, possédant les moyens financiers d'entrer dans de telles écoles et d'avoir les chevaux capables d'acquérir le niveau nécessaire, préfèrent les académies. Leurs héritiers, par-delà les siècles, perpétuent une tradition équestre différente, se distinguant ainsi socialement. Ces académies sont le lieu d'enseignement d'un art plus que de simples exercices physique à partir du moment où elles ne sont plus lieu d'apprentissage d'un simple savoir faire, mais font appel à un savoir accumulé, un long apprentissage, une connaissance complète de l'animal. Le talent et le sentiment, le tact équestre en font plus qu'un simple exercice physique. La haute équitation qui hante les murs des académies est un art, même si tous les cavaliers qui s'y essaient, ne font que le côtoyer. Tous les musiciens sont-ils des artistes ?

Il n'est pas possible de parler non plus de décadence des académies. Elles font face à la concurrence nouvelle des écoles militaires, et survivent parce que leurs objectifs et leur enseignement s'en éloignent. Leur clientèle marque désormais son originalité et recherche quelque chose de différent. Il s'agit dans tous les documents existant, d'art équestre, autrement dit des airs de basse et haute école que l'on retrouve dans les manuels rédigés par les grands maîtres tels Menou de Charnizay, Salomon de La Broue, Antoine de Pluvinel et bien d'autres encore... mais, également, des sauts, notamment entre les piliers, les premiers ayant pour but de mettre en valeur cavalier et cheval, les seconds d'affermir l'assiette du cavalier. A cet effet, le sieur de La Pleignière est l'inventeur d'une nouvelle selle, dont il fait la

démonstration en juin 1784[1]. Elle permet, lors de l'expérience, à un cavalier débutant de tenir à cheval alors que celui-ci réalise toutes sortes de sauts entre les piliers. Un certificat du chevalier de Montaigu, maréchal des camps des armées du roi en témoigne. Cette découverte est soumise au prince de Lambesc alors Grand Ecuyer. Ces sauts, violents, pratiqués sur place par des chevaux spécialisés, permettent aux cavaliers de travailler leur fermeté en selle. Ils sont expliqués, entre autres, tout comme les airs de manège, dans les planches de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.

Il faut distinguer dans un premier temps deux étapes dans l'équitation "d'école" : la "basse école" par laquelle est obtenue la soumission complète du cheval et l'exécution parfaite des airs aux allures naturelles, et la "haute école" dont l'objectif est l'obtention du cheval rassemblé, engageant ses postérieurs sous lui, sans contrainte afin de pouvoir exécuter des airs plus complexes.

Il semble que ce soit la Guérinière qui a établi le classement[2] le plus précis des allures employées en équitation académique. Certaines sont naturelles, d'autres défectueuses, ou encore artificielles. Parmi ces dernières se placent les airs bas et les airs relevés. Ces derniers appelés aussi "gaillards" sont les sauts d'école en général. Les académistes passent donc plusieurs heures par jours à maîtriser ces airs en travaillant seuls ou à plusieurs dans le manège ou la carrière sous la direction du chef de l'académie ou de son créat.

Les allures sont naturellement prises par le cheval, qu'elles soient naturelles (pas, trot, galop) ou considérées comme défectueuses par La Guérinière (amble, aubin, traquenard). S'y ajoutent des allures artificielles que les écuyers enseignent parfois à leurs montures, lorsqu'elles en ont les aptitudes, comme le galop sur trois jambes obtenu au XIXe siècle. Plus généralement, ce sont ce

[1] A.N. O'916, f° 152, 1er juin 1784, académie de Caen.
[2] DELHAY Corinne et PELLAT Jean-Christophe, L'invention du vocabulaire de l'équitation académique en France, XVIe-XVIIIe siècles, Actes du colloque de Montbrison, "De Pégase à Jappeloup, cheval et société", Montbrison, 1994, p. 466.

qu'on appelle les airs, qui se classent en airs bas ou airs relevés. Parmi les airs bas, il convient de distinguer le passage, le piaffer, la galopade, la passade, la pirouette et le terre-à-terre qui sont des airs typiques de l'Ancien Régime. Le passage vient du mot italien "passeggio", qui signifie promenade.

Le passage. Etudes pour la haute école de cavalerie, peinture du baron Reis d'Eisenberg pour le comte de Pembroke[1] .

Il s'agit d'un pas, ou un trot, particulièrement cadencé où les membres restent plus longtemps en suspension. Le piaffer est le résultat de l'allure précédente mais sur place.

Le piaffer, op. cit.

[1] DIGARD, Jean-Pierre, *Le cheval, force de l'homme*, Découvertes Gallimard.

La galopade est un galop très raccourci du devant mais très actif au niveau des hanches. La passade est une figure dans laquelle on mène "*un cheval sur une même longueur de terrein, en changeant aux deux bouts, de droite à gauche, et de gauche à droite, passant et repassant toujours sur la même ligne. Il y a des passades au petit galop, et des passades furieuses*"[1].

La passade.

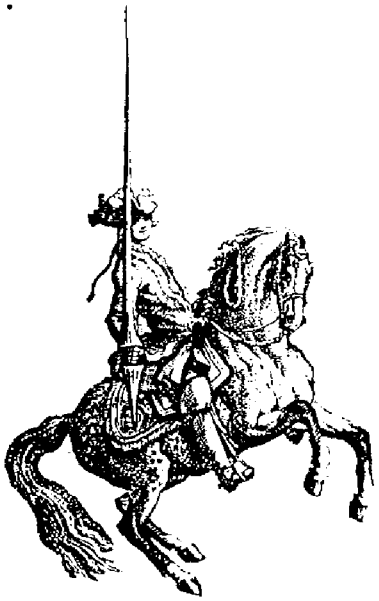

La pirouette est une volte sur place, les postérieurs et les hanches servant de pivot au mouvement qui se fait autour. Enfin le terre-à-terre est un galop à deux temps et sur deux pistes.

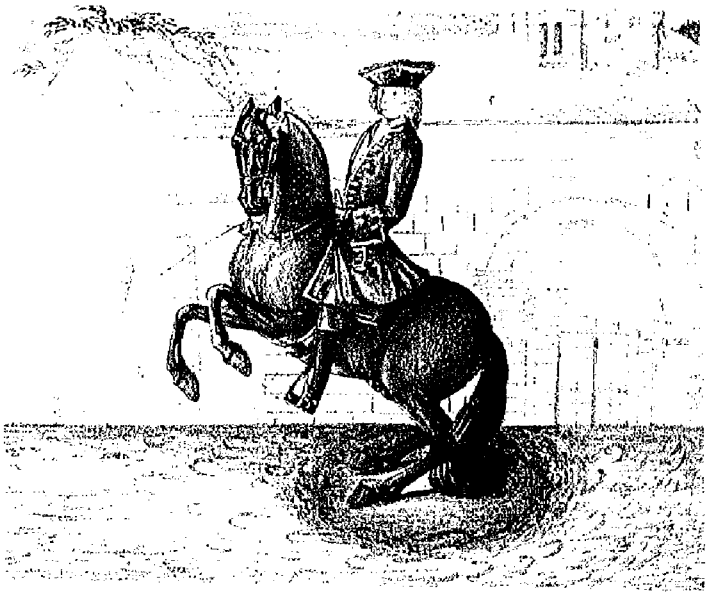

La pirouette.

[1] La Guérinière, l'Ecole de cavalerie, 1751, p. 81.

Les airs relevés ou gaillards sont les suivants : la pesade, le cheval s'assied sur ses postérieurs et lève son avant-main, les antérieurs restent repliés ;
le mézair, il s'agit d'un air à mi-chemin entre le terre-à-terre et la courbette ; la courbette est une levade exécutée dans une cadence soutenue, les hanches accompagnant l'avant-main lorsqu'elle touche terre.

La pesade.

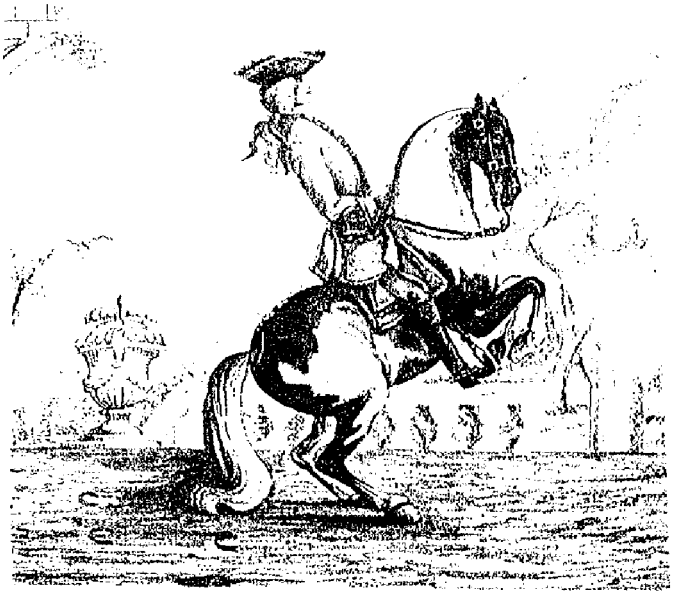

La courbette montée au XVIIIe s.

La croupade est un saut plus élevé qu'une courbette où le cheval tient les postérieurs sous le ventre.

La balotade : au lieu de trousser ses membres sous son ventre comme dans la croupade, le cheval en l'air présente ses fers de derrière. La cabriole enfin, s'appelait au XVIe siècle "saut de ferme à ferme". Elle s'effectue sur place, c'est le saut le plus élevé, le cheval l'exécute dans l'attitude d'une balotade, mais en l'air, il détache une ruade énergique.

La croupade d'après Ridinger.

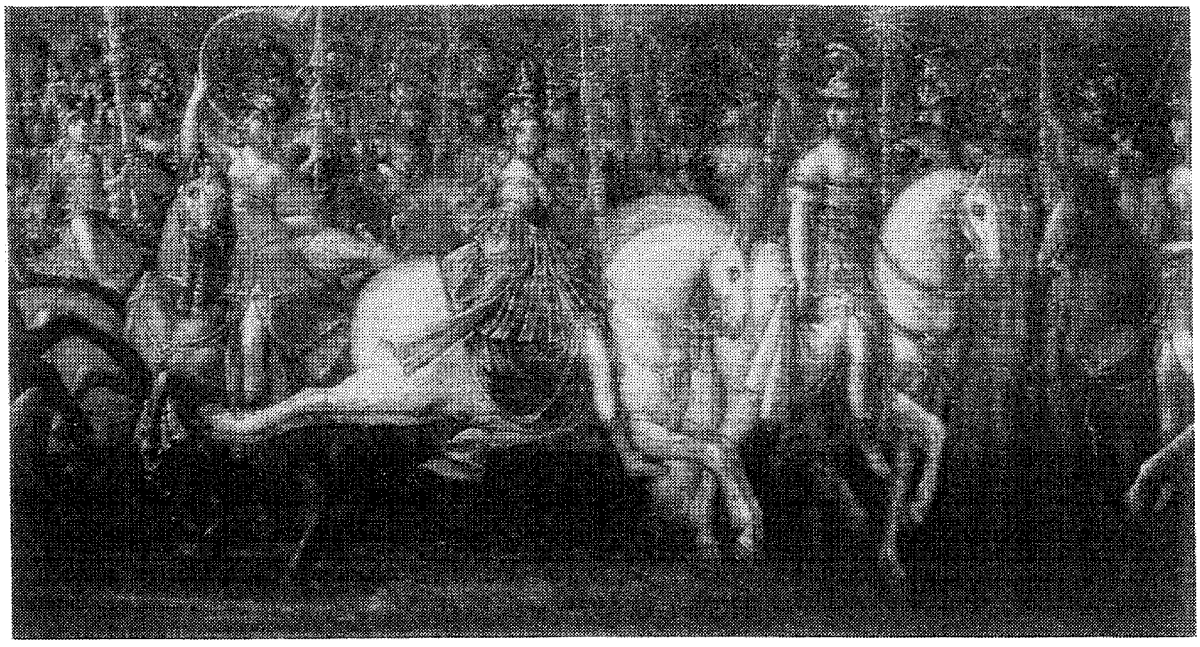

DERUET, *Les éléments, la Terre*, Musée des beaux Arts, Orléans.

Tous ces airs sont encore pratiqués, notamment par les écoles de Vienne, de Jerez ou de Saumur qui conservent de nos jours une partie de la tradition équestre de l'Ancien Régime.

En plus des cours d'équitation qu'ils donnent aux élèves, les écuyers doivent eux-mêmes travailler les chevaux arrivant dans leurs académies afin de se constituer leur piquet. Ainsi l'écuyer de Caen[1] travaille entre le 2 mars 1765 et le 2 mars 1766, trois chevaux en particulier. L'un, écrit-il, "*promettait d'être magnifique au passage et donnait de très belles courbettes*". Un autre cheval semble devenir un excellent sauteur en liberté et une jument certes magnifique, ne peut qu'être vendue. En effet, seuls les entiers travaillent au manège.

Selon Dumolin[2], chaque élève de Pluvinel monte deux à trois chevaux par jour, sans compter le "cheval de bague"[3]. Les exercices sont variés. Lors du travail de manège, avec des chevaux bien dressés, l'élève s'initie à l'emploi judicieux des aides et à la position correcte. Le travail de carrière lui donne l'assiette en l'habituant aux allures vives. La voltige sur le cheval de bois ou un cheval tenu en longe l'assouplit. Enfin, l'élève pratique les courses de bague et de tête, le lancer du javelot contre la "méduse", la charge à la lance sur le "faquin" et les figures de carrousel. Les carrousels sont des exercices de combat ou de parade qui remplacent les tournois. Un luxe particulier s'y déploie sous l'Ancien Régime. Les cavaliers sont divisés en quadrilles s'affrontant dans des jeux de précision et de maniement d'armes, des simulacres de combat. Trois carrousels sont particulièrement prestigieux en France, ceux de 1612, 1662 et 1667. Cette accumulation de jeux d'adresse, populaires depuis le Moyen Age, se transforme sous la Renaissance en un véritable ballet équestre. A celui de 1662, Louis XIV apparait à cheval en empereur romain. Cinq équipes de nobles, affublés de vêtements les représentant en Romains, Perses, Turcs,

[1] A.N O¹916, f° 142, académie de Caen.
[2] DUMOLIN, Les académies parisiennes d'équitation, Revue du cheval de selle, 1935.
[3] Cheval destiné au jeu de bagues.

Indiens et Américains, s'affrontent. Ces carrousels marquent l'aboutissement de l'enseignement dans les académies et leur prestige. Fêtes brillantes, reflet de la puissance de la Cour, elles sont dans les provinces, un instant de communion de la noblesse locale avec son héritage médiéval et la puissance royale qu'elle ne peut côtoyer à Versailles. Au même titre que l'art équestre se développe à travers l'Europe, les carrousels se multiplient un peu partout. En 1667, l'un d'eux est donné au palais viennois de la Hofburg. Le carrousel est le moment idéal pour le jeune noble de se montrer, de paraître, de se distinguer par son luxe vestimentaire, par la richesse de son allure, par la beauté de son cheval, par sa maîtrise de celui-ci, par son adresse et sa dextérité. En plus des évolutions équestres avec musique, toute une série de jeux, hérités des tournois, sont proposés à la vélocité des cavaliers et de leurs chevaux. Parmi ces jeux, la course de bague. Il s'agit d'enlever de la pointe d'une lance une bague placée à hauteur de tête, à cheval et lancé au galop.

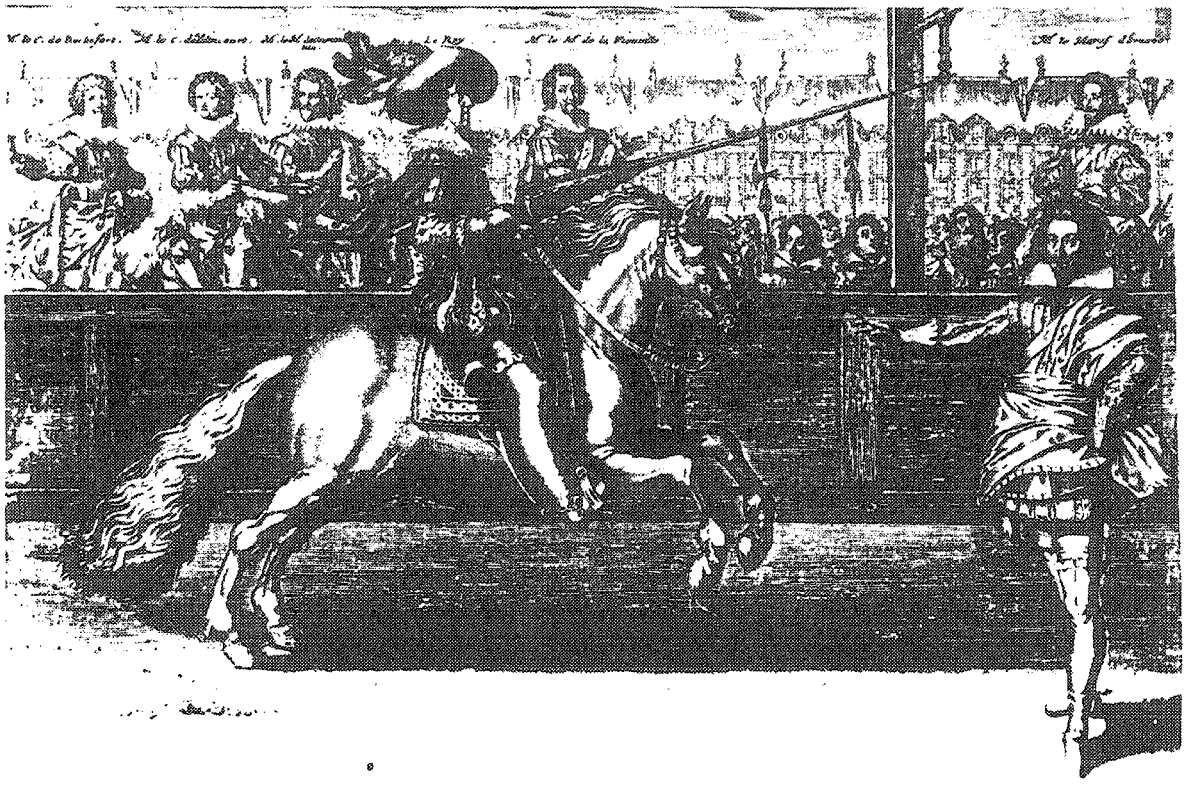

M. de Pluvinel enseignant au dauphin le maniement de la lance au jeu de bagues.

La course de tête se joue avec une lance également, un dard, une épée ou un pistolet. Il faut atteindre des têtes de papier mâché ou figurées sur une plaque de bois. Le faquin est un mannequin de forme humaine, en paille, contre lequel on s'exerce de la même manière. L'origine médiévale de ces jeux directement issus du tournoi est évidente. Tout comme au Moyen Age, l'objet du combat n'est pas de détruire mais d'exalter une vertu, celle de la noblesse. Désormais, si les hommes ne se combattent plus, ils jouent de leur paraître. L'adresse, la maîtrise sont ici ce qui les valorise, le cheval est leur faire-valoir.

Ces exercices équestres sont considérés comme si importants qu'on les retrouve dans le programme du lycée social[1] de la ville de Rouen du 11 mars 1780. Si l'on en croit un mémoire sur l'académie de Bordeaux[2], l'équitation

Le faquin.

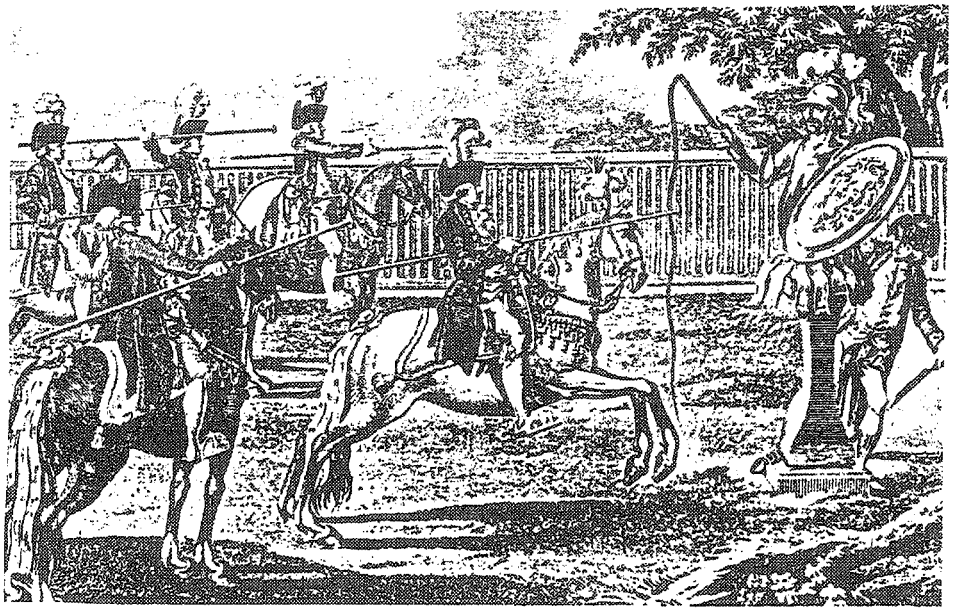

constitue l'essentiel du temps des élèves. 16 élèves externes montent le jeudi et le dimanche, à raison de leçons de deux heures, en deux reprises. Les officiers montent 4 jours par semaine pendant deux heures, et plus selon leur force et leurs progrès. Dans l'académie de

[1] A.N. O'917, f° 155, académie de Rouen.
[2] A.D. Gironde, 1Q1051, 07.04.1809.

Pluvinel toutes les matinées sont consacrées à l'équitation. Un jour par mois un carrousel est organisé ou bien une partie de campagne. A Angers, il y a douze reprises quotidiennes[1]. Mais contrairement à nos actuels centres équestres, l'équitation n'est pas seule enseignée. A Angers[2] , on pratique l'escrime et la danse, tout comme à Rennes (novembre 1772) ou, à Bordeaux où l'on construit une salle d'armes (1757). Des maîtres d'armes et de danse sont présents à cet effet. Chez Pluvinel, les leçons de danse et d'escrime sont données les lundi, mercredi, vendredi et samedi après-midi. A Bordeaux, l'académie sert à "*dresser la noblesse à piquer les chevaux et à manier les armes*"[3]. Selon Mark Motley, l'importance de ce trio "équitation, danse, escrime" proviendrait de cette éthique de cour qui se serait développée en Italie au XVe siècle et au XVIe siècle. Mais, cette trilogie revêt déjà une certaine importance dans les cours du Moyen Age. Il n'y a probablement que continuité.

Les autres matières.

En dehors des matières physiques, une certain nombre de matières abstraites sont dispensées. Parmi elles, se trouvent les langues notamment à Angers[4], les mathématiques à Angers toujours, Rennes, Bordeaux. Celles-ci sont particulièrement liées à l'art des fortifications. Former la noblesse au service du roi signifie, entre autres, en faire de bons officiers à l'armée. Il existe aussi des cours de musique, de dessin ou d'écriture comme à Aix en 1611[5]. Le 14 avril 1767, le Grand Ecuyer de France délivre un brevet de maître de mathématiques et de langues au sieur Bertrand pour qu'il serve ainsi à l'académie équestre

---

[1] 303, revue des pays de Loire, op. cit.
[2] A.N. O¹915, f° 298,16.06.1723.
[3] A.M. Bordeaux, BB22, 31.12.1611. On notera l'utilisation du verbe "dresser" au sujet des élèves, non des chevaux.
[4] A.N. O¹915, f° 298, 16.06.1723 et f° 345, 14.04.1767.
[5] Mark Motley, op. cit.

d'Angers[1]. A Toulouse[2] sont enseignées les armes, la danse, la voltige, les mathématiques, l'histoire, la cartographie, le drapeau, la pique et le mousquet, un ensemble complet de matière à la fois physiques et intellectuelles.

Ce qui est particulier aux académies, c'est qu'elles servent également de lieu d'enseignement à l'art vétérinaire et à la maréchalerie. A ce titre, elles sont les ancêtres des écoles vétérinaires avec comme précurseur et inventeur Claude Bourgelat, écuyer en chef de celle de Lyon et premier directeur d'une école vétérinaire de France. Les écuyers sont versés dans l'art vétérinaire appliqué aux chevaux et dans la maréchalerie. A tel point que, cumulant aussi les fonctions de garde étalon, d'inspecteur ou commissaire des haras royaux, ils doivent également surveiller la santé de leurs pensionnaires équins de prix, tout comme de leurs propres chevaux de travail. L'écuyer de Rennes, Jacques Duchesne est envoyé le 10 mars 1744 à Fougères pour y examiner un étalon en passe d'être déssolé. Il doit juger si cette opération est nécessaire sur cette animal qui doit rejoindre l'évêché de Tréguier

Claude Bourgelat.

[1] A.N. O'915, f° 345.
[2] A.N. O'917, f° 229.

pour y servir. Le 14 juillet 1764[1] le sieur de La Pleignière, écuyer à Caen, répond à la comtesse de Brionne, Grand Ecuyer de France pour son fils le prince de Lambesc encore mineur, au sujet de l'offre qu'elle lui a faite de diriger l'académie de Lyon mais séparément de l'école vétérinaire. Premièrement, la direction de l'école vétérinaire n'est selon lui qu'une partie des fonctions d'un écuyer chef d'académie sous la direction du Grand Ecuyer. Il le prouve en citant un certain nombre d'ouvrages, en partant du principe que l'école vétérinaire dépend du Grand Ecuyer. Les ouvrages qu'il choisit pour appuyer sa démonstration sont ceux d'écuyers reconnus de leur vivant par l'instruction qu'ils donnaient dans la matière, et après leur mort par leurs écrits. En conséquence, il souhaite obtenir la place certes, mais associée à celle de directeur de l'école vétérinaire, tout comme Bourgelat avant lui. Il précise qu'il a appris à ces élèves académistes l'art vétérinaire. Ce dernier est enseigné, et les écuyers sont, avec les maréchaux, les ancêtres des vétérinaires, leur rôle étant même plus "scientifique" que celui des maréchaux ferrants. En effet, les écuyers ont davantage de possibilités, par leur moyens financiers, techniques et intellectuels, de pratiquer des préparations, des expériences susceptibles de les faire avancer dans la matière ; alors que les maréchaux travaillent de façon beaucoup plus empirique et surannée. Parmi les écuyers cités, Horace de Francini, auteur d'un "traité d'hippiatrique", Salomon de La Broue qui affirme que tout bon écuyer doit bien connaître "*les pancements des chevaux*", Pluvinel, Solleysel auteur du "*Véritable parfait maréchal*", le sieur Foubeur, traducteur du traité d'anatomie et de chirurgie du cheval de Markam, le sieur Fouquet de Beaurepaire, La Guérinière, Bourgelat lui-même, auteur de trois tomes d'éléments d'hippiatrique. En la personne de chaque grand écuyer de l'Ancien Régime, se distingue un vétérinaire équin. Ils ont tous laissé des réflexions sur cette médecine équine.

[1] A.N. O'916, f° 136, académie de Caen.

Le plus ancien pour la période moderne est peut-être l'ouvrage de Lorenzo Rusio, La Maréschalerie, où sont contenus remèdes très singuliers contre les maladies des chevaux avec maintes figures de mors, paru à Paris en 1533. Les écuyers sont donc amateurs de médecine vétérinaire. Ils concoctent leurs remèdes, font des expériences, envoient même des échantillons au Grand Ecuyer. L'écuyer de Caen en profite, le 26 octobre 1774[1] pour donner une définition du mot vétérinaire :

"*Vétérinaire sub mas. signifie maréchal ferrant, Cotgrave dict. francois et anglois imp. à Londres en 1632 à la lib. du Roy est le seul qui en premier parle de ce mot d'après un livre intitulé L'art vétérinaire qui traite des maladies des chevaux fait par Jean Massé imp. en 1563. après les cent gentils hommes de frais gradués par la Ste union, marchoient quelques vétérinaires de la confrérie de St Eloy. Saty. menip. pag. 14 des éditions de 1709 et 1711. Le terme dont l'auteur se sert ici pour désigner les maréchaux ferrant vient de vétérinarins qui signifie qui a soin des bestes de somme ou de voiture et non la connaissance et le traitement des animaux en général comme M. Bourgelat le dit pour éblouir.*"

Le sieur de La Pleignière[2] enseigne "*la connaissance des bautés, défauts et bontés des chevaux. Les perfections et défauts des équipages de chevaux (...) la médecine du cheval et toutes les opérations qui se pratiquent sur cet animal.*" Les autres écuyers ne sont pas en reste de préparations diverses et variées. L'écuyer de l'académie de Rouen envoie au Grand Ecuyer un remède qu'il dit bon pour les "*tranchés dont les chevaux sont attaqués, et pour la forboiture, pourvu qu'elle ne soit pas tombée dans les pieds*"[3]. Il s'agit d'un liquide, qu'il envoie dans une bouteille accompagnée de la corne pour le faire boire. Il précise les soins à donner, notamment saigner l'animal au cou avant de lui faire avaler ce breuvage. L'écuyer propose donc au Grand Ecuyer d'en éprouver l'efficacité, lui

[1] A.N. O'916, non folioté.
[2] A.N. O'916, f° 141, 02.01.1765.
[3] A.N O'917, F° 127, 17.11.1764, académie de Rouen.

promettant de lui donner la recette s'il juge le remède bon. Au sujet de la forboiture, Solleysel[1] nous donne la définition suivante : "*De la Fourbure, ou forboiture. La fourbure est un véritable rhumatisme qui est une fluxion contre nature, d'humeurs acres et acides parmi lesquelles souvent la pituite est mêlée, cette fluxion est quelquefois causée par un défaut de transpiration et souvent encore par une prompte suppression d'une grande sueur, laquelle s'étant répandue par toute l'habitude du corps excite de grandes douleurs et difficultés de se mouvoir en sorte que les jambes viennent hors d'état de faire leur fonction ordinaire qu'avec une extrême peine et beaucoup de douleurs*". Les maréchaux ferrants ont l'habitude à l'époque de ligaturer les jambes des chevaux pour empêcher ces "humeurs" de tomber sur le pied.

Solleysel.

Solleysel conseille déjà de saigner le cheval au col, avec le sang recueilli, il préconise de mélanger une "*chopine d'eau de vie*" et d'en frotter les jambes de l'animal, de lui fondre de l'huile de laurier bouillante dans le pied et de tenir cela avec des bandes. Une demie heure après, il faut lui faire avaler de la thériaque, du sel de tartre en poudre, le tout avec du vin blanc, rouge à défaut, et surtout, le laisser attaché sans le bouger. Le traitement continue, mais cet écuyer, qui en préconise d'ailleurs

[1] DE SOLLEYSEL, Le parfait mareschal qui enseigne à connaitre la beauté, la bonté et les défauts des chevaux, les signes et les causes des maladies : les moyens de les prévenir, leur guérison, et le bon ou mauvais usage de la purgation et de la saignée, la manière de les conserver dans les voyages, de les nourrir et de les penser selon l'ordre, la ferrure sur les dessins des fers qui rétabliront les méchants pieds et conserveornt les bons ensemble, ... 1693, Paris, Librairie des Enfants de France.

d'autres, a bien réfléchi aux douleurs qu'infligent souvent les maréchaux, et une école s'est créée autour de ces réflexions, de ces méthodes "douces" qui ont amené à la création de l'art vétérinaire. L'écuyer de Rennes également fournit des méthodes pour soigner les chevaux[1]. Pendant quatre mois il soigne un étalon dont il a la charge, pour une fracture puis pour un "*javart encorné*" pendant cinq semaines. Pour aider à la consolidation de la fracture il concocte le médicament suivant : "*20 pintes d'eau de vie camphrée, puis lorsque l'animal se trouve mieux, un emplâtre composé de diabotanum et de crollus.*" Pour le javart, un pansage de teinture de mirrhe et d'aloès. A cette date là, 6 avril 1754, on est capable de réduire des fractures de la jambe antérieure, alors qu'il n'y a pas si longtemps encore, et parfois de nos jours, on se contente d'abattre les chevaux atteints, notamment sur les champs de course. Bien sûr, on ne connaît pas le résultat détaillé de Duchesne, mais l'étalon survit, c'est là l'essentiel. Les hommes de ce temps non plus, ne prennent pas toujours le temps de les guérir. Solleysel au siècle précédent, dit bien, que la plupart abandonnent les chevaux s'étant cassé un membre sous prétexte que la guérison est impossible. Mais il part du principe qu'un cheval peu fort bien s'appuyer sur trois jambes, et propose une suspension de l'animal dans son écurie, pour une meilleure guérison. Cette méthode n'est pas nouvelle, il cite l'italien Philippo Scacco Datagliacozzo qui la préconise déjà dans un ouvrage intitulé Di Mesichalzia, à un chapitre tout exprès consacré aux fractures, ainsi que Carlo Ruini. Donc, les écuyers raisonnent, pour certains, en terme de bien-être de l'animal. C'est un trait propre à l'humanisme. Mais il est loisible de prétendre aussi que, si Duchesne prend tellement soin de son étalon, c'est qu'il n'en est pas le propriétaire, et que l'animal coûte très cher. Quant au javar encorné, il s'agit d'une tumeur sur la couronne selon Solleysel, provenant "*d'une matière corrompue formée entre*

[1] A.D. Ille et Vilaine, C 3926-27, 6 avril 1754.

la corne et le petit pied". Voici donc, pour les matières, nombreuses et variées enseignées dans les académies.

De la distinction des élèves.

Un petit détail permet aux élèves de se distinguer des autres écoles ou autres académies et leur assure un certain prestige notamment lors des cérémonies ou des carrousels qu'ils présentent au public : l'uniforme. En effet, celui-ci est de mise dans les académies. Il ne nous est parvenu qu'un seul exemple, mais qui donne bien une apparence toute militaire aux élèves, c'est celui de l'académie de Rennes[1] au 24 septembre 1782. Cet exemple est constitué d'un grand uniforme et d'un petit uniforme, chacun devant être approuvé par le Grand Ecuyer de France avant d'être adopté, chaque académie royale possédant fort probablement le sien. Le grand uniforme est composé de la façon suivante :

"*Habit de drap écarlate, parement, revers et collet vert pomme, doublure de serge même couleur que les parements et revers. Veste et culotte drap chamois, la veste doublée de serge blanche.*

Collet rabattu, les revers auront 18 et 19 pouces de longueur, 3 pouces ½ de largeur dans la partie supérieure la plus large, 3 pouces au milieu, et 2 pouces 6 lignes dans le bas qui sera coupé carrément.

Les parements seront fermés par une couture et auront 4 pouces 3 lignes de hauteur sur une largeur proportionnée à celle des manches.

L'habit sera garni de 21 gros boutons et de 16 petits ; les uns et les autres de métal jaune doré, empreints d'un cheval scellé et bridé.

Ils seront placés savoir 3 gros à chaque parement, 3 au bas du revers, 3 à chaque poche, lesquelles poches seront en dessus et ouvertes, deux [?] hanches, un au milieu de chaque pli et un au bas de chaque pli.

---

[1] A.N. O¹917, f°27, académie de Rennes.

7 petits boutons à chaque revers, un à l'épaulette laquelle se portera sur l'épaule gauche et un à l'épaule droite pour le trèfle. La veste sera garni de 20 petits boutons savoir 12 sur le devant, 3 à chaque poche et 1 à chaque manche. Les basques de la veste auront 6 pouces ½ de longueur par devant à compter du dernier bouton, elles ne seront point arrondies et auront des poches ouvertes qui se fermeront par des pâtes, les culottes seront à pont levis".

Cet uniforme n'est porté par les élèves que dans les grandes occasions, mais ils possédent également le petit uniforme, porté tous les jours à l'académie.

"*Veste de manège de drap écarlate, collet, parement et doublure vert pomme. Le collet sera droit de 15 lignes de haut. Les parements seront ouverts et auront 3 pouces de haut fermant par 5 petits boutons sur les côtés. Les poches seront en dessous. La veste de dessous sera de drap chamois faite en forme de gilet, doublée de serge blanche garnie de 16 petits boutons, poches ouvertes sans pates, fermées par un bouton au milieu.*

La culotte sera de peau couleur chamois.

Les bottes seront uniformes faites sur le modèle qui sera donné par l'écuyer de l'académie.

L'épaulette sera à franges et le trèfle en or."

Tout cela semble peu adapté à un travail de manège, pourtant les grandes écoles de cavalerie ont conservé aujourd'hui cette tradition toute militaire de l'uniforme. L'école de Vienne a, entre autres, conservé la culotte de peau, qui a un avantage certain en matière de dressage, l'adhérence à la selle, surtout lorsque celle-ci est également en daim ou en matière peu lisses (parfois recouverte de velours).

Le matériel.

Sans matériel adapté, le travail dans les académies serait impossible. Celui employé sous l'Ancien Régime est,

à peu de choses près, le même qu'à l'heure actuelle, notamment pour les outils de pansage ou le matériel de palefrenier. Ce qui a beaucoup changé en vérité est essentiellement le matériel pour monter : selles, brides ou filets, éperons... les mors et les fers des chevaux également, leur évolution allant dans deux directions essentielles toujours liées à la notion de confort de l'animal et de meilleure attitude du cavalier.

Parmi les selles utilisées dans les académies existent au XVIIIe siècle notamment, celles qui sont illustrées dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert. Par exemple, une selle dite à la Royale et une selle rase qui se caractérisent par leur manque de profondeur, comme les suivantes d'ailleurs, faites de peau, de cuir, agrémentées parfois de velours selon leur valeur.

Puis la selle à piquer, utilisée notamment pour les sauts, suivie de la selle anglaise à Ratgotsi et de la selle anglaise tout court[1]. Ces deux dernières sont davantage utilisées en extérieur que pour le travail

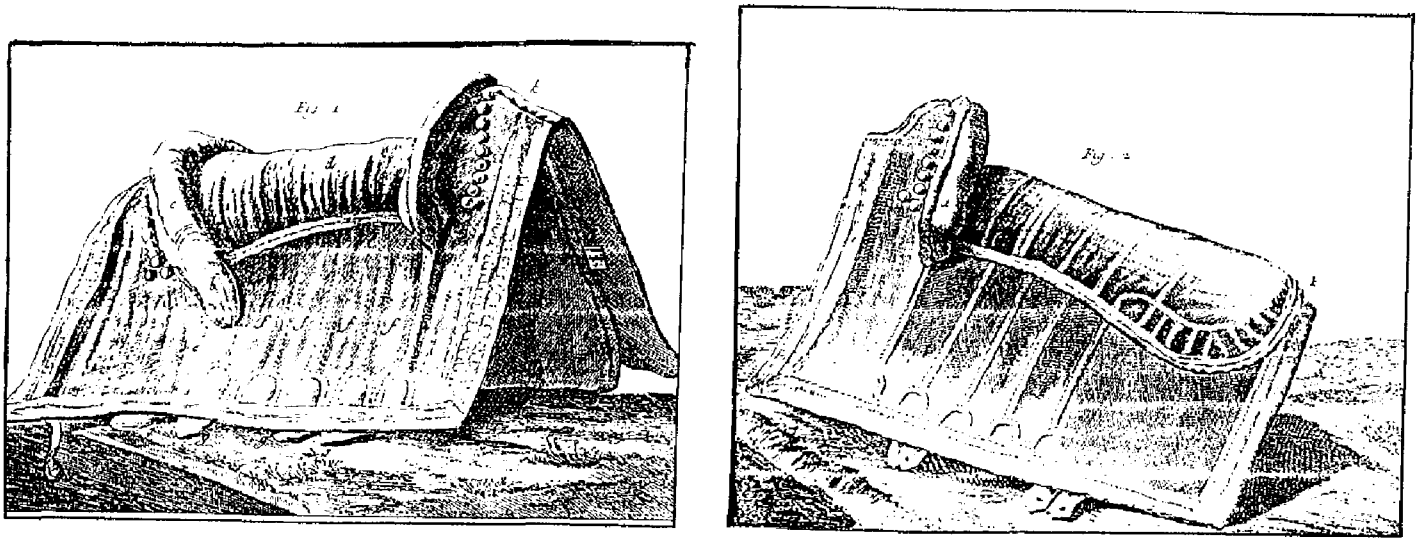

Selle "à a royale" et selle rase.

[1] Voir annexe n° 66.

académique en manège. Les planches issues de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, montrent combien déjà les techniques s'intéressent au matériel équestre. Les selles à la royale ou à piquer sont reconnues pour avoir eu le défaut de porter les jambes des cavaliers très en avant. Aussi, des recherches tentent-elles de remédier à ce défaut, encore plus évident sur les selles utilisées au XVIe siècle. Les brides, bridons, mors... sont aussi nombreux. Les planches de l'Encyclopédie en présentent quelques exemples, ainsi que des éperons à molettes[1]. Si les mors peuvent impressionner par leur taille, ils sont en réalité bien moins agressifs qu'on ne le pense, puisque au contraire, plus un mors est fin, plus l'action est dure sur la bouche du cheval. Par contre les branches du mors, fort longues, nécessitaient beaucoup de délicatesse dans leur emploi. Mais il ne faut pas oublier que les chevaux étaient mis d'abord au caveçon. L'utilisation de mors à branches longues ne les gêne pas plus que ceux utilisés aujourd'hui en monte "western". De plus, le cavalier lui-même n'utilisait qu'avec tact de tels outils. Seul un cavalier maladroit courait un risque avec ce matériel, mais le cheval le ramenait alors sûrement sur le bon chemin. Quant aux éperons, leur taille démesurée à la fin du Moyen Age et sous la Renaissance, laisse la place à l'époque moderne à plus de discrétion et de mesure. De toute façon, ces "*rasoir dans les mains d'un singe*"[2] ne sont utilisés qu'après un apprentissage à botte nue. Progressivement, à l'éperon accélérateur, se subsitue l'effet d'un éperon discret qui aboutit au "souffle de l'éperon" décrit par le général Faverot de Kerbrech. Enfin quelques exemples de matériels d'écurie (peigne, brosse, poussette, un mastigadour, une étrille, un torche-nez [aujourd'hui tord-nez], balais divers...)[3] présentent de grandes similitudes avec celui utilisé de nos jours. A ceci près, que les matériaux ont changé, que les formes se sont perfectionnées, que l'ensemble est plus élaboré.

---

[1] Voir annexes n° 67 et 68
[2] Baucher.
[3] Voir annexes 69, 70 et 71.

L'Encyclopédie de Diderot et de d'Alembert a donc établi un ensemble très descriptif de planches, tout comme la plupart des ouvrages des maîtres de l'équitation de cette période, notamment Gaspard de Saunier. L'évolution du matériel vers un plus grand confort et un plus grand liant du cavalier et du cheval débute avec l'Ancien Régime. Cette quête de l'aisance fut en fait une recherche continuelle dans le cadre des académies, au fil des siècles. Il faut assurer le cavalier en selle dans l'objectif de la guerre, lui retirer ainsi toute préoccupation d'équilibre dans le but de ne se concentrer que sur la bataille. Progressivement, grâce au travail académiques, l'objectif devient l'indépendance totale des aides et, pour celà, toujours l'obtention du confort, du liant.

L'enseignement est marqué par une réelle évolution dans les contenus qui correspond à celle de l'histoire de ces établissements. En effet, s'y trouvent à la fois les enseignements des humanistes, dont le but est de former l'homme dont l'archétype est le courtisan de Castiglione. C'est un enseignement pratique essentiellement mais également ouvert sur l'extérieur à travers les langues. Plus tard, se greffent des enseignements comme l'art vétérinaire, les expériences de physique parmi d'autres, qui sont liés à l'esprit des Lumières, à cette recherche de l'expérimentation. L'ensemble reste bien sûr orienté vers des objectifs plus pratiques, en l'occurence le service militaire. Ce dernier disparaît progressivement, en même temps qu'apparaîssent les écoles militaires. Alors, l'académie développe un enseignement équestre tourné davantage vers son côté artistique. L'équitation est depuis le XVe siècle, une forme d'expression, celle de la noblesse. Au XVIe siècle, le mythe du centaure trouve son incarnation dans les premières académies et, le cheval espagnol en est son instrument. Au XVIIe siècle, la monarchie en fait un de ses instruments de grandeur, tandis qu'au XVIIIe siècle le manège de Versailles le mène à son

apogée : l'art prend le dessus sur l'exercice simplement militaire. On tente de parfaire l'attitude naturelle de l'animal, on est à la recherche de l'équilibre le plus parfait entre l'homme et le cheval. Ce n'est plus simplement de l'équitation comme mode de transport, c'est de la chorégraphie. Il y a ici autant de différences qu'entre la simple marche et la danse. L'équitation devient "art" par le talent, l'élaboration, la réflexion du maître, le goût et le sentiment, mais aussi par la beauté qui s'en dégage. Cet ensemble de travail, de réflexion, de rigueur dans la recherche du mythe du Centaure, de l'équilibre cheval/cavalier se perpétue au-delà du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours. En celà, les académies sont un maillon essentiel de cette progression.

Quant aux lieux mêmes, il y a également une évolution avec le temps. Apparemment discrètes au XVIe siècle, les académies prennent peu à peu une dimension à l'image du symbole qu'elles recouvrent : leurs dimensions s'inscrivent dans la ville en termes grandioses parce qu'elles sont l'image du pouvoir royal même si leurs "mandataires" s'en défendent ; donc, une évolution dans le temps qui concourt à inscrire ces établissements de manière définitive dans leur époque.

Comme n'importe quel établissement, les académies ont une organisation, une structure financière. Elles vivent, consomment, paient du personnel, font gagner un peu d'argent à leur directeur, sont le plus souvent perclues de dettes.

C. L'organisation financière des académies équestres.

Les informations se répartissent de la façon suivante, les recettes consistent en ce que touche l'écuyer (de la

ville, du roi), ce qu'il gagne en tant que garde étalon, ce que versent les élèves. Les dépenses, c'est-à-dire coût de construction, coût d'entretien, les dépenses ordinaires (nourriture, paies des palefreniers, rente à l'écuyer vétéran...), les achats de chevaux, les dépenses extraordinaires dues aux guerres, aux disettes...

Les recettes

Elles ne sont pas pour l'écuyer des plus abondantes. Il a tout intérêt à détenir une fortune solide pour faire face aux dépenses. La faillite, la ruine sont d'ailleurs le lot de la plupart. Parmi ces entrées financières se distinguent ce que touche l'écuyer de la ville et du roi ; ce qui lui est versé en tant que garde-étalon ; ce que lui paient les élèves, et enfin, même s'il ne s'agit pas de liquidités, il ne faut pas oublier les exemptions qui sont attachées à sa charge.

Les émoluements de l'écuyer sont donc de deux catégories : des sommes versées par la ville, des sommes versées par le roi. Mais dans les deux cas, elles ne peuvent être comparées à un salaire. Leur versement est non seulement variable en terme de valeur, mais aussi de fréquence. De plus, elles ne sont pas versées pour le travail accompli mais dans l'objectif d'aider l'écuyer à faire face à des dépenses d'entretien, aux réparations des bâtiments. Les sommes versées par les villes sont les plus courantes. Les jurats de Bordeaux accordent le 31 décembre 1611[1] au sieur Vitrolle la somme de 1200 livres pour son installation, payable en trois ans à raison de 400 livres par an, soit si l'on considère la livre à 60 francs, 24 000 francs actuels. Cela ne signifie d'ailleurs pas que cette somme lui soit versée immédiatement. Le 13 juillet 1613, une ordonnance de versement de 400 livres stipule qu'elle lui sera versée s'il renonce à ce qui lui était dû. Ne lui a-t-on donc

[1] A.D. Gironde, op. cit.

toujours pas payé les 800 livres précédentes ? En 1614, la somme lui est enfin réglée. Pour pouvoir donner ces 1500 livres à l'écuyer, la ville est obligée[1] de supprimer les gages du professeur d'hydrographie (800 livres), ceux du maître écrivain Gauvain (300 livres), ceux du professeur de langue hollandaise (300 livres) et les 240 livres des quatre intendants de maçonnerie et des quatre charpentiers de haute futaie (30 livres chacun) : preuve de l'importance que l'on accorde alors à l'équitation et à son enseignement. Mais la ville n'oublie pas de faire un bénéfice de 140 livres ! De même les jurats créditent le nouvel écuyer qui se présente le 7 novembre 1691 d'une somme pour son établissement. Mais cette fois-ci le montant est bien inférieur. Il ne s'élève qu'à cent livres et, il est précisé qu'il ne touchera rien d'autre. Le 30 septembre 1716, l'écuyer obtient en réalité 1500 livres de gages par an. Les gages sont en fait des appointements liés à un office ou à une charge. Au XVIIe siècle, pour avoir un élément de comparaison, un conseiller au Parlement de Paris touche environ 2000 livres. Ce ne sont donc pas des montants considérables. La différence d'ailleurs est peu importante entre l'écuyer et le conseiller, mais il faut faire intervenir la date, le second touche 1500 livres au XVIIIe siècle. On retrouve le versement de ces gages annuels dans toutes les académies. La Guérinière perçoit à Caen une somme de 1200 livres par an ; de même son gendre de la Pleignière[2] par arrêt du 22 octobre 1750. Il se plaint d'ailleurs de la modicité de ce versement, prétendant que les pensions à Strasbourg, Lille ou Perpignan sont supérieures. A Rouen, la ville verse une véritable misère à l'écuyer, 80 livres ; puis la pension passe à 300 livres le 18 août 1750 ; son fils a 2000 livres par an en sus. A Rennes, l'écuyer touche 1000 livres par an, puis 600 seulement. A Saumur, la somme est plus importante, 3000 livres[3] pour l'écuyer nommé Dupré. Ces chiffres sont en fait très insuffisants pour faire

[1] A.D. Gironde, C 3301, 30.09.1716.
[2] A.N. O¹916, f° 137, mémoire de 1763.
[3] A.M. Saumur, BB3, f° 60.

fonctionner correctement ce type d'établissement, surtout au regard du nombre de chevaux qu'ils possédent et des bâtiments qu'il faut entretenir. Imaginons qu'un centre équestre actuel vive avec 2000 livres par an, soit 120 0000. francs ou encore 10 000 francs par mois ! Ces gages ne sont pas versés tels quels mais prélevés sur des impositions locales. Ainsi à Toulouse, il est accordé en 1598 à l'écuyer, le sieur de Moreton, "*une crûë de 4 deniers à prendre sur chaque minot de sel qui se débite au grenier de Montpellier*" soit 1210 livres 3 sols et 4 deniers[1]. Ce, pour tous les écuyers qui se succédent à la tête de l'académie. De plus, les Capitouls versent une pension de 1000 livres par an à l'écuyer, et lui donnent deux tours pour y abriter son fourrage[2]. Cette somme semble même être de 1500 livres si l'on en croit un document du 4 décembre 1677[3]. Ce qui fait un total d'un peu plus de 2700 livres par an. A Rouen, cette pension d'un montant de 2000 livres à compter du premier septembre 1750 doit être assignée par demi sur les octrois de la villes[4] perçus sur les boissons, bois, beurres et fromages, et demi sur ceux des marchands qui se lèvent sur ces marchandises. Il faut y ajouter 300 livres sur les octrois de la ville depuis 1725[5]. A Angers, la ville ne verse pas d'argent mais donne 50 charrettes de foin et 20 pipes de vin, franches d'entrée[6]. Dans un mémoire de 1769[7], l'écuyer précise que les maires et échevins lui ont donné 67 arpents de prés dans le canton de la Daguenière, pré que le roi leur a abandonné par lettre patente du 2 mars 1720 pour en faire une pension au chef de l'académie. A Rennes[8], les 1000 livres par an versées à l'écuyer par les Etats de Bretagne, le sont à titre de gratification. Les 1500 livres que touche Müller, l'écuyer de Bordeaux, sont assignées sur la Caisse des deux sols

---

[1] A.N. O¹917, f° 208.
[2] Op. Cit.
[3] A.N. O¹917, f° 213.
[4] A.N. O¹917, f° 126.
[5] A.M. Rouen, Chartrier de l'hotel de ville, tiroir 401, 31.03.1773.
[6] A.N. O¹915, f° 298, 16.06.1723.
[7] A.N. O¹915, f° 352.
[8] A.D. Ille et Vilaine, C 3714, 1769.

pour livre[1], ce qui signifie qu'elles furent accordées par le roi, mais bien versées par la ville.

Fort heureusement pour l'écuyer, la ville n'est pas la seule à lui verser des appointements. Le roi fait également parfois acte de générosité, et ordonne quelques versements. Mais cette aide n'est pas régulière, toutes les académies royales et, partant, tous les écuyers, n'y ont pas forcément droit. Jacques Duchesne à Rennes n'a jamais touché d'argent du roi tant qu'il fut à la tête de l'académie. Tout comme son neveu Louis. Les seuls versements qui ont eu lieu sont ceux des Etats de Bretagne. La raison de la non-intervention financière du pouvoir central réside dans la semi-indépendance de cette province. De plus, l'inertie des états provinciaux en Bretagne est réelle. Ce qui a pu être fait pour la mise en valeur de villes comme Rennes, vient davantage de l'initiative d'un Caze de La Bove, que des Etats. Il est difficile cependant pour le pouvoir central de s'immiscer dans les affaires intérieures de cette province. Pourtant, rien ne l'empêche d'aider l'écuyer financièrement. Est-ce un oubli "tactique" ? Certainement, si l'on songe à ce que représentaient ces académies : un symbole de la noblesse au service du souverain. Le Grand Ecuyer de France a sûrement jugé que point trop n'en fallait, et qu'il ne s'agissait pas, par un soutien trop zélé à l'écuyer du roi, de froisser la susceptibilité des Bretons. A titre exceptionnel, le 19 avril 1783, Calonne accepte de secourir l'écuyer de Bordeaux en consentant le versement d'une indemnité de 6000 livres prises sur la caisse des deux sols pour livre. Mais c'est là la première trace d'une aide versée par l'Etat à l'académie de Bordeaux, et nous sommes à la fin du XVIIIe siècle ! Aucune n'apparaît auparavant. De plus, c'est sur la caisse de la province qu'il la consent[2] ! N'est-ce pas au risque d'augmenter les perceptions ? La ville fait remarquer au contrôleur général dans une lettre du 23 janvier 1786 (!) que le

[1] A.D. Gironde, C 3301, 01.08.1787.
[2] A.D. Gironde, C 3301, 19.04.1783.

"*traitement que la ville lui fait* [à l'écuyer] *est bien assez fort*"[1] , sous-entendu qu'elle ne peut faire plus mais qu'il est très insuffisant pour les besoins de l'académie. Autre sous-entendu : c'est à l'Etat de faire un effort. C'est dire que l'académie est jugée indispensable à la communauté, même si elle admet ne pas avoir les moyens de la dépense. En 1786[2], Calonne consent une indemnité de 6000 livres, toujours à prendre sur la même caisse. A l'académie d'Angers, l'aide de l'Etat est plus matérielle que financière. Un acte du Conseil du 2 mars 1720 lui accorde 64 arpents des communes dépendantes du comté de Beaufort, ce qui devrait faire à l'écuyer une rente de 1200 livres[3]. Lors de l'établissement de l'écuyer, le roi avait accordé des fonds[4], d'un montant inconnu, sur le produit des octrois de la ville mais ceux-ci n'ont jamais été renouvelés. La générosité du roi n'est pas illimitée. Ce qu'il a accordé en terrain réside, en fait, dans des prairies destinées à fournir du foin[5]. Cependant, il est certain qu'il ne peut pas satisfaire toutes les académies que compte alors le sol français. Cette générosité royale n'a d'ailleurs pas cours à l'académie de Rouen. Les sommes allouées par le roi aux écuyers de Toulouse sont également des parts sur les impôts perçus, en l'occurrence sur le sel. Autrement dit, là non plus il n'y a pas versement direct. C'est une façon de se décharger sur la province des frais de l'académie car rien n'indique que cette part prise sur les impôts qui vont dans les caisses du royaume, n'entraîne pas une augmentation de la perception sur place. Le roi fait enfin une pension au sieur de La Guérinière écuyer à Caen. Mais[6], c'est la ville qui la lui verse. Au total, les aides directes de la royauté sont inexistantes. Ce sont les villes qui versent les pensions sous une forme ou une autre. Elles varient globalement de 300 à 3000 livres au

---

[1] A.D Gironde, C 3301.
[2] A.D. Gironde, C 3301, non daté.
[3] A.N. O'915, f°298, 16.06.1723
[4] A.N. O'915, f° 305, novembre 1731.
[5] A.N. O'917, f° 325, 26.07.1740.
[6] A.N. O'916, f° 137, 1764.

cours des siècles qui nous concernent. Elles sont largement insuffisantes pour permettre à l'écuyer de faire face à ses dépenses et plus on avance dans le temps, plus il demande qu'elles soient augmentées. Les académies aussi soufrent de la crise économique et financière de la fin du XVIIIe siècle.

Ce que versent les élèves ne permet pas davantage aux académies de faire des bénéfices. Les sommes observées ne sont, en effet, pas considérables. A Caen, un rapport[1] de la recette des années 1769-70, 1770-71, 1771-72 présente le compte suivant :

* 1769-70 : 12 pensionnaires à 1320 livres par an soit 15 840 livres et 8 externes à 600 livres par an soit 4800 livres, total : 20 640 livres.
* 1770-71 : 11 pensionnaires, soit 14 520 livres et 10 externes soit 6 000 livres, total : 20 520 livres.
* 1771-72 : 12 pensionnaires soit 10 560 livres, et 6 externes soit 3600 livres, total 14 160 livres.

Cela fait un total global de 55 320 livres. Si l'on considère la livre à 60 francs[2], le total est, pour ces trois années, de 3 319 200 francs. L'académie de Caen peut ainsi être considérée comme un établissement aisé du point de vue financier. Mais ce n'est pas le cas de tous. A Rouen, le 12 juillet 1773[3] , les tarifs sont les suivants : pour les externes 3 louis le premier mois et 2 louis les suivants. Toujours à Rouen, mais dans l'académie non reconnue du sieur Renadat[4], l'écuyer prend 36 livres par mois soit 432 livres par an aux élèves. A Angers[5], la ville offre le logement aux écuyers en échange de leçons aux enfants de la ville pour 22 livres par mois. Dans cet établissement, les tarifs en 1761 sont les suivants :

---

[1] A.N. O'916, f° 157.
[2] Pierre GOUBERT, La fortune des Français sous Louis XIV, *L'Histoire*, n° 50, novembre 1982, p. 40-48.
[3] A.N. O'917, f° 148.
[4] A.N. O'917, f° 152, 23.06.1774.
[5] A.N. O'915, f° 298, 16.06.1723.

- la pension se monte à 1800 livres par mois, soit 21 600 livres par mois.
- les entrées à 120 livres par mois.
- les étriers coûtent à l'élève 7 livres.
- les gaules, 1 livre 10 sols par mois.

Il n'est pas précisé si les étriers sont payés à la pièce ou à la paire. Le tarif appliqué aux gaules laisse supposer une usure rapide et des bris courants.

La pension d'un gouverneur et celle d'un domestique vaut 1100 livres à l'écuyer.

Le règlement d'Angers précise que les chandelles et le bois ne sont pas fournis et que les chiens ne sont pas admis.

Quant aux externes, ils paient le premier mois 118 livres et 10 sols (compris les entrées, les étriers et les gaules), puis 61 livres 10 sols par mois.

L'on peut éventuellement comparer avec l'académie de Caen, et si l'on considère le même nombre de pensionnaires et d'externes pour seulement une année, (12 pensionnaires et 8 externes), si l'on ne prend pas en compte pour les pensionnaires les frais d'entrée, d'étriers et de gaules, cela donnerait la somme suivante :

* pensionnaires : 1800 livres par mois soit 21 600 livres par an multiplié par 12 élèves, soit un total de 259 200 livres.

* externes : 118 livres le premier mois pour 8 élèves soit 944 livres, à ajouter à 61 livres par mois pour 8 élèves soit 5856 livres pour l'année, soit un total de 6800 livres. Total global : 266 000 livres.

Soit près de 16 millions de nos francs actuels si l'on garde un coefficient de 60. Les pensionnaires paient de quartier en quartier d'avance et les externes de mois en mois. L'académie d'Angers peut ainsi se vanter d'être l'une des plus importantes du royaume, compte tenu des droits versés par les élèves. L'on comprend que les villes

souhaitent fortement, du moins pour la majorité, avoir une académie sur leur sol. Economiquement, les académies représentent un flux financier non négligeable. Il est possible d'imaginer ce que l'écuyer est susceptible de dépenser pour faire vivre ses pensionnaires, ses palefreniers, ses chevaux ; de songer à ce que ces mêmes pensionnaires fortunés peuvent dépenser dans les villes qui les accueillent, tant en habillement, nourriture, boisson et bien sûr distractions en tous genres. Selon un mémoire de 1776[1], les pensionnaires sont présents à cette date à l'académie de Bordeaux. Les élèves paient 36 livres par mois depuis 1716 (soit 432 livres par an) et 3 louis le premier mois[2]. Un tableau[3] des dépenses et honoraires de l'écuyer entre 1778 et 1787, présente les sommes versées par les élèves pour cette période, et si les élèves paient 72 livres le premier mois, puis 36 livres par mois ensuite, soit 468 livres par an, il est possible d'en déduire le nombre d'élèves et obtenir ce qui suit :

- 1778 : 5000 livres, soit 10,6 élèves.
- 1779 : 4200 livres, soit 8,9 élèves.
- 1780 : 3000 livres, soit 6,4 élèves.
- 1781 : 3800 livres, soit 8,1 élèves.
- 1782 : 4000 livres, soit 8,5 élèves.
- 1783 : 5000 livres, soit 10,6 élèves.
- 1784 : 3000 livres, soit 6,4 élèves.
- 1785 : 4000 livres, soit 8,5 élèves.
- 1786 : 3000 livres, soit 6,4 élèves.
- 1787 : 2400 livres, soit 5,1 élèves.

Un autre mémoire en date du 7 avril 1809[4] sur le fonctionnement de l'académie donne les chiffres suivants : "*la leçon payée par terme entre le prix d'aujourd'hui et celui d'autrefois à 66 francs pour le premier mois et 36 pour les autres, soit un maximum de 4620 francs par an (soit 10 élèves considérés en moyenne)*". Les autres académies sont moins riches en informations.

---

[1] A.N. O'916, f° 125, 30.09.1776.
[2] A.D. Gironde, C 4610, 1783.
[3] A.D. Gironde, C 3301, 06.04.1786, voir annexe n° 72.
[4] A.D. Gironde, 1Q1051.

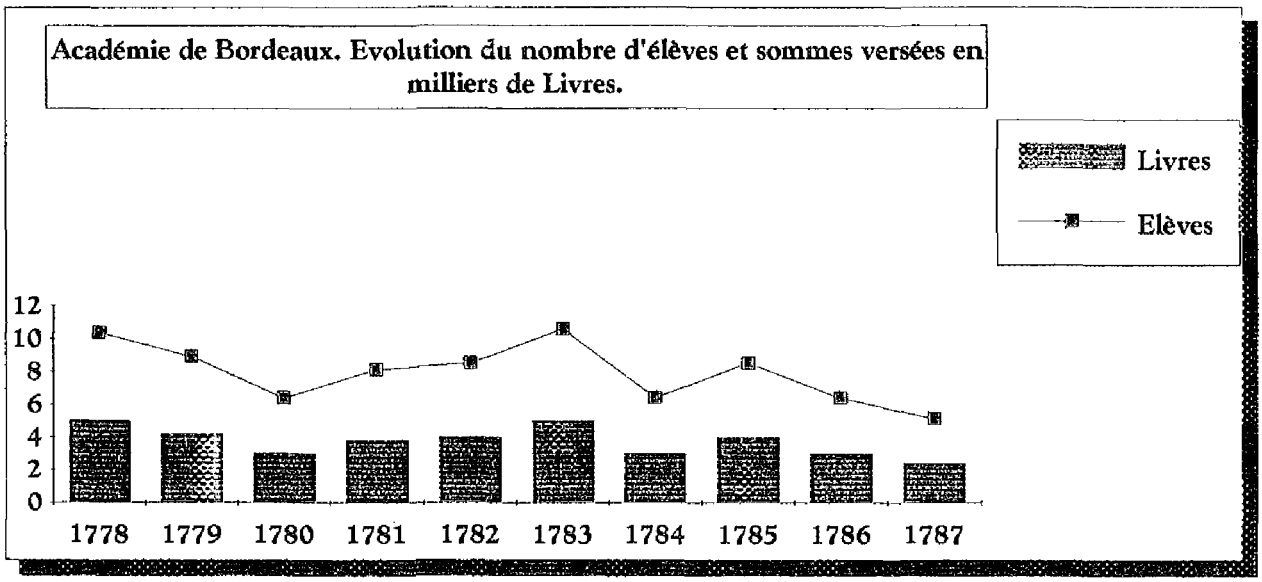

A Rennes[1] l'écuyer donne des leçons gratuites aux élèves de l'hôtel des gentilshommes. A Toulouse[2] les académistes externes paient 24 livres par mois, les pensionnaires 1200 livres par an et le bois et les chandelles sont fournis. Enfin à l'académie de Montpellier[3], la pension est de 1000 livres par an, un gouverneur coûte 500 livres par an, un valet de chambre 300, un laquet 200, les étriers coûtent 7 livres à l'élève, les gaules 6 livres, et les mois suivants 1 livre et 10 sols. Le coût du tapissier et du créat est compté aux élèves respectivement 100 livres et 10 livres par an. Les externes versent 60 livres le premier mois et 30 les suivants, et la même somme pour le créat, les palefreniers, les gaules et les étriers, que leurs homologues pensionnaires. Les sommes versées par les élèves sont très variables, laissées à l'appréciation de l'écuyer. Globalement, elles paraissent importantes pour l'époque. Si les villes demandent parfois aux écuyers de faire un effort en donnant des leçons soit gratuites, soit à prix réduits à certains élèves désargentés, c'est bien qu'au départ, le prix d'un tel enseignement le réserve à une clientèle aisée. De plus, la pension ne prend pas en compte les besoins annexes des élèves dans des villes parfois éloignées de leur domicile, notamment pour les étrangers. Cette considération fait de ces établissements un lieu

[1] A.M. Rennes, liasse n° 63, travée 2, 27.04.1785.
[2] A.D. Haute Garonne, C 313, août 1783.
[3] A.N. O¹916, f° 411, non daté.

réservé à une élite. La préoccupation d'en permettre l'accès, par des leçons gratuites aux jeunes nobles désargentés apparaît en même temps que les créations d'hôtels des gentilshommes. Le premier semble être né à Rennes. Ces établissements apparaissent à la fin du XVIIIe siècle sous l'impulsion des intendants qui y voient sûrement le moyen d'y éduquer une partie de la noblesse locale en vue du service du roi.
C'est pour palier le manque de moyens financiers d'une partie importante de la jeune noblesse, que s'ouvrent les écoles militaires. Ceux qui n'ont pas accès aux académies y entrent en grand nombre.

Avant que les haras royaux ne soient institués par arrêt du conseil du 17 octobre 1665, les académies sont chargées de détenir, surveiller, faciliter la circulation et les achats des étalons. A ce titre, les écuyers peuvent être garde étalons, inspecteur des haras ou commissaire inspecteur ; et cela perdure après l'arrêt mentionné plus haut. Les académies peuvent donc être considérées comme les ancêtres de cette institution qui existe toujours. Pour l'écuyer, la fonction est financièrement avantageuse. Cela lui permet d'améliorer son quotidien à condition de ne pas s'y limiter.

Ainsi, l'écuyer de Bordeaux, de Gosse, est chargé en 1723[1] de trouver des étalons pour le compte de la province et, mieux, en mai 1723[2], c'est lui qui est chargé d'établir des haras où bon lui semble dans la province. Il est, en outre, responsable de l'expédition des commissions de garde-étalons. C'est lui qui approuve les chevaux destinés à la monte. Le 12 février 1742 il est nommé commissaire inspecteur des haras de Guyenne. Il met ainsi en place un haras en Médoc, un dans l'Entre=deux=mers, un en Fronsadais, et un en Cubzaguais. Il en existe un à Pessac (08 février 1749) et un à Léognan (13 février 1749). Voyer d'Argenson, nouvellement nommé à la direction générale des

[1] A.D. Gironde, C 1559.
[2] A.D. Gironde, C 1559, 22.05.1723.

haras, ne manque d'ailleurs pas de demander à Tourny de l'informer sur l'état de ces établissements dans une lettre du 31 octobre 1751.

L'avantage de la place d'inspecteur réside dans la rémunération qui lui est allouée. La place est un office et peut être obtenue en survivance. En attendant de l'obtenir, l'écuyer peut l'exercer conjointement avec son prédécesseur. Ainsi le sieur Pauzié[1], écuyer à Bordeaux, l'exerce pendant 10 ans à la place de de Gosse avant de l'obtenir. Au titre de commissaire inspecteur des haras de la généralité de Bordeaux, le sieur Pauzié touche un appointement[2] de 600 livres par an.

A Rennes, l'écuyer est avant tout garde étalon, il n'a pas le titre de ces collègues de Bordeaux. Il n'effectue donc pas de visites pour approuver les étalons, mais en a surveillance. A cet égard, la province lui rembourse les frais divers attachés à cette occupation. Ainsi, en échange de leur bonne garde, on lui verse 18 sols[3] par jour et par étalon, versés tous les trois mois. On lui fournit pour chaque nouvel arrivant, couverture et licol neufs en sus. Lorsque l'écuyer doit se rendre à Fougères pour y vérifier l'état d'un étalon malade, la province lui rembourse le voyage, ainsi que les frais de licols et de couvertures, soit un total de 666 livres et 10 sols[4]. On lui rembourse également parfois, les frais de médicaments, ainsi 479 livres[5] le 6 avril 1754.

Les haras sont particulièrement liés à l'histoire des académies. Pour les écuyers, les quelques livres qu'ils peuvent tirer de ces fonctions sont une maigre consolation. De plus, à moins d'être inspecteur ou commissaire, la place de garde-étalon ne correspond pas à une réelle rentrée d'argent pour l'académie. Le peu qui est versé est lié directement à l'entretien des étalons. Seul l'appointement est un apport. En tout état de cause, les rentrées financières des écuyers sont maigres pour des

[1] A.D. Gironde, C 1562, 01.04.1751.
[2] A.D. Gironde, C 1562, 20.08.1753.
[3] A.D. Ille et Vilaine, C 3926-27, 10.03.1744.
[4] A.D. Ille et Vilaine, C 3926, 31.03.1744.
[5] A.D. Ille et Vilaine, C 3926.

établissements tels que les académies. Il est apparemment impératif pour eux de posséder une assise financière confortable dès le départ. C'est le cas de tous. Ils arguent souvent de leur fortune personnelle. A Caen, le sieur de La Guérinière, frère du célèbre écuyer du roi, perd dans une dispute familiale avec ce dernier, près de 80 000 livres (soit 4 800 000 francs, coefficient 60 !). En 1753, jouant de malchance, il perd une ferme dans un incendie et 5000 livres correspondant au capital d'un navire qu'il avait fait construire pour transporter le bois nécessaire à sa future académie. Il est également l'acheteur, peu avisé, d'une terre dans les plaines de Cormeille près de Caen, qui se révèle inutilisable[1]. Mais la fortune des écuyers n'est malheureusement jamais suffisante pour faire face à la charge énorme d'une académie. Sont-ils si riches ? Dans ce cas, pourquoi exercer ce "métier" ? De plus, n'ayant pas tous la renommée étendue d'un La Guérinière, eurent-ils la même capacité à attirer la clientèle ?

Les dépenses.

Elles sont pour l'écuyer beaucoup plus importantes que les entrées. Parmi elles le coût de construction des édifices ; leur coût d'entretien ; les dépenses de fonctionnement telles la nourriture, la paie des palefreniers et créats... ; les achats de chevaux ; et les pertes extraodinaires dues aux accidents, aux guerres, aux disettes... sont les plus fréquents.

Le coût de construction de l'académie est le plus élevé, mais il n'est pas supporté, en théorie, par l'écuyer.

La ville de Bordeaux et la ville de Rennes offrent deux exemples détaillés de construction. Les études sont faites de façon précise par des architectes. Dans le cas de Bordeaux, plusieurs sont chargés des travaux, qui

[1] A.N. O'916, f° 137, 1764.

s'inscrivent dans le grand projet de l'intendant Tourny situé au Jardin Public. C'est l'entrepreneur Voisin qui est chargé de l'essentiel sur place, assisté de Portier l'aide du célèbre architecte des lieux, auteur des dessins et projets : Jacques Ange Gabriel. C'est le 9 septembre 1754[1] qu'il est décidé d'implanter l'académie au Jardin Public. L'estimation faite en avril 1756[2] donne un chiffre de 58 000 livres 8 sols et 5 deniers. Mais une autre récapitulation[3] donne un chiffre global de 63 464 livres et 12 sols. Soit si l'on utilise le coefficient 60, près de 4 millions de nos francs. Les devis de maçonnerie, de menuiserie, de serrurerie... de l'académie de Bordeaux sont très détaillés. En fait, la construction globale de l'académie coûte un peu plus cher que prévu, puisque l'ensemble des travaux s'élève à 63 484 livres[4]. Ce n'est pas l'écuyer qui prend à sa charge de tels investissements, mais la province par l'intermédiaire des décisions de l'intendant. A Rennes, ce sont les Etats de Bretagne qui décident du financement de l'académie, et de sa construction. Ici les chiffres sont beaucoup moins élevés puisqu'il ne s'agit que de 15 000 livres allouées par les Etats pour la construction, ce dès le 1er décembre 1754. Mais la somme n'est définitivement utilisée que plus tard et, elle passe à 20 000 livres le 30 janvier 1781 pour une construction qui n'est terminée qu'en 1783. La construction se fait par adjudication des ouvrages à des artisans. Ainsi, c'est le serrurier Guibert qui emporte le marché le 1er avril 1783[5], au troisième feu contre huit autres artisans qui se sont proposés lors des enchères. Le 23 décembre 1783, les commissaires de la ville reçoivent l'ouvrage comme bien conforme, et même cette réception est payée, à raison de 572 livres[6]. Au total, l'académie de Rennes coûte 19 670 livres 7 sols et 6 deniers. Mais toutes les provinces ne font pas de telles dépenses. A

[1] A.M. Bordeaux, BB 122.
[2] A.D. Gironde, C 1239 f° 36.
[3] Idem, f° 42.
[4] A.D. Gironde, 1Q1051, 07.04. 1809.
[5] A.D. Ille et Vilaine, C 3926-27.
[6] Idem.

Caen, la ville, et la province, ne sont pas suffisamment riches pour fournir à l'écuyer le nécessaire. Le sieur de La Guérinière fait lui-même l'achat du terrain nécessaire[1], et fait construire à ses frais les bâtiments de son académie.

Egalement coûteux sont les frais de réparations. Ceux-ci sont forts nombreux, et les élèves en sont parfois responsables. Le sieur Dillon[2], élève britannique à l'académie de Caen, incendie une partie de l'académie, le 15 août 1763, en ayant pratiqué de façon inconsidérée des expériences de physique ! A l'académie d'Angers également, il semble que les élèves soient peu soigneux des lieux qu'ils occupent. Les échevins écrivent ce qui suit au Conseil du roi[3] : "*Les pensionnaires qui logent à l'académie sont jeunes, par conséquent peu soigneux de veiller à la conservation des portes et croisées. Il les laissent ouvertes sans faire attention à l'agitation que l'air peut leur donner. Les portes sont souvent dans le cas d'être fracassées par le refus de les ouvrir ou de les fermer*". Des réparations ont donc été faites pour un montant important sur l'académie d'Angers. Les portes et fenêtres ne sont pas seules concernées puisque près de 3000 livres[4] sont consacrées à la réédification d'un corps de bâtiments, 27 139 livres[5] de dépenses sont faites pour des réparations diverses, et l'entretien et les réparations du grand manège totalisent 360 000 livres en 1783[6]. Ces sommes vertigineuses sont loin de ce que les écuyers voient entrer régulièrement dans leur escarcelle. De même à Toulouse les sommes dépensées pour réparations diverses sont importantes, bien qu'inférieures à celles d'Angers. Le 31 mars 1786, 243 livres sont consacrées à la couverture du manège. Le 6 juillet 1787, près de 2500 livres sont allouées à des réparations. Le 31 août 1787, 927 livres sont utilisées au prolongement du manège, puis la somme

[1] A.N. O'916, f° 137, 1763.
[2] Op. Cit.
[3] A.N. O'915, f° 352, 1769.
[4] A.N. O'915, f° 316, 22 décembre 1739.
[5] A.N. O'915, f°354, 19.03.1759.
[6] A.N. O'915, F°378, académie d'Angers.

passe le 20 février 1788 à près de 1700 livres. Si les provinces ou les villes, selon le cas, investissent autant dans un tel établissement, c'est qu'elles en tirent un profit. Ces écoles et leurs élèves représentent un intérêt économique non négligeable. Le prestige de la province et de la ville dépend aussi de la bonne tenue et de l'allure des bâtiments. Un ensemble architectural comme celui de Bordeaux, fondé par l'intendance, a pour but, par l'aspect extérieur, d'asseoir la présence royale dans les lieux, de façon symbolique. Laisser un tel emblème se détériorer risque d'induire une idée d'indépendance locale mal perçue à l'époque. Se plier à de telles dépenses n'est donc pas vide de sens. Il s'agit pour la ville d'exposer sa richesse. Mais en même temps, les tergiversations des élites locales au moment de la décision montrent que certaines hésitent devant le symbole que représentent ces académies. Un lieu réservé à la noblesse pour le service du roi, au service de la Cour et de la guerre. Plus les dépenses sont importantes, plus les villes sont certes riches, mais l'influence du pouvoir royal augmente et celle de son représentant avec. Alors la mise en œuvre tarde. Les villes manifestent ainsi leur rejet du symbole. L'écuyer n'est pour rien dans ces dépenses là, mais il en supporte les conséquences. Les frais des académies ne se résument pas à la construction des bâtiments et à leur entretien. L'écuyer a à sa charge les dépenses de fonctionnement : achat de la nourriture, du matériel, rémunération de ses employés, achats de chevaux, et il doit subir parfois des pertes extraordinaires dues aux aléas du temps.

Plusieurs états des académies informent sur des dépenses que doivent faire les écuyers pour que celles-ci fonctionnent. Ces informations demeurent rares, peu précises, voire anecdotiques. Apparaissent des informations très diverses telle la consommation en nourriture des académistes. Un document daté de 1783[1], indique que les gages et la nourriture des 4 palefreniers de l'académie de

[1] A.N O¹916, f° 125, 30.09.1776.

Bordeaux coûtent 2000 livres par an, soit 500 par personne. A Rennes, en 1759[2], l'écuyer doit 100 livres à une certaine Dupré pour du cidre, 107 livres à une demoiselle Baron, boulangère de son état. A Toulouse[3], les deux palefreniers coûtent 600 livres de nourriture à l'écuyer en 1783. A Caen, le boucher vend 14 632 livres de viande pendant l'année, soit 3658 livres ; le boulanger touche 1460 livres, l'épicier 390, le cidre consommé revient à 1475 livres et le beurre à 723 livres, le tout entre le premier avril 1769 et le premier août 1772[4]. Mais les chevaux doivent aussi être nourris. Ainsi, à Bordeaux les huit chevaux consomment pour 540 livres de nourriture par an et par bête en 1776. En 1783, l'état de l'académie fait apparaître un prix de 20 sols par jour et par cheval à raison de 6 chevaux, le total est de 5840 livres. L'écuyer de Rennes paie en 1758, 400 livres à un fermier nommé Pierre Peltan pour du foin. Il en doit 900 à François René Goyon de Beaucors pour lui avoir fourni de la paille et de l'avoine la même année. En septembre 1768[5] , il paie 250 livres à un sieur Gautier pour de la paille. La nourriture des chevaux à Toulouse se monte en 1783 à 300 livres par cheval soit 3600 livres par an. A Caen, les 17 chevaux sont nourris à raison de 15 sols par tête en 1765 ; mais en 1769 le prix a augmenté et il s'agit de 16 sous et 6 deniers par jour, pour 24 chevaux soit 7227 livres par an. Au regard des recettes des écuyers, ces dépenses sont importantes. Cependant ce ne sont pas les seules, il faut compter par exemple avec les dépenses de sellerie (selles, brides, caveçon, longe...).

Le montant à Bordeaux en 1776 chiffre 400 livres, 220 livres en 1759 pour le sellier Graftard à Rennes, 1000 livres pour les harnais à Toulouse en 1783, puis dans la même académie les licols, longes, cavessins et caveçons, couvertures et bridons, selles et brides reviennent à 350 livres. Le sellier de l'académie de Caen, coûte entre 1769

[2] A.D. Ille et Vilaine, C 3926-27, 29.10.1759.
[3] A.D. Haute Garonne, C 313.
[4] A.N. O'916, f° 142.
[5] Op. Cit.

et 1772 à 683 livres et 12 sols. Il faut compter également avec les dépenses de maréchal ferrant (400 livres à Bordeaux, 12 livres par an et par cheval à Toulouse soit 144 livres), l'éperonnier (200 livres à Bordeaux), le tailleur (80 livres au sieur Dauno à Rennes), le cuisinier (2920 livres à Caen), le tapissier (846 livres, toujours à Caen). Et puis, il faut prendre en compte les gages du personnel de l'académie : le créat (1000 livres à Bordeaux), le piqueur, le cuisinier et son aide, deux domestiques, les palefreniers et un commis à Caen pour 1012 livres par an au total. Plus l'académie est importante, plus le personnel est nombreux. Ajoutons que l'écuyer en chef de l'académie verse souvent une pension à l'écuyer vétéran dont il a pris la succession, par exemple à Bordeaux (rente de 500 livres). Enfin il faut compter le bois, les chandelles, les meubles et leur entretien, les fournitures de cuisine...

Le prix des chevaux n'est pas non plus à négliger. Ces prix varient considérablement en fonction de l'animal, entier, hongre ou jument, de sa race, de sa provenance, de sa destination (manège, saut en liberté, piliers)... D'une manière générale, les états financiers ne font pas ces distinctions et sont établis sur une moyenne. A Bordeaux, le remplacement d'un cheval tous les 4 ans est prévu à raison de 700 livres, mais la somme de 11040 livres est comptabilisée comme perte et accidents de chevaux. A Toulouse, les 12 chevaux comptabilisés en 1783 sont évalués à 500 livres chacun, et le renouvellement du fond du piquet est prévu tous les 12 ans à raison de 1000 livres.

A plusieurs reprises au XVIIIe siècle, les écuyers de toutes les académies ne cessent de se plaindre de l'augmentation du prix des denrées, de la difficulté qu'ils ont à trouver de quoi nourrir leurs chevaux. La fin du siècle est marquée par la disette de fourrages qui les met en difficulté. Autre raison de mécontentement : le fait que les guerres et, notamment celle de Succession d'Espagne, puis celle d'Amérique, les privent de leurs clients partis pour d'autres exploits que ceux du manège. Il en résulte

que les académies sont des établissements en perpétuel déficit, les écuyers se ruinent à les entretenir. Lorsque le tribunal révolutionnaire fait l'inventaire des biens de Müller le 4 mars 1794, ceux-ci sont estimés à prés de 10 000 livres à peine. Le même écuyer avoue en 1786 avoir sacrifié 60 000 livres de sa propre fortune pour soutenir une académie qui dans l'état financier arrêté en 1787 est endettée de 102 654 livres ! On se demande donc à juste titre ce qui peut bien pousser ces hommes à prendre en charge ces établissements voués à la faillite ? Le prestige ? Quel prestige y a-t-il à être perpétuellement dépendant du bon vouloir des municipalités, ou des provinces ? Le goût de l'enseignement ? L'impossibilité d'obtenir un office plus intéressant pour des membres d'une petite noblesse désargentée, en mal de souvenirs chevaleresques ? Peut-être, mais plus vraisemblablement le goût d'un métier, puisqu'il s'agit bien de cela en fait, réservé à un petit nombre, détenteur de secrets sans lesquels la noblesse n'est rien à la Cour, et héritier d'une tradition lointaine mais toujours présente dans les esprit.

L'explication du paradoxe de ces établissements, prisés et rejetés en même temps, ruinés mais prestigieux, symboles à la fois du pouvoir absolu et de la renommée de certaines villes, se trouve sans doute dans l'identité de leurs acteurs, écuyers, élèves et montures.

TROISIEME PARTIE : LES ANIMATEURS DES ACADEMIES EQUESTRES.

"Comment la ville de Bordeaux pouvait-elle négliger un moyen facile d'augmenter sa prospérité en procurant à la jeunesse des deux sexes, la facilité de perfectionner son éducation et d'attirer en son sein un plus grand nombre d'étrangers".

A.D. Gironde, C3292, 30.09.1775.

Qui sont réellement les maîtres qui dirigent ces cénacles de l'art équestre ? Qui de nos jours connaît réellement Pluvinel, de La Guérinière ou de Salomon de La Broue ? Ils sont pourtant les plus célèbres des écuyers que compta la France. Cependant, bien peu de traits sont connus sur eux. De même a-t-on oublié toutes les académies de provinces et ceux qui les dirigeaient.

Les élèves, plus ou moins connus, passent mais laissent quelques traces au sein de ces écoles. Le nombre de ces académistes témoigne cependant de l'importance de cette éducation académique. Quant aux chevaux, oubliés eux aussi, ils témoignent par leur origine d'un certain sens de la grandeur et de l'art qui font de ces siècles la grande période de la haute école en France.

A. LES ECUYERS : MAITRES DE L'ART EQUESTRE DANS LA FRANCE D'ANCIEN REGIME.

Identité géographique et sociale.

Aucun portrait n'illustre ces hommes dont la figure reste dans l'ombre. Cependant 94 d'entre eux ont laissé un nom une trace de leur passage à la tête des académies. 16 ont été à la tête de l'académie de Caen, 14 à Toulouse, 12 à la direction de celle de Bordeaux et autant à Rouen, 9 à Angers, 6 à Saumur, 3 à Rennes et Montauban, 2 au Havre. Un seul nom illustre la direction des académies de Nantes, Blois, Saint-Etienne, Alençon, La Rochelle, Clermont-Ferrand, Riom, Montpellier, Amiens, deux peut-être à Besançon. Des chiffres peu importants mais qui suffisent à démontrer que cette profession fut présente sur l'ensemble du territoire durant toute la période moderne et au-delà. La majorité d'entre eux ont laissé des traces tout à fait tangibles dans les archives de leur passage, d'autres furent beaucoup plus discrets et leur présence ne se résume

souvent qu'à une forte probabilité même si ces cas sont plus rares. Ainsi Jacques de Solleysel est connu pour avoir créé une école d'équitation dans sa province d'origine, le Forez. L'académie de Saint-Etienne est donc sans doute dirigée par ses soins. La Rochelle a, elle aussi, une académie. Or, Salomon de La Broue, grand écuyer de son siècle s'il en est, y est emprisonné, en même temps que son ami Saint-Antoine. Comment le premier n'aurait-il pas dirigé l'académie de La Rochelle ? Les archives n'ont pas laissé de traces de son existence mais l'académie est observée par Thomas Platter.

Certains écuyers de la liste qui suit, hors zone géographique étudiée, rappellent que ces institutions s'étandent à tout le royaume. Elle n'est, de plus, pas exhaustive. Quelques maîtres exercent ensemble. D'autres vivent et dirigent les académies en dehors de la période considérée. Cela démontre la continuité de ces établissements par delà la période révolutionnaire. Si l'on se limite à notre période considérée, et à notre aire géographique, le nombre d'écuyers de l'étude s'élève à 67.

Pour la grande majorité, il s'agit de sujets du Roi de France. Certains sont cependant venus de l'étranger. Parmi eux, les deux écuyers dirigeant les académies les plus anciennes, celles de Caen et de Rouen, sont italiens : Francisque del Campo et Janus Geronimo sont napolitains. Deux autres écuyers, à la tête de l'académie de Bordeaux, sont étrangers. Jean-Christophe de Gosse est né à Düsseldorf, pays de Bergues en Allemagne[1], et Jean-Baptiste Müller est né à Luxembourg[2], ville d'Empire.

---

[1] A.D. Gironde, C 3866, enregistrements des édits royaux, 1740-50. "(...) *Le sieur Christophe Gorss natif de la ville de Düsseldorf pays de Bergue en Allemagne, nous ayant humblement fait exposer que par nos lettres patentes données à Fontainebleau au mois d'octobre 1740 et à nous adressées, nous lui avons accordés le titre et les privilèges de notre vrai naturel sujet et régnicole.... Versailles le 31 décembre 1741*".

[2] A.N. O'916, Académie de Bordeaux, f° 108, " *Lettre faite à Luxembourg le 20 mars 1772, Nous justicier et échevins hauts justiciers de la ville capitale et forteresse de Luxembourg requis par le sieur Jean Baptiste Müller natif de cette dite ville de lui donner acte de son état et de celui de ces ancêtres ; déclarons en faveur de justice et de vérité qu'après toutes les informations prises et recherches faites dans nos registres et actes publiés il coute que ledit sieur Müller est né de très honnête bonne et ancienne famille établie en cette ville...*".

Liste des écuyers.

VILLES	ECUYERS	VILLES	ECUYERS
Alençon	P. du Vivier de la Roche	Lyon (suite)	P. Budin d'Eperville
Amiens	Ch. de Biencourt	"	C.C. Budin
Angers	Du Halo	"	Payr Morello
"	F. Avril de Pignerolle	"	Charpentier
"	M.A.F. Avril de Pignerolle	"	M. de Pavari
"	B. Avril de Pignerolle	**Montauban**	J. Baron
"	Ch.C.M. Avril de Pignerolle	"	G. Direnne
"	M.A. Avril de Pignerolle	"	G.J. Direnne
"	M. Avril de Pignerolle	**Nantes**	B. Prévost de la Tigerie
"	A. Avril de Pignerolle	**Rennes**	De l'Essigny
Besançon	Beaumarchais	"	J. Duchesne
"	Ceccati	"	L. Duchesne
Blois	J. de Bihoriau de St Amour	Riom	Lafosse
Bordeaux	Vitrolle	**Rouen**	F. Del Campo
"	J.L du Breuil père	"	M. Gozon de Corval
"	J.L du Breuil fils	"	De Barqueuville
"	J.-C de Gorce	"	P. R le Maillard
"	P.C Pauzié	"	E. Gabert
"	G Merlet	"	F. Cottard
"	Baillet	"	P.G.A. Cottard
"	Bertolio	"	N. Cottard
"	J.B. Müller	"	G.A.P. Dumesnil
"	Ducouet	"	Renadat
"	G. Labat	"	F. Baucher
"	Ch. Cabanau	Saint-Etienne	J. de Solleysel
Caen	J. Geronimo	**Saumur**	Aloté
"	J. Poussié Dupré	"	De Saint-Vual
"	De Barqueuville	"	De Maliverne
"	P. Robichon de la Guérinière	"	De Saint-Vual
"	P.A. Hébert de la Pleignière	"	Duvernet
"	A. de la Tour	"	Dupré
"	Person père	**Toulouse**	De Moreton
"	Nerval de Jean	"	A. Chèderie
"	F. Person	"	De Vitrac père
"	Duplessis	"	De Vitrac fils
"	Durnel	"	Jalabert
"	comte de Montigny	"	Fraîche
"	Talma	"	Dubord
"	Camusat	"	De Barthe père
Clermont-Ferrand	Chéry	"	De Barthe fils
La Rochelle	S. de la Broue	"	De Villeneuve
Le Havre	De Châtillon	"	Cayeu de Marin
"	F. Baucher	"	Arnichaud
Lyon	C. Bourgelat	"	Baron
		"	Laborie

Les villes indiquées en gras sont celles dont les académies ont été plus particulièrement étudiées.

Bien d'autres de leurs collègues sont originaires de l'étranger. A la fin du XVIe siècle, on peut ajouter la venue à Lyon de Marco Pavari[1]. Ce qui n'a rien d'extraordinaire si l'on considère Lyon comme la plaque tournante du commerce franco-italien. Les Italiens sont nombreux à être venus en France, et ce dès le XVIe siècle. Il ne faut donc pas s'étonner de leur présence importante parmi les écuyers, d'autant que l'Italie est un lieu du développement de l'art équestre. Ainsi, par exemple, Henri IV a pour écuyer d'écurie un Litolfi-Maroni natif de Mantoue. Jean-François Dubost[2] a répertorié quelques uns des écuyers "naturalisés" entre 1548 et 1690 originaires d'Italie d'après les archives nationales. 24 sont originaires d'outre monts. Par exemple, dès 1551, Jean-Antoine Ferrier dit Millet, cavalcadour à la Grande Ecurie, est originaire de Milan.

On peut penser que les archives locales recèlent d'autres noms d'Italiens venus s'installer précocement en France pour y enseigner l'équitation. Même si cette présence étrangère demeure peu importante durant les XVIe-XVIIIe siècles, elle met en valeur des relations fructueuses entre les pays en termes d'apports techniques et culturels. Si l'Italie reste longtemps le terrain d'élection de la haute équitation du XVe au XVIe siècles, la France la supplante rapidement en formant à son tour ses écuyers.

Ces Italiens présents sur le sol français sont apparemment les fondateurs des académies. Cela leur confère donc un rôle de premier plan. Il ne faut pas occulter la possibilité que l'académie la plus ancienne en France soit l'héritière de la Société du Jardin de l'Arc fondée à Rouen par Charles V. Un Italien en est peut-être, d'ailleurs, déjà le directeur. C'est surtout entre la fin du XVe siècle et le début du XVIe siècle que s'est développée cette immigration italienne. De nombreux Ferrarais suivent en France la duchesse Renée à son retour en 1560. Selon Jean-François Dubost, le rôle de la cour de Nevers est

---

[1] A. MONTEILHET, *Les maîtres de l'oeuvre équestre*, Odège,1979.
[2] J.-F, DUBOST, *La France italienne, XVIe-XVIIe siècle,* Aubier Histoire,1997.

primordial dans l'arrivée en France de la haute école, grâce aux Gonzague, ducs de Nevers. Entre 1565 et 1628, cinq écuyers italiens sont à leur service. Mais les dates des académies étudiées sont plus anciennes. Saumur remonterait à 1480, Caen possède une académie avant 1536, Rouen connaît une institution équestre, sorte de proto-académie, en 1369, et des écuyers italiens dans le courant du XVIe siècle. Le berceau des académies en France n'est certes pas Nevers. Cette cour n'est que l'un des foyers de l'Italie équestre en France. En fait, il faut retenir la présence d'écuyers italiens liée à l'immigration plus générale qui touche la Renaissance française, en relation avec des facteurs politiques mais aussi commerciaux. Ils ont amené avec eux un savoir-faire qui s'est calqué et développé sur des institutions et des habitudes équestres déjà existantes. L'"académie" et l'art équestre sont importés, mais non l'équitation et les jeux équestres qui existent déjà.

Deux autres écuyers, originaires eux d'Europe du nord, enseignent à Bordeaux. La ville est naturellement portée vers cette direction plus que vers la Méditerranée. Les échanges, même culturels, se font dans ce sens. La communauté italienne à Bordeaux, de petite taille, est rapidement supplantée par les Flamands et autres nordiques. Jean-Christophe de Gorsse obtient en octobre 1740 ses lettres de naturalité, qui sont particulièrement intéressantes puisqu'elles évitent à leur détenteur de payer le droit d'aubaine. Tout étranger en France est "aubain" sous l'Ancien Régime ; il souffre d'un certain nombre d'incapacités juridiques, la plus importante étant la succession. C'est par le droit d'aubaine que la succession des étrangers appartient au roi de France. Il s'étend à tout ce qui est acquis par l'étranger en France. En obtenant les lettres de naturalité, les écuyers y échappent ainsi. La survivance est une sorte de succession à l'office d'écuyer, et les écuyers naturalisés peuvent la demander pour leurs descendants.

Le second écuyer, Jean-Baptiste Müller, ne demande pas les lettres de naturalité. Sans doute la majorité de ses biens se trouve-t-elle à Luxembourg ? Tous les autres écuyers dont les noms sont connus, sont français. Dans le courant de la période moderne, l'appel à l'étranger s'est réduit au fur et à mesure que les académies se développent. Les écuyers se forment les uns les autres. Cela correspond également au désir du pouvoir royal de ne pas faire "d'achats" extérieurs. Au même titre qu'on tente, par la création des haras royaux, de ne plus acheter la remonte à l'étranger, on encourage la "formation" des écuyers sur le sol français. Ainsi voit-on apparaître parmi ces écuyers une véritable endogamie, ainsi qu'un système de patronage, une hérédité de la fonction. L'ensemble est accentué par le type même de métier très particulier dont il s'agit et l'origine sociale du groupe des écuyers. Il semble qu'ils appartiennent en quasi totalité au second ordre. Un certain nombre d'indices permet de s'assurer de l'origine noble. Si l'on considère le fait que dans la tripartition traditionnelle, le noble se bat ; la logique semble respectée en ce qui concerne les maîtres des académies. La notion de noblesse est délicate à définir. Rapidement de toute façon, la division ternaire de la société est ramenée à un bipolarisme plus simple : nobles/roturiers. Jean Bacquet écrivait : "*En France, il y a deux sortes de personnes : les uns sont nobles, les autres sont roturiers et non nobles...*"[1]. Reprenant la situation intermédiaire qu'occupent les académies et leurs maîtres entre pouvoir royal et pouvoir local, il est possible de considérer les écuyers comme des membres de cette "noblesse seconde" que définit Jean-Marie Constant. Elle est constituée, selon lui, de gentilshommes de province, clients du Roi et servant d'intermédiaires entre le pouvoir royal et la pouvoir local. La situation d'un maître d'académie se calque parfaitement sur cette définition. Des indices immédiats permettent, avant tout, de définir s'il s'agit de

[1] *Quastriesme traicté des droits du domaine*, 1582, f.2v°, cité dans *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, sous la direction de Lucien Bély, P.U.F., 1996.

membres du second ordre. Si l'on considère l'appellation toute simple de "sieur" qui, au demeurant, est le premier titre de noblesse dans la hiérarchie de Loyseau, alors tous les écuyers peuvent être considérés comme tel, mais on sait combien ce titre fut usurpé, à tel point que la monarchie ne cesse de lutter contre l'usurpation du titre, notamment en 1666, date de la grande recherche de noblesse. Déjà un mandement de François 1er en 1535, avait réservé les timbres héraldiques aux seuls nobles. En 1579, l'ordonnance de Blois précise que le terme d'écuyer représente la limite par laquelle l'usurpation devient parfaitement illégale. Cependant, des indices permettent d'établir avec certitude l'appartenance des écuyers, au sens de maître d'académie, au second ordre, par exemple l'appartenance à la Grande Ecurie, le fait d'être officier militaire ou la détention de certains ordres royaux ou de chevalerie.

A Rouen, la noblesse est certaine pour Claude Legris de Saint-Vincent : en tant que membre de la Grande Ecurie, l'appartenance au second ordre est une obligation. Pour entrer comme page à la Grande Ecurie, il faut appartenir à la noblesse militaire depuis 1550. Cela se répand avec l'édit de 1750 par lequel certaines charges d'officiers deviennent anoblissantes. L'édit a pour but de limiter le nombre de roturiers parmi les cadres de l'armée. Quant aux gentilshommes qui se présentent à la Petite Ecurie, ils doivent prouver leur noblesse depuis quatre générations (1560) et sans anoblissements. Un édit du 15 mai 1778 insiste sur le fait que tous les membres de la Grande et de la Petite Ecuries du Roi (écuyer ordinaire, écuyers du Roi et écuyers cavalcadours) doivent être de condition noble. Sans doute, des roturiers ont-ils réussi à s'immiscer dans l'Ecurie du Roi entre 1560 et 1778. A l'académie de Rouen, un autre maître est membre du second ordre, Pierre René le Maillard, sieur Duplessis. Il est parent d'Alain de Garsault, écuyer du Roi à la Grande Ecurie, à qui fut confiée la direction du haras royal d'Hièsme (le Pin).

A Caen, le sieur Pierre Robichon des Brosses de La Guérinière est issu d'une vieille famille noble des Vosges.

Il est pendant un temps, avec son célèbre frère François, en charge du manège royal des Tuileries. Leur père est officier de la duchesse d'Orléans. Le successeur de La Guérinière à Caen, Pierre Amable Hébert de La Pleignière, chevalier de Quesnay est, lui aussi, de la noblesse. Il est en effet membre de l'ordre de Saint-Lazare, consacré au

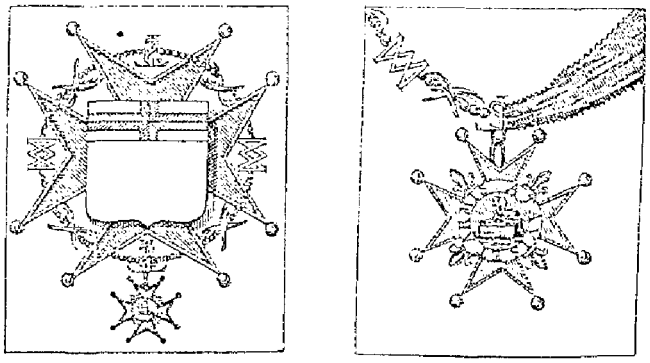

Grand-croix et collier de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazare de Jérusalem et hospitalier de Notre-Dame du Mont Carmel.

secours des lépreux dans des "lazarets" ou léproseries. Les biens de cet ordre ayant disparu avec les guerres de religion, il est agrégé à celui du Mont-Carmel. La décision est prise par Henri IV en 1608 et entérinée par le Pape en 1668. Pour être chevalier, il faut être noble et catholique mais, à partir de 1772, huit degrés de noblesse paternelle sont indispensables. Le chevalier de La Pleignière est, de plus, élève à Versailles sous Monsieur de Neustries. Il sert comme mousquetaire et est officier dans les régiments de cavalerie du Roi. Son blason se présentait *d'azur, à trois grenades d'or, ouvertes de gueule*.

P. DUBUISSON, *Armoriale des principales maisons et familles du royaume, particulièrement de celles de Paris et de l'Isle de France*, Paris, 1757.

Les écuyers de l'académie d'Angers comptent également dans leurs rangs des membres de la noblesse. François Avril

de Pignerolle est écuyer de la Grande Ecurie du roi, ainsi que tous les membres de sa famille qui lui succèdent, notamment Marc Antoine qui est cornette avant d'entrer à la Grande Ecurie.

Les deux écuyers de Bordeaux portant le même patronyme : Du Breuil de Monisson de Marsalus du Verdet. Ils sont également de la noblesse. Le père est argentier de la Grande Ecurie et le fils y est page. Autre écuyer à Bordeaux, le dénommé Ducouet, qui sert pendant 27 ans comme officier dans le régiment de Chabrilant cavalerie. Un noble est également à la direction de l'académie de Toulouse. Le sieur de Moreton est gentilhomme ordinaire de la maison du roi. Alphonse de Chèderie est l'oncle du marquis de Clairac, et beau-frère du marquis de Cavoy. Les deux Pagès de Vitrac, le père et le fils, sont, en outre, barons. Il y a donc une nette prédominance des membres du second ordre. Cela reste dans la logique des académies, de ce qu'elles représentent et de leurs buts. Il faut garder à l'esprit que ces écoles s'adressent à de futurs serviteurs du roi aux armées, en priorité. En tant que représentatives du pouvoir royal, ces écoles doivent être dirigées par ses représentants zélés.

D'autres parmi les écuyers, laissent, par leur patronyme et la particule, supposer l'appartenance à la noblesse : Michel Gozon de Corval, Guillaume Alexandre Pierre Dumesnil de Saint-Germain, Jacques Bihoriau de Saint-Amour, Pierre du Vivier de la Roche etc. Cependant il faut rappeler que la particule n'est pas nécessairement marque de noblesse. La direction de ces institutions est donc monopolisée par le second ordre. Cela rappelle l'idée, déjà émise, d'académies héritières d'une tradition chevaleresque ; à tel point que même ceux qui, en apparence, ne semblent pas membres du second ordre, pourraient fort bien y avoir accès par cette fonction de maître d'académie. C'est pendant longtemps, le mode de vie noble qui anoblit. Or, qu'est-ce qui mieux que le port continuel des éperons et la journalière coexistence avec des élèves nobles, sans compter le paraître permanent à cheval, pourrait anoblir

son homme ? Jacques Duchesne, maître à l'académie de Rennes, est fils de Blaise Duchesne, maître à danser. Son parrain, Jacques Crépin, est marchand fourbisseur tout comme l'époux de sa marraine, Denis Duplessis. A contrario, rien ne prouve non plus qu'il n'a pas été anobli, d'autant qu'un arrêt du conseil de 1669 considère la danse comme non dérogeante ; même s'il s'agit d'un métier avec lettre de maîtrise. Quant à Jacques Duchesne lui-même, son statut de directeur d'académie n'est-il pas anoblissant ? D'ailleurs, lors du procès révolutionnaire du maître de l'académie de Bordeaux, Müller, la conclusion du tribunal[1] ne fut-elle pas que l'écuyer ayant toujours fréquenté des aristocrates, l'était forcément !

Gratien Merlet présente sans doute le même cas d'anoblissement. Son père, Valentin l'aîné, est bourgeois de Bordeaux. Pourtant Gratien est mousquetaire gris. Ce corps, est, avec celui des mousquetaires noirs, l'un des plus prestigieux de la Maison du Roi. Appelés gris parce que leur chevaux sont de cette robe, il s'agit de la première compagnie formée en 1622. L'origine du nom mousquetaires vient des carabins du roi dont le nom change lorsque, en 1622, les mousquets remplacent les carabines. Les mousquetaires sont longtemps fantassins, et encore considérés comme tels sous Louis XV, aussi conservent-ils des tambours, même lorsqu'ils deviennent troupes à cheval.

Les deux compagnies de mousquetaires se distinguent par leur uniforme : habit écarlate, soubrevestes bleues et galonnées sans manches, avec deux croix de velours blanc, l'une devant, l'autre derrière. La première compagnie (les gris) avait galons d'or et flammes rouges aux angles des croix. La deuxième (noirs) avait galons d'argent et flammes feuille morte. Sur le drapeau, blanc, de la première compagnie est un boulet tombant sur une ville, avec la légende *Quo Ruit et Letum* .

Tous les mousquetaires sont nobles. D'ailleurs le service militaire est une manière de parvenir à la

[1] A.D. 33, 14 L. 29, 27 juillet 1794, interrogatoire par le Comité révolutionnaire de surveillance de la commune de Bordeaux. Condamnation à mort de Jean-Baptiste Müller. Cette conclusion, étant bien entendu orientée par les questions posées à l'accusé, donc doit être resituée dans la période.

noblesse. Ainsi l'édit de novembre 1750 accorde la noblesse transmissible aux généraux non nobles alors en service, et aux autres officiers après un certain nombre d'années de service ou après cessation d'exercice due à une blessure. Leur charge est payante (2700 livres en 1650), ce qui permet sans doute à certains d'intégrer le second ordre, bien que la maison du roi soit d'un recrutement très aristocratique. De toute façon, il n'existe dans les faits qu'un petit nombre d'officiers roturiers. Longtemps populaires dans la population parisienne, les mousquetaires le sont moins depuis qu'ils ont servi sous le ministère Maupeou à porter des lettres de cachet aux conseillers exilés. Le comte de Saint-Germain supprime dès décembre 1775, les deux compagnies de mousquetaires. C'est le premier corps de la maison du roi à disparaître entièrement. Cela explique la reconversion de Gratien Merlet en écuyer d'académie deux ans auparavant, puisque ses provisions datent de 1773.

La dernière possibilité d'anoblissement pour les directeurs des académies qui ne le seraient pas, est l'exercice de la charge. De nombreux écuyers obtiennent leur place par une survivance. Il s'agit d'une extension du droit de résignation accordée au titulaire d'un office. Un officier est alors autorisé à résigner (vendre) sa charge à un résignataire à condition de survivre 40 jours à l'expédition des lettres de provision de son successeur. Cette résignation se fait également au bénéfice d'un parent. En attendant le décès du résignant, la fonction peut être exercée en commun. La survivance a un avantage sur la résignation : échapper à la clause des 40 jours. La fonction devient ainsi rapidement le domaine réservé d'une famille. Ainsi, pour les écuyers qui n'auraient pas été nobles au départ, la noblesse s'acquiert à la deuxième ou à la troisième génération. Elle est due à l'exercice, c'est une noblesse graduelle. L'utilisation fréquente de la survivance maintient une cohérence certaine au groupe social. De même, il semble logique que la noblesse soit, à défaut d'une obligation, une nécessité pour ces écuyers.

Ils sont détenteurs d'une tradition chevaleresque, d'un savoir destiné aux futurs serviteurs du roi. Par là même, ils doivent se couler dans le moule d'un mode de vie, d'habitudes et d'attitudes aristocratiques. Dans ce cas particulier de la transmission du savoir équestre, l'expérience familiale étant l'indispensable clé, les survivances trouvent toute leur justification. Elles sont un élément de la mosaïque sociale de ce groupe que constituent les maîtres des académies. Une question demeure cependant, dans le cas d'écuyers indubitablement nobles, qu'est-ce qui les pousse à enseigner ? La plupart ont perdu leur fortune dans ces institutions académiques. Quels besoins les contraignent à cette tâche ? Pour certains, gagner leur vie semble une nécessité. Issus de petite noblesse, ayant déjà perdu beaucoup ou ayant peu conservé, ils mettent à profit leurs connaissances acquises soit dans l'armée, soit auprès de leurs parents. Peut-être aussi ne savent-il rien faire d'autre. Mais, en même temps, s'ils sont déjà de petite noblesse, voire pauvres, l'académie n'est certes pas le meilleur moyen de renflouer leurs finances. Reste le fait de côtoyer, de vivre auprès de quelques grands, de personnes influentes, pouvant éventuellement les soutenir, leur ouvrir des portes, leur confier des tâches annexes. Enfin, il existe sans doute ce sentiment d'appartenir à un groupe détenteur d'un savoir ancré dans un lointain passé et qu'ils sont les derniers à transmettre. Cela, quels que soient les critères de recrutement de ces écuyers. Parmi ces critères, l'un va rapidement devenir, pour des raisons politiques, une obligation, c'est l'appartenance religieuse. Mais l'essentiel de ce recrutement demeure inscrit dans les relations familiales et les carrières de ces hommes.

Appartenance religieuse et attachements familiaux des écuyers.

L'appartenance à une église n'est pas, à proprement parler, un critère de sélection mais, devient à partir de 1685, une mention inhérente à la fonction de ces écuyers. Sur l'ensemble des XVIe-XVIIIe siècles, la majorité d'entre eux reste cependant catholique. Les premiers écuyers étant d'origine italienne, l'appartenance à cette église catholique, apostolique et romaine, va de soi. A la suite de la Révocation de l'Edit de Nantes, l'indication de cette appartenance devient obligatoire sur les lettres et surtout, un certificat est exigé. Lorsque François Avril de Pignerolle reçoit le 10 août 1679 ses lettres de provision, seules sont mentionnées sa capacité et son expérience "*tant à monter à cheval qu'aux exercices de guerre*"[1]. Lorsque son successeur, Bernard Avril de la Verroulière reçoit les siennes en 1714, il est précisé qu'il est bien membre de la religion catholique apostolique et romaine[2]. Lorsqu'un écuyer demande la survivance d'une académie, il doit joindre un extrait du registre des baptêmes en plus des certificats d'élèves. Avant la Révocation, la fonction est occupée par quelques écuyers membres de la R.P.R. dans les académies des villes protestantes essentiellement, mais pas exclusivement. A Bordeaux, Jacques Louis du Breuil de Monisson est de religion protestante, et son fils se convertit le 3 juillet 1686 à Bordeaux[3] à l'âge de 17 ans. Cette conversion a lieu devant le prêtre bénédictin de Saint-Pierre. C'est sans doute pour obtenir son office qu'il change de confession.

L'exemple le plus caractéristique d'académie dirigée par des protestants est celui de Saumur. Il y a dans cette ville une académie protestante de théologie, confiée par Henri IV à Duplessis-Mornay, et une académie équestre que

[1] A.N. O'915, f° 295, Académie d'Angers.
[2] A.N. O'915, f° 335, Académie d'Angers, 18.05.1714.
[3] A.D. Gironde, G896, 03.07.1686.

ce dernier délègue au sieur de Saint-Vual. L'académie équestre remonte bien plus loin dans le temps, puisqu'elle serait de 1480, que l'académie protestante de théologie. Elle tombe dans le giron protestant sans doute au fur et à mesure que la ville devient un des bastions de cette confession en France. Le premier de Saint-Vual est nommé à la tête de l'académie équestre par le Roi Henri IV en 1593. Un second Saint-Vual doit quitter[1] l'académie en 1672, accusé de R.P.R. et, est remplacé par un janséniste, M. de Maliverne[2]. La ville est alors le théâtre d'une querelle entre les tenants de M. de Saint-Vual et ceux de M. de Maliverne. En effet, M. de Saint-Vual se propose de reprendre l'académie en novembre 1673[3] ; la proposition est agréée par la ville, mais en fait, en 1674, elle installe le sieur de Lessigny de Maliverne. Le gouverneur de Saumur ne l'entend pas de cette oreille, et ordonne la réinstallation du sieur de Saint-Vual[4]. L'affaire semble avoir été portée au Grand Ecuyer et au gouverneur d'Angers. Mais les raisons et le contenu exacte de la dispute ne sont pas encore clairs. Toujours est-il qu'en 1680, Saint-Vual doit cesser son activité en raison de sa religion[5]. La concurrence de la ville d'Angers, qui posséde avec les Pignerolle une académie équestre très réputée, y est sûrement pour beaucoup. Mais c'est sans compter avec un certain sieur Dupré qui propose à la ville de Saumur de reprendre l'équipage, c'est-à-dire l'ensemble du piquet de chevaux et le matériel de M. de Saint-Vual afin de faire redémarrer l'académie. Il apparaît donc que, dans certaines villes, l'académie est dirigée par un protestant, mais la pression extérieure est si grande que la nécessité de pratiquer la religion catholique, devient impérative pour les écuyers. Saint-Vual doit cesser son activité avant la Révocation de l'Edit de Nantes. La question est de savoir quel a été le rôle de l'abbesse de Fontevraud, Mme Gabrielle de Rochechouart-Mortemart sœur de Mme de

[1] A.M. Saumur, BB1, f°103, 06.11.1673.
[2] A.M. Saumur, BB2, f°35 verso, 05.02.1674.
[3] A.M. Saumur, BB1, f° 103, 06.11.1673.
[4] A.M. Saumur, GG97, f°1, 19.04.1674 et A.M. Saumur, GG97, f° 2, 1674.
[5] A.M. Saumur, BB2, f° 117 et 118, 16.08.1680.

Montespan, alors propriétaire du quartier Saint-Nicolas où se trouve l'académie. Est-ce réellement elle qui fait nommer le janséniste Maliverne ? Quel est également le rôle de l'évêque d'Angers, Henri Arnauld, frère de la mère Angélique ? Il lui faut sans doute briser Saumur, un des bastions du protestantisme en France et, son académie équestre, vieille pourtant de plus de 200 ans et très protégée sous Henri IV. Saumur posséde alors un rayonnement intellectuel et religieux exceptionnel. L'académie de théologie est si réputée qu'elle fait de la ville une seconde Genève. Des maîtres réputés y attirent de nombreux élèves. La bourgeoisie protestante de la ville y entretient une grande vitalité économique , bien que les protestants sont peu nombreux, à peine 2000 en 1650. Le parti catholique dirigé par l'évêque janséniste d'Angers Henri Arnauld[1] réagit par l'implantation, au début du XVIIe siècle, de communautés religieuses catholiques hors les murs, notamment celle des oratoriens. En 1649, il fonde une école de théologie pour concurrencer l'académie protestante. Le pélerinage de Notre-Dame des Ardilliers devient le principal instrument de propagande contre les protestants. Il est rapidement un des pèlerinages les plus couru du royaume au XVIIe siècle. En janvier 1685, 10 mois avant la Révocation, l'Académie protestante est supprimée par décision royale. Nul doute que les catholiques visent, en plus de la destruction symbolique d'un haut lieu protestant, à briser cette vigueur des bourgeois de Saumur. Les querelles religieuses qui divisent profondément l'Anjou servent d'excuse à cette destruction d'une éventuelle concurrence commerciale et intellectuelle. Au demeurant, ce qui revêt une importance majeure dans la constitution de ce groupe social que sont les écuyers, c'est leur extraordinaire tissu de relations familiales.

[1] Frère de la mère Angélique

Un tissu relationnel sérré et complexe.

Les phénomènes d'endogamie qui les touchent sont caractéristiques. Elles soudent les membres d'un groupe restreint en se donnant ainsi les moyens de garder une tradition et un savoir nobles multiséculaires. Ce savoir, poussé jusqu'à l'art chez certains, transmis de façon plus orale qu'écrite, justifie cette particularité. On observe de véritables dynasties auxquelles rien d'autre, souvent, que la notoriété en matière équestre ne permet de survivre. C'est d'une véritable "noblesse équestre" qu'il s'agit.

Francisque del Campo, l'un des plus anciens de ces écuyers identifiés, est sans doute de la famille du célèbre écuyer de la Grande Ecurie qui francise son nom en Delcampe, contemporain de Newcastle (1592-1676) réputé pour être parent de Juan Paulo del Campo, écuyer de l'infante Isabelle, fille de Philippe II. Si l'on considère que Francisque del Campo est à la tête de l'académie de Rouen au XVIe siècle et qu'il est également écuyer de la Grande Ecurie, il est donc peut-être le père ou le frère de Delcampe.

Toujours à Rouen, la dynastie des Cottard s'étend sur l'ensemble du XVIIe-XVIIIe siècle. Claude Legris de Saint-Vincent en est le point de départ. Il a une fille qui épouse François Cottard. Ces derniers ont un fils, Pierre Guillaume Alexandre qui prend les rênes de l'académie après son père. Pierre est marié à Marie Elisabeth de Brière et ils ont également un fils, Nicolas, qui a l'infortune de naître hors mariage et d'être abandonné. Mais il est "récupéré" et "adopté" après leur mariage. Nicolas épouse une demoiselle Despaigne qui lui donne une fille Marie-Marguerite Honorine, qui épouse un certain Pierre Dumesnil de Saint-Germain qui succéde à son beau-père à la tête de l'académie.

ACADEMIE DE ROUEN[1] .

Claude Legris de Saint-Vincent ∞ ?
↓
une fille ∞ **François Cottard**
↓
Marie Elisabeth de Brière ∞ **Pierre Guillaume Alexandre**
↓
Nicolas ∞ Mlle Despaigne
↓
Pierre Dumesnil de Saint-Germain ∞ Marie-Marguerite Honorine

Autre écuyer à l'académie de Rouen ayant déjà de la famille dans le métier, Pierre René le Maillard, sieur Duplessis parent d'Alain de Garsault, exerce à une place privilégiée au sein de la Grande Ecurie. En effet, la responsabilité de l'installation du haras royal d'Hièsme[2] lui fut confiée par le roi, charge qu'il transmet d'ailleurs à son neveu, François Alexandre de Garsault, qui organise le haras du Pin.

L'académie de Rouen n'est nullement une exception en termes de relations parentales. Celle de Caen offre également une remarquable continuité dans les successions à sa direction. Il y a là, grâce au système de la survivance, une véritable spécialisation d'un groupe fermé, ce qui explique des luttes, quasiment claniques, pour la récupération de la clientèle, comme entre Angers et Saumur. En même temps, le danger pour ces académies demeure dans l'extinction de la famille. Le rôle des filles devient alors primordial, il s'agit de les marier à l'écuyer le plus capable et, à cet effet, le maître de l'académie doit garder sous son aile celui qu'il destine à sa fille, donc à son académie. Le mariage, l'héritage, sont deux conditions de la survie d'une telle institution au même titre que sa réputation ou sa clientèle.

L'académie de Caen offre un nom illustre à sa clientèle normande : La Guérinière. Pierre Robichon des Brosses de La Guérinière est le frère de l'illustre François, auteur de *L'école de cavalerie*. Il a une fille, Marie Anne

[1] Sur les généalogies apparaissent en gras les noms des écuyers à la tête de l'académie.
[2] Aujourd'hui Exmes, à l'Est d'Argentan dans l'Orne, Haras du Pin depuis la Révolution.

Jacqueline, qui épouse Pierre Amable de la Pleignière qui succède à Pierre de la Guérinière à la tête de l'académie. Le mariage est célébré en famille puisque c'est Jean-Antoine Robichon de la Guérinière qui le célébre. De ce mariage naît une fille, Agathe de La Pleignière, qui épouse Alexandre de la Tour, de vingt ans son aîné. Alexandre succéde à son beau-père à la tête de l'académie de Caen. La succession familiale s'arrête là. Mais le sieur Person qui succéde à Alexandre, a également un fils qui prend la tête de l'académie au XIXe siècle.

ACADEMIE DE CAEN.

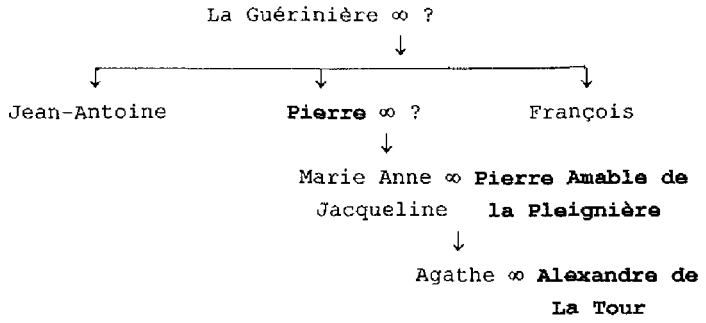

Ces relations familiales ne confèrent pas un caractère privé aux académies, mais, si elles existent, c'est plutôt par le mode de transmission du savoir, de la connaissance équestre de l'époque. Ce n'est pas pour des raisons de propriété des lieux, de transmission d'un patrimoine immobilier. Les chevaux sont souvent la seule fortune de ces écuyers. Fortune ou ruine d'ailleurs ! Lépide Arnolfini est à la tête d'une académie à Paris ; 88,4 % de sa succession sont immobilisés par ses 25 chevaux qui sont son outil de travail mais ne sont d'aucun rapport. Lors du décés de l'écuyer en 1657, c'est la ruine qui attend les héritiers : "*le peu de bagues, joyaux, cuillères et fourchettes d'argent qu'il y avait audit hôtel ont été mis en gage...*"[1]. Treize enfants et une épouse dépensière n'ont certes pas amélioré la situation ! Bien sûr, l'office qui

[1] Cité par J.-F., Dubost, *La France italienne, XVIe-XVIIe siècle*, Aubier, 1997.

est la raison d'existence des écuyers dans cette société d'Ancien Régime, explique cette endogamie. Mais il n'est pas la seule explication. Détenir ce savoir distillé aux nobles, cette mystérieuse alchimie qui leur permet de mieux paraître, est en soi une sorte de pouvoir que les écuyers ne céderaient en rien. Ils sont un des maillons essentiels par lesquels se forge un noble. Beaucoup plus tard seulement les questions matérielles de propriété des lieux apparaissent. Ainsi, en 1816, une dame Hervez de Villarceau, née de La Pleignière, tente de récupérer les bâtiments de l'académie de Caen[1], demande qui est d'ailleurs rejetée.

A Angers, c'est la famille Pignerolle qui s'inscrit dans l'histoire de l'académie. Tout débute avec François Avril de Pignerolle qui a deux fils : Marc Antoine François et Bernard. C'est Marc Antoine qui prend la succession du père, mais, malade, son frère cadet lui est adjoint. Puis le fils de Marc prend sa succession, il s'agit de Charles Claude Michel, puis Frédéric fils de Bernard. Le cinquième à tenir l'académie est Marc Antoine, frère de Charles, puis le fils de ce dernier, Marcel. Enfin le dernier, frère de Marcel, Arcenne termine la succession.

ACADEMIE D'ANGERS.

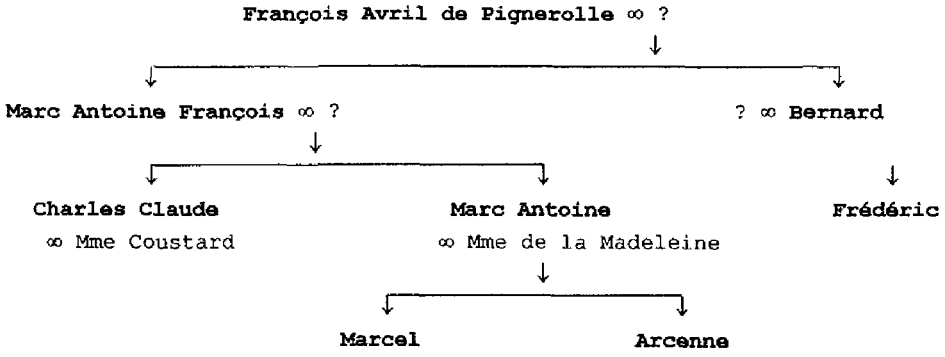

[1] La seule dont les bâtiments furent propriété de l'écuyer.

Ce nom de Pignerolle serait d'origine italienne. Il rappelle en effet, le nom de la petite place piémontaise où se trouve l'école de cavalerie sarde : Pinerolo.

A Rennes également, deux écuyers se succèdent à la tête de l'académie, l'oncle et le neveu. Jacques Duchesne précéde Louis Duchesne à la tête de l'école. Jacques fait son apprentissage chez son oncle Bricard, écuyer cavalcadour du prince de Soubise. Il suit les cours de l'académie de deux frères : MM. de Longpré et de Sussenneville. Quant à son neveu, il est créat à l'académie d'Angers.

Autre exemple du poids des filiations et relations pesant sur ce métier, celui de l'académie de Bordeaux. Où le père succède au fils. Les deux sont parfaitement homonymes ce qui aurait pu poser un problème d'identification. Jacques Louis Du Breuil père reçoit ses lettres de provision le 28 octobre 1678. Il est grand argentier de la Grande Ecurie en 1686. Cette date est celle à laquelle son fils se convertit à la religion catholique. Il est né en 1669, a donc 17 ans et reçoit ses lettres de provision le 17 octobre 1698 après avoir été page à la Grande Ecurie. Il est fort probable d'ailleurs que sa conversion est la condition à son entrée dans les pages. On comprend donc qu'il ne s'agit pas du même personnage comme le prétend Fernand Mombet[1]. Né en 1669, il n'aurait pu obtenir ses lettres de provision à l'âge de 9 ans !

A Montauban, le père et le fils se succèdent. Le premier Guillaume Direnne, lui-même élève de l'écuyer de Toulouse, voit son fils, Guillaume Jacob, prendre sa suite. Le père commence à former son fils à l'âge de onze ans. L'écuyer de Toulouse qui forme Guillaume Direnne père, fait également partie d'une parentèle. François Pagès, baron de Vitrac, est à la tête de l'académie de Toulouse et son fils prend sa succession. Trois postulants se mettent en avant à la mort de ce dernier.

---

[1] Fernand MOMBET, *L'académie de Nérac* in Revue de l'Agenais, bulletin de la société des sciences, lettres et arts, 98e année, octobre-décembre 1971.

L'un des trois, le sieur Laborie, est créat de Vitrac père ; le second, le sieur de Villeneuve, est le gendre de Vitrac fils. Enfin, le dernier, le sieur Jalabert, tient l'académie de Toulouse pendant un temps en l'absence de Vitrac fils.

Le baron de Vitrac tenant particulièrement à une charge qu'il a reçue du Roi lui-même[1], et de son titre de baron, supporte mal de voir un fils de cabaretier (Laborie), postuler à la place de maître de l'académie. Le gendre emporte la place et son fils lui succède sans remplir les fonctions de maître de l'académie qu'il laisse aux mains d'un sieur Fraîche. On peut noter que le sieur Jean Laborie, créat de Vitrac, avait également un père écuyer (contrairement donc à ce que prétendait le baron de Vitrac fils). Quant au sieur Jalabert, il est créat du sieur Laborie. Les relations des uns avec les autres, les liens familiaux sont quasiment inextricables. Ce qui suppose un corps très fermé de spécialistes, se transmettant un savoir de tradition orale, proche du compagnonnage et de ses "secrets de fabrication".

La position d'écuyer d'académie du roi doit être suffisamment prestigieuse pour que tant de concurrents soient en lice lors de la succession. En dehors de cet aspect et des quelques privilèges attachés à la fonction, rien ne semble valoir de telles luttes. A l'intérieur de ces dernières, le rôle qui incombe aux femmes paraît important.

Elles sont des pièces maîtresses sur cet échiquier. Par le mariage, elles servent à faire entrer le bon écuyer dans la lignée. La mobilité existe alors dans la succession en ce sens que n'ayant pas de fils susceptible de lui succéder, ou lui réservant une place plus élevée dans l'échelle sociale, l'écuyer marie sa fille à son créat. Il s'assure ainsi que l'office reste dans la famille, mais aussi que l'intégrité de l'académie demeure, tout comme la

[1] A.N. O'917, f° 210, académie de Toulouse, Lettre de provision donnée au camp devant Besançon le 8 mai 1674 par le roi et signée de sa main.

passation de son savoir, de ses méthodes. On a un déplacement latéral de la succession. Des clans se forment, luttant pied à pied pour le monopole de l'académie. Cela explique les querelles existant avec les académies dissidentes, ouvertes sans autorisation royale. Les écuyers des académies du roi tentent, y compris par leur politique matrimoniale, de garder la seule marque de prestige qui leur reste, le monopole de l'enseignement d'une matière noble. Cette vision se heurte vivement à la mise en place des écoles militaires, très critiquée par les écuyers qui y voient une forte concurrence et la perte d'une tradition qu'ils détiennent jalousement jusque là.

Le rôle des femmes ne s'arrête pas à un mariage de placement. Elles ne se privent pas d'intervenir dans les affaires des académies, et au besoin, d'écrire directement au Grand Ecuyer afin d'obtenir de l'aide pour leur mari[1]. Elles administrent parfois même les biens de l'académie. Ainsi dans un document du 24 juillet 1740 peut-on lire ce qui suit : "*... par un article qui est le plus essentiel, je veux dire, l'intelligence particulière avec laquelle Mme de Pignerolle a rétabli l'ordre dans la dépense et l'administration des affaires du ménage de l'académie.*"[2] Cette intervention des femmes dans le fonctionnement des académies semble logique pour plusieurs raisons. L'académie est souvent la "dot" que le mariage apporte au nouvel écuyer. Si, en effet, un écuyer obtient des lettres de provision, cela ne signifie pas pour autant qu'il possède une académie. D'autre part, le milieu des écuyers est somme toute "intellectuel", les femmes vivent dans cet entourage de gens assez aisés. Leur éducation, à égale distance de la bourgeoisie (parce que faisant commerce d'un savoir), du monde intellectuel (parce que délivrant un savoir) et de la noblesse (parce que détenant une part de sa tradition), les place en situation de participation active. Rien ne les empêche de donner leur opinion dans la gestion des finances

[1] A.N. O¹915, f°332, académie d'Angers, 23.07.1740. Mme Coustard, sœur de Mme de la Madeleine, veuve de l'écuyer du roi, Marc Antoine de pignerolle, s'adresse au Grand Ecuyer pour obtenir la survivance de la place pour le fils de Marc Antoine, Marcel.
[2] A.N. O¹915, f°323, 24.07.1740.

du ménage. Généraliser une telle situation serait abusif, certes, mais elle existe. Ce comportement est à mettre en relation avec le rôle femmes dans les salons du XVIIe siècle et les cafés du XVIIIe où elles détiennent une fonction sociale majeure, sans doute moins au début de la période. Mme Despaigne Cottard, femme de l'écuyer de Rouen, intervient à plusieurs reprises[1] auprès de la comtesse de Brionne alors Grand Ecuyer pour son fils encore mineur, le prince de Lambesc. En mars 1774, elle plaide auprès de la comtesse pour la continuation de la pension de son mari et, pendant toute cette même année, elle lutte auprès du Grand Ecuyer pour faire fermer une académie rivale[2] ouverte sans autorisation. Le 2 septembre 1780[3], lors de la résiliation des baux de l'académie de Rouen, c'est la femme de l'écuyer, Marie Marguerite Honorine Cottard qui reçoit les indemnités payées par la ville en tant que fondé de procuration de son mari devant le notaire. A l'intérieur de ce groupe social et familial, la présence des femmes est loin d'être mineure. Elles sont le maillon indispensable à la solidité d'une chaîne de relations homogamiques. Cette fermeture du cercle humain des écuyers contribue grandement à l'impression générale que laissent les académies : un lieu de mémoire d'un savoir équestre.

Les carrières des écuyers.

Les carrières sont un élément qui contribue à mettre en valeur l'appartenance des écuyers à un groupe particulier, à commencer par celles du métier des armes, avec en point d'orgue, pour certains, le passage à la Grande Ecurie de Versailles. Comme écuyer ou simple élève, ce séjour près de la cour est comme l'assurance d'une qualification en tant que maître d'académie. Claude Legris de Saint-Vincent, François Avril de Pignerolle y sont écuyers. Pierre Amable

[1] A.N. O¹917, f°141, académie de Rouen, 26.12.1772.
[2] A.N. O¹917, f°153, 14.07.1774 et f°154, 1774, académie de Rouen.
[3] A.M. Rouen, tiroir 401, f°3, Chartrier de l'hôtel de ville, 02.09.1780.

Hébert de La Pleignière y est élève de M. de Brige. Person y est également élève. Du Breuil père est Grand Argentier de la Grande Ecurie. Versailles est pour eux un lieu d'apprentissage équestre certes, mais sans doute un moyen de se placer auprès de protecteurs, si tant est qu'ils ne soient déjà protégés pour y entrer ! Ce haut lieu n'est cependant pas le seul, d'autant que les premiers écuyers originaires d'Italie ne l'ont pas connu, et que d'autres écuyers sont justement allés en Italie se former. La Grande Ecurie n'est réellement lieu majeur de l'équitation qu'à partir du règne de Louis XIV et de son installation à Versailles. Mais même au XVIIIe siècle, celle-ci souffre de la concurrence de nombreuses académies parisiennes, notamment le manège des Tuileries dirigé par François Robichon de la Guérinière. A la Grande Ecurie, la noblesse trouve un lieu d'apprentissage de qualité. Les pages y entrent pour trois années de perfectionnement équestre. Ceux de la Grande Ecurie sont affectés à l'apparat. Comme dans les autres académies, l'enseignement y est divers, comprenant des mathématiques, du dessin... A leur tête se trouvent 10 écuyers ordinaires, assistés chacun d'un écuyer cavalcadour. Elle n'a cependant aucun rôle centralisateur, ne délivrant pas de "diplôme" aux futurs écuyers d'académie. Certains se forment en province. Avant cet essor de la Grande Ecurie, aucune institution de ce genre n'existe. Pendant tout le XVIe siècle et le début du XVIIe siècle, les académies provinciales s'ouvrent tandis que les écuyers continuent à se former en Italie.

La plupart des écuyers ont cependant en commun d'avoir effectué un passage dans l'armée,. ce qui semble normal pour quelqu'un dirigeant ensuite une école aux accents martiaux. Marc Antoine Avril de Pignerolle est cornette en même temps qu'élève à la Grande Ecurie. Pierre Hébert de La Pleignière sert comme mousquetaire et officier dans des régiments de cavalerie du roi ; autre mousquetaire, Gratien Merlet qui sert dans la compagnie des Gris. Jean Baptiste Müller est d'une famille de militaires avec son aïeul

direct, Bartholomé, capitaine de cavalerie au service de l'Espagne en 1684, un autre aïeul tué au siège de Belgrade en qualité de capitaine de cavalerie des armées impériales. Il sert lui-même dans la compagnie des officiers et volontaires de la première compagnie du 9ème bataillon de la Légion du Nord. Le sieur Ducouet sert pendant 27 ans au régiment Chabrilant-cavalerie. Une grande majorité a donc été dans les armes avant d'enseigner les subtilités équestres dans les académies. Mais pour tenir ces dernières, quelles raisons apparaissent ? Sont-ils écœurés de la guerre ? Sûrement pas si c'est au service du roi. Reviennent-ils blessés ? Ils n'auraient pu continuer à enseigner les exercices. Peut-être ne peuvent-ils plus entretenir leur régiment, mais comment alors entretenir une académie ? L'office est-il un présent de sa majesté pour service rendu ? Pour l'un d'entre eux au moins, c'est le cas. Il s'agit du baron de Vitrac fils, les lettres de provision lui sont données le 8 mai 1674, signées par le Roi lui-même et scellées du grand sceau de cire jaune, au camp devant la ville de Besançon[1]. Enfin, est-ce un moyen de s'entretenir physiquement et de faire passer son message aux jeunes nobles entre deux guerres ? Les académies restent pourtant ouvertes en temps de guerre, et les écuyers sont rarement absents si ce n'est pour acheter des chevaux.

Certains semblent avoir toujours été dans l'enseignement équestre, n'approchant le milieu militaire que par leur entourage, en particulier les écuyers qui succédent par survivance à leur père. Jacques Duchesne à Rennes, élevé chez son oncle Bricard (a-t-il un rapport avec serruriers Bricard ?), écuyer cavalcadour du prince de Soubise, suivit l'académie des sieurs Longpré et Sussenneville. Puis, il est chargé de dresser les chevaux du procureur général de Bretagne. Il paraît à cheval entre 10 et 12 ans devant Charles de Lorraine. C'est là qu'on le surnomme Jacquou ou

[1] A.N.O'917, f°210,, académie de Toulouse, "*...avons, à iceluy Sr. de Vitrac, donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presantes signées de notre main, ladite charge de maître de l'académie (...) car tel est notre plaisir donné au camp devant Besançon le 8ème de may d'an de grace 1674 et de notre règne le 31e. Signé Louis.*"

le Petit Bricard. Il poursuit ensuite sa carrière à l'académie de Rennes. Son neveu prend sa succession après avoir fait ses "armes" comme créat à l'académie d'Angers. Le cas se retrouve également à Montauban où Guillaume Direnne fils apprend à monter avec son père. Il est ensuite élève à Toulouse sous le baron de Virac père ; il part se perfectionner à Paris dans les académies de MM. de Longpré, d'Abricourt et de Maymont. Il est ensuite écuyer chez le roi et professeur du duc de Duras pendant un an.

L'enseignement équestre apparaît donc dans certaines lignées comme une véritable profession et pas seulement un office que l'on se passe de père en fils. Il y a volonté de garder ce savoir faire hors d'atteinte de l'extérieur. L'on comprend alors les plaintes, les réclamations, les procès intervenant à l'encontre d'académies ne bénéficiant pas de l'appellation "royale". On comprend la colère, la déception, l'incompréhension, l'amertume et le rejet manifestés par les écuyers contre les nouvelles écoles militaires. Le sieur de La Pleignière s'en plaint dans une lettre du 17 août 1776 :"... *les parents vue les réformes disent qu'ils ne scavent maintenant coment placer leurs enfants ni quelle instruction leur donner et qu'ils décideront à faire de la dépense pour eux quand ils sçauront de quelle utilité elle leur pourra être...*". Plus loin il s'insurge contre M. de Montbarré nouveau responsable de l'équitation dite militaire : "...*M. le comte de Melfort demande qu'on lui confie des manèges, et désire que le chef des équitations militaires eût le grade d'officier général. Il se contredit souvent, il ne demande que 6 mois pour dresser 800 hommes à toutes les manœuvres...*"[1]. Dans une lettre précédente de 1767, il critique les manèges qui se multiplient sous prétexte d'instruire les militaires et qui, en fait, les rendent si incapables de faire face sur un champ de bataille, que cela rend service à l'adversaire : "... *je crois nécessaire de prouver que tous ces nouveaux manèges qui ne doivent durer que trois ans, font tort aux anciens et ne*

[1] A.N.O¹916, f°149, académie de Caen.

sont pas aussi utiles à l'état qu'on le pense, parce que les cavaliers ou dragons après les instructions gênantes, fatiguantes et très importunes qu'on leur donne sous prétexte de les bien discipliner produit un effet contraire et devient plus profitable à nos voisins, peut-être très bientôt nos ennemis..."[1]. Et les plaintes se multiplient ainsi pendant de longues lettres. Quoi d'autre qu'une tradition très lointaine ces écuyers tâchent-ils de conserver jalousement ? Il ne leur reste visiblement plus que ce savoir équestre pour paraître. Pas assez riches pour entretenir un régiment de cavalerie, mais doués d'un tact équestre certain, ils ont choisi de transmettre de père en fils, d'oncle à neveu, une tradition noble. Mais dépassé par les nécessité militaires, c'est probablement à la fin du XVIIIe siècle quils convertissent leur savoir en art savant. C'est bien ce qu'a voulu transmettre le sieur de La Pleignière dans ses missives. Leur savoir longtemps justifié par la guerre d'une part, mais aussi par la volonté de paraître d'une partie de la société, insufflée et encouragée par Louis XIV, va se muer en une connaissance pour elle-même, une transmission d'un savoir qui, non pas devenu obsolète, va progressivement se transformer en art chez les plus doués, puis en sport, en élargissant au fil du temps une clientèle jusque là restreinte. Le but change, mais le savoir demeure, et la structure évolue.

La grande majorité des écuyers est restée dans l'ombre. Certaines des œuvres équestres qui nous sont parvenues sont restées des références en la matière. Celle de François Robichon de la Guérinière par exemple. Mais qui connaît son frère Pierre ? Il est pourtant professeur de M. de Brige , écuyer lui-même fort renommé. Quant à son neveu par alliance, Pierre Hébert de La Pleignière, son héritage équestre semble bien pâle. Pourtant il laisse un manuscrit, *Mémoire sur les haras*, datant de 1766, publié à Caen en 1862. Il est également l'inventeur d'un nouveau type de

[1] A.N. O¹916, f°143, académie de Caen, 11.02.1767.

selle qu'il présente à l'approbation du Grand Ecuyer, afin d'améliorer l'assise du cavalier.

L'enseignement que ces écuyers de province délivrent reste oral ; partant, il ne subsiste rien de leurs leçons, ni de leurs méthodes. Tout au plus, est-il possible de suggérer que ces dernières doivent être calquées sur les maîtres du Louvre (Pluvinel) ou de Versailles. Mais peut-être ont-ils eux-mêmes puisé et élaboré leurs méthodes à partir d'observations faites chez des collègues de province. Les écuyers d'Angers, les Pignerolle, sont célèbres, mais parce qu'ils n'ont pas laissé de traces écrites pour étayer une renommée. L'arbre cache ici la forêt. Combien d'écuyers célèbres à leur époque, doués, remarquables, sont passés inaperçus dans l'ombre des même noms toujours prononcés : La Broue, Pluvinel, La Guérinière, Cazaux de Nestier...

Pour qu'autant d'académies se soient ouvertes en France, il faut qu'un véritable réseau éducatif se soit formé entre elles. Les uns allant chez les autres étudier, se former, observer. Mais nulle part n'apparaît un semblant d'examen du type "maîtrise" des corps de métiers, d'ailleurs par définition inutile pour les nobles. Les plus doués se créent une clientèle au fur et à mesure. L'opinion de cette dernière fait la renommée de l'académie et de son maître. Plus celle-ci est satisfaite, plus l'académie voit venir à elle d'étudiants et notamment d'étrangers. La nomination de ces écuyers brevetés du Grand Ecuyer ne se fait que grâce aux certificats que les élèves acceptent de remettre à leur maître. Pierre Nicolas Le Noble seigneur de Montpiquant[1] certifie ainsi que le sieur Nicolas Cottard "*a dressé plusieurs chevaux,* [que] *sa famille tient l'académie de Rouen depuis plus de 200 ans* [et qu'] *il est très capable d'enseigner...*", tout comme le font Jules Le Diacre, conseiller au Parlement de Rouen, Jacques des Rivières écuyer Cornette dans le régiment royal des carabiniers... Près de 20 certificats attestent des capacités de Nicolas

[1] A.N. O¹917, f°104, 10.12.1744.

Cottard, dont certains signés de plusieurs mains[1]. De cette formation "sur le tas", qu'est-ce qui faisait d'un écuyer, un maître, par rapport à ses collègues ? Sans doute la même chose que de nos jours : la maîtrise des techniques équestres évidemment, un tact inné, un bon piquet de chevaux susceptible de satisfaire les clients les plus exigeants, un sens pédagogique développé et une approche commerciale lui permettant de garder ses élèves. Tout cela s'entendant dans les termes de l'époque. La renommée de certains de ces écuyers était si étendue que les villes les réclamaient, Pluvinel étant l'exemple le plus flagrant d'une telle renommée. le roi avait une telle confiance en lui, un tel respect de ses capacités, qu'il le fit ambassadeur en Hollande. De même, Henri II avait prêté son écuyer Saint-Antoine à la reine d'Angleterre. La ville de Strasbourg fit appel à Pierre Robichon de La Guérinière pour venir y enseigner. En 1724, le duc Léopold de Lorraine avait réussi à convaincre Marc François de Pignerolle de quitter Angers pour venir enseigner à l'académie de Lunéville à peine fondée. Gaspard de Saunier fut écuyer du duc de Bourbon qu'il suivit lors de ses campagnes dans le Palatinat. la simple fonction d'éducation est parfois largement dépassée.

Des relations existaient entre tous ces écuyers. Certains d'entre eux font même allusion à leurs confrères, à la "Compagnie". Mais ce métier n'apparaît pas en tant que tel dans la liste des "métiers" de l'édit de mars 1691. Pourtant, il existe bien une corporation des maîtres d'armes, elle est même classée comme corporation de première classe[2], et est considérée comme assez importante pour qu'en mai 1656 des lettres patentes accordent la noblesse transmissible aux six plus anciens d'entre eux. Le prix de l'accès à la maîtrise était de 200 livres. Le corps des écuyers des académies n'est pas une corporation, mais leur relations, leurs liens, soit de parenté, soit de

[1] A.N. O'917, f°114, 30.01.1745. L'un d'entre eux, anecdote, est signé de la main du capitaine de régiment royal des carabiniers Toulouse-Lautrec.
[2] L'édit de mars 1691 divisait les corporations en quatre classes et fixait les droits de réception à la maîtrise dans chacune d'entre elles. La première classe comportait les maîtrises les plus chères.

savoir, leur permettent de s'appeler entre eux "compagnie". Dans une lettre du 30 avril 1778, l'écuyer de l'académie d'Angers ayant gagné un procès contre le maire de la ville et celui-ci s'étant vengé, Pignerolle écrit la chose suivante : "*J'ai conté mon histoire à quelques uns de mes confrères qui voulaient que j'en fit des plaintes à la compagnie pour qu'ils puissent le réprimander.*"[1]. De quel type de compagnie s'agit-il? L'édit de Turgot de février 1776, soit deux ans avant cette lettre, abolit les confréries, les compagnies de métier et les corporations. Une autre confrérie peut d'ailleurs très bien concerner les écuyers, il s'agit de celle de Saint-Eloi. Cette confrérie est celle des vétérinaires, or écuyers et vétérinaires sont souvent les mêmes hommes.

S'il n'y a pas d'organisation du métier, il n'y a pas non plus d'organisation dans la transmission du savoir. Les relations familiales expliquent à elles seules cette transmission. Il n'existe pas d'école pour la formation des écuyers. S'ils ont fait une carrière militaire, ils enseignent ce qu'ils connaissent par la pratique. S'ils ont eu une carrière uniquement équestre, les écuyers transmettent ce que leur père, et avant eux leurs grands-pères, leur ont appris. Les plus riches peuvent se rendre à Versailles ou dans des académies parisiennes renommées. Ils peuvent aussi voyager à l'étranger. Le voyage italien est presque une obligation au début du développement de cet enseignement. C'est le cas de Pluvinel qui est ramené en France par le premier écuyer de Charles IX, M. de Sourdis. Il est alors à Naples où il suit l'enseignement de Pignatelli. Ce stage napolitain est aussi marquant pour Salomon de La Broue qui, lui, est ramené en France par Saint-Antoine, écuyer à la cour. Ces écuyers voyagent donc beaucoup pour améliorer, affermir leurs connaissances. L'école de Versailles est également un creuset. Il n'y a aucune raison de penser que l'éclatement des académies et de la pensée équestre ne se soit fait qu'en France.

[1] A.N. O'915, pas de folio, 30.04.1778.

L'Europe entière est touchée par cette vague. Les académies, par les relations que les écuyers entretiennent les uns avec les autres, ont essaimé partout en Europe, en même temps. La Hollande constitue, bien sûr, un lieu de prédilection de l'édition d'ouvrages équestres. A ce propos, lorsque Gaspard de Saunier se rend à La Haye en 1710, il y trouve une académie à la tête de laquelle un certain Gabert exerce. Ils se sont connus en Italie. A Leyde, de Saunier s'établit, précédé de son mérite. Il y forme de nombreux élèves et y écrit les Principes de cavalerie qu'il dédie au stathouder qui est alors son élève. Même si la France surpasse rapidement l'Italie en matière équestre, le reste de l'Europe n'est jamais à la traîne. On y publie beaucoup, de nombreuses académies ouvrent sous l'Ancien Régime et de nombreux écuyers s'inspirnt du savoir français. William Cavendish, duc de Newcastle publie à Anvers en 1657 sa Méthode nouvelle et invention extraordinaire de dresser les chevaux... Il connait Pluvinel qu'il considère comme un "*très excellent escuyer*". L'illustre académie de Vienne est fondée le 20 août 1572. Christophe von Regenthal s'y illustre et l'un de ses élèves, le baron d'Eisenberg, fait paraître en 1727 un ouvrage intitulé Description du manège moderne, paru à Londres pour sa première édition. Ce dernier parcourt l'Italie, l'Angleterre, mais aussi la France. Son ouvrage est d'ailleurs dédié à Louis XIV dont il a obtenu le privilège douze ans avant la parution.

La haute équitation et les académies qui en sont le cadre, connaissent un véritable essor européen durant la période qui nous concerne, parce que les écuyers eux-mêmes, par les méthodes d'enseignement orales qui les caractérisent, sont obligés de voyager pour se transmettre leur savoir. Il y a échange perpétuel au-delà des frontières, mot qui au demeurant ne signifie pas grand' chose à l'époque. La seule différence entre les uns et les autres tient dans les moyens financiers qu'ils possédent pour se déplacer et pour publier, de leur fortune personnelle. Louis Duchesne, qui est créat à Angers, n'a

sûrement pas les moyens d'aller plus loin. Mais il ramène avec lui, à Rennes, un savoir enseigné dans l'une des académies les plus réputées de France, celle des Pignerolle.

Il ne faut pas oublier le rôle que jouent les élèves, eux aussi grands voyageurs. Tout savoir accumulé est forcément transmis, échangé avec leurs compagnons, amis, connaissances. De retour chez eux, il y a diffusion de ce qu'ils ont acquis. C'est la raison pour laquelle il y a aussi uniformisation de la culture équestre à travers l'Europe entre deux nouveautés. Le fait que les grands écuyers du XVIIe au XVIIIe siècles sont français, donne à la France une prépondérance évidente. Mais le cas de l'équitation peut être replacé dans un cadre culturel plus vaste. Il n'y a là qu'une preuve supplémentaire de la longévité de cet enseignement. Jamais sclérosé, il ne fait qu'évoluer et s'adapter au bénéfice des élèves, seconds acteurs des académies auxquels elles s'adressent avant tout.

B. LES ACADEMISTES.

C'est à eux que les académies s'adressent en tout premier lieu. Clients exigeants sans doute, tout leur est offert pour permettre leur apprentissage. Ils ont parfois laissé leur nom. Ils donnent d'eux l'image de personnages turbulents, voire violents. Fiers de leur naissance et sûrs de leurs droits, ils forment des groupes fermés. A la fois potaches, curieux, agités, ils sont l'image d'une noblesse dorée à qui tout est dû. Leur passage dans l'académie de leur choix est plus ou moins bref, et venus de fort loin certains n'y font qu'un bref séjour.

Identification et origines.

L'identification des élèves est dès plus délicate. Des listes n'existent que très rarement. L'écuyer de Toulouse en a tenu une dans un document inestimable. Il s'agit d'un mémoire de la main même du maître dans lequel les entrées et les sorties des élèves sont transcrites ainsi que celles des chevaux. S'y trouvent également notés quelques comptes, notamment les sommes qu'on lui doit ; les noms des palefreniers, mais aussi des poèmes en français et en catalan ainsi qu'un menu ! Mais, ce genre d'écrit reste très rare, et les quelques noms identifiés apparaissent au fil des documents des archives de la série C. Les archives sont donc lacunaires au sujet des élèves. Sans doute ont-elles été détruites, considérées de peu d'importance par les successeurs des écuyers, leurs descendants, ou la Révolution. Ainsi, seulement 255 noms d'élèves sont repérés sur sept académies, celles d'Angers, Bordeaux, Rennes, Caen, Rouen, Montauban et Toulouse. Sur cette petite quantité, le nombre d'inscrits varie de 4 à 114 élèves. 17 d'entre eux ont été inscrits à Angers. A Bordeaux, 19 noms apparaissent dans les archives. 6 élèves ont suivi l'académie de Rennes, 68 celle de Caen, 27 celle de Rouen, 4 seulement celle de Montauban. Grâce à un document manuscrit de l'écuyer de Toulouse, 114 noms ont pu être identifiés. Il existerait[1] une liste d'élèves de l'académie d'Angers courant de 1601 à 1635, établie en latin, mais qui n'a pu être consultée. Il semblerait que ces chiffres ne sont pas le fait d'une petite quantité d'élèves, mais plutôt de leurs fréquents déplacements .

[1] BALDET, *Les académies d'équitation au XVIIe et XVIIIe siècles*, article présenté dans la revue des Amis du Cadre Noir par A. Francqueville.

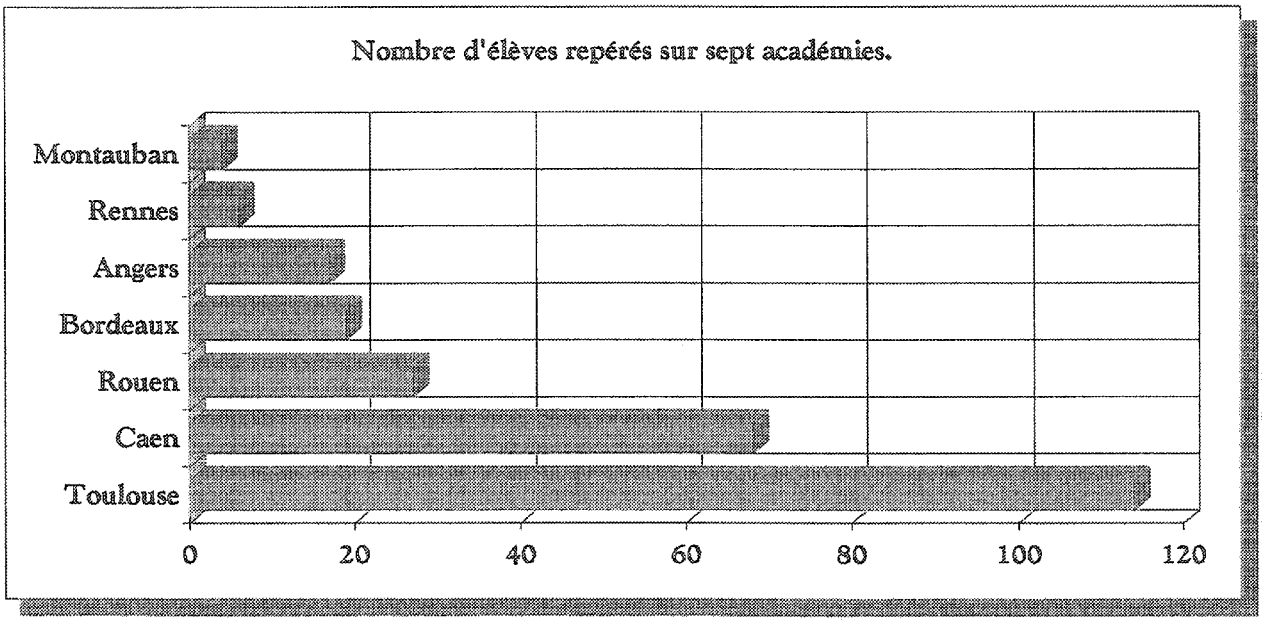

Ces noms permettent de s'apercevoir que les académies, loin de s'adresser à une clientèle locale, au mieux française, attirent à elles des amateurs de l'Europe entière. Plus la renommée des académies est grande, plus les élèves viennent de loin. Ainsi, Angers accueille une majorité d'Anglais, mais également des Irlandais, des Ecossais, des Suisses, des Allemands, Danois, Hollandais, Napolitains, Gantois, Flamands, Bohémiens, Polonais, Danois, Russes et même Américains. Parmi les noms identifiés des 17 élèves de l'académies angevine, il est possible de dénombrer 10 britanniques, 1 suédois, 3 danois, 1 bavarois, 1 allemand. A Bordeaux, la présence étrangère est claire même si aucun noms n'a pu être précisé. A Caen, 12 Anglais, 1 Polonais, 1 Ecossais, 2 Irlandais et 1 Américain sont apparus. A Toulouse, 1 Espagnol, 3 Anglais ont été élèves à l'académie. Autrement dit, sur de tels chiffres, pourtant minimes, presque un quart des élèves viennent des autres nations européennes, voire plus lointaines.

Ce qui est remarquable, c'est que cette présence étrangère est absolument constante durant la période XVIe-XVIIIe siècles. Même en période de guerre, les élèves étrangers demeurent dans les académies. D'ailleurs, une ordonnance du Roi du 23 juin 1756 autorise les jeunes

gentilhommes anglais à séjourner à l'académie d'Angers en dépit de la guerre entre les deux royaumes. Parmi ces élèves étrangers, pris dans les feux de la guerre, certains ont même le statut de prisonnier dans les académies mêmes.

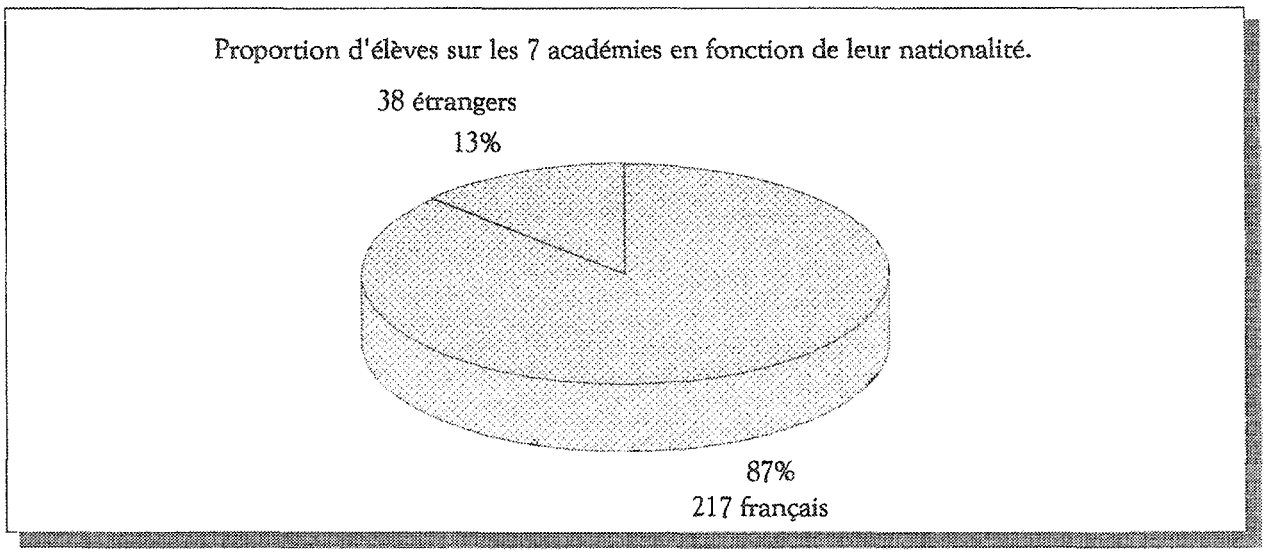

A Angers, le sieur de Pignerolle accueille ainsi entre ses murs en août 1779[1] six prisonniers anglais sur parole. Il en avertit le Grand Ecuyer de France. Le maire de la ville d'Angers ayant perdu alors un procès contre l'écuyer, voulait, au sujet de ces élèves britanniques, causer des problèmes à Pignerolle. Il exige, par exemple, que ceux-ci réintègrent les murs de la ville, après leur avoir interdit l'accès à l'académie. L'écuyer fait remarquer le scandale que cela représente de faire rejaillir des querelles personnelles sur des étrangers, même en période de guerre. Pignerolle invite les jeunes gens à obtempérer afin d'éviter de se retrouver en prison.

Parmi ces élèves étrangers certains sont renommés, ou le deviennent. Ne trouve-t-on pas à Angers en 1611, Georges Villiers duc de Buckingham, qui est Grand Ecuyer puis Grand Amiral de Grande-Bretagne. Ou encore Gustave de Horn, en 1615, maréchal de camp de l'armée du roi de Suède. Deux neveux du roi Christian IV de Suède y font, en 1615 également, leur apprentissage. Il s'agit de Charles et Nicolas Schivelhell. La liste se poursuit, le baron Frédéric de Pappenheim, maréchal héréditaire d'Empire en

[1] A.N. O¹915, f° 372, académie d'Angers, 07.08.1779.

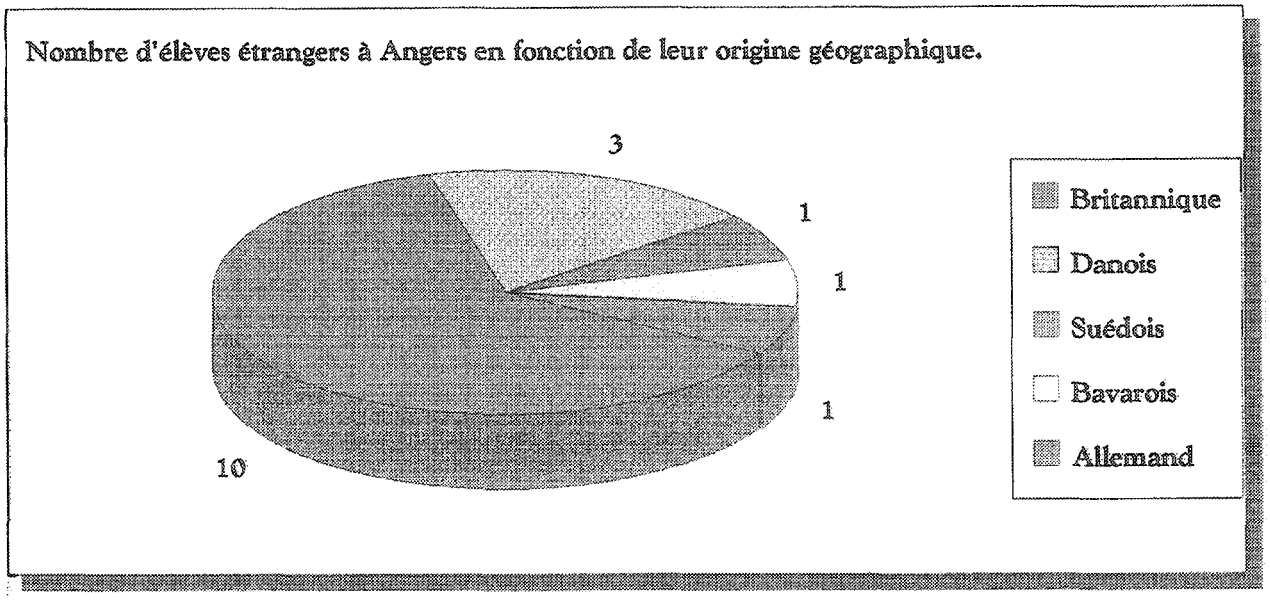

1619 ; Georges Sculte en 1629, conseiller du Roi du Danemark et gouverneur de ses deux fils ; le baron Frédéric de Schilk, frère du duc de Würtemberg Eberhard III ; William Pitt (Lord Chatham) et Arthur Wellesley duc de Wellington y font également leurs "écoles". En 1724, Georges Louis Leclerc comte de Buffon y vient avec son précepteur le botaniste Hichmann. Mais Angers n'a pas le monopole des célébrités. Johann Mathias von der Schulenburg, précepteur de Maurice de Saxe est élève à Saumur. A Caen vient Charles Fox, chef du parti Whig. Adversaire de William Pitt, il évite sans doute volontairement de choisir la même académie d'Angers, et préfère celle de Caen.

Les académies de Paris reçoivent bien sûr les plus grands et les plus renommés, ainsi le Grand Condé passe quelque temps à l'académie de Pluvinel. Mais les académies de province soutiennent la comparaison. Leur prestige est tout aussi grand à l'étranger. Le nombre d'étrangers est variable en fonction de l'époque et de la renommée de l'académie considérée. la nationalité varie également avec la proximité des frontières. En 1723, sur 10 élèves à Besançon, 2 sont allemands, en 1730 un sur quatre est étranger. En 1766, à Aix-en-Provence, la moitié des étudiants, 4 sur 8, sont étrangers, tandis qu'en 1767, un sur six seulement. A Angers, plus de la moitié des étudiants entre 1770 et 1790, viennent des îles

britanniques. A Caen, l'écuyer peut se venter en 1763 d'avoir eu jusqu'à 40 élèves des premières familles anglaises. La venue de ces étrangers se poursuit même en temps de troubles. En 1776, l'écuyer de Caen écrit ce qui suit : "*cependant cette académie est encore en recommandation parmi les étrangers et les anglais la fréquentent malgré les troubles qui les agitent, j'ai actuellement trois fils de lords dont l'un est fils de général...*"[1] .

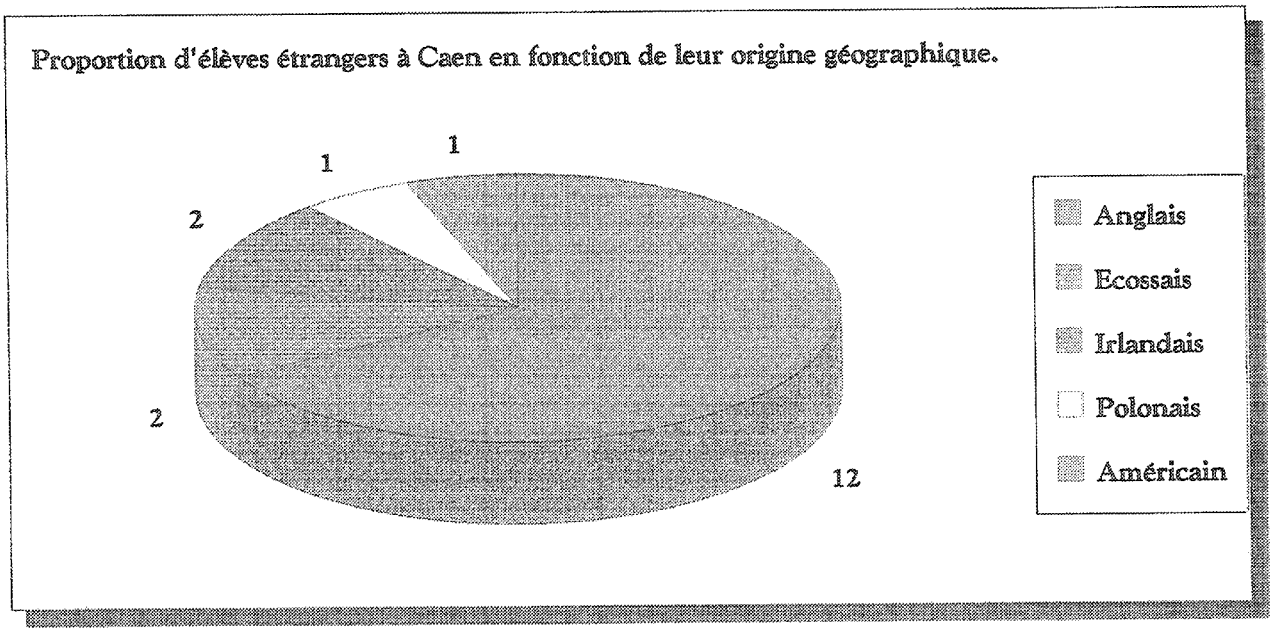

La plupart venant de loin, sont obligés de rester en pension. L'académie de Caen offre un tableau assez précis des allers et venues des élèves.

Le 2 mars 1766, 19 pensionnaires sont présents, 6 sont partis en 1765. A la même date 10 externes sont partis et 9 sont présents. Le 2 mars 1768, 15 pensionnaires sont présents pour 9 externes. Entre 1769 et 1770, l'académie compte 12 pensionnaires et 8 externes. Entre 1770 et 1771, 11 pensionnaires et 10 externes. Et enfin, entre 1771 et 1772, 8 pensionnaires et 6 externes. Le fait est que les chiffres diminuent, mais le nombre des internes est constamment plus élevé, ce qui implique une rentrée financière plus convenable.

[1] A.N. O¹916; f° 148.

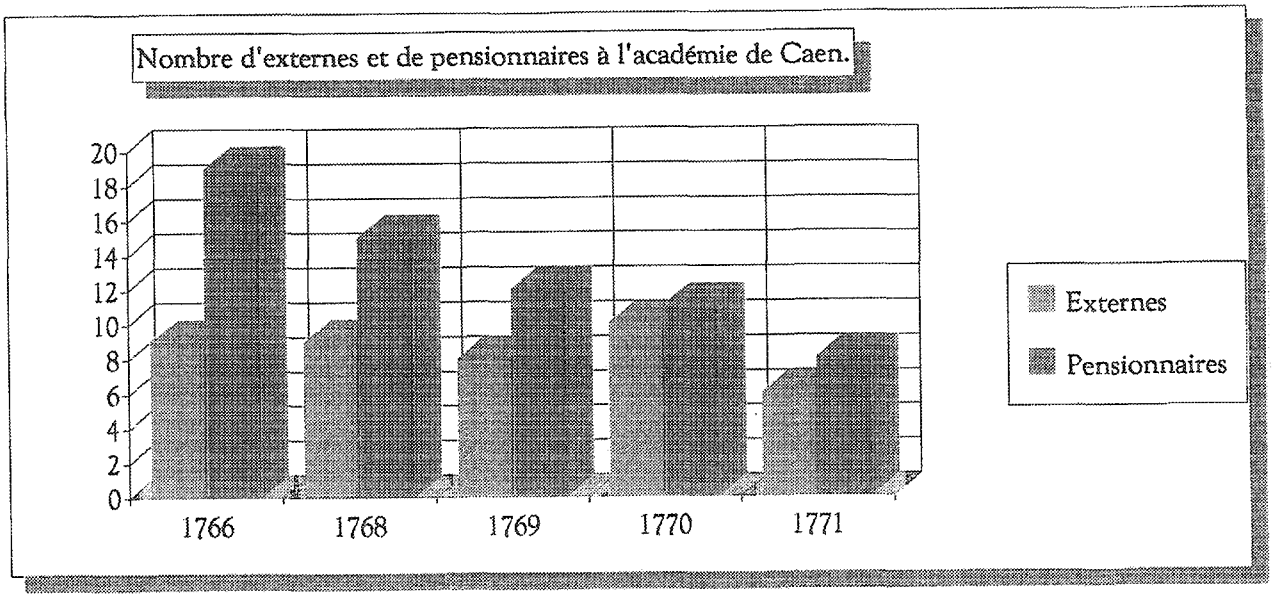

Le nombre d'élèves est très variable. A Caen, on passe de 28 présents en 1766 à 14 seulement en 1772. L'écuyer de Rennes a 14 élèves en 1768, 6 à 7 à la fin de la même année. Mais très rapidement, le manque de manège couvert lui est préjudiciable, le 17 septembre 1768 il fait remarquer que "*l'académie est de plus en plus florissante, il y a afflux de jeunes nobles de la province et des étrangers, mais avec le temps le nombre d'élève se réduit à 2 ou 3 souvent rien. Ceux qui sont restés n'ont eu que 16 leçons en 6 mois.*"[1]. L'académie de Bordeaux compte entre 9 et 20 élèves en moyenne. Le 1er juin 1723 celle d'Angers a une vingtaine d'étrangers, et une dizaine de pensionnaires.

L'origine sociale des élèves permet d'observer deux points communs entre eux : leur appartenance à la noblesse et aux corps d'officiers. Ces deux caractéristiques sont parfaitement liées l'une à l'autre, et correspondent tout à fait à l'objectif des parents qui envoient leurs fils dans ces académies : leur éducation en vue du service du roi ou d'un grand. Pour les étrangers le but est le même, l'éducation en France faisant partie d'un ensemble. Ainsi, à Angers, les 7 prisonniers anglais sur parole dont il est question plus haut, sont deux capitaines de frégate et cinq

[1] A.D. 35, C3926-27, 13.01.1769.

lieutenants de vaisseaux. A Bordeaux, on remarque un carabinier, deux brigadiers des gardes du roi, un quartier maître, un sous-lieutenant, deux chasseurs. A Caen, trois enseignes (un d'infanterie, un des gardes, un de milice), un garde marine, huit capitaines, deux lieutenants, un mousquetaire gris, quatre cornettes, un sous-aide major, trois autres officiers. A Rouen sont inscrits deux cornettes, quatre lieutenants, un capitaine et un officier des gardes français. Cette forte présence de membres des armées semble logique si l'on rappelle le but de préparation militaire qu'ont ces académies. Ceci conforte également l'idée d'un cercle cultivant le souvenir d'un second ordre proprement militaire. Cependant, il ne faut pas généraliser. Bien au contraire, tous ne sont pas militaires de "profession", certains et, ce sont les plus âgés, pratiquent d'autres activités. La noblesse reste cependant le trait commun. A Bordeaux, montent à cheval un président au parlement, deux conseillers au parlement et un conseiller honoraire. A Rennes, l'académie est fréquentée par un premier président au parlement, un procureur général au parlement, un procureur sindic des Etats. A Caen, un auditeur des comptes se mèle aux militaires. A Rouen, trois conseillers du roi et maîtres des comptes aides et finances de Normandie, deux conseillers au parlement, les maires et échevins de la ville et un président à mortier honoraire. Comment interpréter cela ?

L'objectif des élèves.

Les académies sont l'instrument d'éducation de l'aristocratie. Là, les leçons permettent aux élèves de se préparer à entrer dans la société de cour. Pour servir, il est nécessaire de suivre la profession des armes. Entrer dans ces académies implique côtoyer, se lier avec des nobles qui, conscients de leur passé, l'entretiennent par la pratique d'une équitation qui se veut savante et,

surtout, héritière de souvenirs chevaleresque. Petits et grands de la noblesse y trouvent immanquablement la source d'un réseau étendu de clientèle. Les uns y constituent leur "suite", les autres y trouvent leurs protecteurs. Dans les années 1630, le père du Grand Condé pense, en le mettant dans une académie, que les "*quelques seigneurs et gentilshommes qui suivaient l'académie ou qui y entraient juste pour l'honneur d'être avec lui, seraient autant de serviteurs et amis qui s'attacheraient à sa personne et à sa fortune*"[1]. De même, c'est sur l'avis de Benjamin, maître d'une académie parisienne, que Gaston d'Orléans recrute quelques membres de sa suite. Ceux qui, parmi ces élèves, ne viennent pas chercher une éducation purement militaire, puisent là une caution de leur état de noble, des relations qui puissent leur servir dans la société, mais aussi un moyen de paraître, pas forcément à la Cour, mais aussi dans la société locale où ils sont ainsi en haut de l'échelle sociale et des valeurs. Mieux vaut briller beaucoup en province que passer inaperçu à la cour. Pour beaucoup, l'équitation qu'on y pratique, mérite autant de faire partie de leur savoir que la science que l'on délivre dans les autres académies, dont ils sont d'ailleurs également membres. Nicolas Pasquier, magistrat de noblesse récente, qui envoie en 1610 ses enfants étudier dans une académie équestre, leur préconise de suivre avec assiduité "*une science qui occupe la première place parmi les autres*".

Indiscipline des élèves.

Les élèves ont la fâcheuse habitude d'être aussi indisciplinés que leurs maîtres, qui semblent donner l'exemple : Gaspard de Saunier doit quitter la France après un duel où il tue son adversaire. François Del Campo est exécuté comme faux monnayeur. Les élèves sont tout aussi agités. Un Anglais met le feu à l'académie de Caen en 1763,

[1] Cité dans Mark Motley, op. cit.

puis s'enfuit sans réparer les dommages. A Angers, l'écuyer, en demandant une aide financière, précise qu'il lui est impossible de répondre d'une jeunesse qui ne serait pas continuellement sous ses yeux. Le mémoire est de 1736, il ne peut alors loger tous les pensionnaires inscrits. Un élève de la même académie aurait, en 1759, maltraité un cabaretier. Frédéric de La Trémoille témoignant entre autres du manque de discipline des élèves dans les académies, s'offusque des jeux d'argent et paris qui s'y déroulent dont est également témoin le mémorialiste Forbin[1]. Il apparaît même que l'un des académistes de Paris est emprisonné par son propre père, par lettre de cachet, pour avoir visité les prostituées de la capitale. Scarron fait un portrait fort peu élogieux des académistes : "*Ce mauvais preneur de party, est, dit-on, depuis peu sorty, d'où l'on apprend à tant par teste, a sçavoir monter sur sa beste : de chez Mémont, Arnolfini, de chez Delcamp ou Delcampi, c'est bon gré malgré qu'il faut mettre pour rimer à ni cette lettre. Tout jeune académicien croit aysément n'ignorer rien au sortir de l'académie le bon sens on ne cherche mie, on jure, on se pique d'esprit ; on fait de l'impie un petit, quelquefois bien fort ; on ivrogne, escrocque l'hostel de Bourgogne, on court les nymphes de rampart, où l'on se met plus en hazard, qu'on ne fait en une tranchée, voilà la santé despechée, du jeune homme mal gouverné, dès ce monde autant vaut damné.*"[2]

Les académistes traînent derrière eux une forte réputation de faiseurs de troubles, mais tout cela ne les empêche pas de savoir parfois bien se "tenir", notamment lorsqu'ils assistent avec leur maître à diverses manifestations. Le maître de l'académie de Bordeaux assiste en 1763, avec ses élèves à la cérémonie de la publication de la paix[3]. De même, le 16 août 1643, la reine d'Angleterre fait son entrée à Saumur. La bourgeoisie est invitée sous peine d'amende à paraître ; il y a près de 3500 assistants. "*D'abord marcha à la rencontre de la*

[1] Cité par M. Motley.
[2] F. Lachèvre, *Scarron et sa gazette burlesque*, Paris 1929, cité par M. Motley.
[3] A.M. Bordeaux, BB 127, 28.06.1763, académie de Bordeaux.

souveraine une compagnie d'environ deux cents cavaliers, que dirigeait en personne le commandant du château ; ensuite une deuxième compagnie composée d'étrangers sous la conduite de M. Aloté, la maître d'équitation, qui avait reçu de M. le maréchal de Brézé, alors gouverneur, l'ordre de faire monter à cheval ses "escoliers" pour rendre leur devoir à la reine[1] ".

Durée de séjour et âge des élèves.

Le temps passé par les élèves dans ces académies est très variable, tout comme l'âge qu'ils ont. D'une manière générale le séjour est inférieur à une année. Les élèves y retournent parfois, ou leurs frères, leurs cousins... On vient s'y former, mais on n'y reste pas, à moins d'être fils de l'écuyer et de songer à prendre sa suite. La plupart sont cependant déjà des adultes ou des adolescents. Mais un tenant de ces académies comme Alexandre Pontaimery suggère que les enfants doivent y être placés le plus jeunes possible, conseil qui n'a jamais été suivi, les enfants n'étant pas assez résistants physiquement pour suivre de tels enseignements. Racan est placé à l'âge de 13 ans, mais il doit rapidement quitter l'académie parce que trop faible pour suivre les exercices. Gaston d'Orléans se voit refuser l'entrée à l'académie jusqu'à 14 ans. De Pontis pense que les jeunes doivent entrer à l'académie après 16 ans seulement et le fils de Charles de Gamaches n'y entre pas avant 16 ou 17 ans. Sans doute, les "amusements" extra-scolaires des académistes ne conviennent-ils pas non plus à de jeunes enfants. Quant au temps passé sur place, il va rarement au-delà des deux années consécutives, le prix d'entrée dans ces institutions étant un frein suffisant. Les plus pauvres peuvent parfois avoir accès aux leçons gratuites que donnent les écuyers. A

[1] Traduction par Henry Lehr, du manuscrit de l'allemand Elie Brackenhoffer, Musée Historique de Strasbourg. Il visita la France entre 1643 et 1644. Cit. par A. Francqueville, présentation d'un article de MM. Baldet et Méteyer sur les académies d'Angers et Saumur.

Bordeaux, l'écuyer donne en 1794, des leçons de ce genre à 12 élèves, ainsi qu'aux membres de l'armée des Pyrénées occidentales. Cela dit, pour les premiers il s'agit de leçons de principes d'équitation, et pour les seconds d'évolution militaires, non pas d'équitation savante. L'académie trouve-t-elle à cette date un répit après la Terreur et peut-elle fonctionner dans le calme ? Le front des Pyrénées nécessite-t-il un meilleur entraînement des troupes ?

Dans les années 1660, Mme de Longueville est surprise que son fils veuille quitter l'académie après seulement 9 mois d'assiduité. Charles de Gamaches pense que 4 ans sont nécessaires pour parfaire quelques exercices et que c'est "*une impertinance d'en sortir comme tous font au bout de deux ans, que l'on vient à estre le Doyen du Manège, et de tous les exercices... qui vous fera mettre à l'advenir en toutes les parties du Roy, de Monsieur le Dauphin et de tous les princes.*"[1]

Certains y restent pourtant assez longtemps pour nouer des liens qu'une famille noble ne peut accepter. C'est le cas de Dumont de Bostaquet dont la famille a conclu une alliance avec Mlle de La Rive pour 50 000 livres de dot, en 1657. Mais le jeune homme est beaucoup plus intéressé par la fille de son maître d'académie à Rouen : "... *Les charmes de Mlle de Corval firent naître en mon cœur le désir de lui plaire. On m'entendit : enfin on ne me désespéra pas et je goûtais assez le plaisir d'aimer et d'être aimé. Mais comme la chose allait un peu loin, ma mère en ayant eu connaissance, craignant quelque engagement trop fort, me fit quitter avec chagrin cette académie.*"[2]

---

[1] GAMACHES, *Le sensé*, cité par M. Motley.
[2] *Mémoires* de Dumont de Bostaquet, Paris, 1658, cité par Jean-Marie CONSTANT, dans *La vie quotidienne de la noblesse française, XVI-XVIIIe siècle*, Hachette, 1994.

Les femmes dans les académies.

Les femmes sont également présentes dans les académies. Issues des mêmes milieux, elles reçoivent aussi des leçons. Ainsi l'académie de Bordeaux leur est ouverte[1]. Cela n'a rien de surprenant lorsque l'on voit la dextérité des femmes de l'époque à cheval, et ce en France comme à l'étranger. Les tableaux d'époque en sont témoin. Par exemple, le *Damenkarussel* de Meytens[2], représente le manège d'hiver à Vienne, le 2 janvier 1743. On y voit Marie Thérèse d'Autriche mener un quadrille monté, suivie par toutes les dames de sa cour. Un quadrille attelé y est mené par l'archiduchesse Marianna.

Les femmes montent et sont représentées à cheval, et il ne s'agit pas de simples conventions. Les femmes sont membres des académies où des leçons leur sont réservées, tout comme certains chevaux. A l'instar des hommes elles chassent à cheval, comme en témoigne d'ailleurs le tableau de Claude Deruet, *L'air*[3] ou "*la chasse de la duchesse de Lorraine*", tableau faisant partie des *Quatre éléments* commandés au peintre par Richelieu pour son château de Richelieu.

Bien sûr, les leçons qui leur sont destinées n'ont pas pour objectif la guerre. Il s'agit d'assurer leur tenue en selle de manière à ce qu'elles puissent suivre les chasses ou présenter des carrousels faits d'évolutions plus artistiques que guerrières. Gabriel du Breuil Pompée leur dédie un ouvrage intitulé : *Abrégé des sciences en général. Instruction de la grâce et belle posture que le cavalier doit avoir à cheval, très utile aussi aux femmes, qui, à présent, pour leur commodité et fermeté, prennent la mesme assiette et posture que le cavalier observe. La description*

[1] A.D. Gironde, C3292, 30.09.1775, académie de Bordeaux, l'académie de Bordeaux était "*un moyen facile d'augmenter sa prospérité en procurant à la jeunesse des deux sexes...*"
[2] Exposé au Kunsthistorisches Museum de Vienne.
[3] Musée des Beaux Arts à Orléans.

des qualitez d'un bon et beau cheval. Cet ouvrage paraît à Arnhem en 1669 puis à Francfort en 1670.

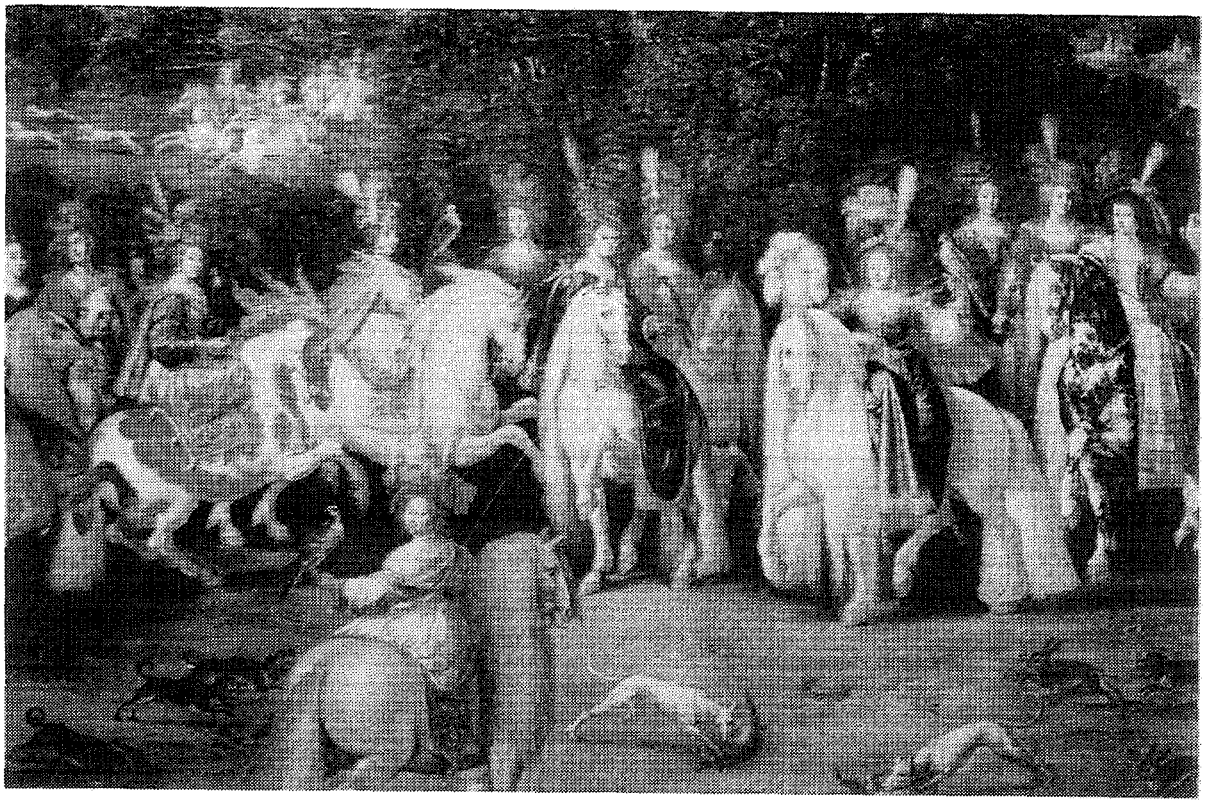

L'académie n'est pas une institution, elle reste sous l'Ancien Régime un lieu réservé à la noblesse, une sorte de cercle restreint, limité à une appartenance sociale. Cet aspect "chevaleresque" que l'académie a au début de son "invention", va se perdre progressivement. Jusqu'au jour où devenue académie impériale, elle cède la place au manège bourgeois au XIXe siècle. L'évolution de sa clientèle marque son évolution propre, ainsi que celle de ses objectifs. Un seul perdure à quelque chose près, celui de l'équitation savante, qui aussi se transforme, mais comme n'importe quelle idée. La base, elle, demeure à travers les siècles. Un seul élément est constant, le cheval. Il est le faire valoir des élèves de ces académies, celui par lequel le paraître l'emporte, mais le choix qu'on en fait va évoluer lui aussi. Du cheval roi qu'est le pur

race espagnol, celui qui représente le mieux la valeur sociale recherchée par les académistes, on va passer doucement à un cheval orienté davantage vers une pratique qui deviendra sportive et ce dès que les britanniques vont avoir mis au point le pur sang anglais. Ce dernier s'adaptera parfaitement au manège bourgeois et aux nouvelles valeurs dégagées par ces cercles hippiques descendant des académies.

Claude Deruet, *L'air*, Musée des Beaux Arts, Orléans.

C. Les chevaux des académies équestres.

Les portraits divers en présentent de nombreux, pourtant il faut croire que ces beaux étalons de type espagnol, sont une convention artistique. La plupart de ceux utilisés dans les académies, même si certains sont de cette race, ne sont pas ibériques. Les raisons en sont nombreuses. Mais, là aussi, une idée préconçue est à ramener à sa juste valeur. Les documents d'archives ont laissé leur nom, leur race, leur sexe et parfois leur âge, leur utilisation, leur nombre, leur prix et les pathologies dont ils souffrent mais de façon très lacunaire. Au même titre que les informations sur les élèves, celles concernant les chevaux sont aussi diffuses dans les documents étudiés. Les archives départementales ou municipales ne donnent qu'un petit aperçu de ce qui, pourtant, est indispensable à l'écuyer. Certains ont tenu quelques listes d'entrée et de sortie de chevaux dans leur académie mais elles sont restreintes ; d'autres, inspecteurs des haras, ne se sont préoccupés que de leurs étalons, enfin quelques uns informent sur leurs chevaux malades. Les archives nationales ne sont guère plus complètes. Si les achats et les ventes de chevaux peuvent en effet y être plus facilement étudiées, il s'agit de ceux destinés à la Grande et à la Petite Ecurie, cette destination prestigieuse faussant les résultats. En effet, les académies de province n'utilisent pas les chevaux dans les mêmes proportions. Aussi doit-on faire avec le peu d'informations qu'ont laissées les académies et leurs écuyers.

Les noms, races, provenances et sexes des chevaux.

Toute identification commence par le nom. Tous portent comme de nos jours un nom identifiant l'animal. Une particularité sous l'Ancien Régime consiste à leur donner un nom précédé d'un article. Sur 33 noms identifiés, seuls trois ne possèdent pas d'article, ces trois chevaux se nomment Jean Leblanc, Tonnerre et Quittent. Les autres s'appellent par exemple, Le royal, Le Superbe, Le Magnifique, Le Cerf, Le Noble, Le Scot, Le Conquérant, Le Centaure... Une majorité des noms attribués font référence à une idée de noblesse, de grandeur. 13 sont dans ce cas et, à lire ces noms, on croirait voir là des navires.

Ils portent également des noms d'animaux, parfois mythiques : Le Cerf, L'Ecureuil, Le Mouton, Le Dragon et Le Centaure. Est-ce une allusion au blason ? Ou une référence à un trait de caractère les rapprochant de ces animaux ? Le Centaure fait directement référence au mythe recherché par les cavaliers. Le Dragon n'est peut-être pas relatif à une qualité chez ce cheval. En effet, les écuyers appellent ainsi un défaut de l'oeil : "*Le Dragon est le plus dangereux et le plus difficile à guérir. L'abbattement des yeux est sensible par les mouvements de la paupière tremblante, par le regard timide et endormi ; c'est la marque certaine d'un animal lassé ou languissant.*"[1] Le cerf a de tout temps été un des gibiers préférés de l'aristocratie, il est à ce titre représenté très tôt dans l'héraldique. Le Mouton signifie-t-il que ce cheval est suiveur ou timide ? Cet animal n'est pas vraiment un symbole de chevalerie ou de noblesse. Quatre d'entre eux portent un nom de couleur, en référence à celle de leur robe (L'Alezan, Le Blanc, Le Panaché, L'Isabelle). Trois portent des noms rappelant peut-être leur caractère : Le Trompeur, L'Enjoué et Le Sensible. Enfin, deux portent un

[1] Gaspard de SAUNIER, *L'art de la cavalerie ou la manière de devenir bon écuyer*, Ed. Florilège, 1988.

nom d'origine géographique (Le Scot et Le Madrid) et deux "sentimentales" (Le Chéri et Le Mignon). Enfin, un nom n'est pas assimilable à ces catégories : Le Boëllon. Ces noms semblent faire référence à une représentation de cet animal : noblesse, grandeur, que la société fréquentant ces académies tâche de s'approprier indirectement, mais pas uniquement. La variété est de mise. Par contre la présence d'un article devant leur nom paraît personnaliser, pour ne pas dire personnifier, l'animal.

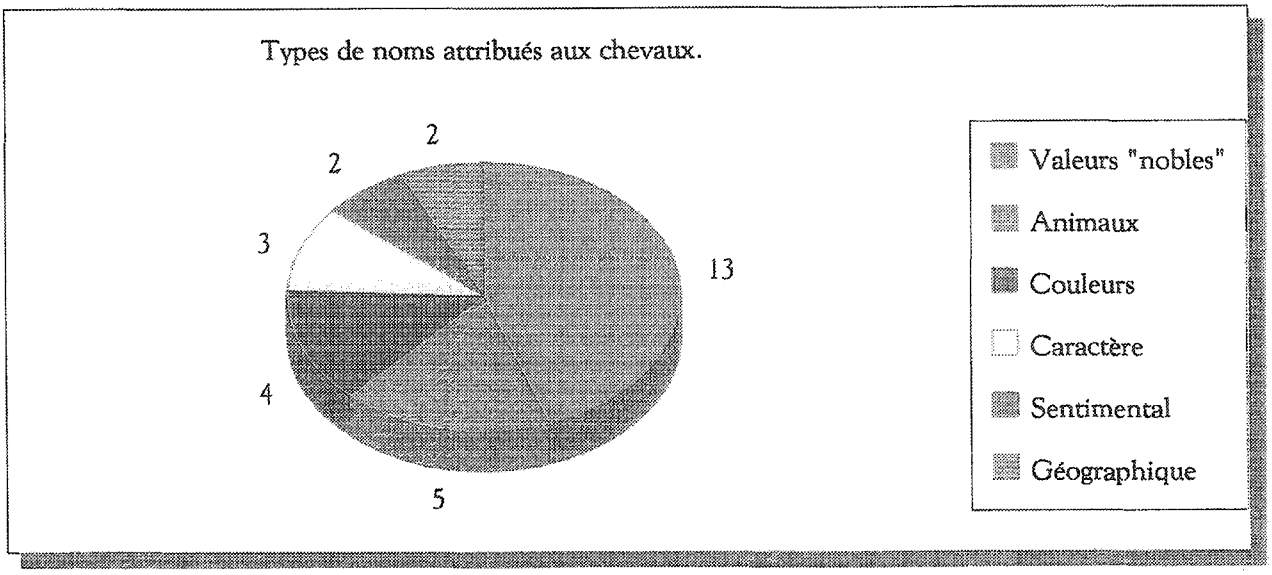

les origines de ces chevaux sont très diverses. Certaines ont pu être identifiées. Ainsi, à Toulouse[1] y a-t-il un cheval d'Espagne parmi les 22 retrouvés dans les archives. A Caen[2], un anglais sur 41 chevaux remarqués. A Rennes[3], un anglais, trois danois, un hanovrien et un barbe sur 8 chevaux. A Bordeaux, un barbe, un andalou. Enfin à Angers[4] sur 30 chevaux, 15 d'Espagne, le reste du Limousin et d'Anjou. Les appellations "Andalou" et "d'Espagne" ne sont pas considérés comme identiques. Il s'agit là des

[1] A.D. 31, E 736.
[2] A.N. O¹916, 145, 02.03.1770.
[3] A.D. 35, C3926-27, 10.03.1744.
[4] A.N. O¹915, f° 305, novembre 1731.

chevaux employés dans les académies. Car, si l'on considère les étalons alors en pension, ou dont les écuyers ont la garde en tant qu'inspecteurs des haras, les origines sont différentes. Un exemple intéressant est celui de Bordeaux. Les étalons dépendant de l'écuyer sont répartis comme suit : 17 originaires du Médoc, 14 du Cotentin, 8 appelés "du pays", 8 espagnols, 2 barbes, 2 limousins, 2 andalous, 1 du Poitou et 1 montagnol. Comment interpréter ces chiffres ?

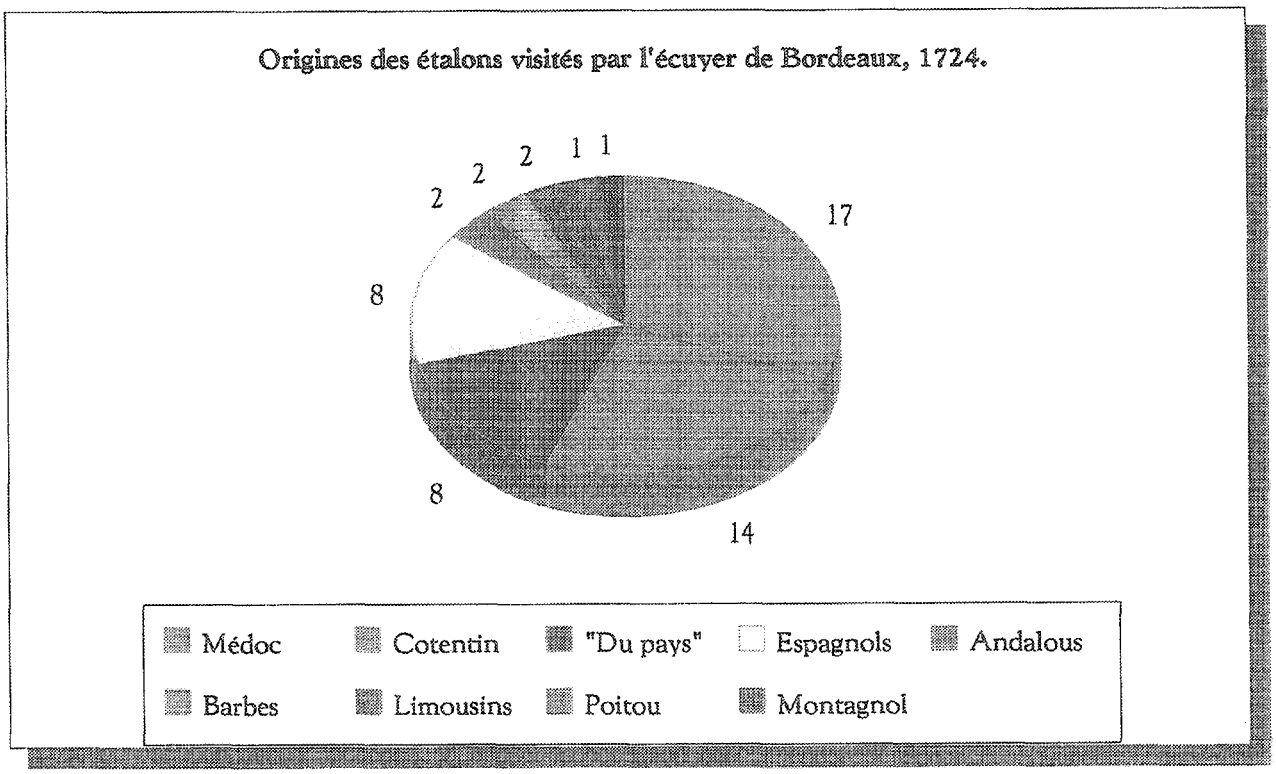

Tout d'abord en ce qui concerne le cheval Andalou, dont le type est le plus représenté sur les tableaux comme le summum du cheval de haute école, il est fort probable que son prix le réservait aux plus riches, au roi bien sûr, et aux académies les mieux dotées financièrement. Le cheval d'Espagne avait un prix exorbitant et ne convenait pas forcément au manège. Il y avait une différence considérable entre sa réputation et la réalité[1]. On le trouve donc très peu dans les académies. La grande région d'achat est en priorité l'Andalousie. Des haras y entretiennent la race : haras royaux comme ceux d'Aranjuez ou de Cordoue, privés

[1] Tous les chevaux espagnols n'ont pas la qualité de ceux élevés dans les grands haras réputés. Idée à calquée pour tous les chevaux quelqu'ils soient.

comme celui du duc d'Albe près de Cordoba, ou de Jerez tenus par la communauté des Chartreux qui en assurent l'élevage depuis le XVe siècle.

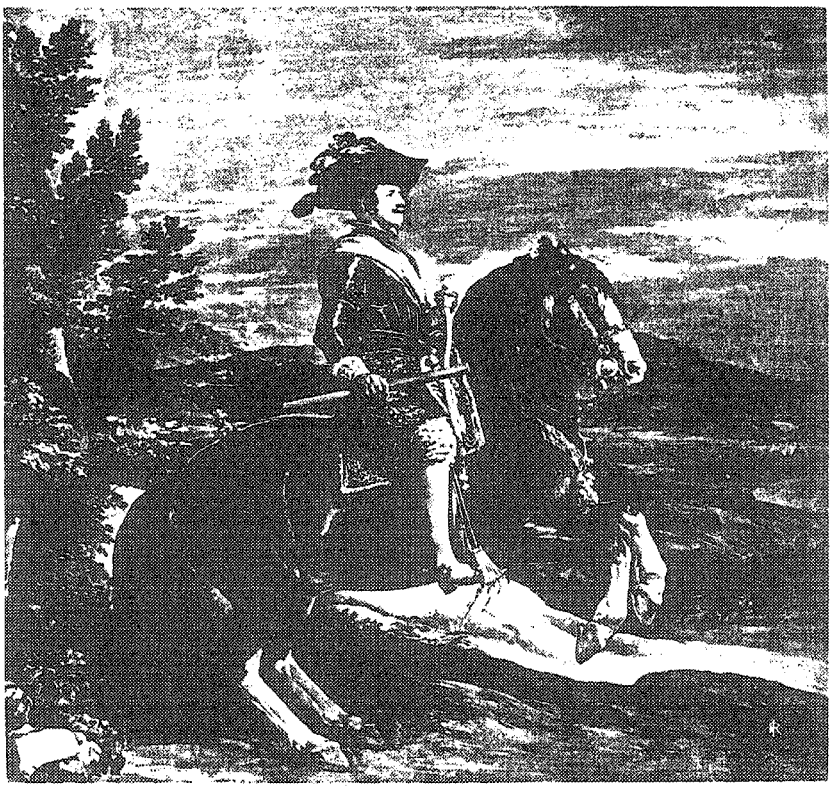

Philippe IV par Velasquez monté sur un andalou.

Mais pour ce qui est du reste de la remonte, la variété est beaucoup plus grande. A Toulouse il n'y a qu'un seul cheval espagnol, et non andalou d'ailleurs. La nuance est importante. Il peut s'agir de n'importe quel type venu d'Espagne sans être réellement issu des élevages du sud de l'Espagne spécialisés dans ce qui est aujourd'hui le P.R.E.[1]. Les documents sont clairs dans leur apellation. A Rennes, les danois dominent, mais étalons de passage à l'académie, il est peu probable qu'ils soient destinés à l'équitation. Ils sont plutôt destinés à l'attelage. L'ensemble de l'Europe du nord fournit alors des chevaux : Norvège, mais aussi Autriche et Allemagne avec en

[1] Le cheval Pure Race Espagnole.

particulier les régions du Holstein et du Oldenbourg. Un hanovrien est présent entre autres à Caen.

L'Afrique du Nord produit également des chevaux utilisés dans les académies, mais ils ne sont pas en majorité. Ce sont essentiellement des Barbes. L'Algérie et la Tunisie constituent la plaque tournante de leurs achats. Enfin, l'Angleterre est également pourvoyeuse. Les champs de course vont constituer un lieu d'achat original, à côté des haras royaux comme celui de Hampton Court[1] et des marchands des villes comme Londres ou Dublin, à partir du XVIIIe siècle. Quant aux étalons visités, la majorité sont français. Il est vrai que l'ordonnance de Colbert concernant les haras favorise le développement de l'élevage afin que l'armée, entre autre, trouve une remonte sur le territoire et ne soit pas obligée d'acheter à l'étranger.

D'autre part, il faut prendre en compte les goûts et les modes. Dans le courant du XVIe siècle, les chevaux italiens, notamment napolitains, renommés pour leur vitesse, sont appréciés. La noblesse du cheval ibérique en fait un atout pour porter à son apogée la noblesse du cavalier. A son propos, la Guérinière, dit : "*Tous les auteurs ont donné la préférence au cheval d'Espagne et l'ont regardé comme le premier de tous les chevaux pour le manège à cause de son agilité, de ses ressorts et de sa cadence naturelle.*" Mais, avec l'engouement nouveau pour le cheval de chasse, venu d'Angleterre dans le courant du XVIIIe siècle, va apparaître une passion pour le cheval pur sang anglais. La Guérinière dit qu'ils sont "*les plus recherchés pour la course et pour la chasse, par leur haleine, leur force, leur hardiesse et la légèreté avec laquelle ils franchissent les haies et les fossés.*" Il faut croire que les académies les destinent davantage aux exercices militaires qu'au manège.

Chaque cheval, en fonction de sa morphologie a une capacité particulière. Par exemple, la race frisonne, une des plus ancienne d'Europe, faillit disparaître malgré son

[1] D. REYTIER, *Les achats de chevaux à l'étranger par le Grand Ecuyer du Roi de France à l'époque de Louis XV*, contribution au colloque "De Pégase à Jappeloup, cheval et société", Montbrison, 24.09/02.10.1994.

succés aux XVIIe et XVIIIe siècles. Originaire de la Frise Hollandaise, ce cheval est le résultat d'un croisement entre un modèle continental lourd et un type plus léger. Il a un port de tête très haut et une splendide robe noire qui en font un excellent cheval de parade et de carrosse. Les chevaux allemands tels le Hanovriens sont également forts prisés. Il n'est donc pas permis de généraliser en affirmant que tous les chevaux des académies sont andalous. D'ailleurs, la chose est assez rare pour que les écuyers soient fiers de le préciser dans leurs comptes. Chaque type, chaque race, chaque modèle, sont destinés à un usage différent. Gaspard de Saunier consacre cinq chapitre de son ouvrage L'art de la cavalerie à distinguer les qualités des chevaux de bât, d'attelage, de course, poste, manège, promenade, chasse et guerre. Ainsi est indispensable à un bon cheval de manège "*Le corps fort ramassé, afin qu'ils puissent se tenir fermes sur les hanches et galoper avec grace, la tête se ramenant fièrement, avec une encolure qui s'élève agréablement des épaules, et qui ne plie que vers sa hauteur, soit dessous, soit de côté, le poitrail élevé, ouvert et disposé naturellement aux grands airs, les épaules remplies sans pesanteur, le garot élevé, les reins un peu pliés ; la croupe large (...) l'humeur gaie, douce et docile (...) la finesse convenable à la qualité du maître qu'il doit porter et divertir...*"[1]

Les chevaux utilisés sont presque tous des entiers. A Toulouse, sur 22 chevaux, il n'y aucune jument ; à Caen deux seulement parmi les entiers. L'une d'entre elles, d'ailleurs, est considérée "*échappée d'Espagne et à vendre*". A Rennes, à Bordeaux et à Angers, aucune jument n'apparaît.
Il semble que la raison essentielle réside également dans l'aspect extérieur, les allures. Un cheval vif, réactif, un rien nerveux permet à un cavalier le maîtrisant de se mettre en valeur. N'est-ce pas aussi un souvenir du Moyen Age ? A cette époque, entier, jument ou hongre n'ont ni la

[1] Gaspard de SAUNIER, op. cit.

même utilité, ni ce que l'on peut appeler la même valeur sociale. Le destrier (ou auferrant), le palefroi et le roncin n'ont pas la même destination. Le premier est le cheval de guerre, le second le cheval de voyage, le roncin constitue le cheval à tout faire. Mais ce qu'il faut retenir est que le destrier n'est pas destiné à la dame ou autre prêtre, seulement au chevalier. La jument est dépréciée au Moyen Age. Elle est avant tout bête de somme. Elle est toujours la monture d'un individu socialement de rang inférieur tout comme le roncin. Il y a donc une signification sociale de l'équidé dès le Moyen Age. Il est mis en valeur et classe son propriétaire. Dans les listes de chevaux des académies apparaîssent ainsi des "*chevaux de dames*". Ces termes recouvrent, probablement des animaux plus calmes, ou bien des chevaux ambleurs destinés à la monte en amazone. Dans ce dernier cas, il faut aussi qu'ils soient physiquement un peu plus solides. A ce propos, il est intéressant de constater que, dans les portraits de femmes à cheval, celles qui montent comme les hommes (la Grande Catherine, Marie-Antoinette[1]) sont de rangs très élevés, et montent aussi à califourchon (même si la monte en amazone ne leur était pas inconnue). Et de toute façon, dans les académies, les dames montent ainsi. Cette fonction de paraître qui est attachée à la haute équitation vaut aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Il n'y a pas que les reines pour se produire à cheval. Elles se différencient par la façon de monter, le savoir équestre acquis, l'animal possédé, et les académies fréquentées. La façon de monter et le choix du cheval dans les représentations féminines ont une signification précise. Si les dames du tableau de Deruet[2] sont en amazone, en robes et, sur des chevaux de type ibérique à longue crinière, c'est pour manifester la richesse, le statut social mais aussi l'élégance, la féminité. Si le tableau de Brun[3] figurant Marie-Antoinette, la peint à califourchon, habillée en homme, sur un cheval fougueux, c'est pour

[1] Voir Annexe n° 74.
[2] Claude Deruet, *L'air*, op. cit.
[3] Louis Auguste Brun, Marie-Antoinette, 1783, Musée de Versailles, op. cit.

insister sur son statut royal, le pouvoir qu'elle en tire. La tenue à cheval et l'animal constituent bien une identification par rapport au corps social. Le cheval et son type varient avec le statut du propriétaire, avec son utilisation. Il porte en lui une signification sociale.

L'usage des chevaux.

A chevaux différents, usage spécialisé. Dans l'ensemble des académies, ces animaux ne sont pas destinés aux mêmes exercices. La destination varie avec les capacités physiques et partant avec le dressage de chacun. Il en va d'ailleurs de même de nos jours. Au Cadre Noir de Saumur les sauteurs en liberté ou au piliers ne sont pas destinés à présenter les reprises de dressage. C'est à Bordeaux qu'il est possible d'observer cette carcatéristique. Parmi les chevaux de l'académie en 1774, il y a un vieux sauteur (18 ans), un cheval "d'espérance", probablement un jeune cheval pour le dressage, possédant déjà de bonnes allures ; des chevaux de dame dont "un de distinction", des chevaux de manège, des chevaux de service. A Caen, l'académie posséde un cheval de haute école, trois sauteurs en liberté, un sauteur aux piliers et 36 chevaux de manège. Ce sont donc des destinations variées et très spécialisées, à tel point que sauteur en liberté et sauteur aux piliers sont séparés. Le fait que le nombre de chevaux dits de "haute école" soit peu important, conforte l'idée que les airs et sauts ne peuvent survenir que par accident sur les champs de bataille. Les chevaux susceptibles de tels exercices ne sont pas si courants que cela, leur apprentissage est relativement long, enfin, le prix de telles bêtes est élevé.

Enfin les chevaux étaient bien spécialisés dans telle ou telle discipline, par conséquent un cheval de guerre n'est pas un sauteur ni un cheval de haute école ! "*Un cheval n'est pas plus officieux ni plus adroit dans les actions de*

la guerre, pour avoir été dressé aux grands airs de manège ; au contraire, cela ne peut lui être que préjudiciable, et dans mille rencontres très funestes : car un cheval de combat doit couler lègérement et continuellement sous l'homme, se tourner à toute main selon la volonté du cavalier, sans jamais s'arrêter pour se présenter à courbettes et se tenir élevé sur les hanches, ce qui ne peut servir qu'à déranger l'ordre et exposer plus dangereusement son maître aux coups des ennemis, soit devant, soit derrière. Voilà cependant à quoi les chevaux de manège sont tellement habitués, qu'à chaque fin de reprise, soit au galop ou au trot, soit pour avancer ou tourner, on les voit s'arrêter d'abord, et se dresser sur les hanches pour opérer des graces de manège très disgracieuses à la guerre." C'est Gaspard de Saunier qui écrit cela dans son Art de la cavalerie. Quel propriétaire ayant les moyens de s'offrir un tel cheval aurait accepté de risquer de le perdre sur un champ de bataille pour de la simple gloriole ? Cette spécialisation se retrouve d'ailleurs à Versailles à la Grande Ecurie.

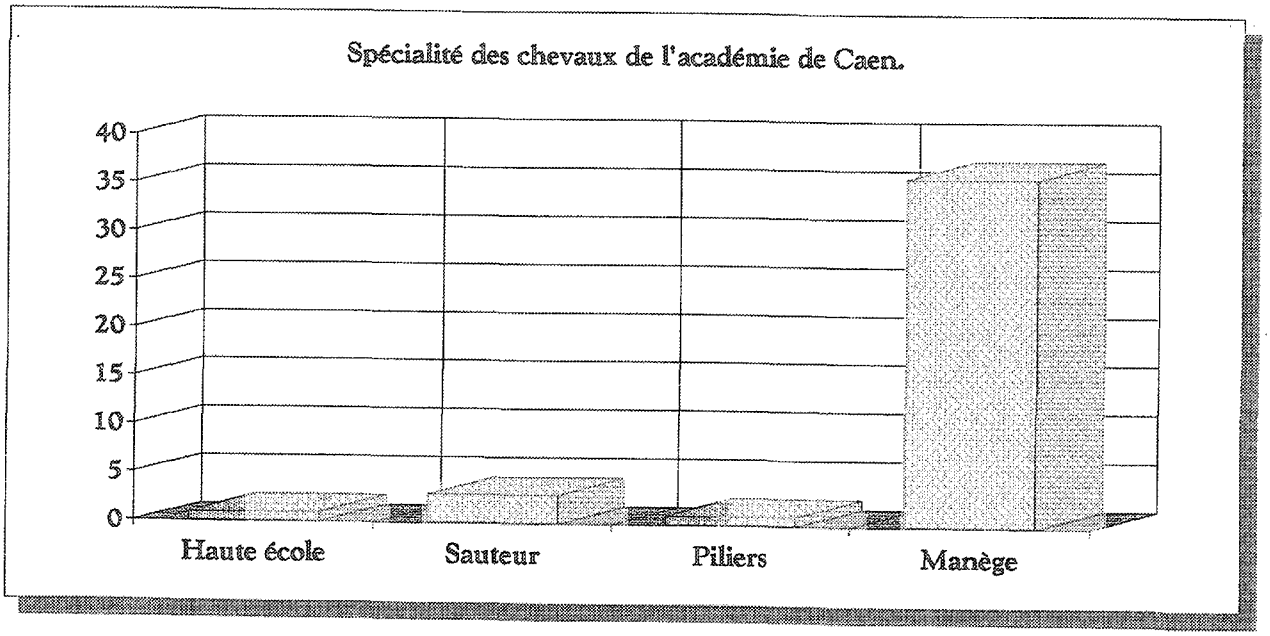

Le nombre, et le prix.

Le nombre de chevaux est très variable dans ces académies en fonction de leur renommée et du nombre de clients. Il n'est pas facile à observer. Les entrées et les sorties ne sont pas systématiquement indiquées. Ainsi à Caen, en 1748, l'académie perd 18 chevaux, mais combien y en a-t-il ? Le 2 mars 1765 l'académie en fait entrer 8 en un seul arrivage. Le 2 mars 1770, 24 entrées sont indiquées. Certains ne sont là que de passage, il s'agit d'étalons destinés à des particuliers, qui possèdent souvent des chevaux en pension sur les lieux. Cependant, l'écuyer doit renouveler son piquet personnel. Entre 1765 et 1770, l'écuyer de Caen acheta 29 chevaux. En août 1783, celui de Toulouse en acheta 12. En 1716, celui de Bordeaux en posséde 8, 12 en 1723, de même en 1773 ; en 1776 il n'en a plus que 6, mais, en 1794, il en possède 14. En 1809, l'académie de Bordeaux en possède encore 12. Les huit chevaux de 1816, sont des chevaux "de prix", mais on ignore de quelle race il s'agit.

Nombre de chevaux dans l'académie de Bordeaux.

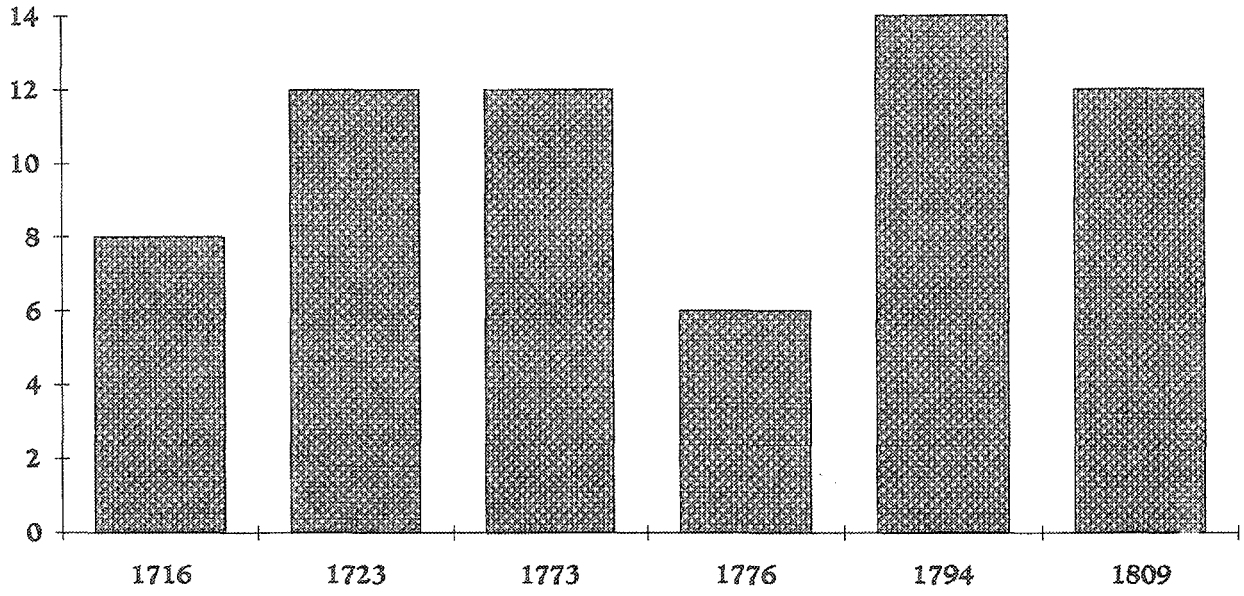

En dehors des achats, il arrive souvent que ces chevaux soient des dons. Ainsi, à Caen, l'écuyer en reçoit douze en

1770. Certains sont prestigieux, puisque le Superbe est un sauteur en liberté donné par le roi. Le Royal est également un don de Sa Majesté, tout comme L'Alezan. M. de Fontette, intendant de la province, lui fait don de Le Mignon. Parfois ce sont les élèves mêmes qui, en signe de remerciement, donnent un cheval, en l'occurrence Le Chéri en 1769. Les chevaux en pension sont également nombreux. A Toulouse, le trésorier Calusel en possède un, M. Vilars de Porcarats en a deux, M. le baron de Castelnau en possède un et Mlle de Bossugis en a deux, tout comme M. de Fouquet. L'académie de Rennes sert de dépôt pour des étalons venus de Paris en direction de l'évêché de Quimper, de celle de Nantes, et à destination du Bas Léon. Au total, sept étalons sont de passage sur les lieux.

La valeur de ces chevaux est fonction de leur utilisation. Si l'on en croit le témoin de l'époque, les chevaux barbes sont les moins chers, 24 chevaux de cette race sont livrés à Versailles au prix moyen de 776 livres[1]. Jacques Duchesne, écuyer à Rennes achète en juin 1740 à un certain Smith, marchand anglais, un cheval anglais pour 2000 livres. Ce cheval est destiné à servir d'étalon. Il perçoit le 21 janvier 1787, 3000 livres pour l'achat d'un étalon également, et 2500 livres le 24 février 1787 pour la même destination. Ce dernier est une commande pour le Bas Léon, elle n'est pas menée à bien. En effet, on lui a spécifié qu'il fallait un cheval gris pommelé. Il répond qu'il ne peut l'avoir, le modèle étant très rare. C'est la seule fois où la couleur est mentionnée. D'une manière générale elle ne paraît pas avoir une importance liée au statut social. Elle n'est même pas mentionnée si ce n'est à propos des étalons pour les identifier. A Rennes, l'un d'entre eux est bai brun, un autre gris vineux, un noir et un brun. Dénomination qui ne signifie pas grand chose d'ailleurs. La diversité est constante pour les chevaux destinés à être montés, l'homogénéité n'intervient, comme de nos jours, que dans le cas de l'attelage. Selon La Guérinière, "*de tous poils il y a de bons chevaux*", "*la*

[1] A.N. O'899, N° ?, lettre de Pignon à Monseigneur, Marseille, 14.09.1750.

bonté d'un cheval dépend de sa ressource et de sa vigueur, qui sont des qualités intérieures et non de son poil, ni de se smarques extérieures ; il n'y a qu'une chose à dire là-dessus : c'est que pour le coup d'oeil, certaines marques et certains poils plaisent plus que les autres". Gaspard de Saunier est d'accord avec lui pour considérer que la couleur n'a pas de rapport avec le caractère : "*ces conjectures [sont] de pures fadaises et imaginations d'esprit (...) comme si, sans comparaisons, un homme avec des cheveux noirs doit être meilleur ou plus méchant que celui qui les a blonds. Pures chimères*".

Si l'on revient à la question des prix, on constate que les chevaux utilisés dans les académies ne sont pas tous aussi chers que les étalons. A Bordeaux, l'écuyer renouvelle un cheval de son piquet tous les quatre ans à raison de 700 livres. Ce qui fait tout de même entre 40 et 56 000 francs si l'on garde les mêmes conversions. A Toulouse, l'écuyer achète en août 1783, 12 chevaux à raison de 500 livres chacun.

Ces prix rendent les dons particulièrement appréciables pour les écuyers. En effet, les chevaux sont à peu près les seuls éléments dont ils sont réellement propriétaires dans leur académie. S'ils veulent donner à celle-ci un lustre suffisant pour être reconnu à travers leur région, voire les frontières du royaume, ils se doivent de présenter à leurs élèves des chevaux parfaitement mis et éduqués. Ces animaux font la renommée de l'école au même titre que le maître et que les bâtiments.

les prix varient considérablement en fonction de la race, de la destination et de l'état du cheval. Les écuyers se déplacent pour effectuer leurs achats. Ceux des académies de province n'ont pas laissé de traces, mais quelques uns ont été étudiés pour l'académie de Versailles[1]. Les chevaux barbes sont parmi les meilleur marché achetés à l'étranger, entre 500 et 700 livres par animal. Par contre les chevaux arabes atteignent des sommes très importantes. "*Les chevaux sont extraordinairement*

[1] D. Reytier, op. cit.

chere : le premier coutte 1800 livres et le second 1500, les frais sont considérables car dans mon dernier voyage de 20 jours il m'en a couté 1200 livres "[1]. Les prix les plus élevés étant atteints par les chevaux andalous, ce qui explique leur rareté dans les académies de province. En 1765, deux chevaux andalous atteignent le prix de 6500 livres, 3000 pour l'un et 3500 pour le second[2]. Le prix des chevaux en Angleterre varie entre 350 et 1600 livres. Mais tout cela constitue des moyennes, et un prix peut fort bien varier du simple au double dans les deux sens.

Les chevaux demeurent cependant la dépense essentielle des écuyers d'académie. Dans le sens où il s'agit bien entendu de leur "outil" de travail. Il faut ajouter ce que ceux-ci coûtent au maître en termes d'entretien, nourriture et frais "vétérinaires". S'il veut amortir sa dépense, il lui faut s'assurer une bonne clientèle, mais pour celle-ci, il faut de bons chevaux susceptibles de coller à l'image que l'on se fait à l'époque du bon et beau cheval : beauté mais aussi capacité de travail qui implique un prix certain. Un proverbe espagnol ne prétend-il pas que "cheval vaut plus que richesse" ? Pour l'écuyer, le cheval est sa richesse. Sans lui pas d'élèves, pas de revenus, et, n'est-ce pas la passion toute simple qui lie l'écuyer et cet animal qui fait vivre en réalité de tels lieux ? Le cheval est sous l'Ancien Régime la noblesse incarnée, il en est aussi son incarnation, en cela il est plus qu'un simple outil, il est un partenaire à travers lequel s'exaltent les vertus nobles. Le second ordre l'a bien compris qui tente par lui, de recréer un temps révolu, certaines races s'y prêtant mieux ; le duc de Newcastle ne disait-il pas du cheval espagnol qu'il était "*le plus beau, le plus noble, le plus digne de porter un roi un jour de victoire*" ? La plus noble conquête de l'homme fut ainsi un des joyaux de ces établissements où la noblesse vient chercher une affirmation de son état.

---

[1] A.N. O¹899, f°267, lettre de Parson à M. de Quélus, Seyde, 24.01.1764, cité par D. reytier, op. cit.
[2] A.N. O¹898, f°361, lettre d'Ossun à la comtesse de Brionne, Aranjuez, 15.04.1765, D. Reytier, op. cit.

CONCLUSION.

Le rôle éducatif des académies équestres est primordial. Elles ont aussi une mission sociale qui permet une intégration de l'élève dans un groupe relationnel utile à son avenir. Il s'agit d'apprendre à monter, certes, mais pour se distinguer, on n'y pratique pas n'importe quelle équitation. Progressivement, ce qui devient art équestre y est enseigné, se distinguant ainsi du rôle attribué aux écoles militaires qui s'ouvrent durant la même période. L'empreinte italienne y est évidente, par l'influence de la Renaissance italienne en France bien sûr, mais sans doute aussi par le rôle incitatif des communautés marchandes installées en France, par la présence d'écuyers transalpins. Mais on ne peut réduire l'ensemble à cette italianisation. Il existe déjà en France une demande portant sur la nécessaire amélioration de l'éducation des nobles. L'équitation répond à cette exhortation. Les académies ne s'ouvrent pas à la roture. On y inculque la maîtrise de soi et du commandement de l'autre, avec une distinction qui se veut propre à la noblesse. Cette démarche s'est longuement développée, durant l'ensemble de la période considérée. Mais on ne peut réduire les académies à une création de la fin du XVIIe siècle ou du début du XVIIIe siècle.

Elles s'implantent sur la totalité du territoire, leur existence au XVIe siècle est attestée et il apparaîtrait qu'une structure existe déjà à la fin du XVe siècle qui permet une transposition aisée du modèle italien. La présence d'académies demeure cependant liée au dynamisme des villes, voire à l'élevage local. Ce qui est notable, c'est surtout que, remontant à la fin du Moyen Age, elles ne disparaissent pas avec la Révolution. Elles sont utilisées lors de celle-ci, puis récupérées sous l'Empire est deviennent alors le manège impérial, puis le manège bourgeois du XIXe siècle. Les académies sont des structures qui évoluent, on ne peut pas parler de disparition. D'ailleurs ce terme faisant allusion à un mode de pensée équestre relevant de l'Ancien Régime est encore utilisé

aujourd'hui. L'installation de tels établissements est soumis à des relations complexes entre écuyer et détenteurs du pouvoir. A l'origine, l'initiative en revient le plus souvent à un écuyer ou à une ville. En tout état de cause, c'est celle-ci qui autorise son implantation puisque elle fournit le lieu nécessaire, terrain et bâtiments. Ce n'est qu'avec la délivrance des lettres de provision, conférant à l'académie son état de "royale", qu'intervient le pouvoir central. Cette délivrance donne à l'académie un monopole de fait de ce type d'enseignement dans la province. Cependant, on peut remarquer qu'elle n'empêche nullement l'existence d'académies dissidentes, souvent soutenues d'ailleurs, par certaines villes qui vivent mal cette mainmise du pouvoir central sur un établissement qu'elles ont fondé et permis de vivre. D'autres villes par contre, par l'action du représentant du pouvoir central dans la province, supportent fort bien cette intervention, et se coulent dans la vision centralisatrice de la monarchie. Elles le montrent en offrant de grandioses structures à l'école royale. Il y a donc annexion ou tentative de récupération, de la part du pouvoir central d'une structure destinée à la formation de la noblesse sensée le servir. Pourtant dans les faits, le soutien de la monarchie à ces établissements, n'existe pas. De toutes façons, on retiendra que ces académies ne sont en aucune façon, privées.

La nomination de l'écuyer dépend du bon vouloir de la municipalité, puis le pouvoir central accorde à celui-ci le titre d'écuyer du roi, l'action du pouvoir central se perpétuant par le système des survivances qui lui donne la possibilité de contrôler les maîtres de ces établissements à perpétuité. La survivance est bien la clé de la pérennité des académies royales. L'écuyer, lui, ne se trouve que locataire de bâtiments qui ne lui appartiennent pas, muni de lettres lui laissant un monopole peu respecté, en butte aux relations parfois houleuses entre le pouvoir local et le pouvoir central, ce dernier ignorant, ou feignant d'ignorer, la situation réelle des académies.

La place, l'étendue, l'architecture des académies peuvent prétendre refléter celle du pouvoir central en province. Or, elles reflètent avant tout les moyens financiers que possèdent les villes, ainsi que les nécessités pratiques. L'écuyer n'est bien sûr pas responsable de telles constructions, qui s'avèrent très onéreuses. Quant au pouvoir central, il s'en décharge totalement sur les villes. Le véritable problème réside dans l'entretien des lieux. L'écuyer n'en a pas les moyens, l'Etat considère que la tâche revient à la ville, tandis que celle-ci estime que c'est au pouvoir royal de s'en charger. Après tout ces académies sont "royales" !

Structure éducative avant tout, l'enseignement y compte deux grands pôles : l'équitation elle-même et les divers exercices physiques tels l'escrime ou la danse ; et des matières intellectuelles fort variées allant des langues aux mathématiques, en passant par la musique ou l'art des fortifications. Les élèves en uniforme peuvent faire montre de leurs talents lors de nombreux carrousels, exercices issus des tournois leur permettant de mettre en valeur leur dextérité, leur hardiesse, leur calme... toutes qualité requises chez un bon courtisan. Une matière tient une place particulière, l'art vétérinaire qui naît dans ces académies et trouve là un lieu d'épanouissement. Les académies sont les ancêtres des écoles vétérinaires, la première étant celle de Bourgelat à Lyon ; ces écoles permettent aux écuyers qui y travaillent, de développer leur réflexion sur les soins à donner aux chevaux mais aussi sur les méthodes équestres qu'il n'y avait pas lieu d'étudier ici même si elles évoluent alors considérablement. L'objectif tend alors vers la douceur appliquée au dressage du cheval, le confort, le liant du cavalier, recherches qui permettent une évolution du matériel entre le XVIe et le XVIIIe siècle.

Il est évident que les difficultés de ces écoles sont financières. Les recettes sont fort peu importantes, les écuyers sont souvent obligés d'engager leur fortune personnelle, et c'est là le drame des académies. Les fonds

sont largement insuffisants alors que les dépenses sont astronomiques. Quelques subsides du roi, des villes, viennent soulager l'écuyer, mais trop peu importants pour faire face à la constante augmentation des fourrages, aux crises, aux départs des élèves à la guerre. La ruine menace constamment ces maîtres de l'art équestre.

Ces maîtres venus dans un premier temps d'Italie, mais rapidement supplantés par des français, issus le plus souvent de la petite noblesse militaire, cherchant comme le dit G. Chaussinand-Nogaret "*dans la profession un critère de définition et d'identité*"[1], constituent un groupe social très fermé où l'endogamie est caractéristique. Ils sont les détenteurs d'un des secrets qui forge la noblesse et en cela, se savent indispensables même si leur état de serviteur, entre le marteau du pouvoir central et l'enclume des villes, les laisse souvent sans vie, sans voix, et ruinés. C'est probablement cette "*mystique du désintéressement*"[2] qui les pousse à continuer dans le métier qui est le leur. Car l'ingratitude est son lot.

Les élèves, nobles, ne sont ici que des consommateurs de passage. Quand bien même ils remercient parfois leur maître en lui offrant un cheval, ces élèves utilisent l'écuyer. Ils viennent acheter la clé qui ouvre l'accès à la Cour, repartant aussi vite qu'ils sont venus, surtout lorsqu'ils arrivent de l'étranger. reconnaissant certes l'habileté du maître, ils lui bâtissent sa clientèle par la publicité orale et les certificats de capacité qu'ils lui délivrent. Et puis parmi eux, notons la présence des femmes venant chercher elles aussi, la marque d'une appartenance sociale portées par des chevaux qui ne sont pas ce le représentations nous montre.

Chevaux anoblissant, les plus utilisés ne sont cependant pas espagnols. Ces chevaux ibériques sont trop chers, réservés à une élite. Chevaux spécialisés, chacun détient un rôle particulier au sein de ces académies. Superbes entiers aux noms révélateurs de la place que l'on assigne

---

[1] G. CHAUSSINAND-NOGARET, La noblesse au XVIIIe siècle, de la féodalité aux Lumières, éd. Complexe, 1984.
[2] Idem.

aux valeurs nobles entre le XVIe et le XVIIIe siècle, dans ces établissements tout droit issus de la tradition chevaleresque médiévale à laquelle s'accroche dans un dernier sursaut la noblesse d'Ancien Régime, des établissements qui malgré les vicissitudes traversèrent le temps pour qu'aujourd'hui encore, l'équitation française et ses grands maîtres aient encore une place de premier plan à travers le monde.

❖ ❖

❖

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES.

- Abricourt (d', écuyer) : *206.*
- Albe (duc d') : *231.*
- Alberti : *19.*
- Albret (duc d') : *52.*
- Alembert (d') : *142, 159, 160.*
- Aloté (écuyer) : *183, 184.*
- Amboise (Georges 1er d', cardinal archevêque) : *36, 59.*
- Anjou (René d') : *38.*
- Anjou (Renée d', duchesse de Ferrare) : *33.*
- Aragon (Ferdinand d') : *33, 40.*
- Argenson (comte d') : *39, 172.*
- Arnauld (Angélique) : *195.*
- Arnauld (Henri, archevêque d'Angers) : *70, 195.*
- Arnichaud (écuyer) : *53, 183.*
- Arnolfini (Lépide, écuyer) : *198, 221.*
- Audran (J., peintre) : *27.*
- Aure (comte d', écuyer) : *57.*
- Autriche (Marie-Thérèse d') : *224.*

- Bacquet (Jean, historien) : *186.*
- Baillet (écuyer): *183.*
- Baron (Jean, écuyer) : *38, 53, 54, 74, 75, 183.*
- Baron (boulangère) : *177.*
- Barqueuville (de, écuyer) : *177, 183.*
- Barthe (de, le père, écuyer) : *53, 75, 183.*
- Barthe (de, le fils, écuyer) : *53, 183.*
- Baucher (François, écuyer) : *57, 183.*
- Bayard (Pierre Terrail, seigneur de): *30.*
- Beaucors (François René Goyon de, fournisseur) : *177.*
- Beaumarchais (écuyer): *183.*
- Beaurepaire (Fouquet de, écuyer) : *152.*
- Beauvais-Nangis : *41.*
- Bertolio (écuyer) : *183.*
- Biencourt-Poutrincourt (Charles de, écuyer) : *10.*
- Bostaquet (Dumont de) : *223.*
- Bossugis (Mlle de, élève à Toulouse) : *238.*
- Boulainvilliers (Henri de, comte de Saint-Saire) : *30.*
- Bouillon (duc de) : *37, 39, 52, 75, 105.*
- Bourgelat (Claude, écuyer) : *134, 151, 152, 153, 183, 244.*
- Brézé (maréchal de) : *222.*
- Bricard (écuyer) : *200.*
- Brière (Marie-Elisabeth de, femme d'écuyer) : *196, 197.*
- Brige (de, écuyer à la Grande Ecurie) : *204, 207.*
- Brionne (comtesse de) : *102, 152, 203.*
- Brosses (Salomon de, architecte) : *122.*
- Brun (Louis Auguste, peintre) : *122.*
- Bruni (Leonardo) : *18.*

- Buckingham (georges Villiers duc de) : *215.*
- Budin (Claude Clément, écuyer) : *183.*
- Buffon (Georges Louis Leclerc comte de) : *216.*

- Cabanau (Charles, écuyer) : *183.*
- Cada (Hercule, écuyer) : *41.*
- Calonne (Charles Alexandre de) : *92, 93, 165, 166.*
- Calusel (trésorier à Toulouse) : *238.*
- Campo (Francisque del, écuyer) : *36, 41, 51, 182, 183, 196.*
- Campo (Juan Paulo del, écuyer) : *196.*
- Camusat (écuyer à Caen) : *183.*
- Castelnau (baron de, élèvre à Toulouse) : *238.*
- Castiglione (Baldassare, diplomate et écrivain) : *18, 27, 160.*
- Cavoy (marquis de) : *189.*
- Cavriana (Ferrando, écuyer) : *41.*
- Ceccati (écuyer) : *183.*
- Charles V : *36, 59, 184.*
- Charles VIII : *17, 33, 40, 55.*
- Charles IX : *210.*
- Charnizay (René de Menou de, écuyer) : *5, 141.*
- Charpentier (écuyer) : *183.*
- Châtillon (de, écuyer) : *183.*
- Chaulnes (Charles d'Albret d'Ailly duc de) : *46, 94, 113, 122.*
- Chèderie (Alphonse de, écuyer) : *183, 189.*
- Chéry (écuyer) : *183.*
- Chocque (Jérome, écuyer) : *41.*
- Chrétien de Troyes : *29.*
- Christian IV (roi de Suède) : *215.*
- Cinq-Mars (Henri Coiffier de Ruzé, marquis de) : *61.*
- Civrac (comte de) : *82.*
- Clam (Charles Dupaty de) : *82.*
- Clairac (marquis de) : *189.*
- Colbert (Jean-Baptiste) : *111, 197, 232.*
- Comiac (sieur de) : *113.*
- Commenge (monseigneur de, gouverneur de Saumur) : *49, 69.*
- Condé (Louis II, prince, dit le Grand) : *21, 216, 220.*
- Conestabile (Gianette, écuyer) : *17.*
- Conti (Armand de Bourbon, prince de) : *53, 62, 74.*
- Cornino (Marc-Antoine, écuyer) : *41.*
- Corte (Claudio, écuyer) : *41.*
- Corval (Michel Gozon de, écuyer) : *51, 183, 189.*
- Corval (mademoiselle de, fille de l'écuyer) : *223.*
- Cottard (ou Costard, François, écuyer) : *196, 197.*
- Cottard (Pierre Guillaume Alexandre, écuyer) : *196, 197.*
- Cottard (Nicolas, écuyer) : *65, 105, 107, 208, 209.*
- Cottard (Marie-Marguerite Honorine, fille de Nicolas) : *196.*
- Crépin (Jacques, marchand fourbisseur) : *190.*
- Crosne (de, intendant) : *105*

- Dalbert (Cesar, écuyer) : *41.*
- Datagliacozzo (Philippo Scacco, écuyer) : *155.*
- Dauno (tailleur) : *178.*

- Deruet (Claude, peintre) : *224, 226, 234.*
- Despaigne (femme d'écuyer) : *196.*
- Des Rivières (Jacques, cornette) : *208.*
- Diderot (Denis) : *142, 158, 159, 160.*
- Dillon (élève britannique) : *175.*
- Direnne (Guillaume, écuyer) : *183, 200.*
- Direnne (Guillaume Jacob, écuyer) : *183, 200, 206.*
- Donatello (Donato Di Betto Bardi, dit): *26.*
- Duarte 1er (roi du Portugal) : *40.*
- Dubord (écuyer) : *53 183.*
- Du Breuil (Jacques Louis, de Monisson, de Marsalus, du Verdet, père, écuyer) : *183, 189, 193, 204.*
- Du Breuil (Jacques Louis, de Monisson, de Marsalus, du Verdet, fils, écuyer) : *183, 189, 193, 204.*
- Du Breuil Pompée (Gabriel du, écuyer) : *224.*
- Duchesne (Blaise, maître à danser) : *190.*
- Duchesne (Jacques, écuyer) : *47, 68, 78, 95, 96, 122, 125, 151, 155, 165, 183, 190, 200, 205, 238.*
- Duchesne (Louis, écuyer) : *47, 122, 183, 200, 211.*
- Ducouet (écuyer) : *44, 79, 80, 82, 183, 189, 205.*
- Duplessis (écuyer) : *5.*
- Duplessis (Denis, marchand fourbisseur) : *190.*
- Duplessis (Pierre René Le Maillard sieur, écuyer) : *68, 183, 187, 197.*
- Duplessis de Marly (Philippe de, dit Duplessis-Mornay) : *48, 60, 193.*
- Dupré (écuyer) : *49, 70, 163, 183, 194.*
- Dupré (commerçante) : *177.*
- Duras (duc de) : *96, 206.*
- Durnel (écuyer) : *183.*
- Duvernet (écuyer) : *49, 70, 183.*

- Eisenberg (baron d', écuyer) : *143, 211.*
- Epernon (Jean Louis de Nogaret de La Valette, duc d') : *54.*
- Eperville (Pierre Budin d', écuyer) : *183.*
- Essigny (de l', écuyer) : *183.*
- Este (Anne d') : *40.*
- Este (Hercule d') : *40.*
- Estienne (Nicolas) : *34.*

- Faret (Nicolas, écrivain) : *28.*
- Ferranto (don, bâtard d'Aragon) : *17.*
- Ferraro (écuyer) : *41.*
- Ferrier (Jean-Antoine, dit Millet, écuyer) : *184.*
- Fiaschi (Cesare, écuyer) : *17, 18, 26, 34, 35, 41.*
- Fleury (André Hercule, cardinal de) : *86, 98.*
- Fontette (de, intendant de Normandie) : *238.*
- Forbin (mémorialiste) : *221.*
- Foubeur (écuyer) : *152.*
- Fouquet (de, élève à Toulouse) : *238.*
- Fox (Charles) : *216.*
- Fraîche (écuyer) : *183, 201.*
- Francini (Horace de, écuyer) : *152.*
- François 1er : *30, 40, 56, 187.*

- Gabert (écuyer à La Haye) : *211.*
- Gabert (Etienne, écuyer) : *183.*
- Gabriel (Jacques-Ange, architecte) : *174.*
- Galine (Jérôme, écuyer) : *41.*
- Gamaches (Charles de) : *222, 224.*
- Garninezi (Robert, écuyer) : *41.*
- Garsault (Alain de, écuyer) : *187, 197.*
- Garsault (François Alexandre de, écuyer) : *979.*
- Gauvain (maître écrivain): *163.*
- Geronimo (Janus, écuyer) : *36, 41, 49, 59, 182, 183.*
- Gonzaga (Francesco) : *27.*
- Gonzague (famille, ducs de Nevers) : *185.*
- Gosse (de, ou de Gorce, Jean-Christophe, écuyer) :*44, 76, 77, 78, 93, 171, 172, 182, 183.*
- Grandmaison (Chocat de, ingénieur) : *130.*
- Granet (Jean Pierre, prêtre) : *65.*
- Graftard (sellier) : *177.*
- Grisone (Federigo, écuyer) : *17, 34, 41.*
- Guibert (serrurier) : *174.*
- Guise (Henri 1er, duc de) : *41.*

- Halo (sieur du, écuyer) : *38, 62, 183.*
- Henri II : *5, 30, 38, 209.*
- Henri IV : *22, 37, 38, 39, 48, 49, 54, 60, 61, 184, 188, 193, 194, 195.*
- Hichmann (botaniste) : *216.*
- Horn (Gustav de, maréchal de camp du roi de Suède) : *215.*
- Hornez (écuyer) : *183.*

- Isabelle (infante d'Espagne) : *196.*

- Jalabert (écuyer) : *53, 75, 201.*

- Labat (Guillaume, écuyer) : *45, 183.*
- La Balme (Motttin de, écuyer) : *82.*
- La Bourdonnaye (M. de) : *90.*
- La Bove (Caze de, intendant de Bretagne) : *97, 165.*
- La Broue (Salomon de, écuyer) : *5, 17, 54, 141, 152, 181, 182, 183, 208, 210.*
- La Chalotay (Pierre de Caradeuc, sieur de) : *46.*
- La Chapperonaye (Jean de) : *39, 183.*
- Lafosse (écuyer) : *183.*
- La Force (Jacques Nompar, duc de) : *28.*
- La Guérinière (François Robichon des Brosses de) : *71, 72, 85, 130, 131, 133, 134, 136, 142, 152, 181, 197, 204, 208, 232, 238.*
- La Guérinière (Jean-Antoine Robichon des Brosses de, prêtre) : *198.*

- La Guérinière (Pierre Robichon des Brosses de) :*50, 71, 72, 117, 120, 121, 124, 125, 127, 163, 166, 173, 175, 183, 187, 188, 197, 198.*
- La Noue (Gaspard de) : *5, 25, 42.*
- La Pleignière (Pierre Amable Hébert de) :*51, 52, 71, 72, 125, 140, 141, 152, 153, 163, 183, 188, 198, 204, 206, 207.*
- La Pleignière (Agathe de, fille de Pierre) : *198.*
- La Pleignière (Mme Hervez de Villarceau née de) : *199.*
- La Roche (Pierre Du Vivier,chevalier du Quesnay, sieur de, écuyer) : *189.*
- La Taille (Jean de, poète) : *21.*
- La Tigerie (Baltazar Prévost de, écuyer) : *54, 183.*
- La Tour (Alexandre de, écuyer) : *183, 198.*
- La Tour d'Auvergne (Madeleine de) : *40.*
- La Verroulière (Bernard Avril de, écuyer) : *193.*
- Laborie (Jean écuyer) : *53, 74, 75, 183, 201.*
- Lambesc (Charles de Lorraine, prince de, Grand Ecuyer de France) : *80, 92, 102, 106, 142, 203.*
- La Trémoille (Frédéric de) : *221.*
- Latresne (marquis de) : *44 ,81.*
- Léotard (Jean, écuyer) : *53.*
- Le Diacre (Jules, conseiller au parlement de Rouen) : *208.*
- Litolfi-Maroni (écuyer) : *184.*
- Longpré (de, écuyer) : *200, 205.*
- Lorraine (François de) : *40.*
- Lorraine (Léopold duc de) : *209.*
- Lorraine (Louis de) : *38, 43, 44, 52, 66.*
- Louis VII : *102.*
- Louis VIII : *103, 127.*
- Louis XII : *17, 27, 40.*
- Louis XIII : *29, 46.*
- Louis XIV : *46, 100, 139, 147, 204, 207.*
- Louis XV : *46, 50, 190.*
- Louis XVI : *100.*
- Loyseau (Charles, historien) : *187.*
- Luxembourg (François Henri de Montmorency-Bouteville, duc de) : *90.*

- Maliverne (sieur de Lessigny de, écuyer) : *48, 49, 69, 183, 194.*
- Marie-Antoinette (reine de France) : *234.*
- Marin (Cayeu de, écuyer) : *53, 183.*
- Markam (écuyer) : *152.*
- Massé (Jean, écuyer) : *153.*
- Mazarin (Jules, cardinal) : *20.*
- Médicis (Laurent de) : *40.*
- Merlet (Gratien, écuyer) : *44, 45, 68, 69, 79, 80, 81, 82, 183, 190, 191, 204.*
- Mesmont (ou Mémont, ou Maymont, écuyer) : *54.*
- Meytens (peintre) : *224.*
- Montespan (Françoise Athénaïs de Rochechouart, marquise de) : *48.*
- Montigny (comte de, écuyer à Caen) : *183.*

- Montpiquant (Pierre Nicolas Le Noble seigneur de) : *208.*
- Morello (Payr, écuyer) : *183.*
- Moreton (de, écuyer) : *53, 73, 164, 183, 189.*
- Morin du Soing (de) : *52.*
- Mouchy (maréchal de) : *82.*
- Müller (Jean-Baptiste, écuyer) :*44, 45, 80, 82, 93, 94, 120, 136, 164, 179, 182, 183, 186, 190, 204.*
- Müller (secrétaire du prince de Lambesc) : *106.*

- Narni (Erasmo da, dit le Gattamelata) : *26.*
- Nemours (duc de) : *41.*
- Nerval de Jean (écuyer) : *183.*
- Nestier (Louis Cazeau de, écuyer à la Grande Ecurie) : *208.*
- Neustries (de, écuyer) : *188.*
- Néville (de, intendant) : *92.*
- Newcastle (William Cavendish, duc de, écuyer) : *196, 211, 240.*

- Origny (Pierre d') : *20, 41.*
- Orléans (Gaston, duc d') : *54.*
- Orléans (Duchesse d') : *188.*
- Orry (Philibert, contrôleur général) : *98.*

- Pagano (Colas, écuyer) : *17.*
- Pappenheim (Frédéric baron de, maréchal d'Empire) : *215.*
- Parrocel (Joseph, dit Parrocel des Batailles) : *27.*
- Pauzié (Pierre, écuyer) : *44, 68, 76, 77, 78, 79, 172, 183.*
- Pavari (Marco de, écuyer) : *17, 31, 33, 41, 183, 184.*
- Pelletier (Thomas) : *20.*
- Peltan (Pierre, fermier) : *177.*
- Person (Félix, écuyer) : *183.*
- Person père (écuyer) : *183, 198.*
- Philippe II (roi d'Espagne) : *196.*
- Pignatelli (Giambattista, écuyer) : *17, 34, 41, 210.*
- Pignerolle (Arcenne Avril de, écuyer) : *199.*
- Pignerolle (Bernard Avril de La Verroulière de, écuyer) : *199.*
- Pignerolle (Charles Claude Michel Avril de, écuyer) : *199.*
- Pignerolle (François Avril de, écuyer) : *199, 203.*
- Pignerolle (Frédéric Avril de, écuyer) : *199.*
- Pignerolle (Marc Antoine Avril de, écuyer) : *199, 204.*
- Pignerolle (Marc Antoine François Avril de, écuyer) : *199, 209.*
- Pignerolle (Marcel Avril de, écuyer) : *199.*
- Pitt (William, lord Chatham) : *216.*
- Platter (Thomas) : *39.*
- Pluvinel (Antoine de) :*5, 6, 10, 21, 34, 35, 39, 141, 147, 150, 152, 181, 208, 209, 211, 216.*
- Pontaimery (Alexandre de) : *222.*
- Pontis (de) : *222.*
- Porcarats (Vilars de, élève à Toulouse) : *238.*
- Portier (architecte) : *91.*
- Poussière (Jean, écuyer) : *50.*

- Prières (abbé de) : *47, 119.*

- Quelen (sieur de) : *46.*

- Racan : *222.*
- Regenthal (Christophe von, écuyer) : *211.*
- Renadat (écuyer) : *167.*
- Richelieu (Armand Jean Du Plessis, cardinal, duc de) :*224.*
- Richelieu (Louis François Armand de Vignerot Du Plessis, maréchal, duc de) : *44, 79, 81.*
- Rive (de, écuyer) : *41.*
- Rivières (Jacques des, officier) : *65.*
- Rochechouart-Mortemart (Gabrielle de, abbesse de Fontevraud) : *194.*
- Rochefort (écuyer): *54.*
- Roi (vicomte de) : *82.*
- Rouxel (Jean, écuyer) : *35, 59.*
- Ruel (du, écuyer) : *68.*
- Ruini (Carlo, écuyer) : *155.*
- Rusio (Lorenzo, écuyer) : *153.*

- Saint-Aignan (comte de) : *27.*
- Saint-Amour (Jacques Bihoriau de, écuyer) : *49, 58, 66, 183, 189.*
- Saint-Antoine (écuyer du roi Henri II) : *54, 182, 209, 210.*
- Saint-Germain (Guillaume Alexandre Pierre Dumesnil de, écuyer) : *52, 105, 106, 107, 189, 196.*
- Saint-Germain (comte de) : *140, 191.*
- Saint-Lary (duc de Bellegarde, Grand Ecuyer de France) :*43.*
- Saint-Simon (Louis de Rouvroy, duc de) : *54, 122.*
- Saint-Vincent (Claude Legris de, écuyer) : *67, 84, 187, 197, 203.*
- Saint-Vual (de, écuyers) : *22, 48, 49, 60, 69, 70, 194.*
- San Severini (Galeas de, Grand Ecuyer de France) : *40.*
- Sartine (Antoine de, comte d'Alby) : *99.*
- Saulx-Tavannes : *25.*
- Saunier (Gaspard de, écuyer) : *5, 23, 160, 209, 211, 220, 233, 236, 239.*
- Saxe (Maurice de) : *216.*
- Savignac (Pierre Ambroise de, conseiller au roi) : *65.*
- Scarron : *221.*
- Schilk (Frédéric baron de) : *216.*
- Schivelhell (Charles, neveu de Christian IV de Suède) : *215.*
- Schivelhell (Nicolas, neveu de Christian IV de Suède) : *215.*
- Schomberg (Frédéric Armand duc et maréchal de) : *53.*
- Schulenburg (Mathias von) : *216.*
- Sculte (Georges, conseiller du roi du Danemark) : *216.*
- Simon (ingénieur) : *119.*
- Smith (marchand de chevaux anglais) : *238.*
- Solleysel (Jacques de, écuyer): *152, 154, 155, 182.*
- Soissons (comte de) : *41.*
- Soubise (prince de) : *200.*
- Sourdis (de, écuyer de Charles IX) : *210.*

- Sussenneville (de, écuyer) : *200, 205.*

- Talma (écuyer à Caen) : *183.*
- Tourny (Louis Aubert marquis de, intendant de Bordeaux) : *44, 76, 91, 94, 111, 113, 115, 172, 174.*
- Turgot : *210.*

- Vergennes (Charles Gravier, comte de) : *92, 93.*
- Vergerio : *18.*
- Villeneuve (de, écuyer) : *53, 201.*
- Vitrac (François Pagès, baron de, le père, écuyer) : *53, 63, 74, 75, 189, 200, 201.*
- Vitrac (Pagès, de Maurens, de Moncausson, de, fils, écuyer) : *53, 189, 200, 201, 205..*
- Vitrolle (écuyer) : *43, 68, 162.*

- Wellington (Arthur Wellesley, duc de) : *216.*
- Würtemberg (Eberhard III duc de) : *216.*

- Xénophon : *18.*

- Zamolli (Julian, écuyer) : *34.*

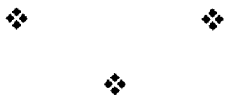

INDEX DES NOMS DE LIEUX.

- Afrique du nord : *233.*
- Aix-en-Provence : *12, 38, 217.*
- Albi : *12, 56.*
- Alençon : *12, 39, 51, 55, 182, 183.*
- Algérie : *233.*
- Allemagne : *183, 232.*
- Alsace : *40.*
- Amérique : *179.*
- Amiens : *182, 183.*
- Andalousie : *231.*
- Angers :*12, 15, 38, 51, 61, 62, 63, 64, 71, 72, 80, 84, 87, 98, 100, 101, 115, 127, 128, 131, 137, 138, 150, 151, 165, 167, 168, 169, 176, 182, 183, 189, 195, 196, 198, 200, 201, 207, 209, 210, 211, 212, 215, 217, 219, 221, 230, 234.*
- Angleterre : *126, 210, 212, 222, 233, 241.*
- Anjou : *34, 36, 37, 39, 56, 61, 62, 196.*
- Anvers : *212.*
- Aranjuez : *231.*
- Arnhem : *226.*
- Arras : *12.*
- Autriche : *225, 232.*

- Bas léon : *239.*
- Bauveau : *35.*
- Belgrade : *206.*
- Bergues : *183.*
- Berry : *22.*
- Besançon : *39, 182, 183, 206, 217.*
- Béziers : *12, 40.*
- Blois : *50, 59, 111, 116, 120, 129, 182, 183, 188.*
- Bordeaux : *11, 15, 37, 43, 45, 52, 62, 67, 68, 69, 78, 79, 82, 84, 91, 92, 94, 95, 110, 112, 114, 117, 118, 119, 120, 124, 125, 133, 134, 135, 136, 137, 149, 150, 162, 164, 165, 169, 171, 172, 173, 174, 177, 178, 181, 182, 183, 185, 189, 193, 200, 213, 214? 219, 221, 223, 230, 233, 235, 237, 239.*
- Brouage : *12, 33, 55.*
- Byzance : *55.*

- Caen : *11, 14, 35, 36, 41, 49, 50, 51, 56, 59, 68, 71, 72, 85, 104, 117, 120, 124, 127, 133, 134, 135, 140, 147, 152, 153, 163, 166, 167, 168, 173, 175, 177, 178, 181,*

183, 185, 187, 188, 197, 198, 207, 213, 216, 217, 218, 220, 229, 233, 235, 237.
- Carcassonne : *11.*
- Champtocé : *36.*
- Clermont-Ferrand : *11, 37, 181, 183.*
- Cordoba : *231.*
- Cordoue : *230.*
- Cottentin : *230.*
- Craon : *36.*
- Cubzaguais : *171.*

- Dieusaye : *35.*
- Douai : *11.*
- Dublin : *232.*
- Düsseldorf : *182.*

- Entre-deux-mers : *171.*
- Espagne : *40, 178, 205, 229, 230, 231, 232, 233.*

- Ferrare : *34.*
- Fontainebleau : *53, 61, 65, 70.*
- Forez : *182.*
- Fougères : *151, 172.*
- Francfort : *225.*
- Frise hollandaise : *233.*
- Fronsadais : *171.*

- Genève : *195.*
- Grenoble : *11, 39.*
- Grande-bretagne : *50, 215.*
- Guyenne : *78, 94, 171.*

- Hièsme : *189, 197.*
- Hofburg : *148.*
- Hollande : *209, 211.*
- Holstein : *232.*

- Jarzé : *35.*
- Jerez : *147, 231.*

- Languedoc : *53, 61, 74.*
- La Rochelle : *11, 54, 181, 182, 183.*
- La Haye : *211.*
- Le Havre : *11, 183.*
- Léognan : *172.*
- Leyde : *211.*
- Lille : *11, 38, 163.*
- Limousin : *229.*
- Londres : *153, 232.*

- Lunéville : *209.*
- Luxembourg : *90, 182.*
- Lyon : *11, 17, 31, 33, 134, 151, 183, 184, 244.*

- Mantoue : *184.*
- Marseille : *11.*
- Méditerranée : *185.*
- Médoc : *171, 230.*
- Milan : *184.*
- Milanais : *36, 59.*
- Montargis : *34.*
- Montauban : *38, 55, 63, 65, 181, 183, 200, 206, 213.*
- Montpellier : *11, 38, 53, 61, 74, 164, 170, 181, 183.*

- Nancy : *11, 38.*
- Nantes : *11, 54, 56, 181, 183, 193, 194, 238..*
- Naples : *6, 17, 33, 34, 35, 36, 50, 55, 59.*
- Nérac : *52.*
- Nevers : *11, 39, 41, 185.*
- Normandie : *219.*
- Norvège : *231.*

- Oldenburg : *232.*
- Orléans : *11, 183.*

- Padoue : *26.*
- Palatinat : *209.*
- Paris : *11, 21, 35, 40, 54, 87, 104, 122, 153, 163, 198, 216, 221, 238.*
- Perpignan : *11, 163.*
- Pézenas : *11, 53, 61, 62, 73, 74.*
- Picardie : *10.*
- Poitiers : *54.*
- Poitou : *230.*
- Pont-à-Mousson : *11.*
- Portugal : *40.*

- Rennes :*111, 14, 37, 46, 47, 61, 62, 79, 94, 110, 111, 112, 113, 117, 118, 120, 122, 124, 126, 128, 130, 133, 134, 136, 150, 151, 155, 163, 164, 165, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 178, 181, 183, 190, 200, 205, 206, 213, 229, 233, 238.*
- Reims : *11.*
- Richelieu : *11, 32, 39, 54, 224.*
- Riom : *11, 37, 181, 183.*
- Rochefort : *11, 39, 54.*
- Rouen : *11, 14, 36, 41, 50, 56, 61, 65, 67, 68, 84, 90, 101, 104, 110, 115, 118, 119, 121, 127, 149, 153, 163, 166, 167, 181, 182, 183, 185, 187, 196, 197, 203, 208, 213, 219, 223.*
- Roussillon : *39.*

- Saint-Etienne : *11, 181, 183.*
- Saumur : *11, 22, 33, 34, 48, 49, 55, 69, 69, 70, 71, 104, 115, 147, 163, 181, 183, 185, 193, 194, 195, 197, 216, 221, 235.*
- Sedan : *11, 37, 39.*
- Strasbourg : *11, 56, 72, 163, 209..*
- Suède : *215.*

- Toulouse : *11, 37, 53, 61, 62, 73, 74, 125, 126, 151, 166, 170, 175, 177, 178, 183, 189, 200, 201, 206, 213, 214.*
- Tours : *11, 38, 86.*
- Tunisie : *232.*
- Turquie : *27.*

- Versailles : *42, 56, 97, 100, 133, 137, 140, 148, 160, 188, 203, 204, 208, 210, 236, 238, 239.*
- Vicence : *34.*
- Vienne : *147, 157, 211, 224.*

❖ ❖

❖

LEXIQUE.

- **Académiste** : élève des académies équestres.
- **Aides** : moyens de communication entre le cheval et le cavalier (naturelles : voix, regard, poids du corps, jambes, mains ou artificielles : cravache, éperons...).
- **Airs** : mouvements et exercices rassemblés mettant en valeur le cheval d'école.
- **Allure** : mode de locomotion du cheval (naturelle : pas, trot, galop entre autre, défectueuse comme l'aubin ou le traquenard, ou encore artificielle, ce sont les airs).
- **Assiette** : qualité de l'aplomb du cavalier et sa solidité en selle.
- **Auferrant** : origine arabe, *al faras*, le cheval. Il s'agit du destrier des héros dans les chansons de geste.

- **Bague** : jeu équestre consistant pour un cavalier au galop, à passer la pointe d'une llance dans un anneau suspendu.
- **Bai** : cheval dont la couleur de la crinière, de la queue et de l'extrémité des membres sont noirs alors que le corps est marron.
- **Balotade** : au lieu de trousser ses membres sous son ventre comme dans la croupade, le cheval en l'air présente ses fers de derrière.
- **Basse école** : elle comprend les voltes, les deux pistes, le reculer, le galop jusqu'au cahngement de pied isolé. Ce premier stade est marqué par l'équilibre horizontal par répartition égale du poids sur l'avant et l'arrière-main chez le cheval.
- **Box** : logement d'une écurie où le cheval vit en liberté, d'au moins trois mètres sur trois.
- **Bride** : harnachement composé des cuirs et des aciers et, dont le mors est une embouchure à levier dont l'action se fait de haut en bas.
- **Bridon** : filet commun.

- **Cabriole** : le saut d'école le plus élevé, le cheval exécute une ballotade puis détache en l'air une ruade énergique.
- **Carrière** : espace extérieur de travail, clos et plat.
- **Carrousel** : exercices de parade qui ramplaça les tournois. les cavaliers répartis en quadrille se livraient à de faux combats et à des évolutions en musique.
- **Cavalcadour** : écuyer chargé de mettre au point les chevaux du roi et des princes, de suppléer l'écuyer ordinaire et d'accompagner le souverain à cheval.
- **Cavale** : jument.
- **Caveçon** : licol dont la muserolle, très rembourrée, comporte une armature et un anneau auquel est fixée la longe.
- **Cavessin** : ou aussi cavessine, caveçon sans rembourrage, de cuir léger sur lequel se fixe une longe ou une martingale.
- **Courbette** : levade exécutée dans une cadence soutenue, les hanches accompagnant l'avant-main lorsqu'elle touche terre ; à Saumur, cabrer exécuté sur des jarrets tendus.

- **Course de tête** : se jouait avec une lance, un dard., une épée ou un pistolet que l'on tirait contre des têtes en carton.
- **Créat** : second du maître de l'académie, mot venant de l'italien "*creato*", élève.
- **Croupade** : air plus élevé que la courbette, le cheval en l'air tient ses membres repliés sous lui à l'horizontal ; à Saumur c'est une ruade étendue des deux postérieurs.

- **Dessoler** : opération consistant à ôter la sole du pied du cheval pour observer le dessous.
- **Destrier** : cheval de guerre monté par des gens de qualité.

- **Entier** : cheval non castré.
- **Eperon** : aide artificielle, pièce métallique fixée au talon du cavalier.
- **Etrier** : Anneau de métal suspendu par une courroie de cuir de aprt et d'autre de la selle, sur lequel pose le pied du cavalier.
- **Etrille** : plaque de fer ou de caoutchouc, garnies de lames ou de piquots destinée à décrasser le cheval lors du pansage.

- **Faquin** : mannequin de paille sur lequel on s'exerçait à frapper de la lance, à cheval.
- **Filet** : ou bridon, embouchure moins offensive que la bride il agit sur la commissure des lèvres, il a généralement un effet releveur.
- **Forboiture** : fourbure en ancien français, congestion du pieds causée par un excès de travail, une intoxication alimentaire ou une inflammation de la troisième phalange.

- **Gaillard (air)** : air dans une allure vive, gaie.
- **Galopade** : galop très raccourci du devant mais actif des hanches.
- **Gaule** :ou houssine, longue cravache utilisée en dressage, à l'origine faite de houx.

- **Haute école** : synthèse de l'expression de l'art équestre, art plastique et rythmique qui met en jeu le talent, le tact et la virtuosité ; science également par l'accumulation de connaissance, le cheval y atteint le stade du déplacement vers l'arrière du centre de gravité permettant ainsi le relèvement des allures : le rassembler.
- **Hongre** : cheval castré.

- **Manège** : lieu couvert où s'exercent chevaux et cavaliers et par extension exercices qui y sont pratiqués.
- **Mastigadour** : embouchure sur licol, à pas-d'âne.

- **Méduse** : tête de méduse en carton remplaçant parfois la tête de turc au jeu de tête.
- **Mézair** : air se situant entre le terre-à-terre et la courbette.
- **Mis (cheval)** : cheval ayant atteint le niveau de préparation qui le rend propre à l'emploi auquel il est destiné.
- **Mobilisation** : terme employé au sujet de la mâchoire, des épaules ou des hanches du cheval, l'ensemble résultant de l'assouplissement du cheval.
- **Mors** : embouchures, divisées en mors de filet et en mors de bride.

- **Palefrenier** : homme qui s'occupait autrefois des palefrois, par extension celui qui s'occupe des chevaux.
- **Palefroi** : cheval de voyage, il est par excellence celui de la femme ou du clerc.
- **Pansage** : nettoyage, massage du cheval par lequel on inspecte l'état du cheval.
- **Parebotte** : bas côtés du manège.
- **Passade** : le cavalier suivait au galop furieux la ligne du milieu du manège jusqu'à l'extrémité où il faisait une demi-pirouette pour revenir au galop ralenti, jusqu'au milieu de la ligne droite, reprenait le galop furieux, changeait de pieds, exécutait une nouvelle demi-volte le tout répété plusieurs fois.
- **Passage** : trot mené à une cadence extrême jusqu'à la réalisation du temps de suspension de chaque base diagonale.
- **Pesade** : le cheval s'assied sur ses postérieurs immobiles et lève sont avant-main, les antérieurs restants pliés.
- **Piaffer** : résulte du passage sur place avec une élévation plus prononcée des membres en suspension.
- **Piliers** : le cheval était attaché par des cordes fixées à un caveçon rembourré, leur longueur laissait ses épaules au niveau des piliers. On y travaillait le cheval seul pour l'assouplir, ou monté notamment pour les sauts permettant ainsi au cavalier de travailler l'assiette.
- **Piqueur** : assistant qui débourrait les jeunes chevaux dans les académies.
- **Pirouette** : l'avant-main du cheval décrit un cercle autour de l'arrière-main ou inversement.

- **Rassembler** : état d'équilibre supérieur d'un cheval dont l'instruction en haute école atteint le but final. Il est réalisé par la flexibilité des hanches, portées en avant et sous lui, provoquant l'allègement et le relèvement du devant, et servant de ressort d'impulsion à la masse.
- **Reprise** : soit le groupe de cavalier travaillant sous la direction du maître de manège, soit l'ensemble des figures de dressage qu'exécute un cavalier pendant un temps donné
- **Robe** : couleur du cheval.
- **Roncin** : le cheval "à tout faire".

- **Stalle** : compartiment réservé à un cheval attaché.

- **Tact équestre** : il permet d'évaluer les niveaux de réceptivité et de réaction du cheval aux indications les plus subtiles. C'est l'art d'appliquer les dosages infimes d'aides, aux endroits et aux instants les mieux choisis.
- **Terre-à-terre** : galop à deux temps et sur deux pistes.
- **Tord-nez (ou torche-nez)** : levier de bois prolongé d'une corde en forme d'anneau qui sert à tordre le nez, moyen contraignant et barbare pour maintenir un cheval affolé.

❖ ❖

❖

TABLE DES ILLUSTRATIONS.

- Gaspard de Saunier, représentation équestre, gravure, p.*23*.
- François Robichon de La Guérinière, portrait, gravure, P.*24*.
- Tableau des dates présumées de créations des académies, p.*32*.
- Federigo Grisone, représentation à cheval, reconstitution, p.*34*.
- Cesare Fiaschi, représentation à cheval, reconstitution, p.*35*.
- Plan de la ville de Rennes en 1720, p.*112*.
- Plan simplifié du quartier de Bordeaux où se située encore l'académie en 1820, p.*114*.
- Plan du quartier de l'académie à Angers, p.*114*.
- Plan de Rennes en 1720 et déplacement de l'académie, p.*116*.
- Rennes aujourd'hui et emplacement de l'académie sous l'Ancien Régime, p.*116*.
- Leçon du piaffer aux piliers, p.*129*.
- Une académie régulière selon La Guérinière, plan, p.*131*.
- Plan de l'académie d'Angers, p.*132*.
- Elévation générale de l'académie d'Angers, p.*138*.
- Le carrousel donné par Louis XIV en 1662, gravure, p.*139*.
- La passage, peinture de Reis d'Eisenberg, p.*143*.
- Le piaffer, peinture de Reis d'Eisenberg, p.*143*.
- La passade, p.*144*.
- La pirouette, peinture de R. d'Eisenberg, p.*144*.
- La pesade, peinture de R. d'Eisenberg, p.*145*.
- La courbette, p.*145*.
- La croupade, p.*146*.
- Deruet, *Les éléments*, Musée des Beaux Arts, Orléans, p.*146*.
- M. de Pluvinel enseignant au dauphin, gravure, p.*148*.
- Le faquin, gravure, p.*149*.
- Claude Bourgelat, gravure, p.*151*.
- Jacques de Solleysel, portrait gravé, p.*154*.
- Selle à la royale et selle rase, gravures, p.*158*.
- Graphique, évolution du nombre d'élèves et des sommes versées par eux à l'académie de Bordeaux, p.*170*.
- Tableau de la liste des écuyers repérés, p.*183*.
- Grand-croix et collier de l'ordre de Saint-Lazare, gravure, p.*188*.
- Blason de M. de La Pleignière, p.*188*.
- Académie de Rouen, généalogie partielle des écuyers, p.*197*.
- Académie de caen, généalogie partielle des écuyers, p.*198*.
- Académie d'Angers, généalogie partielle des écuyers, p.*199*.
- Graphique, nombre d'élèves repérés sur sept académies, p.*214*.
- Graphique, proportion d'élèves selon leur nationalité, p.*215*.
- Graphique, les élèves à Angers selon leur nationalité, p.*216*.
- Graphique, proportion d'élèves étrangers à Caen selon leur origine géographique, p.*217*.
- Graphique, nombre d'élèves externes et internes à Caen, p.*218*.
- Claude Deruet, *Les éléments*, Musée des Beaux Arts, Orléans, p.*225*.

- Claude Deruet, *Les éléments*, Musée des Beaux Arts, Orléans, p.*226*.
- Graphique, les types de noms attribués aux chevaux, p.*229*.
- Graphique, origines des étalons visités par l'écuyer de Bordeaux en 1724, p.*230*.
- Velasquez, Philippe IV, représentation équestre, p.*231*.
- Graphique, spécialité des chevaux à l'académie de Caen, p.*236*.
- Graphique, nombre de chevaux à l'académie de Bordeaux, p.*237*.

❖ ❖

❖

TABLE DES MATIERES.

- Remerciements, p.2.
- Sommaire, p.3.

- **Introduction**, p.4

- **Première partie** : Création et cadre de vie des académies d'art équestre, p.13.

  - **A. *L'éducation***, p.14.

    - Le rôle éducatif des académies, p.14.
    - L'empreinte italienne, p.17.
    - Vers la conception d'une nouvelle éducation noble, p.19.
    - Culture savante ou mondaine, de cour ou de guerre ? p.21.
    - La culture du corps, p.25.
    - Vers le paraître raffiné, p.27.

  - ***B. La continuité historique***, p.31.

    - Dates de création des académies et lieux d'implantation, p.31.
    - Continuité du Moyen Age au XIXe siècle, p.40.
    - Chronique des académies, p.43.

  - ***C. Relations entre académies et détenteurs du pouvoir***, p.57.

    - Initiative d'un écuyer et invitation urbaine, p.57.
    - Délivrance des lettres et entrée en jeu du pouvoir central, p.62.
    - Antagonisme au sujet de la nomination de l'écuyer, p.67.
    - La survivance : pérennité des académies, p.76.
    - L'écuyer, simple locataire, p.83.

- **Deuxième partie** : Le fonctionnement des académies, p.109.

  - ***A. Situation et architecture des académies***, p.110.

    - Lieu d'implantation des académies, p.110.
    - Architecture des académies, p.128.

  - ***B. Organisation de l'enseignement***, p.138.

    - Equitation et autres sports, p.139.
    - Les autres matières, p.150.
    - De la distinction des élèves, p.156.
    - Le matériel, p.157.

- C. ***L'organisation financière des académies équestres***, p.161.

  - Les recettes, p.162.
  - Les dépenses, P.173.

- **Troisième partie** : les animateurs des académies équestres, p.180.

  A. Les écuyers : maîtres de l'art équestre dans la France d'Ancien Régime, p.181.

  - Identité géographique et sociale, p.181.
  - Appartenance religieuse, attachements familiaux des écuyers, p.193.
  - Un tissu relationnel serré et complexe, p.196.
  - Les carrières des écuyers, p.203.

  B. Les académistes, p.212.

  - Identification et origines, p.213.
  - L'objectif des élèves, p.219.
  - Indiscipline des élèves, p.220.
  - Durée de séjour et âge des élèves, p.222.
  - Les femmes dans les académies, p.224.

  C. Les chevaux des académies équestres, P.227.

  - Les noms, races, provenances et sexes des chevaux, p.228.
  - L'usage des chevaux, p.235.
  - Le nombre et le prix, p.237.

- **Conclusion**, p.241.

- Index des noms de personnes, p.248.
- Index des noms de lieux, p.256.
- Lexique, p.260.
- Tables des illustrations, p.265.
- Tables des matières, p.268.

❖ ❖

❖

UNIVERSITE BORDEAUX III-MICHEL DE MONTAIGNE.
U.F.R HISTOIRE.
C.R.O.C.E.M.C.

Année : 1998.

THESE

pour l'obtention du grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITE BORDEAUX III

Discipline : Histoire

Présentée et soutenue publiquement
par
Corinne DOUCET

le : 7 novembre 1998.

Titre :

Les académies d'art équestre dans l'Ouest et le Sud-Ouest de la France, XVIe-XVIIIe siècle.

Directeur de thèse :
Mme Anne-Marie COCULA.

Jury :
M. Jean DUMA.
M. Michel HENRIQUET.
M. Philippe LOUPÈS.
M. Daniel ROCHE.

Volume n°2.

BIBLIOGRAPHIE.

BIBLIOGRAPHIE.

Le sujet présent est très vaste, de fait les éléments d'information peuvent être pris dans toutes les catégories d'ouvrages. Du dictionnaire au livre d'hippologie des grands maîtres en passant par les livres consacrés à la culture, à la société, à l'armée, aux règnes traversés du XVIe au XVIIIe siècle.

Des ouvrages uniquement consacrés aux académies d'art équestre sont extrêmement rares, souvent traitent-ils seulement des élèves, ou bien d'une période poste révolutionnaire, ou bien encore d'une école militaire. Le titre est souvent trompeur, le plus grand risque étant d'avoir entre les mains un ouvrage traitant des académies littéraires.

180 références.

ACADEMIES.

1 - BARRE, Henri, *L'école nantaise de dressage*, Société H. Barré et compagnie, Nantes, 1789.

2 - DUMOLIN, Les académies parisiennes d'équitation, *Revue du cheval de selle*, Paris, 1935.

3 - FOURNOUX LA CHAZE (de), Georges, *L'académie de manège de Riom*, Clermont-Ferrand, 1943.

4 - FRIJHOFF, Willem, *Les étudiants étrangers à l'académie d'équitation d'Angers au XVIIe siècle*, 1977.

5 - GALLIER, Alfred, *L'académie d'équitation de Caen*, Caen, 1900.

6 - LAPOMERAYS, *L'école d'équitation établie à Rouen sous la protection et les auspices du département de Seine inférieure*, 1791.

7 - LA ROCHE (de), *Les académies militaires sous l'Ancien Régime*, Revue des études historiques, 1929.

8 - RATOUIS, Paul, *Les origines de l'académie d'équitation civile et de l'école militaire de Saumur, 1593-1830*, Saumur, 1879.

9 - ROUXEL, Jean, *Joannis Ruxelii in Cadomensis Academia professoris regii Poemata*, Caen, Cavelier, 1636.

10 - UZUREAU (Chanoine), *L'académie d'équitation d'Angers*, Anjou Historique, 1924.

Les ouvrages généraux sont une nécessité pour situer les informations dans un cadre plus global et les expliciter.

GENERALITES.

11 - BELY, Lucien (sous la direction de), *Dictionnaire de l'Ancien régime*, P.U.F.,1996.

12 - BERCE, Yves-Marie, La naissance dramatique de l'absolutisme, 1598-1661, *Nouvelle histoire de la France moderne*, tome 3, Seuil, 1992.

13 - CHAUNU, Pierre, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Arthaud, 1993.

14 - CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *La vie quotidienne des français sous Louis XV*, Hachette, 1979.

15 - CORNETTE, Joël, *L'affirmation de l'Etat absolu, 1515-1652*, Hachette supérieur, 1994.

16 - DELUMEAU, Jean, *La civilisation de la Renaissance*, Arthaud, 1984.

17 - DREVILLON, Hervé, *Introduction à l'histoire culturelle de l'Ancien Régime, XVIe-XVIIIe*, SEDES, 1997.

18 - EMMANUELLI, F.-X., *Etat et pouvoir dans la France des XVIe-XVIIIe siècles, la métamorphose inachevée*, Nathan université, 1992.

19 - GARRISSON, Janine, Royaume, Renaissance et Réforme, *Nouvelle histoire de la France Moderne*, Tome 1, Seuil, Paris, 1991.

20 - GARRISSON, Janine, Guerre civile et compromis, 1559-1598, *Nouvelle histoire de la France moderne*, Tome 2, Seuil, 1991.

21 - GOUBERT, Pierre, *L'ancien régime*, Tome 1 : la société, Armand Colin, Paris, 1969.

22 - GOUBERT, Pierre, La fortune des Français sous Louis XIV, *L'histoire*, n° 50, novembre 1982.

23 - JOUANNA, Arlette, *La France du XVIe siècle, 1483-1598*, P.U.F., 1996, Paris.

24 - LACROIX, Paul, *XVIIIe siècle, institution, usages et costumes en France, 1700-1789*, Paris, 1878.

25 - LEBRUN, François, *La puissance et la guerre, 1661-1715*, Nouvelle histoire de la France moderne, Tome 4, Seuil, 1997.

26 - MANDROU, Robert, *Introduction à la France moderne (1500-1640)*, Albin Michel, 1961.

27 - MANDROU, Robert, *La France au XVII et XVIIIe siècles*, Nouvelle Clio, P.U.F., 1987.

28 - MARION, Marcel, *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Ed. Picard, Paris, 1993.

29 - MEYER, Jean, La France moderne, Tome 3 de l'*Histoire de France* sous la direction de J., Favier, Fayard, 1985.

30 - MOUSNIER, Roland, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, P.U.F.1971.

31 - ROCHE ,D., GOUBERT, F., *Les français sous l'Ancien Régime, culture et société*, tome 2, Armand Colin, Paris 1991.

32 - ROCHE, D., *La France des Lumières*, Fayard, Paris, 1993.

33 - VOVELLE, Michel, (sous la direction de), *L'homme des Lumières*, Seuil, 1996.

Les académies ont, du point de vue de leurs objectifs, un rapport évident avec les questions militaires, d'où la nécessité de consulter quelques ouvrages sur la question.

ARMEE.

34 - BARBERIS, Walter, *Le armi del principe, la tradizione militare sabauda*, Turin, 1988.

35 - CARDINI, F., *La culture de la guerre*, Gallimard, 1992.

36 - CORVISIER, André, *Armées et sociétés en Europe de 1494 à 1789*, Paris, P.U.F., 1976, coll. "Sup".

37 - CORVISIER, André (sous la direction de), *Histoire militaire de la France*, tome 1, sous la direction de Philippe Contamine, *Des origines à 1715*, P.U.F., 1992.

38 - HALE, John, *Military academies on the venetian terraferma in the early seventeenth century*, Studi Veneziani, XV, 1973.

39 - VERRIER, F., *Les armes de Minerve, l'humanisme militaire dans l'Italie du XVIe siècle*, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 1997.

Les biographies et les mémoires permettent de constater combien ces académies faisaient partie intégrante de la vie de la noblesse, la plupart des personnages ayant laissé des mémoires durant la période considérée y sont passés. elles permettent également une autre vision du cadre concerné.

BIOGRAPHIES, MEMOIRES.

40 - ANTOINE, Michel, *Louis XV*, Fayard, 1989.

41 - BABELON, Jean-Pierre, *Henri IV*, Fayard, 1982.

42 - BAYROU, François, *Henri IV, le roi libre*, Flammarion, 1994.

43 - BLUCHE, François, *Louis XIV*, Ed. Pluriel, Fayard, 1986.

44 - BOIS, Jean-Pierre, *Maurice de Saxe*, Fayard, Paris, 1992.

45 - BURKE, Peter, *Louis XIV, les stratégies de la gloire*, Seuil, 1995.

46 - CHEVALLIER, Pierre, Louis XIII, roi cornélien, Paris, 1979.

47 - GOURDAULT, Jules, *La jeunesse du Grand Condé*, Tours, 1878.

48 - JACQUART, Jean, *François 1er*, Fayard, Paris, 1994.

49 - SAINT-SIMON, *Mémoires*, Ed. Hachette, Paris, 1904.

C'est à la cour que la plupart des jeunes gentilshommes passant par les académies se destinaient, c'est à la Cour qu'ils faisaient montre de leurs capacités équestres.

COUR.

50 - BAUER, N., *Le luxe et le cheval à la cour des Este à Ferrare dans les années 1400-1550*, Paris IV, 1992.

51 - ELIAS, Norbert, *La société de Cour*, Champs Flammarion, 1985.

52 - FELIBIEN, André, *Les fêtes de Versailles, chroniques de 1668 et 1674*, Dédale, Maisonneuve et Larose, 1994.

53 - LEVRON, Jacques, *La cour de Versailles aux XVIIe et XVIIIe siècles,* Hachette, Paris, 1996.

54 - SAULE, Béatrix, *Versailles triomphant. une journée de Louis XIV,* Flammarion, 1996.

55 - SOLNON, J.-F., *La cour de France,* Fayard, Paris, 1987.

56 - *Versailles au siècle de Louis XIV,* Paris, éd. Réunion des Musées nationaux, 1993.

EDUCATION.

Il s'agit d'un des cadres essentiels à travers lequel les académies peuvent être étudiées. Elles sont un des lieux de prédilection de l'enseignement de la noblesse.

57 - ARIES, Philippe, *L'enfant, la famille et l'éducation,* Paris, 1973.

58 - BOUTIER, Jean, L'"accademia dei nobili" di Firenze. Sociabilità ed educazione dei giovani nobili negli anni di Cosimo III, dans Actes du colloque *La Toscana nell' età di Cosimo III,* Pise, 4-5 juin 1990, Firenze, 1993.

59 - BURGENER, Louis, *L'éducation corporelle selon Rousseau et Pestalozzi,* Paris, 1973.

60 - CEARD, Jean, FONTAINE, Marie-Madeleine, MARGOLIN Jean-Claude, (sous la direction de), *Le corps à la Renaissance,* actes du XXXe colloque de Tours, 1987, éd. Aux amateurs de livres.

61 - GARIN, Eugénio, *L'éducation de l'homme moderne, 1400-1600,* éd. Pluriel, Fayard, Paris, 1968.

62 - MOTLEY, Mark, *Becoming a french aristocrat, the education of the court nobility, 1580-1715,* Princeton University Press, 1990.

63 - PARIAS, L. H. (Sous la direction de), *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France,* tome II, *De Gutenberg aux Lumières,* par Lebrun, Venard et Quéniart, Paris, 1981.

64 - SNYDERS, G., *La pédagogie en France au XVIIe et XVIIIe siècles,* Paris, 1963.

65 - VIGARELLO, Georges, *Le corps redressé. Histoire d'un pouvoir pédagogique,* Paris 1978.

L'équitation et, l'art équestre, constituent l'élément essentiel du sujet. Les ouvrages qui ont trait à ce thème sont légion. A tel point que le général Mennessier de La Lance tenta de rédiger une bibliographie sur ce thème. Elle regroupa, en deux tomes de plus de 1500 pages, des titres concernant uniquement la France. Autrement dit, la somme des ouvrages consacrés au cheval est considérable, même si peu d'entre eux concernent les académies.

Pour comprendre la période, il faut sans doute commencer par une lecture des maîtres de l'art équestre, mais pas seulement.

EQUITATION.

66 - ANDRADE, Manoel Carlos de, *Luz da liberal e nobre arte da cavallaria*, Lisbonne, 1790.

67 - AUBERT, P.-A, *Equitation des dames*, Paris, 1842.

68 - AZZAROLI, A, *An early history of horsemanship*, Leiden, 1985.

69 - BARCLAY, H.B., *The role of the horse in man's culture*, Londres, 1980.

70 - BARTHELEMY, Edouard Marie, comte de, *Les grands écuyers et la Grande Ecurie de France*, Paris 1868.

71 - BAUER, N., *Le luxe et le cheval à la cour des Este à Ferrare dans les années 1400-1550*, 2 vol., Paris IV,

72 - BAUTIER, R.-H, *Contribution à l'histoire du cheval au Moyen Age*, Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques, Paris, 1978.

73- BLOMAC, Nicole de, "*Elites et généalogie au XVIIIe siècle : le cheval de course, cheval de sang, la naissance d'un nouveau concept en France*", R.H.M.C., vol. 36, Juillet-septembre 1989.

74 - BOGROS, D., *Des hommes, des chevaux, des équitations. Petite histoire des équitations pour aider à comprendre l'équitation*. Caracole, 1989.

75 - BOURGELAT, Claude, *Le nouveau Newcastle ou nouveau traité de cavalerie géométrique, théorique et pratique*, Lausanne, 1744.

76 - BREUIL POMPEE (du), Gabriel, *Abrégé des sciences en général. Instruction de la grâce et belle posture que le cavalier doit avoir à cheval, très utile aussi aux femmes, qui, à présent, pour leur commodité et fermeté, prennent la mesme assiette et posture que le cavalier observe. La description des qualitez d'un bon et beau cheval*, Arnhem, 1669.

77 - BURGENER, Louis, *Les "sports" dans les encyclopédies de Paris et d'Yverdon.* Ed. Clairefontaine, Paris, 1987.

78 - CARACCIOLO, P., *La gloria del cavallo*, Venise, 1567.

79 - CHAMPSAUR, André, *Le guide de l'art équestre en Europe*, Ed. La Manufacture, Lyon, 1993.

80 - CHARNIZAY (Menou de), *Pratique du cavalier, ou l'exercice de monter à cheval*, 1612.

81 - CLARE, Lucien, *La quintaine, la course de bague et le jeu de têtes : étude historique et ethnolinguistique d'une famille de jeux équestres*, Paris, 1983.

82 - Collectif, *De Pégase à Jappeloup, cheval et société*, actes du colloque du festival d'histoire de Montbrison, 24 septembre au 2 octobre 1994, Montbrison, 1994.

83 - CONTAMINE, Philippe, *Les tournois en France à la fin du Moyen Age*, Göttingen, 1985.

84 - CONTAMINE, Philippe, *Crins, queue, jambes. Considérations et interrogations sur les robes des chevaux d'armes en France au XIVe siècle.* Colloque "L'homme, l'animal domestique et l'environnement du Moyen Age au XVIIIe siècle", Nantes, 22-24 octobre 1992.

85 - DELCAMPE, *L'art de monter à cheval où il est démontré la belle méthode de se pouvoir rendre bon homme de cheval*, 1658.

86 - DIGARD, Jean-Pierre (sous la direction de), *Des chevaux et des hommes*, Lausanne, 1988.

87 - DIGARD, Jean-Pierre, *Avatars du statut culturel du cheval de selle dans l'occident moderne.* Compte rendu du colloque "Homme, Animal Société", Ed. Presses de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 1989.

88 - DIGARD, Jean-Pierre, *Le cheval, la force de l'homme*, Paris, Gallimard, Collection Découvertes, 1994.

89 - DUARTE, Edouard 1er, roi du Portugal, *O livro da Ensynnança de Bem Cavalgar Toda Sella*, manuscrit de la B.N., 1434, traduction de R. Bacharach, L'année Hippique, 1959.

90 - DUPLESSIS, Charles Alphonse, *L'équitation en France, ses écoles et ses maîtres depuis le XVe siècle*, Berger Levrault, 1892.

91 - EISENBERG (Baron d'), *Description du manège moderne dans sa perfection*, 1727.

92 - Encyclopediae Universalis, Article "Art Equestre".

93 - FAVIER, Jean, (avant-propos de), *Les sources de l'histoire du cheval dans les archives publiques* françaises, Paris, 1993.

94 - FIASCHI, Cesare, *Traité de la manière de bien embrider, manier et ferrer les chevaux*, 1564.

95 - FOUQUET DE BEAUREPERE, Samuel, *Le modèle du parfait cavalier qui enseigne à la noblesse tous les plus beaux airs de manège*, 1671.

96 - FRAPPIER, J., *Les destriers et leurs épithètes.*

97 - GERARD, André, *Les maîtres de l'équitation classique*, Bibliothèque des arts et traditions, 1974.

98 - GRISONI, Federigo, *L'ecuirie en laquelle est monstré l'ordre et l'art de choysir, dompter, piquer, dresser et manier les chevaux*, Paris, 1559.

99 - HANDLER Hans, LESSING Erich, *La haute école espagnole de Vienne*, Paris, 1972.

100- HENRIQUET, M., PREVOST, A., *L'équitation, un art, une passion*, Ed. Seuil, Paris, 1972.

101- HIPPEAU, *Mémoire sur les haras*, Annuaire de l'association normande, 1863.

102- HUE, D., *L'orgueil du cheval* dans "Le cheval dans le monde médiéval", Ed. Centre Universitaire d'Etudes et de Recherches Médiévales d'Aix, Sénéfiance, n° 32, 1992.

103 - JUSSERAND, J.J. *Les sports et Jeux d'exercice dans l'ancienne France*, Genève 1986 (réédition).

104- LA BROUE, Salomon de, *Préceptes principaux que les bons cavalerisses doivent exactement observer en leurs escoles, tant pour bien dresser les chevaux aux exercices de la guerre et de la carrière que pour les bien emboucher*, La Rochelle, 1593.

105 - LA GUERINIERE, François Robichon de, *Ecole de cavalerie. Contenant la connaissance, l'instruction et la conservation du cheval*, Paris, 1751.

106 - LA GUERINIERE, *Eléments de cavalerie*, Paris, 1740.

107 - LA NOUE, Pierre de, *La cavalerie françoise ou italienne*, Strasbourg, 1620.

108 - LA PLEIGNIERE, Pierre de, *Mémoire sur les haras*, manuscrit de 1766, Caen, 1862.

109 - LOCH, Sylvia, *Histoire de l'équitation classique de l'antiquité à nos jours*, Ed. Maloine, Paris, 1994.

110 - MENOU DE CHARNIZAY, René de, *La pratique du cvalier, par où il est enseigné la vraye méthode qu'il doit tenir pour mettre son cheval à la raison*, Paris, 1612.

111- MENNESSIER DE LA LANCE (Général), *Essai de bibliographie hippique*, 2 vol., Paris, 1915-21.

112- MONTEILHET, A., *Les maîtres de l'œuvre équestre*, Odège, 1979.

113 - MONTFORT, "Des chevaux au Moyen Age en Normandie", *Plaisirs équestres*, 1980, n° 144.

114 - MULLIEZ, J., *Les chevaux du royaume. Histoire de l'élevage du cheval et de la création des haras.* Arthaud, 1983.

115 - PAVARI, Marco de, *Escuirie*, Lyon, 1581.

116- PERRIER , J, *L'épopée du Cadre Noir de Saumur*, Ed. Lavauzelle, Paris, 1992.

117- PLUVINEL DE LA BAUME, *Antoine de, Instruction au roi en l'exercice de monter à cheval*, 1625.

118 - PREVOT, Brigitte , RIBEMONT, Bernard, *Le cheval en France au Moyen Age*, Paradigme, Orléans, 1994.

119 - PREVOST DE LA TIGERIE, Baltazar, *Le cavesson françoys recherché et mis en usage*, Poitiers, 1610.

120 - REGNE, J., *L'importation des chevaux d'Espagne à Narbonne au début du XIVe siècle, d'après les archives de la couronne d'Aragon.* Communication au 72ème congrès des sociétés savantes, Bordeaux, 1939.

121 - RENOUARD, Y., *Un sujet de recherche : l'exportation des chevaux de la péninsule ibérique en France et en Angleterre au Moyen Age.* Etudes Historiques Médiévales, II, 1968.

122 - ROBILLARD de BEAUREPAIRE, Joseph de, *Notes et documents concernant l'ancienne administration des haras en Normandie*, Extrait de l'annuaire normand, années 1861 à 1865, Caen, Ed. Le Blanc-Hardel, 1864.

123 - ROCHE, D., Les chevaux de Monsieur le vicomte. Quelques remarques sur l'histoire de la culture équestre à l'époque moderne, dans *Paris et ses campagnes sous l'ancien régime*, mélanges offerts à Jean Jacquart, direction M. BALARD, Publication de la Sorbonne, Paris 1994.

124 - SAUNIER, Gaspard , (de), *L'art de la cavalerie ou la manière de devenir bon écuyer*, Ed. Florilège, Paris, 1988.

125 - SAUREL, Etienne, *Histoire de l'équitation*, Ed. Ch. Bartillat, Paris, 1990.

126 - SOLLEYSEL, *Le parfait mareschal, qui enseigne à connoistre la beauté, la bonté, et les défauts des chevaux*, Paris, Librairie des enfants de France, 1693.

127 - 303, Art, recherche et création, *La revue des Pays de Loire*, n° XXIX, 1991.

128 - DE VAUX (Baron), *L'équitation en France, les écoles de cavalerie*, Ed. J. Rothshild, Paris, 1896, tome 1.

Les académies s'adressant à la noblesse en tant qu'instrument de son éducation, les ouvrages concernant le second ordre sont indispensables.

NOBLESSE.

129 - BARTHELEMY, Edouard Marie comte de, *Les grands écuyers de la Grande Ecurie de France*, Paris, 1868.

130 - BLUCHE, François, *Les pages de la Grande Ecurie, Les cahiers nobles*, n° 28 à 30, 1966.

131 - BLUCHE, François, *La vie quotidienne de la noblesse française au XVIIIe siècle*, Paris, 1973.

132 - BLUCHE, François, DURYE, Pierre, *L'anoblissement par charges avant 1789*, Les cahiers nobles, 1962.

133 - BLUCHE, François, *L'anoblissement en France, XVe-XVIIIe siècles*, Presses Universitaires de Bordeaux, 1985.

134 - BITTON, Davis, *The french nobility in crisis, 1560-1640*, Stanford University Press, Californie, 1969.

135 - BOURQUIN, L., *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne au XVIe et XVIIe siècles*, Paris, 1994.

136 - CARNE, Gaston de, *Les pages des écuries du Roi*, Nantes, 1886.

137 - CASTIGLIONE, B., *Le livre du courtisan*, Ed. Pons, Paris, 1987.

138 - CHAUSSINAND-NOGARET, Guy, *La noblesse au XVIIIe siècle, de la féodalité aux lumières*, Complexe, 1984.

139 - CHEVIGNY, le sieur de, *La science des personnes de cour, d'épée et de robe*, Tome 6, 1752.

140 - CONSTANT, J.-M., *La noblesse française aux XVIe et XVIIIe siècles*, Hachette, Paris.

141 - CONSTANT, Jean-Marie, "Amitié, système de relations politiques dans la noblesse française du XIVe et XVIIe siècles" dans *Aux sources de la puissance : sociabilité et parenté*, Actes du colloque de Rouen, 1989, p. 145-153.

142 - CORVISIER, André, *La noblesse militaire. Aspects militaires de la noblesse française du XVe au XVIIIe siècle*.

143 - FIETTE, Suzanne, *La noblesse française des lumières à la belle époque. Psychologie d'une adaptation*, Perrin, 1997.

144 - FLORI, Jean, *L'essor de la chevalerie, XI-XIIe siècles*, Genève, 1986.

145 - GUILLET, le sieur, *Les arts de l'homme d'épée ou le dictionnaire du gentilhomme*, 1678.

146 - LABATUT, Jean-Pierre, *Les noblesses européennes de la fin du XVe siècle à la fin du XVIIIe siècle*, P.U.F., Paris 1978.

147 - MEYER, Jean, *La noblesse française à l'époque moderne*, Paris, 1991.

148 - ORIGNY, Pierre d', *Le hérault de la noblesse de France*, Lyon, 1598.

149 - RICHARD, G., *La noblesse d'affaires au XVIIIe siècle*, A. Colin, 1997.

150 - SCHALK, Ellery, *L'épée et le sang, Une histoire du concept de noblesse (v. 1500-v. 1650)*, Coll. Epoque, Ed. Champ Vallon, 1996, Paris.

151 - TEXIER, A., *Qu'est-ce que la noblesse ?* Paris, 1988.

152- TEALL, Elisabeth, *The public mind of the noblesse d'épée, 1484-1589*, Radcliffe, 1959.

153 - VULSON DE COLOMBIERE, Marc, *Le vray théâtre d'honneur et de chevalerie ou le miroir héroïque de la noblesse*, Paris, 1648.

Les académies sont un élément culturel baignant dans une société qu'il est bon de cerner afin de pouvoir mieux saisir les tenants et les aboutissants de ces établissements.

SOCIETE ET CULTURE.

154 - BILLACOIS, François, *Le duel dans la société française des XVIe-XVIIe siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, 1986.

155 - BLUCHE, François, *L'ancien régime, institutions et société*, Ed. de Fallois, Le Livre de Poche, Paris, 1993.

156 - BLUCHE, François, *Au temps de Louis XIV, Le Roi-Soleil et son siècle*, Coll. La vie quotidienne, Hachette, Paris, 1994.

157 - BUTEL, Paul, *Les dynasties bordelaises*, Perrin, 1991.

158 - CORNETTE, Joël, *Absolutisme et Lumières, 1652-1753*, Ed. Hachette supérieur, Paris, 1993.

159 - DUBOST, Jean-François, *La France italienne, XVIe-XVIIe siècle*, Aubier Histoire, 1997.

160 - DURAND, Yves, *La société française au XVIIIe siècle, institution et société*, SEDES, 1992.

161 - GARNOT, Benoit, *Société, cultures et genres de vie dans la France moderne,XVIe-XVIIIe siècles*, Hachette supérieur 1991.

162 - MILLIOT, Vincent, *Cultures, sensibilités et société dans la France d'Ancien Régime*, Nathan université, 1996.

163 - MINOIS, George, *Censure et culture sous l'ancien régime*, Fayard, 1995.

164 - MOUSNIER, LABATUT, DURAND, *Problèmes de stratification sociale, deux cahiers de la noblesse pour les Etats généraux de 1649-51*, P.U.F., Paris, 1965.

165 - MUCHEMBLED, Robert, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XVe-XVIIIe siècle)*, Champs Flammarion, 1978.

166 - MUCHEMBLED, Robert, *Société et mentalités dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Ed. Armand Colin, Paris 1990.

167 - MUCHEMBLED, Robert, *Culture et société en France du début du XVIe siècle au milieu du XVIIe siècle*, éd. SEDES, Paris, 1995.

168 - QUENIART, Jean, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au XVIIIe siècle*, Ed. Université de Haute Bretagne, Paris, 1978.

169 - VIGARELLO, Georges, *Une histoire culturelle du sport, techniques d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, 1988.

Enfin, un cadre géographique doit être donné à ce sujet. Certains ouvrages permettent de découvrir les emplacements des académies voire, des plans de celles-ci.

HISTOIRE URBAINE ET LOCALE.

170 - BANEAT, Paul, *Le vieux Rennes*, Paris, 1983.

171 - DESGRAVES, Louis, *Evocation du vieux Bordeaux*, éd. de Minuit, Paris, 1960.

172 - DESGRAVES, Louis, *L'Aquitaine au XVIe-XVIIIe siècles, institutions et culture*, Bordeaux, 1992.

173 - GUILLOTIN DE CORSON (Abbé), *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*,Tome III, Rennes, 1882.

174 - MESURET, Robert, *Evocation du vieux Toulouse*, éd. de Minuit, Paris, 1960.

175 - MIGNOT DE MONTIGNY, *Description de Rennes en 1752*.

176 - MINOIS, Georges, *Nouvelle histoire de la Bretagne*, Paris, Fayard, 1992.

177 - MOMBET, Fernand, L'académie de Nérac, *Revue de l'Agenais*, Bulletin de la société des sciences, lettres et arts, Octobre-Décembre 1971.

178 - PARISET, François georges, *Bordeaux au XVIIIe siècle*, Tome V, Histoire de Bordeaux en 8 vol., Direction HIGOUNET, Ch.

179 - TOULMOUCHE, A., *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*, 1846.

180 - TROUESSART, A., *La commune de Blois de 1517 à la fin du XVIIIe siècle d'après les registres municipaux*, 2ème volume, Blois, 1898.

❖ ❖

❖

SOURCES.

Les ouvrages consacrés aux académies d'art équestre étant quasiment inexistants, ce sont les documents d'archives qui permettent d'appréhender le sujet. Un ouvrage collectif paru en 1993, s'est attaché à guider le lecteur intéressé par l'histoire du cheval à travers les archives nationales. La série O^1 consacrée aux archives du Grand Ecuyer donne quelques éclaircissements sur le sujet.

Mais ceux-ci s'avèrent rapidement limités, insuffisants et, souvent, faussent les données, notamment en ce qui concerne les dates d'ouverture des académies. Aussi est-il nécessaire de pratiquer un dépouillement systématique des archives locales (municipales et départementales) pour découvrir le contenu réel de ces institutions.

Le travail se révèle rapidement gigantesque. En effet, si la série C représente l'essentiel des sources, puisque l'intendant a la plus grosse responsabilité dans les rapports entre académies et pouvoir locaux ; le fait est que toutes les séries doivent être étudiées.

L'étude présente est par conséquent issue d'un choix. Premier choix, la délimitation géographique privant le sujet de toute la partie Est de la France, pour une réduction nécessaire du sujet, mais aussi pour des raisons pratiques. Deuxième choix, le renoncement volontaire à l'étude des papiers notariaux. Rester à écumer les archives départementales et communales en épluchant les catalogues (lorsqu'ils existent) des différentes séries afin d'y déceler le titre "académie", ou "chevaux", ou "écuyer", ou "manège"... Sans oublier les ouvrages des érudits locaux qui, s'ils n'étudient pas le sujet, utilisent souvent des plans anciens en illustration, ces derniers permettant de distinguer alors dans le tissu urbain la présence, ou non, d'une académie. Il apparaît ainsi que pratiquement toutes les villes d'importance de l'époque considérée, étaient dotées d'une académie, ce qui bien sûr, élargit le sujet qui mériterait alors d'être ouvert à à un travail d'équipe. Alors, une étude des papiers notariaux, des papiers privés des familles, permettrait de mettre en valeur la vie des écuyers qui demeurent pour l'instant inconnue, et d'approfondir celle des académies.

ARCHIVES NATIONALES.

A.N. O^1 915. ACADEMIE D'ANGERS.

181 - f° 295. 10 août 1679.
Provision d'écuyer pour François Avril sieur de Pignerolle.

182 - f° 296. 13 juillet 1701.
Lettre du Grand Ecuyer sur la succession du précédent par son fils.

183 - f° 297. 18 mai 1714.
Le sieur de Pignerolle demande son frère, Bernard Avril de la Verroulière comme second.

184 - f° 335. 18 mai 1714.
Provisions d'écuyer pour le sieur Bernard Avril de la Verroulière.

185 - f° 298. 16 juin 1723.
Lettre du sieur d'Avril de Pignerolle spécifiant qui est son supérieur.

186 - f° 327. 4 août 1723.
Extrait baptistaire du fils de Bernard Avril de Pignerolle.

187 - f° 299. 8 août 1727.
Refus de donner un second à l'écuyer.

188 - f° 300. Pas de date.
Lettre concernant la mauvaise attitude de Pignerolles dans son académie.

189 - f° 301. 12 mai 1727.
Lettre du grand écuyer à Pignerolle concernant son sermon.

190 - f° 302. 3 juin 1731.
Pignerolle explique sa situation au grand écuyer.

191 - f° 303. Pas de date.
Réponse du grand écuyer à la lettre du 3 juin de Pignerolle.

192 - f° 304. 25 novembre 1731.
Lettre de Pignerolle l'aîné au gouverneur d'Angers.

193 - f° 305. Novembre 1731.
Etat de l'académie d'Angers.

194 - f° 312. 20 janvier 1732.
Lettre de Pignerolle au Grand Ecuyer.

195 - f° 313. 2 février 1732.
Compliment envoyé par Bervillier à Pignerolle.

196 - f° 311. 30 janvier 1732.
Gratification accordée à Pignerolle.

197 - f° 310. 16 mars 1732.
Survivance pour Pignerolle fils.

198 - f° 309. 5 mai 1732.
Démission du sieur Avril de Pignerolle l'aîné.

199 - f° 308. 7 mai 1732.
Envoi de la démission de Pignerolle.

200 - f° 307. 10 mai 1732.
Survivance pour Charles Claude Michel Avril de Pignerolle.

201 - f° 315. 1736.
Mémoire sur l'état de l'académie d'Angers.

202 - f° 316. Pas de date.
Devis estimatif des dépenses de réparations sur l'académie.

203 - f° 317. 8 mars 1738.
Envoi du devis des réparations à effectuer sur l'académie.

204 - f° 329. Sans date, 1740 ?
Précision sur Pignerolle l'aîné et son départ en Lorraine.

205 - f° 318. 25 janvier 1740.
Lettre de Mgr d'Autrichamp au Grand Ecuyer.

206 - f° 320. 26 janvier 1740.
Lettre de Pignerolle l'aîné à M. de Villiers, serviteur des commandements du Grand Ecuyer.

207 - f° 319. 27 janvier 1740.
Lettre de Pignerolle demandant protection du Lieutenant du Roi à Angers.

208 - f° inconnu. 4 février 1740.
Lettre d'Autrichamp concernant les Pignerolle.

209 - f° 311. 5 février 1740.
Lettre de de Villiers répondant à celle du 25 janvier.

210 - f° 326. 10 février 1740.
Réponse de Pignerolle à M. de Villiers.

211 - f° 330. 20 février 1740.
Remerciement du lieutenant du roi à Angers au Grand Ecuyer.

212 - f° 314. Juillet 1740.
Mémoire sur la survivance d'écuyer de l'académie d'Angers demandée pour le fils de Pignerolles l'oncle.

213 - f° 331. 20 juillet 1740.
Lettre de Pignerolle demandant à M. de Villier d'appuyer sa démarche de demande de survivance pour son fils.

214 - f° 322. 20 juillet 1740.
Lettre de Pignerolle au Prince de Lambesc.

215 - f° 324. 20 juillet 1740.
Réponse de M. d'Autrichamps à la demande de Pignerolle.

216 - f° 331. 22 juillet 1740.
Réponse de M. de Villiers à Pignerolle.

217 - f° 332. 23 juillet 1740.
Lettre d'intervention de Mme Coustard auprès de M. de Villiers.

218 - f° 323. 24 juillet 1740.
Demande de renseignements de De Villiers auprès de Pignerolle.

219 - f° 325. 26 juillet 1740.
Réponse de Pignerolle à la demande de renseignements de De Villiers.

220 - f° 328. 20 août 1740.
Lettre de Pignerolles concernant le fils de De Villiers.

221 - f° 334. 8 avril 1745.
Démission de Bernard Avril de Pignerolle.

222 - f° 333. 15 avril 1745.
Provision d'écuyer pour Frédéric Avril de Pignerolle.

223 - f° 348. 10 février 1749.
Relation d'un accident mettant en cause l'académie.

224 - f° 337. 15 mai 1751.
Lettre de l'intendant de Tours sur les besoins de l'académie.

225 - f° 347. 9 septembre 1758.
Lettre d'un ingénieur du roi sur l'académie d'Angers.

226 - f° 354. 19 mars 1759.
Requête du sieur de Pigenrolle à l'intendant de Tours.

227 - f° 351. 1759.
Mémoire sur l'académie d'Angers.

228 - f° 352. 1759.
Autre mémoire sur l'académie d'Angers.

229 - f° 339. 1759.
Lettre de recommandation de Marc Antoine de Pignerolle.

230 - f° 338. 21 avril 1761.
Brevet d'association d'écuyer pour Marc Antoine Avril de Pignerolle.

231 - f° 342. 21 avril 1761.
Lettre de démission de Charles Claude Michel Avril de Pignerolle.

232 - f° 341. 22 avril 1761.
Lettre de démission de Marc Antoine de Pignerolle.

233 - f° 340. 22 avril 1761.
Survivance d'écuyer pour Marcel Avril de Pignerolle.

234 - f° 377. 1761.
Mémoire sur les tarifs de l'académie.

235 - f° 344. 9 avril 1762.
Brevet de pension pour l'académie d'Angers.

236 - f° 345. 14 avril 1767.
Brevet de maître de mathématiques et de langues pour l'académie d'Angers.

237 - f° 368 bis. 8 avril 1778.
Lettre de soutien à Pignerolle.

238 - f° 363. 21 avril 1778.
Arrêt du conseil du Roi concernant Marcel Avril de Pignerolle.

239 - f° 370. 21 avril 1778
Arrêt du conseil d'état sur l'académie d'Angers.

240 - f° 365-66. 30 avril 1778.
Problème entre le maire et Pignerolle exposé à Müller.

241 - f° 367. 12 mai 1778.
Problème entre le maire et Pignerolle exposé au Grand Ecuyer.

242 - f° 369. 13 mai 1778.
Lettre du maire à Müller au sujet de Pignerolle.

243 - f° 368. 12 mai 1778. Idem.

244 - f° 371. 12 septembre 1778.
Lettre de Pignerolle concernant ses problèmes avec le maire.

245 - f° 346. 1er octobre 1778.
Survivance d'écuyer accordée au sieur Arcenne Avril de Pignerolle.

246 - f° 372. 7 août 1779.
Lettre de Pignerolle sur ses pensionnaires anglais.

247 - f° 373. 14 août 1779.
Lettre de Pignerolle sur ses prisonniers anglais.

248 - f° 374. 14 août 1779. Idem.

249 - f° 375. 4 septembre 1779.
Lettre de Pignerolle sur la réponse de M. de Sartinne.

250 - f° 376. 14 octobre 1780.
Lettre de Pignerolle sur les obligations faites par l'intendant à la ville.

251 - f° 378. 25 janvier 1783.
Réparations suspendues par la ville

252 - f° 379. 1783 sans doute.
Lettre du comte de Brienne au Prince de Lambesc concernant l'académie.

253 - f° 337 bis. Sans date.
Demande d'ordonnance de la part des maires et échevins d'Angers.

254 - f° 343. Sans date.
Mémoire sur les écuyers de l'académie d'Angers.

255 - f° 364. Sans date.
Reconnnaissance de Pignerolle envers les bontés de son altesse.

O¹ 916. ACADEMIE DE BLOIS.

256 - f° 76. 15 juillet 1698.
Lettre de provision pour un certain Meuyer.

O¹ 916. ACADEMIE DE BORDEAUX.

257 - f°?.
Tableau des dépenses de Müller entre 1777 et 1778.

258 - f° 77 et 78. 28 octobre 1678.
Provisions décuyer académiste pour Du Breuil.

259 - f° 79 et 80. 17 octobre 1698.
Provisions d'écuyer académiste pour Du Breuil.

260 - f° 81. 30 septembre 1716.
Délibération de la ville concernant l'académie.

261 - Pas de f°. 30 septembre 1716.
Contrat entre la ville et l'écuyer.

262 - f° 82. 11 janvier 1717.
Louis de Lorraine crée une académie à Bordeaux.

263 - f° 83. 19 février 1723.
Lettre de de Goss écuyer de la ville au Grand Ecuyer.

264 - f° 84. pas de date.
Lettre au Grand Ecuyer.

265 - f° 81. 19 février 1744.
Délibération de la ville concernant l'académie.

266 - f° 85. 26 février 1746.
Lettre de Pauzié concernant sa survivance.

267 - f° 86. 1er mars 1746.
Lettre de Pauzié cocernant sa survivance.

268 - f° 87. 5 mars 1746.
Projet de Pauzié concernant la survivance de l'académie.

269 - f° 89. 5 avril 1746.
Lettre de Pauzié au Grand Ecuyer.

270 - f° 90. 7 mai 1746.
Lettre attestant des capacités et bonnes moeurs de Pauzié.

271 - f° 91. 15 mai 1746.
Provision d'écuyer pour le sieur Pauzié.

272 - f° 108. 20 mars 1772.
Lettre des échevins de Luxembourg sur Müller.

273 - f° 97. 28 janvier 1773.
Extrait du registre mortuaire concernant Pauzié.

274 - f° 92. 13 avril 1773.
Lettre de la ville de Bordeaux au Grand Ecuyer de France.

275 - f° 101. 13 avril 1773.
Lettre de Merlet au Grand Ecuyer.

276 - f° 119. 9 mai 1773.
Copie de la lettre du Grand Ecuyer aux maire et jurats de Bordeaux.

277 - f°96. 25 mai 1773.
Extrait des registres baptistaires du sieur Merlet.

278 - f° 106. 29 mai 1773.
Lettre de l'écuyer Müller au Grand Ecuyer.

279 - f° 105. 3 juin 1773.
Lettre du secrétaire du Grand Ecuyer à la comtesse de Brionne.

280 - f° 110. 18 juin 1773.
Müller remercie le Grand Ecuyer.

281 - f° 109. 31 août 1773.
Lettre de Müller au Grand Ecuyer.

282 - f° 119 bis. 23 novembre 1773.
Lettre du Grand Ecuyer aux maire et jurats de Bordeaux.

283 - f° 103. 7 décembre 1773.
Lettre de Labarte à Müller.

284 - f° 111. 7 décembre 1773.
Lettre de Müller au secrétaire du Grand Ecuyer.

285 - f° 112. 11 décembre 1773.
Letttre de Müller au Grand Ecuyer.

286 - f° 93. 22 décembre 1773.
Lettre du Grand Ecuyer à Merlet avec le brevet d'écuyer.

287 - f° 95. 20 décembre 1773.
Brevet d'écuyer du sieur Merlet.

288 - f° 100. 1773.
Lettre d'un membre du corps de ville au Grand Ecuyer.

289 - f° 102. 9 janvier 1774.
Lettre de Merlet au Grand Ecuyer.

290 - f° 124. 20 décembre 1775.
Certificat concernant Müller.

291 - f° 114. 18 mars 1776.
Lettre de Merlet au Grand Ecuyer.

292 - f° 113. 23 mars 1776.
Lettre de Merlet au Grand Ecuyer.

293 - f° 115. 28 juin 1776.
Lettre de Merlet au secrétaire du Grand Ecuyer.

294 - f° 116. Juin 1776.
Réponse du Grand Ecuyer à Merlet.

295 - f° 94. 4 décembre 1776.
Lettre de la ville de Bordeaux en faveur de Merlet.

296 - f° 118. 24 décembre 1776.
Lettre de Müller au Grand Ecuyer.

297 - f° 117. 28 décembre 1776.
Lettre de Merlet au Grand Ecuyer.

298 - f° 99. 25 mars 1777.
Lettre de Merlet au Grand Ecuyer.

299 - f° 121. 4 avril 1777.
Provisions d'écuyer à Merlet.

300 - f° 120. 10 avril 1777.
Lettre de l'abbé de Graves au secrétaire du Grand Ecuyer.

301 - f° 122. 25 août 1777.
Nomination de Müller à la tête de l'académie par la jurade.

302 - f° 123. 15 décembre 1777.
Lettres de provision pour Müller.

303 - f° 125. Pas de date.
Mémoire au Grand Ecuyer, probablement de 1785.

304 - f° 126 bis. 7 juillet 1787.
Copie de la lettre à l'intendant par la jurade.

A.N. O¹916. ACADEMIE DE CAEN.

305 - f° 127. Novembre 1719.
Lettre de provision pour Jean Poussié.

306 - f° 128. 21 avril 1728.
Lettre de provision au sieur Pierre Robichon des Brosses de la Guérinière.

307 - f° 129. 19 octobre 1730.
Lettre de La Guérinière avec le premier tome de l'*Ecole de Cavalerie*.

308 - f° 136. 15 avril 1761.
La Guérinière cède la place à son gendre.

309 - f° 130. 20 avril 1761.
Lettre de provision pour Pierre Herbert de La Pleignière.

310 - f° 131. 23 avril 1761.
Lettre de provision pour Pierre Robichon de la Guérinière.

311 - f° 137. 14 juillet 1764.
Mémoire du chevalier de La Pleignière pour l'établissement d'une école vétérinaire à Caen.

312 - f° 138. Pas de date.
Lettre de la Comtesse de Brionne à La Pleignière.

313 - f° 132. Pas de date.
Mémoire adressé au contrôleur général des finances par La Guérinière.

314 - f° 133. 26 octobre 1764.
Lettre de La Pleignière au Grand Ecuyer.

315 - f° 141. 2 décembre 1764.
Projet de l'annonce faite par La Pleignière au sujet de l'académie.

316 - f° 134. 21 décembre 1764.
Lettre de la Guérinière au Grand Ecuyer.

317 - f° 135. 21 décembre 1764.
Lettre de la Guérinière au Grand Ecuyer.

318 - f° 139. 25 décembre 1764.
Lettre de La Pleignière à la comtesse de Brionne.

319 - f° 140. 28 décembre 1764.
Lettre de La Pleignière à la comtesse de Brionne.

320 - f° 142.
Etat des gentilhommes de l'académie entre le 2 mars 1765 et le 2 mars 1766.

321 - f° 143. 11 février 1767.
Lettre de La Pleignière au Grand Ecuyer.

322 - f° 144. Pas de date.
La Comtesse de Brionne demande à l'écuyer qu'il s'arrête vu son âge.

323 - f° 145. 2 mars 1770.
Lettre de La Pleignière au Grand Ecuyer.

324 - f° 146. 1772.
Dépenses et plans pour compléter l'académie.

325 - f° 186. 1772.
Mémoire sur les dépenses de l'académie.

326 - f° 187.
Etat des dépenses depuis le 1er août 1769 jusqu'en 1772.

327 - f° 149. 17 août 1776.
Lettre de La Pleignière au Grand Ecuyer.

328 - f° 150. 1776.
Mémoire sur l'équitation militaire par La Pleignière.

329 - f° 147. 11 décembre 1776.
Lettre de La Pleignière au Grand Ecuyer.

330 - f° 148. Date inconnue.
Copie du placet à M. Bertin, ministre et secrétaire d'état.

331 - f° 151. 1er juin 1784.
Lettre de La Pleignière au Grand Ecuyer.

332 - f° 154. 17 septembre 1784.
Lettre de La Pleignière au Grand Ecuyer.

333 - f° 155. Date inconnue.
Mémoire du duc d'Harcourt sur l'académie de Caen.

334 - f° 152. 23 septembre 1784.
De Vergennes renvoie au Grand Ecuyer une lettre de La Pleignière.

335 - f° 153. 2 octobre 1784.
Baron de Breteuil renvoie au Grand Ecuyer une lettre de La Pleignière.

A.N. O¹916. ACADEMIE DE MONTPELLIER.

336 - f° 411. Sans date.
Mémoire sur ce que paient les élèves.

A.N. O¹ 916. ACADEMIE DE MONTAUBAN.

337 - f° 392. 14 juin 1680.
Provisions d'éuycer pour le sieur Baron.

338 - f° 393. 14 juin 1680. Idem.

339 - f° 394. 26 mars 1685.
Provisions d'écuyer pour le sieur Guillaume Direnne.

340 - f° 395. 26 mars 1685. Idem.

341 - f° 396. 31 mai 1737.
Copie de la lettre écrite par le sieur Devilliers à M. Direnne.

342 - f° 397. Date inconnue.
Projet de démission à condition de survivance pour le sieur Direnne.

343 - f°398. 30 mars 1744.
Copie de la lettre de M. Devilliers à M. Direnne.

344 - f°399. 15 avril 1744.
Réponse de Direnne à Devilliers.

345 - f° 400. 15 janvier 1746.
Lettre de M. Beaucaire demandant que l'on accorde la survivance à Direnne fils.

346 - f° 402. 15 janvier 1746.
Lettre de M. de Beaucaire au bureau du Grand Ecuyer.

347 - f° inconnu. 25 janvier 1746.
Le bureau du Grand Ecuyer demande à Beaucaire d'expédier les lettres de survivance.

348 - f° 404. 7 février 1746.
Démission sous condition de survivance de Guillaume Direnne.

349 - f° 406. 7 février 1746.
Extrait baptistaire de Direnne fils.

350 - f° 405. 9 février 1746.

Lettre de Direnne accompagnant l'extrait baptistaire de son fils.

351 - f° 403. 16 février 1746.
Provisions d'écuyer pour Guillaume Jacob Direnne.

352 - f° 401. 19 février 1746.
Démission de Direnne père bien reçue par le bureau du Grand Ecuyer.

A.N. O¹ 917. ACADEMIE DE RENNES.

353 - f° 12. 2 septembre 1727.
Extrait de registre de baptême pour Jacques Duchesne.

354 - Pas de folio. 4 janvier 1739.
Certificat signé par trois conseillers du Roi attestant de l'utilité de l'académie à Rennes.

355 - f° 13. 25 janvier 1739.
Lettre de Duchesne accompagnant son extrait baptistaire.

356 - f° 17. 25 janvier 1739.
Billet de Duchesne annonçant l'envoi d'un présent sans doute au secrétaire du Grand Ecuyer.

357 - f° 14. 29 janvier 1739.
Lettre de Duchesne suivie de la réponse de son correspondant.

358 - f° 11. 30 janvier 1739.
Provisions d'écuyer pour Jacques Duchesne.

359 - f° 16. 2 février 1739.
Brouillon d'une lettre à Duchesne lui annonçant l'envoi de ses lettres de provisions.

360 - f° 15. 13 février 1739.
Lettre de remerciements de Duchesne pour ses provisions.

361 - f° 23. 7 septembre 1762.
Lettre d'un inspecteur des haras en faveur de Louis Duchesne.

362 - f° 24. Même date.
Lettre d'un commissaire à la guerre favorable à Louis Duchesne.

363 - f° 25. 19 septembre 1762.
Lettre du maire de Rennes en faveur de Louis Duchesne.

364 - f° 26. Pas de date.
Lettre de Jacques Duchesne demandant survivance pour son neveu.

365 - f° 19. 19 septembre 1762.
Sollicitation de Jacques Duchesne en faveur de Louis.

366 - f° 20. Idem.

367 - f° 21. 19 septembre 1762.
Lettre de démission de Jacques Duchesne en faveur de son neveu.

368 - f° 22. Idem.

369 - f° 18. 10 octobre 1762.
Provisions d'écuyer pour Louis Duchesne.

370 - f° 27. 24 septembre 1782.
Approbation du Grand Ecuyer pour les grands uniformes et petits uniformes de l'académie.

A.N. O¹ 917. ACADEMIE DE ROUEN.

371 - f° 95, et 96. 22 avril 1677.
Provision d'écuyer pour René le Maillard sieur Duplessis.

372 - f° 97. 24 septembre 1678.
Arrêt du conseil d'état du Roi concernant des emplacements appartenant au roi, vendus par la ville.

373 - f° 98. 14 octobre 1679.
Interdiction du Grand Ecuyer à Legris de Saint Vincent de tenir académie à Rouen.

374 - f° 100. 23 janvier 1680.
Lettre de l'intendant de Caen soutenant la candidature de Duplessis.

375 - f° 101. 3 février 1680.
Demande pour faire comparaître Legris de Saint Vincent, suivi d'un document du 4 février 1680.

376 - f° 99. 14 mars 1680.
Lettre de Duplessis au Grand Ecuyer demandant la place d'écuyer à Caen.

377 - f° 102. 8 avril 1680.
Extrait des registres du Conseil d'Etat, interdiction à Du Ruel et Legris de Saint Vincent de tenir académie à Rouen.

378 - f° inconnu. 14 septembre 1680.
Lettre de Duplessis demandant d'être transféré à Caen.

379 - f° ?. 23 juin 1687.
Extrait des registres du conseil d'état.

380 - f° 103. 12 décembre 1719.
Lettre de provisions pour le sieur Estienne Gabert.

381 - f° 124. 20 mars 1728.
Contrat de mariage de Pierre Guillaume Alexandre Cottard avec Marie Elisabeth de Brière.

382 - f° 123 bis. 28 juin 1728.
Extrait des registres de mariage de la paroisse Saint Godard à Rouen.

383 - f° 123. 8 mars 1739.
Mémoire sur l'origine de Nicolas Cottard.

384 - f° 104. 10 décembre 1744.
Certificat d'aptitude pour Nicolas Cottard.

385 - f° 105. 10 décembre 1744.
Idem. Signature différente.

386 - f° 105 bis. 10 décembre 1744.
Idem. Signature différente.

387 - f° 106. 16 décembre 1744.
Idem. Signature différente.

388 - f° 107. 16 décembre 1744.
Idem. Signature différente.

389 - f° 108. 17 décembre 1744.
Idem. Signature différente.

390 - f° 114.1744.
Certificat d'aptitude poour Nicolas Cottard.

391 - f° 109. 2 janvier 1745.
Idem. Signature différente.

392 - f° 110. 2 janvier 1745.
Idem. Signature différente.

393 - f° 116. 9 janvier 1745.
Idem. Signature différente.

394 - f° 114. 30 janvier 1745.
Idem. Signature différente.

395 - f° 111. 31 janvier 1745.
Idem. Signature différente.

396 - f° 113. 2 février 1745.
Idem. Signature différente.

397 - f° 115. 1745.
Idem. Signature différente.

398 - f° 114. 1745.
Idem. Signature différente.

398 - f° 117. 14 octobre 1746.
Idem. Signature différente.

400 - f° 121. 15 mars 1747.
Note annonçant un mémoire de l'écuyer.

401 - f° 122. 16 mars 1747.
Soutien du duc de Luxembourg à Nicolas Cottard.

402 - f° 120. 16 mars 1747.
Démission de Pierre Guillaume Alexandre Cottard.

403 - f° 119. 18 mars 1747.
Provisions d'écuyer pour Nicolas Cottard.

404 - f° 125. mars 1747.
Nicolas Cottard demande la survivance de son père.

405 - f° 118. mars 1747.
Nicolas Cottard demande la survivance de son père.

406 - f°411 18 août 1750.
Arrêt du conseil d'état sur l'académie de Rouen.

407 - f° 128. 7 septembre 1762.
Arrêt du Conseil d'Etat du Roi établissant une loterie de piété.

408 - f° 127. 17 novembre 1764.
Lettre de Nicolas Cottard accompagnant un remède envoyé au Grand Ecuyer.

409 - f° 129. 31 octobre 1770.
Lettre sans signature à l'intendant au sujet de l'académie.

410 - f° 131. 1er avril 1772.
Demande à l'intendant d'étudier le problème de l'académie.

411 - f° 132. 6 mai 1772.
Auteur inconnu assurant qu'il s'occupe de l'affaire Cottard.

412 - f° 134. 7 novembre 1772.
Mémoire rédigé par le corps de ville de Rouen contre Cottard.

413 - f° 135. Novembre 1772.
Mémoire de Cottard sur l'académie.

414 - f° 137. 1772.
Mémoire de N. Cottard sur l'académie destiné au Roi.

415 - f° 138.
Mémoire du corps de ville de Rouen contre N. Cottard.

416 - f° 139.
Mémoire de N. Cottard sur l'académie.

417 - f° 140. Idem.

418 - f° 141. 26 décembre 1772.
Lettre de Mme Cottard à la comtesse de Brionne.

419 - f° 142. 1772 sans doute.
Invention d'un remède par N. Cottard pour les chevaux.

420 - f° 144. 19 janvier 1773.
Provisions d'écuyer à Guillaume A. P. Dumesnil de St Germain.

421 - f° 146. 5 février 1773.
Requête de l'écuyer concernant une rente.

422 - f° 147. 2 juin 1773.
Démission de St Germain.

423 - f° 148. 12 juillet 1773.
Lettre de Saint Germain au Grand Ecuyer.

424 - f° inconnu. 1773 sans doute.
Prospectus de l'établissement d'un lycée social suivi du plan des exercices.

425 - f° 149. 2 avril 1774.
Lettre de Saint Germain au Grand ecuyer.

426 - f° 150. 8 avril 1774.
Lettre de Saint Germain à Müller.

427 - f° 151. 8 juin 1774.
Lettre de Saint Germain au Grand Ecuyer.

428 - f° 152. 23 juin 1774.
Lettre de Saint Germain à Müller.

429 - f° 153.
Lettre de Mme Despaigne Costard à Müller.

430 - f° 154. 1774.
Lettre de Mme Despaigne Costard à Müller.

431 - f° 155.
Lettre de Saint Germain à Müller.

432 - f° 156. 14 avril 1780.
Lettre de Saint Germain à Müller.

433 - f° 145.
Petite note spécifiant le lieu de naissance de Dumesnil de St Germain.

434 - f° 143. pas de date.
Lettre de Cottard Nicolas au contrôleur général.

435 - f° 130. Ni date ni signature.
Soutien à Nicolas Cottard.

436 - f° 162. Sans date.
Traité social.

437 - f° 133. Sans date.
Mémoire sur l'académie.

O¹ 917, ACADEMIE DE SAUMUR.

438 - f° 163. 23.12.1681.
Assemblée de la ville proposant emploi du sieur Dupré en place de Duvernet.

439 - f° 164. 01.01.1682.
Lettre des échevins en réponse une correspondance du Grand Ecuyer.

O¹ 917. ACADEMIE DE TOULOUSE.

440 - f° 208. Sans date.
Mémoire récapitulatif sur les deux académies de Toulouse.

441 - f ° 209. Sans date.
Mémoire sur l'établissement de l'académie du Languedoc, idem au f° 208.

442 - f° 210. Sans date.
Permission au sieur de Vitrac fils de tenir académie conjointement avec son père.

443 - f° 211. 08.05.1674.
Provision d'écuyer pour François Pagès sieur de Vitrac fils.

444 - f° 212. 8 mai et 22 août 1674. Idem.

445 - f° 213. 04.12.1677.
Ordonnance du Grand Ecuyer, Vitrac demeure seul écuyer à Toulouse.

446 - f° 214. 03.01 et 04.03.1678 et 29.01.1687, idem au folio précédent.

447 -f° 215. 04.01.1679.
Vitrac remplacé par le sieur Baron pour négligeance.

448 - f° 216. Sans date, illisible.

449 - f° 219. 01.04.1711.
Lettre des capitouls concernant les quatre académies de Toulouse.

450 - f° 220. 14.07.1711.
Permission à Laborie fils de tenir académie à Toulouse.

451 - f° 221. 28 août 1713.
Provisions d'écuyer pour Jean Jalabert.

452 - f° 222. Idem.

453 - f° 223. Sans date.
Lettre de Marie de Peberty de Laborie Jalabert au Grand Ecuyer de France.

454 - f° 224. 5 juillet 1713.
Attestation des Capitouls pour Jean Jalabert.

455 - f° 225. 8 juillet 1713.
Attestation pour Jean Jalabert de deux conseillers du Roi en ses conseils.

456 - f° 226. 4 juillet 1713.
Attestation du premier président du parlement de Toulouse pour Jalabert.

457 - f° 227. 5 juillet 1713.
Attestation de présidents à mortier pour Jalabert.

458 - f° 228. 29 juin 1723.
Mémoire sur la deuxième académie de Toulouse.

459 - f° 229. Sans date.
Mémoire sur la première académie de Toulouose.

460 - f° 230. 15 décembre 1723.
Lettre du baron de Vitrac au Grand Ecuyer sur les droits de sa charge.

461 - f° 231. 5 mars 1724.
Lettre du Baron de Vitrac au Grand Ecuyer de France.

462 - f° 232 bis. 6 août 1724.
Vitrac écrit au Grand Ecuyer au sujet des droits de sa charge.

463 - f° 232. 15 août 1724.
Lettre du Baron de Vitrac sur ses droits au Grand Ecuyer de France.

464 - f° 241. sans date.
Lettre de Vitrac au Grand Ecuyer.

465 - f° inconnu. 19 mars 1725.
L'abbé de Castellane attend une réponse concernant la survivance de Vitrac.

466 - f° 232 ter. 20 juin 1725.
Rappelle qu'il a reçu ses provisions du Roi.

467 - f° 234. 7 décembre 1725.
Liste des prétendants à la place d'écuyer à Toulouse.

468 - f° 240. 9 décembre 1725.
Lettre du Baron de Villeneuve suite au décés de Vitrac.

469 - f° 236. 13 décembre 1725.
Lettre de Jalabert au secrétaire du Grand Ecuyer.

470 - f° 235. 13 décembre 1725.
Lettre de Jalabert concernant la place d'écuyer de Toulouse.

471 - f° 237. 23 décembre 1725.
Lettre du secrétaire du Grand Ecuyer à Jalabert.

472 - f° 235. 25 décembre 1725.
Réponse du secrétaire du Grand Ecuyer à la lettre de Jalabert.

473 - f° 238. 23 janvier 1726.
Jalabert répond à une lettre du 23 décembre de M. de Villiers.

474 - f° 239. 23 janvier 1726.
Lettre de Jalabert au Grand Ecuyer.

❖ ❖

❖

ARCHIVES DEPARTEMENTALES.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE

SERIE C.

475 - 3301. 30 septembre 1716.
Extrait des registres de l'hôtel commun de la ville en cité de Bordeaux. Désignation du sieur De Gosse pour prendre a tête de l'académie de Bordeaux. Suit le détail de ses appointements et son contrat.

476 - 3301. 22 décembre 1716.
Lettre de Dubosq attestant en même temps qu'une lettre de Lamoignon que le sieur Jean Christophe de Gosse est capable de prendre la tête de l'académie.

477 - 3301. 26 décembre 1716.
La ville de Bordeaux accepte Jean Christophe de Gosse comme écuyer.

478 - 3301. 11 janvier 1717.
Lettre du grand écuyer Louis de Lorraine octroyant à de Gosse la charge d'écuyer académiste en Guyenne.

479 - 1559. 1723.
Lettre de De Gosse au marquis de Brancasq.

480 - 1559. 17 avril 1723.
De Gosse garde étalon.

481 - 1559. 22 mai 1723.
Ordonnance à de Gosse d'établir des haras.

482 - 1559. 27 juillet 1723.
Mise en place de haras en Médoc par de Gosse.

483 - 1559. 16 août 1723.
De Gosse chargé d'augmenter le nombre de gardes étalons.

484 - 1559. 8 septembre 1724.
Allusion au prix des étalons.

485 - 1559. 1724.
Provenance des étalons.

486 - 1559. 1724.
Visite des étalons par De Gosse.

487 - 3866. 31 décembre 1741.
Lettres de naturalisation de De Gosse.

488 - 3866. 10 janvier 1742.
lettres de naturalité accordées à De Gosse.

489 - 3984. 12 février 1742.
Enregistrement des lettres de naturalité de De Gosse;

490 - 3301. 19 septembre 1744.
Proposition, vue la santé déclinante de De Gosse, que son créat, Pauzie soit reçu en survivance dans la place d'écuyer académiste.

491 - 4463. 08 février 1749.
Lettre du sieur Pauzié reçu en survivance maître de l'académie.

492 - 4463. 13 et 14 février 1749.
Visite d'étalons par Pauzié à Léognan.

493 - 1562. 28 janvier 1750.
Allusion à De Gosse, inspecteur des haras du bordelais.

494 - 1562. 1er avril 1751.
Pauzié demande la survivance de l'inspection des haras.

495 - 1562. 1er avril 1751.
Pauzié obtient en survivance de De Gosse l'inspection des haras.

496 - 1562. 16 avril 1751.
Bonne réception de la demande de Pauzié par d'Argenson.

497 - 1562. 31 octobre 1751.
D'Argenson demande à être instruit sur les haras à Tourny.

498 - 1562. 20 août 1753.
Survivance de commission d'inspecteur des haras à Pauzié.

499 - 1239. 22 février 1755.
Lettre de l'intendant Tourny demandant le plan de l'académie.

500 - 1239. 13 avril 1755.
Gabriel envoie un dessin de la façade du manège.

501 - 4493. Comptes du 1er octobre 1755 au 30 septembre 1756.
5800 livres versées à Voisin architecte de l'académie.

502 - 3246. Compte de 1755 à 1756.
A Michel Voisin 6 ordonnances de paiement.

503 - 1239. 23, 24 et 28 avril 1756.
Echange de lettres concernant 4000 livres à verser à Voisin pour la maçonnerie de l'académie.

504 - 1239. 26 février 1757.
Devis des ouvrages de menuiserie à faire au manège de Bordeaux.

505 - 1239. 20 juin 1757.
Etat du montant des ouvrages de menuiserie du manège de Bordeaux.

506 - 1239. 1757.
Mémoire de ce qui se fait par ordre de M. Mirail pour le manège au jardin public depuis le 5 juillet 1756.

507 - 3296. 1760.
Rappel du projet de Richelieu concernant un hôtel des gentilshommes.

508 - 3292. 31 mars 1760.
Lettre de Bertin à Tourny sur le projet d'un hôtel des gentilshommes.

509 - 3292. 30 septembre 1775.
Mémoire de Muller et Ducouet sur leur académie dissidente.

510 - 3301. 19 avril 1783.
Calonne accorde un secours de 6000 livres à Muller pour l'académie.

511 - 3301. 17 mars 1784.
Lettre des maires et jurats de Bordeaux au prince de Lambesc par laquelle ils disent être au courant des problèmes financiers de Muller et lui annoncent qu'ils en discuteront avec le contrôleur général.

512 - 4610. Pièce non datée. 1785 ?
L'écuyer en chef Muller demande à être déchargé de la pension qu'il verse à l'écuyer, lettre accompagnée de l'état des dépenses ordinaires de l'académie du roi .

513 - 3301. Pas de date. 1785 ?
Mémoire du sieur Muller par lequel il démontre que la pension qu'il reçoit est insuffisante. Accompagné d'un tableau des dépenses et recettes depuis 1778 jusqu'à 1785.

514 - 3301. 23 janvier 1786.
Copie de la lettre écrite à M. le contrôleur général par MM. les maire et jurats de Bordeaux afin de demander secours financiers pour Muller, précisant l'appui du prince de Lambesc.

515 - 3301. 28 janvier 1786.
Lettre de l'archevêque de Bordeaux venant appuyer Muller.

516 - 3301. 10 février 1786.
Lettre de Calonne adressée à l'intendant de Bordeaux lui demandant de trouver des moyens pour soutenir financièrement Muller.

517 - 3301. 23 février 1786.
Lettre du contrôleur général accompagnée du mémoire de Muller, adressés à l'intendant, le premier demandant l'avis du second pour d'éventuels secours financiers.

518 - 3301. 26 février 1786.
Lettre du prince de Lambesc appuyant Muller auprès de l'intendant de Bordeaux.

519 - 3301. 6 avril 1786.
Muller demande des dédommagements de ses dépenses faites au gouvernement.

520 - 3301. 10 avril 1786.
Lettre au contrôleur général introduisant le dossier de demande de secours du sieur Muller.

521 - 3301. 13 avril 1786.
Réponse de Vergennes à M. de Néville, le premier demande que le mémoire de Muller soit retourné avec les observations du second.

522 - 3301. 23 avril 1786.
Affirme qu'il a bien reçu le mémoire de Muller demandant une augmentation, qu'il a répondu au contrôleur général qui l'avait contacté et qu'il joint une copie de la lettre au ministre. Ne dit pas à qui est destinée cette lettre.

523 - 3301. 25 avril 1786.
Lettre du prince de Lambesc. Remercie M. de Néville de par l'augmentation de traitement de 3000 livres qu'il a faite.

524 - 3301. 28 avril 1786.
Le prince de Lambesc ne peut pas verser autre chose qu'une gratification de 2000 livres sur les fonds de sa généralité, plus 2000 pour réparations.

525 - 3301. 7 juillet 1787.
Lettre de la ville rappelant la nécessité d'augmenter le traitement de Muller.

526 - 3301. 22 et 24 août 1787.
Etat détaillé des dépenses et recettes présenté par le sieur Muller en charge depuis 10 ans du manège de Bordeaux.

527 - 3301. 14 juillet 1787.
Lettre de Muller annonçant qu'il est ruiné et demande du secours, sollicite une année d'avance sur sa pension.

528 - 3301. 31 juillet 1787.
Communication d'une lettre de Calonne par la ville à l'intendant, elle précise vouloir une copie n'étant pas au courant du problème traité.

529 - 3301. 1er août 1787.
Lettre du prince de Lambesc à l'intendant Camus de Néville, confirmant qu'il a écrit au contrôleur général pour augmenter la pension de Muller.

530 - 3301. 22 août 1787.
Lettre au prince de Lambesc, l'intendant promet de verser l'aide financière prévue à Muller.

531 - 3301. Septembre 1787.
Demande à ce que les 3000 livres versées par Calonne soient continuées.

532 - 3301. 1787 sans doute. Pas de date.
Rapport de l'ingénieur de la ville sur les réparations à faire sur le manège.

533 - 3301. 1er août 1788.
On accorde 3000 livres à Muller sur la caisse des 2 sols.

534 - 3301. 14 août 1788.
Envoi d'une lettre des jurats en faveur de Muller à l'intendant de Bordeaux.

535 - 3301. Ni date ni signature.
Mémoire demandant secours financiers pour Muller qui ne cesse de s'endetter.

536 - 3301. Non datée.
Lettre de Calonne à de Néville.
Consent une indemnité de 6000 livres sur les fonds de la caisse des deux sols pour livre.

537 - 3301. Non datée.
Mémoire de Muller demandant une augmentation de traitement sur les fonds de la province.

SERIE G.

538 - 896. 3 juillet 1686.
Louis Monisson renonce à la religion prétendue réformée.

SERIE L.

539 - 14 L 29. 1742.
Extrait acte de baptême de Jean Baptiste Müller.

540 - 14 L 29. 22 octobre 1793.
Rétractation de Cazadest concernant Müller.

541 - 14 L 29. 5 avril 1794.
Lettre du commissaire général de l'armée des Pyrénées occidentales à Müller.

542 - 14 L 29. 12 avril 1794.
Certificat de civisme de Müller par les chasseurs montagnards du Gers.

543 - 14 L 29. 29 mai 1794.
Certificat signé par des élèves de Müller.

544 - 14 L 29. 9 juin 1794.
Interrogatoire de Müller par le comité révolutionnaire.

545 - 14 L 29. ?.
Troisième comparution de Müller.

546 - 14 L 29. ?
Demande de mise à disposition de chevaux à Müller.

547 - 14 L 29. 10 juin 1794.
Lettre de Müller au citoyen Julien.

548 - 14 L 29. 10 juin 1794.
Lettre de Müller et sa réponse, au commissaire du comité de salut public.

549 - 14 L 29. 24 juin 1794.
Visite pour mise sous scellés de l'appartement de Müller.

550 - 14 L 29. 24 juin 1794.
Certificat de service militaire de Müller.

551 - 14 L 29. 27 juillet 1794.
Déclaration d'un témoin sur l'incivisme de Müller.

552 - 14 L 29. 27 juillet 1794.
Prise de renseignements sur Müller auprès de la société de l'Egalité.

SERIE Q.

553 - 1 Q 931. 4 mars 1794.
Inventaire des biens de Müller.

554 - 1 Q 931. 2 août 1794.
Inventaire des biens de Müller avec estimation.

555 - 1 Q 931. 5 novembre 1794.
Pétition du nouveau chef de manège, Labat.

556 - 1 Q 1051. 29 novembre 1795.
Etablissement d'une infirmerie pour chevaux au manège.

557 - 1 Q 1110. 26 octobre 1802 et réponse du 14 juillet 1803.
Demande de réintégration des héritiers Müller dans leurs biens.

558 - 1 Q 1051. 18 thermidor an 11 (1802).
Nouveau bail à Labat.

559 - 1 Q 1051. 18 février 1803.
Prix du bail de Labat sur le manège.

560 - 1 Q 1051. 4 août 1803.
Nouveau bail pour Labat.

561 - 1 Q 1051. 9 août 1803.
Autorisation de l'adjudication des travaux sur le manège.

562 - 1 Q 1051. 15 octobre 1803.
Adjudication des travaux sur le manège.

563 - 1 Q 1051. 6 juillet 1804.
Problème de loyer pour Labat.

564 - 1 Q 1051. 30 avril 1806.
Lettre du proviseur du lycée soutenant Labat.

565 - 1 Q 1051. 12 août 1806.
Sommation adressée par le trésor public à Labat.

566 - 1 Q 1051. 13 octobre 1806.
Le manège subit quelques réparations.

567 - 1 Q 1051. 10 avril 1807.
La caisse d'amortissement prend possession du manège.

568 - 1 Q 1051. 27 septembre 1808.
Lettre du ministre de l'intérieur au préfet de la Gironde au sujet du manège.

569 - 1 Q 1051. 7 avril 1809.
Mémoire sur les écoles d'équitation adressé au ministre de l'intérieur.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE GARONNE.

SERIE C.

570 - 2327. 12.11.1682.

Somme accordée au sieur Plateuille tenant l'académie de Carcassonne.

571 - 313. 23 juin 1687.
Extrait des registres d'état concernant l'académie de Toulouse.

572 - 2060.
Idem au précédent.

573 - 313. 1er octobre 1708.
Ordonnance de Lamoignon de Basville.

574 - 313. 24 août 1710.
Lettre de Lamoignon de Basville à Vitrac.

575 - 2360. 1715.
Gratification au sieur Dupré tenant l'académie de Montpellier.

576 - 313. 12 août 1716.
Lettre d'appui de Lamoignon de Basville au sieur de Vitrac.

577 - 313. 12 septembre 1724.
Extrait du procès et avis de M. de Cominges subdélégué de l'intendant.

578 - 157. 1er mars 1740.
Extrait des arrêts du Conseil d'Etat. Signature de Louis XV. Interdiction au sieur de Vitrac de percevoir à Beauville le droit de péage dit leude par terre.

579 - 313. 16 juillet 1759.
Lettre de M. Amblard subdélégué à M. de Saint Priest à Toulouse.

580 - 313. 22 septembre 1759.
Lettre demandant à l'intendant d'accorder une gratification à l'écuyer.

581 - 2421. 05.12.1778.
Mémoire de l'académie du sieur Fraîche tendant à obtenir des secours.

582 - 313. 31 août 1781.
Refus d'augmentation à l'écuyer.

583 - 313. 19 août 1783.
Lettre accompagnant le mémoire sur l'académie.

584 - 313. Août 1783.
Etat de l'académie de Languedoc à Toulouse.

585 - 313. 31 août 1783.
Lettre du surintendant Ginistry demandant la vérification du mémoire.

586 - 313. 1er octobre 1783.
Avis sur la demande du sieur Fraîche écuyer de la ville de Toulouse.

587 - 313. 31 mars 1786 au 20 février 1788.
Notices de diverses délibérations prises au conseil politique à raison des réparations à faire au manège.

588 - 313. 31 mars 1788.
Lettre avec requête des capitouls sur l'académie de Toulouse.

589 - 313. 16 avril 1788.
Requête des capitouls sur des réparations à faire sur l'académie.

590 - 313. 15 octobre 1789.
Lettre de M. D'Ormesson contrôleur général.

SERIE E.

591 - 736.
Mémoire personnel de l'écuyer sur les entrées et sorties des élèves et chevaux et les sommes versées.

592 - 737.
Etat des sommes dues au sieur de Vitrac tant par obligation que autrement, débutant le 15.08.1640.

ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'ILLE ET VILAINE.

SERIE C.

593 - 1637. Trois lettres du 21 juin, 26 juin et 3 juillet 1740 concernent l'achat pour les Etats, par Duchesne, d'un étalon anglais.

594 - 3926-27. Date inconnue, probablement 1742.
Supplique de Jacques Duchesne demandant aide financière des Etats.

595 - 3926-27. Même contenu que la précédente.

596 - 3926-27
Marché entre les Etats et Duchesne pour l'entretien d'étalons destinés à des évêchés de la province.

597 - 3926-27.10 mars 1744.
Ordre de faire rentrer à Rennes les 6 étalons venus de Paris, Duchesne s'en chargera.

598 - 3926-27. 10 mars 1744.
Ordre de l'intendant de Bretagne à Duchesne de visiter un étalon malade resté à Fougères.

599 - 3926-27. 10 mars 1744.
Promesse écrite de Duchesne de s'occuper des 6 étalons qui lui sont confiés.

600 - 3926-27. 10 mars 1744.
Lettre des états de Bretagne sur la nécessité d'envoyer Duchesne visiter l'étalon malade resté à Fougères pour juger de son état.

601 - 3926-27. 31 mars 1744.
Ordonnance du paiement d'une somme à Duchesne pour son déplacement à Fougères.

602 - 3926-27. 31 mars 1744.
Ordonnance du paiement d'une somme au maréchal ferrant qui accompagna Duchesne à Fougères.

603 - 3926-27. 19 avril 1744.
Lettre des états sur la décision d'envoyer un palefrenier ramener l'étalon de Fougères à Rennes chez Duchesne.

604 - 3926-27. 18 juin 1744.
Ordonnance au trésorier général des états de payer la somme due à Duchesne pour l'entretien des étalons.

605 - 3118-3120. 23 novembre 1744;
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

606 - 3118-3120. 17 décembre 1744.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne garde étalons.

607 - 3118-3120. 14 février 1745.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

608 - 3926-27. 19 février 1745.
Ordonnance de l'intendant au trésorier général des états de payer la somme due à Duchesne pour l'entretien des étalons.

609 - 2531. 29 septembre 1745.
Ordonnance du paiement d'une somme à Duchesne.

610 - 3118-3120. 12 février 1746.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

611 - 3118-3120. 1er mars 1746.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

612 - 3118-3120. 23 avril 1746.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

613 - 3118-3120. 5 avril 1748.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

614 - 3118-3120. 22 juin 1748.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

615 - 3118-3120. 25 mai 1749.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

616 - 3118-3120. 17 juin 1749.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

617 - 3118-3120. 10 décembre 1749.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

618 - 3118-3120. 27 janvier 1750.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

619 - 3118-3120. 7 avril 1750.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

620 - 3118-3120. 5 mai 1751.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

621 - 3926-27. 4 septembre 1751.
Requête de Duchesne aux commissaires des états de Bretagne pour une avance sur sa pension annuelle.

622 - 3926-27. 4 septembre 1751.
Ordonnance des commissaires au trésorier général des états de payer par l'intermédiaire du sieur Viard l'avance demandée par Duchesne.

623 - 3118-3120. 9 décembre 1751.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

624 - 3926-27. 22 février 1752.
Supplique de Duchesne demandant le paiement de la pension d'un étalon destiné à l'évêché de Saint Malo dont l'inspecteur des haras n'a pas voulu se charger. Ordonnance du paiement de la somme le jour même sur le même document.

625 - 3926-27. 24 février 1752.
Reçu de Duchesne de la somme demandée précédemment.

626 - 3118-3120. 28 février 1752.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

627 - 1752. 21 décembre 1752.
Ordonnance du versement d'une somme à Duchesne.

628 - 3926-27. 20 janvier 1753.
Ordonnance du paiement au sieur Bion d'une avance faite à Duchesne.
Sur la même pièce reçu de Bion du 22 janvier.

629 - 3118-3120. 3 mai 1753.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

630 - 3926-27. Avril 1754.
Supplique de Duchesne demandant aux états d'être remboursé des frais qu'il a subis pour soigner les étalons qu'on lui a confiés.
Même pièce : ordonnance du paiement de la somme réclamée le 6 avril 1754.

631 - 3926-27. 6 avril 1754.
Ordonnance du paiement d'une somme pour l'entretien des étalons, faite par les commissaires.
Même pièce : le 1er avril 1754, ordonnance au trésorier général des états du paiement de ladite somme.
Même pièce : reçu de Duchesne du 9 avril 1754.

632 - 3811. 9 avril 1754.
Versement d'une somme à Duchesne pour nourriture aux étalons.

633 - 1757. 1er décembre 1754.
Fond prévu pour construction du manège couvert de Duchesne.

634 - 3714. Compte rendu de délibération du 1er octobre 1754, daté du 24 mai 1757.
Délibération concernant la construction d'un manège provisoire.

635 - 272. Comptes des miseurs, 1755.
Indemnités de logement à Duchesne.

636 - 3714. 23 septembre 1755.
Registre du conseil d'état. Accord donné du fond fait par les états de Bretagne de la somme de 15 000 livres pour la construction d'un manège couvert.

637 - 272. Comptes des miseurs, 1756.
Indemnité versée à Duchesne.

638 - 3714. 23 juillet 1756.
Lettre de l'abbé de Prières aux états précisant qu'une offre lui a été faite pour l'achat de l'hospice.

639 - 3714. 24 juillet 1756.
Lettre de l'abbé de Prières aux commissaires des états précisant qu'il est bien disposé à vendre l'hospice.

640 - 3714. 31 juillet 1756.
Auteur inconnu s'inquiétant de la vente probable de l'hospice.

641 - 3714. 31 juillet 1756.
Lettre adressée par les états de Bretagne à l'abbé de Prières par laquelle ils précisent les éventuels termes du contrat en cas d'achat de l'hospice.

642 - 272. Comptes des miseurs, 1757.
Indemnité versée à Duchesne.

643 - 272. Comptes des miseurs, 1758.
Indemnité versée à Duchesne.

644 - 3926-27. 29 octobre 1759.
Etat des fonds arrêté aux états de 1758. Redistribution aux créanciers de Duchesne de la somme de 1600 livres restant sur celle de 2000 dues à Duchesne après avance faite à celui-ci de 400 livres.

645 - 3926-27. Date inconnue, probablement 1759.
Lettre du comte de Bruc réclamant loyer dû par Duchesne.

646 - 272. Comptes des miseurs. 1760.
Indemnité versée à Duchesne.

647 - 271. Comptes des miseurs. 1760-1771.
Diverses indemnités versées à Duchesne.

648 - 3926-27. Date inconnue, probablement 1760.
Lettre de Messire de Beaucorps annonçant qu'il est créancier de Duchesne pour 900 livres.

649 - 3118-3120. 21 août 1760.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

650 - 3714. 13 novembre 1760.
Extrait des registres du greffe des états de Bretagne, sur le fond de 15 000 livres pour la construction d'un nouveau manège sera pris une certaine somme pour la couverture du manège actuel.

651 - 3926-27. 20 janvier 1761.
Ordonnance du paiement d'une somme, après requête de Duchesne, pour l'entretien de plusieurs étalons de la province, par les commissaires des Etats.

652 - 3714. 14 février 1761.
Requête de Duchesne aux commissaires des états, réclamant que la somme de 5000 livres pour la couverture du manège actuel soit bien employée comme promis.

653 - 3118-3120. 29 mars 1761.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

654 - 3714. 9 juin 1761.
Extrait du registre du conseil d'état. Confirme et approuve le fond fait par les états de Bretagne de la somme de 15000 livres pour couvrir le manège actuel.

655 - 272. Comptes des miseurs. 1762.
Indemnité versée à Duchesne.

656 - 3714. 18 novembre 1762.
Extrait des registres du greffe des états de Bretagne, ordonnance du paiement de 2000 livres à Duchesne à titre de gratification.

657 - 3714. Non datée, 1762 probablement.
Lettre de Duchesne aux commissaires des états demandant une avance de 150 livres sur sa paie pour nourriture aux chevaux.

658 - 272. Comptes des miseurs. 1763.
Indemnité versée à Duchesne.

659 - 3714. 22 février 1763.
Ordonnance à M. D'Arjenson du paiement des 150 livres en déduction des 2000 de l'année suivante au sieur Duchesne.

660 - 272. Comptes des miseurs. 1767.
Indemnité versée à Duchesne.

661 - 3926-27. Date inconnue, probablement 1768.
Lettre de Duchesne, 40 ans qu'il tient l'académie, toujours pas de manège couvert.

662 - 3926-27. 5 septembre 1768.
300 livres demandées par Duchesne accordées par crainte de perdre les étalons.

663 - 3926-27. 16 septembre 1768.
Supplique de Duchesne aux commissaires des états de Bretagne, rappelle qu'il n'a pas touché ses appointements cette année, que de plus il est chargé d'étalons de la province et n'a toujours pas été réglé pour leur nourriture, et que de plus, les élèves manquent puisqu'il n'a toujours pas son manège couvert. Demande donc ses appointements et la somme pour la nourriture des étalons.
Même pièce, date du 17 septembre 1768, les sommes dues seront réglées mais dessus seront retenues celles dues aux fournisseurs de paille et foin.

664 - 3926-27. 17 septembre 1768.
Ordonnance du paiement de la somme due à Duchesne comme garde étalons. Même pièce, le 5 novembre 1768, avance de 300 livres à Duchesne.

665 - 3164. Année 1768.
Rapport du bureau du commerce et des ouvrages publics sur la demande de Duchesne au sujet de son manège couvert.

666 - 3926-27. Date inconnue probablement 1769.
Les commissaires font remarquer au bureau du commerce que l'emplacement du futur manège devra appartenir au public.

667 - 3926-27. 13 janvier 1769.
Supplique de Duchesne demandant après explications de ses problèmes la couverture du manège actuel promise par les Etats.

668 - 3714. 10 février 1769.
Lettre de Simon, ingénieur, proposant trois projets d'emplacement pour le futur manège couvert.

669 - 3714. Pas de date. 1769 probablement.
Mémoire des commissaires adressé au duc de Duras après proposition de Simon sur l'emplacement le plus propice au futur manège.

670 - 3714. Pas de date, sûrement 1769.
Lettre de Duchesne demandant la protection de M. Bain, auprès du duc de Duras pour l'établissement de son manège couvert.

671 - 3714. 20 février 1769.
Lettre de Duchesne au duc de Duras implorant sa protection pour faire avancer la construction du manège promis par les états.

672 - 3714. Date inconnue, probablement 1769.
Lettre détaillée de Duchesne au Duc de Duras, implorant sa protection afin de faire avancer la construction de son manège couvert.

673 - 2531. 10 septembre 1769.
Lettre du Comte de Bruc réclamant une somme.

674 - 2531. 23 septembre 1769.
Ordonnance du paiement d'une somme à Duchesne.

675 - 2531. 23 septembre 1769.
Lettre demandant au Comte de Bruc de faire quittance d'une ordonnance.

676 - 2531. 25 septembre 1769.
Ordonnance du paiement d'une somme à Duchesne.

677 - 2531. 2 mars 1770.
Lettre de Duchesne adressée à Duras envoyée par celui-ci à D'Agay.

678 - 2531. 23 mars 1770.
Réponse à la lettre ci-dessus.

679 - 2531. 3 avril 1770.
Ordonnance du paiement d'une somme à Duchesne.

680 - 3926-27. 21 octobre 1770.
Extrait du registre des états de Bretagne, ordonnance que soit fait fond de 2000 livres au profit de Duchesne.

681 - 3926-27. 21 octobre 1770.
Supplique de Duchesne demandant aux commissaires une avance de 300 livres pour l'achat de foin.

682 - 3714. 20 novembre 1770.
Document imprimé avec l'autorisation du duc de Duras par Duchesne, dans lequel il demande aux commissaires des états de respecter leur promesse et de faire construire le manège couvert.

683 - 1635. Année 1771.
Règlement imprimé pour le service des Haras.

684 - 272. Comptes des miseurs, 1771.
Somme versée à Duchesne.

685 - 3926-27. 8 janvier 1771.
Ordonnance des commissaires du paiement d'une nouvelle avance de 300 livres à Duchesne sur les 2000 normalement dues.

686 - 2531. 22 janvier 1772.
Lettre de Guillaume Joseph Dupleix ordonnant paiement d'une somme.

687 - 3926-27. 16 février 1773.
Demande aux commissaires des états par Duchesne d'une avance de 300 livres sur les 2000 habituellement dues.

688 - 2697. 6 février 1775;
Autorisation à Louis Duchesne par les Etats de prendre la succession de son oncle.

689 - 2697. 13 février 1775.
Gratification d'une somme à Duchesne par les Etats.

690 - 3926-27. Pas de date, probablement 1775.
Requête de Duchesne, l'absence d'intendant a retardé son paiement de 2000 livres, aussi demande une avance de 600 livres pour achat de foin.

691 - 3926-27. 20 juin 1775.
Autorisation du paiement de la somme de 600 livres en avance.

692 - 3714. Date inconnue. 1776 sûrement.
Lettre de Duchesne demandant protection du nouvel intendant de Bretagne, lui rappel les promesses faites au sujet de son manège couvert.

693 - 3926-27. 16 février 1776.
Ordonnance du paiement d'une avance de 300 livres à Duchesne.

694 - 3926-27. 15 avril 1776.
Supplique du neveu de Duchesne aux états, annonce qu'il souhaite moderniser l'établissement, que vu son état actuel il a besoin d'une avance, souhaite le même appointement que son oncle, rappelle qu'il a pris à charge la veuve de son oncle et ses enfants.

695 - 3926-27. 20 avril 1776.
Ordonnance du paiement d'une avance de 600 livres au neveu de Duchesne agréé par délibération du 6 février 1775 pour la survivance de la place d'écuyer à Rennes. Son oncle est décédé le 5 avril 1776.

696 - 3926-27. Date inconnue.
Requête du neveu pour recevoir la somme due sur celle de son oncle.

697 - 3926-27. 6 août 1776.
Lettre de l'intendant de Bretagne, partage de la somme de 2000 livres due pour l'année à Jacques Duchesne entre son neveu et sa veuve.

698 - 3714. 23 septembre 1776.
Etude détaillée accompagnée de plans par l'ingénieur Chocat de Grandmaison sur un futur manège à construire.

699 - 3123. 13 octobre 1779.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

700 - 3123. 16 novembre 1780.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

701 - 278. Comptes de la ville, 1781-85.
Versement d'une somme à Duchesne à compter du 8 juin 1780.

702 - 3714. 30 janvier 1781.
Extrait du registre du greffe des états, paiement de la somme de 20 000 livres pour le nouveau manège.

703 - 3926-27. 30 janvier 1781.
Ordonnance du fond de 20 000 livres pour le nouveau manège.

704 - 3926-27. 30 janvier 1781.
Les états demandent à la communauté de la ville de désigner un terrain de 1200 toises carrées pour le nouveau manège sur les Champs Elysées.

705 - 3714. Date inconnue, 1781 sûrement.
Duchesne rappelle que le terrain pour l'établissement du nouveau manège n'est toujours pas choisi.

706 - 3714. 1er mars 1781.
Bureau de l'administration de la ville de Rennes nomme un des échevins pour la désignation du futur terrain du manège.

707 - 3714. Pas de date. 1781.
Projet pour l'emplacement du manège sur les Champs Elisées.

708 - 3714. 29 mars 1781.
Projet par l'ingénieur Chocat de Grandmaison d'un manège sur les Champs Elisées, détail des dimensions.

709 - 3714. 14 août 1781.
Estimation des dépenses à effectuer pour le nouveau manège.

710 - 3926-27. 24 août 1781.
Ordonnance du paiement de 72 livres au sieur Binet pour copie des plans des académies d'Angers et de Caen.

711 - 3714. 18 septembre 1781.
Le maire de Rennes demande aux membres de la communauté de la ville de Rennes le jour et l'heure qui leur convient pour la désignation des 1200 toises carrées de terrain.

712 - 3714. 18 septembre 1781.
Information concernant l'heure et la date du déplacement de la commission chargée de la désignation des 1200 toises carrées de terrain.
Même pièce datée du 21 septembre où la commission chargée de la désignation annonce s'être bien rendue sur le terrain en question.

713 - 3714. 19 septembre 1781.
Extrait du registre du bureau de l'administration de la ville, lecture des lettres adressées par la commission intermédiaire annonçant les fonds de 20 000 livres.

714 - 3714. 22 septembre 1781.
Procès verbal de la désignation en détail des 1200 toises carrées destinées à la construction du futur manège.

715 - 3123. 8 octobre 1781.
Comptes des haras. gratification à Duchesne, garde étalons.

716 - 3714. 20 octobre 1781.
Le bureau de la ville approuve la désignation du terrain.

717 - 3714. 20 octobre 1781.
Extrait du registre du bureau de l'administration de la ville : lecture du rapport de Chocat et de la désignation du terrain.

718 - 3714. 20 octobre 1781.
Présentation du P.V. de désignation des 1200 toises carrées, désignation d'un membre du bureau d'administration de la ville pour s'occuper de la mise à disposition des arbres du terrain.

719 - 3926-27. 17 janvier 1782.
L'assemblée municipale de Rennes approuve désignation du terrain.

720 - 3926-27. 25 janvier 1782.
Détail des ouvrages à effectuer pour l'établissement et la construction d'un manège. Détail des quantités et des prix

721 - 3926-27. Pas de date, 1782 probablement.
Envoi d'affiches pour adjudication des travaux.

722 - 3926-27. Mardi 26 février 1782.
Assemblée de la commission pour procéder à l'adjudication des ouvrages à faire sur le futur manège.

723 - 3926-27. 26 février 1782.
Procès verbal de l'adjudication.

724 - 3926-27. 16 mars 1782.
Acceptation du devis par Le Roux le jeune.

725 - 3926-27. 11 mai 1782.
Vérification par une commission d'une partie des fouilles de fondations déjà effectuées.

726 - 3926-27. 12 mai 1782.
Projet de l'ingénieur accepté par l'entrepreneur pour améliorer les fondations sur sol meuble.

727 - 3926-27. Date inconnue, sûrement 1782.
Acceptation d'un devis pour l'établissement d'une plate-forme de charpente comme fondation.

728 - 3926-27. 30 mai 1782.
Paiement avec certificat joint du 28 mai 1782, de 4000 livres à l'entrepreneur.

729 - 278. Comptes de la ville, 1780-1785.
Versement d'une somme approuvé par l'intendant le 13 juin 1782 à Duchesne.

730 - 3926-27. 28 juin 1782.
Ordonnance du paiement d'une somme pour la plaque de la première pierre.

731 - 3926-27. 19 juillet 1782.
Ordonnance du paiement de 4000 livres à l'entrepreneur avec certificat du 18 juillet 1782 de Frignet.

732 - 3926-27. 2 août 1782.
Devis pour le changement de la tribune.

733 - 3123. 6 septembre 1782.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

734 - 3926-27. 13 septembre 1782.
Ordonnance de paiement et certificat du 17 septembre de l'ingénieur.

735 - 3926-27. 22 octobre 1782.
Une commission étudie le terrain jugé trop petit ainsi que les plans.

736 - 3926-27. 8 novembre 1782.
Certificat de Frignet et ordonnance de paiement de 3000 livres à Le Roux.

737 - 3926-27. 13 mars 1783.
Devis des ouvrages à faire pour placer des châssis et ferrer les croisées du manège.

738 - 3926-27. 31 mars 1783.
Certificat de Frignet et ordonnance du 4 avril pour paiement d'une somme à Le Roux.

739 - 3926-27. 1er avril 1783.
Adjudication des ouvrages de menuiserie, treillage, serrurerie, vitrerie.

740 - 3926-27. Mai 1783.
Demande de l'entrepreneur en menuiserie du paiement de son premier versement du par les Etats.

741 - 3926-27. 16 mai 1783.
Ordonnance du paiement de la première somme due par les Etats à l'entrepreneur en menuiserie.

742 - 3926-27. 28 mai 1783.
Visite des députés pour vérifier la conformation des constructions au devis.

743 - 278. Comptes de la ville, 1780-85.
Versement d'une somme à Duchesne approuvée le 5 juillet 1783.

744 - 3123. 12 septembre 1783.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

745 - 3926-27. 5 décembre 1783.
L'ingénieur et un commissaire certifient que l'entrepreneur en menuiserie peut être définitivement payé, les ouvrages étant conformes.

746 - 3926-27. Non datée, mais sans doute décembre 1783.
Lettre de l'entrepreneur en menuiserie demandant visite des ouvrages.

747 - 3926-27. 22 décembre 1783.
Ordonnance du paiement conformément à l'adjudication.

748 - 3926-27. 23 décembre 1783.
P.V. de la visite de réception reçu par les commissaires, ordonnance du paiement de la somme due.

749 - 3926-27. Non datée, décembre 1783 ?
Calcul du prix de revient du manège.

750 - 3926-27. Non datée. Décembre 1783 ?
Versement d'une somme à un artisan pour une petite réparation.

751 - 3926-27. 1784, ?
Le Roux demande que les commissaires prennent livraison des ouvrages.

752 - 3926-27. 14 mai 1784.
Ordonnance du paiement d'une somme pour réparations.

753 - 278. Comptes de la ville, 1780-85.
Versement d'une somme à Duchesne approuvée le 4 juillet 1784.

754 - 3926-27. 28 septembre 1784.
Ouvrages déclarés conformes. Le Roux peut être déchargé de ceux-ci.

755 - 3926-27. 15 octobre 1784.
Le Roux déchargé des ouvrages officiellement.

756 - 3123. 14 avril 1785.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

757 - 278, comptes de la ville, 1780-85.
Versement d'une somme approuvée le 1er mai 1785, à Duchesne.

758 - 3123. 21 mars 1783.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

759 - 3123. 21 janvier 1787.
Comptes des haras. Gratification à Duchesne, garde étalons.

760 - 6040. 24 février 1787.
Duchesne confirme avoir bien reçu une somme pour l'achat d'un cheval dont il a été chargé, mission accomplie.

❖ ❖

❖

ARCHIVES MUNICIPALES DE BORDEAUX.

SERIE BB.

761 - **22.** 31 décembre 1611.
Les jurats accordent 1200 livres au sieur Vitrolle pour son installation comme écuyer académiste à Bordeaux.

762 - **23.** 13 juillet 1613.
Les jurats ordonnent le paiement de 400 livres à Vitrolle.

763 - **23.** 20 juillet 1613.
La somme promise est réduite à 200 livres.

764 - **24.** 8 février 1614.
La somme de 400 livres est rétablie.

765 - **81.** 7 novembre 1691.
Un nouvel écuyer se présente, le premier jurat après concertation propose de lui verser 100 livres pour son installation puis plus rien.

766 - **96.** 30 septembre 1716.
Nomination par les jurats du sieur Gosse comme écuyer académiste. Suit son contrat.

767 - **96.** 12 février 1717.
Enregistrement des provisions du sieur Gosse comme écuyer académiste à Bordeaux.

768 - **97.** 19 août 1719.
La somme de 500 livres d'augmentation accordée par les jurats à Gosse payable une fois.

769 - **98.** 5 mai 1721.
Les Jurats délibèrent pour changer l'emplacement du manège pour des raisons d'insalubrité.

770 - **112.** 19 septembre 1744.
Les jurats nomment le sieur Pauzié en survivance du sieur Gosse.

771 - **114.** 19 juillet 1746.
Enregistrement des lettres du Grand Ecuyer portant le sieur Pierre Pauzié écuyer académiste à Bordeaux.

772 - **122.** 9 septembre 1754.

Délibération pour installer l'académie au jardin public, sur le chemin des Chartrons.

773 - **127.** 28 juin 1763.
Cérémonie de la publication de la paix à laquelle assista l'écuyer et ses élèves.

774 - **132.** 25 août 1769.
Les jurats autorisent les réparations sur l'académie.

775 - **134.** 10 avril 1773.
Nomination par les jurats du sieur Gratien Merlet après la mort de Pauzie.

776 - **134.** 26 mai 1773.
Congé donné à Merlet pour acheter des chevaux.

777 - **135.** 7 janvier 1774.
Enregistrement du brevet d'écuyer du sieur Merlet, accordé par le prince de Lambesc.

778 - **137.** 20 août 1777.
Démission du sieur Gratien Merlet.

779 - **137.** 25 août 1777.
Nomination du sieur Müller à la place de Merlet.

780 - **138.** 11 août 1780.
Délibération faite de donner à Müller une gratification annuelle de 1200 livres jusqu'au retour de la paix.

ARCHIVES MUNICIPALES DE RENNES.

781 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1786.
31 décembre 1618, la communauté de la ville cherche un endroit propice pour l'établissement d'un manège pour l'académie située au Pré Raoul.

782 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
7 octobre 1678. Le duc de Chaulnes ordonne à la ville de trouver un terrain pour le manège de l'académie.

783 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
8 octobre 1678. Désignation du terrain dans le pré Raoul.

784 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
9 octobre 1678. Contenu pour l'instant inconnu.

785 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
5 juin 1773. Mémoire concernant les dépenses de la ville et l'académie de Duchesne.

786 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
Date inconnue. Requête de Duchesne pour obtenir le manège couvert.

787 - **Microfilm,** Paroisse de Saint Germain, Sépultures, 2Mi53.
6 avril 1776. Décés de Jacques Duchesne.

788 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784;
5 août 1777. Somme accordée au feu Duchesne, payable au neveu.

789 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
7 septembre 1781. Les Etats demandent à la ville de Rennes de trouver un terrain de 1200 toises carrées.

790 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
22 septembre 1781. Désignation des 1200 toises carrées acceptée.

791 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
20 octobre 1781. La désignation approuvée par l'intendant.

792 - **Liasse n° 63.** travée 2. 1618-1784.
4 juillet 1784. Signataire inconnu, demande aux Etats de prévenir Duchesne que les gratifications de 600 livres ne seront plus versées.

793 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
6 février 1785. Les Etats accordent 3000 livres d'aide à Duchesne.

794 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
27 avril 1785. Lettre de Louis Duchesne demande de recevoir sa rente de nouveau.

795 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
13 décembre 1786. Demande des Etats à l'intendant et à la ville de continuer de payer à Duchesne son loyer.

796 - **Liasse n° 63.** Travée 2. 1618-1784.
27 avril 1785. Lettre de Duchesne demandant qu'on lui accorde toujours ses 600 livres, accordées pour l'année en cours.

ARCHIVES MUNICIPALES ROUEN.

Chartrier de la ville de Rouen, tiroir 401.

797 - 04.08.1661, permission au sieur Michel Gozon de Corval de tenir académie.

798 - 16.11.1673, permission de tenir académie au sieur Claude Legris.

799 - 26.09.1693, concession d'un terrain au sieur Cottard par la ville.

800 - 23.05.1713, inféodation d'un terrain au sieur Cottard.

801 - 02.07.1725, ordonnance de M. de Luxembourg concernant le sieur Cottard.

802 - 24.01.1729, demande de cession d'un terrain appartenant au sieur Cottard.

803 - 27.07.1731, délibération de l'assemblée portant survivance à la place de François Cottard le père, de son fils Pierre Guillaume Alexandre.

804 - 12.09.1738, délibération de l'assemblée générale sur une requête du sieur Cottard.

805 - 23.10.1738, emphitéose faite au sieur Pierre Alexandre Cottard.

806 - 15.06.1746, emphitéose faite au sieur Cottard.

807 - 18.08.1750, arrêt du conseil d'Etat du Roi concernant paiement d'une pension aux sieurs Pierre-Guillaume-Alexandre Costard et son fils Nicolas Costard.

808 - 18.08.1750, observation jointe à l'arrêt du conseil du même jour concernant la démission du sieur Cottard.

809 - 18.05.1751, emphitéose faite audit sieur Cottard.

810 - 31.08.1754, procès verbal de réception d'une maison battie par Cottard.

811 - 27.04.1755, plan d'un terrain concédé au sieur Cottard.

812 - 05.07.1755, terrain devant être cédé par la veuve Valentin au sieur Cottard.

813 - 11.05.1757, procès verbal d'alignement donné à Cottard.

814 - 04.10.1770, opposition de la ville à la requête de Cottard.

815 - 16.05.1771, nomination de commissaires pour examiner le cas Costard.

816 - 18.06.1771, attente du rapport des commissaires sur le cas Costard.

817 - 20.06.1772, délibération du 04.10.1770 sera exécutée.

818 - 21.06.1772, lettre de l'intendant aux échevins concernant Costard.

819 - 23.06.1772, la ville avoue ne s'être pas occupée du cas Costard.

820 - 26.12.1772, Nicolas Costard sieur Dumesnil propose de transférer sa pension à son successeur le sieur Dumesnil de Saint Germain.

821 - 17.03.1773, lettre de l'intendant concernant Guillaume Alexandre Pierre Dumesnil.

822 - 31.03.1773, mémoire de la ville à l'intendant concernant le sieur Dumesnil de Saint Germain.

823 - 02.06.1773, renvoi à Saint Germain de la démission de Costard.

824 - ?, signature illisible, concerne la demande de pension faite par Saint-Germain.

825 - 13.08.1773, lettre de Costard Dumesnil précédant un mémoire sur ses difficultés à être payé.

826 - 11.03.1774, la dame épouse du sieur Cottard Dumesnil demande réponse à la requête de son mari.

827 - 09.02.1780, requête de Saint Germain au maire de Rouen.

828 - 09.02.1780, somme accordée en dédommagement à Dumesnil insuffisante.

829 - 11.02.1780, lettre de Saint Germain au maire de Rouen.

830 - 20.02.1780, lettre du maire de Rouen au sieur de Saint Germain.

831 - 10.08.1780, lettre de l'intendant concernant Nicolas Cottard.

832 - 12.08.1780, défense de N. Cottard par le prévôt de Montholon.

833 - 31.08.1780, citation à comparaître de Nicolas Costard.

834 - 02.09.1780, M. de Saint Germain remplaçant de M. Costard à l'académie de Rouen.

835 - ?, document précisant que Mme Cottard possède une procuration de son mari.

836 - 02.09.1780, copie de la quittance de 13 000 livres donnée au sieur Costard.

837 - 02.09.1780, succession de maître Nicolas Costard sieur Dumesnil par Maître Pierre Guillaume Alexandre Costard.

ARCHIVES MUNICIPALES DE SAUMUR.

BB 1.

838 - f° 103, Dimanche 6 novembre 1673.
Délibération des assemblées générales des habitants. Question du remplacement du sieur de Saint Vual.

BB 2.

839 - f° 35 verso, 5 février 1674.
Délibération du Conseil de la ville et du bureau de l'hôtel Dieu. Installation du sieur de Lessigny de Maliverne.

840 - f° 117 et 118. 1674 (?).
Délibération du conseil de la ville et du bureau de l'hôtel dieu concernant les sieurs Dupré et de Saint Vual.

BB 3.

841 - f° 60. Pas de date.
Délibération de l'assemblée générale du conseil de ville concernant le sieur Dupré.

GG 97.

842 - f° 1. 19 avril 1674.
Lettre de Mgr de Commenge concernant le sieur de Saint Vual.

843 - f° 2. 1674.
Lettre de Mgr de Commenge concernant le sieur de Saint Vual.

❖ ❖

❖

TABLE DES ANNEXES.

- **Annexe n°1** : répartition des académies équestres en France, XVIe-XVIIIe siècles.

- **Annexe n°2** : statue équestre du Condotierre Gattamelata par Donatello.

- **Annexe n°3** : gravure de J. Audran représentant le comte de Saint-Aignan.

- **Annexe n°4** : graphique représentant les premières traces d'académies en France.

- **Annexe n°5** : graphique représentant les premières traces d'académies en France, sur le nombre étudié.

- **Annexe n°6** : plan de la ville de Rennes, 1754.

- **Annexe n°7** : plan de la ville de Rennes, 1813.

- **Annexe n°8** : plan de la ville de Rennes, 1846.

- **Annexe n°9** : détail d'un plan de Bordeaux, 1820.

- **Annexe n°10** : plan de la ville de Blois au XVIe siècle.

- **Annexe n°11** : plan d'une académie régulière d'après La Guérinière.

- **Annexe n°12** : plan et vues de l'académie d'Angers.

- **Annexe n°13** : travée centrale de la façade antérieure de l'académie d'Angers.

- **Annexe n°14** : plan de l'académie de Rennes, 1776.

- **Annexe n°15** : plan de l'académie de Rennes, 1782.

- **Annexe n°16**: reproductions des plans de l'académie de Rennes à l'échelle 1/2.

- **Annexe n°17** : plan de l'académie de Caen.

- **Annexe n°18** : plan de l'académie de Caen.

- **Annexes n°19 à 59** : plans de l'académie de Bordeaux.

- **Annexe n°60** : plan d'une écurie double.

- **Annexe n°61** : coupe transversale d'une écurie double.

- **Annexe n°62** : coupe et élévation intérieure d'une écurie.

- **Annexe n°63** : élévation extérieure d'une écurie double.

- **Annexe n°64** : instruments pour la course de bague et de têtes.

- **Annexe n°65** : différentes têtes pour le jeu de têtes.

- **Annexe n°66** : selles.

- **Annexe n°67** : mors et gourmettes.

- **Annexe n°68** : mors, brides et éperons.

- **Annexe n°69** : outils d'écurie.

- **Annexe n°70** : outils d'écurie.

- **Annexe n°71** : outils d'écurie.

- **Annexe n°72** : comptes de l'académie de Bordeaux.

- **Annexe n°73** : tableau de Meytens, le Damenkarussel.

- **Annexe n°74** : tableau de Brun, Marie-Antoinette à cheval.

- **Annexe n°75** : liste des écuyers avec dates.

- **Annexe n°76** : liste des élèves par académie.

- **Annexe n°77** : liste des chevaux par académie.

- **Annexe n°78** : classification des noms de chevaux.

- **Annexe n°79** : Mémoire de ce que l'on paie à l'Académie de Montpellier.

- **Annexe n°80** : Procès verbal de réunion du conseil de la ville de Saumur au sujet de son académie.

- **Annexe n°81** : Lettres de provisions pour l'écuyer de Blois, 1698.

- **Annexe n°82** : Lettres de provision pour l'écuyer de Montauban, 1680.

- **Annexe n°83** : Lettres de provision pour l'écuyer de Montauban, 1685.

- **Annexe n°84** : Lettres de provision pour l'écuyer de Montauban, 1746.

- **Annexe n°85** : Arrêt du Conseil du Roi au sujet de l'académie de Rouen, 1750.

- **Annexe n°86** : Lettre de Mme Jalabert au Grand Ecuyer, ca. 1711.

- **Annexe n°87** : Arrêt du Conseil du Roi au sujet de l'académie d'Angers, 1778.

- **Annexe n°88** : Extrait des registres du Conseil d'Etat au sujet de l'académie de Toulouse, 1687.

- **Annexe n°89** : Extrait des registres du Conseil d'Etat au sujet de l'académie de Rouen, 1680.

- **Annexe n°90** : Certificat de capacité pour l'écuyer de l'académie de Rouen, 1744.

- **Annexe n°91** : Procès verbal d'une réunion de la ville décidant de l'installation de l'académie de Rennes, 1618.

- **Annexe n°92** : Extrait des registres de l'hôtel commun de la ville de Bordeaux au sujet de son académie, 1716.

- **Annexe n°93** : Mémoire de ce que l'on paie à l'académie d'Angers, 1761.

- **Annexe n°94** : Lettre de François Robichon de la Guérinière, 1730.

- **Annexe n°95** : Lettre de M. de La Pleignière, 1764.

- **Annexe n°96** : Pietro Longhi, Passeggiata a cavallo, détail, Venise, Ca' Rezzonico.

❖ ❖

❖

Annexe n°1.
REPARTITION DES ACADEMIES EQUESTRES EN FRANCE.
XVIe-XVIIIe SIECLE.

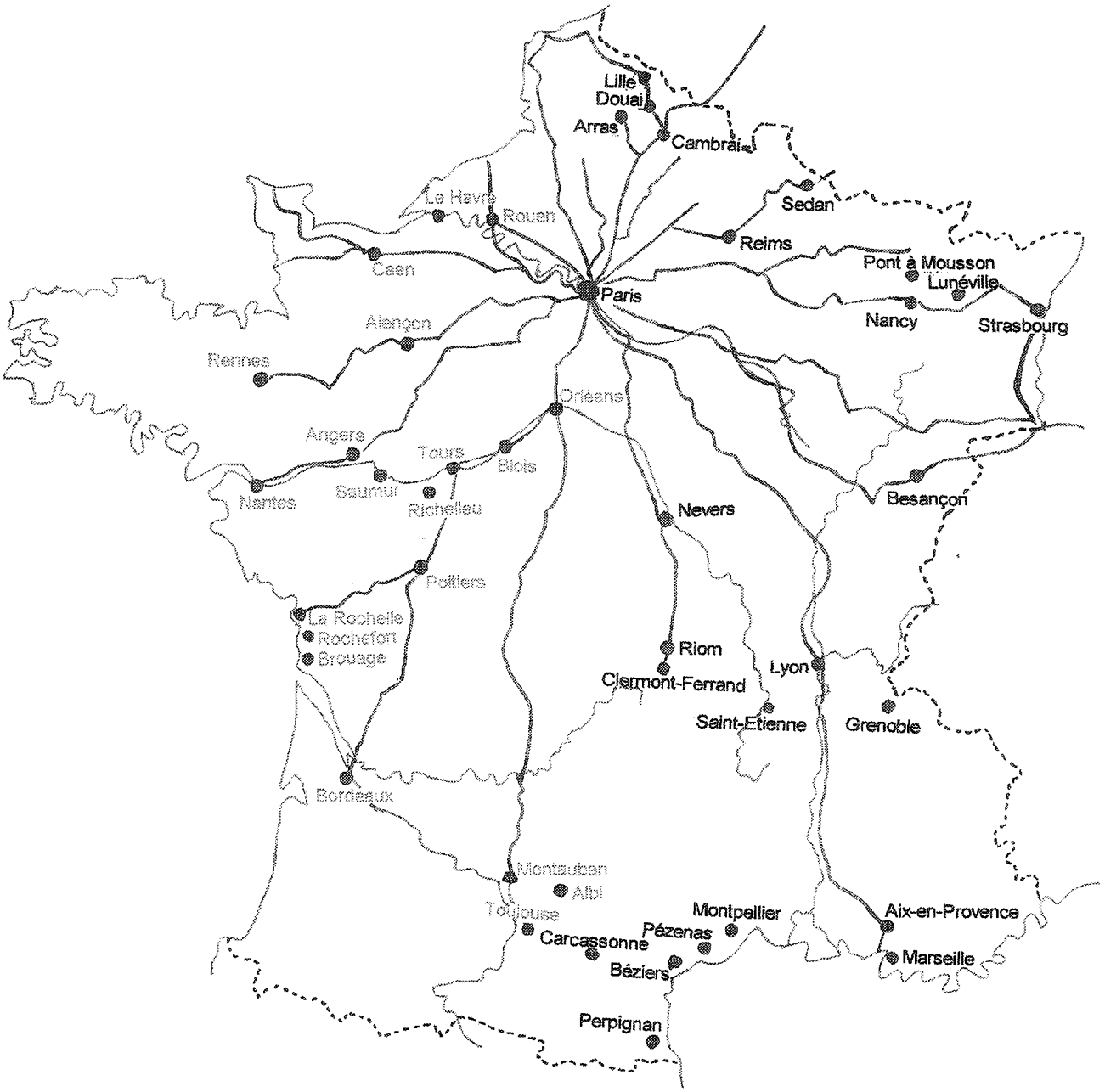

Académies étudiées : caractères rouges.
Académies non étudiées : caractères noirs.
Frontières terrestres : --------
Fleuves et principales rivières : ———
Principales routes en 1780 : ———
Source : BAYARD, F., GUIGNET, P., *L'économie française au XVIe-XVIIe-XVIIIe siècles*, Ophrys, 1991.

ANNEXE N°2.
Statue équestre du
condottiere Gattamelata
par
Donatello.
Padoue.

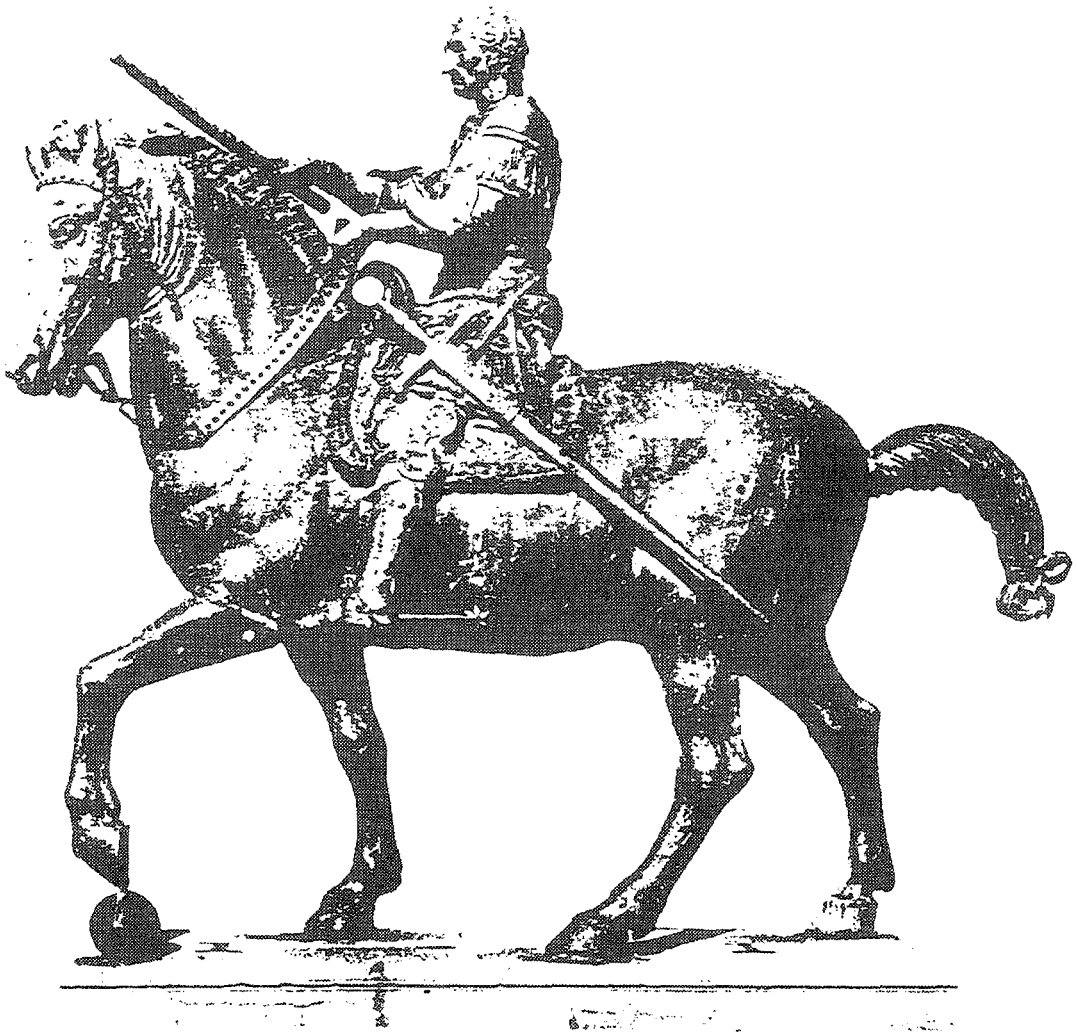

ANNEXE N°3.
Le comte de Saint-Aignan.
Gravure extraite de *L'Ecole de Cavalerie*
par F. Robichon La Guérinière.
Dessin de Parrocel, gravure de J. Audran, 1733.

ANNEXE N°4. Premières traces d'académies en France.

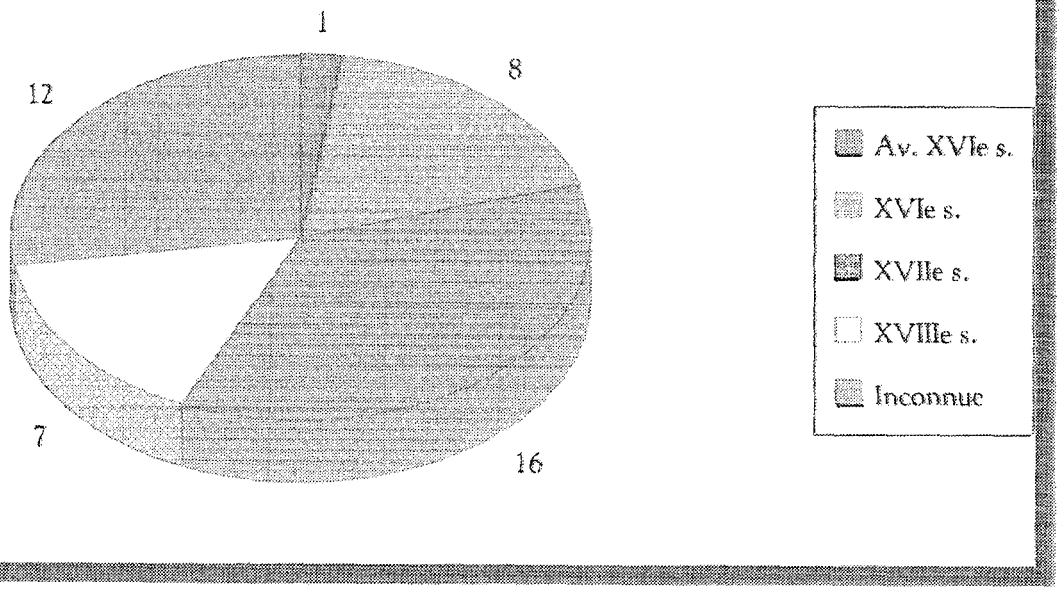

ANNEXE N°5, Premières traces d'académies en France (échantillon étudié).

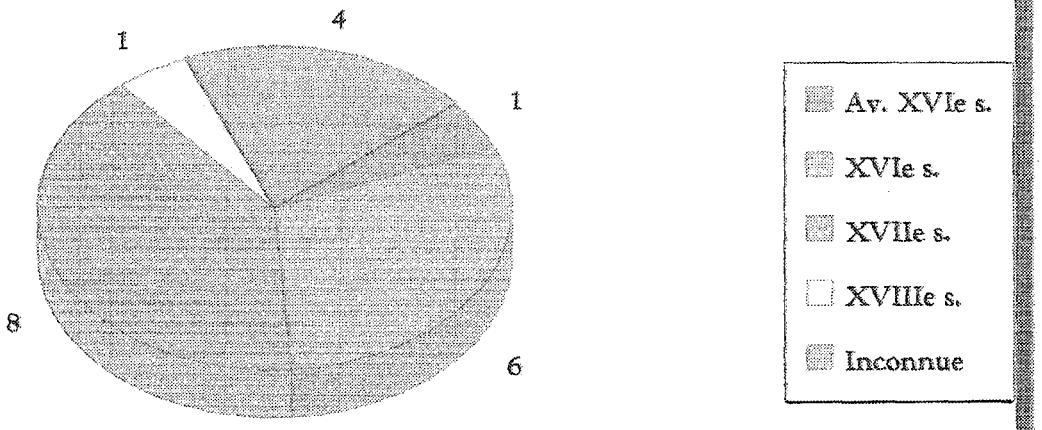

ANNEXE N°6.

Plan de la Ville de Rennes, 1754.

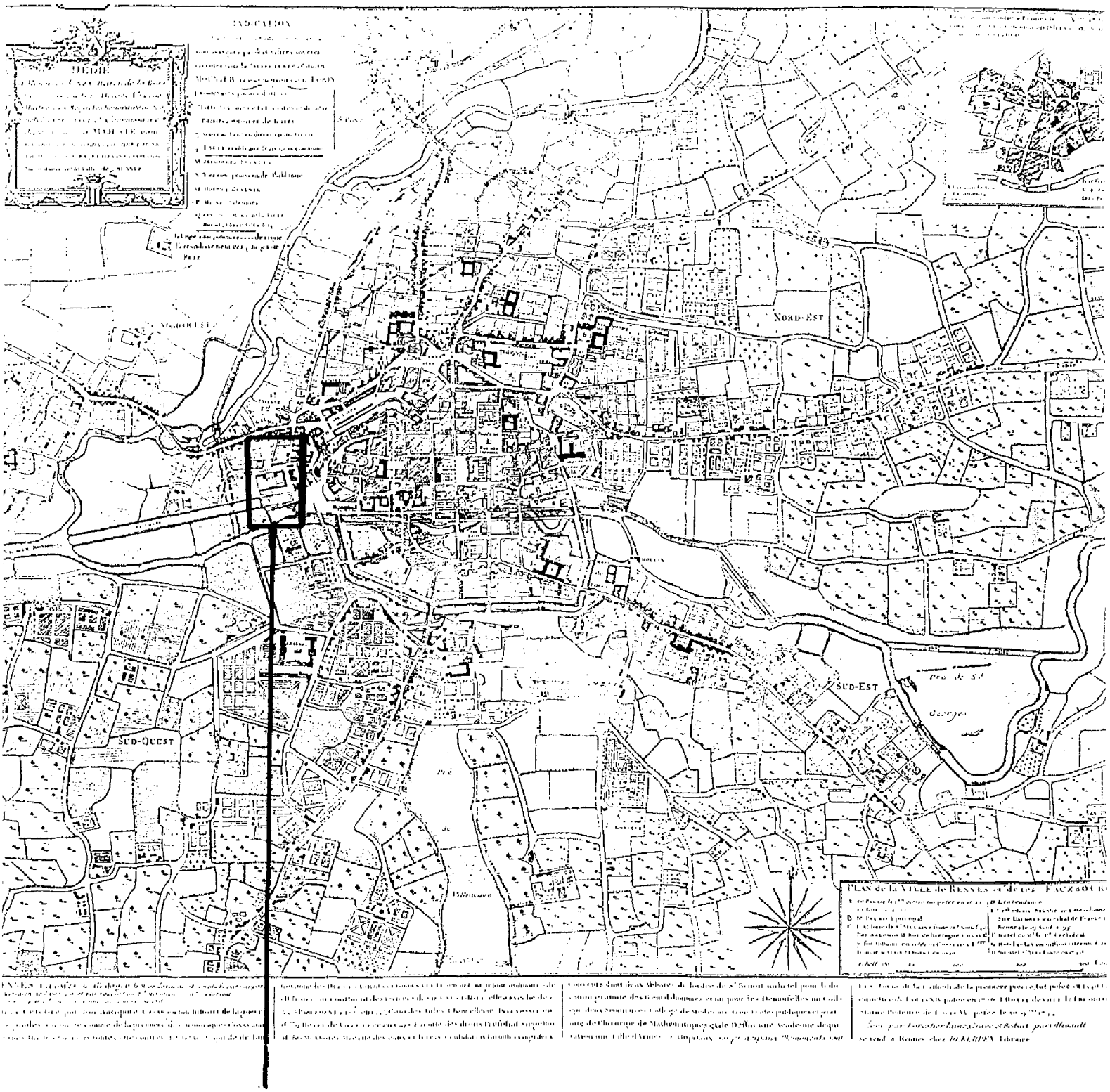

Emplacement de l'académie.

ANNEXE N°7.

Plan de la ville de Rennes, 1813.

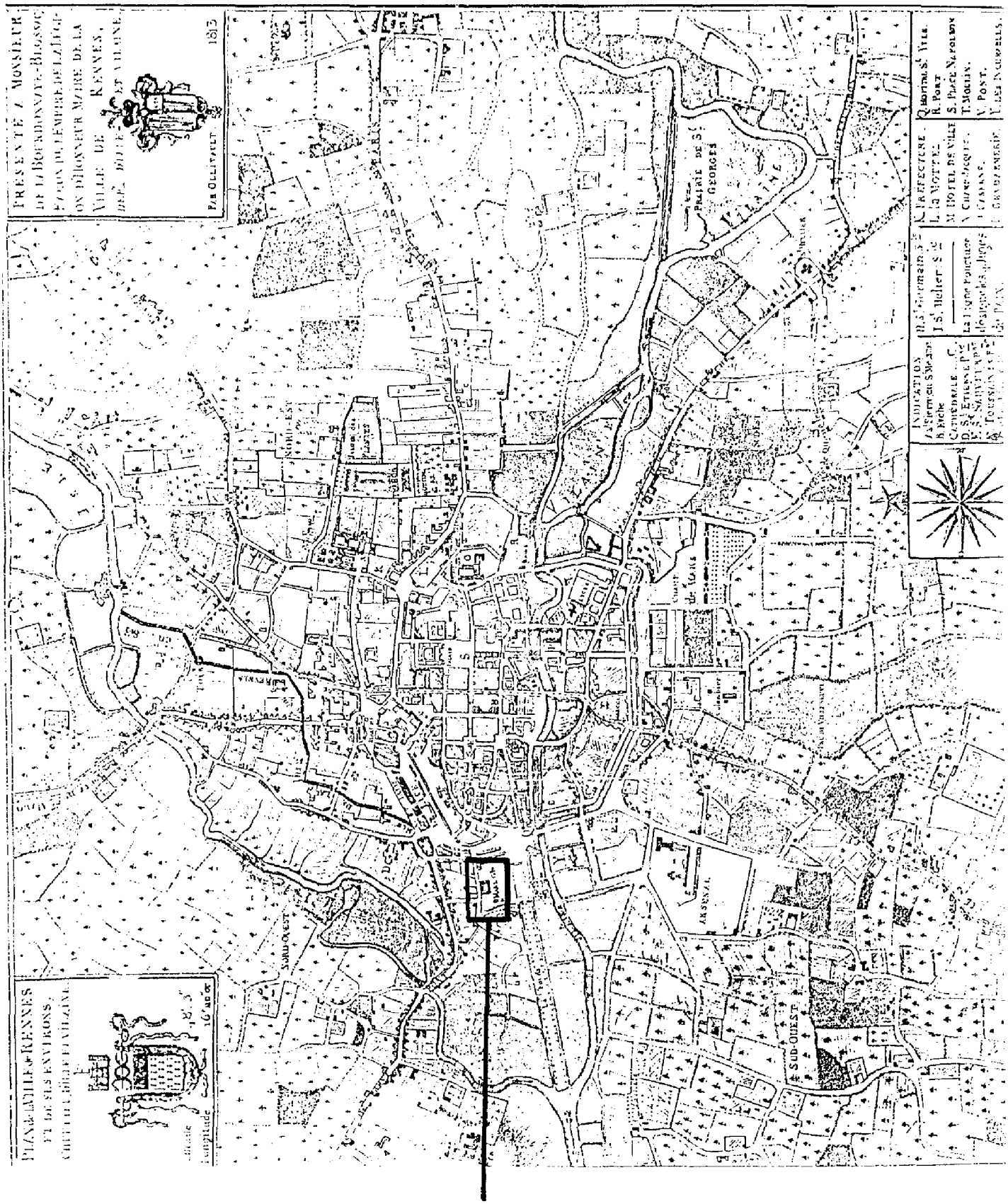

Emplacement de l'académie.

Plan de la ville de Rennes, 1846.

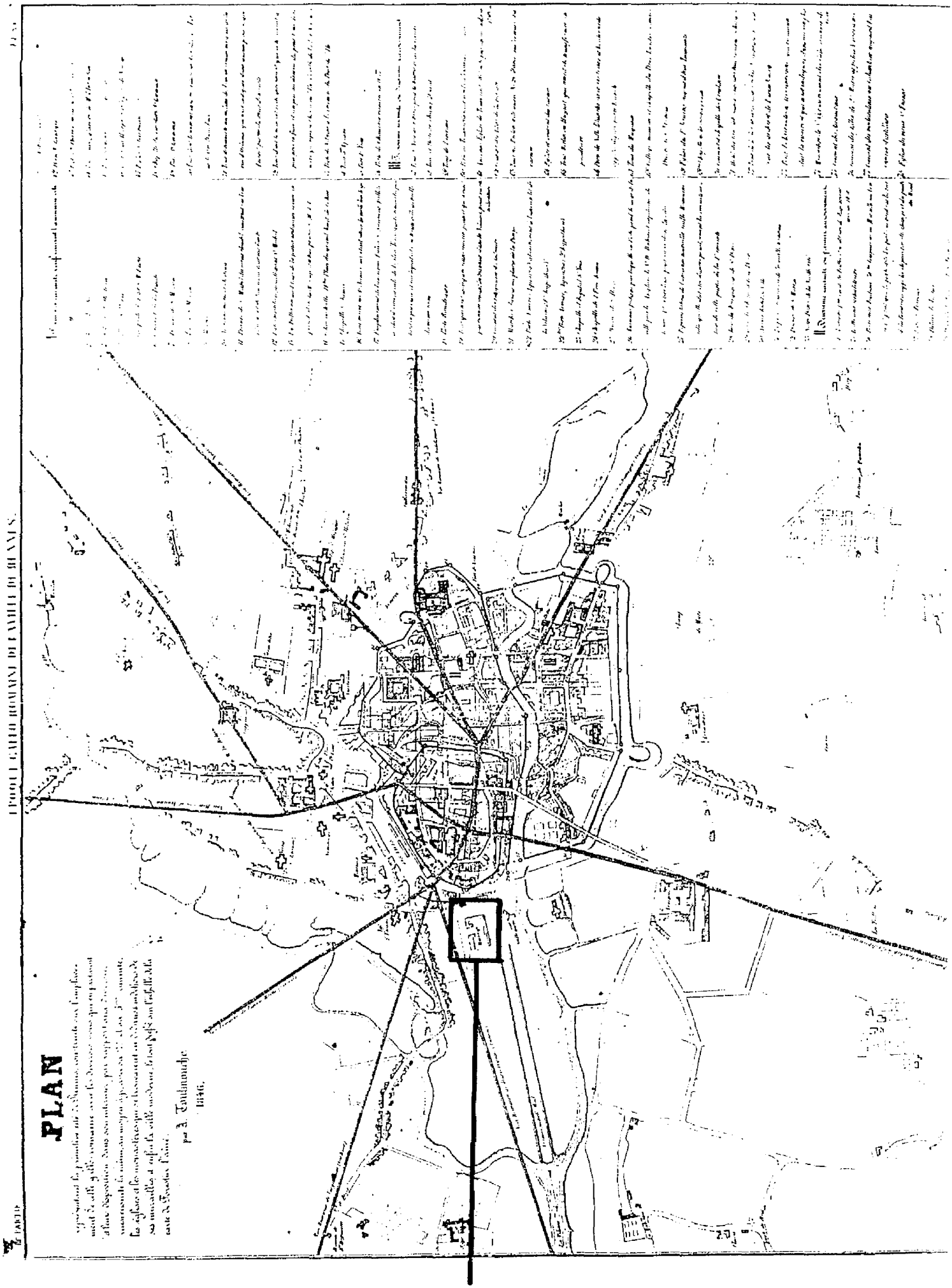

Emplacement de l'académie.

ANNEXE N°9.

Bordeaux, détail d'un plan de 1820.
(Arch. Mun. Bordeaux, P. Bardou.)

Emplacement de l'académie.

Blois au XVIe siècle.
Arch. Mun. de Blois.
4 Fi 136.

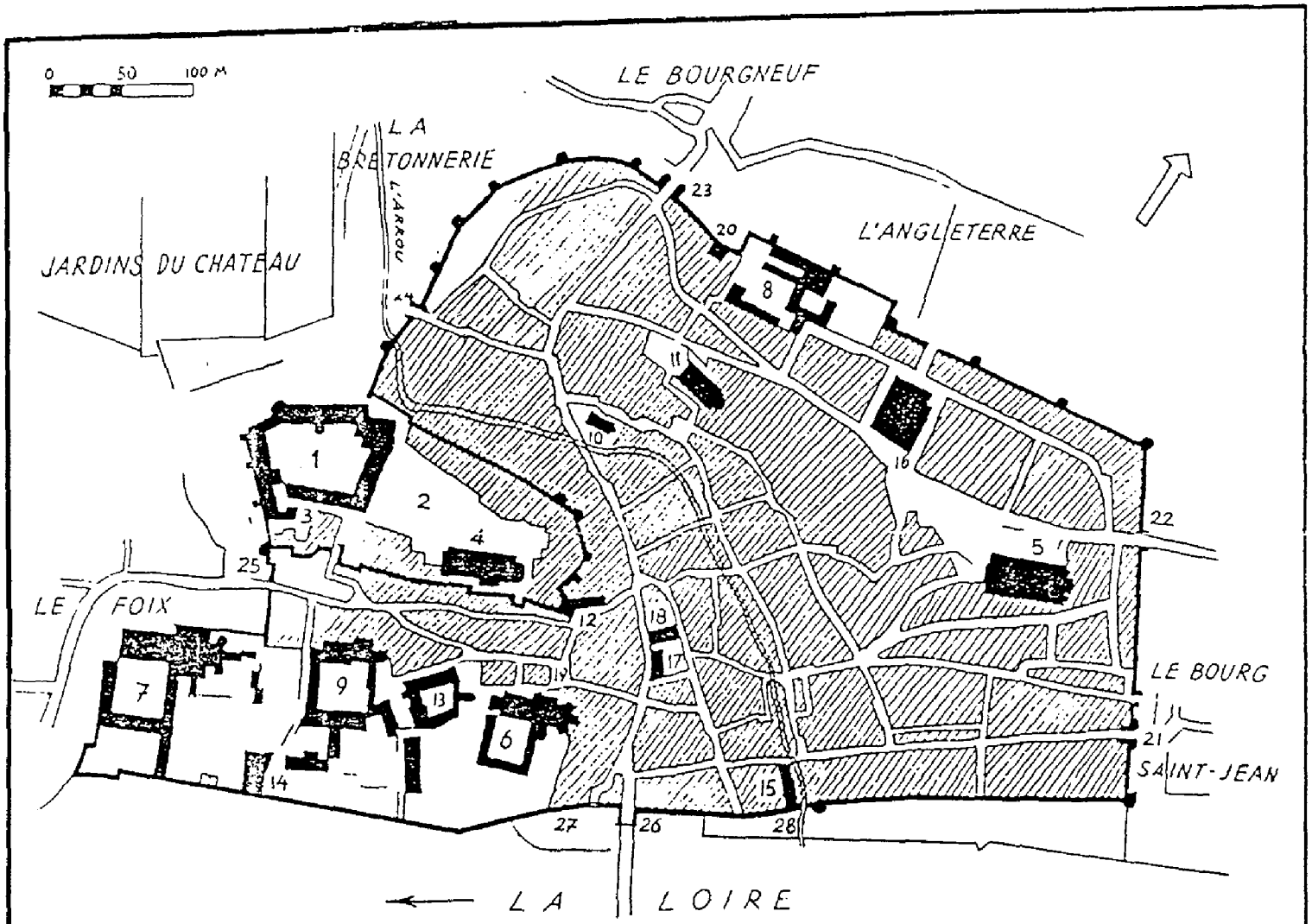

Extrait de : Dr Lesueur, L'évolution d'une ville des bords de la Loire : Blois. Revue "Urbanisme", n° 91, juin 1943. Dessin : E.H. Cordier

ANNEXE N°11.

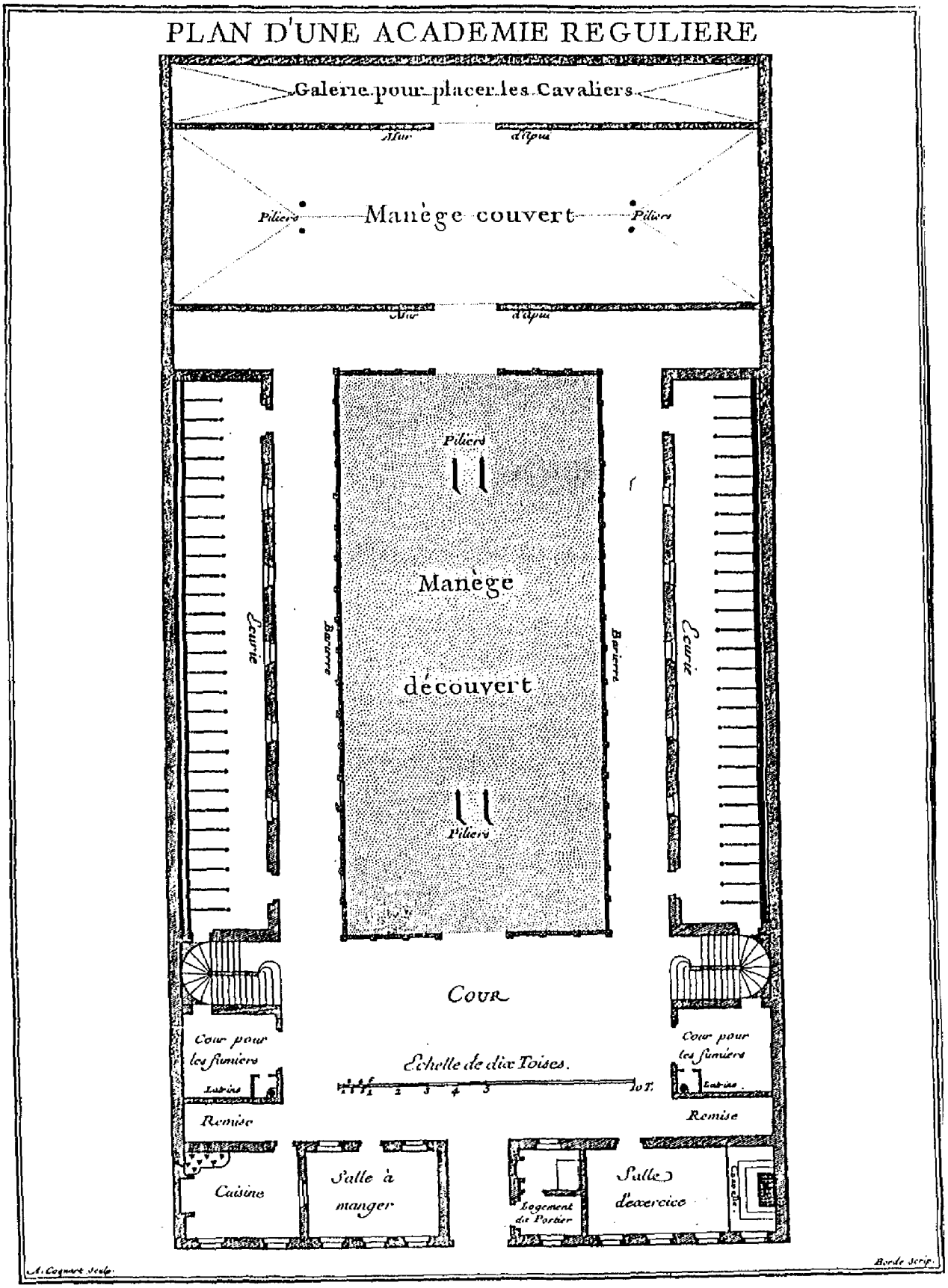
PLAN D'UNE ACADEMIE REGULIERE
Galerie pour placer les Cavaliers
Mur
d'Appui
Piliers
Manège couvert
Piliers
Mur
d'Appui
Piliers
Manège
découvert
Piliers
Barrière
Barrière
Lice
Lice
Cour
Cour pour les fumiers
Cour pour les fumiers
Echelle de dix Toises.
Remise
Remise
Caisine
Salle à manger
Logement du Portier
Salle d'exercice
A. Cagnart Sculp.
Borde Scrip.

ANNEXE N°12.

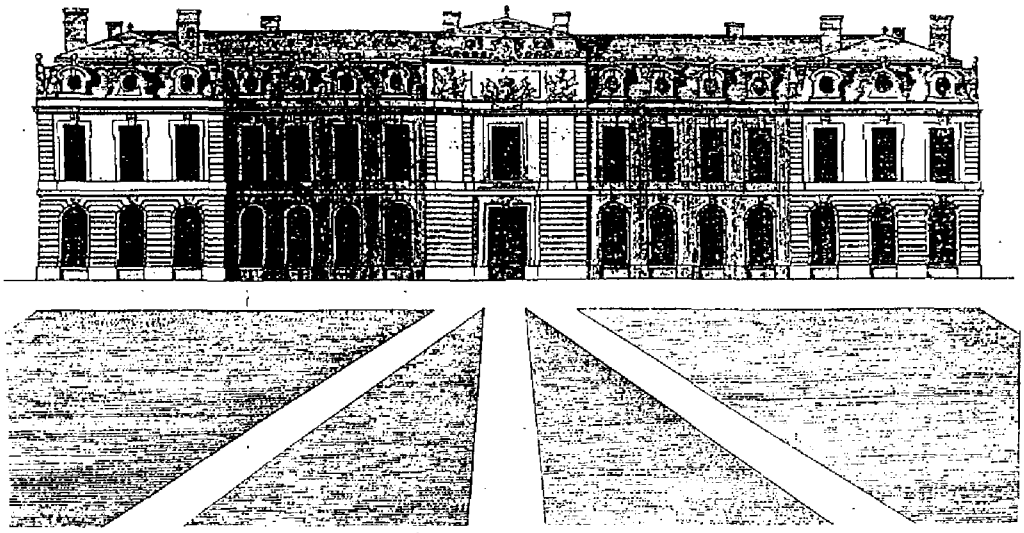

Elévation générale de l'académie royale des exercices d'Angers *par Motirey, ingénieur géographe du Roi.*
Bibliothèque municipale d'Angers, cl. E Jabol.

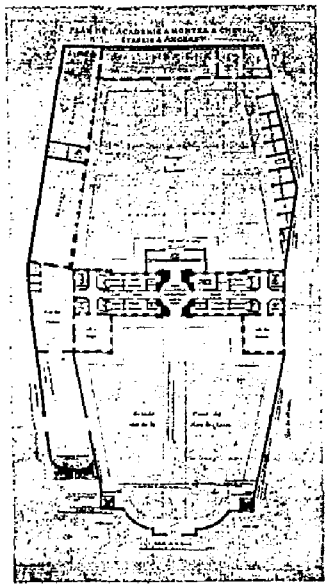

Plan de l'Académie à monter à cheval établie à Angers, *non daté (XVIIIe). A.N.*

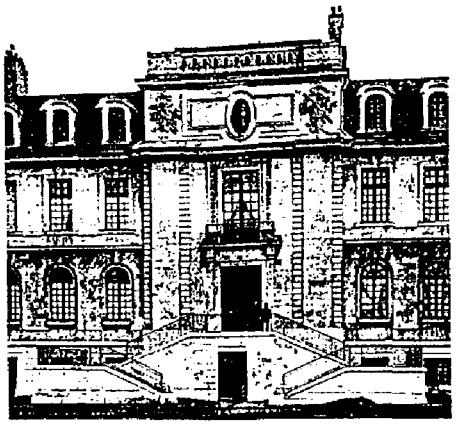

Travée centrale de la façade antérieure,
détail d'une photographie de la fin du XIXe siècle.
A.D. Maine-et-Loire,
collection iconographique Celestin Port, cliché E. Jabol

Extrait de 303, Arts, Recherches et Créations, La revue des pays de Loire. N° XXIX. Nantes. 2e trimestre.

ANNEXE N°13.

ACADEMIE DE D'ANGERS.

Source : 303, Arts, recherches et créations, la revue des pays de la Loire, XXIX, Nantes,1993.

Travée centrale de la façade antérieure,
détail d'une photographie de la fin du XIXe siècle.
A.D. Maine et Loire,
collection iconographique Célestin Port, cliché E. Jahol.

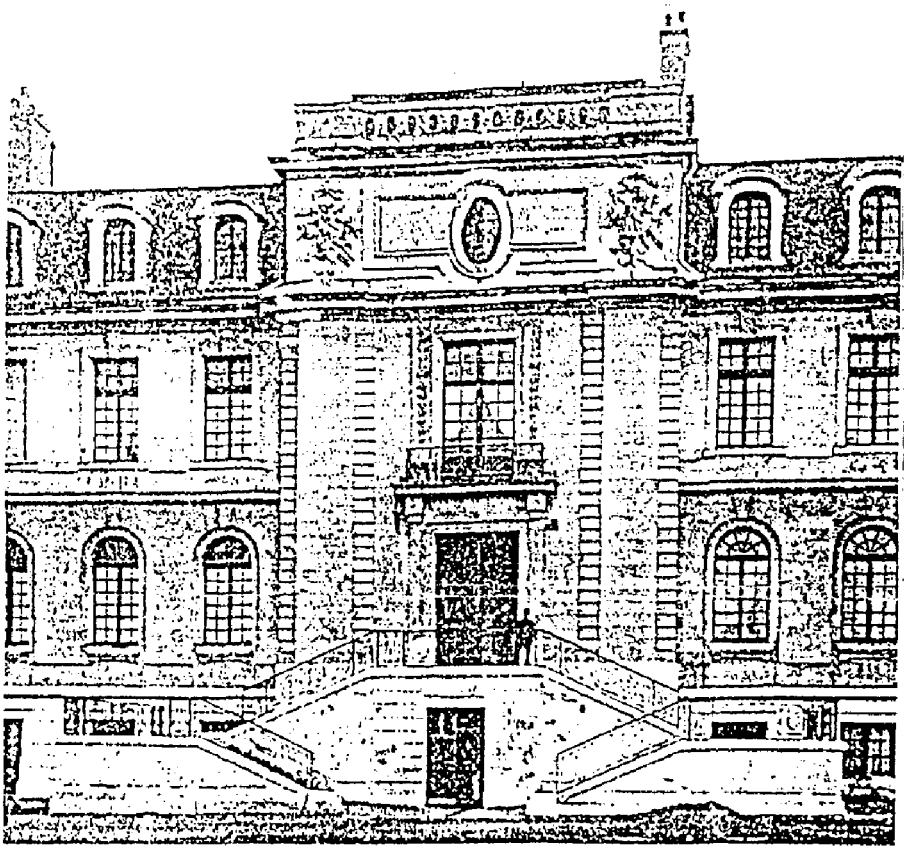

ANNEXE N°14.

A.D. 35. C3714. 23.09.1776.

Académie de Rennes.

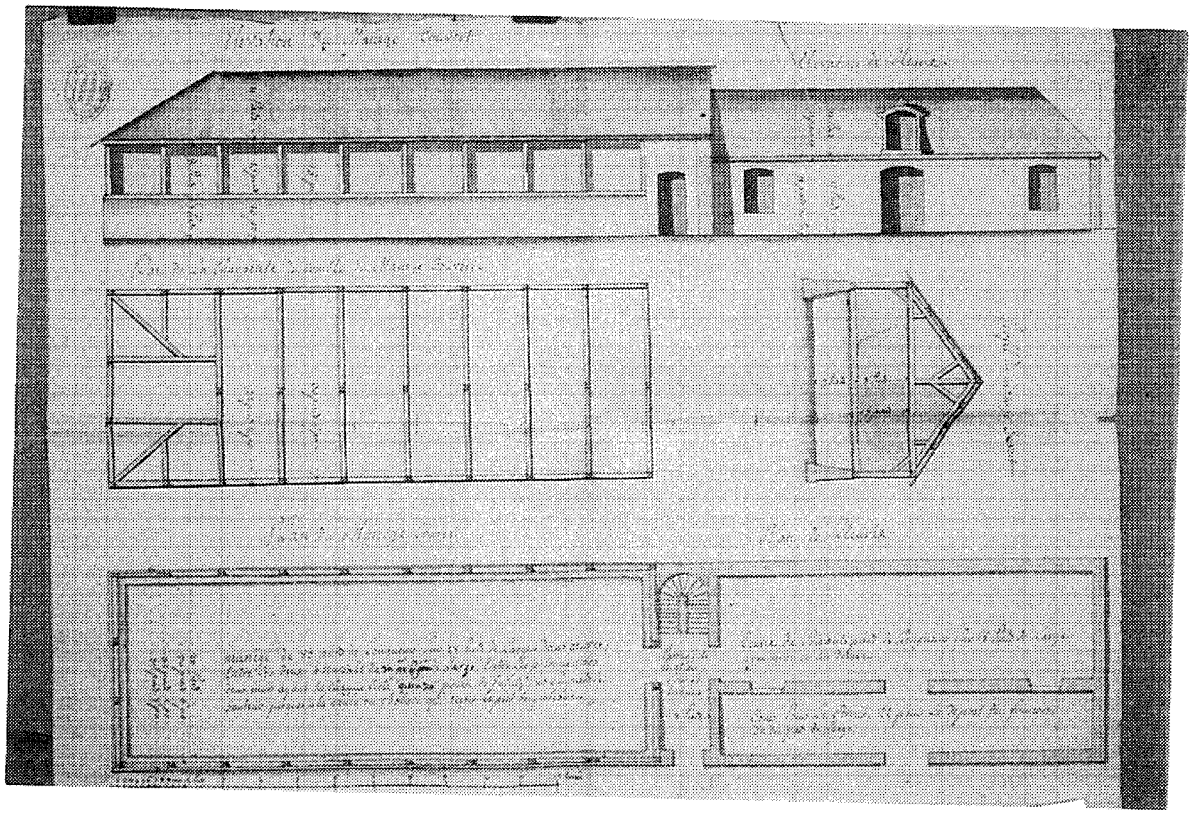

ANNEXE N°15.

A.D. 35. C3926-27. 04.02.1782.

Académie de Rennes.

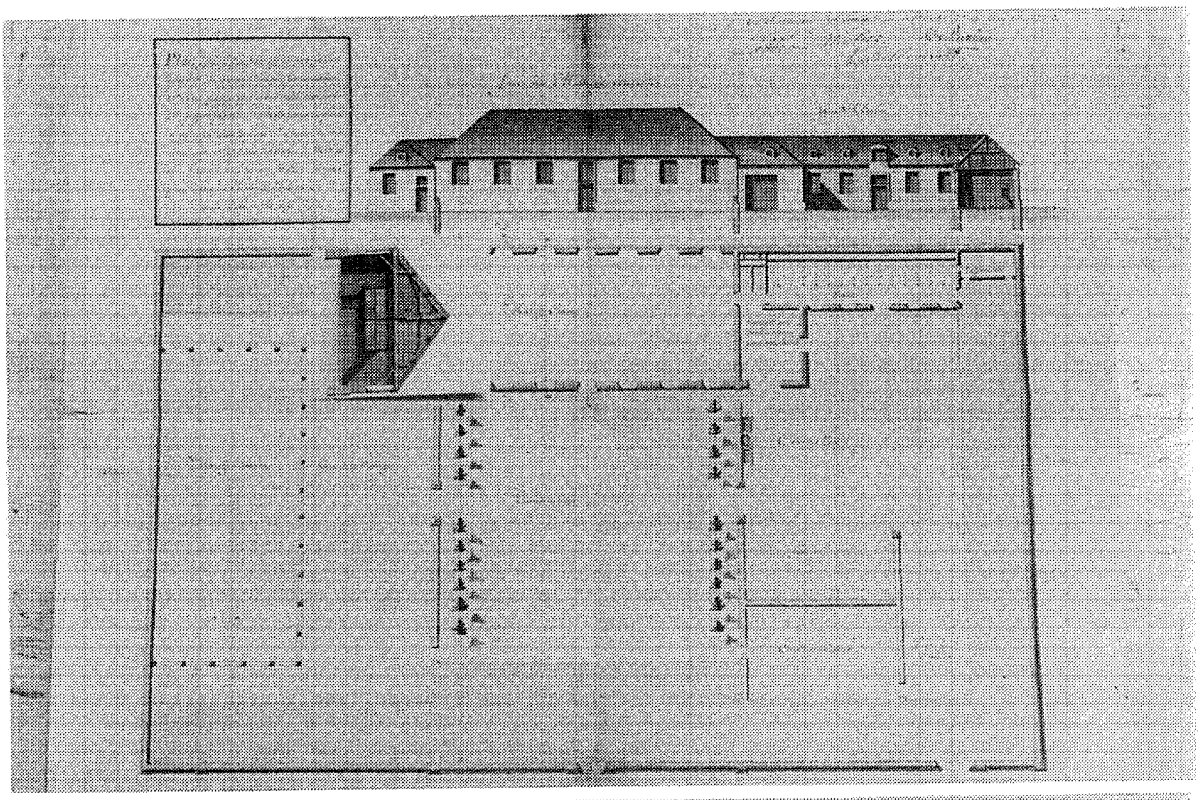

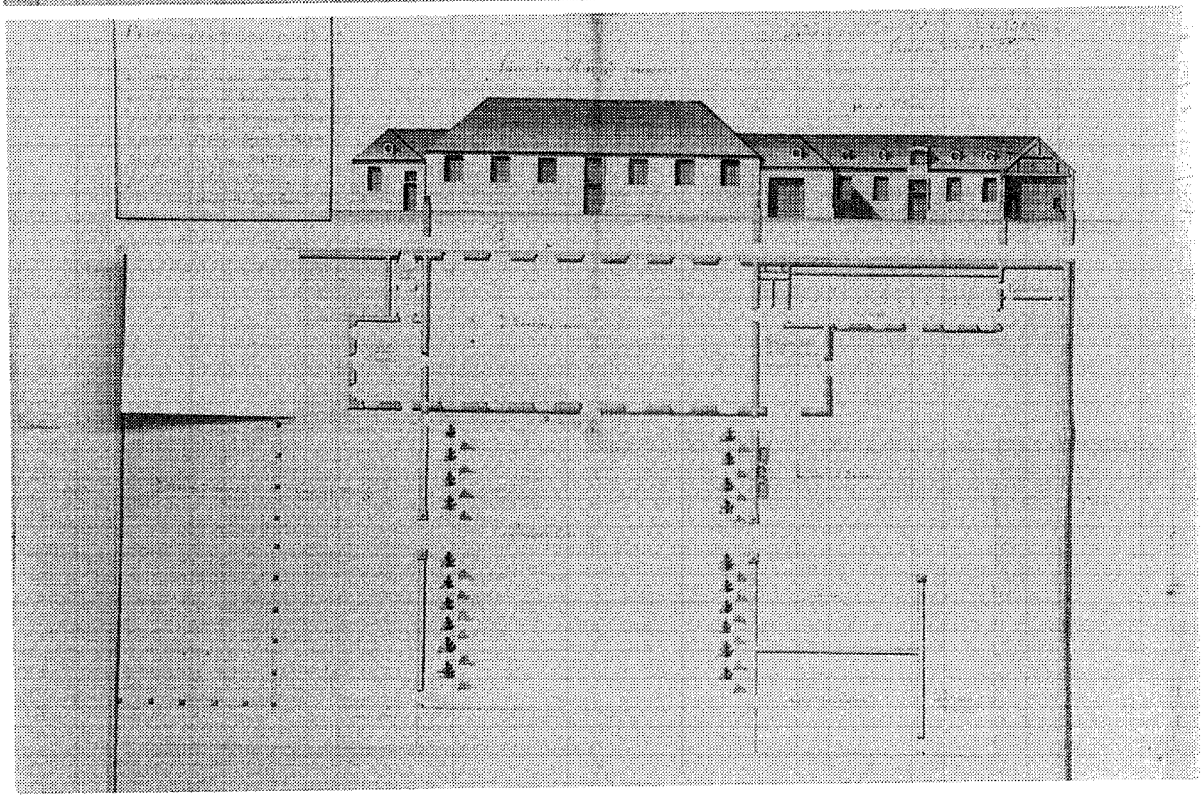

Reproduction du plan de l'académie de Rennes du 04.02.1782.
Echelle 1/2.

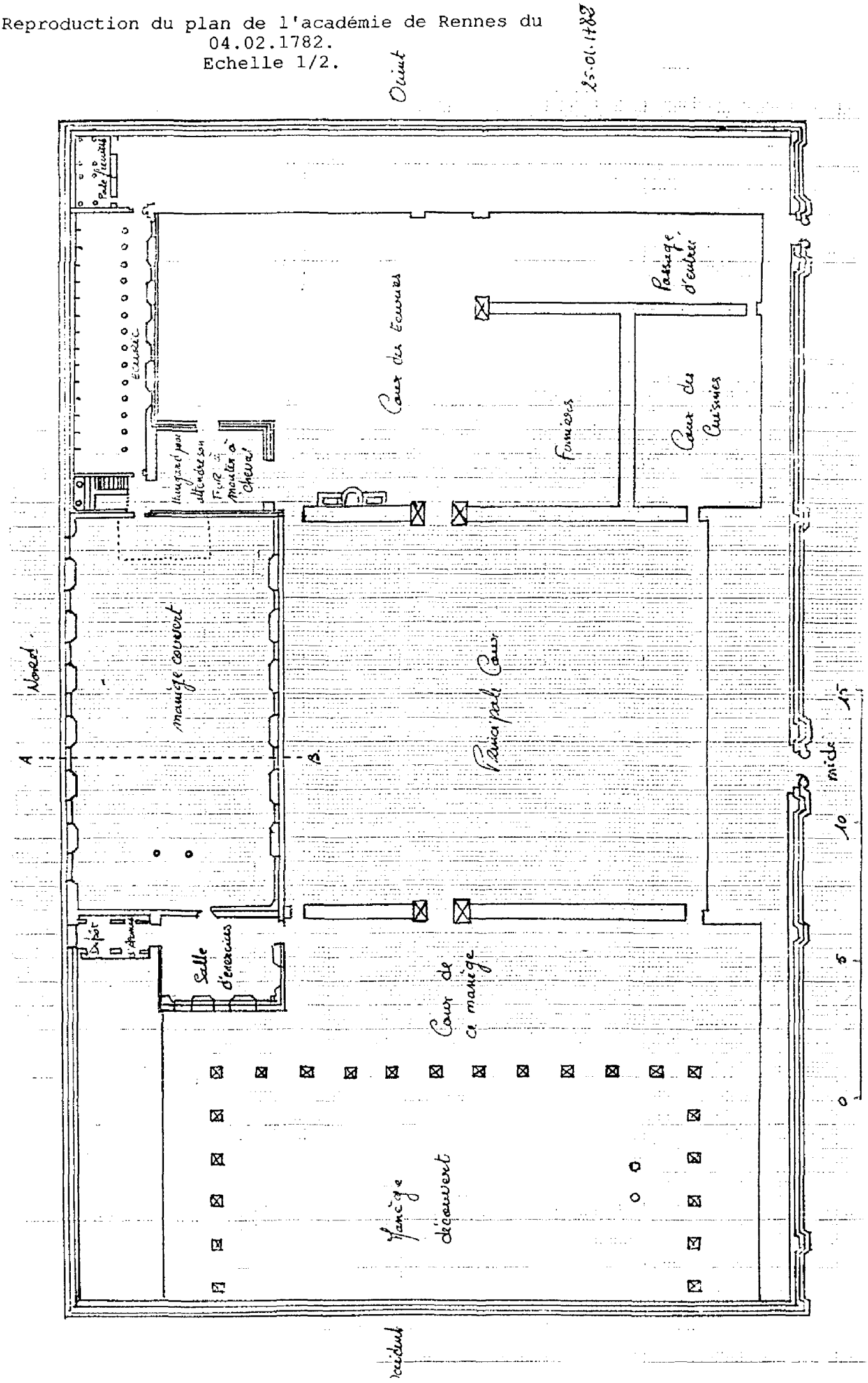

ANNEXE N°16 bis.

Reproduction du plan de l'académie de Rennes du 23.09.1776.
Echelle 1/2.

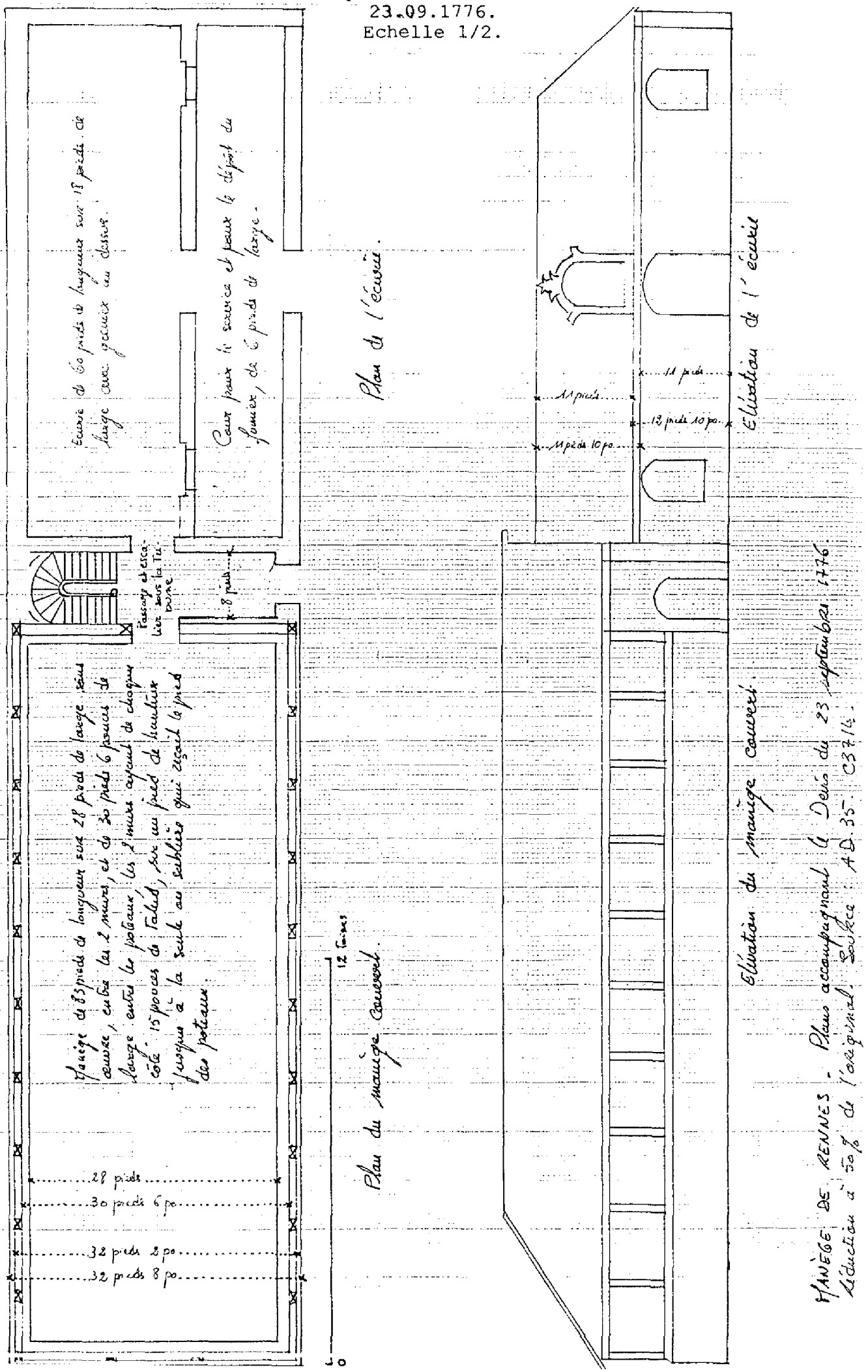

MANÈGE DE RENNES - Plans accompagnant la Délib du 23 septembre 1776
Réduction à 50 % de l'original. Source : AD 35. C3714.

ANNEXE N°16 ter.

Reproduction du plan de l'académie de Rennes du 23.09.1776.
Echelle 1/2.

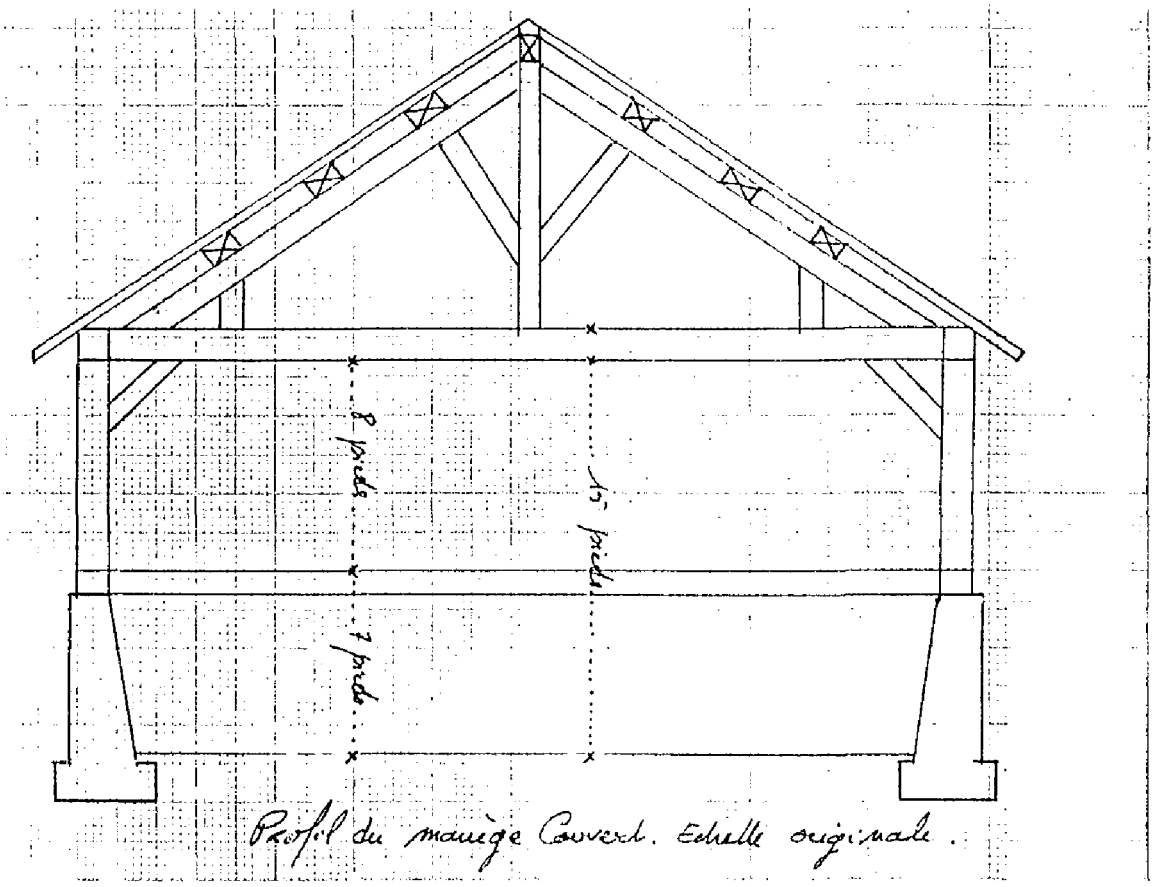

Profil du manège Couvert. Echelle originale.

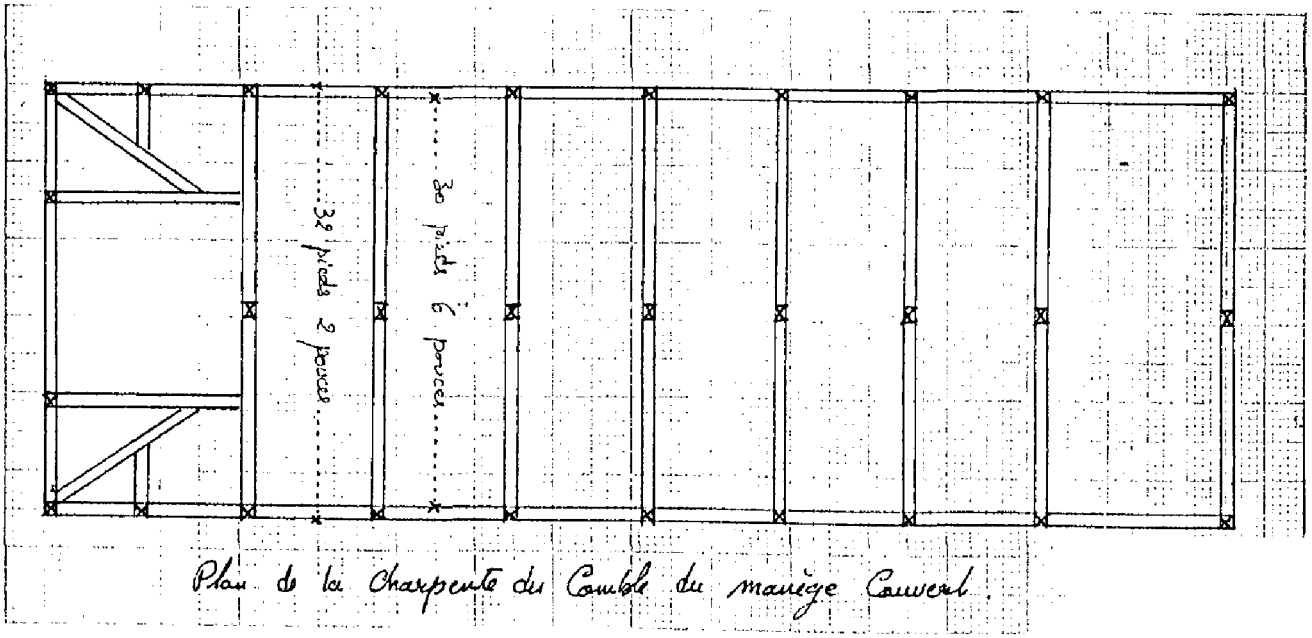

Plan de la Charpente du Comble du manège Couvert.

ANNEXE N°17.

Plan de l'académie de Caen. O¹916, f°146.

On peut y lire :

Dépenses utiles et nécessaires à faire pour compléter l'académie.
K, une écurie d'augmentation qui complètera place pour trente chevaux.
L, une salle de démonstration audessus de laquelle on mettra une sellerie et une apothicairerie.

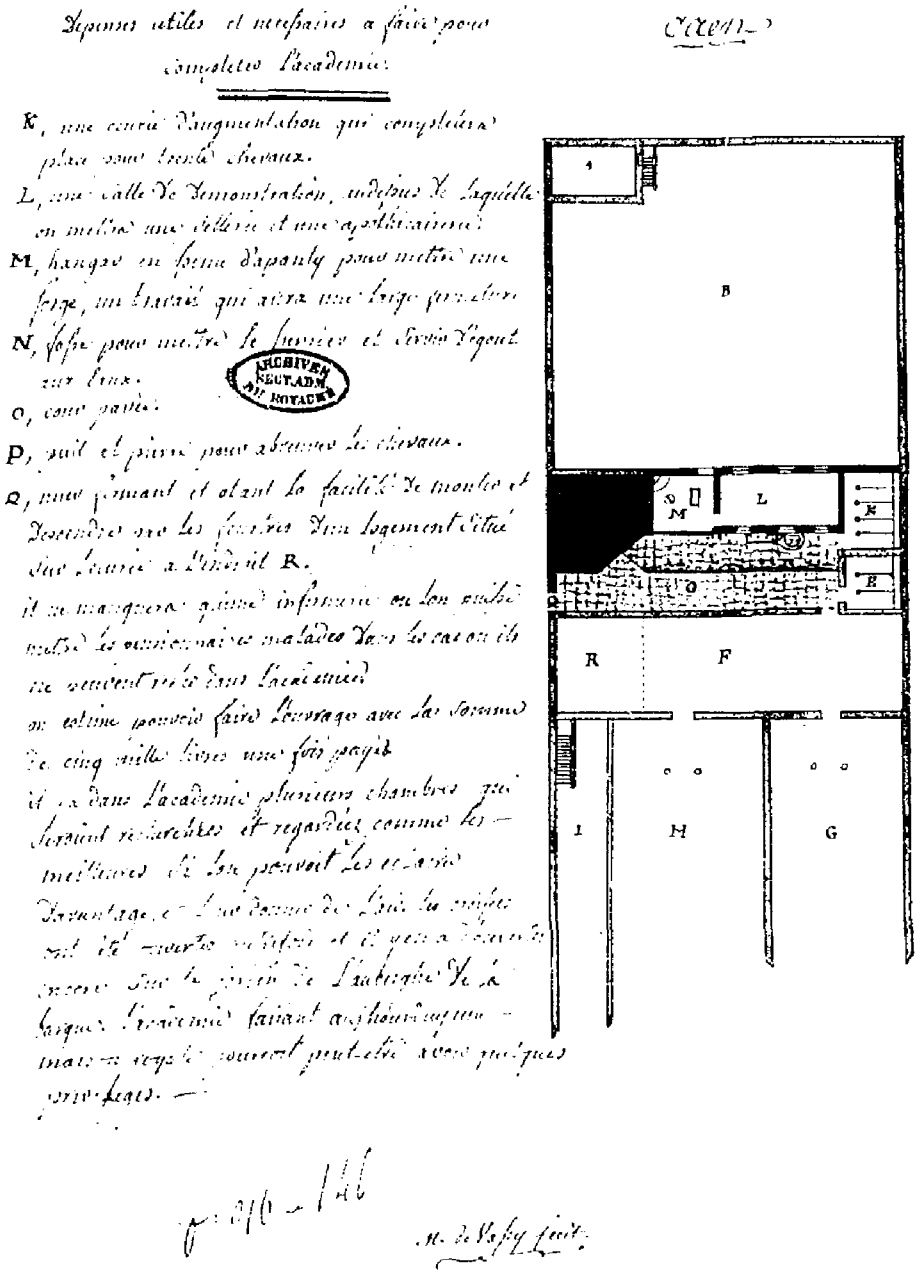

M, hangar en forme d'apanty pour mettre une forge, un travail qui aura une large fonction
N, fosse pour mettre le fumier et servir d'égout aux eaux.
O, cour pavée;
P, puit et pierre pour abreuver les chevaux.
R, mur formant et otant la facilité de monter et descendre par les fenêtres d'un logement situé sur l'écurie à l'endroit R.
Il ne manquera q'une infirmerie ou l'on puisse mettre les pensionnaires malades dans les cas ou ils ne peuvent restés dans l'académie.
On estime pouvoir faire l'ouvrage avec la somme de cinq mille livres une fois payés. Il y a dans l'académie plusieurs chambres qui seraient recherchées et regardées comme les meilleurs si l'on pouvoit les éclaircir davantage et leur donner de l'air, les croisées ont été ouvertes autrefois et il y en a (...) encore sur le (...). L'académie faisant aujourd'hui une maison royale pourraoit peut-être avoir quelques privilèges.

ANNEXE N°18.

Plan de l'académie de Caen, O¹916, f°146.

On peut y lire :
Etat actuel :
A, petit bâtiment commode pour préparer les pièces anatomiques et mettre les chevaux destinés aux opérations et expériences.
B, jardin potager, utile à l'académie.
C, fumière ouverte dans une rue commode aux passans et aux rendez-vous de toute espèce.
D, petite cour en pente vers l'écurie E quelle inonde dans les pluyes.
F, grande écurie qui a été brulée et qui est réparée.
G, manège couvert qui a été brulé et qui est réparé.
H, manège découvert.
I, terrasse servant de promenade et qui a vüe sur le manège découvert.

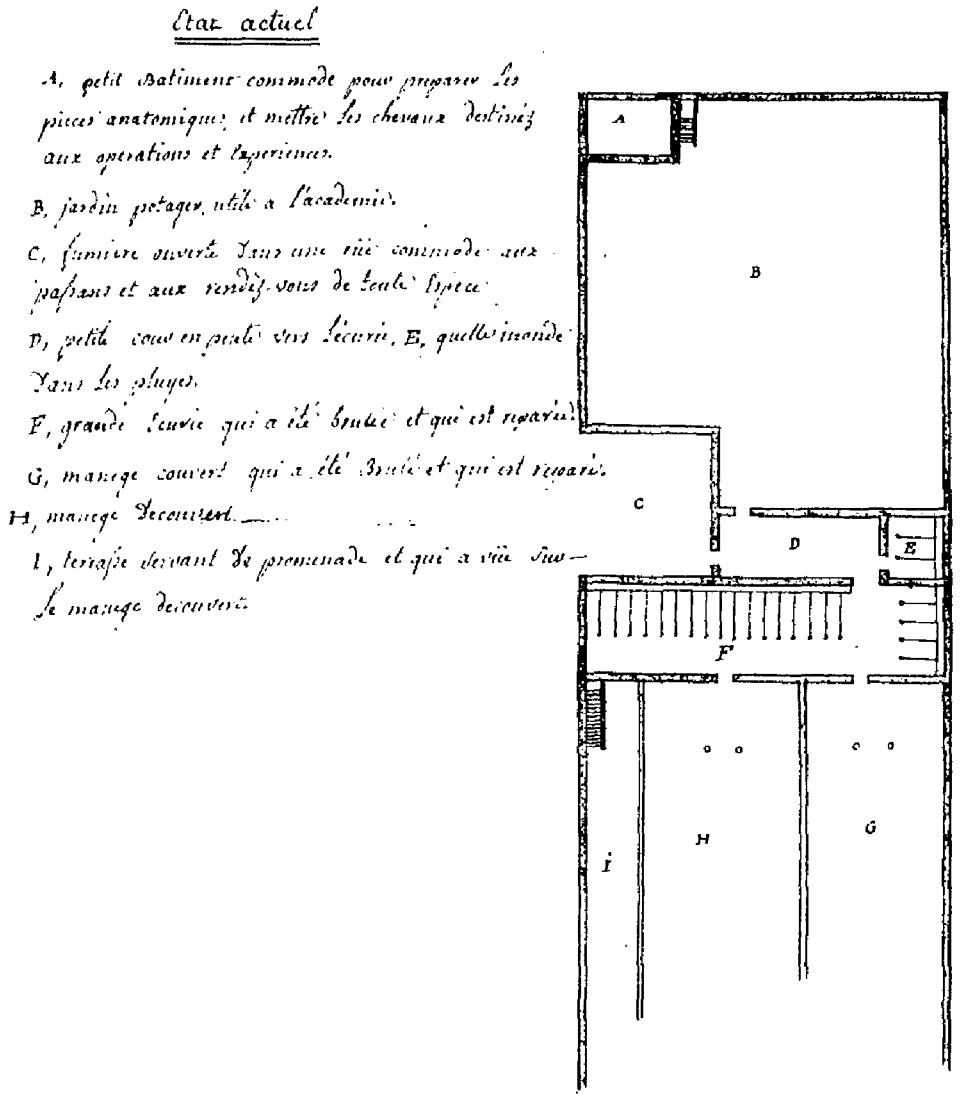

ANNEXE N°19.
Académie de Bordeaux.
A.D. 33, 2 Mi 8130, f°1.

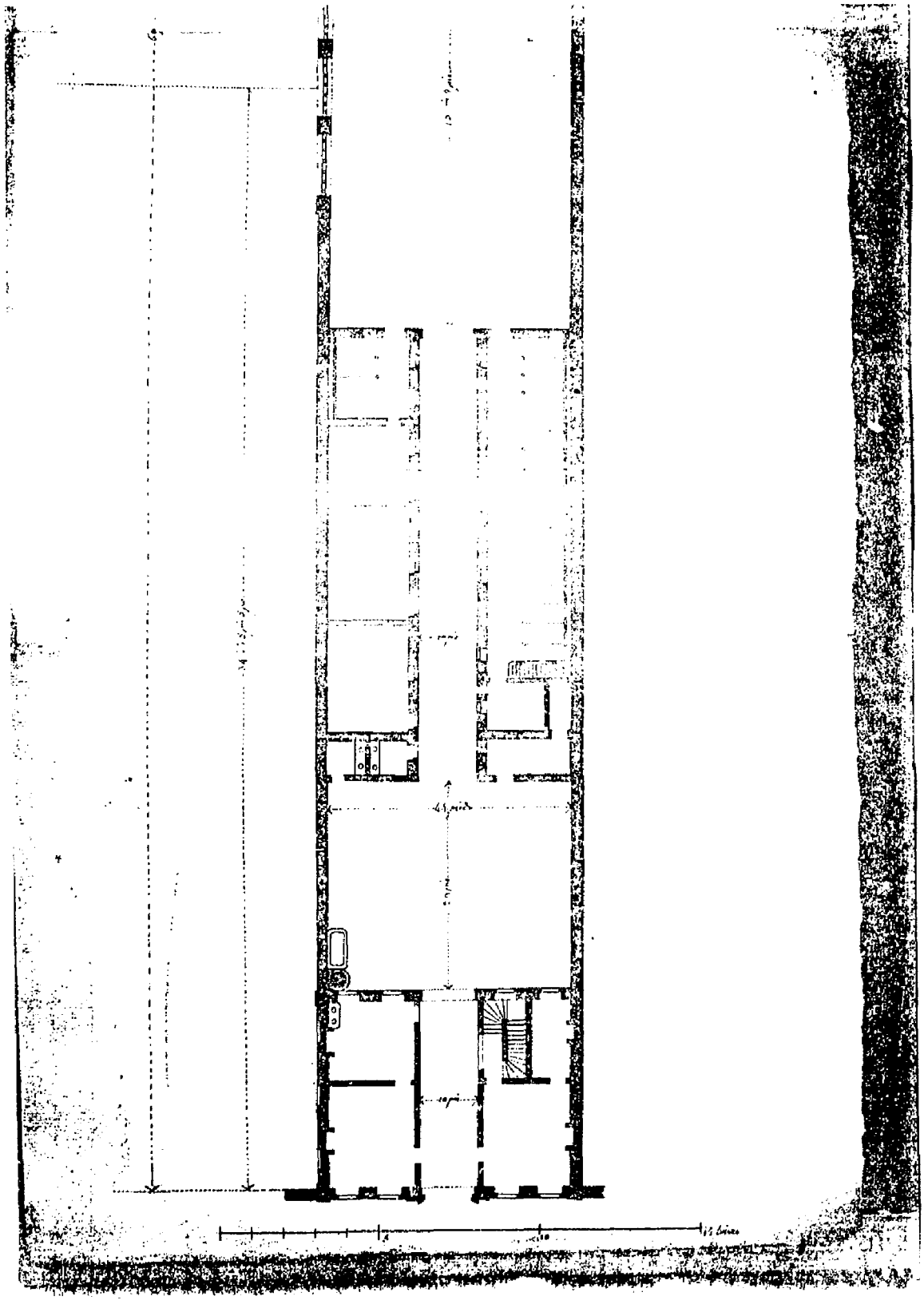

ANNEXE N°20.
Académie de Bordeaux.
A.D. 33, 2 Mi 8130, f°2-3.

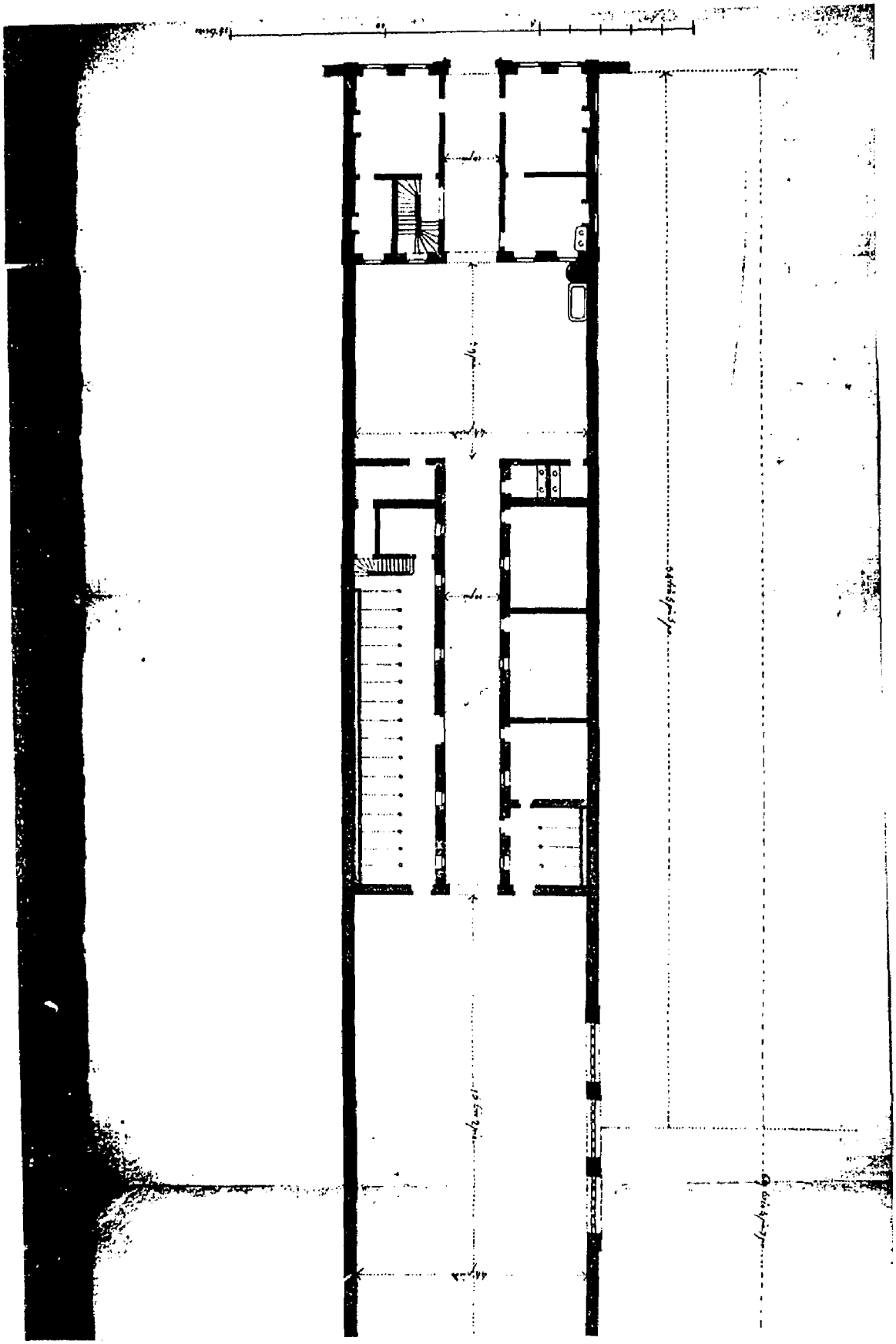

ANNEXE N°21.
Académie de Bordeaux.
A.D. 33, 2 Mi 8130, f°4-5.

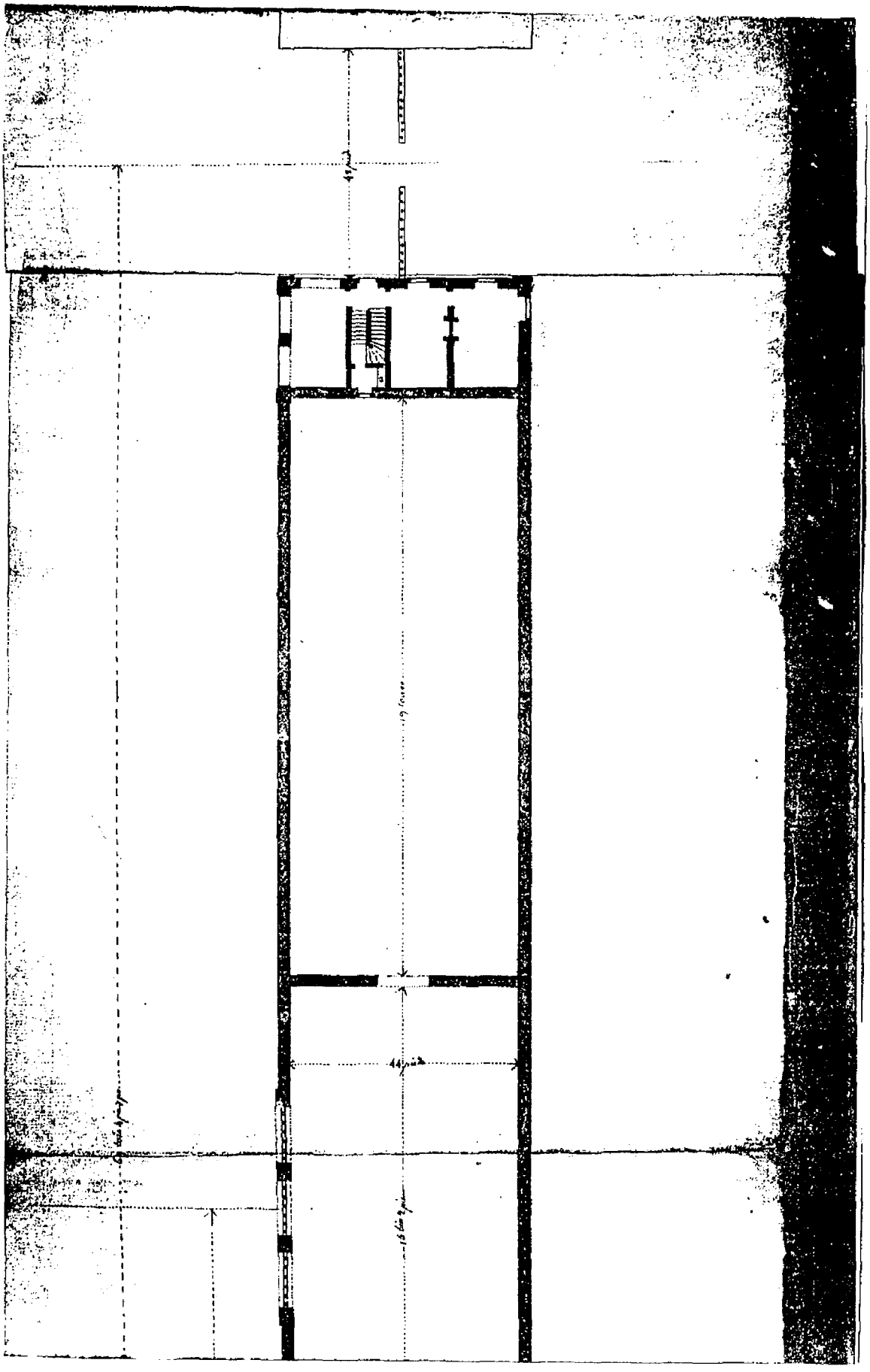

ANNEXE N°22.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°6-7.

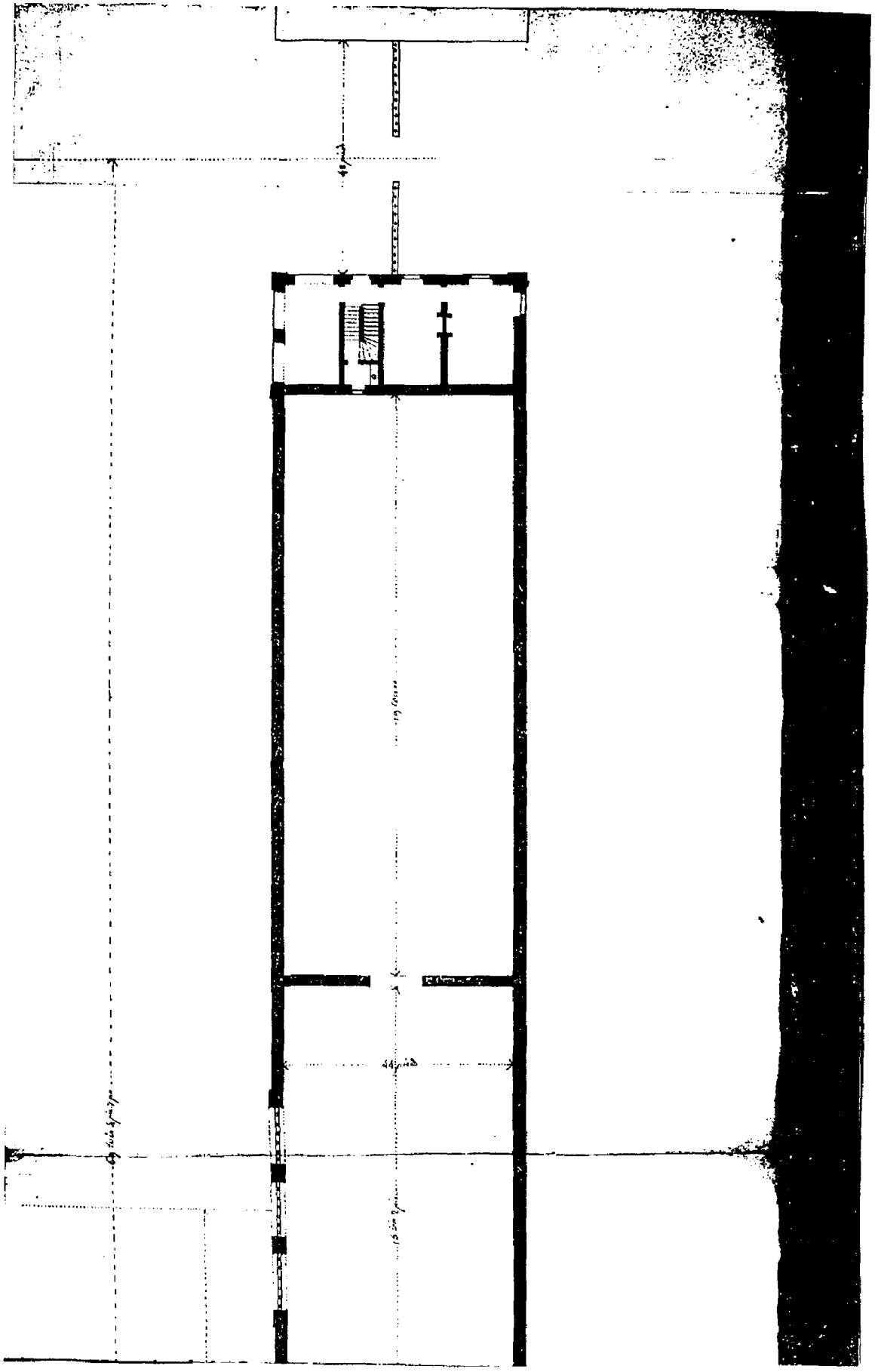

ANNEXE N°23.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°8.

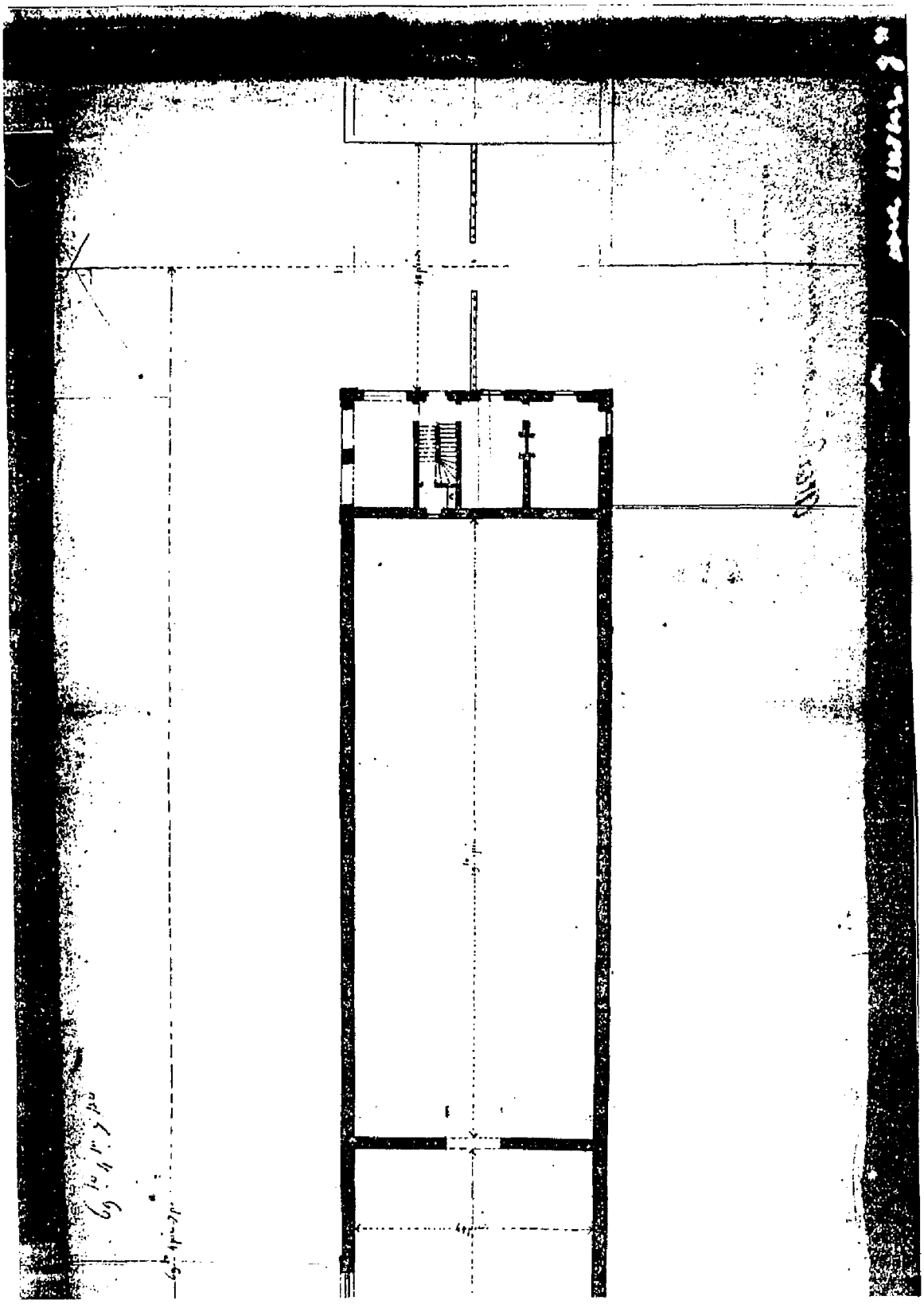

ANNEXE N°24.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°9.

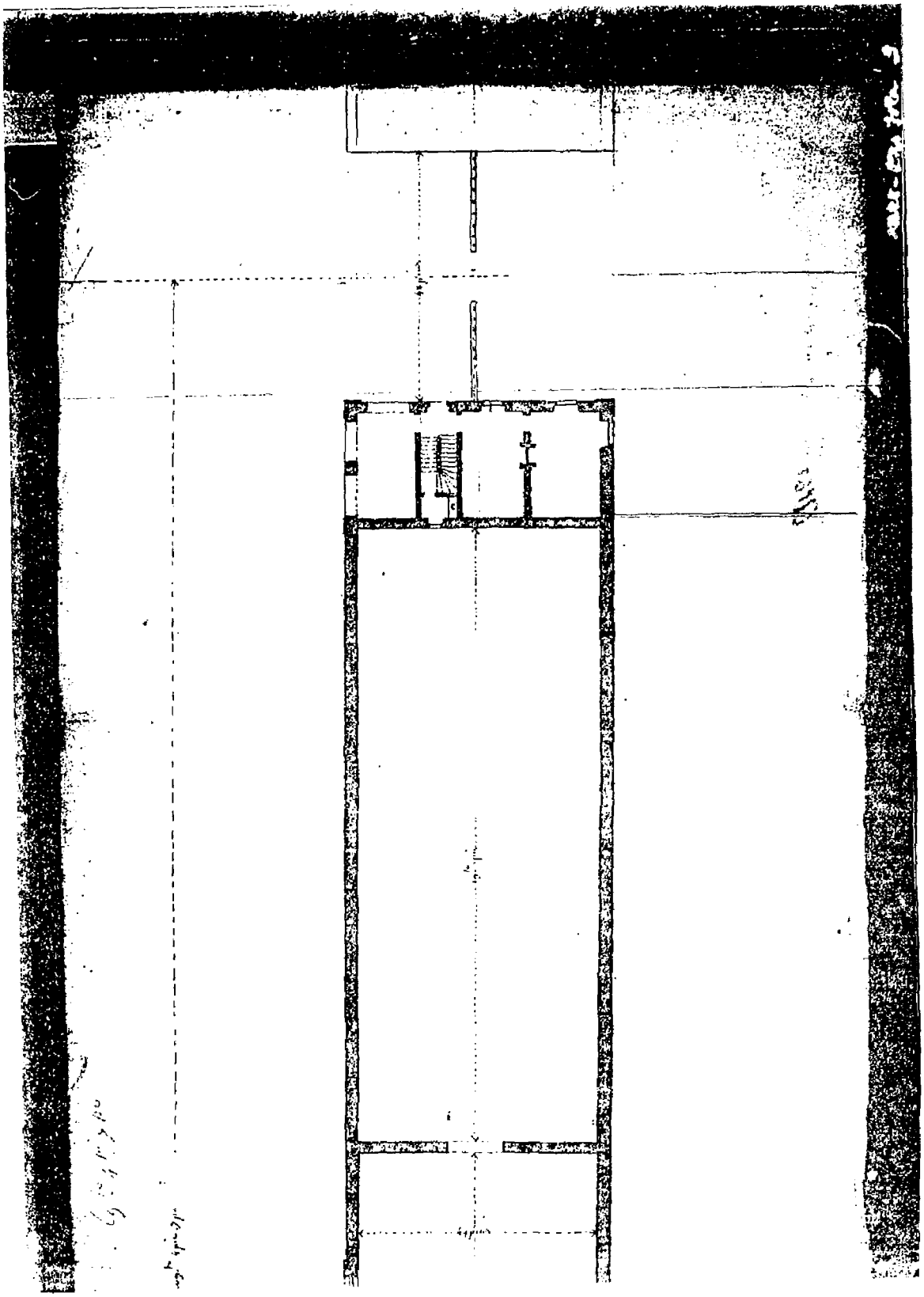

ANNEXE N°25.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°10-11.

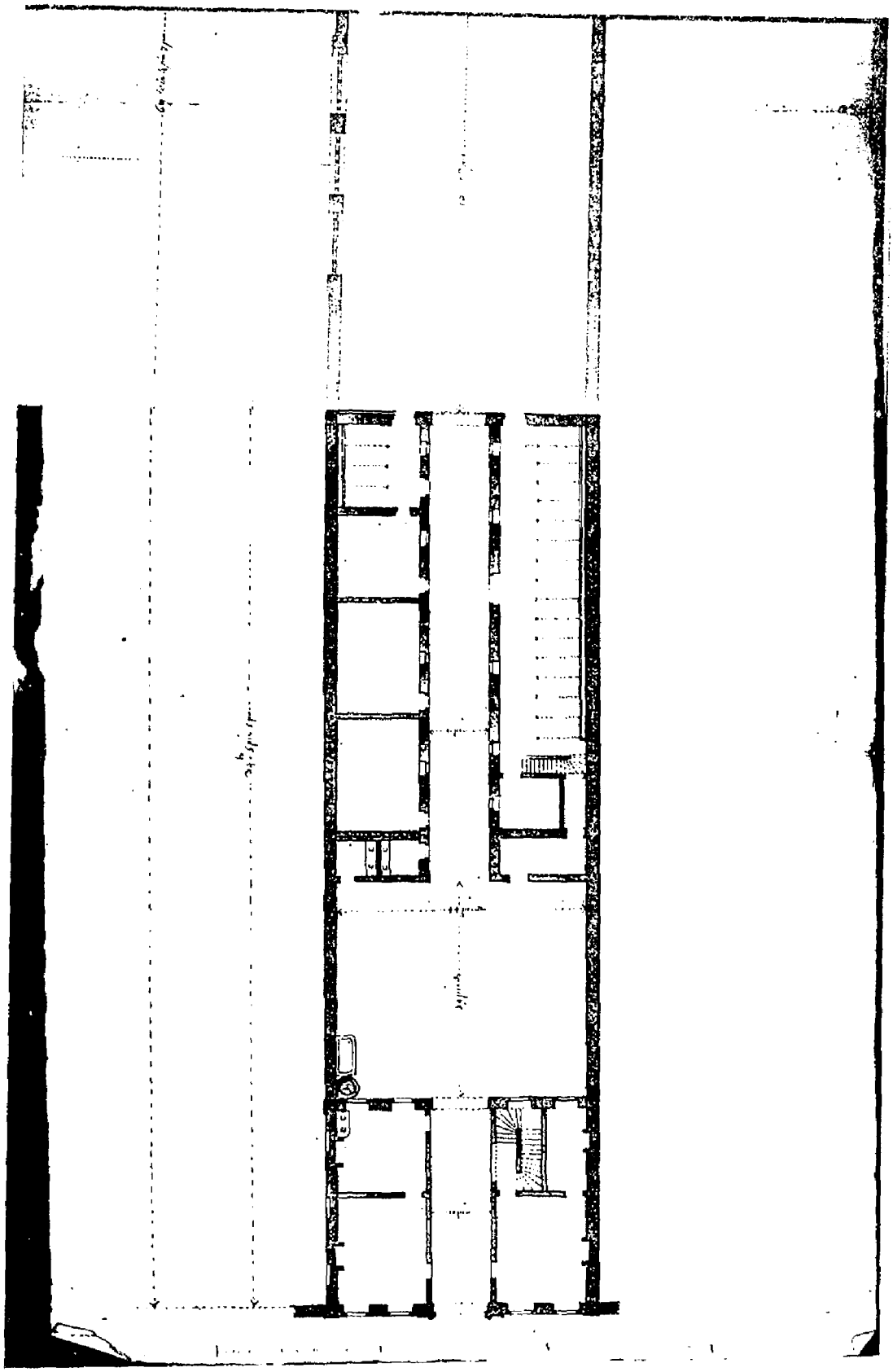

ANNEXE N°26.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°12.

ANNEXE N°27.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°13.

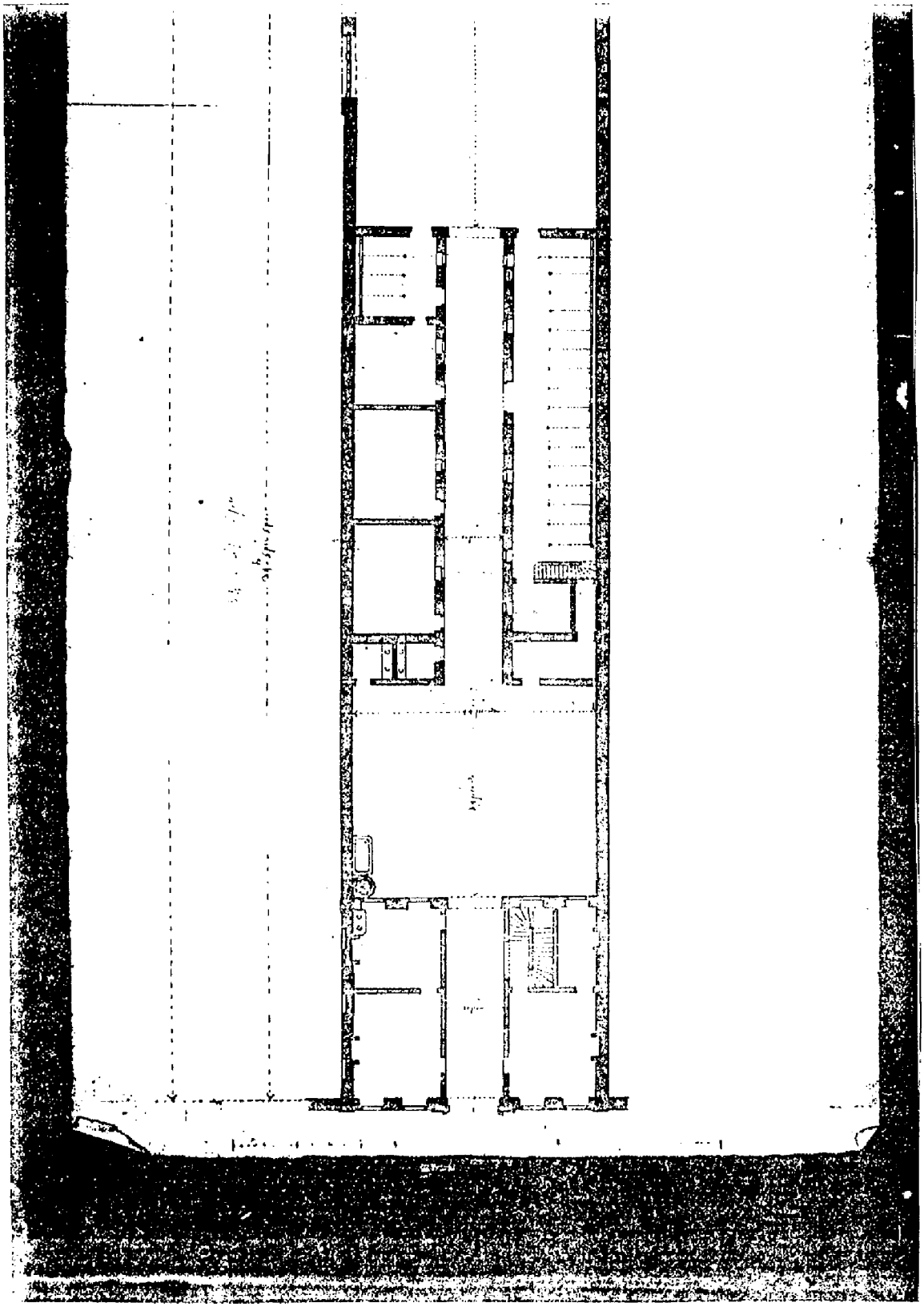

ANNEXE N°28.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°14.

ANNEXE N°29.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°15.

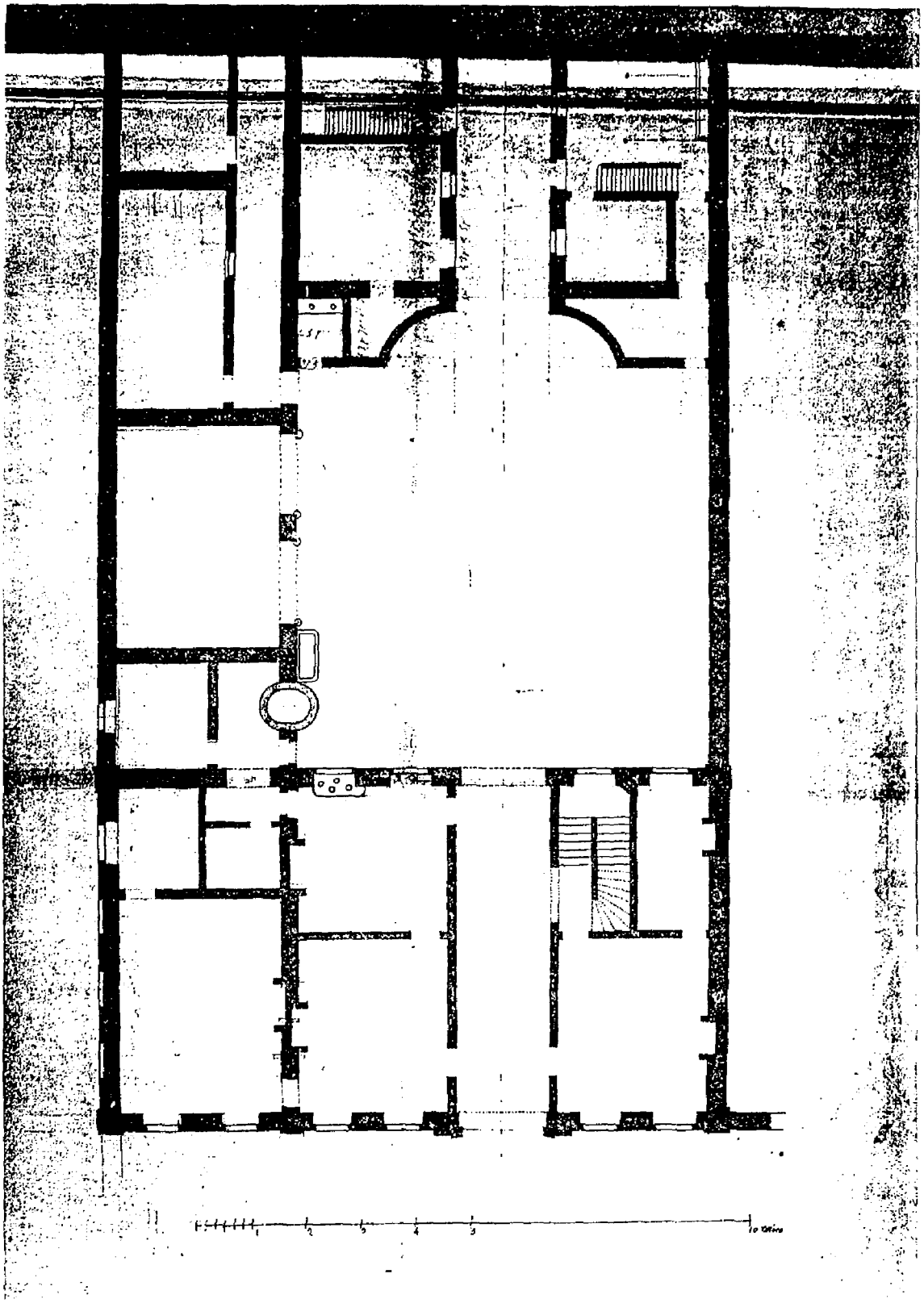

ANNEXE N°30.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°16.

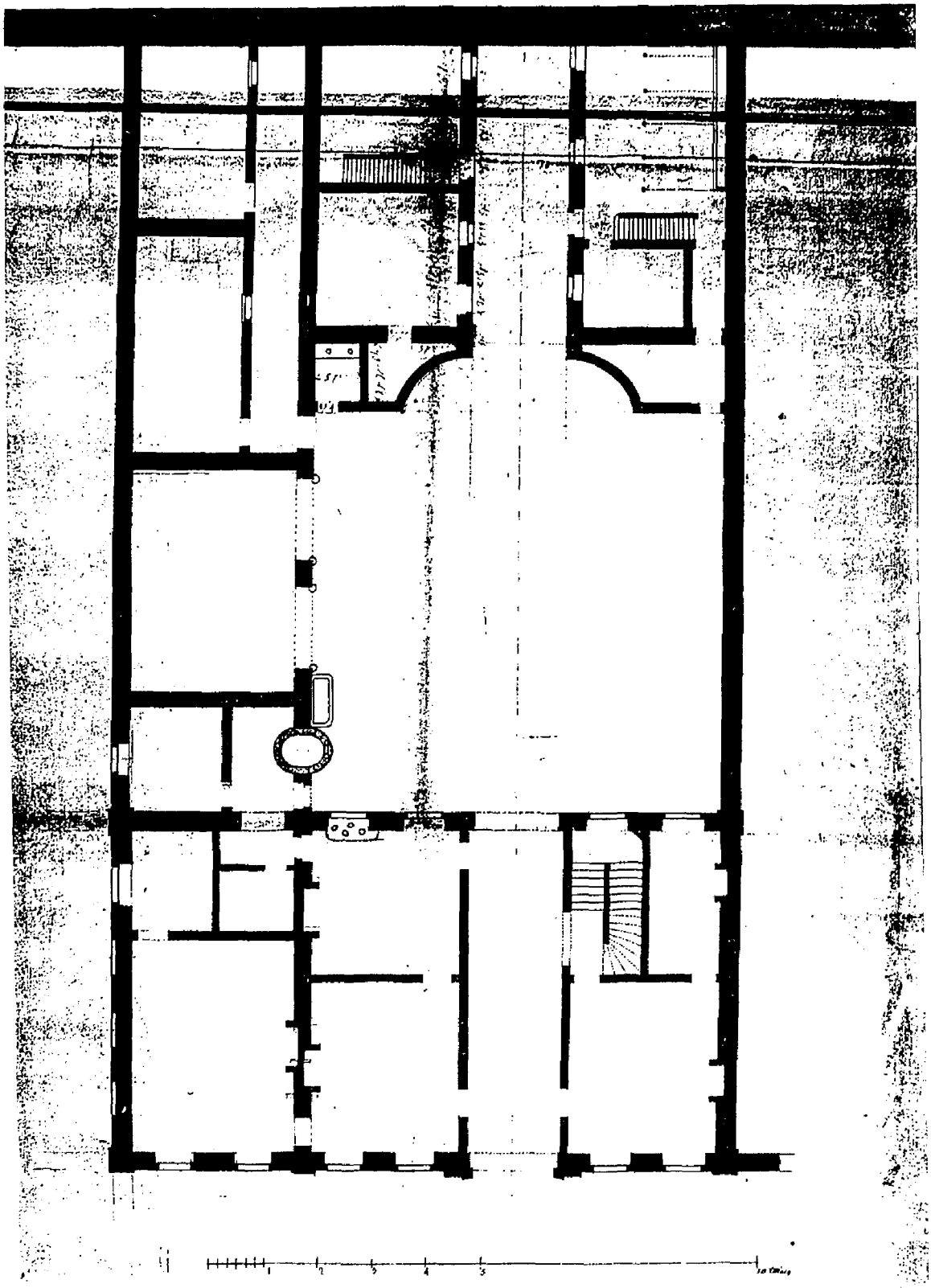

ANNEXE N°31.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°17-18.

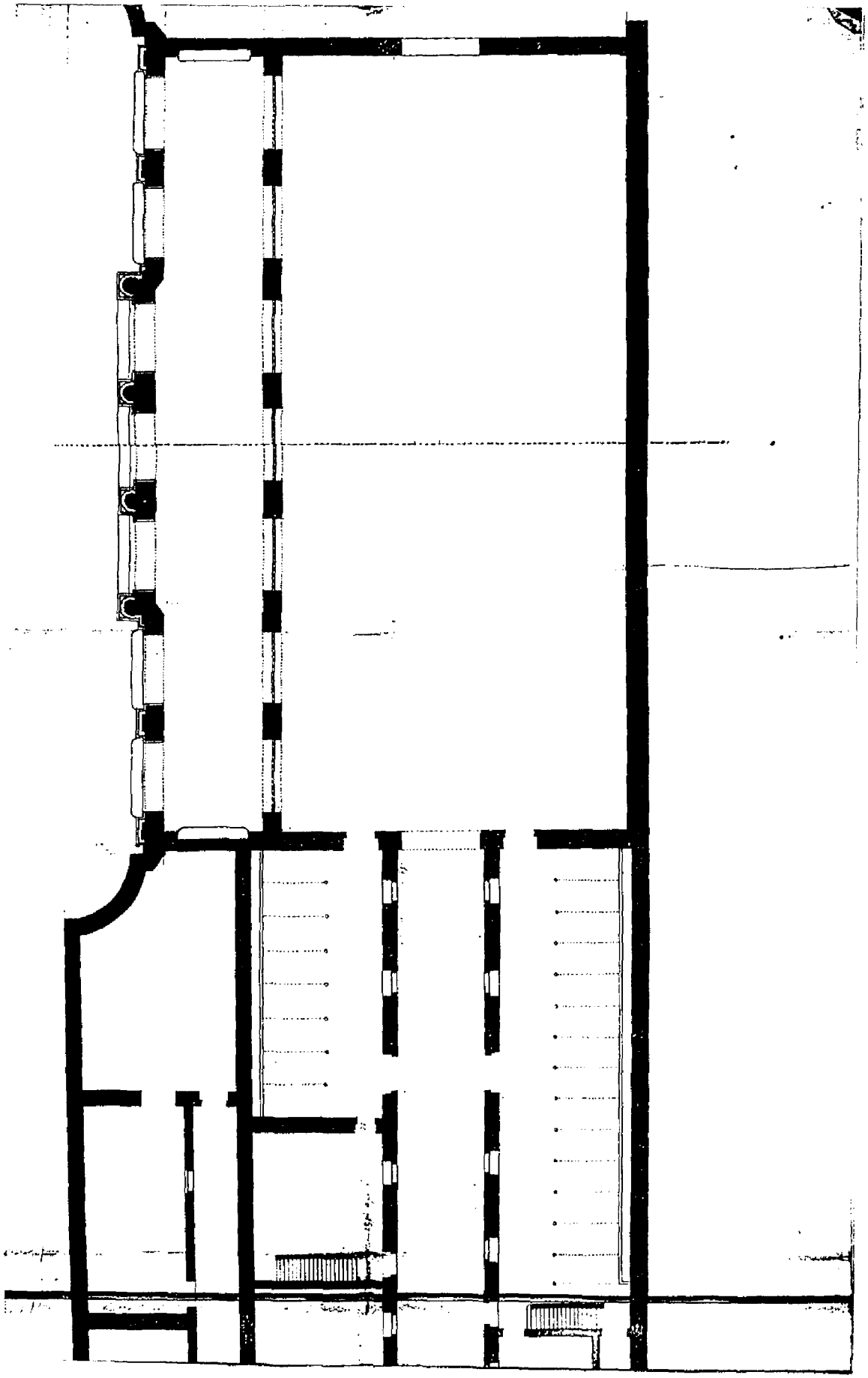

ANNEXE N°32.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°19-20.

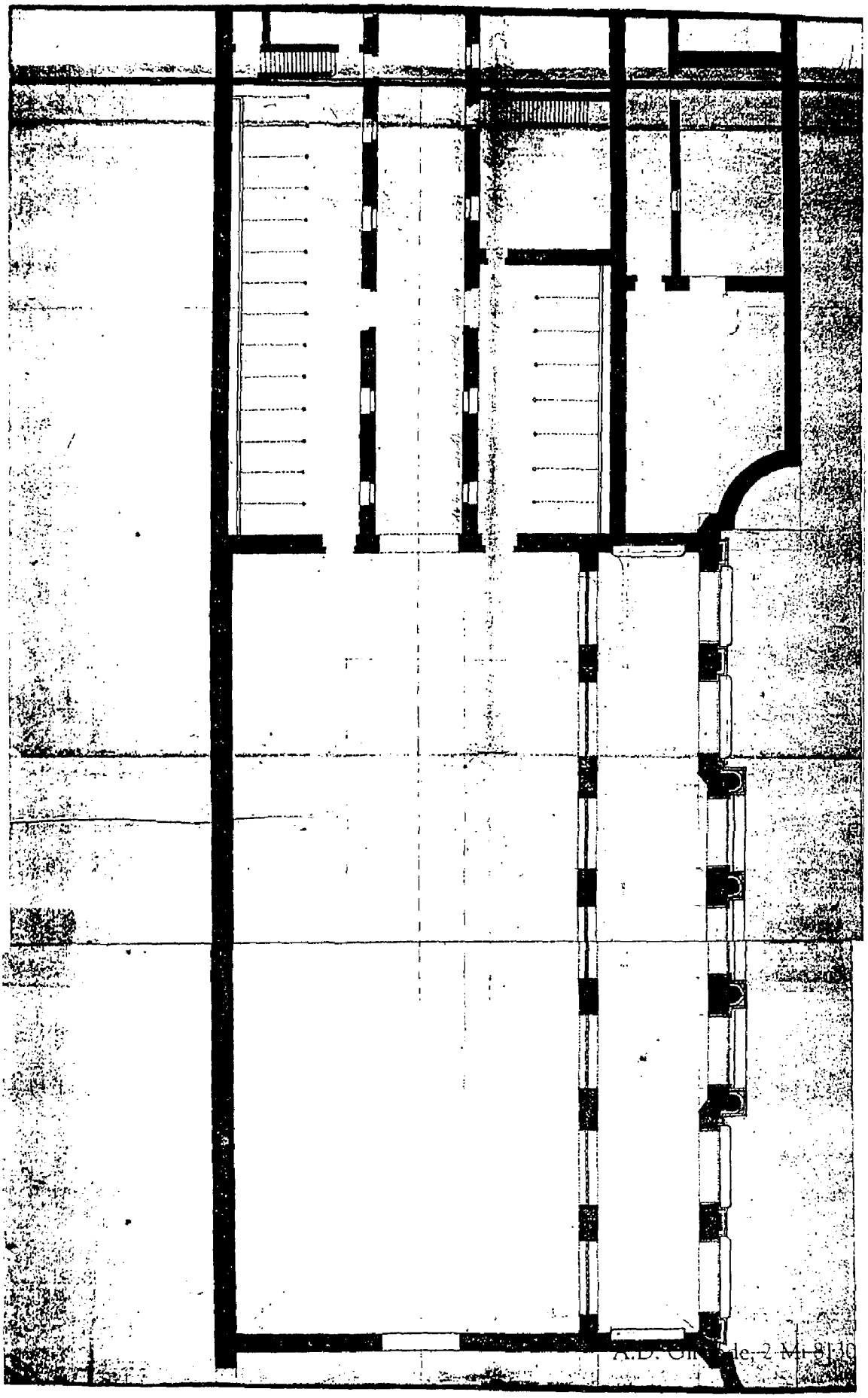

ANNEXE N°33.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130,f°21.

ANNEXE N°34.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°22.

ANNEXE N°35.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°23-24.

On peut y lire : Plan de l' (?) et profil en long et en travers de la charpente du pavillon du manège en face d'une des principales allées du jardin public. Donné à exécuter le 28 juin 1756.

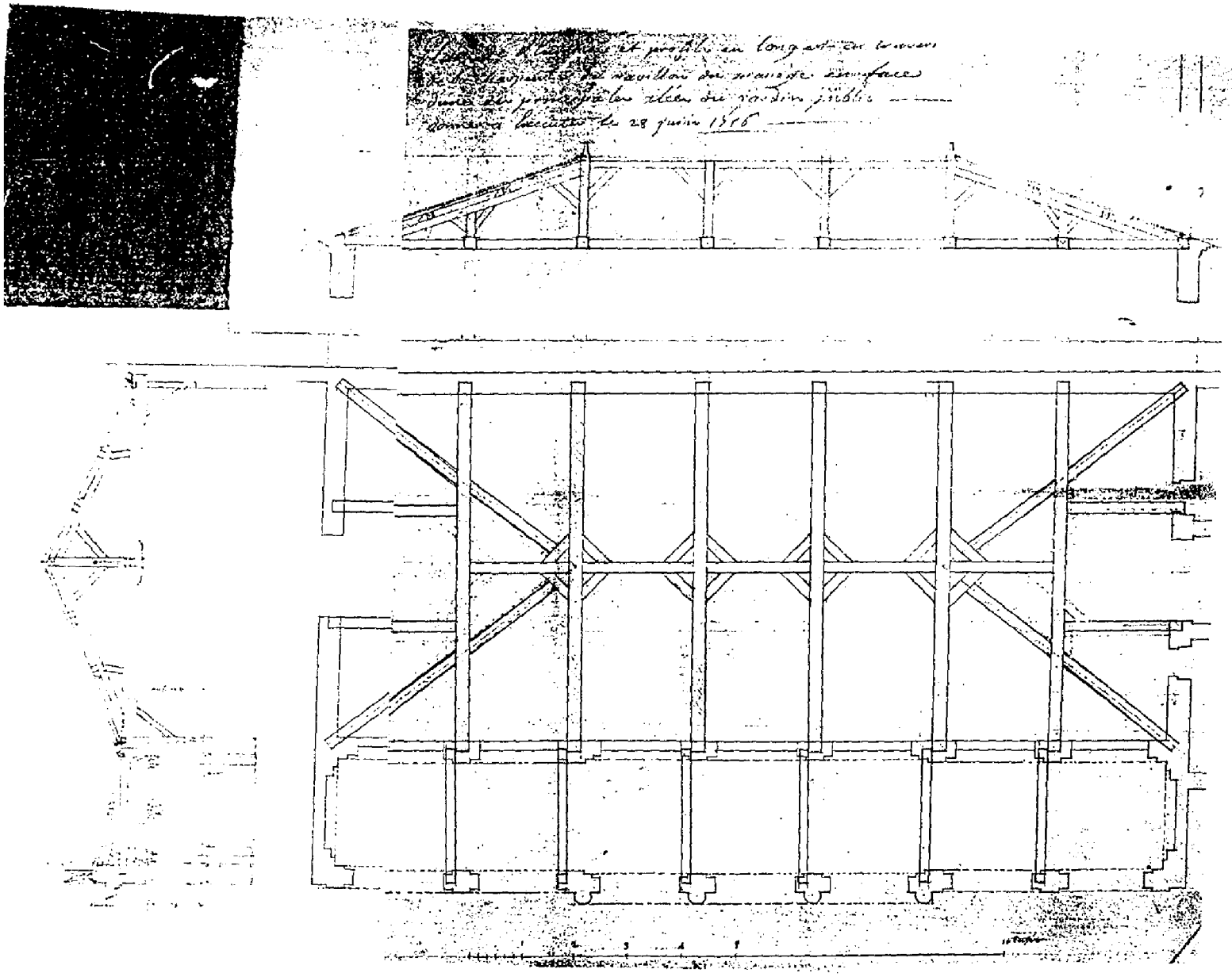

ANNEXE N°36.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130,f°25-26.

On peut y lire : Plan de l' (?) et profil en long et en travers de la charpente du pavillon du manège en face d'une des principales allées du jardin public. Donné à exécuter le 28 juin 1756.

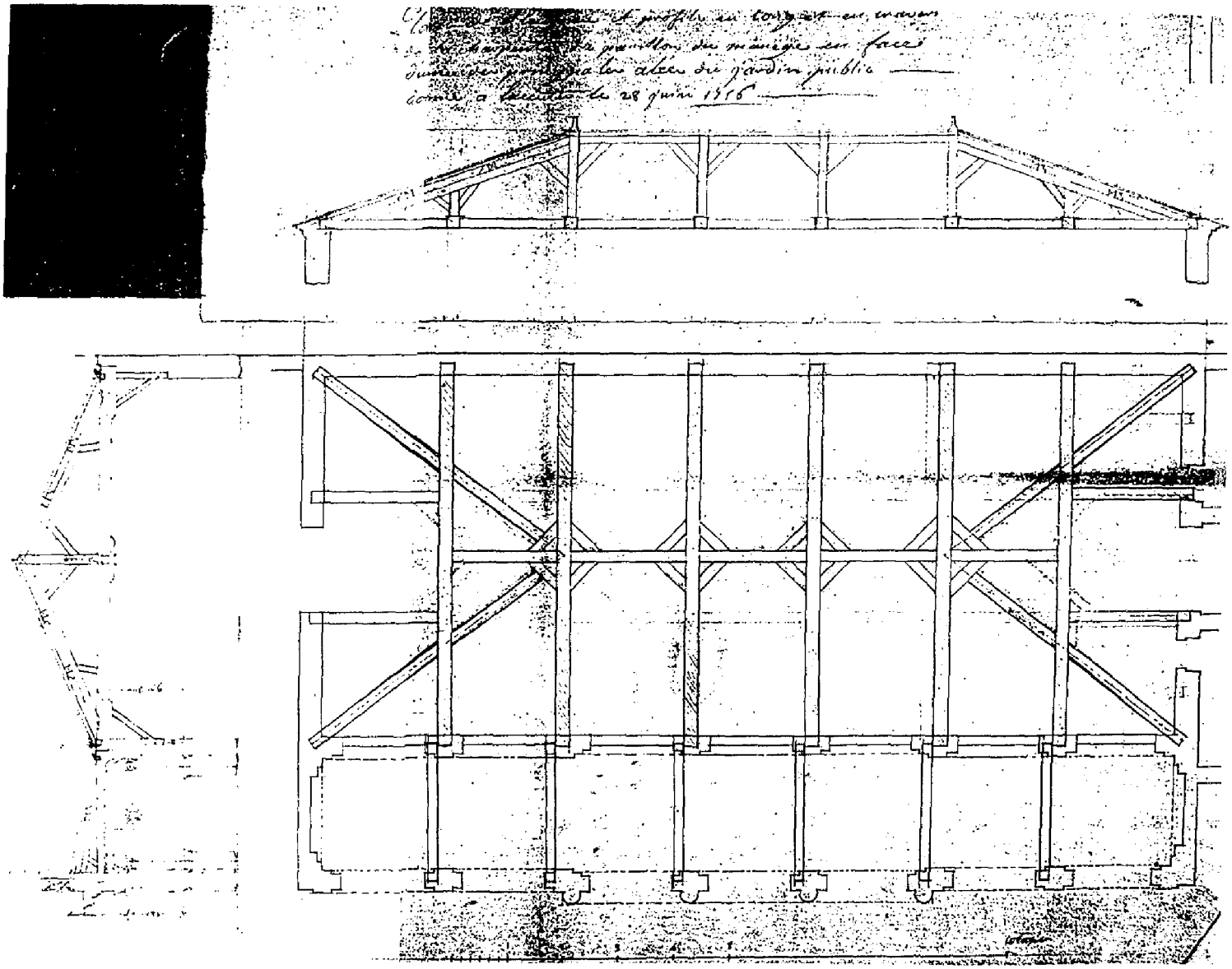

ANNEXE N°37.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°27.

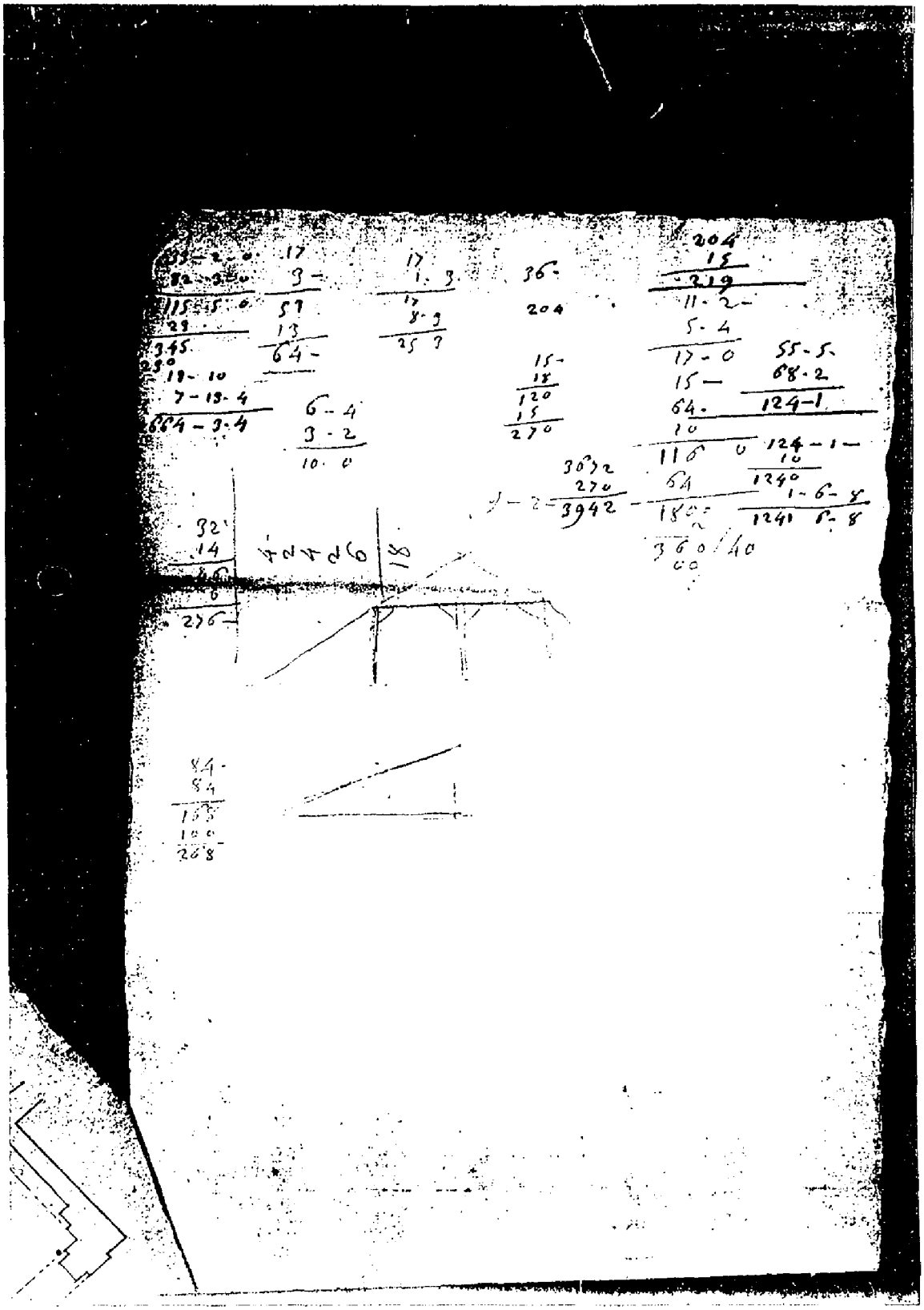

ANNEXE N°38.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°28-29.

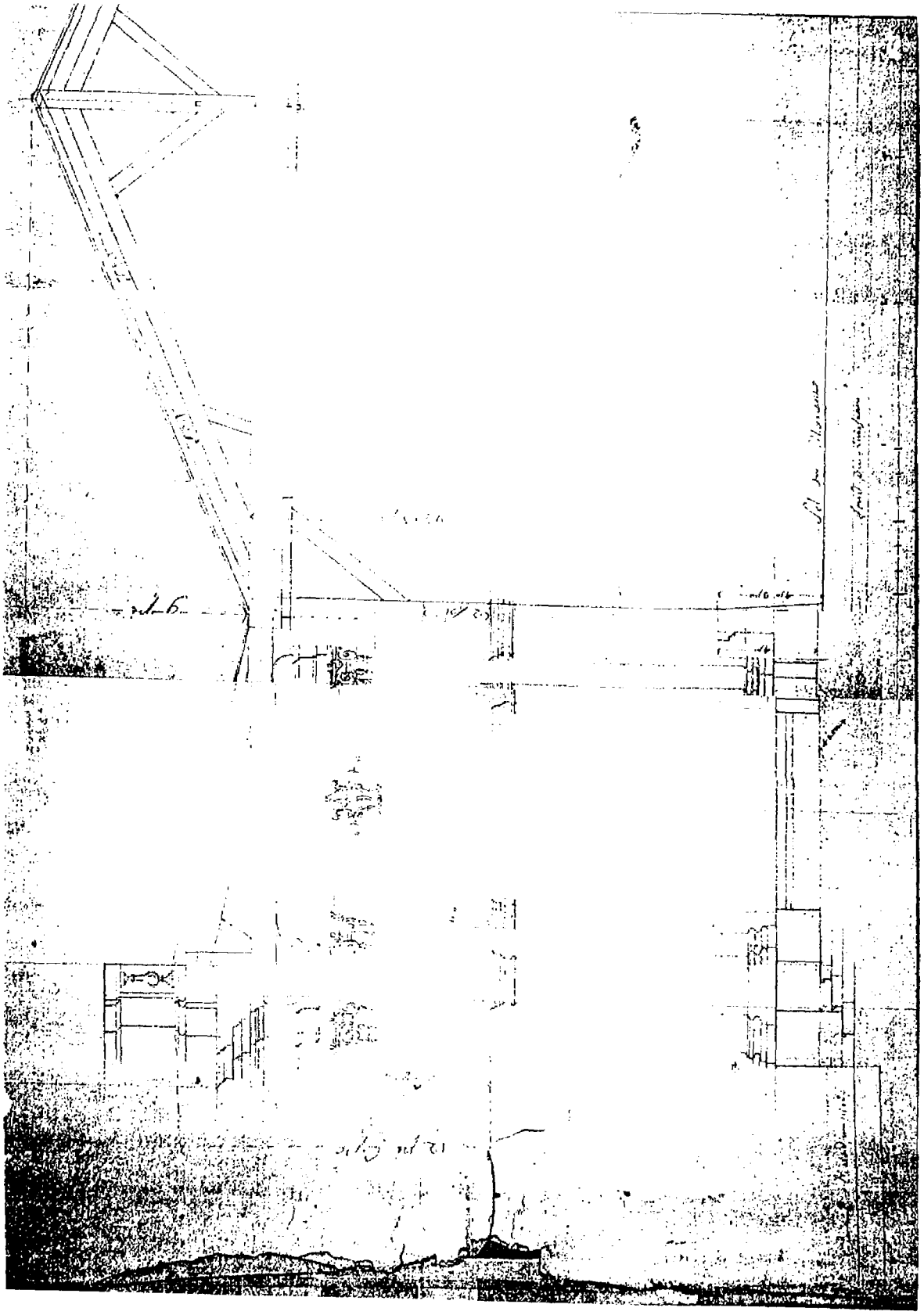

ANNEXE N°39.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130,f°30.

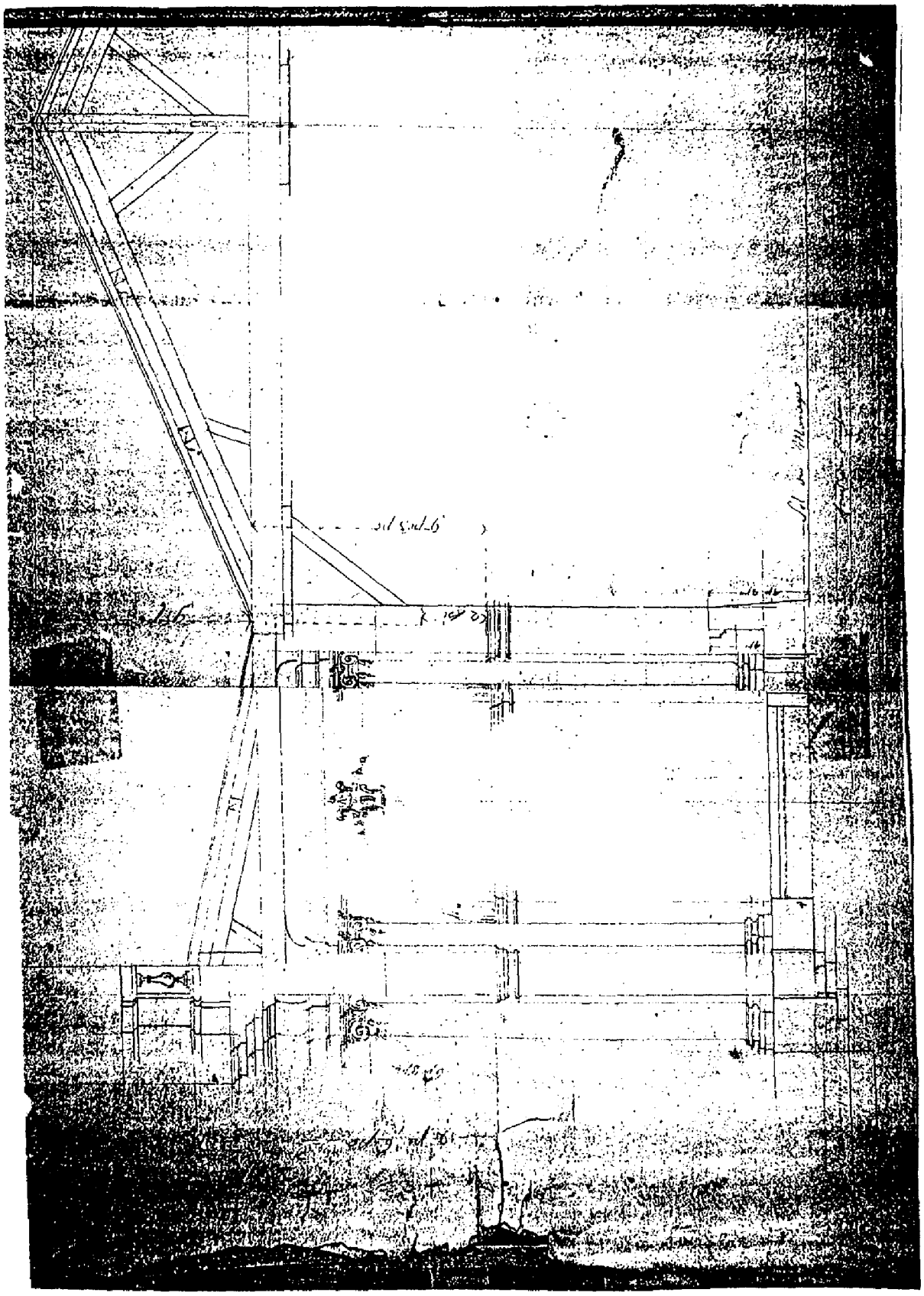

ANNEXE N°40.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°31.

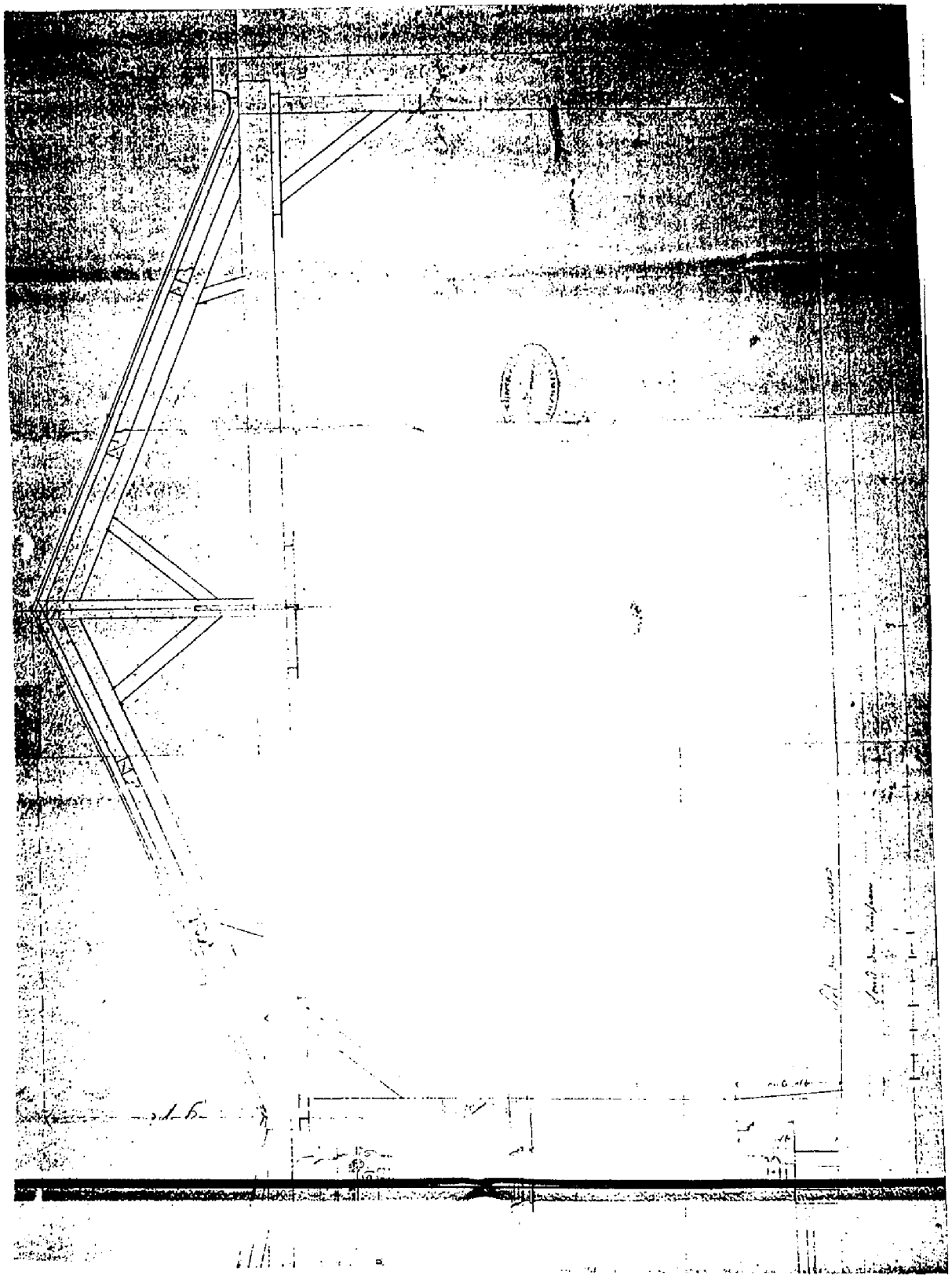

ANNEXE N°41.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°32.

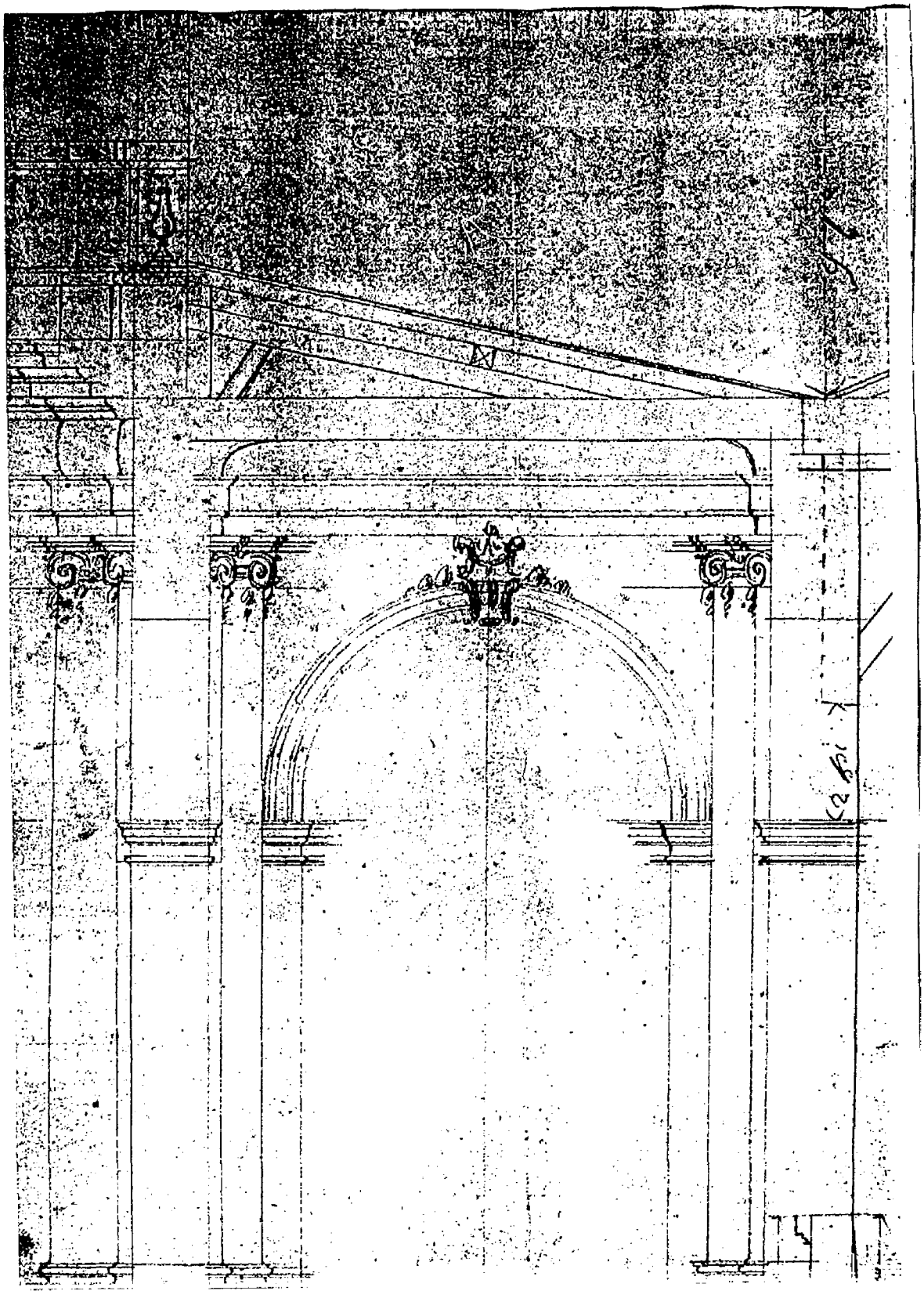

ANNEXE N°42.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°33.

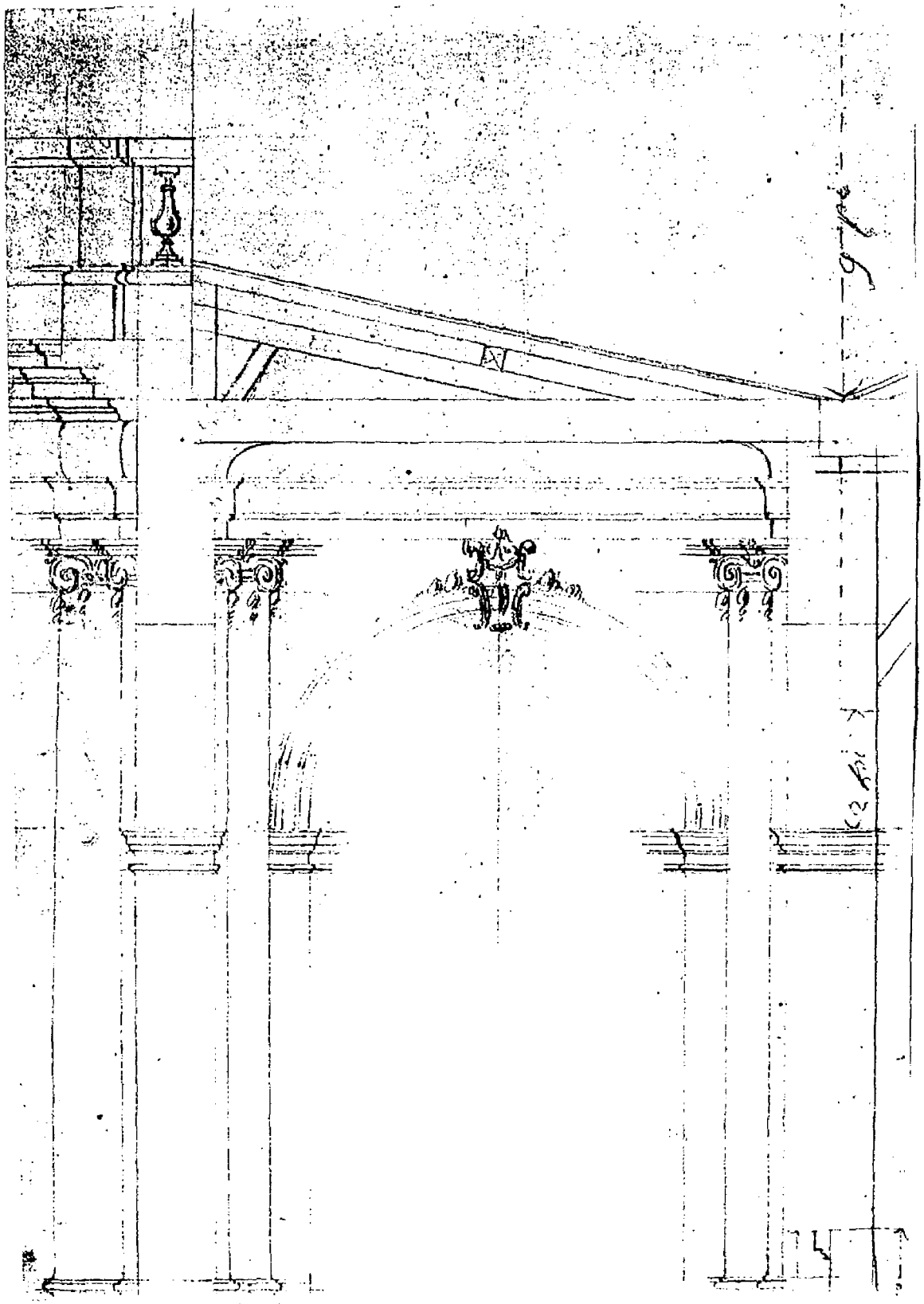

ANNEXE N°43.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°34.

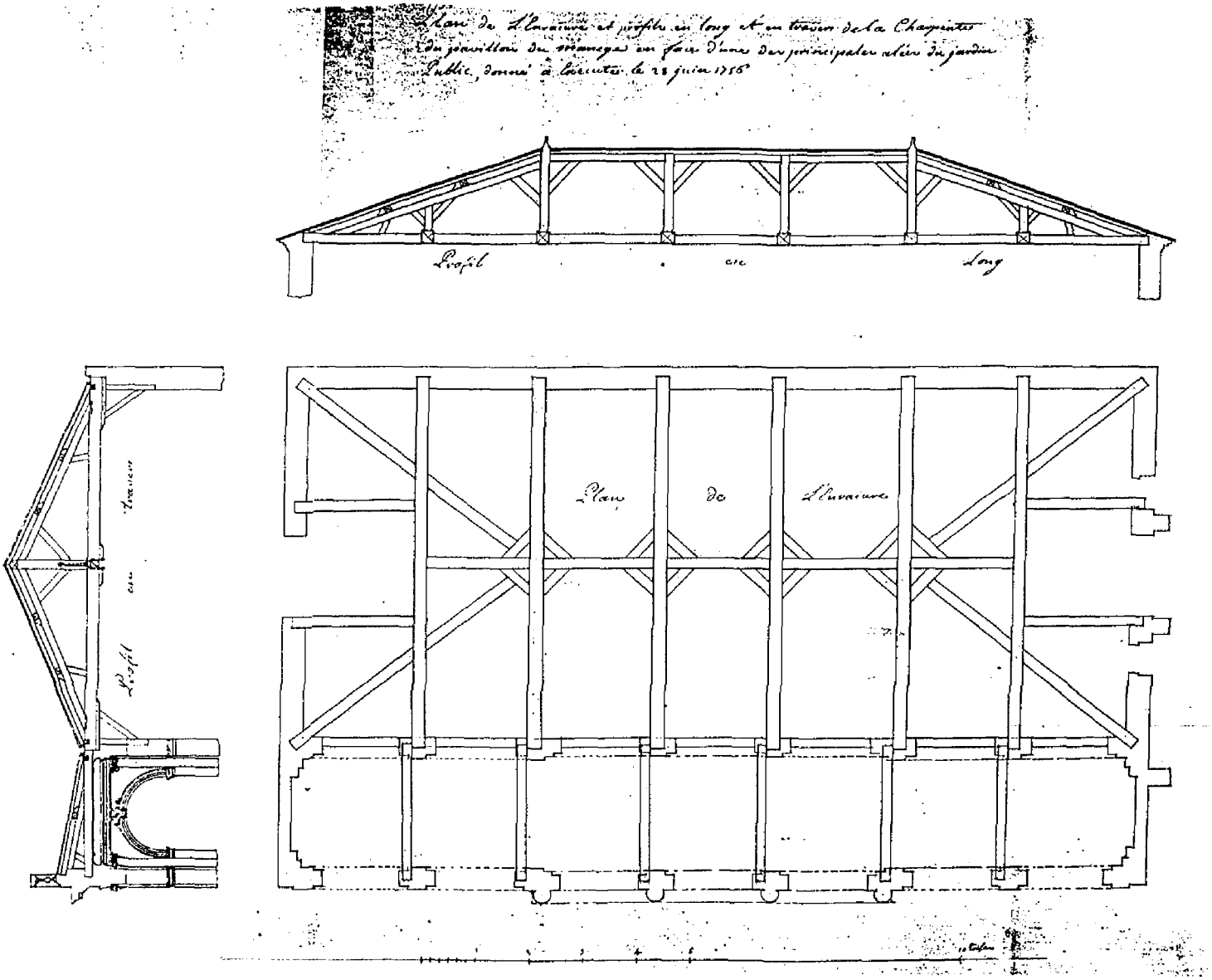

ANNEXE N°44.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°35.

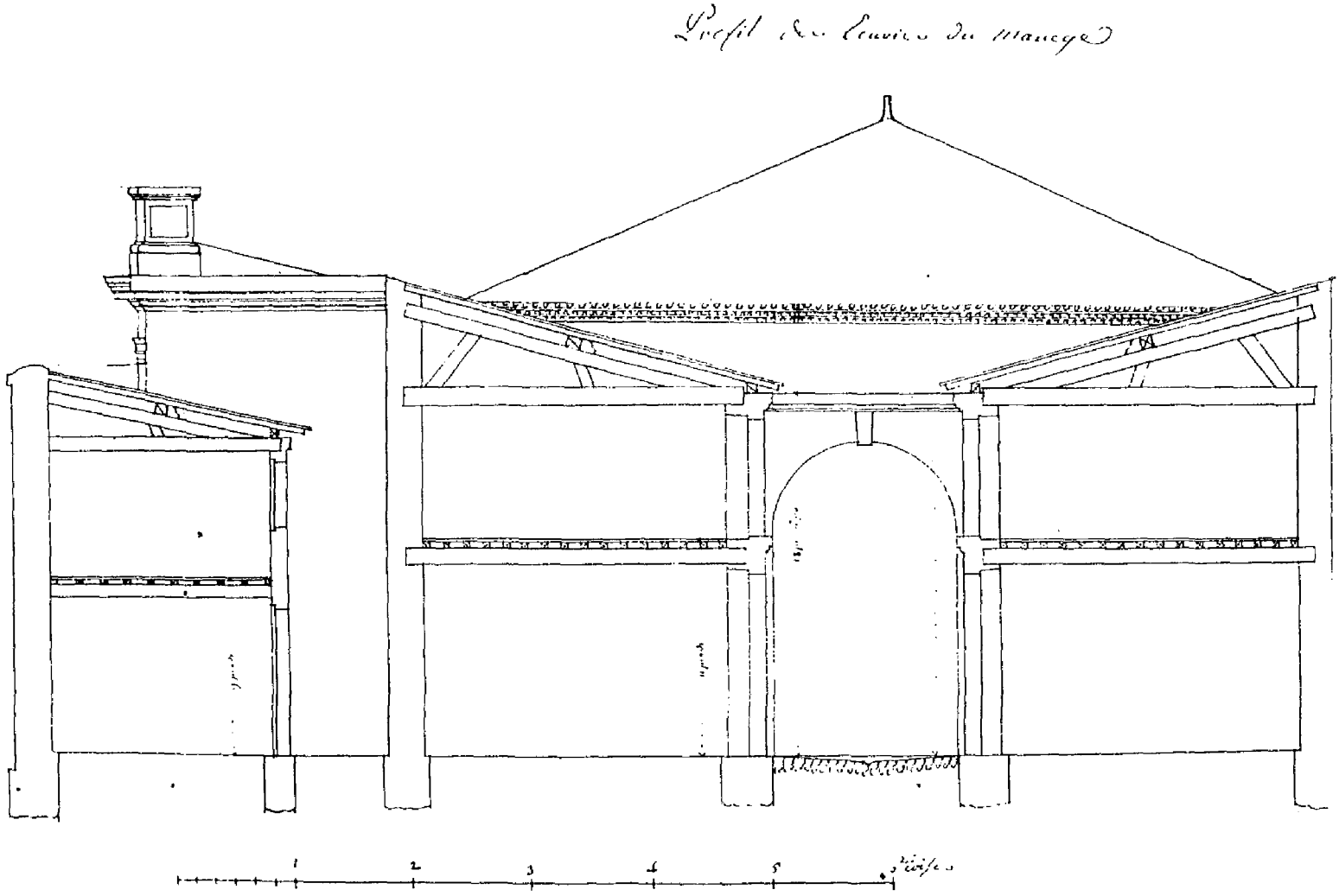

ANNEXE N°45.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°36.

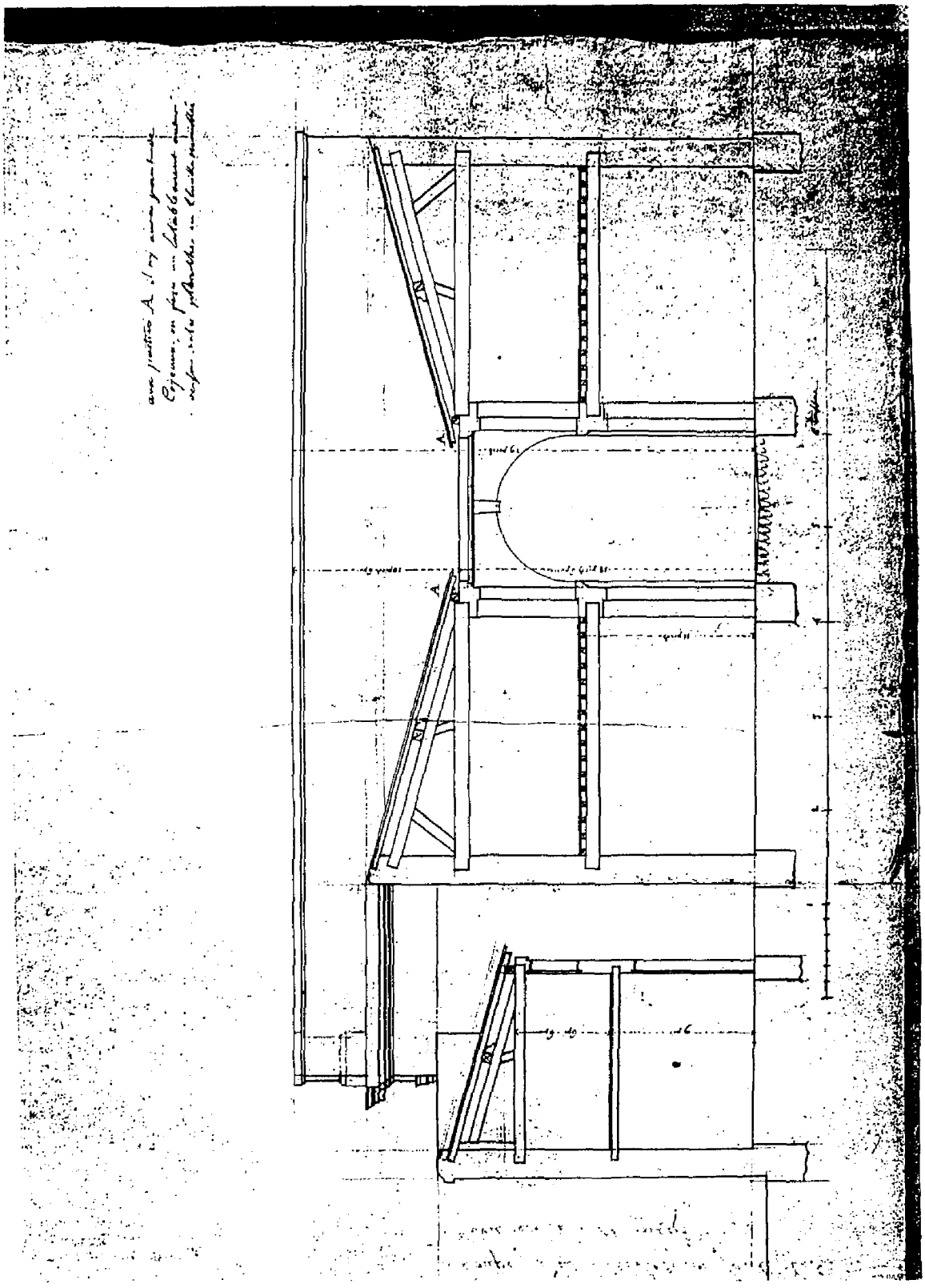

ANNEXE N°46.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°37.

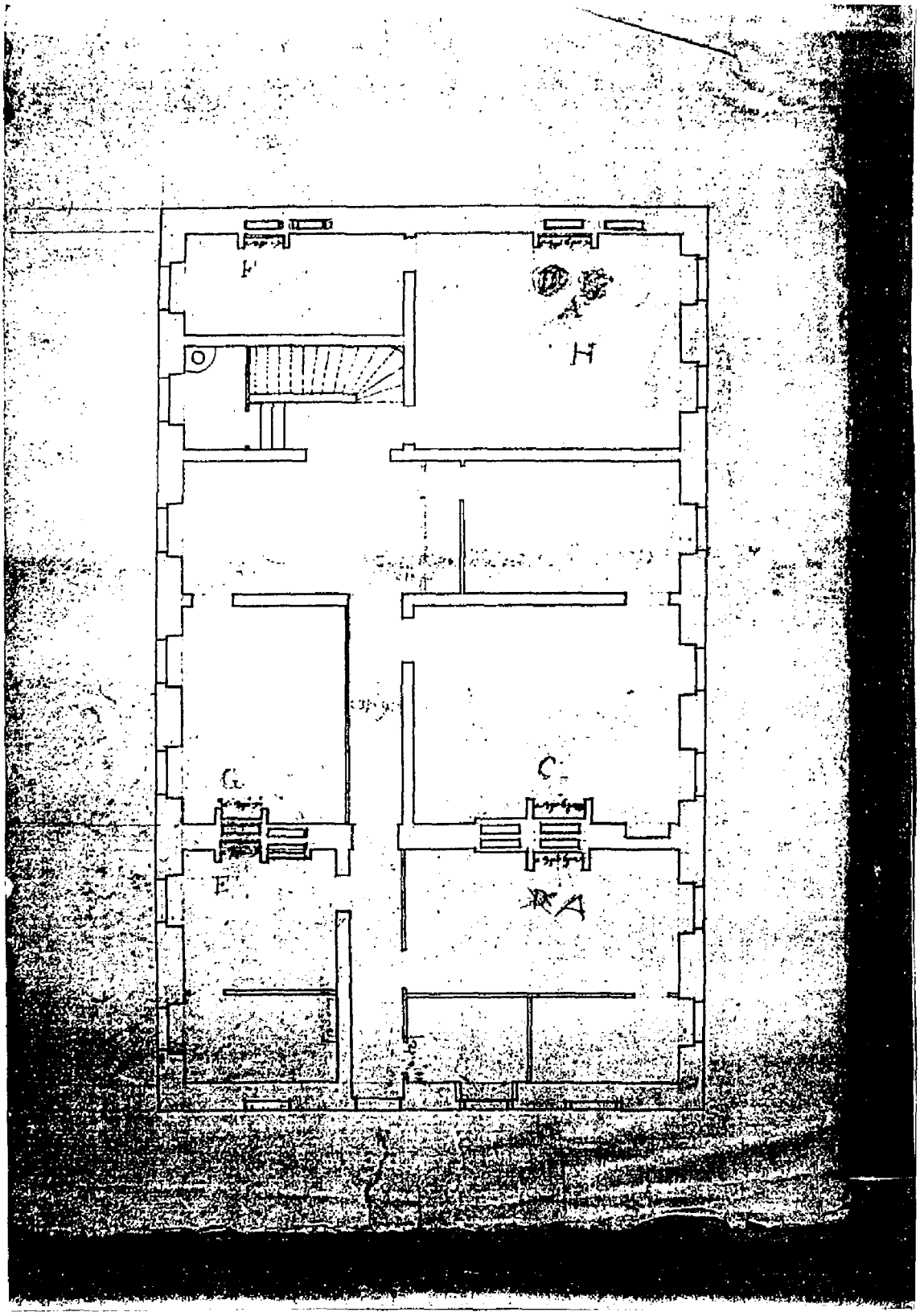

ANNEXE N°47.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°38.

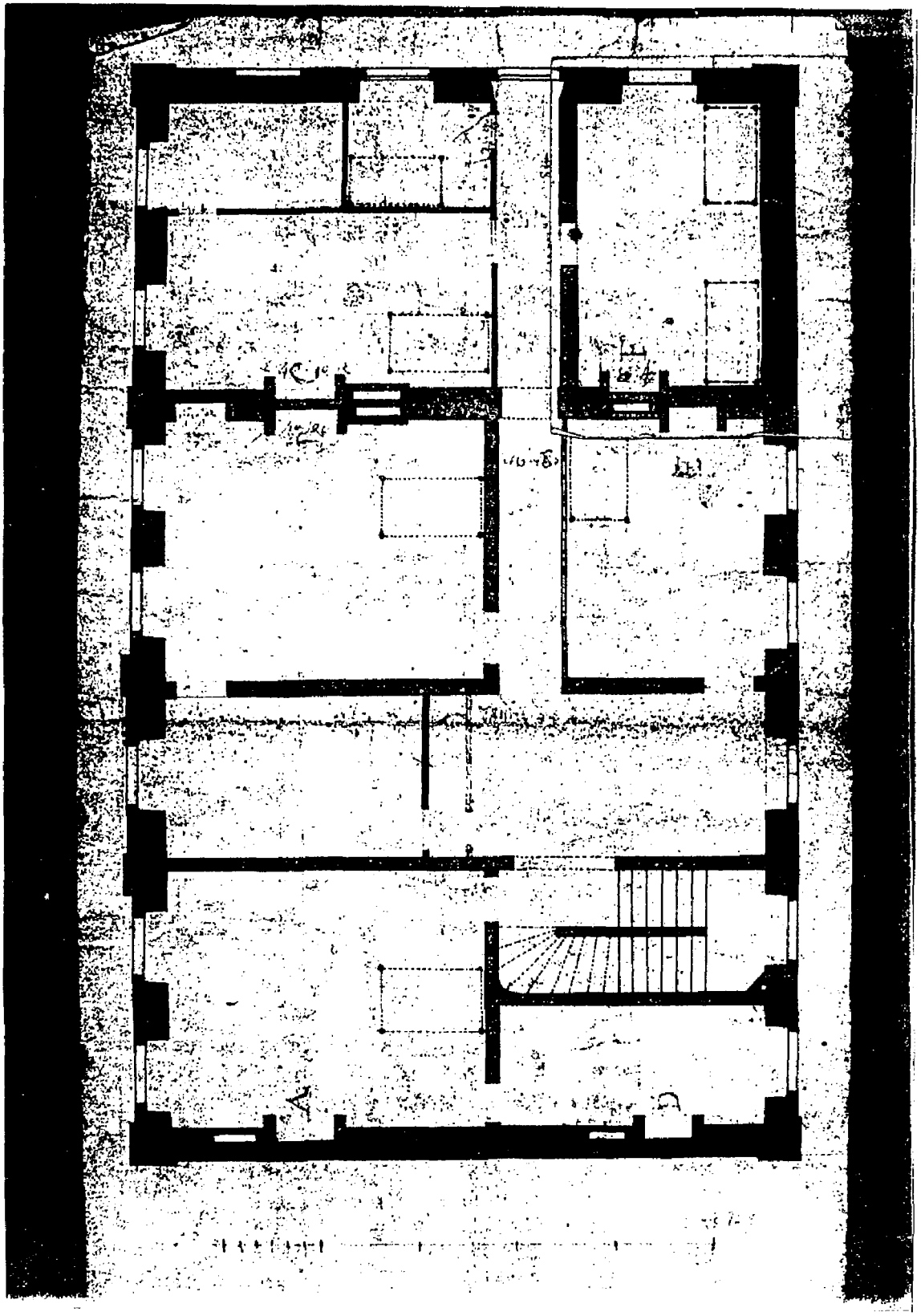

ANNEXE N°48.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°39.

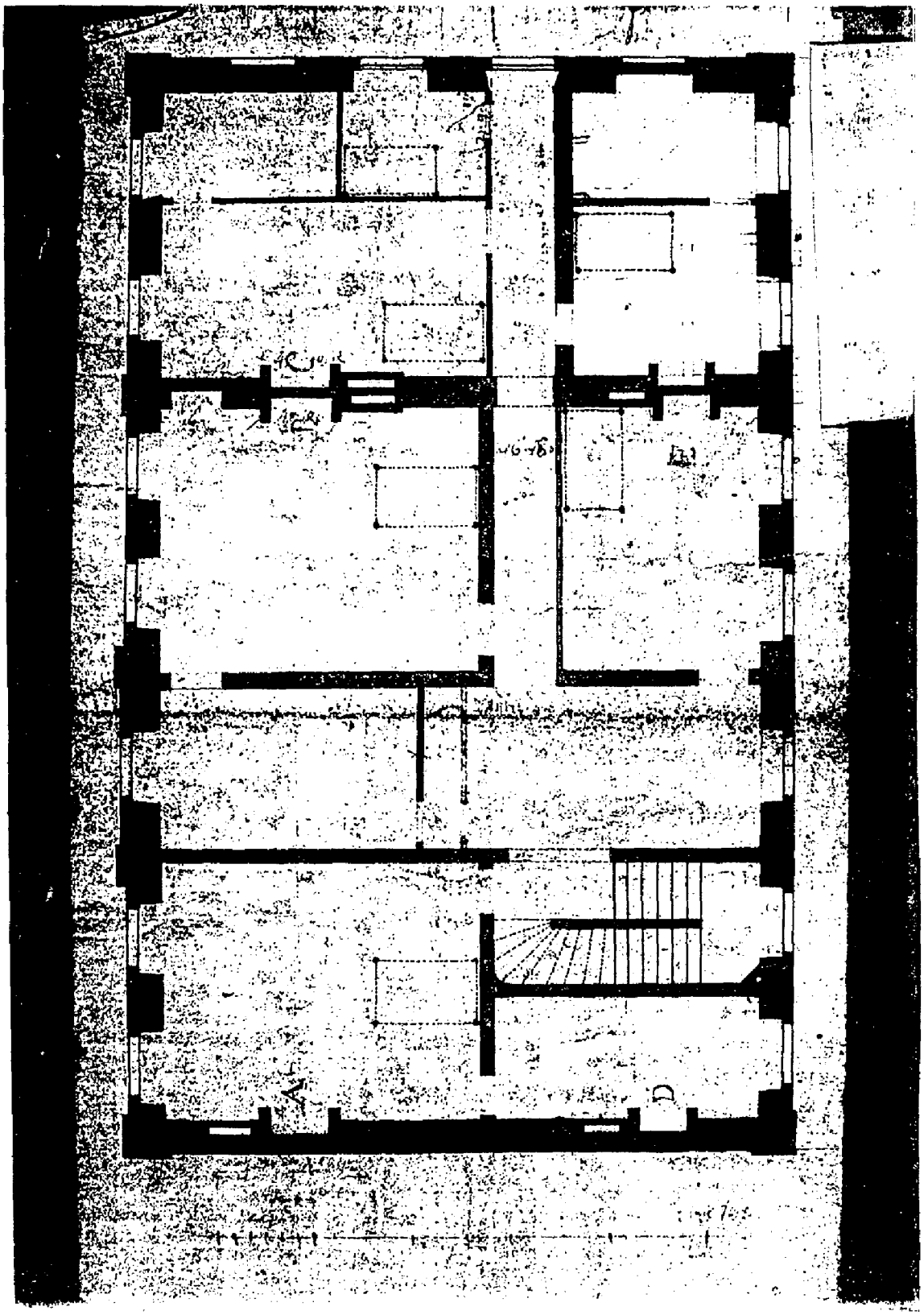

ANNEXE N°49.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°40.

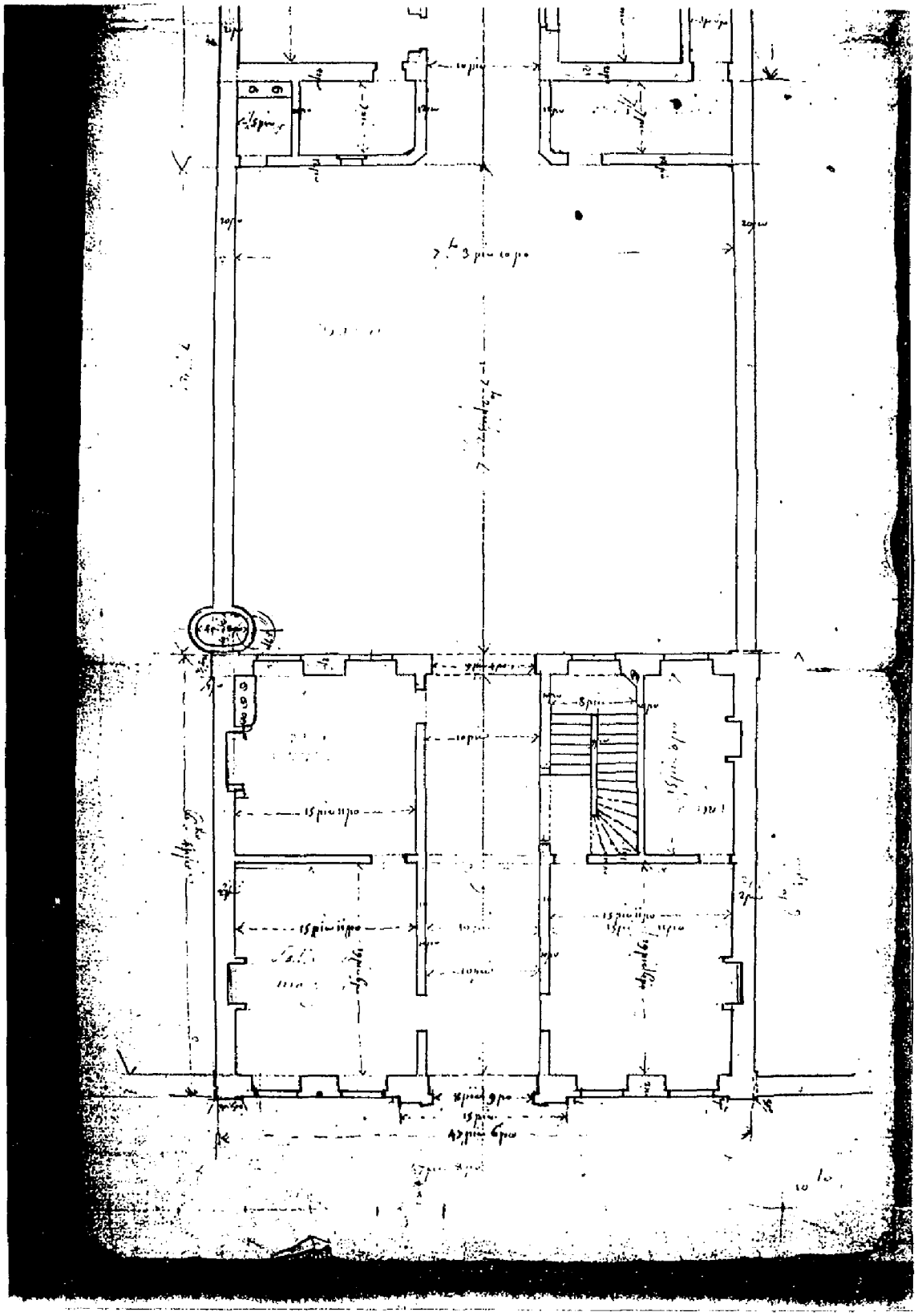

ANNEXE N°50.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130,f°41.

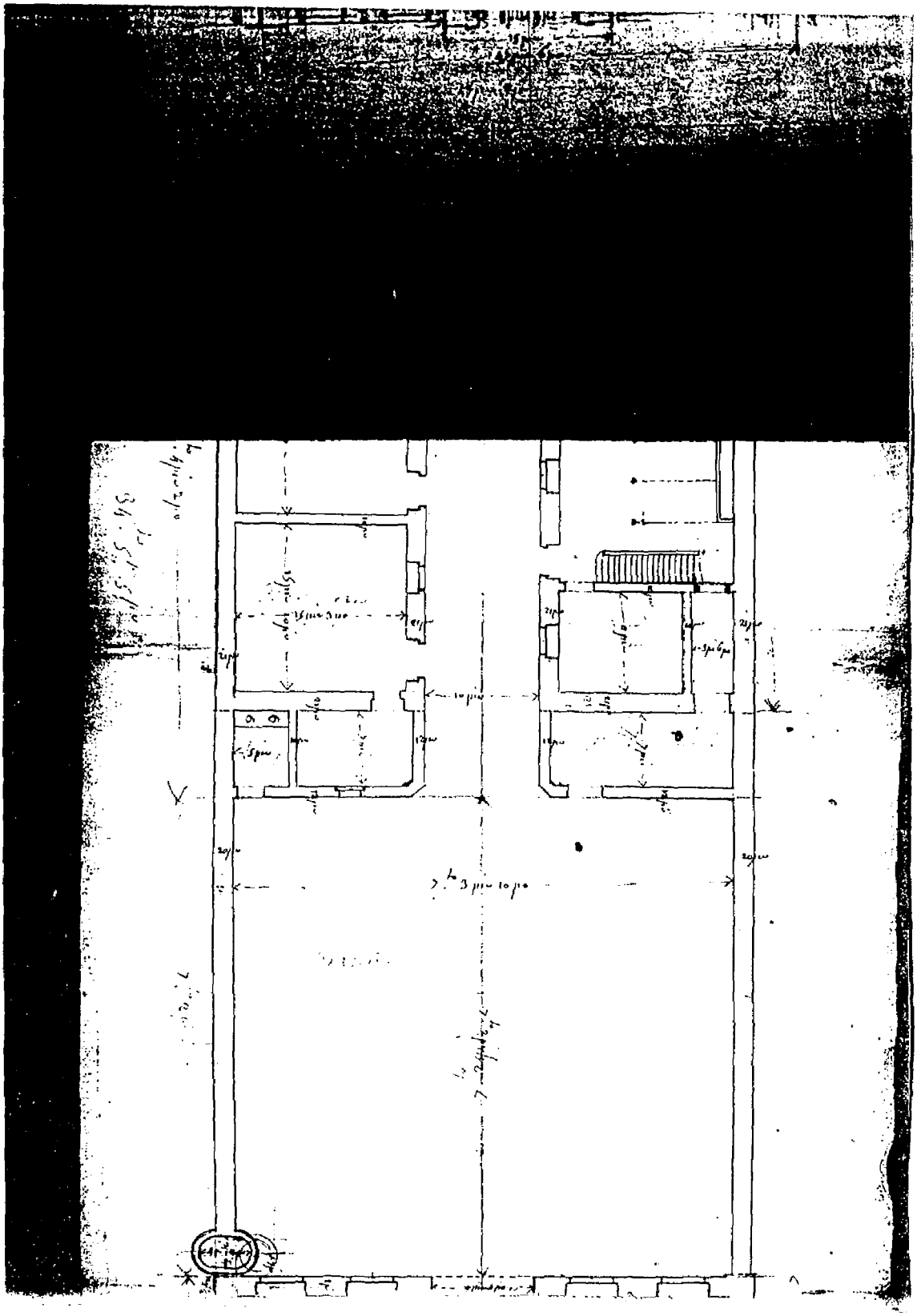

ANNEXE N°51.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130,f°42.

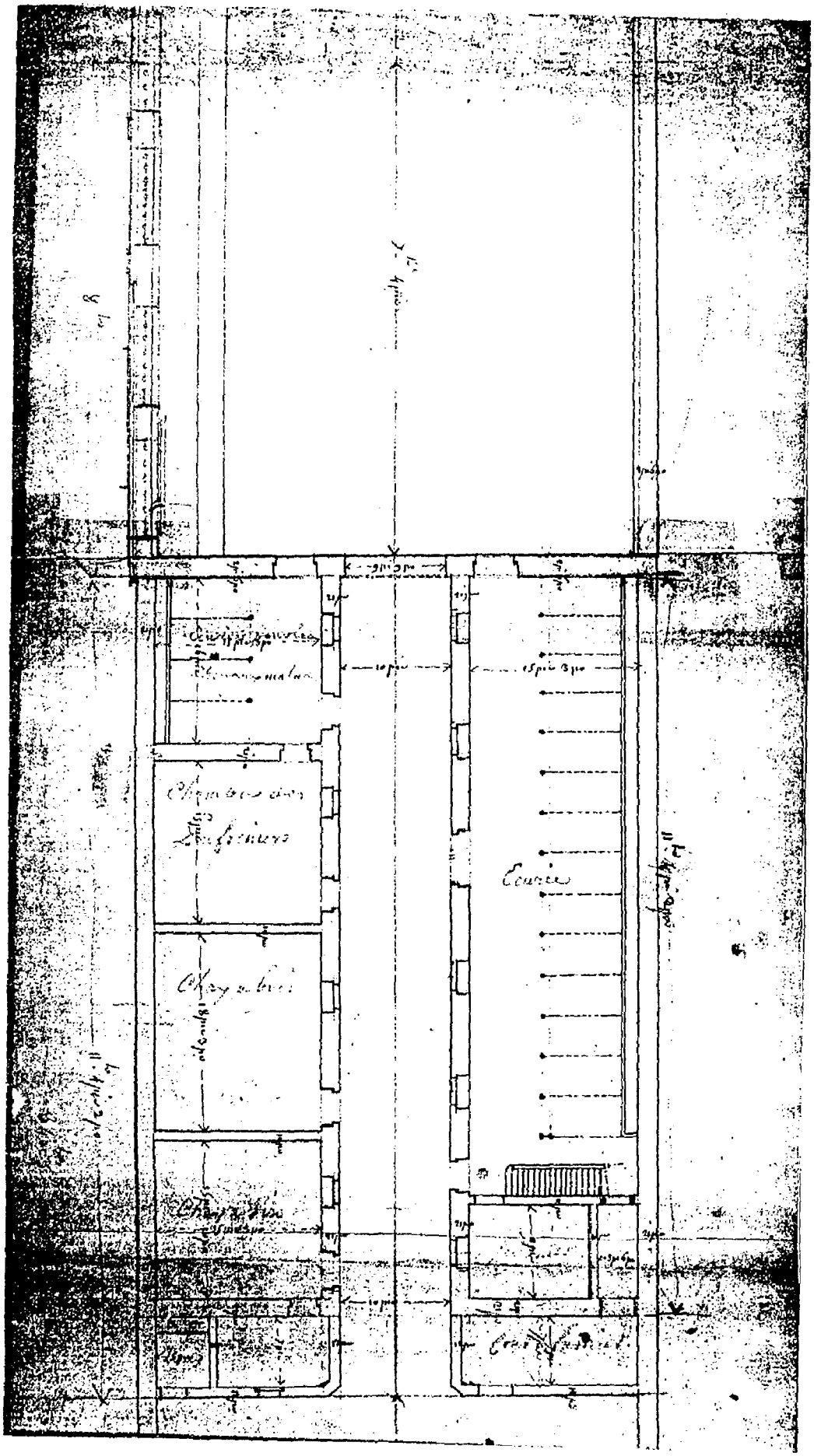

ANNEXE N°52.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130,f°43.

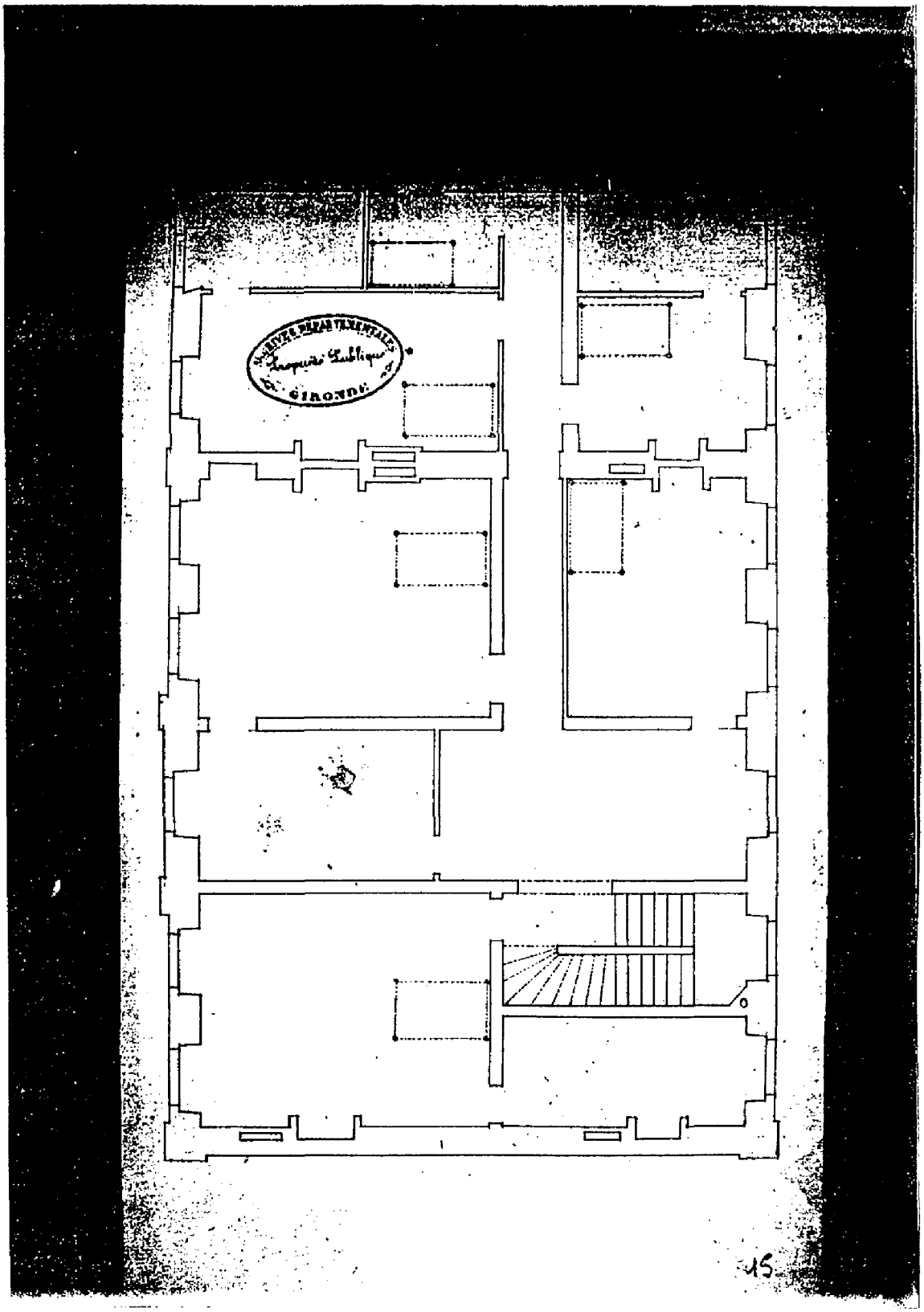

ANNEXE N°53.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130,f°44.

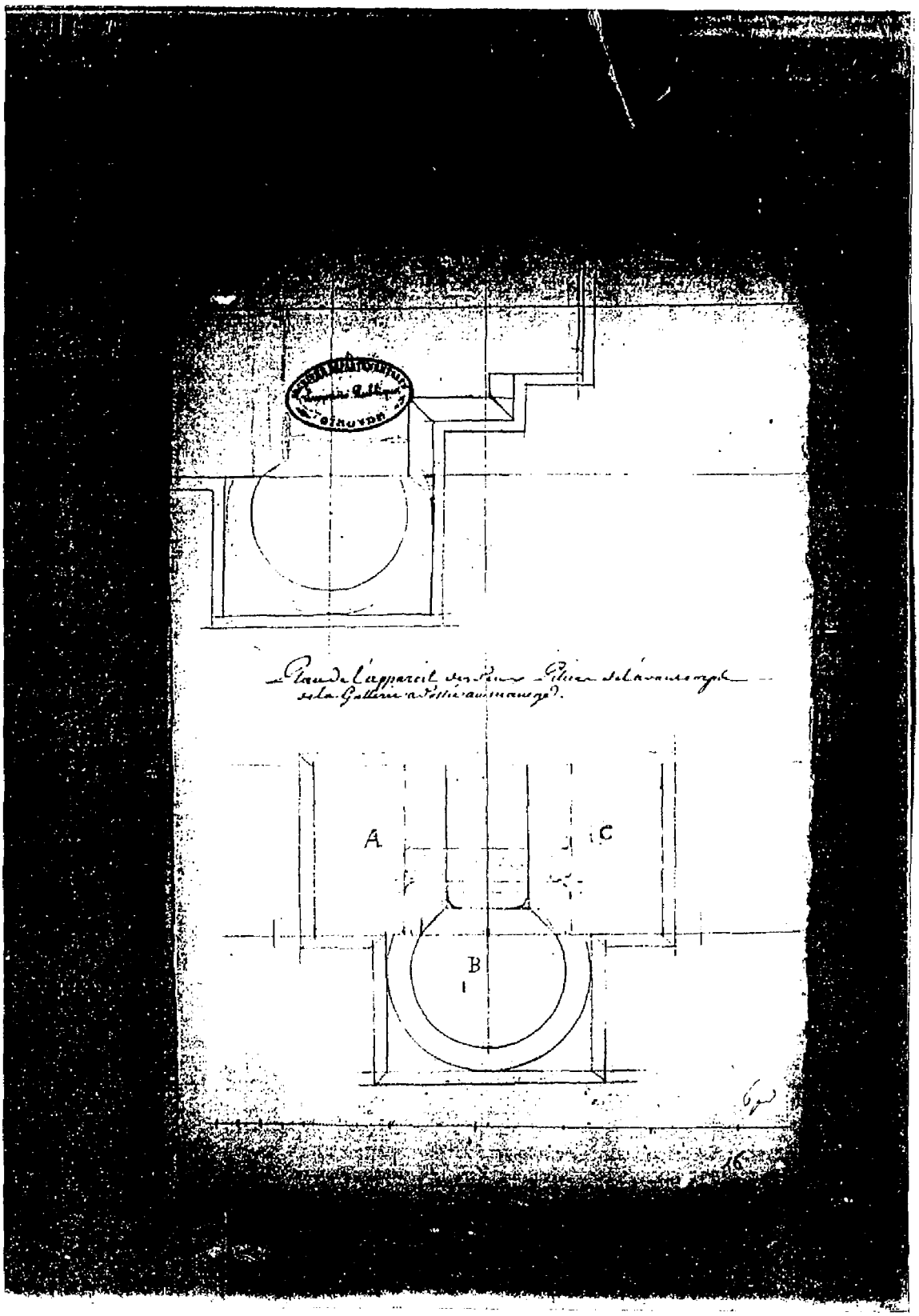

ANNEXE N°54.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°45.

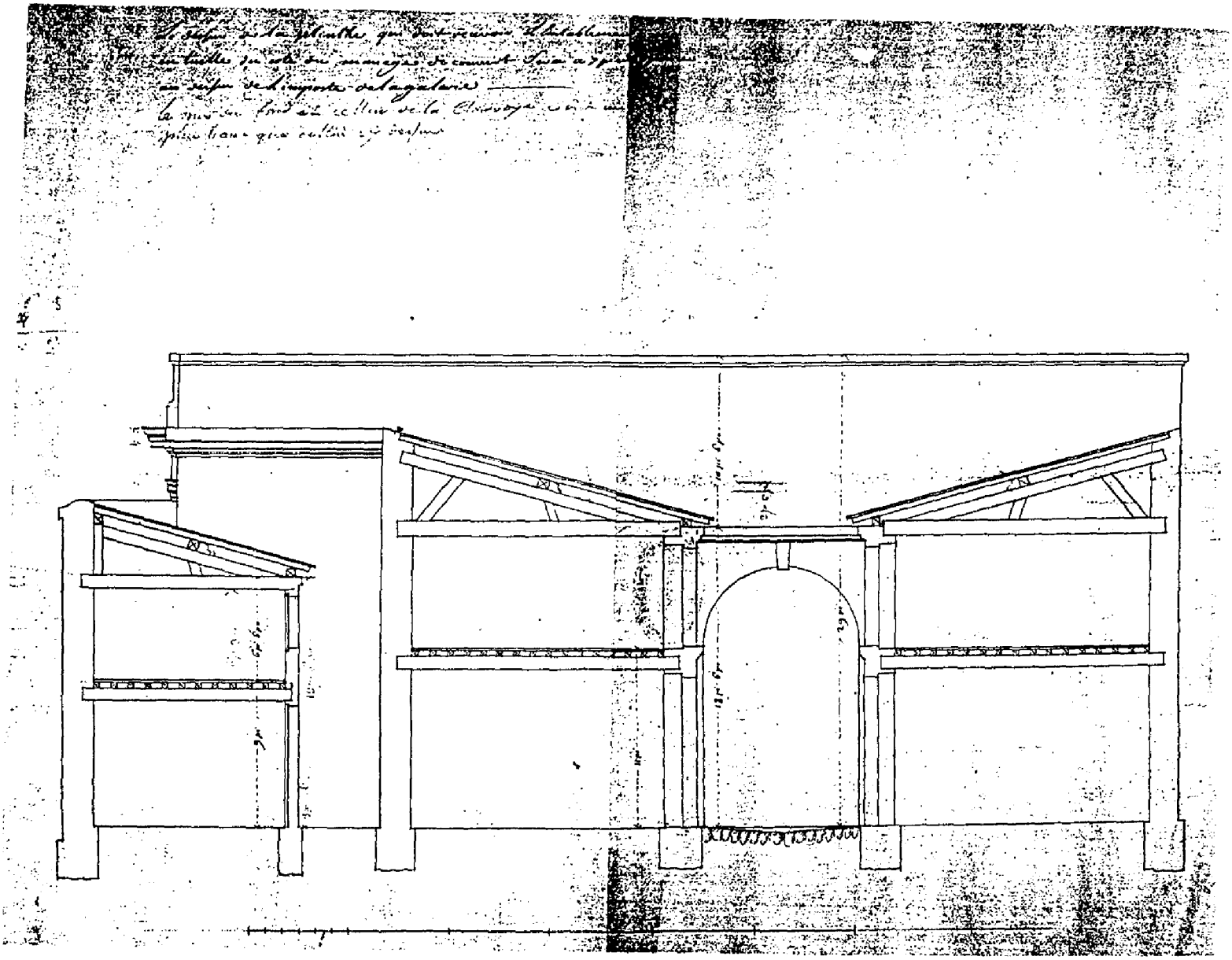

ANNEXE N°55.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130,f°46.

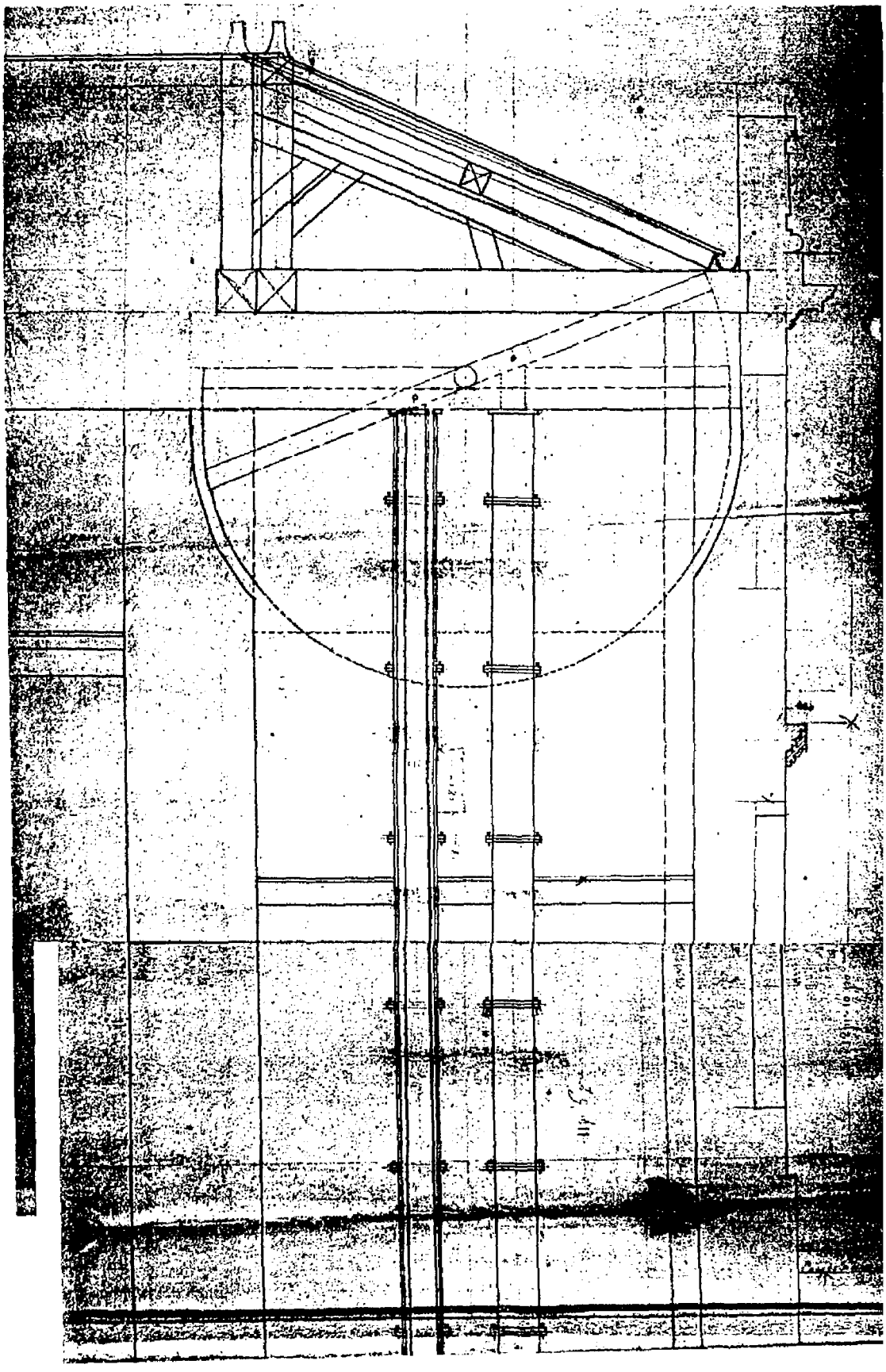

ANNEXE N°56.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°47.

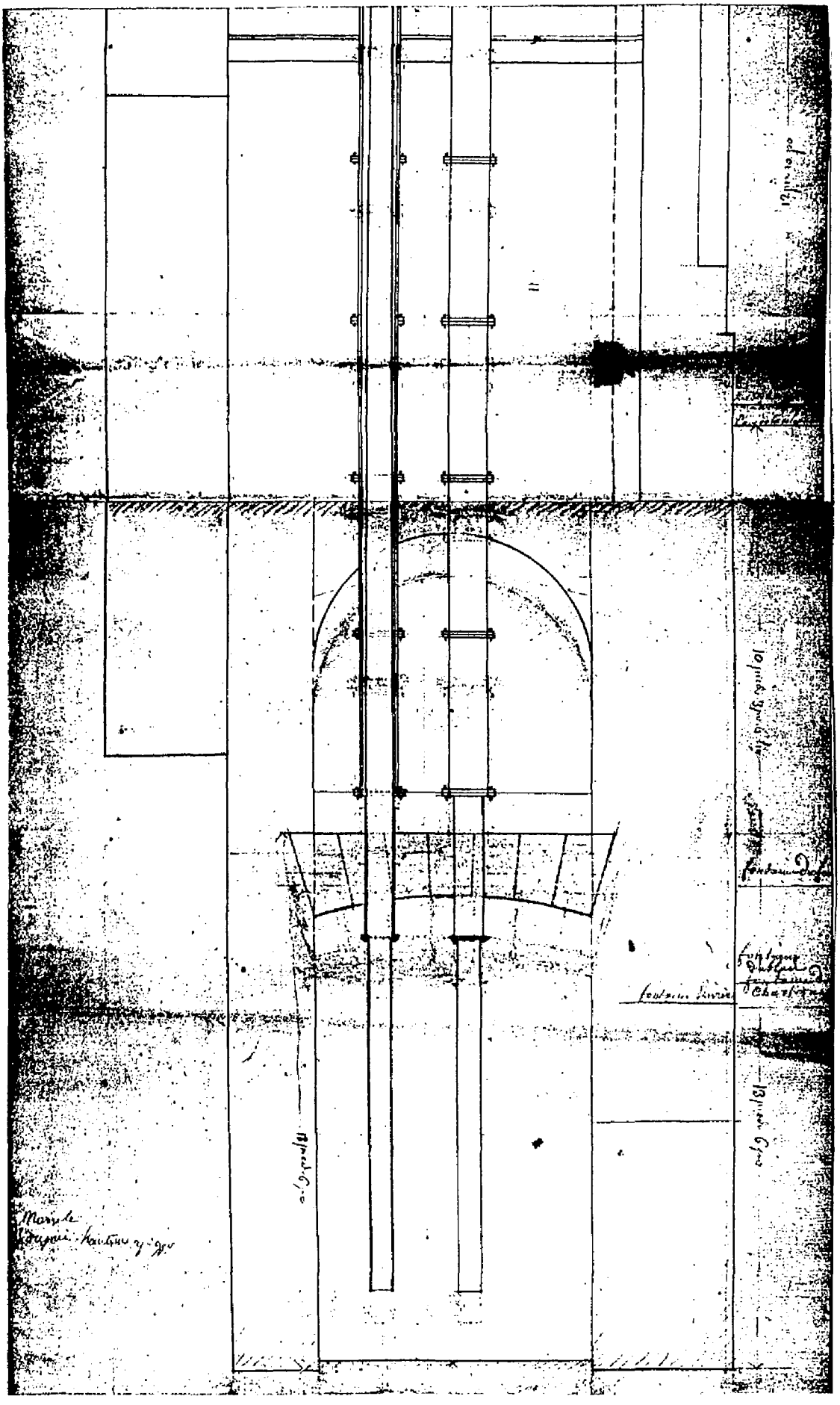

ANNEXE N°57.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130,f°48.

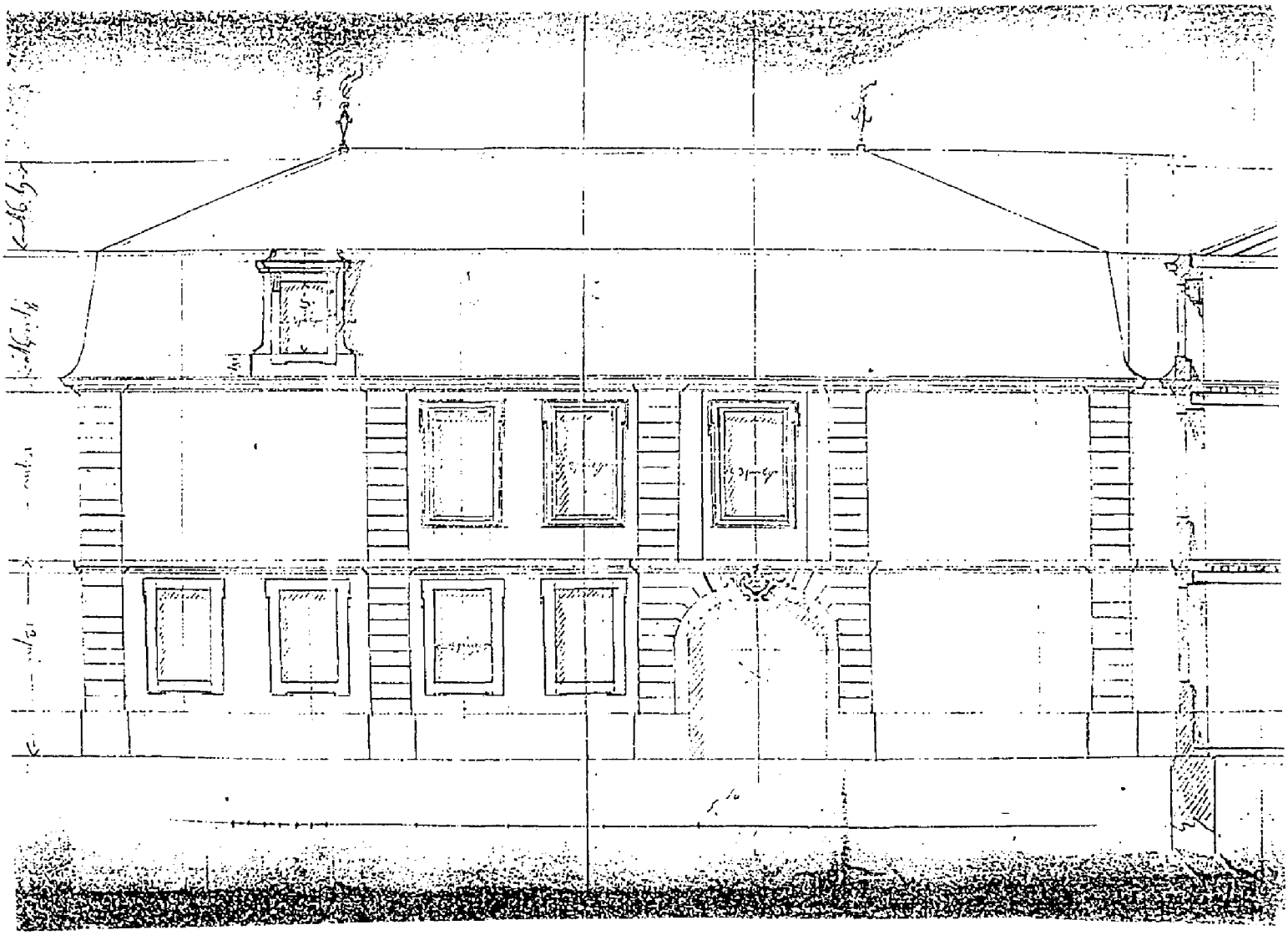

ANNEXE N°58.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°49.

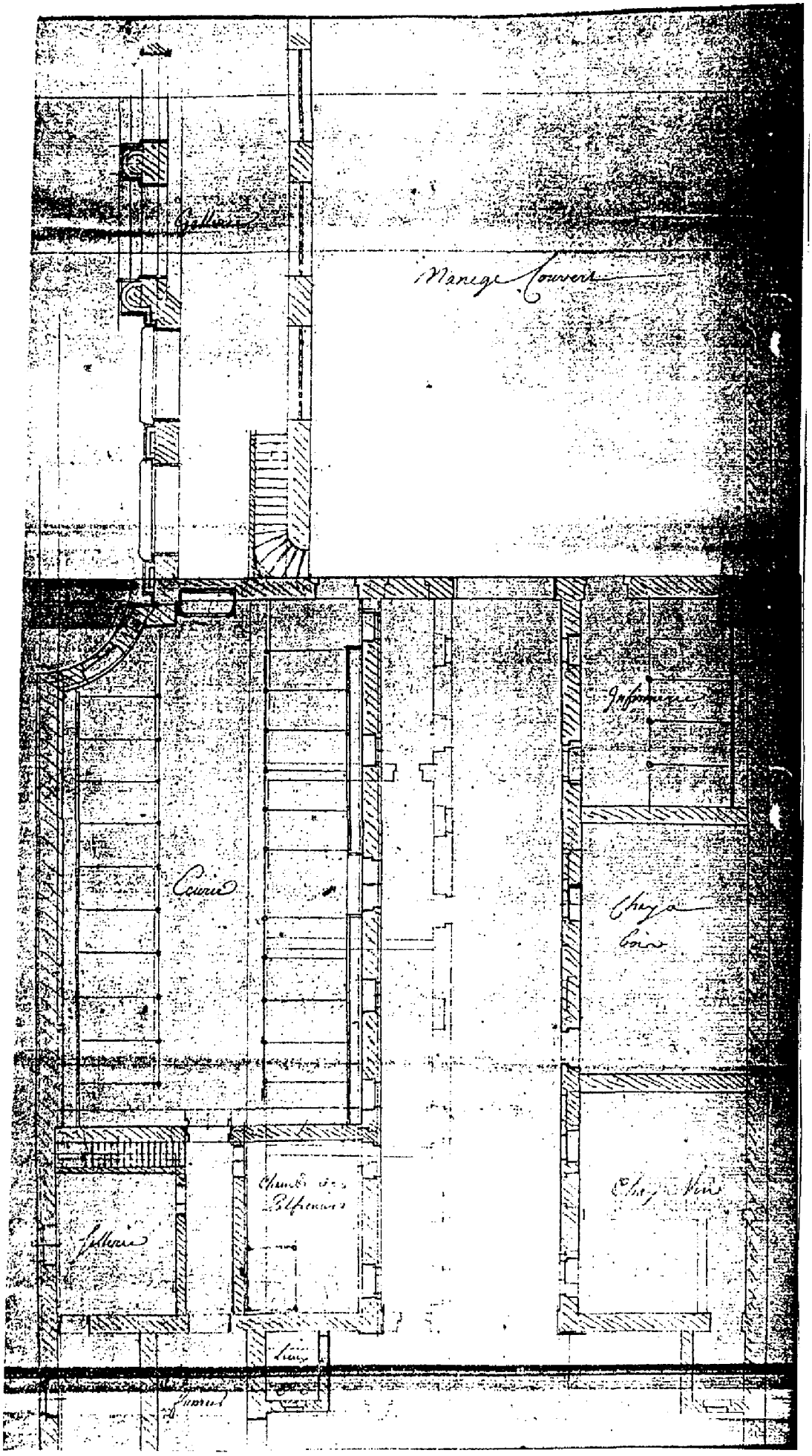

ANNEXE N°59.
Académie de Bordeaux.
A.D.33, 2Mi8130, f°50-51.

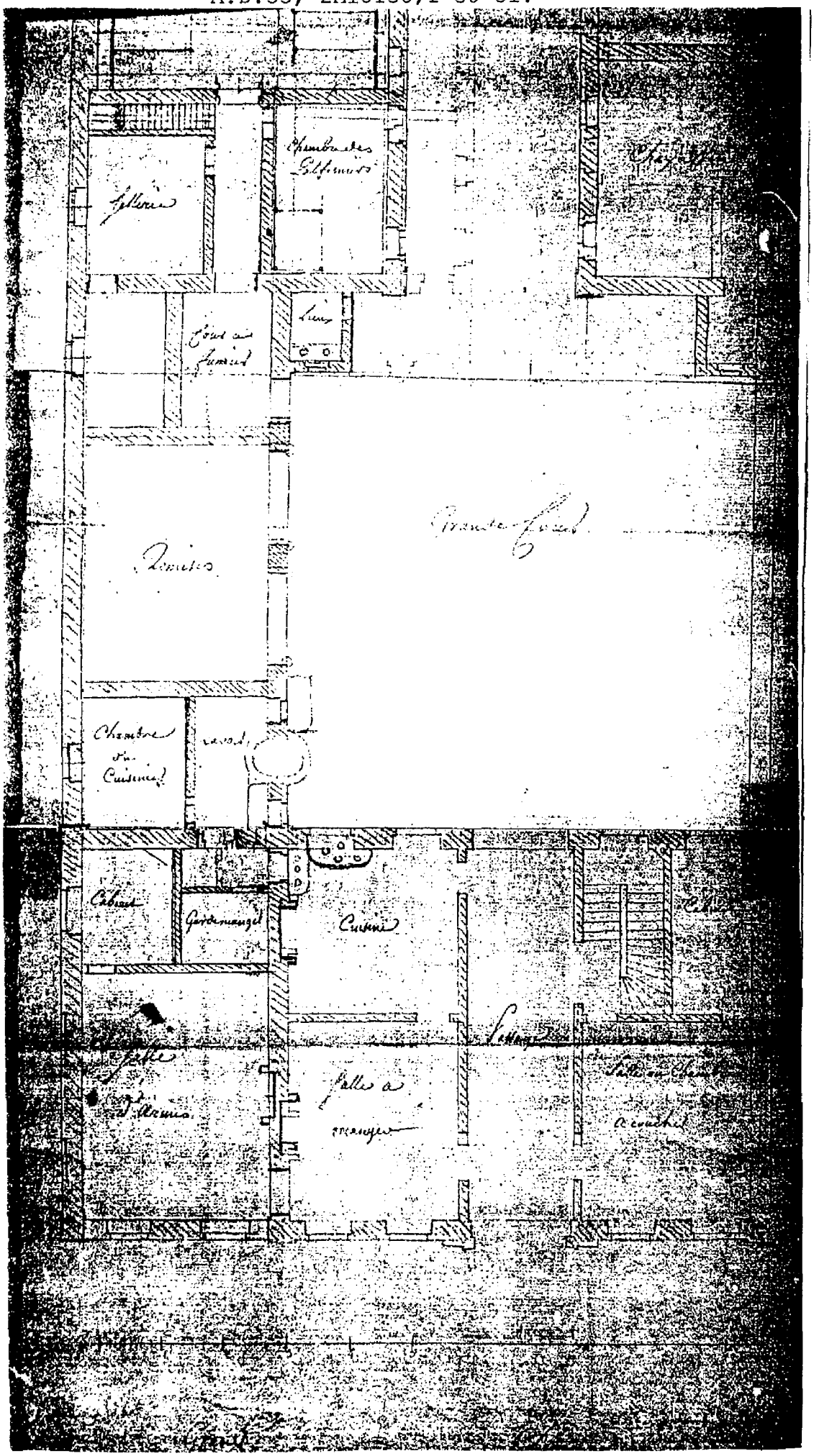

ANNEXE N°60.

Extrait de Recueil de planches sur les sciences, les arts libéraux et les arts mécaniques avec leur explication. Equitation et Maréchal-ferrant, de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, réédition, Inter-livres, 1994.

Planche n° XXX, Manège, partie du plan d'une écurie double.

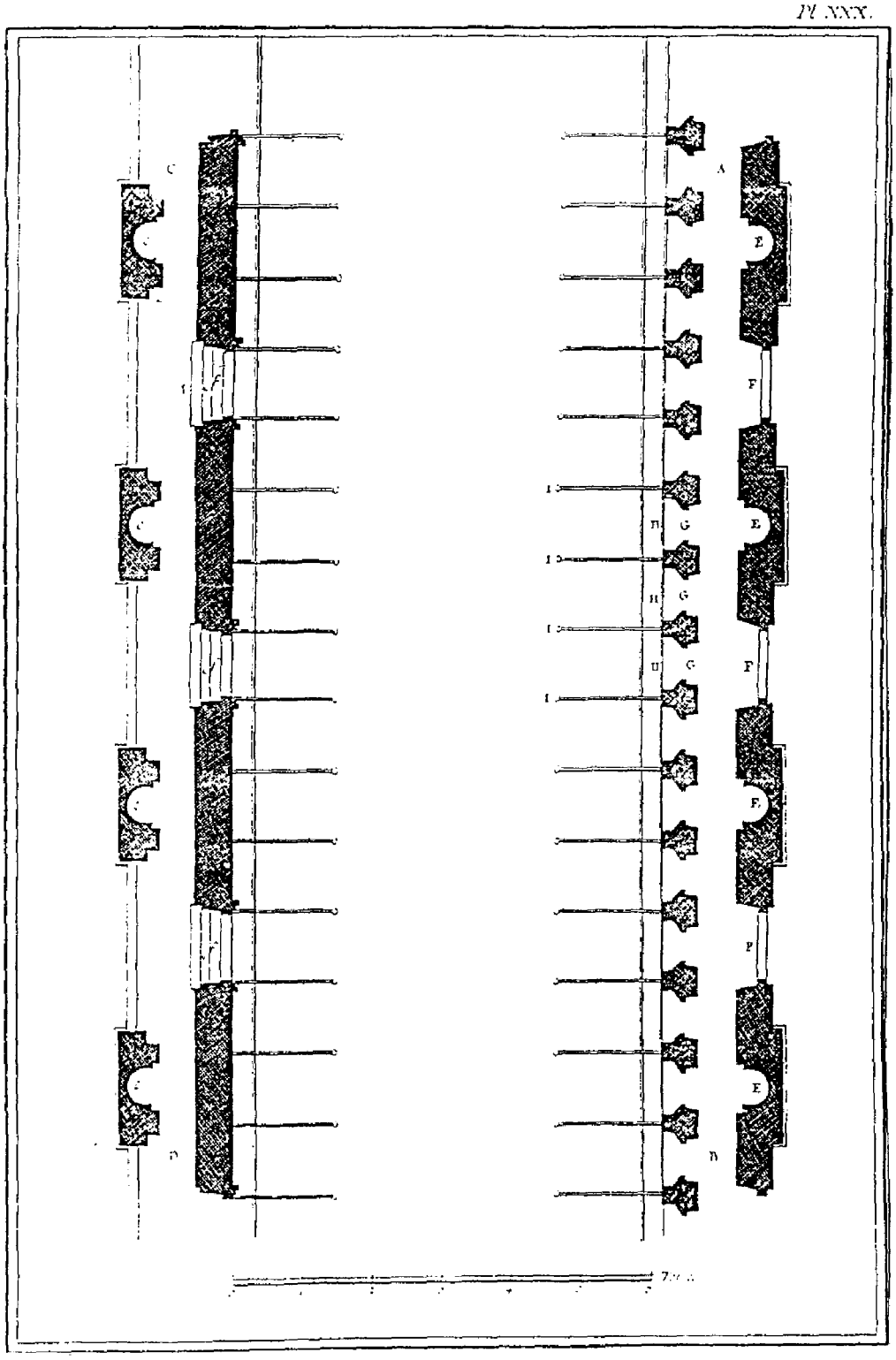

ANNEXE N°61.

Extrait de Recueil de planches sur les sciences , les arts libéraux et les arts mécaniques avec leur explication. Equitation et Maréchal-ferrant, de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, réédition, Inter-livres, 1994.

Planche n° XXXI, Manège, coupe transversale d'une écurie double.

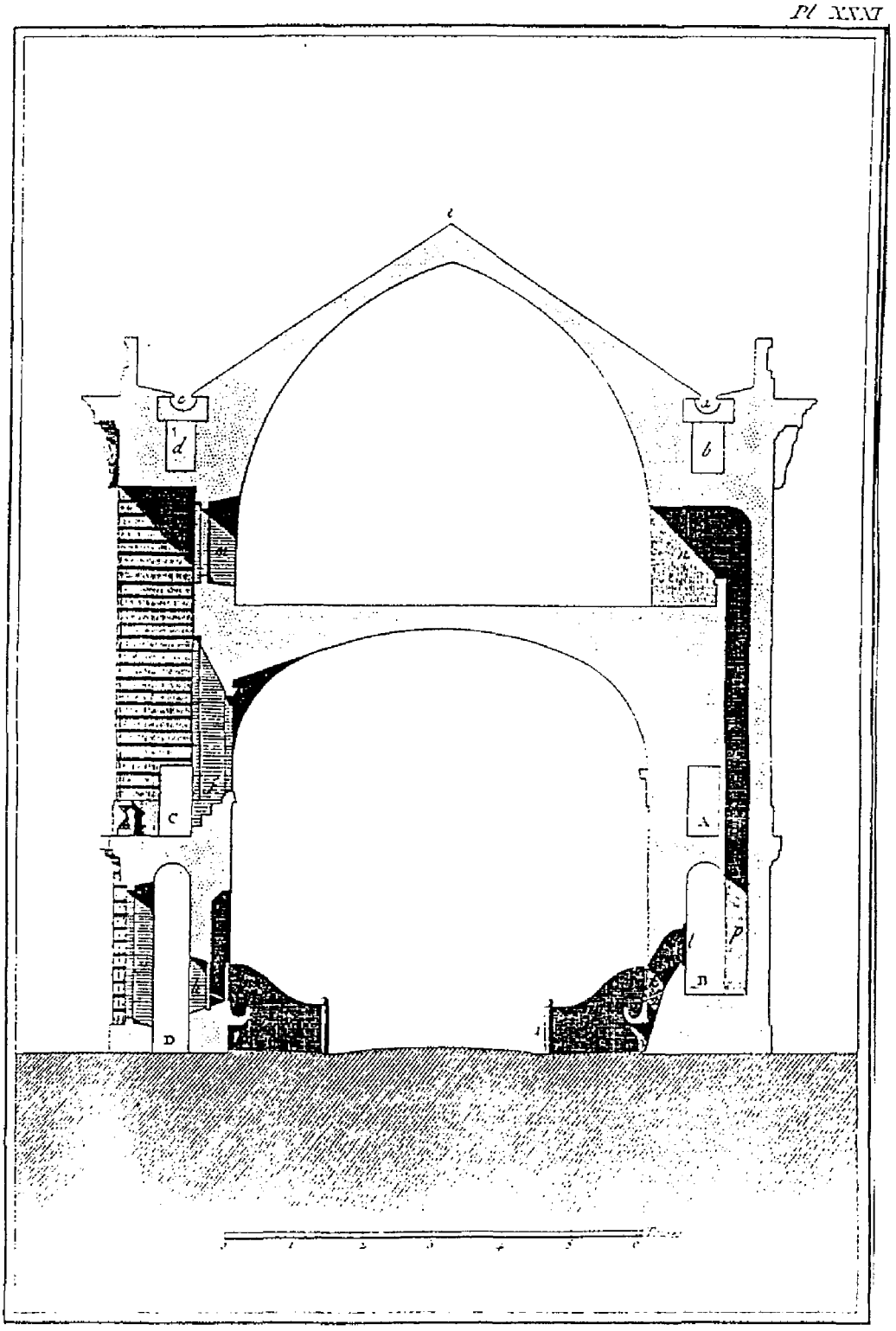

ANNEXE N°62.

Extrait de Recueil de planches sur les sciences , les arts libéraux et les arts mécaniques avec leur explication. Equitation et Maréchal-ferrant, de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, réédition, Inter-livres, 1994.

Planche n° XXXII, Manège, coupe et élévation intérieure d'une écurie double.

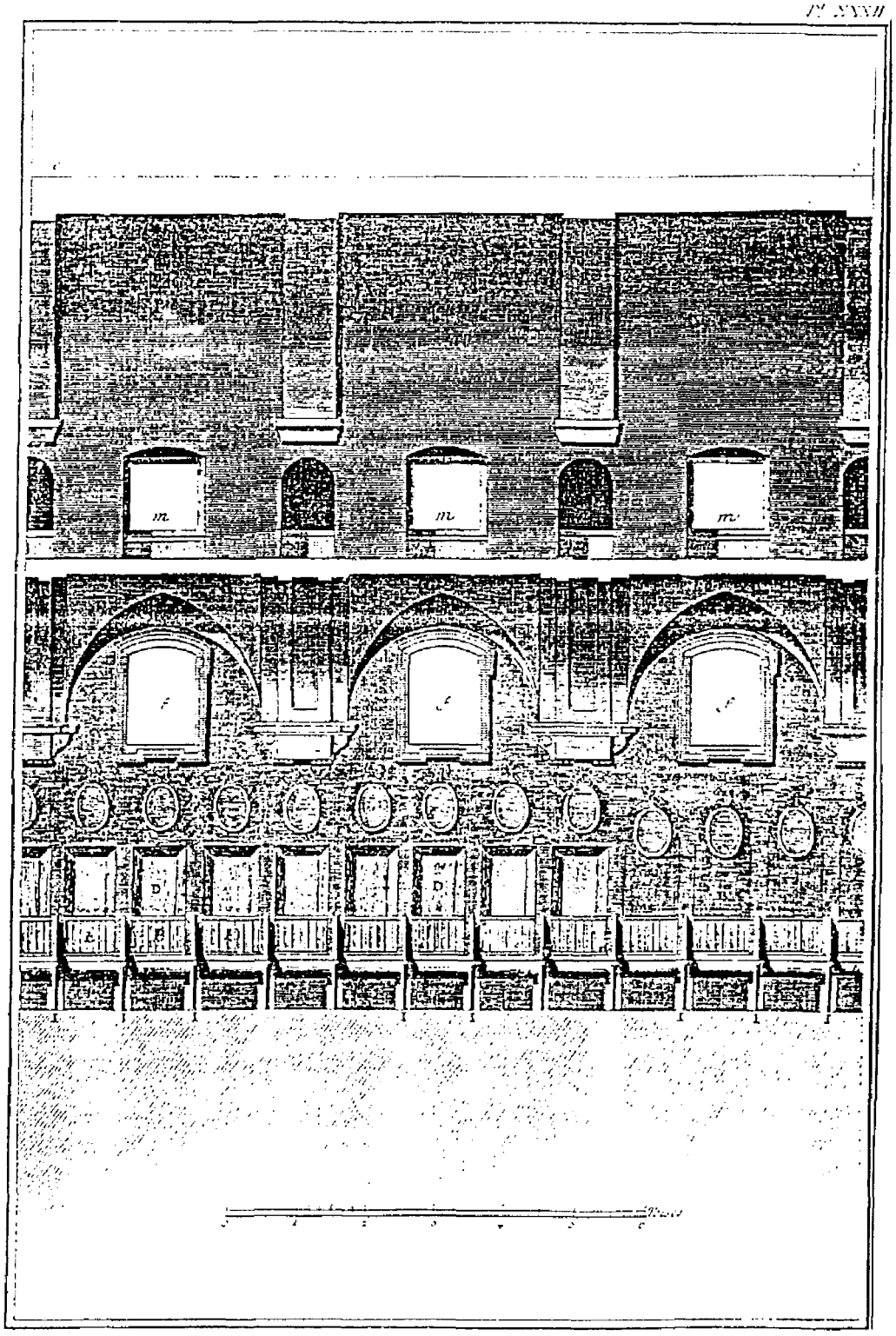

ANNEXE N°63.

Extrait de Recueil de planches sur les sciences , les arts libéraux et les arts mécaniques avec leur explication. Equitation et Maréchal-ferrant, de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, réédition, Inter-livres, 1994.

Planche n° XXXIII, Manège, Partie de l'élévation extérieure d'une écurie double.

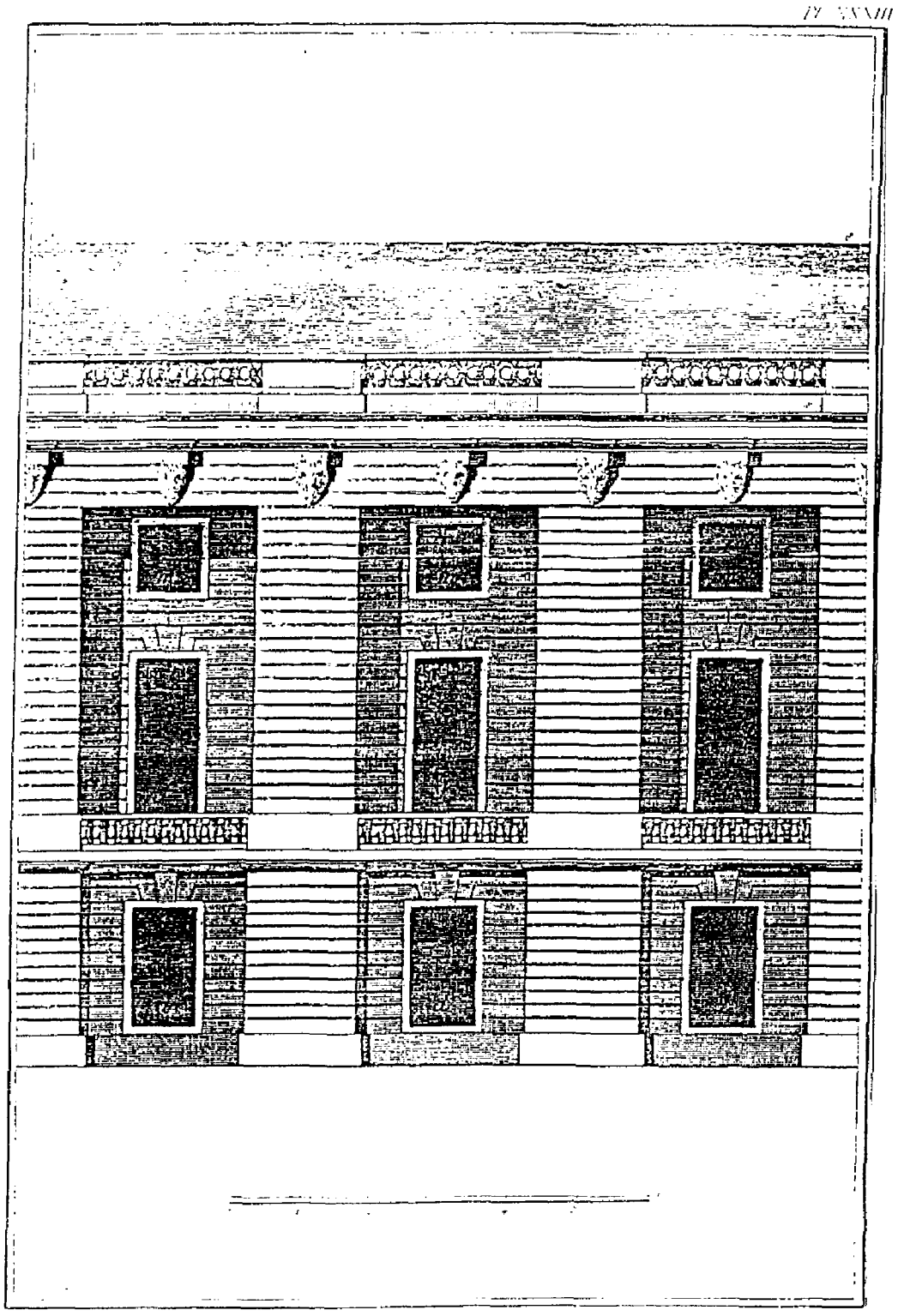

ANNEXE N°64.

Planche n°XVII de l'Art de la Cavalerie de Gaspard de Saunier.

On y voit la lance (n°8), les dards ou javelots (n°7), le sabre (n°4), le pistolet (n°11), la girouette (n°3), la potence (n°5), une tête (n°4), un canon (n°6) où l'on met la bague (n°1), enfin le n°12 est le bâton où l'on fait passer le canon de la bague.

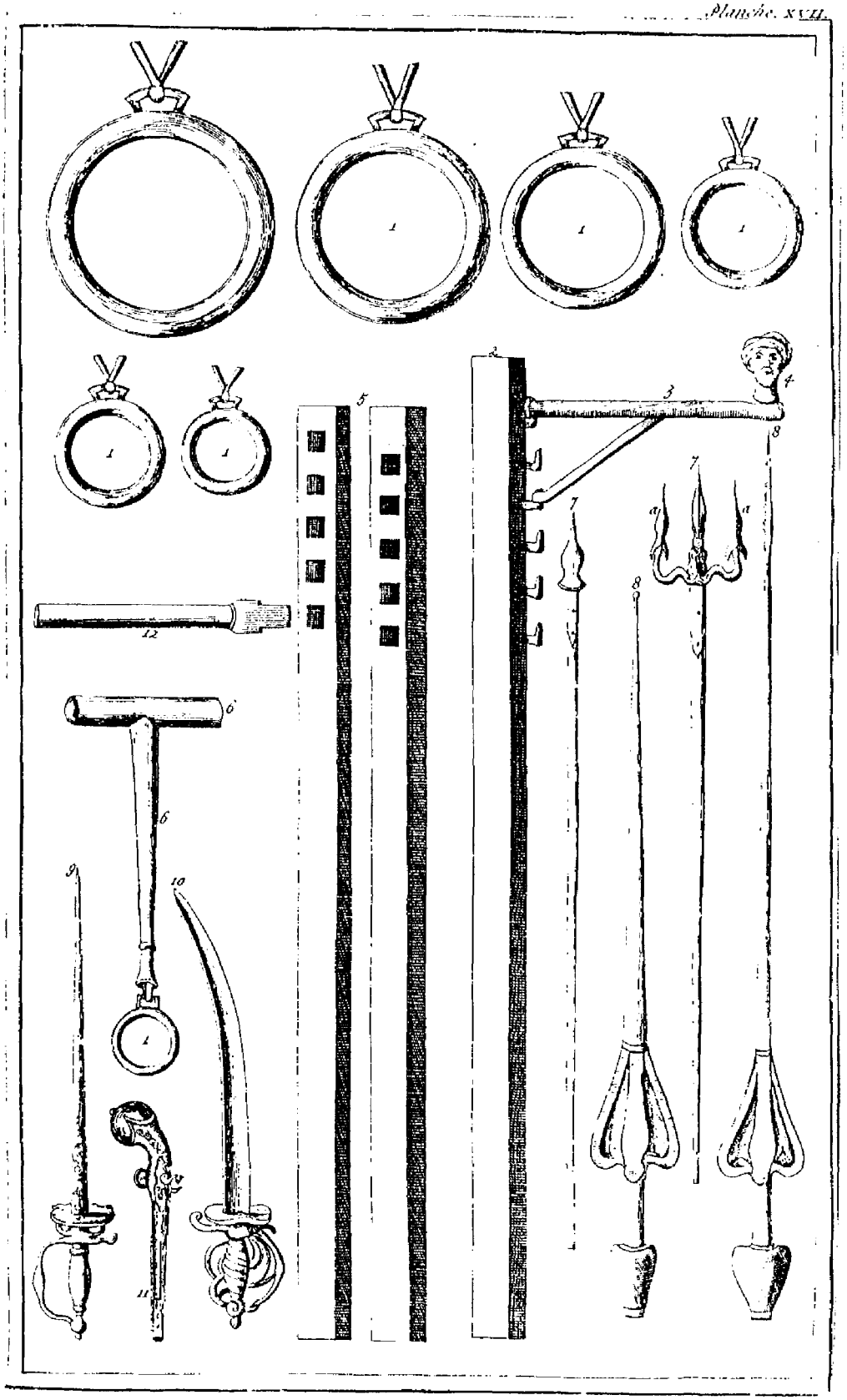

ANNEXE N°65.
Planche n°XVIII de l'Art de la Cavalerie
de Gaspard de Saunier.
On y voit la tête de méduse (n°1), la tête du faquin (n°2), celle du pistolet (n°3), celle du sabre (n°4), celle pour le dard (n°5), celle pour l'épée (n°6), et la girouette (n°7).

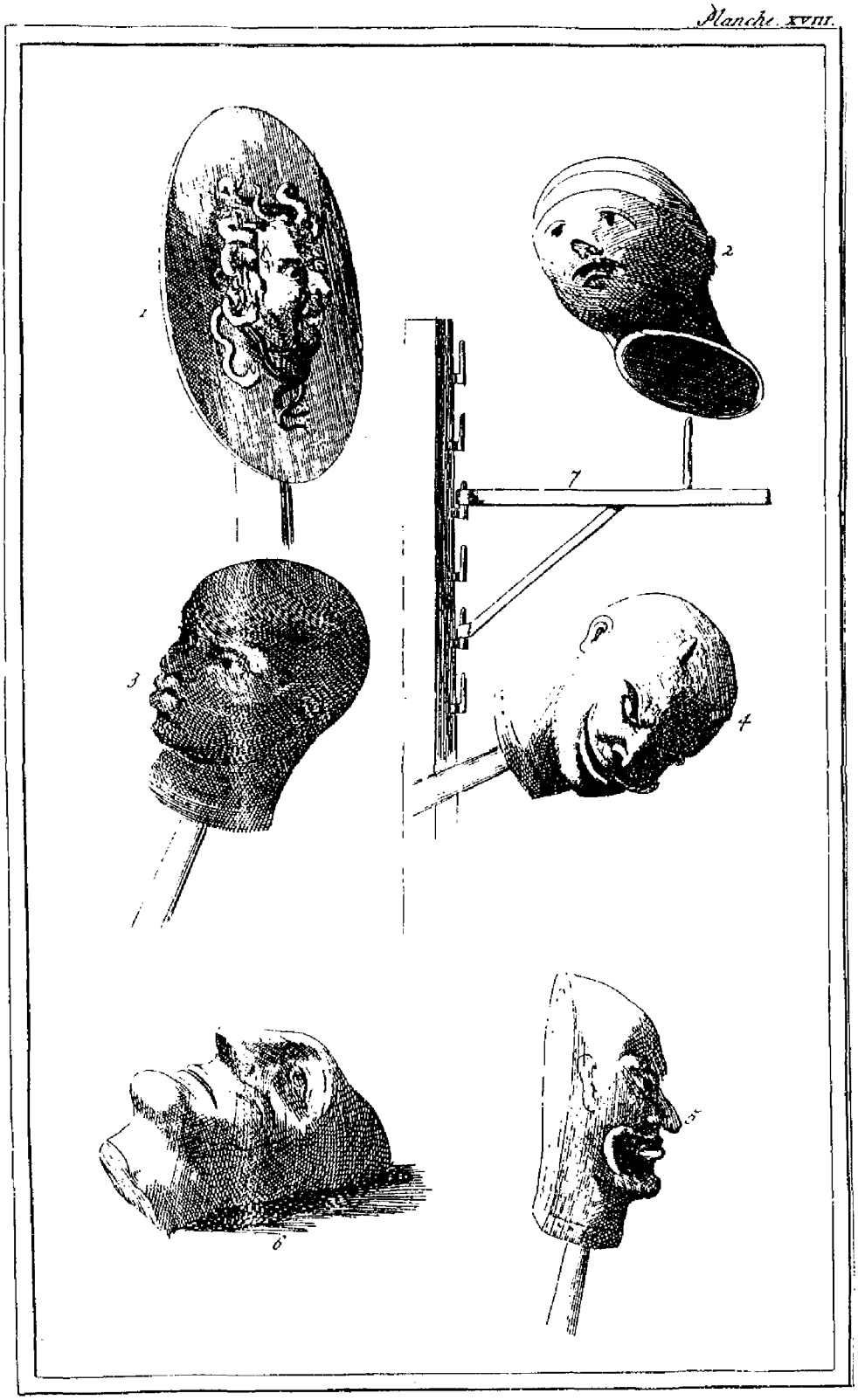

ANNEXE N°66.
Planche extraite de l'Encyclopédie des sports de Paris et d'Yverdon.
On y voit : une selle à piquer (fig.3), une selle anglaise à Ratgotsi (fig.4) et une selle anglaise (fig.5).

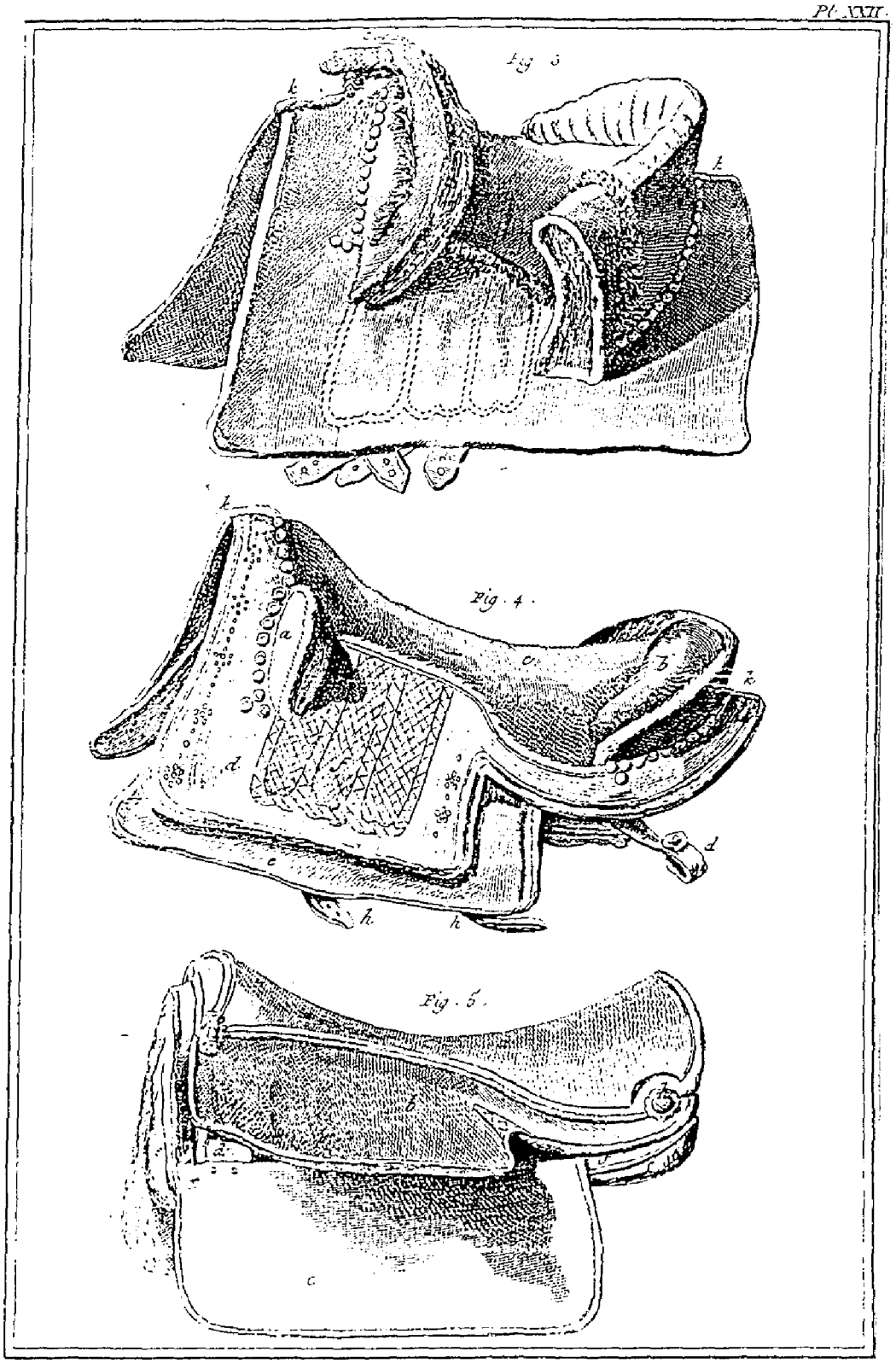

ANNEXE N°67.
Planche n°III de l'Art de la Cavalerie
de Gaspard de Saunier.
"*Différentes sortes de canons, notamment montants (3,4,5,6) ou avec anneau vacillant (7,8), canon simple (1), la seconde pour cheval ayant déjà eu la bride, chainettes attachées à l'embouchure (9,10,11,12,13)*".

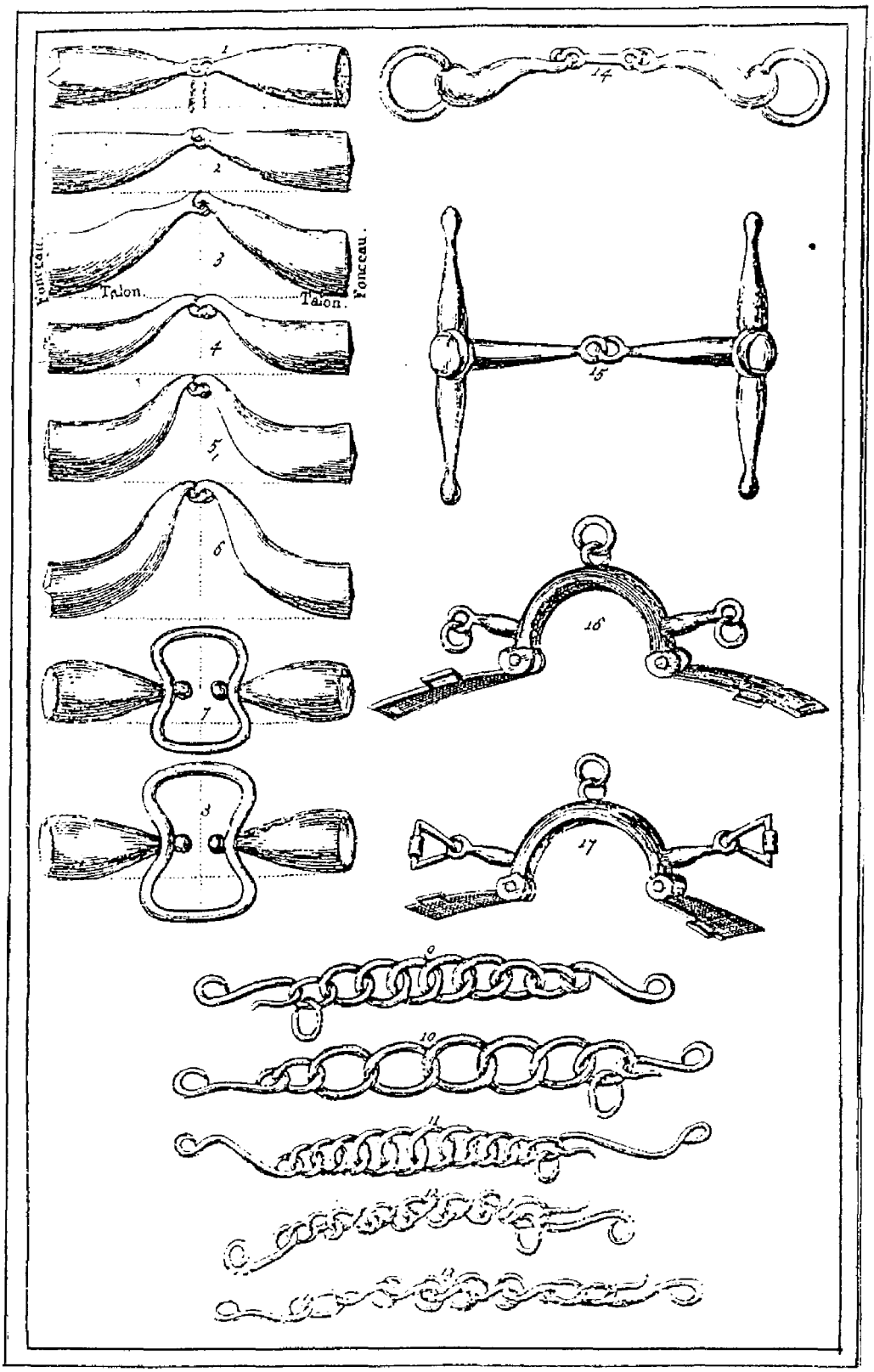

ANNEXE N°68.
Planche n°I de l'Art de la Cavalerie
de Gaspard de Saunier.
Mors, éperons, bride, fouet.

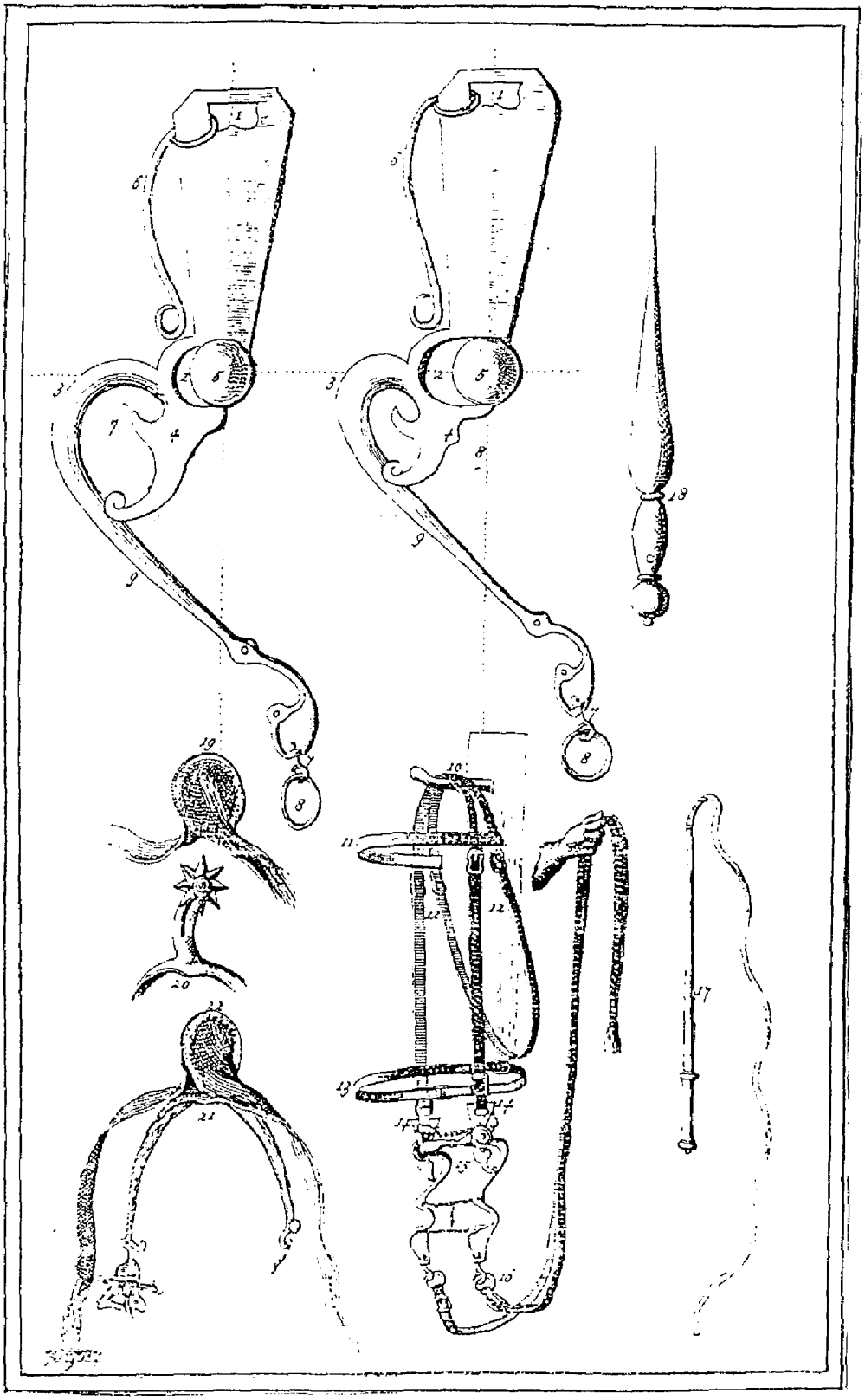

ANNEXE N°69.
Planche extraite de l'Encyclopédie de
Diderot et d'Alembert.
Manège, dépendances de la selle et suite des meubles d'écurie.

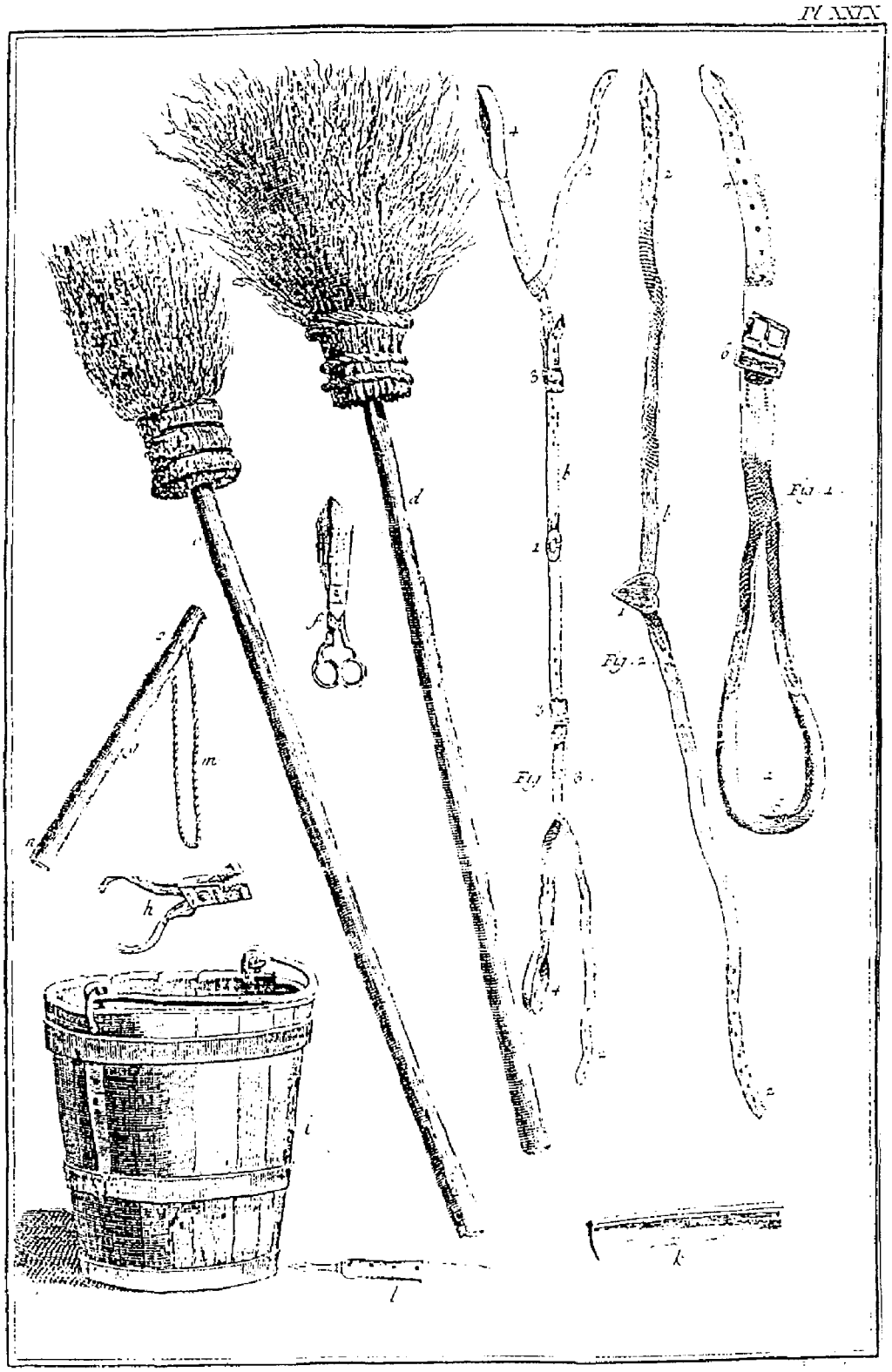

ANNEXE N°70.
Planche extraite de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.
Manège, suite des meubles d'écurie.

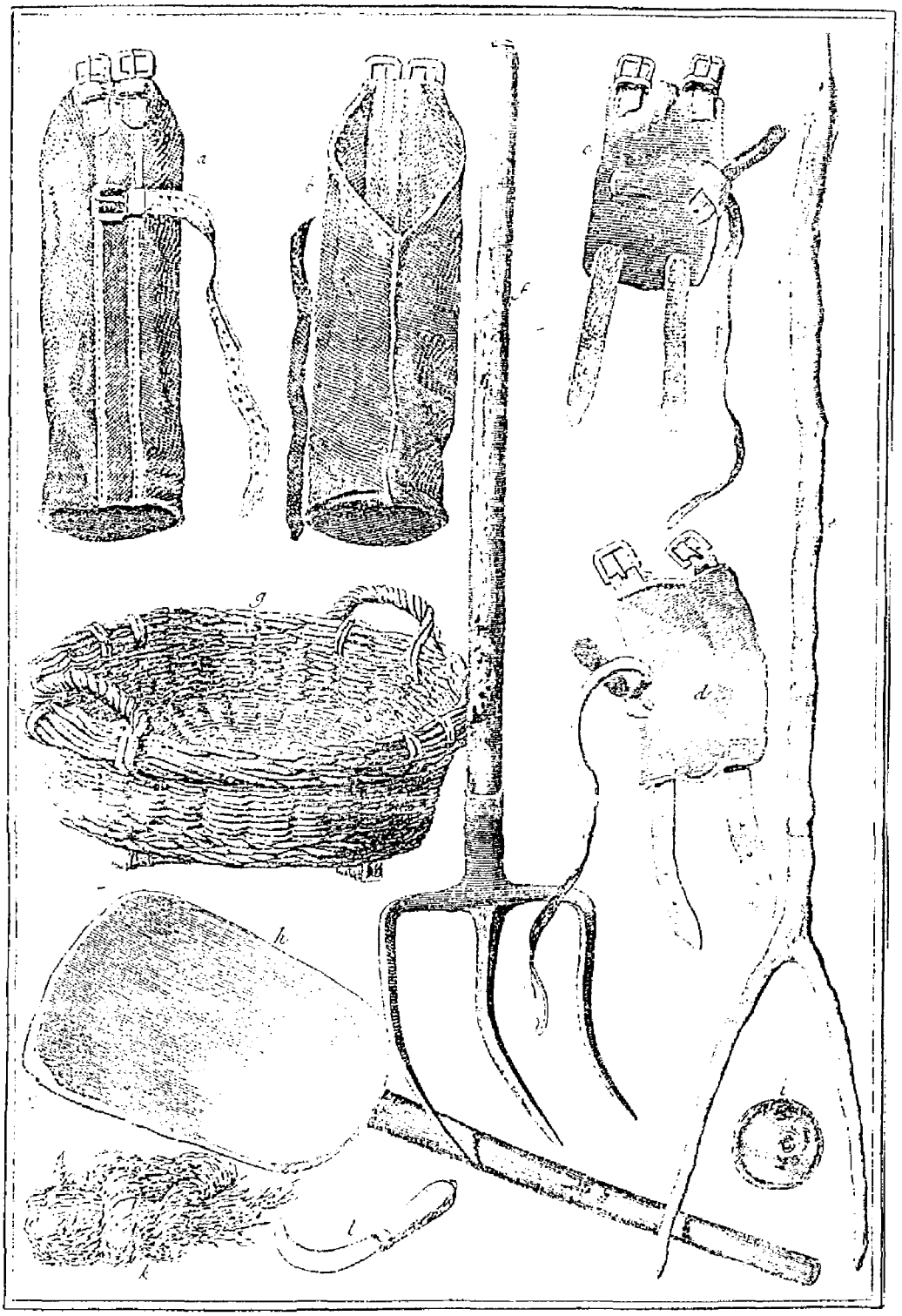

ANNEXE N°71.
Planche extraite de l'Encyclopédie de
Diderot et d'Alembert.
Manège, suite des appartenances de la selle et meubles d'écurie.

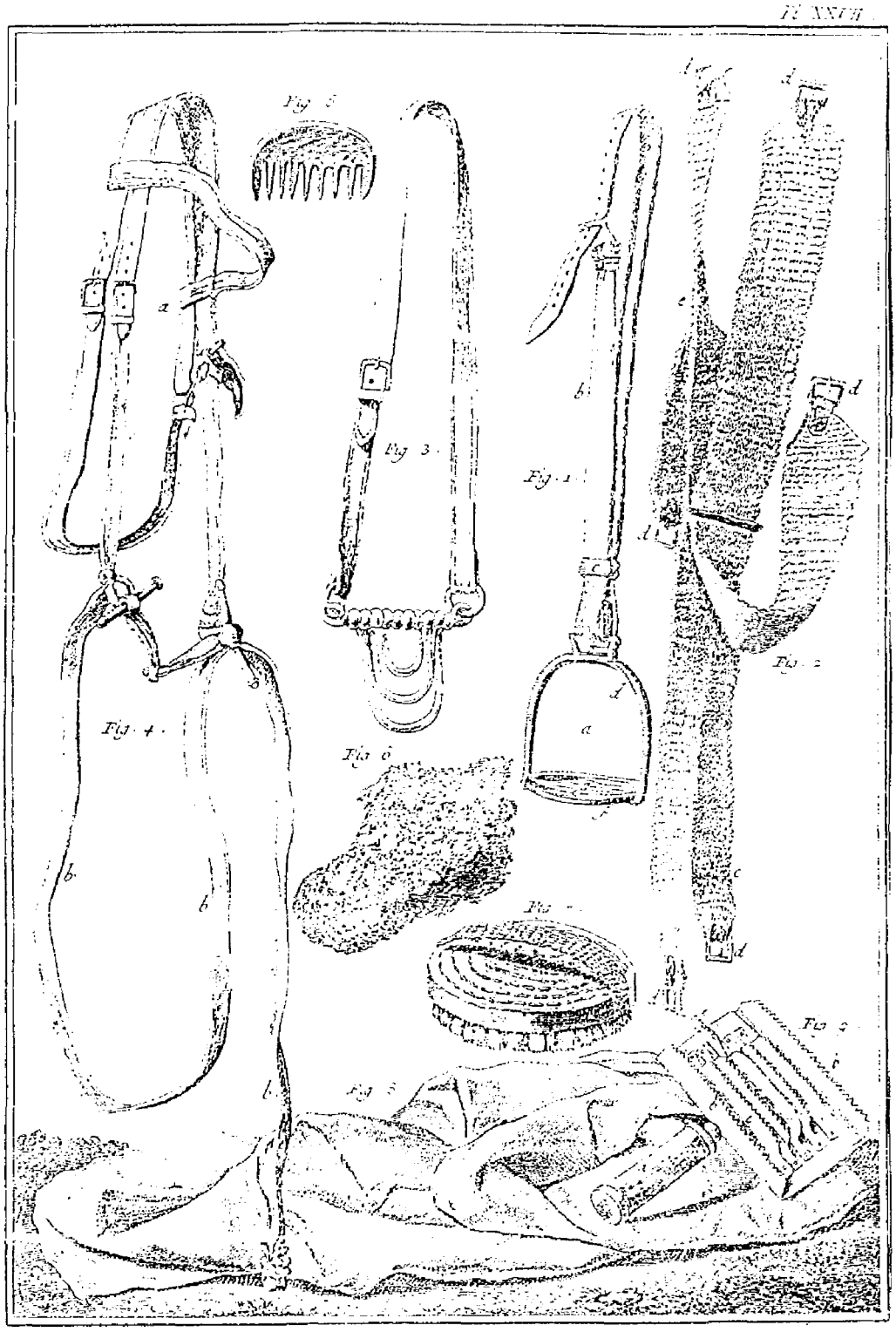

ANNEXE N°72.

Tableau des dépenses et honoraires du sieur Müller écuyer de l'académie du roi à Bordeaux, depuis l'année 1778 jusqu'en l'année 1787.

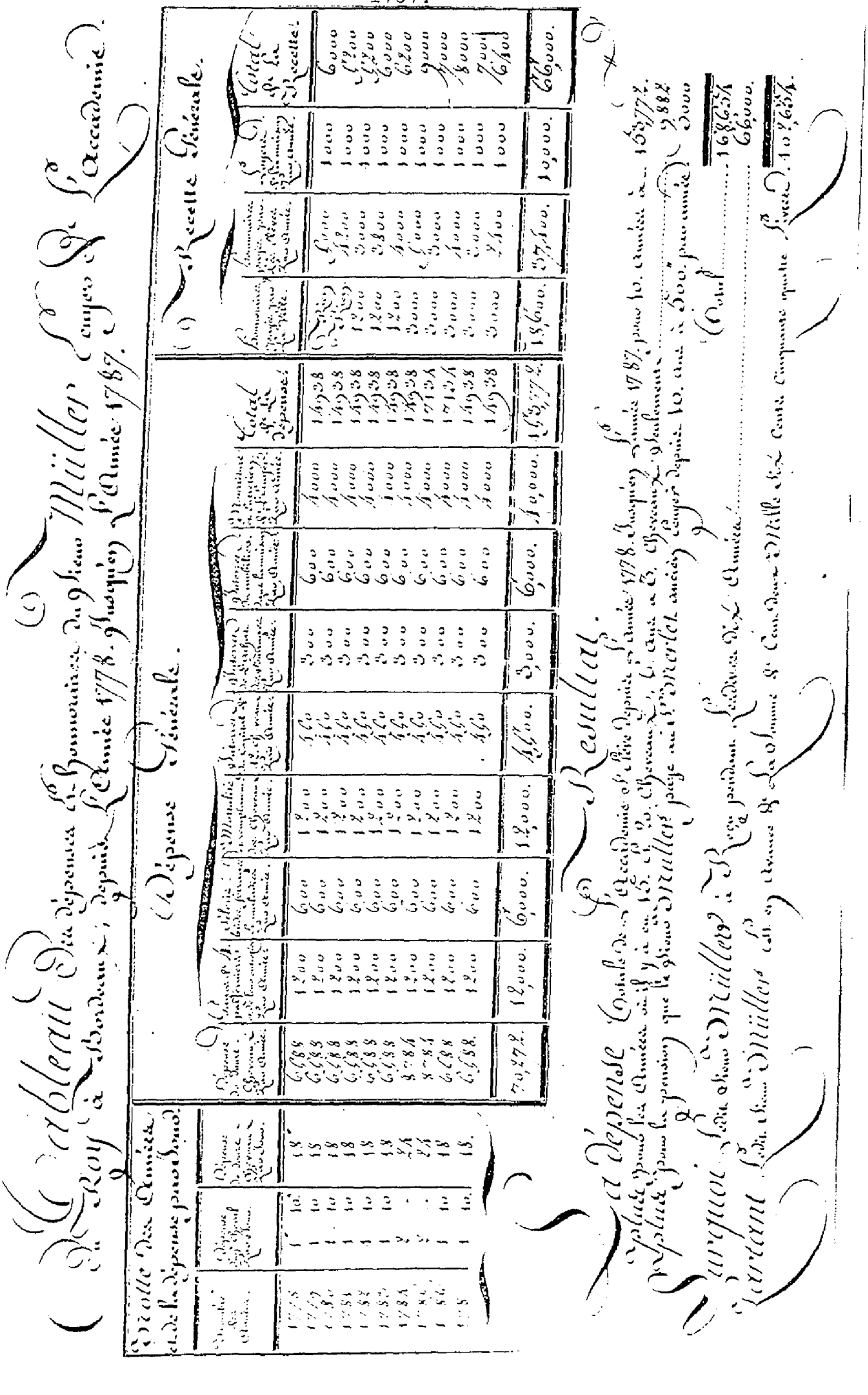

ANNEXE N°73.
MEYTENS, Le Damenkarussell,
Kunsthistoriches Museum de Vienne.

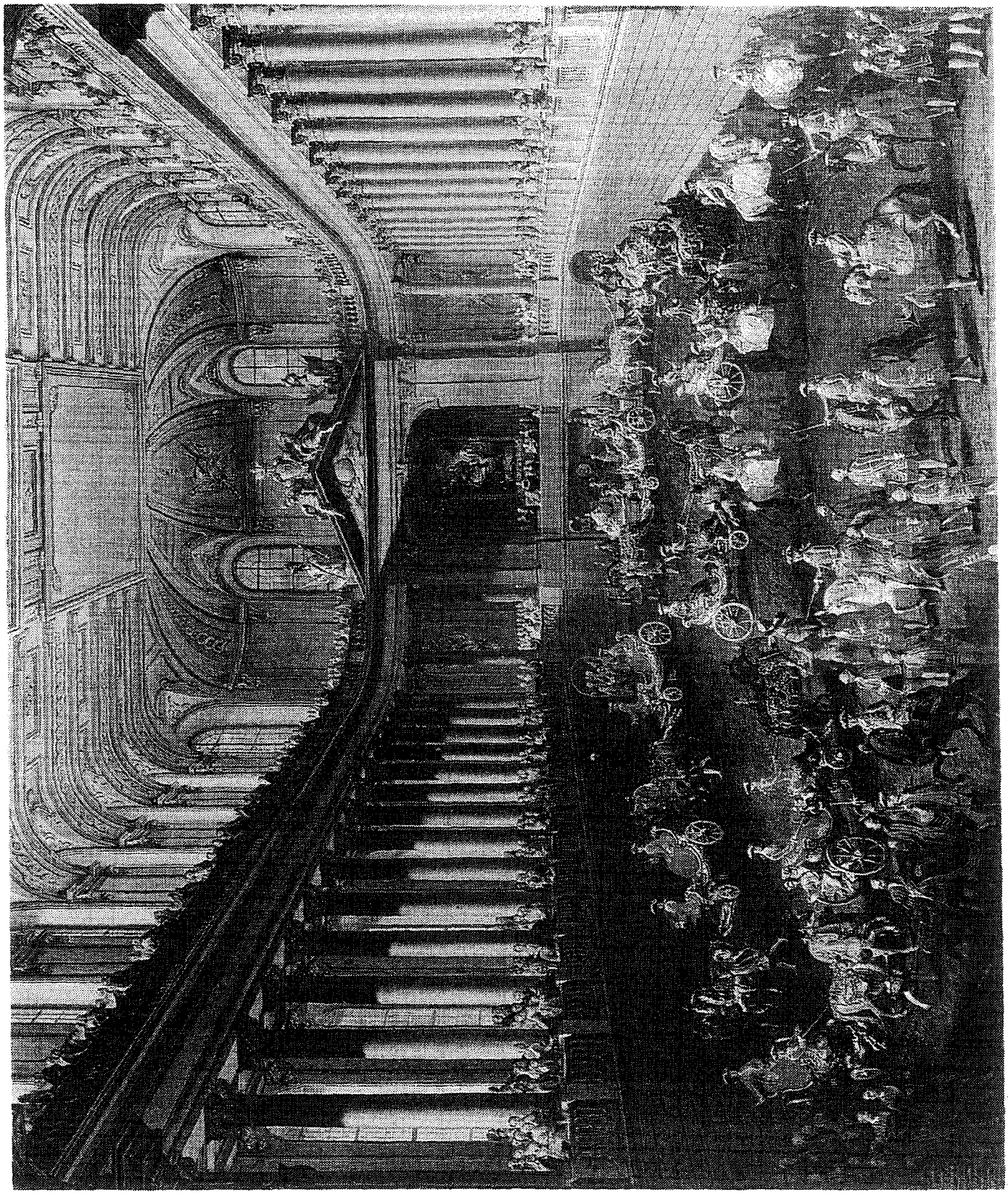

ANNEXE N°74.
Marie-Antoinette par Louis-Auguste Brun en 1783.
Musée de Versailles
Le cheval porte le harnachement des gardes impériaux hongrois de la cour d'Autriche.

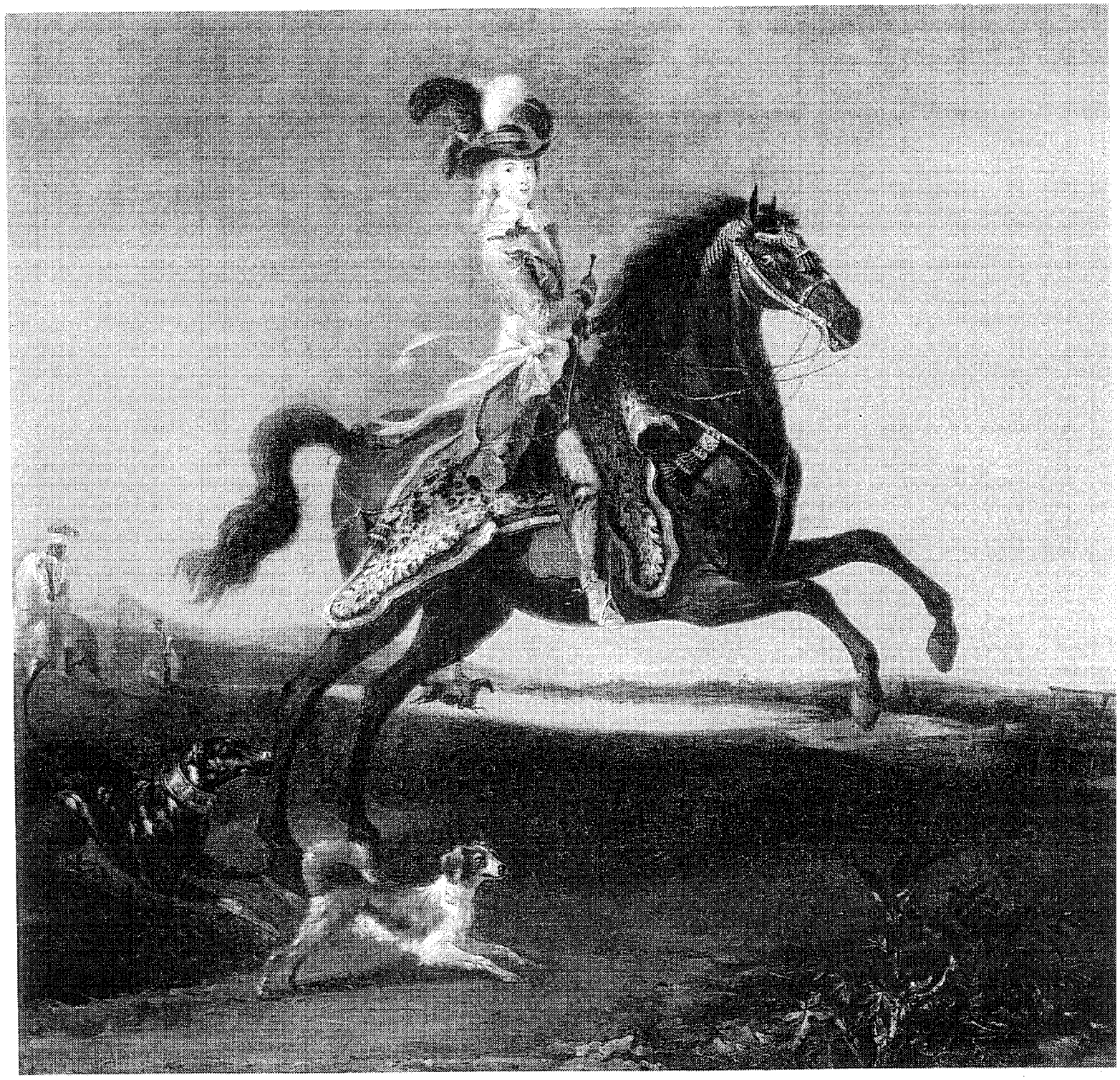

ANNEXE N° 75.

LISTE DES ECUYERS RETROUVES.

Les (?) correspondent à un manque d'information biographique, les documents n'en révélant pas.

ALENÇON.
- Pierre du Vivier de la Roche (?).

AMIENS.
- Charles de Biencourt-Poutrincourt (XVIIe siècle).

ANGERS.
- Du Halo (démission le 10.04.1679).
- François Avril de Pignerolle (provisions le 10.08.1679).
- Marc Antoine Francois Avril de Pignerolle († le 08.12.1739, provisions le 13.07.1701).
- Bernard Avril de Pignerolle (né en 1686, provisions le 18.06.1714).
- Charles Claude Michel Avril de Pignerolle (provisions le 10.05.1732).
- Frédéric Avril de Pignerolle (né en 1723, † 1748, provisions le 15.04.1745).
- Marc Antoine François Avril de Pignerolle (provisions le 21.04.1761).
- Arcenne Avril de Pignerolle (provisions le 01.10.1778)

BESANÇON.
- Beaumarchais (?).
- Ceccati (?).15.08.1698).

BLOIS.
- Jacques de Bihoriau de Saint-Amour (provisions le 15.08.1698).

BORDEAUX.
- Vitrolle (à la tête de l'académie au moins en 1611).
- Jacques LOois du Breuil de Monisson de Marsalus du Verdet père, (provisions le 28.10.1678).
- Jacques Louis du Breuil de Monisson de Marsalus du Verdet fils (né en 1669, provisions le 17.10.1698).
- Jean Christophe de Gosse (ou de Gorce, provisions le 11.01.1717).
- Pierre César Pauzié († 1773, provisions le 15.05.1746).
- Gratien Merlet (baptisé le 30.03.1726, provisions le 20.12.1773).
- Baillet (à la tête d'une académie dissidente entre 1746 et 1773).
- Bertolio (adjoint de Baillet).

- Jean-Baptiste Müller (baptisé le 01.06.1742, provisions le 15.12.1777).
- Ducouet (adjoint de Müller en 1775).
- Guillaume Labat (chef du manège à partir du 28 thermidor An II).
- Charles Cabanau (à la tête de l'académie au moins en mars 1864).

CAEN.

- Janus Geronimo (à la tête de l'académie courant XVIe siècle).
- De Barqueuville (à la tête de l'académie avant 1677).
- Du Ruel (à la tête de l'académie au moins en 1680).
- Jean Poussié Dupré (provisions en novembre 1719).
- Pierre Robichon des Brosses de La Guérinière (provisions le 21.04.1728).
- Pierre Amable Hébert de la Pleignière (provisions le 20.04.1761).
- Alexandre de La Tour (né en 1759, à la tête de l'académie après la Révolution).
- Person père (à la tête de l'académie entre le 21 thermidor An XI et le 22.07.1816 date de sa révocation).
- Nerval de Jean (à la tête de l'académie entre 1816 et 1830).
- Félix Person (à la tête de l'académie entre 1830 et 1849).
- Duplessis (directeur au XIXe siècle).
- Durnel (directeur au XIXe siècle).
- Comte de Montigny (directeur au XIXe siècle).
- Talma (directeur à compter du 01.01.1865).
- Camusat (successeur de Talma).
- Horner (successeur de camusat).

CLERMONT-FERRAND.

- Chéry (à la tête de l'académie courant XVIIIe siècle).

LA ROCHELLE.

- Salomon de La Broue (né en 1552, † en 1610, v. 1590 dans cette ville).

LE HAVRE.

- de Châtillon (en 1820 à la tête de l'académie).
- François Baucher (en 1820 à la tête de l'académie aussi).

LYON.

- Marco de Pavari (fin XVIe siècle à l'académie).
- Pierre Budin d'Eperville (en 1715 au moins à l'académie).
- Claude-Clément Budin (à l'académie entre 1723 et 1740 date de son décés).
- Claude Bourgelat (directeur de l'académie en 1740).
- Payr Morello (à la tête de l'académie en 1760).
- Charpentier (à la tête de l'académie à la fin du XVIIIe siècle).

MONTAUBAN.

- Jean Baron (provisions le 14.06.1680).
- Guillaume Direnne (provisions le 26.03.1685).
- Guillaume Jacob Direnne (né en 1708, provisions le 16.02.1746).

NANTES.

- Baltazar Prévost de la Tigerie (à l'académie au moins en 1598).

RENNES.

- De L'Essigny (à la tête de l'académie au moins en 1618)
- Jacques Duchesne (baptisé le 20.01.1698, † le 04.04.1776, provisions le 30.01.1739).
- Louis Duchesne (né en 1738, provisions le 10.10.1762).

RIOM.

- Lafosse (?).

ROUEN.

- Francisque Del Campo (à la tête de l'académie au XVIe siècle).
- Michel Gozon de Corval (à la tête de l'académie le 04.08.1661).
- Claude Legris de Saint-Vincent (provisions le 16.11.1673).
- De Barqueuville (déjà en place à l'arrivée de Duplessis en 1677).
- Pierre René le Maillard sieur Duplessis (provisions le 22.04.1677).
- Etienne Gabert (provisions le 12.12.1719).
- François Cottard (en place en 1693).
- Pierre Guillaume Alexandre Cottard (à la tête de l'académie à compter de 1725).
- Nicolas Cottard (né le 11.11.1717, provisions le 18.03.1747).
- Guillaume Alexandre Pierre Dumesnil de Saint-Germain (provisions le 19.01.1773).
- Renadat (à la tête d'une académie dissidente en juin 1774).
- François Baucher (à la tête de l'académie de 1821 à 1834).

SAINT-ETIENNE.

- Jacques de Solleysel (entre 1617 et 1680 sans doute).

SAUMUR.

- Aloté (au moins à la tête de l'académie en 1644).
- De Saint-Vual (nommé en 1593 par Henri IV).
- Du Halo (en 1648 à la tête de l'académie).
- De Maliverne de Lessigny (nommé par la ville le 05.02.1674).
- De Saint-Vual (à la tête de l'académie en 1672).
- Duvernet (nommé en 1678 ou 1679).
- Dupré (nommé le 16.08.1680 par la ville).

TOULOUSE.

- De Moreton (provisions en septembre 1598).
- Alphonse de Chèderie (succède à Moreton, date inconnue).
- Baron de Vitrac père (provisions le 15.03.1627).
- François Pagès de Vitrac de Maurens de Moncausson (provisions le 08.06.1674).
- Baron (ouvre officiellement une seconde académie le 14.07.1711, déjà à la tête de cet établissement en 1687).
- Laborie (même cas que Baron).
- Jalabert (à la tête d'une académie dissidente à partir du 28.08.1713).
- De Villeneuve (directeur de 1726 à 1759).
- Fraîche (exerce officieusement dès 1759, officiellement en 1783).
- Dubord (après la Révolution).
- De Barthe père (à la tête de l'académie en 1711 puis après la Révolution).
- De Barthe fils (directeur après la Révolution).
- Cayeu de Marin (directeur en 1810).
- Arnichaud (directeur en 1832).

ANNEXE N° 76.

Liste des élèves repérés.

ANGERS.

- Georges Villiers, duc de Buckingham, grand écuyer et grand amiral de Grande Bretagne, anglais, 1611.
- Gustav de Horn, maréchal de camp du roi de Suède, suédois, 1615.
- Charles Schivelhell, neveu du roi Christian IV du Danemark, danois, 1615.
- Nicolas Schivelhell, frère du précédent.
- Frédéric de Pappenheim, baron, maréchal héréditaire d'Empire, bavarois, 1619.
- Georges Sculte, conseiller du roi du Danemark, danois, 1629.
- Frédéric de Schilk, baron, frère du duc de Würtemberg, germanique, 1635.
- Georges Louis Leclerc, comte de Buffon, avec son professeur le botaniste Hichmann, 1724.
- William Pitt, lord Chatham, cornette de cavalerie, britannique.
- Arthur Wellesley, duc de Wellington, enseigne au 41e régiment d'infanterie puis lieutenant.
- Biggs, capitaine de frégate, anglais, 1779.
- ?, lieutenant de vaisseaux, anglais, 1779.
- ?, sous lieutenant de vaisseaux, anglais, 1779.
- 4 soldats britanniques non identifiés, 1779.

BORDEAUX.

- Verthamon, carabinier, fils du président à mortier honoraire du parlement, 1775.
- De Casaux, président au parlement, 1775.
- Richon, conseiller eu parlement, 1775.
- Gobineau, conseiller au parlement, 1775.
- Basserot, conseiller honoraire au parlement, 1775.
- 2 frères non identifiés, commissaires généraux de la marine, 1775.
- Un neveu de M. de Fontenay, receveur des tailles et directeur du 20e, 1775.
- Rolland, chevalier, brigadier des gerdes du roi, 1775.
- Comte de Civrac, 1776.
-Dupaty de Clam, 1776.
- Mottin de la Balme, 1776.
- De Laustière, 1776.
- Dumont, quartier maître à l'armée des Pyrénées occidentales, chasseur montagnard à cheval du Gers, 1794.
- Rey, brigadier, même corps que le précédent, 1794.
- ?, sous lieurenant, même coprs et même date que le précédent.
- Caussade, lieutenant, même corps et même date que le précédent.
- Cézière fils, chasseur, 1794.
- Conquérit, chasseur, 1794.

CAEN.

- Dillon, anglais, 1763.
- Ennebray, anglais, "de condition très riche", parti le 11.04.1765.
- Price cadet, enseigne d'infanterie, anglais, parti le 11.06.1765.
- Price l'aîné, garde amrine, anglais, parti le 11.06.1765.
- Brower, capitaine au 94e régiment, anglais, parti le 04.09.1765.
- Pigot, lieutenant de milice, anglais, parti le 19.12.1765.
- Du Paty, mousquetaire gris du 05.09 au 14.10.1765, français, parti le 14.10.1765.

- Blake l'aîné, gentilhomme, capitaine au Walbots régiment Est, anglais, présent le 02.03.1766.
- Blake cadet, capitaine au Worge régiment, anglais, présent le 02.03.1766.
- Paris l'aîné, cornette de dragon, anglais, 1766.
- Paris cadet, cornette de dragon, anglais, 1766.
- Vernon, fils de mylord Vernon, page, anglais, "en Angleterre avec mylord d'Harcourt son oncle, va revenir".
- Sacqueville, futur duc Dorcet, anglais, 02.03.1766.
- Walop, frère de mylord Portsmouth, enseigne des gardes, anglais, "va partir".
- Buckley, anglais créole, 02.03.1766.
- Vernon, cousin de Buckley, cornette des gardes bleus, présent le 02.03.1766.
- Gipson, capitaine au service de S.A. le landgrave de Hesse Cassel, polonais, présent le 02.03.1766.
- Des Vergers, "parent de Mme de Lancise à l'hôtel de Maupeou, rue Pierre Sarasin à Paris, américain".
- De Murrey, chevalier, écossais.
- De Vassy Bressey, "pour lequel V.A. avait accordé uen place de page à la Grande Ecurie et qu'elle a reconnu pour parent en 1763".
- Brown, cornette des gardes du corps du roi d'Angleterre, anglais, présent le 02.03.1766.
- Denis, gentilhomme dort riche, anglais, présent le 02.03.1766.
- Willet, fils de capitaine de haut bord, anglais, présent le 02.03.1766.
- Miller, enseigne de milice, anglais, présent le 02.03.1766.
- Gelle, capitaine de haut bord, présent, va aprtir, anglais.
- Elliot, capitaine de vaisseau du roi, anglais, parti le 02.03.1766.
- Metlin, capitaine de vaisseau du roi, anglais, parti le 02.03.1766.
- De Rauville, gentilhomme bien né, français, parti le 02.03.1766.
- Du Repas, originaire de Falaise, parti le 02.03.1766.
- De Coligni, fils d'ingénieur en chef, originaire de Cherbourg, parti le 02.03.1766.
- Du Grès de Durcet, originaire de Falaise, gentilhomme, parti le 02.03.1766.
- De Caverville, gentilhomme du pays de Caux, parti le 02.03.1766.
- Du Moutier, auditeur des comptes à Rouen, parti le 02.03.1766.
- Colombel, lieutenant au régiment Languedoc Dragon, français, parti le 02.03.1766.
- De la Galiçonnière, capitaine au régiment de Langudoc Dragon, français, parti le 02.03.1766.
- De jobal, sous aide major au régiment Languedoc Dragon, français, présent le 02.03.1766.
- D'Aubery, cousin du marquis de Créquis, françsis, présent le 02.03.1766.
- Perochel, fils d'un capitaine au régiment du roi infanterie retiré, français, présent lel 02.03.1766.
- De Sainte Croix, gentilhomme, se destine au service, présent le 02.03.1766.
- De l'Essay, fils d'un ancien mousquetaire, gouverneur de Carantan, fraçais, présent le 02.03.1766.
- D'Herici, officier au régiment de Coigny dragon, français, présent le 02.03.1766.
- D'Herici, chevalier, officier au régiment de dragon, français, présent le 02.03.1766.
- De Juatte, officier au régiment royal Picardie, dit avoir monté sous M. de Neuilly et Montchenu, français, présent le 02.03.1766.
- De La Bretesche, fils d'ancien gendarme retiré, d'Argenton, présent le 02.03.1766.
- Ogelvi, mylord, écossais, présent le 02.03.1770.
- Mundy, anglais, présent le 02.03.1770.
- Galway, irlandais, présent le 02.03.1770.
- Nintley, anglais, présent le 02.03.1770.
- Lental, anglais, présent le 02.03.1770.
- Cooper, anglais, présent le 02.03.1770.
- Purdon, irlandais, présent le 02.03.1770.
- De Geres, originaire de Bordeaux, présent le 02.03.1770.

- De Morton, français, régiment Chabrillant cavalerie, présent le 02.03.1770.
- De Gasville, originaire de Diville, français, présent le 02.03.1770.
- De Gasville, originaire de Genouville, français, présent le 02.03.1770.
- De Querqueville, français, présent le 02.03.1770.
- Donapierre de la Barberie, français, présent le 02.03.1770.
- De Vige, gouverneur de M. Morton, français, présent le 02.03.1770.
- Pontut, abbé, ami de M. de Querqueville, français, présent le 02.03.1770.
- De La Grimonière, français, présent le 02.03.1770.
- D'Hérici Vacieux, français, présent 02.03.1770.
- De Chiffrevât, français, présent le 02.03.1770.
- De Montpinson, français, présent le 02.03.1770.
- De Clacy, français, présent le 02.03.1770.
- De Bosamy, français, présent le 02.03.1770.
- Dutrelle, français, présent le 02.03.1770.
- De Carneville, français, présent le 02.03.1770.
- De Folleville, français, présent le 02.03.1770.

MONTAUBAN.

- Durafort, fils du maréchal duc de Duras, élève cité dans une lettre de 1744.
- De Beaucayres, marquis de, français, idem.
- Saint Albère de Lostange, marquis de, idem.
- De Fumel, comte de, idem.

RENNES.

- De La Brifte, Antoine Armand, chevalier seigneur d'Amilly, conseilelr du roi en ses conseils, premier président du parlement, 1739.
- Huchet, Charles, chevalier seigneur et comte de La Bédoyère, conseiller du roi, procureur général au parlement, 1739.
- Huchet, Joseph, chevalier, seigneur et vicomte de La Bédoyère, commandant de la noblesse de l'évêché de Rennes, 1739.
- Botherel, Charles Elisabeth, chevalier, seigneur de Bedée, procureur sindic des Etats de Bretagne, 1739.
- Huchet, Joseph, comte de la Bédoyère, commissaire des haras, 1762.
- Hevin, Jean-Jacques, seigneur de la Thébaudais, et Châtaignerais, maire de Rennes et conseiller du roi, colonel de ses milices, lieutenant général de police, 1762.

ROUEN.

- Le Noble, Pierre Nicolas, seigneur de Montpignant, écuyer, conseiller su roi, maître ordinaire des comptes, aides et finances de Normandie, 1744.
- Le Diacre, Jules, seigneur de Mardi La Sangle (?), conseiller au parlement de Rouen, 1744.
- Des Rivières, Jacques, fils de Le Blanc des Maisons lieutenant colonel des carabiniers, cornette dans le régiment royal des carabiniers, 1744.
- De Marescor, Nicolas François de, chevalier seigneur de Lizores, 1744.
- Des Essarts, lieutenant en titre des maréchaux de France, 1744.
- De Lesperon, Robert, seigneur d'Aufreville, 1744.
- Dubosc, Leonor, seigneur de Radepont, officier des gardes français, 1744.
- Campuley, Charles-François de, seigneur de Menevual, 1744.
- Le Chevalier, Pierre Alexis, conseiller au parlement, 1745.
- Degreges, Robert Guillaume, conseiller au parlement,1745.

- Le Chevalier, Pierre Guillaume, chevalier seigneur d'Etran Brequigni Bermont Gregers, conseiller du roi et maître ordinaire en sa cour des comptes aides et finances de Normandie, 1745.
- Couture de Chamacourt, Antoine Louis Salomon, fils de Salomon Couture de Sacqueuville, 1745.
- Couture de Cropus, Alexandre Salomon de, fils de salomon Couture de Sacqueuville, 1745.
- Toulouse de Lautrec père, capitaine au régiment royal carabinier, 1745.
- Toulouse de lautrec fils, lieutenant de carabinier brigade de Créquy, 1745.
- Desgroges, Jean, lieutenant régiment du roi carabinier, 1745.
- Des Rivières, Jacques, fils de Le Blanc des Maison, cornett au régiment royal des carabiniers, 1745.
- Dallet, échevin de la ville de Rouen, 1745.
- Deschamps, échevins de la ville de Rouen, 1745.
- Boitard de Premagny, échevin de la ville de Rouen, 1745.
- Le Febure, Elie, échevin de la ville de Rouen, 1745.
- Mullor (?), échevin de la ville de Rouen, 1745.
- Demarest, échevin de la ville de Rouen, 1745.
- Guyard, échevin de la ville de Rouen, 1745.
- De Motterville, président à mortier honoraire, 1745.
- Desgroges, lieutenant au régiment royal carabinier, 1745.
- De Rouen de Bermonville, Pierre Adrien, conseiller su roi, président en la cour des comptes, aides et finances de Normandie, 1746.

SAUMUR.

- Hoch, Justin, sénateur du royaume de Danemark, danois, 1609.
- Villiers, Georges, duc de Buckingham, anglais, 1611.
- Horn Gustave de, compagnon d'armes du roi de Suède, suédois, 1615.
- Charles et Nicolas Schilvehell, neveux du roi du Danemark, 1615.
- Fidericus, Wolgang, maréchal héréditaire du Saint Empire Romain Germanique, 1619.
- Uldaric et Frédéric, fils du roi du Danemark, 1628-1629.
- Sculte, Georges, gouverneur des deux précédents, même dates.
- Schilbek, Frédéric baron de, père du duc de Würtemberg, 1635.

TOULOUSE.

Les élèves de l'académie de Toulouse ont été simplement notifiés dans le journal de l'écuyer sans que celui-ci ait précisé les dates de présence de ceux-ci. Certaines dates apparaissent cependant, donnant une fourchette de rédaction du journal comprise entre 1632 et 1783. Ce qui implique que ce journal n'a pas été tenu par le même écuyer, mais par ceux qui se sont succédés à la tête de l'académie entre ces deux dates.

- De La Enaval, 26.10.1632.
- De Fabregnet, janvier 1632.
- De Ponger, 02.02. 1633.
- D'Honnoux, 03.05.1637.
- De La Rocque, idem.
- De Formes, 24.12.1637.
- D'Hozborn, anglais, 28.01.1638.
- De Lieuran, 23.01.1639.
- De Toublon, 22.10.1639.
- De Vincery, gentilhomme anglais, 04.06.1663.
- De Mirepoix, août 1783.

- De Teszain, idem.
- De Bernis, idem.
- Dapché père, idem.
- Dapché fils, idem.
- De Valanse, idem.
- De Chalver, idem.
- Depivert, idem.
- Dufage, baron, ?
- Darfus, ?
- De Beaujeu, ?
- De Montgaillard, ?
- De Boysaron, baron, ?
- De Volner, ?
- De Pujaux, ?
- De Montausier, ?
- De Rocart ?
- De Maillac, ?
- Dagoult, gentilhomme provençal, ?
- Du Bosc, vicomte, ?
- Ost, Samuel, ?
- De Visor, baron, ?
- De Sainte Colombe, ?
- De La Font de Bourdeaux, baron, ?
- De Castillon, ?
- De Souvignac, ?
- De Montarnaud, ?
- De La Croix, ?
- De Cadillac, ?
- De Lacoste, ?
- De Gremian, ?
- De Saint Effiens, ?
- Le Gentil de Gévaudan, ?
- De Vilars de Porcarets, ?
- Darbaut, ?
- De Poumayrols, ?
- De Sainte Colombe d'Aget, ?
- De Lagarde, ?
- De Genton, ?
- De Limier, chevalier, ?
- De Mablanc, ?
- De Monssoulenc, ?
- De Vaudreuille, ?
- De Pajeal, ?
- De Signarguez, espagnol, ?
- De Pujol, ?
- De la Brosse, ?
- De Montfort, originaire d'Albi, ?
- De Frison, ?
- De Clément, ?
- De Bon Repos, ?
- De Bonjounet, ?
- De Mounayrac de Bauden, ?
- De La Fagrole, ?
- De Massanes, ?

- De Brayt, ?
- De Saint Martin de la Cours, ?
- De La Tour Villecomtal et du Kayla, ?
- Desmassons, ?
- De Saint-Michel, ?
- De Chalabre, ?
- De Rustiquet, ?
- De Paulignan, ?
-De Ferrals, baron, ?
- De Durban, anglais, ?
- De Darminy, pays de Caux, ?
- De Ruyt Vanels, Pays-Bas, ?
- De Laspressin, chevalier, ?
- De Lieux, ?
- Dalby, ?
- De Soulignac, ?
- De La Ville, ?
- De Frilan, cadet, ?
- De La Bastide de Brisols, ?
- De Beauregard de Montarnaud, ?
- De Danasa, ?
- De Salsa, ?
- De Villeroux, ?
- De Fousoles, ?
- De Liautel, ?
- De Verdelin, ?
- De Brigel, ?
- De Perodil, ?
- De Mauremon, ?
- De Paule, chevalier, ?
- De La Boissière, ?
- De Montagnolet, ?
- De Maubec, ?
- De Roussibion, chevalier, ?
- Rousseau, 01.09.1666.
- Du Cauze, ?
- Du Cassel, baron, ?
- De Montmarin, ?
- De Saint Laurent, ?
- Du Vivier, ?
- De Faignac, chevalier, ?
- De Castelnau, comte, ?
- D'Aubignac, ?
- De Rebé, marquis, ?
- De Lagarde de Seyre, ?
- De Laurens, ?
- M. de La Mothe, ?
- De Pouche, capitaine, ?

ANNEXE N°77.

Liste des chevaux repérés.
Tableaux par académie.

ACADEMIE DE BORDEAUX				
NOMS	CARACTERISTIQUES	ORIGINE	NOMBRE	DATE
?	Chevaux de prix	A l'écuyer	8	30.09.1716
?	Mâles	Idem	12	19.02.1723
?	Etalon barbe	Pour un particulier du Mezoc	1	1723
?	Etalon andalou	Idem	1	Idem
?	Etalons	Achat	7 à 1100 livres chacun	08.09.1724
?	Mâles	Idem	12	1773
?	Sauteur, 18 ans	Idem	1	Janvier 1774
?	Mâle d'espérance	Idem	1	Idem
?	Chevaux de dame	Idem	3	Idem
?	Cheval de dame de distinction	Idem	1	Idem
Le Prince	Cheval de manège	Idem	1	18.03.1776
Le Madrid	Idem	Idem	1	Idem
Le Favory	Idem	Idem	1	Idem
Jean Leblanc	Idem	Idem	1	Idem
Quittent	Idem	Idem	1	Idem
?	Chevaux en pension	*	*	Idem
?	Chevaux pour la route	A l'écuyer	3	1794
?	Chevaux aux airs de manège	A l'écuyer	11	1794
?	Propres au service	A l'écuyer	12	1809
?	Etalons en dépôt	*	10	Idem

ACADEMIE DE CAEN.				
NOMS	CARACTERISTIQUES	ORIGINE	NOMBRE	DATE
?	Perte	*	18	1748
?	Pertes	*	?	1753
?	Mâles	Achats	8	2 mars 1765
?	Mâle,très bon au passage	Don, duc d'Harcourt	1	2 mars 1766
?	Mâle, Anglais 1/2 race, sauteur en liberté	Don, comtesse de Lillebonne	1	Idem
?	Jument	Don, M. de Fontette	1	Idem
?	Mâles	Achat	6	Idem
Le Superbe	Mâle, sauteur en liberté	Don, roi	1	2 mars 1770
Le Magnifique	Mâle	Don, duc d'Harcourt	1	1770
Le Cerf	Mâle	Don, comtesse de Lillebonne	1	Idem
Le Royal	Mâle	Don , roi	1	id.
Le Général	Idem	*	1	Id.
Le Noble	Id.	*	1	Id.
Le Conquérant	Id.	Don, M. de Beuvron	1	Id.
Le Trompeur	Id.	*	1	Id.
Le Chéri	Id.	Don, élèves	1	1769
Le Sans pareil	Id., sauteur aux piliers	*	1	1770
Le Mignon	Mâle	Don, M. de Fontette	1	Idem.
Le Favori	Id.	*	1	Id.
Le Scot	Id.	*	1	Id.
Le Dragon	Id.	Don, Comte de Caramon	1	Id.
L'Ecureuil	Id.	*	1	Id.
Le Mouton	Id.	*	1	Id.
Le Bellezzimo	Id.	*	1	Id.
L'Alezan	Id.	Don, roi	1	Id.
Le Blanc	Id.	*	1	Id.
Le Hardy	Id.	*	1	Id.
L'Enjoué	Id.	*	1	Id.
Le Brillant	Id.	*	1	Id.
Le Panaché	Id.	*	1	Id.
?	Jument, échappée d'Espagne	A vendre	1	Id.

ACADEMIE DE MONTAUBAN.				
NOMS	CARACTERISTIQUES	ORIGINE	NOMBRE	DATE
?	Jeunes	Achat	3	15 avril 1744
?	Dressés	Achat	3	Idem
?	En pension	A la ville	3	Idem

ACADEMIE DE TOULOUSE.				
NOMS	CARACTERISTIQUES	ORIGINE	NOMBRE	DATE
?	?	Achat	12 à 500 livres	Août 1783
?	Mâle en pension	Au trésorier Clausel	1	*
?	En pension	A M. Vilars de Porcarats	2	*
?	En pension	A M. de Durban	1	*
?	Mâle, Espagnol	Achat	1	*
?	En pension	Au Baron de Castelnau	1	*
?	En pension	A Mlle de Bossugis	2	*
?	En pension	A M. de Fouquet	2	*

ANNEXE N°77.
(suite).

ACADEMIE DE RENNES				
NOMS	CARACTERISTIQUES	ORIGINE	NOMBRE	DATE
?	Etalon anglais bai brun	Achat au sr. Smith pour M. de Viarmes	1 à 2000 livres	21 juin 1740
?	Etalon danois bai brun 3 ans, 4 pieds 11 pouces	Pour evêche du Léon	1	10 mars 1744
?	Etalon barbe, gris vineux 3 ans, 4 pieds 9 pouces	Idem	1	Idem
?	Etalon danois brun 3 ans, 4 pieds 10 pouces	Pour eveche de Quimper	1	Idem
?	Etalon hanovrien 3ans, 4 pieds 10 pouces	Idem	1	Idem
?	Etalon danois noir 3 ans, 4 pieds 11 pouces	Pour eveche de Nantes	1	Idem
?	Etalon isabelle 3 ans, 4 pieds 9 pouces	Pour évêché de Rennes	1	Idem
?	?	Pour le Bas Léon	1 à 2500 livres	24.02.1787

ANNEXE N°78.

CLASSIFICATION DES NOMS DE CHEVAUX REPERES.

VALEURS NOBLES :

- Le Superbe
- Le Magnifique
- Le Royal
- Le Général
- Le Noble
- Le Conquérant
- Le Sans Pareil
- Le Favori
- Le Bellezzimo
- Le Hardy
- Le Brillant
- Le Prince
- Le Favory

ANIMAUX :

- Le Cerf
- Le dragon
- L'Ecureuil
- Le Mouton
- Le Centaure

COULEURs :

- L'Alezan
- Le Blanc
- Le Panaché
- L'Isabelle

CARACTERE :

- L'Enjoué
- Le Sensible-
- Le Trompeur

GEOGRAPHIE :

- Le Scot
- Le Madrid

SENTIMENTAL :

- Le Chéri
- Le Mignon

SANS ARTICLE :

- Jean Leblanc
- Tonerre
- Quittent

SIGNIFICATION INCONNUE :

- Le Boëllon

ANNEXE N°79.

A.N. O¹916, f°411.
Sans date.
Académie de Montpellier.

MEMOIRE

De ce que l'on paye à l'Academie de Montpellier, tenuë par Monſieur Dupré.

ARCHIVES SECTARIE DU ROYAUME

LA Penſion d'un Gentilhomme, y compris les Exercices de monter à Cheval faire des Armes, Mathematiques & Dancer, par an - - - - - - - - - 1000. livres.
Pour le Gouverneur, par an - - - - 500.
Pour un Valet de Chambre, par an - - - 300.
Pour chaque Laquais, par an - - - - 200.
Pour le Tapiſſier, par an - - - - 100.
Pour le Creat, une fois donné - - - - 10.
Pour les Etriers, une fois donné - - - 7.
Pour les Gaules aux Palfreniers, le premier mois - - 6.
Les mois ſuivant - - - - - 1. l. 10. ſ.

LES EXTERNES.

Payent pour monter à Cheval, le premier mois - - 60. l.
Les mois ſuivants - - - - - - 30.
Pour chaque Maître des autres Exercices, par mois - - 5.

Pour le Creat, les Palfreniers, les Gaules & les Etriers, comme les Penſionnaires.

Les Penſionnaires ſe fourniſſent de Bois & de Chandelle, & payent la Penſion de quartier en quartier d'avance, & les Externes de mois en mois.

ANNEXE N°80.

Académie d'Equitation

Adit Sieur de St. Vual de son equipage ... de cargaison ... Dieu Lad. avoit occasion d'aller dans la Rade pour ... Simon Labatte qui en a ... Lad. Sieur de St. Vual ... Lad. Sieur Duprés ne pouvoit obtenir Lagrandmaison ... Lagrand pour Lundes ... Lad. Sr de St. Vual pour Lavenir de ... Lad. readmis aux fins de ... par ce moyen il fut obligé ... Lad. Equipage ... Lad. Sieur ... Monsieur jugera ... Lad. Sieur Duprés ... Lad. ... Lad. Sieur Duprés ... Lad. ... Lad. Sieur Duprés ... Lad.

A.N. O¹916, f°76.
15 juillet 1698.
Académie de Blois.

15 Juillet 1698
Academie Blois

Nº 10.

ARCHIVES SECT. ADM. DU ROYAUME

et autorisons Lazare Mayer académicien, jeune
ami [illegible] académiste dans la ville de Blois
Louis Gabriel Cléver, et ami fait académicien autorisés
dans lad. ville, aux fins exposés par les exposants
par lad. ville, et notre bien aimé
Jean Antoine Arnault, de leur enseigner les
autres sciences requises afin qu'ils se rendent
dignes de notre faveur royale, et
faire jouir lesd. exposants de tous
les droits, privilèges, franchises, libertés, prérogatives
et autres choses qui leur appartiennent
et tout tant qu'ils [illegible] jouissent les autres
autres académiciens de semblable ancienneté
dans le royaume; car tel est notre plaisir.
Donné à notre académie à tous présents, et ceux qui
à venir; et afin de rendre
ce que dessus ferme et stable à toujours
nous avons fait mettre notre scel
à ces dites présentes. Données
Signé Louis et plus bas
par le roi, Colbert, et scellé
du grand sceau de cire verte
en lacs de soie rouge et verte
Et sur le repli est écrit
Registrées, ouï le procureur
général du roi pour être exécutées
selon leur forme et teneur
à Paris en parlement
le 8 juillet 1698
Signé Dongois

Et au bas

14 juin 1680.
Académie de Montauban.
ANNEXE N°82.

14 juin 1680.
Lettres d'escuyer accademiste
pour Cesieur Baron

Academie de Montauban

N° 15.

Louis de Lorraine Comte d'Armagnac de Charny de Brisne &a pair et grand escuyer de france grand Senechal Hereditaire de Bourgongne gouverneur pour sa majesté du pays d'anjou ville et chasteau d'angers et des ponts de Cee, Estant bien Informé de la Capacité et experience que s'est acquise le sieur Baron tant a monter a cheval qu'aux exercice de guerre Nous avons trouvé a propos de luy donner un employ proportionné a son merite Et pour Cet effect nous l'avons Retenu ~~et retenons~~ par Ces presentes nous le retenons Commettons et establissons en la charge d'escuyer accademiste pour tenir accademie ouverte avecq Inscription sur la porte d'icelle dans la ville de Montauban pour y montrer aux Jeunes Gentilshommes et autres a monter a cheval et les exercices de guerre affin que Cette Jeune noblesse se rendre digne de rendre a sa Majesté leurs services en ses armées Pour par ledit sieur Baron exercer doresnavant lad. charge en jouir et user aux honneurs authoritez preeminances privilleges franchises libertez Exemptions droitz fruitz proffitz et Immunitez telles et semblables qu'en Jouissent et doivent Jouir les autres Escuyers accademistes dans les autres provinces du Royaume Et Ce tant qu'il nous plaira Deffendons a touttes personnes de quelque qualitté et Conditions qu'ils soient de le troubler ny empescher en l'exercice fonction et Jouissance de lad. charge ny de s'ingerer en aucune fonction d'icelle soubz les peines en tel cas requises

ARCHIVES SECT. ADM. DU ROYAUME

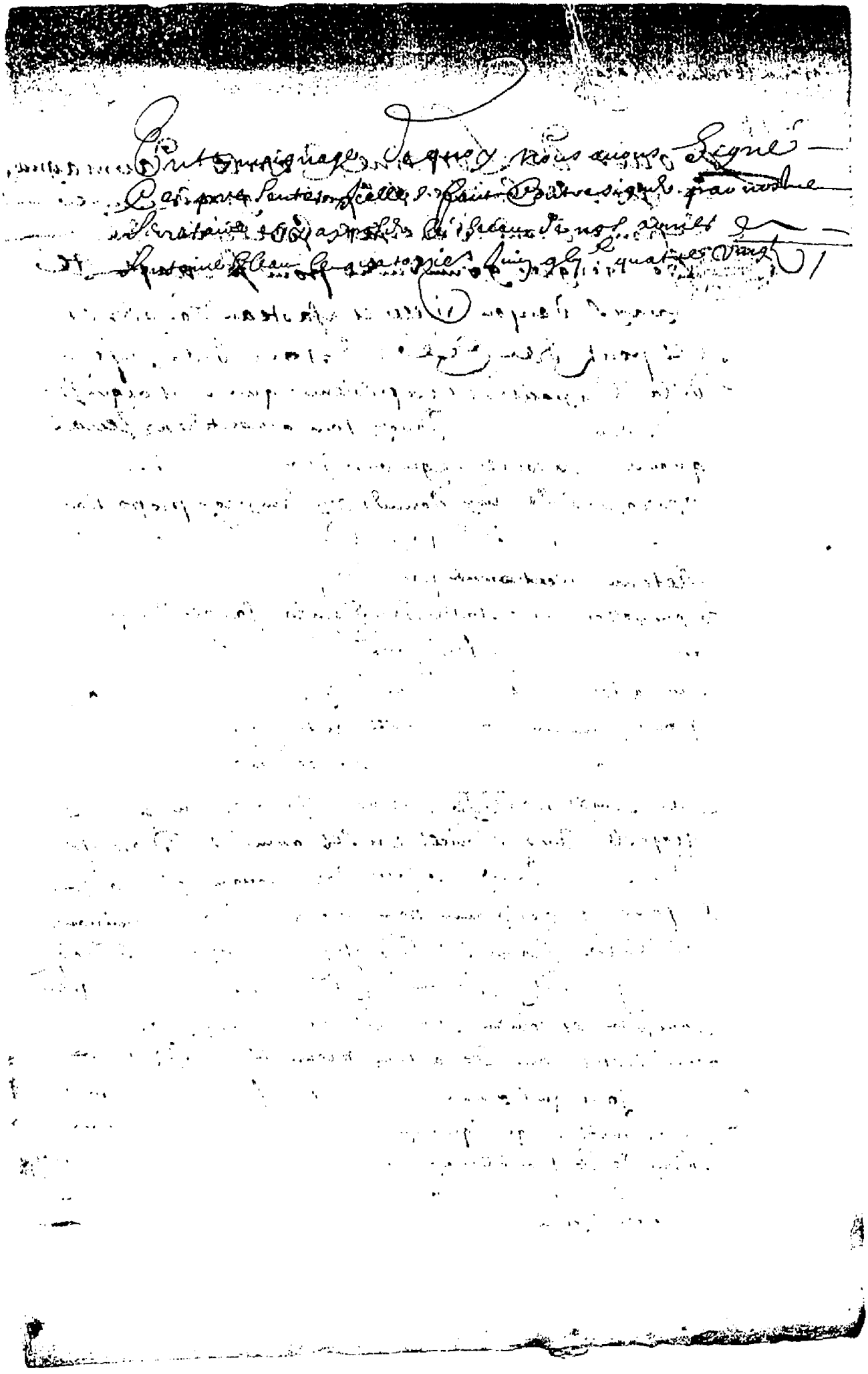

ANNEXE N°83.

A.N. O¹916, f°395.
26 mars 1685.
Académie de Montauban.

26 Mars 1685

Provisions d'Ecuyer de l'academie du Roy a Montauban pour M. Guillaume Irenne

Coppie des Letres Gapres

Louis de Lorraine Comte Darmagnac de Charny de Briosne &c pair et grand Ecuyer de france grand Senechal hereditaire de Bourgongne Gouverneur pour Sa Majesté du pays d'anjou ville et Chasteaux dangers et des ponts de Cée, Etant bien Informé de la capacité et Experience que s'est acquise le S.r Guillaume Irenne tant a monter a cheval qu'aux Exercices de guerres Nous avons trouvé a propos de luy donner un amploy proportionné a son Merite et pour cet Effet Nous l'avons retenu et par ces prezantes Nous le retenons Commettons et Etablissons en la charge d'Ecuier accademiste pour tenir accademie ouverte avec Inscription sur la porte d'icelle dans la ville de Montauban au lieu et place et par la mort du S.r Jean Baron dernier paisible Jouissant de ladite accademye pour y montrer aux Jeunes Gentilhommes et autres a monter a cheval et les Exercices de guerre afin que cette Jeune Noblesse se rende digne de rendre a Sa majesté leurs Services en ses armées pour par ledit S.r Irenne Exercer doresnavant ladite charge en Jouir et user aux honneurs authorités, préeminances privileges franchises libertés Exemptions droits fruits proffits et Immunités tels

Et semblables qu'en jouissent et doivent jouir les autres escuyers accademistes dans les autres provinces du Royaume et ce tant qu'il nous plaira deffendons a toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient de le troubler ny empecher en l'exercice fonctions et jouissances de ladite charge ny de s'ingerer en aucune fonction d'icelle sous les peines en tel cas requis, et en tesmoignage de quoy nous avons signé ces presentes icelles fait contresigner par nostre secretaire et y apposer le sceau de nos armes a versailles le vingt sixieme mars mil six cens quatre vingt cinq &. signé a l'original Louis de Lorraine grand escuyer de france, et plus bas par Monseigneur Le Lieure,

J'ay soussigné certifie a tous ceux qu'il appartiendra que la prezante coppie demais l'autre a ette tirée mottamot de sur l'original en foy de ce je me suis signé a Montauban le premier demans mil sept cens quarante quatre

Dirainé

ANNEXE N°84.

A.N. O¹916, f°403.
16 février 1746.
Académie de Montauban.

16 Fevrier 1746

Provisions de l'Etat et place d'Ecuyer de l'académie du Roy a montauban pour M. guillaume Jacob Direnne en survivance de M. guillaume Direnne son pere.

Charles de Lorraine comte d'Armagnac et de Charny, Vicomte de Joyeuse, Pair et grand Ecuyer de France, chevalier ~~commandeur~~ des ordres du Roy, Lieutenant général de ses armées, gouverneur et Lieutenant général pour Sa Majesté en la province de Picardie, Artois, Boulonnois et pays reconquis, grand Sénéchal héréditaire de Bourgogne et gouverneur des ville et Citadelle de Montreuil sur mer. à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que sur le rapport favorable qui nous a été fait de la personne du Sr. Guillaume=Jacob Direnne ainsi que de son experience et capacité au fait des exercices que l'on enseigne dans les academies; Etant d'ailleurs bien informé de sa bonne vie et mœurs, de son affection au service du Roy et qu'il est de la religion catholique apostolique et Romaine. a ces causes, Nous en vertu de l'autorité et des pouvoirs attachés à notre charge de grand Ecuyer de France avons donné et octroyé, comme par ces presentes donnons et octroyons audit Sieur Guillaume=Jacob Direnne, sur la démission à condition toutesfois de survivance, du Sr. guillaume Direnne son pere, l'Etat et place d'Ecuyer tenant l'academie du Roy à Montauban. Pour par ledit Sr. Direnne fils l'avoir tenu et exercer en l'absence et survivance dud. Sr. son pere, en jouir et user aux honneurs, autorités, franchises, privileges, exemptions, fruits, revenus, profits et emoluments y attribués et appartenants tels et semblables qu'en a joui ou dû jouir led. Sr. Direnne pere et ce tant qu'il nous plaira.

Deffendons à toutes personnes de quelque qualité et condition quelles soient de troubler ni inquieter led. sieur Guillaume Jacob Direnne dans lexercice et jouissance de led. place et Etat, ni de simmiscer en aucunes fonctions en dépendantes, sous les peines en tel cas requises. En témoignage dequoy nous avons signé ces présentes icelles fait contresigner par le secretaire de nos commandemens et fait mettre le sceau de nos armes. a Paris le seizième jour de janvier 1746. Signé Le Prince Charles de Lorraine, et plus bas. Par son Altesse Derilliers.

ANNEXE N°85.
A.N O¹917, f°126.
18.08.1750.
Académie de Rouen.

ARCHIVES SENATORIALES DU ROYAUME

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROY,

ARCHIVES NATIONALES

QUI ordonne qu'à commencer du premier Janvier 1751, *il ſera payé annuellement une ſomme de* Deux mille livres, *au Sieur* PIERRE-GUILLAUME-ALEXANDRE COSTARD, *& après lui au Sieur* NICOLAS COSTARD *ſon fils, Ecuyers, tenans l'Académie du Roy à Rouen, à prendre par moitié ſur les Octrois de la Ville, & ſur ceux des Marchands, qui ſe perçoivent ſur les Marchandiſes, &c.*

Du 18 Août 1750.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

VU PAR LE ROY ÉTANT EN SON Conſeil, la Requête preſentée par le ſieur Pierre-Guillaume-Alexandre Coſtard, Ecuyer, contenant qu'il tient l'Académie du Roy à Rouen, depuis trente années; qu'il a ſuc-

cedé dans cette Place à ſon Pere & à ſon Ayeul maternel, & qu'il ſera remplacé par le ſieur Nicolas Coſtard ſon fils unique, qui en a déja obtenu le Brevet de ſurvivance, en conſidération des Services rendus par ſes Ancêtres & par lui-même ; que cet établiſſement ſi utile & ſi néceſſaire à toute la Nobleſſe de la Ville de Rouen & de la Haute-Normandie, n'a juſqu'à preſent ſubſiſté que par les dépenſes faites par les ſieurs Coſtard, & par les facilités que les ſieurs Maire & Echevins de la Ville de Rouen ont eu de céder en différens tems, quelques terrains apartenans à la Ville, pour conſtruire les Manéges couvert & découvert ; qu'il ſeroit impoſſible à l'avenir aux ſieurs Coſtard de maintenir cette Académie, après s'être épuiſés juſqu'à vendre & engager leur Patrimoine, s'il ne plaît à Sa Majeſté de leur acorder une Penſion proportionnée aux avances qu'ils ont déja faites, pour donner à cet établiſſement la ſtabilité qui lui convient : Requeroit à ces cauſes le Supliant qu'il plût à Sa Majeſté lui acorder une Penſion à prendre annuellement ſur les Octrois de la Ville de Rouen, laquelle ſera continuée au ſieur Nicolas Coſtard ſon fils, pour tout le tems qu'il fera les mêmes fonctions. Le Mémoire des Maire & Echevins de ladite Ville, par lequel ils reconnoiſſent l'utilité de l'établiſſement de l'Académie du Roy, & propoſent de fixer la Penſion du ſieur Coſtard à la ſomme de Deux mille livres, qui ſera aſſignée moitié ſur les Octrois de la Ville, qui ſe perçoivent ſur les Boiſſons, Bois, Beurres & Fromages, & moitié ſur ceux des Marchands, qui ſe lèvent ſur les Marchandiſes. Vu auſſi le Brevet de ſurvivance acordé au ſieur Nicolas Coſtard le dix-huit Mars mil

ſept cens quarante-ſept ; enſemble l'Avis du Sieur de la Bourdonnaye, Conſeiller d'Etat & Intendant de la Généralité de Rouen. Oüi le Raport du Sieur de Machault, Conſeiller ordinaire au Conſeil Royal, Contrôleur Général des Finances. LE ROY ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'à commencer du premier Janvier mil ſept cens cinquante-un, il ſera payé annuellement une ſomme de Deux mille livres au ſieur Pierre-Guillaume-Alexandre Coſtard, & après lui au ſieur Nicolas Coſtard ſon fils, à prendre par moitié ſur les Octrois de la Ville, qui ſe levent ſur les Boiſſons, Bois, Beurres & Fromages, & ſur ceux des Marchands, qui ſe perçoivent ſur les Marchandiſes, dans laquelle ſomme de Deux mille livres ſera compriſe celle de trois cens livres que le ſieur Coſtard recevoit annuellement ſur les Octrois des Boiſſons, Bois, Beurres & Fromages, & qu'il ceſſera de recevoir ; à l'effet dequoi Sa Majeſté autoriſe les Directeurs deſdits deux Octrois à payer annuellement ladite ſomme de Deux mille livres auſdits Srs Coſtard, pendant le tems ſeulement qu'ils tiendront ladite Académie du Roy, à la charge d'en compter comme de leurs autres dépenſes ; & en conſéquence, ordonne Sa Majeſté que ladite Académie ſera tenuë régulierement & de la maniere qu'il convient à un pareil établiſſement, ſoit par le ſieur Coſtard pere, ſoit par le ſieur Coſtard fils, ſous la Direction & Inſpection du Sieur Intendant & Commiſſaire Départi en la Généralité de Rouen. Fait au Conſeil d'Etat du Roy, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le dix-huitiéme jour d'Août mil ſept cens cinquante.

Signé, PHELYPEAUX, avec paraphe.

LOUIS-FRANÇOIS DE LA BOURDONNAYE, Chevalier, Marquis de la Bourdonnaye, Seigneur de Launey, Loyseliniere & autres Lieux, Conseiller d'Etat, Intendant de Justice, Police & Finances en la Generalité de Rouen.

VU par Nous l'Arrêt du Conseil ci-dessus:

NOUS ORDONNONS qu'il sera exécuté selon sa forme & teneur. Fait à Rouen en notre Hôtel le premier de Septembre mil sept cens cinquante.

Signé, DE LA BOURDONNAYE.

Et plus bas : Par Monseigneur,

BOISTARD.

Collationné à l'original

De la Bourdonnaye

A ROUEN, de l'Imprimerie de VIRET, Imprimeur ordinaire de l'Hôtel de Ville & de l'Académie, ruë Senécaux, 1750.

ANNEXE N° 86.
A.N. O¹917, f°223.
Académie de Toulouse.
Vers 1771.

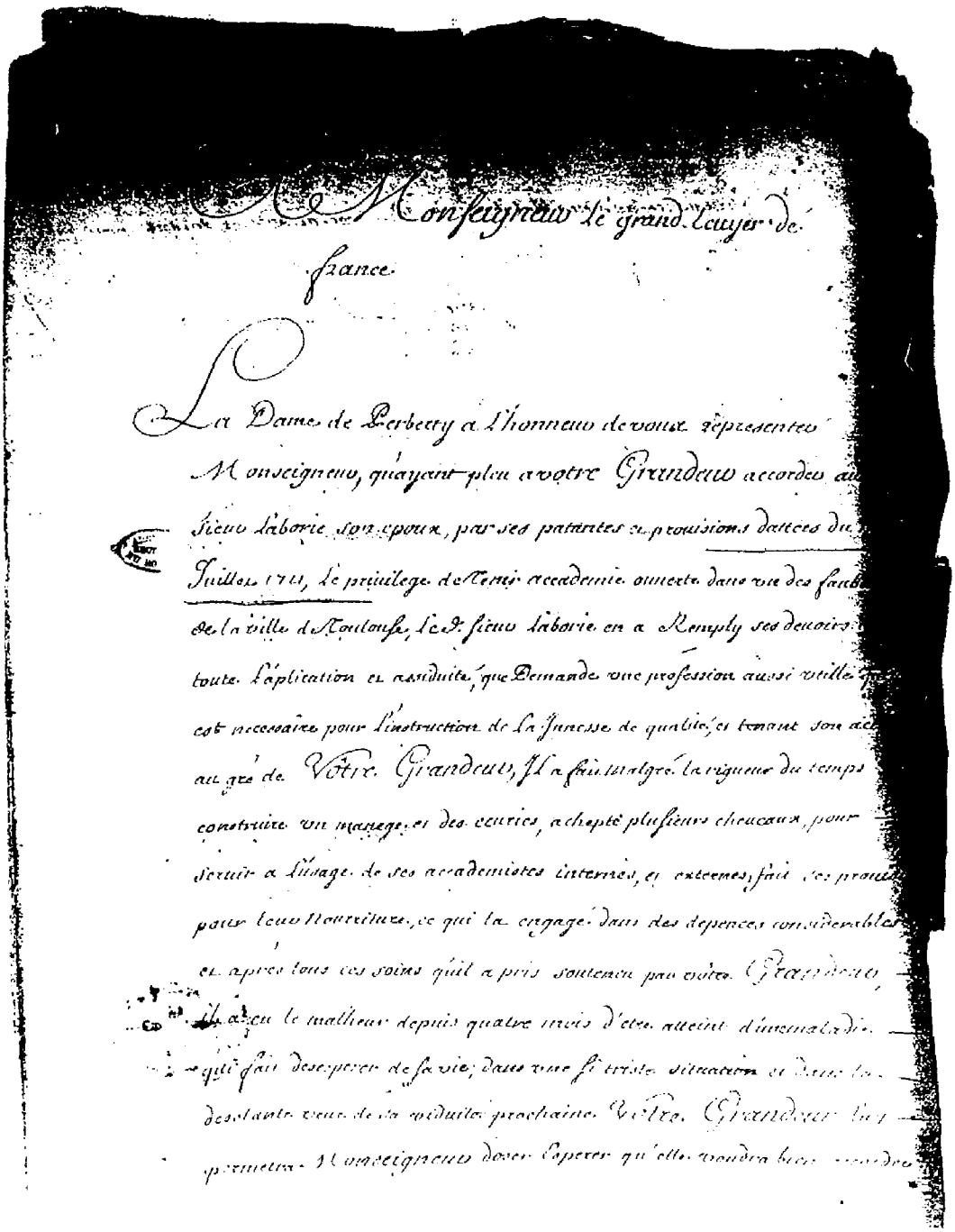

A Monseigneur le grand Ecuyer de France.

La Dame de Perbetty a l'honneur de vous representer Monseigneur, qu'ayant pleu a votre Grandeur accorder au sieur Laborie son epoux, par ses patentes et prouisions dattées du [illegible] Juillet 1711, le priuilege de tenir accademie ouuerte dans vn des faub[illegible] de la ville de Toulouse, le d. sieur Laborie en a Remply ses deuoirs [illegible] toute l'aplication et assiduité, que Demande vne profession aussi vtille [illegible] est necessaire pour l'instruction de la Jeunesse de qualité, et tenant son ac[illegible] au gré de Votre Grandeur, Il a fait malgré la rigueur du temps construire vn manege et des ecuries, achepté plusieurs cheuaux, pour seruir a l'usage de ses accademistes internes, et externes, fait ses prouis[illegible] pour leur Nourriture, ce qui la engagé dans des depences considerables et aprés tous ces soins qu'il a pris soutenu par votre Grandeur, il a eu le malheur depuis quatre mois d'etre atteint d'une maladie qui fait desesperer de sa vie; dans vne si triste situation et dans la desolante veue de sa viduité prochaine Votre Grandeur luy permettra Monseigneur doser esperer qu'elle voudra bien [illegible]

En faveur d'une personne si affligée, et d'une fille unique, la
Survivance au sieur Talabert, du Privilege accordé cy devant par
Votre Grandeur au Sr sieur Laborie son epoux, qui a si fort
avancé le Sr sieur Jean Talabert dans cette profession, que depuis dix
ans il fait assidüement la fonction de Chef dans son accademie,
ou il la toujours representé comme il fait aujourdhuy dans toutes
ses maladies et absances, pendant les quelles il luy a conservé son
manege, que le Sr sieur Talabert soutient presentement avec attention
et la satisfaction publique, s'il plait a Votre Grandeur
Monseigneur accorder cette Survivance au sieur Talabert ce
Privilege restera dans la même maison qui nous a plû combler de
bien faits, et l'union prochaine de deux familles se consommera
par l'abondance de vos graces, l'attestation cy attachée des Capitoulz
de cette ville jointe a celle de plusieurs personnes de consideration,
prouveront a votre Grandeur la capacité et dexterité du sieur Talabert,
la Dame de Peberty, sa fille; et le Sr Talabert, prieront le Seigneur
pour la prosperité et longue vie de Votre Grandeur

Marie de peberty de laborie
Talabert.

ANNEXE N°87.
A.N. O¹915, f°370.
21.04.1778.
Académie d'Angers.

ARCHIVES SECRÈTES DU ROYAUME

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Du 21 Avril 1778.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

SUR la Requête préſentée au Roi, en ſon Conſeil, par MARCEL AVRIL, Ecuyer, Seigneur de Pignerolle, Chef de l'Académie des Exercices d'Angers, contenant que, depuis pluſieurs années il demande inutilement que l'on faſſe faire les réparations néceſſaires & urgentes de ſon Académie, & que non-ſeulement on tarde de faire faire ces réparations qui ſont à la charge de l'Hôtel de Ville, mais qu'il ſemble encore qu'on veuille en faire tomber le poids

ſur le Suppliant qui ſe trouve ainſi dans le cas de recourir à l'autorité de Sa Majeſté, pour faire ceſſer en même temps les retards qu'il éprouve, & les difficultés qu'on lui fait craindre.

DANS le fait, le Suppliant remplit depuis dix-ſept à dix-huit ans la place de Chef de l'Académie à laquelle le feu Roi a bien voulu le nommer, & qui avoit été remplie avant lui par ſon Pere & un Oncle de ſon Pere, & par pluſieurs perſonnes de ſa famille; mais quoique le Suppliant ſemble avoir eu droit à cette place par les ſervices que ſes auteurs y avoient rendus, il n'y eſt pas moins nommé par Commiſſion qui peut lui être retirée d'un jour à l'autre: c'eſt une obſervation eſſentielle qui trouvera bientôt ſon application.

L'Académie que tient aujourd'hui le Suppliant a toujours été d'une très-grande utilité à la Ville d'Angers, lequel par le nombre conſidérable d'étrangers qui viennent y faire leurs exercices, & par la facilité qu'ont les jeunes gens de la Ville d'y faire ces mêmes exercices à peu de frais: de tout temps auſſi le Corps de Ville d'Angers a regardé comme une charge municipale la conſtruction & les réparations de cette Académie, dont la Ville retiroit en effet une ſi grande utilité. En mil ſept cent quinze, il avoit été conſtruit des écuries aux dépens de la Ville qui avoit employé à cette conſtruction des deniers des Octrois qui y ſont perçus. En mil ſept cent cinquante-deux, le Corps de

Ville avoit ſollicité une prolongation des Octrois pour trente années, à commencer au premier Janvier mil ſept cent cinquante-deux, & ce, notamment pour la réconſtruction de l'Académie des exercices, dont les bâtiments étoient en total ruinés, ainſi qu'il eſt dit dans une délibération du quatorze Octobre de ladite année mil ſept cent cinquante-deux. On adoptoit par cette délibération du quatorze Octobre de ladite année mil ſept cent cinquante-deux, un plan de la réconſtruction propoſé, plan dans lequel entroit la réunion à l'Académie d'une maiſon appartenante au pere du Suppliant qui conſentoit cette réunion, ſans exiger aucune valeur de la maiſon ainſi réunie.» On ſupplioit le ſieur » Intendant d'Angers d'employer ſon crédit pour faire » exécuter le plan adopté, qu'on vouloit remplir dans » ſon entier, tout de ſuite, & ſans diſcontinuation, » attendu, diſoit-on, que plus on auroit de logements, » plus on auroit d'Étrangers, & par conſéquent plus » de conſommation.»

Cette même délibération contient encore des conditions, par rapport à l'Académie, conſiſtantes en ce que » M. de Pignerolle (eſt-il dit) Écuyer actuel ou ſes » ſucceſſeurs jugent à propos de faire des cloiſons, ils » ne les pourront faire que de l'avis de Meſſieurs de » ce Corps, ſans pouvoir en exiger le rembourſement » ni en diſpoſer, & ſans aucune répétition de la part » de M. de Pignerolle vers ſes ſucceſſeurs, & qu'elles

» ſeront perpétuellement pour & au profit de ladite » Académie, aux réfections & réparations, de laquelle » ledit ſieur de Pignerolle & ſes ſucceſſeurs ſeront tenus » de la même maniere qu'un uſufruitier doit l'être, & » qu'ils entretiendronttou jours pour le ſervice de ladite » Académie vingt-cinq Chevaux au moins. »

Un Arrêt du Conſeil du premier Mai mil ſept cent cinquante-trois, rendu en conſéquence de cette délibération qui s'y trouve rapportée tout au long, notamment quant aux phraſes ci-deſſus, ordonne l'adjudication au rabais des ouvrages mentionnés au plan adopté par ladite délibération, & accorde à cet effet à la Ville une prolongation d'Octrois pendant trente-deux années, à compter du premier Janvier mil ſept cent cinquante-ſept, juſqu'au trente-un Décembre mil ſept quatre-vingt-huit. Le ſieur Intendant à qui l'exécution de l'Arrêt ci-deſſus étoit renvoyée, rendit en effet ſon Ordonnance pour faire procéder à l'adjudication des ouvrages y énoncés. Cette adjudication fut faite à la requête du Corps de Ville; mais l'Entrepreneur qui en eut l'adjudication, étant mort au milieu de ſes opérations, un autre homme fut employé pour les terminer. Dès-lors la conſtruction de l'Académie traîna beaucoup en longueur, & fut continuée d'une maniere fort défectueuſe, ainſi que le prouve le mauvais état actuel des bâtiments, dont au ſurplus le Corps de Ville a fait les réceptions, ſans y appeller le Suppliant qui étoit en place avant la fin de leur conſtruction;

5

quoiqu'il eût été très-néceſſaire de conſtater l'état des lieux par un procès - verbal contradictoire avec le Suppliant, ſi le Corps de Ville avoit voulu l'obliger à en faire faire les réparations.

Cependant on voit que, le dix-huit Juin mil ſept cent cinquante - trois, ſix ſemaines après l'Arrêt du premier Mai précédent, le Corps de Ville deſirant faire rédiger par écrit les conditions énoncées dans cet Arrêt, & y ajouter celles relatives à la réunion projettée de la maiſon des ſieurs de Pignerolle, fit une nouvelle délibération à laquelle fut appellé le pere du Suppliant, faiſant tant pour lui que pour le ſieur Bernard-Avril de Pignerolle, ſon oncle; qui (lecture faite de l'Arrêt du Conſeil & d'un expoſé dans lequel étoit rappellé cet Arrêt avec la condition relative à la réunion de la maiſon deſdits ſieurs Pignerolle) déclara qu'il conſentoit, tant pour lui que pour ſes Succeſſeurs, l'exécution de tout ce que deſſus. On répéta en effet dans cet acte les différentes conditions auxquelles le ſieur de Pignerolle ſe ſoumettoit, tant pour lui que pour ſon oncle & leurs Succeſſeurs; mais le Rédacteur de l'acte, au lieu d'écrire comme il y avoit dans la délibération & dans l'Arrêt des quinze Octobre & premier Mai précédent, que les ſieurs de Pignerolle & leurs Succeſſeurs ſeroient tenus des réparations & réfections de l'Académie, ainſi qu'un uſufruitier doit l'être, écrivit que les ſieurs de Pignerolle & leurs Succeſſeurs ſeroient tenus de toutes réfections & répara-

tions. L'erreur évidente de cette rédaction ne fut point remarquée alors.

Le pere du Suppliant étant mort avant que l'Académie fût achevée, ne peut pas faire réformer cette erreur, & le Suppliant n'a pas été non plus dans le cas de la faire remarquer; parce que, comme on l'a déjà dit, il n'a point été rappellé au procès-verbal de réception des bâtiments de l'Académie, dont l'état n'a jamais été conſtaté avec lui. Mais depuis pluſieurs années que la défectuoſité des bâtiments & leur mauvais état ont mis le Suppliant dans le cas de demander les réparations qu'il eſt indiſpenſable de faire, les Officiers Municipaux, quoiqu'ils ne puiſſent méconnoître leurs obligations à cet égard, different néanmoins de les remplir, & ſemblent même lui annoncer que l'acte du dix-huit Juin mil ſept cent cinquante-trois paroît à quelques-uns d'entre eux un titre pour obliger lui-même à faire faire ces réparations. Le Suppliant ne ſçauroit craindre l'effet d'une opinion ſi contraire au texte précis de l'Arrêt du Conſeil de Sa Majeſté, du premier Mai mil ſept cent cinquante-trois, & de la délibération du quinze Octobre précédent, d'après laquelle cet Arrêt a été rendu.

1°. Il eſt de toute évidence que les obligations relatives aux réparations de l'Académie qui ſont énoncées dans l'acte du dix-huit Juin mil ſept cent cinquante-trois, ne peuvent être autres que celles portées par

7

la délibération & l'Arrêt qui avoit précédé cet acte.

2°. Il ſuffit d'ailleurs du ſimple bon ſens, pour ſçavoir qu'un uſufruitier ne peut pas être tenu aux réparations dont le propriétaire ſeul eſt tenu ; & le Suppliant auroit ſûrement mauvaiſe grace à ſe prétendre le propriétaire de l'Académie qui appartient à la Ville d'Angers.

3°. Le Suppliant n'eſt pas même uſufruitier de cette Académie & des bâtiments qui la renferment : car il a déjà obſervé que ſa place eſt amovible, & du moment qu'il ceſſeroit de la remplir, il ſeroit néceſſairement obligé de quitter l'Académie, & d'en abandonner la jouiſſance à ſon Succeſſeur. Ainſi, le Suppliant n'a vraiment que le ſimple uſage, & ne doit être conſidéré que comme locataire des bâtiments de l'Académie, dont la propriété appartient au Corps de Ville d'Angers.

A ce titre de ſimple locataire, le Suppliant ne doit pas même les réparations uſufruitieres ; il ne peut devoir que les locatives, & c'eſt le cas ſans doute où il doit lui être permis d'invoquer le principe qui veut que celui qui remplit une place amovible, ne puiſſe obliger ſes Succeſſeurs dans cette place. Au ſurplus, il eſt certain que le Suppliant ne pourroit être tenu d'aucunes réparations, ſoit locatives, ſoit uſufruitieres, qu'autant qu'on auroit pris la précaution de faire

contradictoirement avec lui un procès-verbal qui constateroit l'état dans lequel les bâtiments lui ont été remis. Ce procès-verbal n'ayant point été fait, le Suppliant ne peut être tenu à aucunes especes de réparations, & par conséquent il ne peut craindre qu'on l'oblige d'en faire aucunes dans l'état actuel; cependant il est très - nécessaire de faire beaucoup de réparations à l'Académie d'Angers. Faute de ces réparations, le mauvais état des bâtiments ne feroit qu'empirer, & l'utilité que la Ville en retire, s'évanouiroit par l'absence des Étrangers qui cesseroient d'y venir, s'ils n'y trouvoient pas le moyen d'y faire facilement & commodément leurs exercices. Il faut donc absolument que ces réparations soient faites très-incessamment, & qu'elles le soient aux frais de la Ville d'Angers à qui les Octrois (qu'elle est autorisée à percevoir) fourniront de quoi faire cette dépense. Mais ce n'est pas encore assez d'ordonner la prompte confection que ces réparations aux frais de la Ville qui retire une grande utilité de l'Académie, le Suppliant espere encore que Sa Majesté voudra bien ordonner aussi que le Suppliant & ses Successeurs ne pourront être tenus que des réparations locatives des bâtiments de cette Académie, indépendamment de ce que la qualité de simple locataire est la seule qui puisse convenir au Suppliant & à ses Successeurs.

Il est évident que les bâtiments de l'Académie seront toujours mieux entretenus par un Corps toujours sub-

ſiſtant qui pourra veiller en tous temps à cet entretien, que par un locataire amovible qui, ſoit par négligence, ſoit par économie, évitera de faire les réparations néceſſaires, & pourra ainſi en néceſſiter de plus conſidérables. Le Suppliant ajoutera que la place qu'il occupe, eſt déjà fort onéreuſe par la quantité de chevaux, de domeſtiques qu'il eſt obligé d'entretenir, & par celle des meubles qui ſont néceſſaires pour garnir les bâtiments qu'il occupe. Ce n'eſt qu'avec le ſecours d'un très-grand ordre, qu'il peut ſoutenir les charges auxquelles il eſt aſſujetti, & dont il a beſoin que le poids ſoit diminué, au lieu d'être augmenté, comme il le ſeroit néceſſairement, ſi on pouvoit charger le Suppliant & ſes Succeſſeurs des réparations uſufruitieres des bâtiments de ſon Académie.

Requéroit A CES CAUSES le Suppliant qu'il plût à Sa Majeſté ordonner qu'il ſera procédé inceſſamment à la confection de toutes les réparations qui ſont néceſſaires aux bâtiments de l'Académie d'Angers, ſuivant les viſites & eſtimations qui en ſeront faites, & ce aux frais du Corps de Ville d'Angers qui ſera tenu de fournir tous les fonds néceſſaires à cet effet; comme auſſi ordonner qu'après leſdites réparations faites, il ſera dreſſé aux mêmes frais un procès-verbal contradictoire avec le Suppliant, pour conſtater l'état des lieux, & que tant le Suppliant que ſes Succeſſeurs ne ſeront tenus à l'avenir que d'entretenir leſdits lieux des ſimples réparations locatives.

10

Vu ladite requête ſignée, VIEL, Avocat du Suppliant; un cahier contenant copie de la délibération du quatorze Octobre mil ſept cent cinquante-deux, de l'Arrêt du Conſeil & de l'acte des premier Mai & dix-huit Juin mil ſept cent cinquante-trois; le procès-verbal dreſſé par le ſieur *Poulain*, Subdélégué à Angers, du ſieur Intendant, Commiſſaire départi en la Généralité de Tours, commencé le huit Août, & clos le vingt Décembre mil ſept cent ſoixante-dix-ſept, contenant les dires & obſervations des Officiers Municipaux de ladite Ville d'Angers, contre la demande portée en la préſente requête, & les réponſes dudit ſieur Avril de Pignerolle auxdits dires & obſervations; les mémoires reſpectivement fournis, enſemble l'avis dudit ſieur Intendant: tout conſidéré, oui le rapport du ſieur Moreau de Beaumont, Conſeiller d'État ordinaire & au Conſeil Royal des Finances, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a déclaré & déclare que le ſieur Avril de Pignerolle, Chef de l'Académie d'Équitation de la Ville d'Angers, & ſes Succeſſeurs à ladite place, ne ſeront tenus que des réparations locatives à faire aux bâtimens qui compoſent l'Académie. Ordonne Sa Majeſté, que les réparations de l'une & l'autre eſpece à faire actuellement auxdits bâtiments, ſeront inceſſamment conſtatées dans la forme la moins coûteuſe que le ſieur Intendant & Commiſſaire départi déterminera, & ce en préſence des Officiers Municipaux & dudit ſieur de Pignerolle, qui

ſeront tenus d'y concourir ; qu'il ſera enſuite procédé par les Officiers Municipaux à faire les réparations urgentes qui concernent la Ville, & ſucceſſivement toutes celles qui ſeront néceſſaires, & ce par économie, ou par adjudication, ſuivant que ledit ſieur Intendant jugera le plus avantageux. Ordonne Sa Majeſté, que ledit ſieur de Pignerolle ſera celles des réparations qui ſeront réputées locatives ; & lorſque l'une & l'autre eſpece des réparations auront été faites, veut pareillement Sa Majeſté, qu'il en ſoit arrêté un état double entre les Officiers Municipaux & les ſieurs de Pignerolle, qui juſtifiera de l'état des lieux : Veut encore Sa Majeſté, qu'il ſoit fait tous les ans, entre eux, une vérification de l'état deſdits lieux, laquelle ſera auſſi arrêtée double ; & faute par ledit ſieur de Pignerolle de procéder à ladite vérification, ou de la faire ordonner dans le cas où les Officiers Municipaux s'y refuſeroient, il ſera tenu de réparer tout ce qui manquera d'après l'état général ; ſera auſſi tenu ledit ſieur de Pignerolle de faire réparer, ſans perte de temps, les dégradations qui pourroient être commiſes aux portes, croiſées & autres endroits de la maiſon, par les Éleves de l'Académie, du fait deſquels il eſt garant ; & faute par lui de le faire, il demeurera chargé de l'effet que pourroient produire leſdites dégradations : Enjoint Sa Majeſté audit ſieur Intendant de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt ; lui attribue Sa Majeſté la connoiſſance de toutes les con-

12

teſtations qui pourroient s'élever à raiſon de ſon exécution, circonſtances & dépendances, pour par lui les juger, ſauf l'appel au Conſeil. Fait au Conſeil d'État du Roi, tenu à Verſailles, le vingt-un Avril mil ſept cent ſoixante-dix-huit.

ARCHIVES NATIONALES

Collationné, DEVOUGNY.

FRANÇOIS - PIERRE DU CLUZEL, Chevalier, Marquis de Mompipeau, Baron du Cheray, Seigneur de Blanville & autres lieux, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Intendant de Juſtice, Police & Finances, en la Généralité de Tours.

Vu l'Arrêt du Conſeil d'État ci-deſſus, Nous ordonnons qu'il ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur. Fait ce cinq Juin mil ſept cent ſoixante-dix-huit.

DU CLUZEL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1778.

ANNEXE N°88.
A.D.31, C313.
23.06.1687.
Académie de Toulouse.

EXTRAIT DES REGISTRES
DV CONSEIL D'ESTAT,

SUR ce qui auroit eſté repreſenté au ROY eſtant en ſon Conſeil, par François Pagés, Sieur de Vitrac, Eſcuyer de la Grand Eſcuerie de ſa Majeſté, & Maiſtre de l'Academie de la Province de Languedoc, qu'encore que les Capitouls de Toulouſe ayent appellé le feu ſieur de Vitrac ſon pere pour venir tenir à Toulouſe l'Academie qu'il avoit à Montpellier, & que par une deliberation du 10. Septembre 1663. ils luy ayent donné à cette conſideration 1000. livres de penſion & deux Tours de lad. Ville pour y mettre les Fourrages, & qu'encor qu'apres la mort dud. Sr. de Vitrac pere, le Roy ait eu la bonté de pourvoir ledit ſieur de Vitrac fils de la Charge de Maiſtre de l'Academie qu'avoit ſon pere, & que leſdits Capitouls ayent en conſequence par autre deliberation du 15. Novembre 1674. confirmé & accordé audit ſieur de Vitrac fils la même pention de 1000. livres & les mêmes avantages qu'il avoit accordé à feu ſon pere, neanmoins ſans qu'il leur ayt donné aucun ſujet de plainte, ils auroient par une deliberation priſe le 11. Janvier dernier eſteint ladite penſion, & non contans de ce, ils auroient le 25. dudit mois envoyé enfoncer par de Soldats & Archers de la *maiſon de Ville le Manege ou ledit Sr de Vitrac faiſoit faire les Exercices, dequoy s'étant plaint à Sa Majeſté, Elle auroit Ordonné* au ſieur de Baſuile Conſeiller ordinaire en ſes Conſeils, & Intendant de Juſtice en Languedoc, d'entendre tant ledit ſieur de Vitrac que ledit Syndic de la Ville de Toulouſe, dreſſer procez Verbal de leurs dires & conteſtations & l'envoyer avec ſon avis au Sieur Marquis de Châteauneuf Secretaire d'Eſtat; à quoy ledit ſieur de Baſuile a ſatisfait, VEU la ſuſdite deliberation du dix Septembre 1663. en faveur du ſieur de Vitrac pere, permiſſion du ſieur Comte d'Armagnac grand Eſcuyer de France du 18. Novembre 1672. audit ſieur de Vitrac fils de tenir Academie conjointement avec ſon pere à l'excluſion de tous autres dans la Province de Languedoc, proviſions accordées par ſa Majeſté audit ſieur de Vitrac fils le 8. May 1674. de ladite charge de Maiſtre de l'Accademie de Montpellier, vacante par le decez de ſon pere, la ſuſdite deliberation des Capitouls de Toulouſe dudit jour 15. Novembre 1674. par laquelle ils accordent audit ſieur de Vitrac fils la même pention de mil livres & les mêmes avantages qu'au feu ſieur de Vitrac ſon pere, Arreſt du Conſeil d'Eſtat du 14. Decembre 1677. donné ſur la Requeſte dud. ſieur Comte d'Armaignac, par lequel ſur ce que les nommés Baron & Laborie *avoient voulu ouvrir Accademie à Toulouſe, il fut ordonné que ledit ſieur de Vitrac ſeroit ſeul Eſcuyer Accademiſte en* lad. *Ville &* Faubourgs de Toulouſe, avec tres expreſſes deffences auſdits Baron & Laborie de tenir Accademie: la ſuſdite deliberation des Capitouls de Toulouſe du 15. Janvier 1687 pour l'extinction de ladite pention de mil livres, atteſtation de pluſieurs habitans de Toulouſe faite judiciellement devant le Senéchal de ladite Ville le 16. Avril dernier, par laquelle il ſe void que le nommé Laborie fait la fonction de Maiſtre d'Accademie dans Toulouſe, montrant à monter à cheval au prejudice dudit Arreſt du Conſeil du 14. Decembre 167. Veu auſſi le procez verbal & avis dudit ſieur de Baſuile, Et les deffences & repliques fournies devant luy par le Syndic de ladite Ville de Toulouſe, ouy le Rapport & tout conſideré, LE ROY eſtant en ſon Conſeil conformement à l'Arreſt d'iceluy dudit jour 14. Decembre 1677. a maintenu & gardé, maintient & garde led. ſieur de Vitrac en la poſſeſſion ou il eſt, de tenir ſeul Accademie en ladite Ville de Toulouſe à l'excluſion deſdits Baron Laborie & tous autres, auſquels faic Sa Majeſté tres expreſſes Deffences de luy donner pour raiſon de ce, aucun trouble ny empéchement, ce faiſant ſans avoir égard à la deliberation deſdits Capitouls de Toulouſe dudit jour 15. Janvier dernier, à Ordonné & Ordonne qu'ils continueront de payer par chacun an ladite penſion de mil livres, audit ſieur de Vitrac, lequel ſera remis en la jouiſſance du Manege & des deux Tours qui luy ont eſté données pour y mettre ſes Fourrages Enjoint Sa Majeſté audit ſieur de Baſuile de tenir la main à l'execution du preſent Arreſt. FAIT AU CONSEIL d'Eſtat du Roy Sa majeſté y eſtant, Tenu à Verſailles le ving-troiſiéme jour de Juin mil ſix cens quatre-vingts ſept. Signé PHELIPEAVX

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU Roy de France & de Navarre, *au premier noſtre Huiſſier ou Sergent* ſur ce requis: Nous te Commandons par ces preſentes ſignées de noſtre main, que l'Arreſt dont l'extrait eſt cy attaché ſous le Contreſcel de Noſtre Chancelerie ce jourd'huy donné en Nôtre Conſeil d'Eſtat Nous y eſtant, ſur la Requeſte de noſtre cher & bien Amé le Sieur de Vitrac Eſcuyer de Noſtre Grande Eſcuerie & Maiſtre de l'Accademie de noſtre Province de Languedoc, Tu ſignifies tant aux Capitouls de Toulouſe & aux nommez Baron & Laborie mentionés audit Arreſt qu'a tous autres qu'il appartiendra à ce qu'ils n'en pretendent cauſe dignorence & ayent à y deferer & obeir, leur faiſant les deffences y contenuës & en outre tous autres Exploits & Actes de Juſtice neceſſaires, ſans pour ce demander autre permiſſion Car tel eſt Noſtre plaiſir. DONNE' à Verſailles le vingt-troiſieme jour de Juin l'an de Grace mil ſix cens quatre-vingts-ſept, & de Noſtre regne le quarante-cinquiéme, Signé LOUIS, *& plus bas* par le ROY PHELIPEAVX.

L'An mil ſix cens huictſante ſept & le vingt-deuxiéme jour du mois de Juillet, par moy Nicolas Lavergne Huiſſier au Parlement de Toulouſe y reſidant à la rue de l'Arc des Carmes Parroiſſe S. Eſtienne, à la Requeſte de Noble François de Pagés Vitrac Eſcuyer de la Grande Eſcuerie du Roy, Maiſtre de l'Academie de Languedoc, Seigneur de Maurens & Moncauſſon habitant dans Toulouſe, qui a eleu ſon domicile en ſa maiſon d'habitation rué Ninau ſuſdite Parroiſſe S. Eſtienne, l'Arreſt du Conſeil d'Eſtat du Roy Sa Majeſté y eſtant preſente, & la Patante attachée à iceluy dernier icelle me eſté ſignifiées à Meſſieurs les Capitouls de Toulouſe & au Sieur de Baſuile Syndic de la Ville aux fins ne l'ignorent, ains y obeiſſent, ce faiſant payer la penſion de mil livres, rendre & delivrer audit Sieur de Vitrac le Manege & les Clefs d'iceluy par tout ce jourd'huy, comme au ſi leur faire bailler deux Tours les plus proches dudit Manege en bon Eſtat pour en uzer conformement à la volonté du Roy expliquée dans led. Arreſt de ſon Conſeil d'Eſtat cy-attaché ſur les peines y contenuës, & ce parlant à Mr. Lafaſſe ancien Capitoul trouvé en perſonne dans ſon domicile en ledit ſieur Baſuile Syndic fut auſſi ſon domicille, à une heure Apres midy & baillé copie dicelui, LAVERGNE Signé. *Controllé à Toulouſe le vingt-troiſiéme juillet 1687. fol. 21. ROUZAUT Signé.*

Moyen papier vn sol six deniers pour feuille.

Coppie, Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Sur la Recq.^re presentée au Roy étant en son Con.^l par le Sieur Comte d'Armagnac, chair. et grand Escuier de France, Contenant qu'en la ditte qualité de grand Escuier il a droit de faire nommer les personnes qu'il juge les plus cappables pour tenir ~~...~~ academies ouvertes pour montrer a la Jeunne noblesse, a monter a Cheval et leur enseigner les exercices militaires afin qu'elle se rende capable de rendre service a sa maj.^te en ses armées. C'est pourquoy le suppliant ayant connu la capacité et l'experience de ~~...~~ René le maillard sieur du plessis il luy a donné des lettres d'escuier seul academiste dans la province de normandie pour fre son establissem.^t en telle des villes de la ditte province qu'il voudroit choisir. En consequence de quoy s'étant transporté en la ditte province il auroit trouvé en la ville de Caen le nommé du Ruel tenant academie ouverte avec inscription sur la portr. et dans la ville de Rouen le nommé le gris dit S.^t vincent tenant aussy academie ouverte avec inscription sur la porte et ayant fait choix de la ditte ville de Rouen et s'y étant étably et donné advis au suppliant. Ces deux particuliers tenoient academies ouvertes lequel ayant reconnu que les ditz S.^t vincent et du Ruel n'avoient de luy aucune permission pour tenir academies et ayant appris de plus a l'egard du d.^t du Ruel qu'il étoit de la Religion pretendue reformée, il a envoyé ses ord.^ces sur les lieux portant deffences aux ditz S.^t vincent et du ruel de s'ingerer en la fonction d'academistes avec injonction a eux incontinant apres la signification qui leur seroit faitte des dittes ord.^ces de fermer leurs academies et fre oster les inscriptions qui sont sur les portes d'icelles, soubz protestation en cas de desobeissance de se pourvoir par le d.^t sieur suppliant contre eux ainsy qu'il appartiendroit. Neantmoins le d.^t S.^t vincent nonobstant la signification qui luy a etre faitte de la ditte ord.^ce le xxvj.^e octobre 1679 n'a laissé depuis le d.^t temps de continuer et continuer journellem.^t ses exercices ord.^res ce qu'il paroist par l'atestation qui en est raportée soubz pretextr. de simples lettres de retenue ad honores en qualité d'escuier en la grande escurie de sa maj.^te qui luy ont etre donnée en l'année 1658 qui ne luy donnent que cette simple qualité d'escuier ad honores qui a mesme été retranchée par le reglem.^t de 1664 qui n'admet les qualitez et fonctions des charges qu'en faveur des officiers qui sont pourveuz par mort ou par demission et qui sont couchez et employez sur les etats de la maison du roy et ainsy les lettres de retenue ne peuvent aucunem.^t servir au d.^t S.^t vincent n'ayant aucune permission du sieur suppliant pour tenir academies, et ce le procedé du dit

S.t Vincents. Et une entreprise et un attentat. qui ne peut estre trop hay. et
comploé. que celuy du S.r de Rue. outre qu'il est de la Religion pretendue
Reformée. à quoy estant neces.re de pourvoir. Ouy. Le Rapport et tout (Consideré
Le Roy Estant En Son Con.il a gard. à ladite requ.te a ordonné. Et
ordonne. que ledit Sieur. du plessis. demeurera. Seul Ecuier ecuyer dans
Les dittes prouinces de normandie. pour. Les Son.t Etablissem.ts en Telle des villes et lieux
dittes prouinces. qu'il voudra choisir. pour y Tenir. academie ouverte. A monter
à la croupade. et autres. à monter à Cheual. Et leur enseigner Les exercices de la
Guerre. Et que les academies ouvertes. par Les dits du. ruel. et Legris dit S.t
Vincents. dans Les dittes villes de Caen et rouen. Seront fermées. et Les Inscriptions
ostées. Leur faisant Sa Maj.te deffenses. et à toutes personnes de quelque
qualité et conditions qu'elles soient. De s'ingerer en quelque sorte et maniere
que ce soit. à monter. à monter à Cheual. ny enseigner aucuns exercices de guerre
dans Les dittes villes. ny dans Ladite prouince de normandie. à peines de
Trois mil Liures D'amendes. et de tous Despens. dommages. et Interests. à
Enjoint. Sa Maj.te aux Sieurs Le Blanc. et moliand Con.rs en ses Con.ls or.res
Des req.tes ord.res de son hostel. et Intendants dans Les Generalités De Rouen
Et Caen. de Tenir La main. à l'execution du pnt arrest. fait au Con.l
D'Etat du Roy. Sa Maj.te y estant. Tenu à S.t Germain le Layé Le Cinq.e
Jour D'auril mil six Cents quatre vingt dix Signé Phelippeaux avec
paraphe,

Autre,
Coppie, Louis par la grace De Dieu Roy de france et De nauarre. à
nos amez et feaux. Les Sieurs Le Blanc et moliand. Con.rs en nos Con.ls
ord.res des Req.tes ord.res de nostre hostel. et Comm.res Repartis. dans les generalités
De Rouen et Caen, Salut. nous vous mandons. et ordonnons. par ces pres
dign.és de nous. de Tenir La main. à l'execution de l'arrest de nostre Con.l
D'Etat. cy dessus Le Contre scel de nos lettres patentes. Sur ce Requis nous
Etant, Sur La Req.te de nostre cousin Le Sieur Comte D'armagnac. pair. et Grand
Ecuier de france. à fin que dans nostre prouince de normandie. Il n'y soit
autre academie ouverte. que Celle qui sera Etablie par Le Sieur du plessis
en telle villes qu'il voudra Choisir. pour monter à la noblesse. et autres à
monter à Cheual. et Leur enseigner Les exercices de la Guerre, De Le faire
Connoistre pouruoir Commission. et mandement Special, Commandons au premier
nostre huissier ou Sergeant sur le requis. de Celuy pour L'execution du dit
et des ordonnances. que vous rendrez en Consequence. Tous exploits. et actes de
Justice neccessaires. Sans demander autre permission. nonobstant Clameur de hare-

Chartre normande et prises à partyes. et sera adjouté foy aux Coppies
du s.t arrest et de ses dittes presentes deument Colationnées. Co.e à l'original
Car tel est n.re plaisir, Donné à S.t Germain en Layée Le viij.e
Jour d'avril, L'an de Grace mil six Cents quatre vingt et de nostre Regne
Le xxxvij.e Signé Louis. et plus bas. par Le Roy Philippeaux, + aux paraphes et scellé
en queüe d'un Grand sceau de Cire Jaune. et Contrescellé à la marge d'un
autre sceau de Cire Jaune, /

Controllé par Mon Con.r Secretaire du Roy
Maison et Couronne de France Audiencier de
La Chancellerie près Le parlement de Rouen ce
vingt trois Jour d'Aprill mil six Cents
quatre vingt. /

Bucinet

ANNEXE N°90.
A.N. O¹917, f°114.
1744.
Académie de Rouen.

Nous Jacques des Rivieres Ecuyer Cornette dans le Regiment Royal des Carabiniers filz de Le Blanc de Maisons Lieutenant colonelle des Carabiniers. Certifions a quil apartiendra que le sieur Nicolas Cottard filz aussi Ecüier nous montre actuellement les Exercices des guerres dans L'Art de monter à cheval conformement aux regles de Toutes les Academies, et que depuis prés de deux cents ans ils ont l'Academie de Roüen par brevet de sa Majeste satisfaction de toute la ville et que la Jeunesse desireroit que le sieur Cottard fut receu etant fort capable d'Enseigner cet Exercice en foy de quoi Nous avons signé le present et apose le sceau de nos Armes pour luy valoir le dit Art et exercice que de raison Il merite.

Desrivieres

11.12.1618.
Académie de Rennes.

A B C

art. 34

procez verbal de la place
qui a esté assise
pour mettre le
manaige

Par le Traicté Eug^me pour le dernier jour de decembre mil six cens
dix huict Nous Gregoire de quetay Escuyer Seigneur
du Brontay Lieutenant de Monsieur le Comte de Vertus
au Gouvernement de la ville de Rennes et Jehan Nyvellin
Basiel sieur de la Retardaye et Pierre de Caradec
sieur de la Chalotaye Connestables de lad. ville
Nobles Jehan Gilles Martin sieur de la Marpandaye
Pierre Fondrey et Jehan Bougeot sieur de Brou
Maurice Robert Ducreux, Sergent et Greffier de
lad. ville et Jehan Ollivier sieur de la Renaudiere
Vuz des Mesnieurs ~~[illegible]~~ et Charge et lamen
Portez Scavoir faisons que le xxiiij du present mois
ayans esté expectez et lassemblez de la maison comme
dud. Rennes pour choisir ung lieu propre et
commode pour y establir ung manaige pour
servir de cadenas aux Escuyers a Manier et dresser les chevaulx
Nous Sieurs et Prevost de Salomon de Lanal
Escuyer de manaige transportez ~~[illegible]~~ en la
place des lieux ou avons trouvé que au bas
dicelle le long le pavé qui conduist de la porte
mordelaye au Cartier Jouault ~~[illegible]~~ Il seroit
apropos et sans incommodité mettre le manaige
et le colosse de barriere de boys ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ les endroit de ~~quatre vingtz~~ soixante pieds et quatre
gens qui sont trois costiers et pour la costiere
du costé du pavé Reliant le terrain du tallet et explanadez
lad. place de Manaige pour ~~faire~~ faire laquelle

ANNEXE N°92.
A.N. O¹916, f°81.
30.09.1716.
Académie de Bordeaux.

Extrait des registres de l'hôtel
Commun de la ville et Cité de Bord.x

Du Mecredy trentieme Septembre 1716:

Sont Entrés en Jurade Messieurs Seguy Soumaire, Barrau demontuiel, Ledoulx, fort Dubergier, Gombault malleret, et Saincric Jurats et Dejehan procureur Sindic.

Sur Ce qui a été representé par le procureur Sindic, que la premiere attention des magistrats politiques et principalem.t dans les grandes Villes, a été dans tous les temps de Veiller à l'Education de la Jeunesse et de Concourrir de tous leurs Soins et de tout leur pouvoir a les perfectionner En toute Sorte d'arts et Sciences, et les rendre par la Capables de faire honneur a leur Païs et a Eux même, et qu'il n'est presque pas de ville Capitalle dans le Royaume ou il n'y ait un maitre d'academie pour aprendre a monter a cheual, que l'Education la plus Louable et la plus noble qu'on puisse donner a des Enfans de Condition est Celle de Cet exercisse qui les rend propres au Service du Roy, et de la ville, Leur Inspire de bonnes Inclinations et les detourne des mauvaises ausquelles il n'est que trop familier de voir que Loisiueté les Conduit; que de plus un tel Etablissement n'étant pas moins Vtille pour les Jeunes gens de la prouince, que pour Ceux de la Ville C'est Euiter aux parens des uns et des autres une occasion de plus grande depence, Etant Certain que Sans Cella ils Sont obligés d'Enuoyer a grands fraix Leurs Enfans dans des Lieux Eloignés, au lieu que les habitans de la ville retireront eux même Le profit de Cette depense

qu'ils Voyent avec mal au Cœur passer des Etrangers,
que Cet Etablissement peut être d'autant plus Volontiers
recherchée par Messieurs Les Maire Soumaire et
Jurats qu'il leur est facile de le faire, Sans qu'il en
Coute beaucoup a la ville pour la Construction d'un
manege, et Sans qu'il en Coute rien de nouveau pour
Les gages d'un Ecuyer, S'ils retranchent des Salaires
Et des gages cy devant accordés pour d'autres Etablissements
que L'experiance a fait reconnoitre Inutilles ou de peu
de fruit, et Entous Cas non comparable a l'utilité
qui Se retirera de L'Etablissement de lad. academie
La quelle d'ailleurs ne peut manquer de paroitre —
agreable aux personnes du premier rang dans La
Ville; et qui S'interessent autant pour L'honneur et pour
La dignitité d'icelle que pour Le bien public, Ledit —
procureur Sindic ayant declaré qu'il Sepresentoit
Un Sujet trés propre pour Cet Etablissement appellé
Le Sieur Degosse, Ecuyer de profession, parfaitement
Connu a Messieurs Les Maire Soumaire et Jurats
Soit pour Ses mœurs Soit pour Sa Capacité dans Ledit
art; Lequel offroit de Construire un manege et
d'Entretenir une Ecole publique avec Zele et assiduité
pourveu que la ville luy accordat une Somme de trois
mille Livres, pour la premiere depence necessaire a la
Construction dud. manege, et luy donnat de plus
annuellement La Somme de quinze Cent Livres, Ledit
procureur Sindic ayant encore representé qu'il y avoit
dans Le faux bourg S.te Severin un Lieu trés propre pour

ANNEXE N°93.
A.N. O¹915, f°377.
1761.
Académie d'Angers.

MEMOIRE

Du prix que l'on paye

A L'ACADÉMIE DU ROI,

Tenuë à Angers par MESSIEURS

DE PIGNEROLLE,

ECUYERS DU ROI.

1761.

LA Penſion d'un Gentilhomme par an, y compris les exercices de monter à Cheval, faire des Armes & Danſer, ainſi que la Chambre toute meublée & celle du Domeſtique, ſe monte à la ſomme de 1800 l.

Les Entrées une fois payées . . . . . 120 l.
Pour les Etriers, une fois payés . . . . . 7 l.
Pour les gaules par mois . . . . . 1 l. 10 ſ.
Pour la Penſion d'un Gouverneur par an, y compris ſa Chambre meublée & celle d'un Domeſtique, ſe monte à la ſomme de 1100 l.

Les Penſionnaires n'auront point de Chiens à l'Académie.

On ne fournit point à l'Académie de Bois ni de Chandelle.

LES EXTERNES,

Payent pour apprendre à monter à Cheval, le premier mois cent dix-huit livres, dix ſols, y compris toutes les Entrées, les Etriers & les Gaules . . . . . 118 l. 10 ſ.
Les mois ſuivans, par mois . . . . . 61. l. 10 ſ.

Les Penſionnaires payent de quartier en quartier d'avance, & les Externes de mois en mois.

Ceux qui veulent des Maîtres de Mathématique & de Langue en trouvent à Angers.

ANNEXE N°94.
A.N. O¹916, f°129.
17.10.1730.
Académie de Caen.
Signature de François de La Guérinière.

M. de la guerinière

Permettez moy, Monsieur, de vous marquer combien je suis sensible a toutes vos bontez, et vous prier en meme tems de vouloir bien les continuer dans une ocasion ou vous voyez par vous meme jusqu'ou va la calomnie dont on cherche a me noircir. Voici le memoire par le quel vous verrez le nombre d'academies qu'il y a eu autrefois d'existentes et le peu qu'il y a apresent. Voici aussi le premier volume de l'Ecole de Cavalerie, on va incessamment imprimer le 2.e V. que j'auray l'honneur de vous presenter sitost qu'il le sera. ce travail qui regarde ma profession fait connoitre qu'au milieu de mes malheurs, en demeurant dans un respectueux silence je ne m'etudie point a faire ma cour aux depens de ceux qui cherchent a me nuire.

Je vous demande en grace, Monsieur, de vouloir bien employer votre credit auprès de son altesse, pour

qu'elle ait la bonté de m'acorder l'honneur de sa protection et me rendre la justice qui m'est deue ce sera une oeuvre de charité que vous ferez a la quelle je serai eternellement sensible.

J'ay l'honneur d'Etre avec une parfaitte consideration

Monsieur

Votre tres humble et tres obeiss.t serviteur

D. Laguerinière

ce 19.e 8.bre 1730.

Je vous prie Monsieur d'avoir la bonté de lire le privilege qui est a la fin de la premiere leçon.

ANNEXE N°95.
A.N. O¹916, sans folio.
26.08.1764.
Académie de Caen.

1. Les lecons d'Equitation et de manege dans toutes ses parties. On scait quels sont mes principes, on peut juger par la facon dont j'ai conduit l'academie de M. Dugard rue de l'université comment je la tiendrois etant maitre, quel est mon zele non seulement a m'instruire mais a remplir les devoirs de mon etat, On peut facilement verifier ce que je dis on connoit l'amy* qui me conduisit pendant trois ans consecutifs a versailles chez M. de Neustier. M. le Duc d'Aumont qui en attendant que j'eusse un etat conforme a mon goût naturel m'avoit procuré tous les agrémens de l'amitié pourra rendre compte de ma conduitte et de mes mœurs et mesme assurer que l'etude des parties de l'art de l'ecuyer faisoit ma principale occupation. Du fruit de mes travaux il en resulte que je crois estre en etat d'enseigner

M. Daugny

2. La medecine du cheval et la Marechallerie ou chirurgie du cheval en entier que ces lecons appliquées aux autres bestiaux moyennant les remarques particulieres a chaque espece seront aussi avantageuses (si on les rend publiques moyennant des fonds) que celles qu'on donne a Lyon sous le titre d'Ecole Veterinaire Titre dont la vraye signification est ceci comme je l'ay verifiée exactement. Veterinaire sub. mas. signifie Marechal ferrant, Cotgrave dict. francois et anglois imp. a Londres en 1632* est le seul qui en premier parle de ce mot d'apres un livre intitulé l'art Veterinaire qui traite des maladies des chevaux fait par jean massé imp. en 1563. apres les cent gentils hommes de frais graduez par la Ste union, marchoint quelques veterinaires de la confrairie de St Eloy. Saty. menip. pag 14 des editions de 1709 et 1711. le terme dont l'auteur se sert ici pour designer les marechaux

* V. a la bib. du Roy

ferrants vient de Veterinarius qui signifie qui a soin des bestes de somme ou de voiture et non la Connoissance et le traitement des animaux en General comme Mr Bourgelat ledit pour Eblouir. par consequent Monsieur je crois que son altesse auroit tort de rien craindre d'apres l'annonce de l'école sous le titre de Veterinaire puisque ce seroit au plus sur ce mot qu'on pouroit l'inquietter si l'on etoit en etat de le faire mais vous voyez qu'en cas de contestation tout le fort est de son côté et qu'il convient mesme que cette Ecole soit annoncée plustôt que plus tard et sous ce titre.

Je vas en attendant la permission de commancer aller à harcourt. je ne demande qu'à estre autorisé a un travail assidu et suivi et a l'abri s'il se peut des inquietudes et des tracasseries contraires au bon ordre et aux progres des arts. Je vous prie Monsieur de ne pas douter de ma parfaite reconnoissance de la complaisance que vous voulez bien avoir de m'écouter, mais nous travaillons pour une cause commune puisqu'il s'agit des Droits de son altesse. je suis avec le plus sincere attachement

Monsieur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur Le Chr De la Pleignière.

Si Mr de la Guerinière etoit détrompé de l'idée qu'il s'est formée que son petit fils devoit avoir l'academie il seroit peut estre plus sociable

Caen ce 26. 8bre 1764.

ANNEXE N°96.
Pietro LONGHI.
Passeggiata a cavallo.
Détail.
Venise, Ca' Rezzonico.

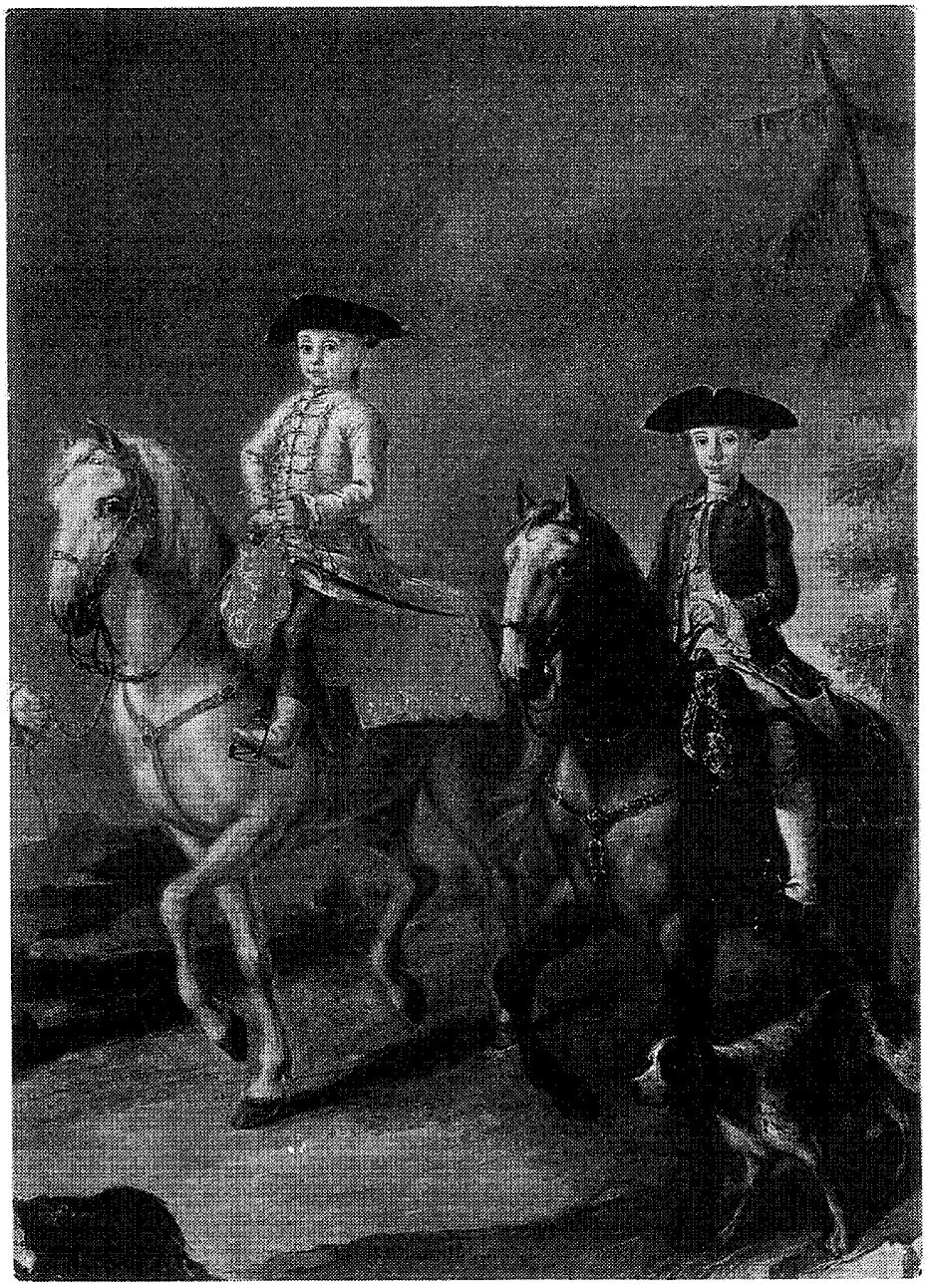

TABLE DES MATIERES.

- Bibliographie, p.272.

- Sources, p.286.
    - Archives nationales, p.287.
    - Archives départementales, p.306.
    - Archives muicipales, p.328.

- Table des Annexes, p.334.

- Annexes, p.338.

- Table des matières, second volume, p.470.

- 2 volumes.
- 471 pages.
- 96 annexes.

❖ ❖

❖